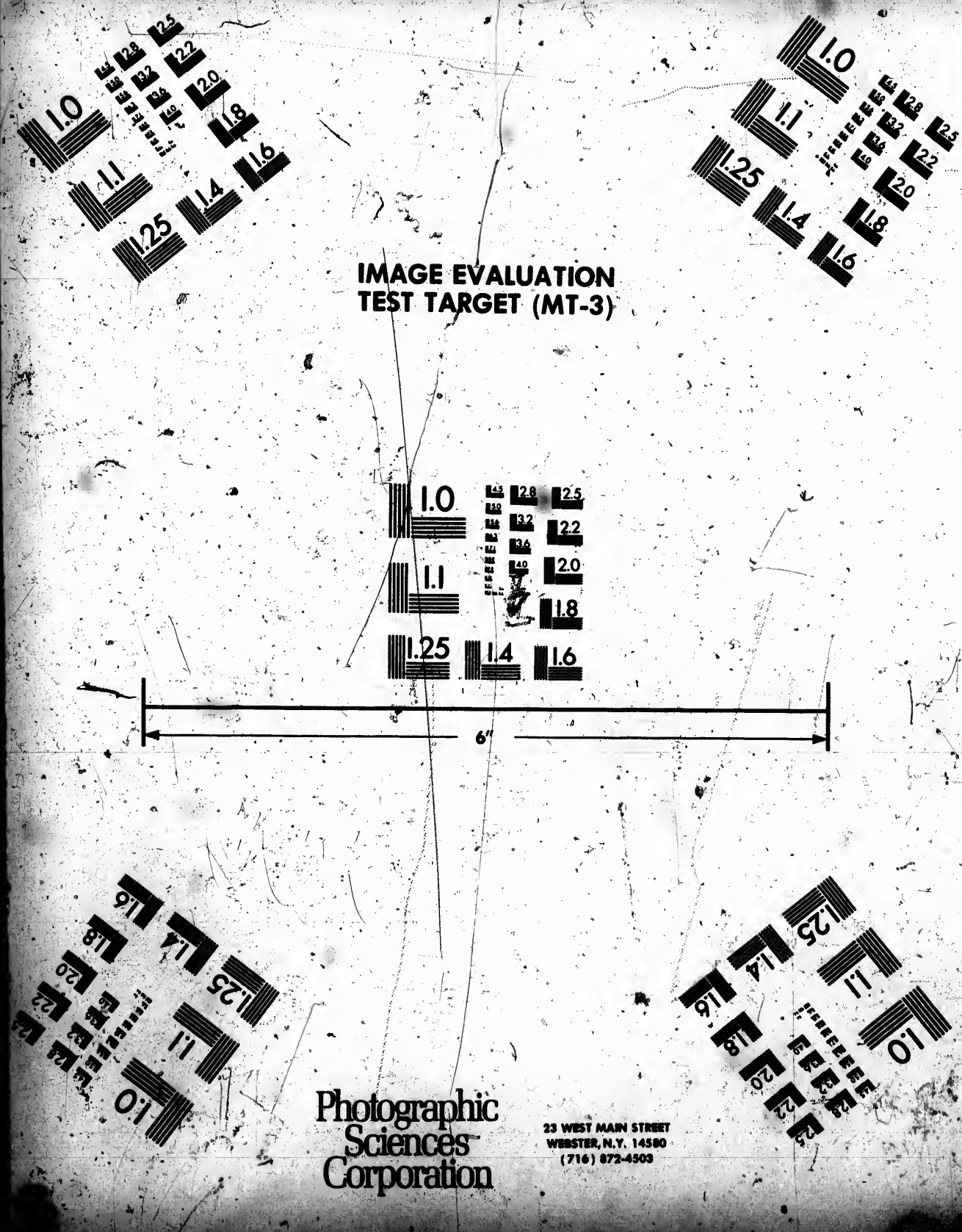
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)

ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1991

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [x] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [x] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [x] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: [1]-[48], 1-496, 493-[878]. Pages 94 & 326 comportent une numérotation fautive: p. 49 & 336.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X 12X 14X 16X 18X 20X 22X 24X 26X 28X 30X 32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

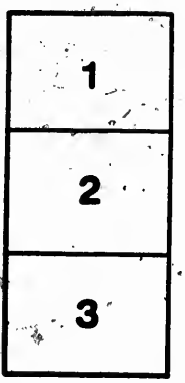

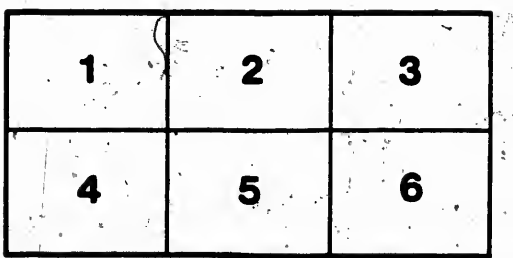

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Murphy Dale	1884	175.00
Ives "	1891	140.00
Chittenden "	1894	60.00
Pratt "	1899	200.00
Conley "	1904	210.00
Marnitch	1908	262.50
Hollingsworth	1910	410.00

HISTOIRE DE LA NOVVELLE-FRANCE

Contenant les navigations découvertes, & habitations faites par les François és Indes Occidentales & Nouvelle France sous l'avœu & authorité de noz Roys Tres-Chrétiens, & les diverses fortunes d'iceux en l'execution de ces choses, depuis cent ans jusques à hui.

En quoy est comprise l'Histoire Morale, Naturelle & Geographique de ladite province. Avec les Tables & Figures d'icelle.

Par MARC LESCARBOT Advocat en Parlement Témoin oculaire d'une partie des choses ici recitées.

Multa renascentur quæ [illegible].

Seconde Edition [illegible] par l'Autheur.

F
1012
C624
1611

[illegible]

M. DC. XI.

[illegible]

BIBLIOTHEQUE
S.M.E.
QUEBEC

Livre Quatrieme.

Auquel sont compris les voyages des Sieurs de Monts, & de Poutrincourt.

CHAP. I.

Intention de l'Autheur. Commission au Sieur de Monts. Defenses pour le trafic des pelleteries.

[illegible] du Sieur de Poutrincourt en France: Perile du voyage. 168

Chap. VI.

Bastimens de l'ile Saincte Croix: Incommoditez des François audit lieu: Maladies inconnuës: Ample discours sur icelles: De leur cause: Des peuples qui y sont sujets: Des viandes, mauvaises eaux, air, vent, lacs, pourritures des bois, saisons, disposition de corps, des jeunes, des vieux: Avis de l'Autheur sur le gouvernement de la santé [illegible] maladies.

Chap. VII.

Découverte de nouvelles terres par le sieur de [illegible]. Conte fabuleux de la [illegible] fainte de Norombega: [illegible] Chouakoet: [illegible] des Anglois en la Virginie [illegible]

Chap. VIII.

Arrivée du [illegible] à l'ile Saincte Croix [illegible] Monts [illegible] la France [illegible] Naufrage [illegible] pour [illegible] avec [illegible] la [illegible] Monts [illegible] du sieur de Poutrincourt [illegible] en la Nouvelle-France: Partement de la ville de Paris pour aller à la [illegible] l'ile [illegible]

Chap.

AV ROY
TRES-CHRETIEN
DE FRANCE ET DE
NAVARRE, LOVIS XIII.

SIRE,

Il y a deux choses principales qui coustumierement inuitent les Rois à faire des conquestes, le zele du nom de Dieu, & l'accroissement de leur gloire & grandeur. Il y a long temps qu'en ce double suiet nos Rois vos predecesseurs ont esté inuitez à estendre leurs bornes, & former à peu de frais des Empires nouueaux à eux obeissans,

par des voyes iuſtes & legitimes. Ils y ont fait quelques emploites en divers lieux & ſaiſons. Mais apres avoir découvert le païs, on s'eſt contenté de cela. Le progrés en a eſté foible: & ſur ce nos ennemis, par ie ne ſçay quel malheur, ont triomphé de nous. Pluſieurs hommes encore viuans peuvent rendre témoignage des violences, iniures & outrages, que les Portugais & Heſpagnols ont fait à voz bons & fideles ſuiets au Breſil en l'année mil cinq cens cinquante huit, & en la Floride dix ans apres. Et toutefois ces terres eſtoient du iuſte conqueſt de naz Rois Henry II. & Charles IX. n'eſtans avant la venuë des François en icelles, occupées d'aucun Prince Chrétien. Auiourd'hui, SIRE, Dieu vous a conſtitué Roy l'un des plus grans, plus paiſi-

bles, plus riches, & plus puissans que iamais la France ait receu. Si voz ieunes ans ne vous font encore aller à pié ferme contre l'Infidele, ou contre l'iniuste vsurpateur de voz terres: Du moins sçay-ie bien qu'il vous est facile de faire conoitre & recevoir le nom de Dieu & le vôtre parmi les nations Occidentales d'outre mer où la trompete de l'Evangile n'a point encore esté ouïe, & n'est pas mal-aisé de recouvrer ce que les ennemis de V. M. lui ont envié. Le feu Roy d'heureuse memoire vôtre Pere ayãt dessein de rendre toute la terre Chrétienne, avoit laisse à voz ieunes exercices & occupations l'établissement du Royaume François esdites provinces d'outre mer, ainsi que ie luy ay ouï dire parlant au Sieur de Poutrincourt. Maintenãt qu'avec

les ans le iugement. La conoissance, & le courage vous croit, il est saison, SIRE, d'executer ce beau proiect, & recouvrer ce qui est delaissé, attendant le temps que par-deça Dieu vous porte à ce qui sera de sa gloire, & du salut de son peuple, pour vous donner des victoires sans nombre alencontre de ses ennemis & des vôtres. En quoy ie le supplie vous benir & fortifier de son bras puissant, afin que nous puissions voir en nos iours toutes nations flechir souz vôtre obeissance. C'est le vœu que fait à Dieu pour vous,

SIRE,

De vôtre Majesté

Le tres-humble & tres-obeissant
serviteur & sujet,
MARC LESCARBOT
Verrois.

A

MONSEIGNEVR

MESSIRE PIERRE IEANNIN CHEVALIER, BARON DE MONTjeu & Chagny, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Conterolleur general de ses finances.

MONSEIGNEVR,

Comme l'âge de l'homme commence par l'ignorance, & peu à peu l'esprit se formant, par vne studieuse recherche, pratique, & experience, acquiert la connoissance des choses belles & relevées: Ainsi l'âge du monde en son enfance estoit rude, agreste, & incivil, ayant peu de conoissance des choses celestes, & terrestres, & des sciences que les siecles suivans ont depuis trouvées, & communiquées à la posterité: & y reste encore beaucoup de choses à decouvrir, dont l'âge futur se glorifiera, cõme nous nous

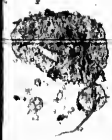

glorifions des choſes trouvées de nôtre temps. C'eſt ainſi que le ſiecle dernier a trouvé la Zone torride habitable, & la curioſité des hommes a oſé chercher & franchir les antipodes que pluſieurs anciens n'avoient ſçeu comprendre. Tout de même en noz jours, le deſir de ſçavoir a fait découvrir à noz François des terres & orées maritimes qui onques n'avoient eſté veuës des peuples de deça. Témoins de ceci ſoient les Souriquois, Etechemins, Armouchiquois, Iroquois, Montagnais du Saguenay, & ceux qui habitent par-delà le Saut de la grande riviere de Canada, decouverts depuis vn an, au lieu deſquels les Heſpagnols, & Flamens ont couché ſur leurs Tables geographiques des noms inventés à plaiſir: & le premier monteur en a tiré pluſieurs autres apres lui. *Nemo enim ſibi tantùm errat, ſed aliens erroris cauſa & author eſt, verſátque nos & præcipitat traditus per manus error, alienique perimus exemplo.* Mais rien ne ſert de rechercher & decouvrir des païs nouveaux au peril de tant de vies, ſi on ne tire fruit de cela. Rien ne ſert de qualifier vne NOVVELLE-FRANCE, pour eſtre vn nom en l'air & en

Senec. De vita beata. cap. 1.

peinture seulement. Vous sçavés, Monseigneur, que nos Roys ont fait plusieurs découvertes outre l'Ocean depuis cent ans ença, sans que la Religion Chrétienne en ait esté avancée, ni qu'aucune vtilité leur en soit reüssie. La cause en est, que les vns se sont contentez d'avoir veu, les autres d'en ouir parler. Or maintenant nous sommes en vn siecle d'autre humeur. Car plusieurs pardeça s'occuperoient volontiers à l'innocente culture de la terre, s'ils avoient dequoy s'employer: & d'autres exposeroient volontiers leurs vies pour la conversion des peuples de dela. Mais il y faut au prealable établir la Republique, d'autant que (comme disoit vn bon & ancien Evéque) *Ecclesia est in Republica, non Respublica in Ecclesia.* Il faut donc premierement fonder la Republique, si l'on veut faire quelque avancement par delà (car sans la Republique l'Eglise ne peut estre) & y envoyer des colonies Françoises pour civiliser les peuples qui y sont, & les rendre Chrétiens par leur doctrine & exemple. Et puis que Dieu, monseigneur, vous a mis en lieu eminent sur le grand theatre de la France, pour voir & conside- *Optatus Milevit.*

rer tés choſes, & y apporter du ſecours. Vous qui aymez les belles entrepriſes des voyages & navigations, apres tant de ſervices rendus à noz Rois, Faites encore valoir ce talent, & obligez ces peuples errans, mais toute la Chrétienté, à prier Dieu pour vous, & benir vôtre Nom eternellement, voire à le graver en tous lieux dans les rochers, les arbres, & les cœurs des hommes: Ce qu'ilz feront, ſi vous daignés apporter ce qui eſt de vôtre credit & pouvoir pour chaſſer l'ignorance arriere d'eux, leur ouvrir le chemin de ſalut, & faire conoitre les choſes belles, tant naturelles que ſurnaturelles de la terre & des cieux. En quoy ie n'épargneray iamais mon travail, s'il vous plait en cela (comme en toute autre choſe) honorer de voz commandemens celuy qu'il vous a pleu aymer ſans l'avoir veu: C'eſt,

MONSEIGNEVR,

Vôtre tres-humble & tres-
[illegible]
MARC LESCARBOT.

A LA FRANCE

EL œil de l'Vnivers, Ancienne nourrice des lettres & des armes, Recours des affligez, Ferme appui de la Religion Chrétienne, treſ-chere Mere, ce ſeroit vous faire tort de publier ce mien travail (choſe qui vous époinçonnera) ſouz vôtre nom, sãs parler à vous, & vous en declarer le ſujet. Vos enfans (treſ-honorée Mere) noz peres & majeurs ont jadis par pluſieurs ſiecles eſté les maitres de la mer lors qu'ilz portoient le nom de Gaullois, & vos François n'eſtoient point reputez legitimes ſi dés la naiſſance ilz ne ſçavoient nager, & comme naturelement marcher ſur les eaux. Ils ont avec grande puiſſance occupé toute l'Aſie. Ils y ont plãté leur nom, qui y eſt encore. Ils en ont fait de méme és païs des Luſitaniens & Iberiens en l'Europe. Et aux ſiecles plus recens, pouſſez d'un zele religieux & enflammé de pieté, ils ont encore porté leurs armes & le nom François en l'Orient & au Midi, ſi bien qu'en ces parties là qui dit François il dit Chrétien: & au rebours, qui dit Chrétien Occidental & Romain, il dit François. Le premier Cæſar Empereur & Dictateur vous donne cette louange d'avoir civi-

lisé & rendu plus humaines & sociables les nations vos voisines, comme les Allemagnes, lesquelles aujourd'huy sont remplies de villes, de peuples, & de richesses. Bref les grans Evéques & Papes de Rome s'estans mis souz vôtre aile en la persecution, y ont trouvé du repos: & les Empereurs mémes en affaires difficiles n'ont dedaigné de se soubmettre au jugement de vôtre premier Parlement. Toutes ces choses sont marques de vôtre grandeur. Mais si és premiers siecles vous avez commandé sur les eaux, si vous avés imposé vôtre nom aux nations eloignées, & si vous avés esté zelée pour la Religion Chrétienne, si vous avez rendu d'autres temoignages de vôtre pieté & justice; il faut aujourd'hui reprendre les vieux erremens en ce qui a esté laissé, & dilater les bornes de vôtre pieté, justice, & civilité, en enseignant ces choses aux nations de la Nouvelle-France, puis que l'occasion se presente de ce faire, & que vos enfans reprennent le courage & la devotion de leurs peres. Que diray-je ici? (tres-chere Mere) Je crains vous offenser si ie di pour la Verité que c'est chose honteuse aux Princes, Prelats, Seigneurs, & Peuple tres-Chrétiens de souffrir vivre en ignorance, & préque comme bétes, tant de creatures raisonnables formées à l'image de Dieu, lesquelles chacun sçait estre és grandes terres Occidentales d'outre l'Ocean. L'Hespagnol s'est montré plus zelé que nous, & nous a ravi la palme de la navigation qui nous estoit propre. Il y a eu

du profit. Mais pourquoy lui enviera-on ce qu'il a bien acquis ? Il a esté cruel. C'est ce qui soüille sa gloire, laquelle autrement seroit digne d'immortalité. Depuis cinq ans le Sieur de Monts meu d'un beau desir & d'un grand coutage, a essayé de commencer vne habitation en la Nouvelle-France, & a continué jusques à present à ses depens. En quoy faisant lui & ses Lieutenans ont humainement traité les peuples de ladite province. Aussi aiment-ils les François vniversellement, & ne desirent rien plus que de se conformer à nous en civilité, bonnes mœurs, & religion. Quoy donc, n'aurons nous point de pitié d'eux, qui sont noz semblables? Les lairrons-nous toujours perir à nos yeux, c'est a dire, le sçachans, sans y apporter aucun remede ? Il faut, il faut reprendre l'ancien exercice de la marine, & faire vne alliance du Levant avec le Ponant, de la France Orientale avec l'Occidentale, & convertir tant de milliers d'hommes à Dieu avant que la consommation du monde vienne, laquelle s'avance fort, si les conjectures de plusieurs anciens Chrétiés sont veritables, lesquels ont estimé que comme Dieu a fait ce grand Tout en six journées, aussi qu'au bout de six mille ans viendroit le temps de repos, auquel sera le diable enchainé, & ne seduira plus les hommes. Ce qui se rapporte à l'opinion de la maison d'Elie, laquelle a tenu que le monde seroit

DEVX MILLE ANS RIEN*
DEVX MILLE ANS LOY
DEVX MILLE ANS MESSIE

* C'est à dire ni Loy, ni Messie.

& que pour nos iniquitez, qui sont grandes, seront diminuées desdites années autant qu'il en sera diminué.

Il vous faut, di-ie (ô chere Mere) faire vne alliance imitant le cours du Soleil, lequel cõme il porte chaque jour sa lumiere d'ici en la Nouvelle-France: Ainsi, que continuellement vôtre civilité, vôtre justice, vôtre pieté, bref vôtre lumiere se transporte là-même par vos enfans, lesquels d'orenavant par la frequente navigation qu'ilz feront en ces parties Occidentales seront appellés Enfans de la mer, qui sont interpretés Enfans de l'Occident, selon la phraze Hebraïque, en la prophetie d'Osée. Que s'ilz n'y trouvent les thresors d'Atabalippa & d'autres, qui ont affriandé les Hespagnols & iceux attirés aux Indes Occidentales, on n'y sera pourtant pauvre, ains cette province sera digne d'estre dite vôtre fille, la transmigration des hommes de courage, l'Academie des arts, & la retraite de ceux de vos enfans qui ne se contenteront de leur fortune: desquels plusieurs vont és pais étranges, où desja ils ont enseigné les metiers qui vous estoient anciennement particuliers. Mais au lieu de ce faire prenans la route de la Nouvelle-France, ilz ne se debaucheront plus de l'obeissance de leur Prince naturel, & feront des negociations grandes sur les eaux, lesquelles negociations sont si propres aux parties du Ponant, qu'és écrits des Prophetes le mot de negociation סחר se

Osee 11. vers. 10.

Ezech. 27. vers. 12. & 33.

prent auſſi pour l'Occident: & l'Occident & la Mer ſont volontiers conjoints avec les diſcours des richeſſes.

Pluſieurs de lache cœur qui s'epouvantent à la veuë des ondes, étonnent les ſimples gens, diſans (comme le Poëte Horace) qu'il vaut mieux contempler de loin la fureur de Neptune,

Neptunum procul è terra ſpectare furentem,

& qu'en la Nouvelle-France il n'y a nul plaiſir. Il n'y a point les violons, les maſquarades, les danſes, les palais, les villes, & les beaux batimens de France. Mais à telles gens i'ay parlé en pluſieurs lieux de mon hiſtoire. Et leur diray d'abondant que ce n'eſt à eux qu'appartient la gloire d'établir le nom de Dieu parmi des peuples errans deſtituez de ſa conoiſſance: ni de fonder des Republiques Chrétiennes & Françoiſes en vn monde nouveau: ni de faire aucune choſe de vertu, qui puiſſe ſervir & donner courage à la poſterité. Tels faineans meſurans chacun à leur aune, ne ſçachans faire valoir la terre, & n'ayans aucun zele de Dieu, trouvent toutes choſes grandes impoſſibles: & qui les en voudroit croire jamais on ne feroit rien.

Dan. 8. verſ. 5. Pſal. 103. 12. & 1. Paral. 7. verſ. 28. & 26. verſ. 18. Nahum. 3. verſ. 8. Horat. Epiſt. 11. lib. 1.

Tacite parlant de l'Allemagne diſoit d'elle tout de méme, que ceux-là de la Nouvelle-France: *Qui eſt* (dit-il) *celui-là, qui outre le danger d'une mer effroyable & inconnuë, voudroit laiſſer l'Italie, l'Aſie, ou l'Afrique, pour l'Allemagne où eſt un ciel rigoureux, une terre informe & triſte ſoit en ſon aſpect, ſoit en ſa culture, ſi ce n'eſt à celui*

qui y est nay? Cetui-là parloit en Payen, & comme vn homme de qui l'esperance estoit en la jouissance des choses d'ici bas. Mais le Chrétien marche d'un autre pié & ha son but à ce qui regarde l'honneur de Dieu, pour lequel tout exil lui est doux, tout travail lui sont delices, tous perils ne lui sont que jouets. Pour n'y avoir des violons & autres recreations en la Nouvelle-France, il n'y a encore lieu de se plaindre: car il est fort aisé d'y en mener.

Mais ceux qui ont accoutumé de voir de beaux chateaux, villes & palais, & se contenter l'esprit de cette veuë, estiment la vie peu agreable parmi des forets, & vn peuple nud; Pour ausquels repondre ie diray pour certain, que s'il y avoit des villes ja fondées de grande antiquité il n'y auroit point vn poulce de terre au commandement des François, & d'ailleurs les entrepreneurs de l'affaire n'y voudroient point aller pour batir sur l'edifice d'autrui.

Les timides mettent encore vne difficulté digne d'eux, qui est la crainte des pyrates: A quoy i'ay répōdu au Traité de la Guerre: & diray encore qu'à ceux qui marchent souz l'aile du Tout-puissant, & pour vn tel sujet que cetui-ci, voici que dit nôtre Dieu: *Ne crain point, ô vermisseau de Iacob, petit troupeau d'Israel: Ie t'aideray, dit le Seigneur, & ton defenseur c'est le sainct d'Israel.*

Liv. 6. ch. 25.

Esai. 41. vers. 14.

Et comme les hommes sots & scrupuleux font des difficultez partout: I'en ay quelque-

fois

aucuns qui ont mis en doute si on pouvoit justement occuper les terres de la Nouvelle-France, & en depouiller les habitans d'icelles: ausquels ma response a esté en peu de mots, que ces peuples sont semblables à celui duquel est parlé en l'Evangile, lequel avoit caché le talent qui lui avoit esté donné dans un linge au lieu de le faire profiter, & partant lui fut oté. Et comme ainsi soit que Dieu le Createur ait donné la terre à l'homme pour la posseder, il est bien certain que le premier titre de possession doit appartenir aux enfans qui obeissent à leur pere & le reconnoissent, & qui sont comme les aisnez de la maison de Dieu, tels que sont les Chrétiens, ausquels appartient le partage de la terre [illegible] Luc. 19. vers. 21.

[illegible]

Et d'ailleurs, que s'il falloit ruiner les peuples de conquête, ce seroit en vain que le même Sauveur auroit dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations, & prêchez l'Evangile à toute créature.*

La terre donc appartenant de droit divin aux enfans de Dieu, il n'est ici question de recevoir le droit des Gens de politique, par lequel ne seroit loisible d'usurper la terre d'autrui. Ce qu'étant ainsi, il faut posséder, & y planter sérieusement le nom de Jesus-Christ & le vôtre, puis qu'aujourd'hui plusieurs de vos enfans ont cette résolution immuable de l'habiter, & y conduire leurs propres familles. Les fonds y sont bas, propres pour y attirer les hommes de courage & de cœur, qui soient aiguillonnez de quelque belle & honorable ambition d'entrer des premiers en ce pays à l'imitation de cette heroïque race des plus grands [illegible] qui ont jamais été proposez. Et comme [illegible] puissent [illegible] toutes [illegible] par le détroit de Constantinople à la mer de Pont, qui de la mer Majeure [illegible] pour, [illegible] petit, [illegible] que [illegible] de planches [illegible] Ainsi

M. Lescarbot.

SOMMAIRES DES CHAPITRES

pour servir de Table des matieres contenuës en cette Histoire.

Livre Premier.

Auquel sont décrits les voyages & navigations faites de l'authorité & aux dépens de nos Rois [illegible] en la Terre neuve de la Floride, & Virginie par les Capitaines Jean Verazzan Florentin, Landonniere, & Gourgues.

CHAPITRE [illegible]

[illegible] RE [illegible] sur les découvertes des Indes Occidentales de la NOUVELLE FRANCE: [illegible] Pays sont [illegible]

Du nom de GAULLE, Refutation des Autheurs

CHAP. III.

Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales, & consequemment de la Nouvelle-France entreprise sous icelles. 19

Voyage du Capitaine Landonniere en la Floride. Et
de la Nouvelle France. Son arrivée. Son traité. Do-
minique : puis en ladite province de la Floride: Grand
Lac des Floridiens : Heureux accueil : Admirable de la
fertilité des Terroirs. 62

CHAP. IX.

Nouveau Monde, la trouve de May : Roys des Ca-
pitaines. Par Rivières sont dans les terres: Amour
de Dieu envers : Cerimonies étranges des Indiens pour
honorer en mourant les morts de leurs pères. 68

CHAP. X.

Guerre entre les Indiens : Cerimonies avant que
s'aller: Humanité envers les femmes & petits enfans:
leurs triomphes : Les laissent dans quelques
prisonniers qui refusés : Etrange accident de rencontre
lamentable des Indiens. 73

CHAP. XI.

Renvoy des prisonniers Indiens à leur Capitaine. Ren-
contre de deux Capitaines Indiens : Victoire à l'aide des
Français : Confusion encontre le Capitaine Landonniere
qui Retour des Capitaines Français en France. 78

CHAP. XII.

Autre diverse rencontre contre le Capitaine
Landonniere : & ses gens. 82

CHAP. XIII.

De ce que fit le Capitaine Landonniere depuis son
arrivé de ses soldats & Dames Françaises reduites à la vie
[illegible] 85

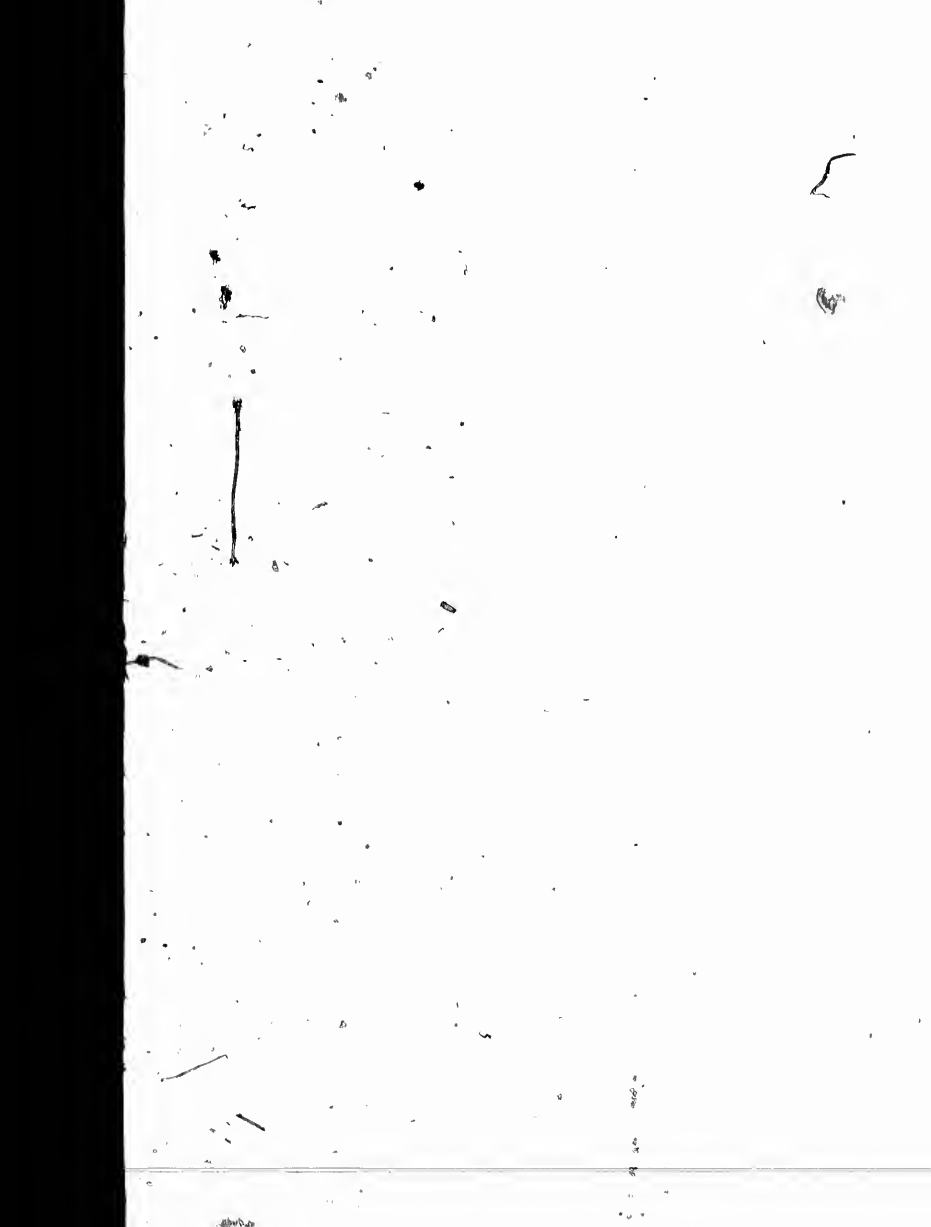

vivres: Découverte d'un Lac aboutissant à la mer du Sud: Montagne de la Mine: Avarice des Sauvages: Guerre: Victoire à l'aide des François. 94

CHAP. XV.

Grande necessité de vivres entre les François accrue jusques à une extreme famine: Guerre pour avoir la vie: Prise d'Outina: Combat des François contre les Sauvages: Façon de combattre d'iceux Sauvages. 96

CHAP. XVI.

Provisions de mil: Arrivée de quatre navires Angloises: Reception du Capitaine & general Anglois: Humanité & courtoisie d'icelui envers les Frãçois. 106

CHAP. XVII.

Preparation du Capitaine Laudonniere pour retourner en France: Arrivée du Capitaine Iean Ribaut: Calomnies contre Laudonniere: Navires Hespagnoles ennemies: Deliberation sur leur venuë. 110

CHAP. XVIII.

Opiniatreté du Capitaine Ribaut: Prise du Fort des François: Retour en France: Mort dudit Ribaut & des sieus: Bref recit de quelques cruautés Hespagnoles: Impossible de reduire les hommes à même opinion. 115

CHAP. XIX.

Entreprise haute & genereuse du Capitaine Gourgues pour relever l'honneur des François en la Floride: Renouvellement d'alliance avec les Sauvages: Prise des deux pharpetites Forts des Hespagnols. 129

CHAP. XX.

Hespagnol déguisé en Sauvage: Grande resolution d'un Indien: Approches & prise du grand Fort: Demolition d'iceux & des deux autres: Emmenement des Hespagnols prisonniers: Regret des Sauvages au partir des François: Retour du Gourgues en France: Et ce qui avoit depuis. 135

Livre Deuxiéme.

Contenant les voyages faits souz le Capitaine Villegagnon en la France Antarctique du Bresil.

Chap. I.

Entreprise du Sieur de Villegagnon pour aller au Bresil: Discours de tout son voyage jusques à son arrivée en ce païs là: Fiévre pestilente à cause des eaux puantes: Maladies des François, & mort de quelques uns: Zone Torride temperée: Multitude de Poissons: Ile de l'Ascension: Arrivée au Bresil: Riviere de Ganabara: Fort des François. 146

Chap. II.

Renvoy de l'un des navires en France: Expedition des Genevois pour envoyer au Bresil: Conjuration cõtre Villegagnon: Découverte d'icelle: Punition de quelques uns: Description du lieu & retraite des François: Partement de l'escouade Genevoise. 156

Chap. III.

Seconde navigation faite au Bresil aux dépens du Roy: Accident d'une vague de mer: Discours des iles Canaries: Barbarie, puis fort bas: Poissons volans, & autres, pris en mer: Tortuës merveilleuses. 163

Chap. IV.

Passage de la Zone Torride: [illegible] difficile: & pourquoy: Et sur ce, Refutation des raisons de quelques autheurs: Route des Hespagnols au Perou: De l'origine du flot de la mer: [illegible] la li-

gne aquinoctiale: Origine & causes d'icelui, & des vẽs d'abas & de midi: Pluies puantes sous la Zone Torride; Effects d'icelles: Ligne aquinoctiale pourquoy ainsi dite: Pourquoy sous icelle ne se voit ne l'un ne l'autre Pole.

169 CHAP. V.

Découverte de la terre du Bresil: Margajas quels peuples; Façon de troquer avec les Ou-etacas peuple le plus barbare de tous les autres: Haute roche appellée l'Emeraude de Max-hé: Cap de Frie: Arrivée des François à la rivire de Ganabara, où estoit Villegagnõ.

176 CHAP. VI.

Comme le sieur du Pont exposa au sieur de Villegagnon la cause de sa venue & de ses compagnons: Reponse dudit sieur de Villegagnon: Et ce qui fut fait au Fort de Colligni après l'arrivée des François. 181

CHAP. VII.

Ordre pour le fait de la Religion: Pourquoy Villegagnon a dissimulé sa Religion: Sauvages amenez en France. Mariages celebres en la France Antarctique: Debats pour la Religion: Conspirations contre Villegagnon: Rigueur d'icelui: Les Genevois se retirent d'avec lui: Question touchant la celebration de la Cene faute de pain & de vin. 185

CHAP. VIII.

Description de la riviere ou Fort de Ganabara: Ensemble de l'Ile où est le Fort de Colligni: Ville-Heri des Neves Balaine dans le Fort de Ganabara: Balaine échouée. 195

CHAP. IX.

Que la division est mauvaise principalement en Religion: [illegible] en France: Divers perils [illegible] 200

CHAP. X.

[illegible]

[illegible] de la terre de Bretagne: Rec[illegible] pour affermir le ventre: Procez contre les Genevois envoyé en France: Retour de Villegagnon. 208

Livre Troisiéme,

Auquel sont decrits les voyages, navigations, & decouvertes des François dans les Golfe & grande riviere de Canada.

Chap. I.

Sommaire de deux voyages faits par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve: Golfe de sainct Laurent: & de la grande riviere de Canada: Esclaircissement des noms de Terre-neuve, Bacalos, Canada, & Labrador: Erreur du sieur de Belle-forest. 232

Chap. II.

Relation du premier voyage fait par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve du Nort jusques à l'embouchure de la grande riviere de Canada. Et premierement l'estat de son equipage, avec les decouvertes du mois de May. 240

Chap. III.

Les navigations & decouvertes du mois de Iuin. 247

Chap. IIII.

Les navigations & decouvertes du mois de Iuillet. 256

Chap. V.

Les navigations & decouvertes du mois d'Aoust, & le retour en France. 267

Chap. VI.

Par la [illegible] des voyages du Capitaine Iacques

[illegible] Quelle route [illegible] seconde navigation. Voyage du sieur Champlein jusques à l'entrée de la grande riviere de Canada: Epitre presentée au Roy par ledit Capitaine Iacques Quartier sur la relation de son deuxiéme voyage. 273

CHAP. VII.

Preparation du Capitaine Iacques Quartier & des siens au voyage de la Terre-neuve: Embarquement; Ile aux oiseaux: Decouvertes d'icelui jusques au cõmencement de la grande riviere de Canada: par lui dite Hochelaga: Largeur & profondeur nompareille d'icelle: Son commencement inconu. 280

CHAP. VIII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier vers la Baye Sainct Laurent: Hippopotames: Continuation du voyage dans la grande riviere de Canada, jusques à la riviere de Saguenay, qui sont cent lieuës. 287

CHAP. IX.

Voyage de Champlein depuis Anticosti jusques à Tadoussac: Description de Gachepé, riviere de Mantanne, port de Tadoussac, baye des Mornes, Ile percée, Baye de Chaleur: Remarques des lieux, iles, ports, bayes, sables, rochers, & rivieres qui sont à la bende du Nort en allant à la riviere de Saguenay. Description du port de Tadoussac, vie de ladite riviere de Saguenay. 291.

CHAP. X.

Bonne reception faite aux Françoys par le grand Sagamos des Sauvages de Canada: Leurs festins & danses: La guerre qu'ils ont avec les Iroquois: Description de la pointe sainct Matthieu. 298

CHAP. XI.

[illegible]

[illegible] Que leurs devins parlent visiblement aux diables. [illegible]

CHAP. XII.

Comme le Capitaine Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay pour chercher un port, & s'arrête à Saincte Croix: Poissons inconnus: Grandes Tortues: Ile aux Coudres: Ile d'Orleans: Rapport de la terre du pais: Accueil des François par les Sauvages: Harangues des Capitaines Sauvages. 309

CHAP. XIII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier à l'ile d'Orleans, par lui nommée l'Ilé de Bacchus, & ce qu'il y trouva: Balez esfichées au port saincte Croix: Forme d'alliance: Navire mis à sec pour hiverner: Sauvages ne trouvent bon que le Capitaine aille en Hochelaga: Etonnement d'iceux au bourdonnement des Canons. 315

CHAP. XIV.

Ruse inepte des Sauvages pour detourner le Capitaine Iacques Quartier du voyage en Hochelaga: Comme ils figurent le diable: Depart de Champlain de Tadoussac pour aller à Saincte Croix: Nature & rapport du pais: Ile d'Orleans: Kebec: Diamans au-dit Kebec: Riviere de Batistan. 321

CHAP. XV.

Voyage du Capitaine Iacques Quartier à Hochelaga: Nature & fruits du pais: Reception des François par les Sauvages: Abondance de vignes & [illegible] Grand lac: [illegible] Arrivée en Hochelaga. Merveilleuse [illegible] des Sauvages. 329

CHAP. XVI.

Comme le Capitaine & les Gentilshommes [illegible] sa [illegible]

[illegible] à la ville de Hochelaga [illegible] du lieu [illegible] du pais: [illegible] & maniere de [illegible] sauvages. 333

CHAP. XVII.

Arrivée du Capitaine Quartier à Hochelaga: Accueil & caresses à luy faites: Malades luy sont apportez pour les toucher: Mont-Royal: Saut de la grande riviere de Canada: Etat de ladite riviere outre ledit Saut: Mines: Armures de bois, dont usent certains peuples: Regrets pour sa departie. 339

CHAP. XVIII.

Retour de Iacques Quartier au Port de Saincte Croix apres avoir esté à Hochelaga: Sauvages gardent les côtes de leurs ennemis: Les Toudamans ennemis des Canadiens. 344

CHAP. XIX.

Voyage du sieur Champlein depuis le port de Saincte Croix jusques au Saut de la grande riviere, où sont remarquées les rivieres, iles, & autres choses qu'il a découvertes audit voyage: & particulierement la riviere, & le peuple, & le païs des Iroquois. 347

CHAP. XX.

Arrivée au Saut: Sa description, & ce qui s'y void de remarquable: Avec le rapport des Sauvages touchant la fin, ou plustost l'origine de la grande riviere. 354

CHAP. XXI.

Retour du Saut à Tadoussac, avec la confrontation du rapport de plusieurs Sauvages, touchant la longueur & [illegible] de la grande riviere de Canada: Du nombre des [illegible] 36[illegible]

CHAP. XXII.

Description de la grande riviere de Canada, & [illegible] le long

d'icelle: Des fruits de la terre: Des bêtes & oiseaux & particulierement d'vne bête à deux piez: Des poissons abondans en ladite grande riviere. 366

CHAP. XXIII.

De la riviere du Saguenay: Des peuples qui habitent vers son origine: Autre riviere venant dudit Saguenay au dessus du Sans de la grande riviere: De la riviere des Iroquois venant devers la Floride, pais sans neges, ni glaces: Singularités d'icelui pais: Soupçon sur les Sauvages de Canada: Guerre nocturne: Reddition d'vne fille échappée: Reconciliation des Sauvages avec les François. 370

CHAP. XXIV.

Mortalité entre les Sauvages: Maladie étrange & inconnue entre les François: Devotions & vœux: Ouverture d'vn corps mort: Dissimulation envers les Sauvages, sur lesdites maladies & mortalité: Guerison merveilleuse d'icelle maladie. 379

CHAP. XXV.

Soupçon sur la longue absence du Capitaine des Sauvages: Retour d'icelui avec multitude de gens: Debilité des François: Navire delaissé pour n'avoir la force de le remuer: Rens des richesses du Saguenay, & autres recherches merveilleuses. 380

CHAP. XXVI.

Croix plantée par les François: Capture des principaux Sauvages par les ennemis en France, & faire [illegible] du Saguenay: Emmenations des Sauvages: Presens reciproques du Capitaine [illegible] Sauvages. 386

CHAP. XXVII.

Retour du Capitaine Iacques Quartier en France: Rencontre de certains Sauvages qui avoient des couteaux de cuivre: Presens reciproques entre lesdits Sauvages &

[illegible] Capitaine: Descriptions des lieux où la route s'est addressée. 390

CHAP. XXVIII.

Rencontre des Montaignais (Sauvages de Tadoussac) & Iroquois: Privilege de celui qui est blessé à la guerre: Ceremonies des Sauvages devant qu'aller à la guerre: Conte fabuleux de la monstruosité des Armouchiquois: De la Mine reluisante au Soleil, & du Gougou: Arrivée au Havre de Grace. 394

CHAP. XXIX.

Discours sur le Chapitre precedent: Credulité legere: Armouchiquois quels: Sauvages toujours en crainte: Causes des terreurs Paniques: Fausses visions, & imaginations: Gougou proprement que c'est: Autheur d'icelui: Mine de cuivre: Hanno Carthaigeois: Censures sur certains Autheurs qui ont écrit de la nouvelle France. 399

CHAP. XXX.

Entreprise du sieur de Roberval pour la terre de Canada, commission du Capitaine Jacques Quartier: Fin de ladite entreprise. 412

CHAP. XXXI.

[illegible] incontinent [illegible] entreprise & Commission pour Canada, Envoi des Marchans Malouins, & execution de ladite Commission. 417

CHAP. XXXII.

[illegible] de la Roche [illegible] incroyable façon. Ses [illegible] en ladite île. Leur retour. Commission de Marquis. 420

CHAP. X.

[illegible] de nôtre navire: Mer basse à la Rochelle [illegible] La Rochelle ville reformée: [illegible] Croquant: Accident de naufrage du [illegible] equipage: Foibles soldats ne doivent estre [illegible] Ministres prient pour la conversion des [illegible] des nôtres: Eucharistie portée par [illegible] Chrétiens en voyage: Diligence du sieur de [illegible] sur le point de l'embarquement. 516

CHAP. XI.

[illegible] de la Rochelle: Rencontres divers de navi[illegible] Forbans: Mer tempetueuse à l'endroit des Essores, [illegible] pourquoy: Vents d'Ouest pourquoy frequens en la mer [illegible] Tenant: D'où viennent les vents: Marsoins progno[illegible] de tempetes: Façon de les prendre: Tempetes: Es[illegible] Grain de vent que c'est: comme [illegible] Assurance [illegible] Royal: [illegible] de voya[illegible] Raison de ce: & des Eaues [illegible] 523

CHAP. XII.

[illegible] Arrivée audit Eaue: [illegible] de morues & d'oiseaux: [illegible] Perils divers: Faveurs de [illegible] Causes des frequentes & longues brumes en la mer [illegible] Avertissemens de la terre: Veuë d'icelle: [illegible] Abord de deux chaloupes: Des[illegible] au Port du Mouton: Arrivée au port Royal: Dé[illegible] François parmeurez seuls parmi les Sauvages. 533

CHAP. XIV.

[illegible] du Sieur du Pont: Son retour au [illegible] Description des [illegible] du Port: [illegible] sur l'origine de la grande riviere de

Canada: Semailles de blez: Retour du sieur du Pont en France: Voyage du sieur de Poutrincourt au païs des Armouchiquois: Beau segle provenu sans culture: Exercices & façon de vivre au Port Royal: Cause des prairies de la riviere de l'Equille. 547

CHAP. XV.

Partement de l'ile Saincte Croix: Baye de Marchin: Chouakoet: Vignes & raisins, & largesse de Sauvages: Terre & peuples Armouchiquois: Cure d'un Armouchiquois blessé: Simplicité & ignorance de peuples: Vices des Armouchiquois: Soupçon: Peuple ne se souciant de vêtement: Blé semé & vignes plantées en la terre des Armouchiquois: Quantité de raisins: Abondance de peuple: Mer perilleuse. 557

CHAP. XVI.

Perils: Langage inconu: Structure d'une forge, & d'un four: Croix plantée: Abondance: Conspiration: Desobeïssance: Assassinat. Fuite de trois cens cõtre dix: Agilité des Armouchiquois: Mauvaise compagnie dangereuse: Accident d'un mousquet crevé: Insolence, timidité, impieté, & fuite de Sauvages: Port Fortuné: Mer mauvaise: Vengeance: Conseil & resolution sur le retour: Nouveaux perils: Faveur de Dieu: Arrivée du Sieur de Poutrincourt au Port Royal, & la reception à lui faite. 567

CHAP. XVII.

Etat des semailles: Institution de l'Ordre de Bon-Temps: Comportement des Sauvages parmi les François: Etat de l'hiver: Pourquoy en ce temps pluies & brumes rares: Pourquoy pluies frequẽtes entre les Tropiques: Neges utiles à la terre: Etat de Janvier: Conformité de tẽps en l'ancique & Nouvelle-France: Pourquoy printemps tardif: Culture de jardins: Rapport d'iceux: Moulin à

CHAP. XVIII.

CHAP. XIX.

Livre Cinquiéme.

Contenant sommairement les navigations faites en la Nouvelle-France depuis [illegible] tout en l'an mil six cens sept jusques à huit.

Chap. I.

[illegible] 617

Chap. II.

[illegible]

Chap. III.

[illegible]

Chap. IV.

[illegible]

Villes. Maisons à etages. Arcs monstrueux. Defense pour Iacques Quartier. Esperance pour le passage à la Chine. 629

CHAP. V.

Qu'il ne se faut fier qu'à soy-méme. Embarquement du Sieur de Poutrincourt. Longue navigation. Conspiration. Arrivée au Port Royal. Bapteme de Sauvages. S'il faut contraindre en la Religion. Moyen d'attirer ces peuples. Retour en France. 634

CHAP. VI.

Avis d'une Societé de François qui se fait pour aller habiter les Terres-neuves des Indes Occidentales. 643

Livre Sixiéme,

Contenant les mœurs, coutumes, & façons de vivre des Indiens Occidentaux de la Nouvelle-France, comparées à celles des anciens peuples de pardeça; & particulierement de ceux qui sont en méme parallele & degré.

CHAP. I.

DE LA NAISSANCE. Coutume des Hebreux, Cimbres, François, & Sauvages. 651

CHAP. II.

DE L'IMPOSITION DES NOMS. Abus

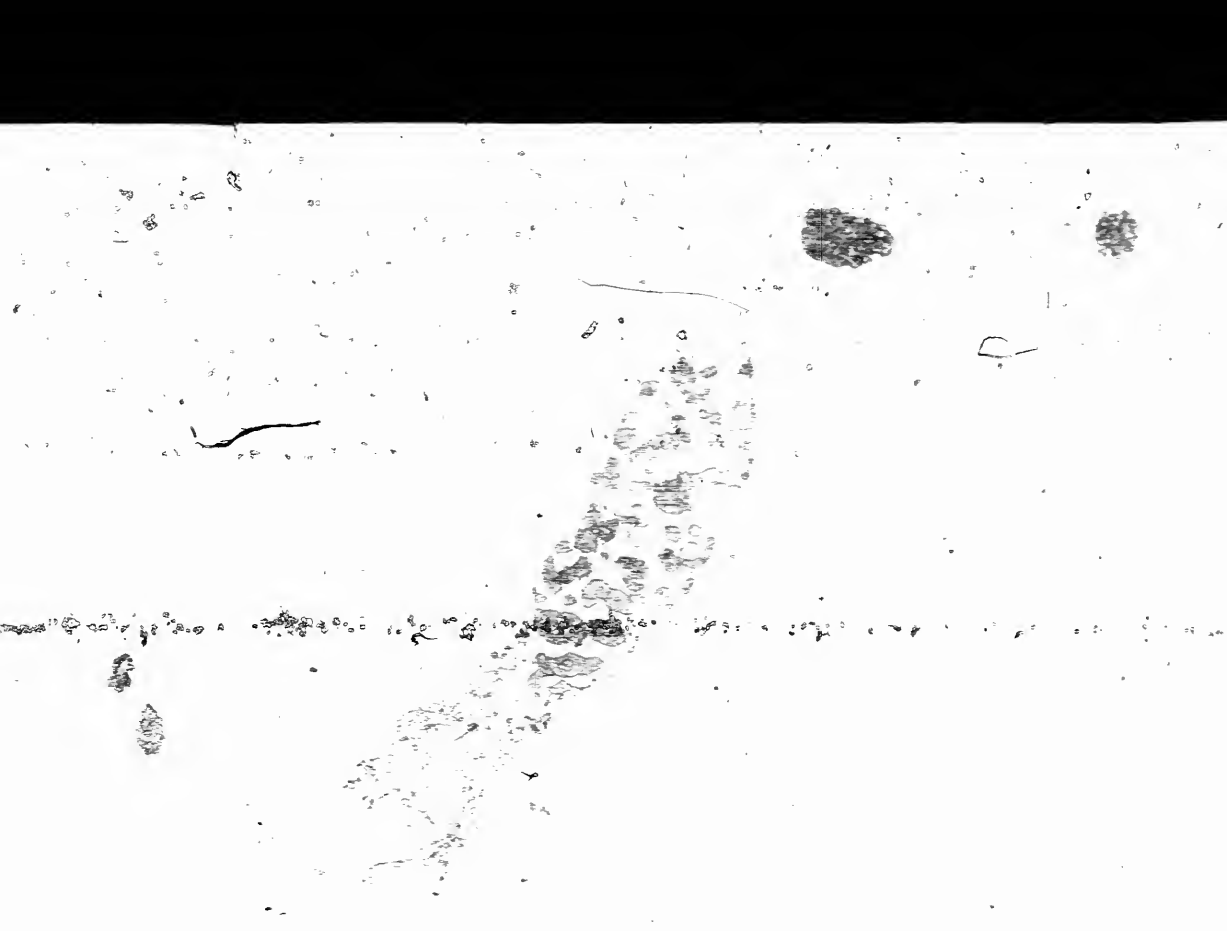

de ceux qui imposent les noms des Chrétiens aux infideles. Les noms n'ont point esté imposez sans sujet. Des Soubriquets. De l'origine des surnoms. Des noms des hommes imposés aux villes & provinces. 653

CHAP. III.

DE LA NOVRRITVRE DES ENFANS. Femmes du jourd'hui : Anciennes Allemandes. 657

CHAP. IV.

DE L'AMOVR ENVERS LES ENFANS. Sauvages aiment leurs enfans plus que pardeça: & pourquoy. Nouvelle-France en quoy vtile à l'antique France. Possession de la terre. 659

CHAP. V.

DE LA RELIGION. Origine de l'idolatrie. Celui qui n'adore rien est plus susceptible de la Religion Chrétienne qu'un idolatre. Religion des Canadiens. Peuple facile à convertir. Astorgie & impitié des Chrétiens du jourd'hui. Donner du pain & enseigner les arts est le moyen de convertir les peuples Sauvages. Du nom de Dieu. De certains Sauvages ja Chrétiens de volonté. Religion de ceux de Virginia. Contes fabuleux de la Resurrection. Simulacres des Dieux. Religion des Floridiés. Erreur de Belle-forest. Adoration du Soleil. Baise-main. Bresiliens tourmentez du diable: Ont quelque obscure nouvelle du Deluge: & de quelque Chrétien qui anciennement a esté vers eux. 661

DES DEVINS, & Aoutmoins. De la Protrise. Idoles des Mexicains. Pretres Indiens [illegible] Medecins. Protecte de Religion. Resides [illegible] Comme ils invoquent les diables. Le diable [illegible] sacrificateurs negligens. Chansons à la [illegible]

du diable: Sabat des Sauvages. Feuz de la sainct Iehan. Vrim & Tummim. Sacerdoce successif. Caraibes, affronteurs semblables aux sacrificateurs de Bel. 676

CHAP. VII.

DV LANGAGE. Les Indiens tous divisés en langage. Le temps apporte changement aux langues. Conformité d'icelles. Du mot Sagamos. Sauvages parlent en tutoyant. Causes du changement des langues. Traffic de Castors depuis quād. Prononciation des Sauvages, anciens Hebrieux, Grecs, Latins: & des Parisiens. Sauvages ont des langues particulieres non entendues des Terre-neuviers. Prier en langue entendue. Maniere de conter des Sauvages. 686

CHAP. VIII.

DES LETTRES. Invention des lettres admirable. Anciens Allemans sans lettres. Les lettres & sciences és Gaulles auant les Grecs & Latins. Sarronides vieux Theologiens & Philosophes Gaullois. Poëtes Bardes. Reverence qu'on leur portoit. Reverence de Mars aux Muses. Fille aînée du Roy. Basilic attaché au temple d'Apollon. Deploration de la mort du Roy HENRI LE GRAND. 697

CHAP. IX.

DES VETEMENS ET CHEVELVRES. Vetemens à quelle fin. Nudité des anciens Pictes: des modernes Æthiopiens: des Bresiliens. Sauvages de la Nouvelle-France plus honêtes. Leurs manteaux de peluches. Vêtemens de l'ancien Hercules, des anciens Allemans, des Gots. Chaussure des Sauvages. [illegible] Chevelures des Hebrieux, Gaul[illegible] Prêtres de porter chappeaux. [illegible] 700

Chap. X.

De la Forme et dexterité. *Forme de l'homme la plus parfaite. Violence faite à la Nature. Bresiliens camus. Le reste des Sauvages beaux hommes. Demi nains. Patagons geans. Couleur des Sauvages. Description des Mouches Occidentales. Ameriquains pourquoy ne sont noirs. D'où vient l'ardeur de l'Afrique: & le rafraichissement de l'Armerique en méme degré. Couleur des cheveux, & de la barbe. Romains quand ont porté barbe. Sauvages ne sont velus. Femmes veluës. Anciens Gaullois & Allemans à poil blond comme or. Leurs Regard, Voix, Yeux: Femmes à bonne tête. Yeux des hommes de la Taprobane, des Sauvages, & Scythes. Des Levres. Corps monstrueux Agilité corporele. Comme font les Naires de Malabaris pour estre agiles. Quels peuples ont l'agilité. D'exterité à nager des Indiens. Veuë aigue. Odorat des Sauvages. Leur haine contre les Hespagnols.* 707

Chap. XI.

Des ornemens du corps. *Du fard, & peintures, des Hebrieux, Romains, Afriquains &c. Anglois, Pictes, Gots, Scythes &c. Indiens Occidentaux. Des Marques, Picquures & Incisions sur la chair. Des Marques des anciens Hebrieux, Tyrons, & Chrétiens. Blame des fard & peintures corporeles.* 719

Chap. XII.

Des ornemens exterieurs. *Deux tyrans de nôtre vie. Superfluitez de l'ancienne Rome. Excés des Dames. Des Moules & Cages de tête. Peinture des cheveux. Pendans d'oreilles. Perles aux mains, jarretieres, bottines, & souliers. Perles que c'est. Matachian. Vignols. Esurgui. Carquãs de fer, & d'or.* 725

Chap. XIII.

Du Mariage. Coutume des Iuifs, Sauvages plus civils que maintes nations anciennes. Femmes véves se noircissent le visage. Prostitution de filles. Continence des Souriquoises. Filles à l'épreuve avant le mariage. Maniere de rechercher une fille en mariage. Prostitution de filles au Bresil. Verole. Guerison. Continence des anciens Allemans. Raison de la continence des Sauvages. Floridiens aimẽt les femmes. Ithyphalles. Degrez de consanguinité. Femmes Gaulloises fecondes. Polygamie sans jalousie. Repudiation. Homme ayant mauvaise femme que doit faire. Abstinences de véves. Coutume de prêter les femmes pour avoir lignée. Paillardise est abominable avec les infideles. 736

Chap. XIV.

La Tabagie. Vie des Sauvages des premieres terres. Comme les Armouchiquois vsent de leur blé. Anciens Italiens de même. Assemblée de Sauvages faisans la Tabagie. Femmes separées. Honneur rendu aux femmes entre les vieux Gaulois & Allemans. Mauvaise condition d'icelles entre les Romains. Quels ont établi l'Empire Romain. Façon de vivre des vieux Romains, Tartares, Moscovites, Getuliens, Allemans, Æthiopiens, de sainct Iean Baptiste, Scipiõ Æmilian, Trajan, Adrian: & des Sauvages. Sel non du tout necessaire, Sauvages patissent quelquefois. Superstition d'iceux. Gourmandise d'eux & de Hercules. Viandes des Bresiliens. Antropophagie. Etrange prostitution de filles. Communauté de vie. Hospitalité des Sauvages, Gaulois, Allemans, & Turcs, à la honte des Chrétiens. Du Boire. Premiers Romains n'avoient vignes. Bierre des vieux Gaulois, & Ægyptiens. Anciens Allemans haïssoient le vin. Vin comment necessaire.

Petun. Boire l'un à l'autre. Bruvage des Floridiens, & Bresiliens. Hydromel. 744

CHAP. XV.

DES DANSES ET CHANSONS. Origine des danses en l'honneur de Dieu. Danses & Chansons en l'honneur d'Apollon, Neptune, Mars, du Soleil. Des Saliẽs, Præsul. Danse de Socrate. Danses tournées en mauvais vsage. Combien dangereuses. Tous Sauvages dansent. A quelle fin. Sotte chanson d'Orphée. Pourquoy nous chantons à Dieu. Chansons des Souriquois: des peuples saincts, des Bardes Gaullois. Vaudevilles par le commandement de Charlemagne. Chansons des Lacedæmoniens. Danses & Chansons des Sauvages. Harangues de leurs Capitaines. 758

CHAP. XVI.

DE LA DISPOSITION DV CORPS. Phthisie. Sueurs des Sauvages. Medecins & Chirurgiẽs Floridiens, Bresiliens, Souriquois. Guerison par charmes. Merveilleux recit du mépris de douleur. Epreuve de constance. Souffrance de tourmens en l'honneur de Diane & du Soleil. Longue vie des Sauvages. Causes d'icelle, & de l'abbregement de noz jours. 761

CHAP. XVII.

EXERCICES DES HOMMES. Fleches, arcs, masses, bouclions, lignes à pecher, raquettes. Canots des Sauvages, & la forme d'iceux. Canots d'oziers, de papier, de cuir, d'arbres creusez. Origine de la fable des Syrenes. Longs voyages à travers les bois. Poterie de terre. Labour de la terre. Allemans anciens n'ont eu champs propres. Sauvages non laborieux. Comme cultivent la terre. Double semaille & moisson. Vie de l'hiver. Villes des Sauvages. Origine des villes. Premier edificateur és Gaulles. Du mot Magus. Philosophie

a commencé par les Barbares. Ieux des Sauvages. 772

CHAP. XVIII.

EXERCICES DES FEMMES. Femme dite Percée. Femmes sauvées par la generation des enfans. Purification. Dure condition des femmes entre les Sauvages. Nattes, Couroyement de cuirs, Paniers, Bourses, Teinture, Bouelles. Matachiaz, Canots. Amour des femmes envers leurs maris. Pudicité d'icelles. Belle observation sur les noms Hebrieux de l'homme & de la femme. 781

CHAP. XIX.

DE LA CIVILITE. Premiere civilité, obeissance à Dieu, & aux peres & meres. Sauvages sont sales en leur Tabagie, faute de linge. Repas des vieux Gaullois & Allemans. Arrivées des Sauvages en quelque lieu. Leurs salutations: ensemble des Grecs, Romains, & Hebrieux. Salutations en éternuant: item és commencemens des Missives. De l'Adieu. Du baisepié, baise-main, & baise bouche. Reverence des Sauvages à peres & meres. Malediction à qui n'honore son pere & sa mere. 785

CHAP. XX.

DES VERTVS ET VICES DES SAVVAGES. Les principes des Vertus sont en nous dés la naissance. De la force & grandeur de courage. Anciens Gaullois sans peur. Sauvages vindicatifs. Le Pape pere commun des Chrétiens pour mettre la paix entre ses enfans. Temperance en quoy consiste. Si les Sauvages en sont douez. Liberalité en quoy consiste. Liberalité des Sauvages. Ils méprisent les mercadans avares. Magnificence. Hospitalité. Sont envers les peres & meres. Mansuetude.

Clemence, Iustice d'iceux. Gratelle de nôtre France. Execution de justice. Evasion incroyable de deux Sauvages prisonniers. Sauvages à quoy diligens & paresseux. 792

CHAP. XXI.

DE LA CHASSE. Origine d'icelle. A qui elle appartient. A quelle fin les Rois celeuz. Chasse, image de la guerre. Premiere fin d'icelle. Interpretation d'un verset du Psal. 132. Tous Sauvages chassent. Quand & Comment. Description & chasse de l'Ellan. Chiens de Sauvages. Raquettes aux piés. Constance des Sauvages à la chasse. Belle invention d'iceux pour la cuisine. Sauvages d'Ecosse cuisent la chair dans la peau. Devoir des femmes apres la chasse. La pecherie du Castor. Description d'icelui. Son batiment admirable. Cõme se prent. Anciennement d'où venoient les Castors. Ours. Leopars. Description de l'animal Nibachés, Loups. Lapins, &c. Bestial de France bien profitant en la Nouvelle-France. Merveilleuse multiplication d'animaux. Animaux de la Floride, & du Bresil. Vermine du Bresil. Sauvages sont vrayement nobles. 800

CHAP. XXII.

LA FAVCONNERIE. Les Muses se plaisent à la chasse. Fauconnerie exercice noble. Sauvages comme prennent les oiseaux. Iles fourmillantes en oiseaux. Gibier du Port Royal, Niridau. Mouches luisantes, Poules d'Inde. Oiseaux de la Floride, & du Bresil. 813

CHAP. XXIII.

LA PECHERIE. Comparaison entre la Venerie, la Fauconnerie, & la Pecherie. Empereur se delectant à la Pecherie. Absurdité de Platon. Pecherie permise aux Ecclesiastiques. Nourriture de poisson est la meilleure & la plus saine. Tous poissons craignent l'hiver

CHAP. XXIV. 818

CHAP. XXV. 851

AV LECTEVR.

AMI Lecteur, C'est chose humaine que de faillir, & autre que Dieu ne se peut dire parfait ; lequel même (ce dit le Proverbe) ne peut aggreer à vn chacun. Partant si tu trouves quelque chose en ce livre qui ne vienne bien à ton sens, ou quelque faute d'elegance, je te prie supporter le tout par ta prudence, ne m'estimant pas meilleur que l'un des autheurs que l'on met parmi les livres sacrez, lequel à la fin de son œuvre dit : *Que s'il ne s'est assez dignement acquitté de son histoire il luy faut pardonner.* Me soubmettant en toutes choses à la correction des plus sages que moy.

2. *Macchab. à la fin.*

Il y a vne imperfection en nôtre langue, que l'on y couche trop de lettres superflues. C'est pourquoy ie les ay evitées tant que i'ay peu.

I'adjoustray pour l'intelligence des Relieurs, que le lieu de la grande Charte geographique des Terres-neuves doit estre entre la page 224. & la 225.

La figure du Fort de la Floride dit la Caroline, entre la page 66. & la 67.

La figure du port de Ganabara au Bresil, entre la page 196. & la 197.

La figure du port Royal, entre la page 454. & la 455.

En ladite grande Charte les lettres B. C. G. I. P. signifient Baye, Cap, Golfe, Ile, Port.

Pour les moins sçavans, ie diray que les vents d'Est, Ouest, Nord & Su, sont les vents d'Orient, Occident, Septentrion, & Midi. Suest, Surouest, Nord'est, Nerouest, sont les vents moitoyens. Ie laisse les quarts & demi-quarts de vents.

Finalement ie t'avise qu'es Tables de Chapitres ci-dessus couchées, tu trouveras toute la moelle & substance de cette presente Histoire.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy, il est permis à [illegible] Millot Marchant Libraire en l'Vniversité de Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, & distribuer par tout nostre Royaume tant de fois qu'il luy plaira, en telle forme ou charactere que bon luy semblera, vn liure intitulé *Histoire de la Nouvelle France contenant les navigations faites par les François* [illegible] *Indes Occidentales,* [illegible] *de la Nouvelle France,* [illegible] *dix ans. A quoy sont adjoustées* [illegible] *de la nouvelle France.* Ensemble plusieurs Chartes [illegible], où sont les figures des Provinces, & Ports [illegible] choses servans à ladicte Histoire, composée par MARC LESCARBOT Advocat en la Cour de Parlement. Iusques au terme de [illegible] piet du jour que ledit liure [illegible] dant lequel [illegible] Libraires & autres de quelque [illegible] qu'ils soient [illegible] tenir ledit liure [illegible] fiscation [illegible] de [illegible] L'[illegible] ges & interests [illegible] ment de Paris, Chastel [illegible] aucun appellation & opposition [illegible] faictes [illegible]. Et [illegible] à la fin [illegible] me plus [illegible] jesté [illegible] ce 1608. [illegible]

Par le Roy en son Conseil.

Signé, BRIGARD.

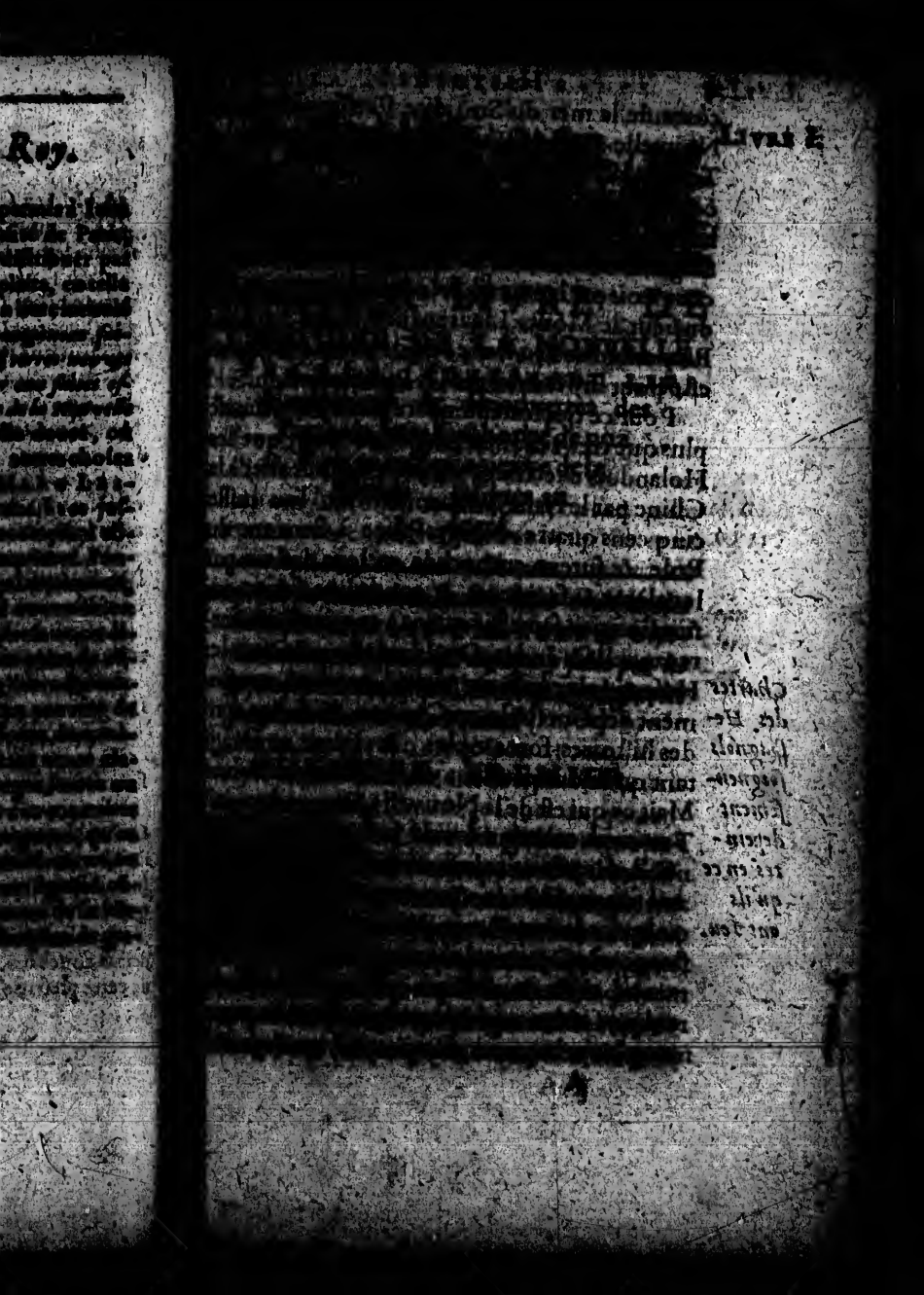

cotes de la mer du Su, dite Pacifique, & la Nouvelle [illegible]

[illegible]

Pour ce qui touche [illegible] est plus que [illegible] les Holandois [illegible] à la Chine [illegible] cinq cens quatre [illegible]

Chartes des Hespagnols soigneusement depeintes en ce qu'ils ont veu.

[illegible]

Champlain.

Voyage du Brésil & de la Floride.

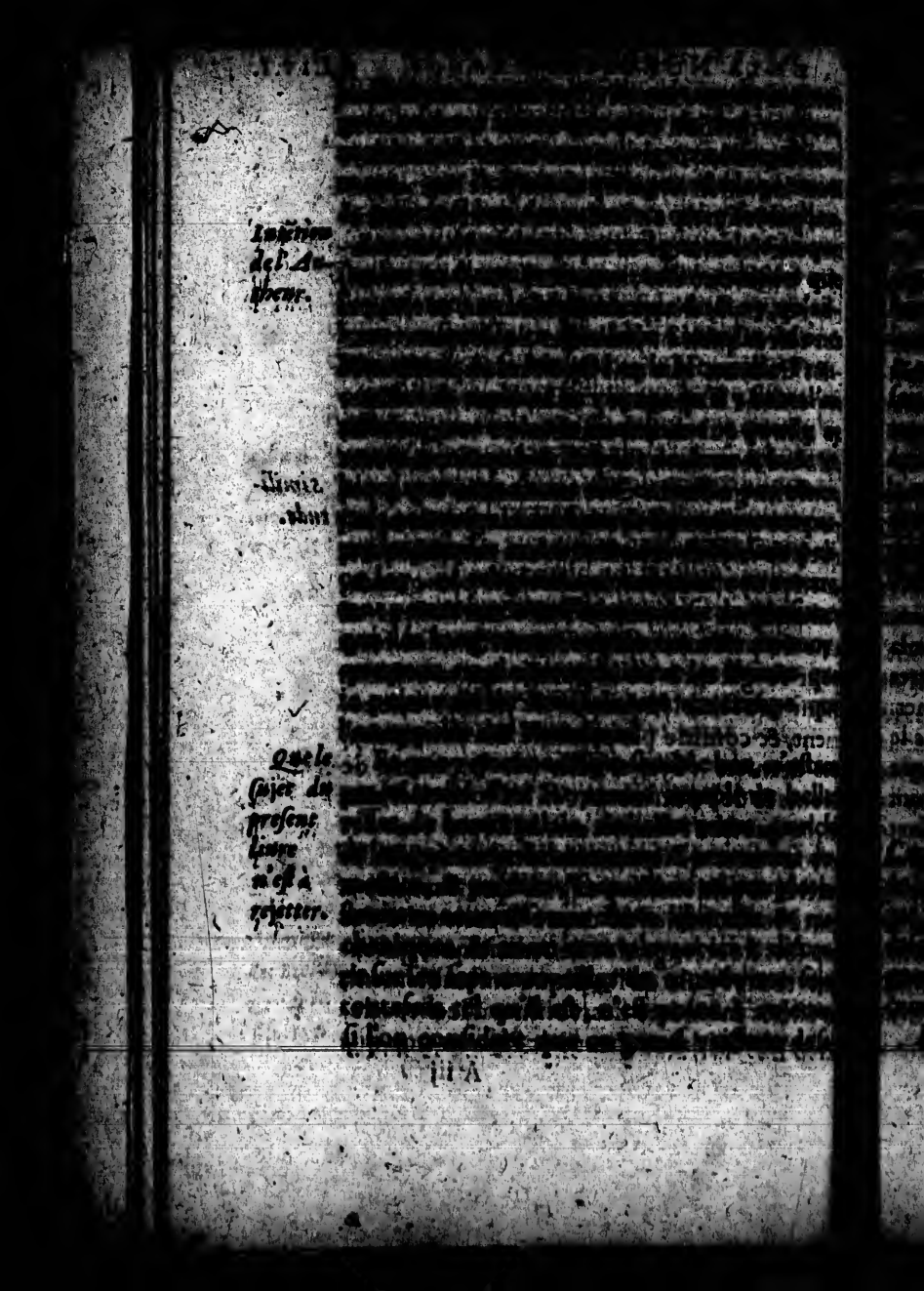

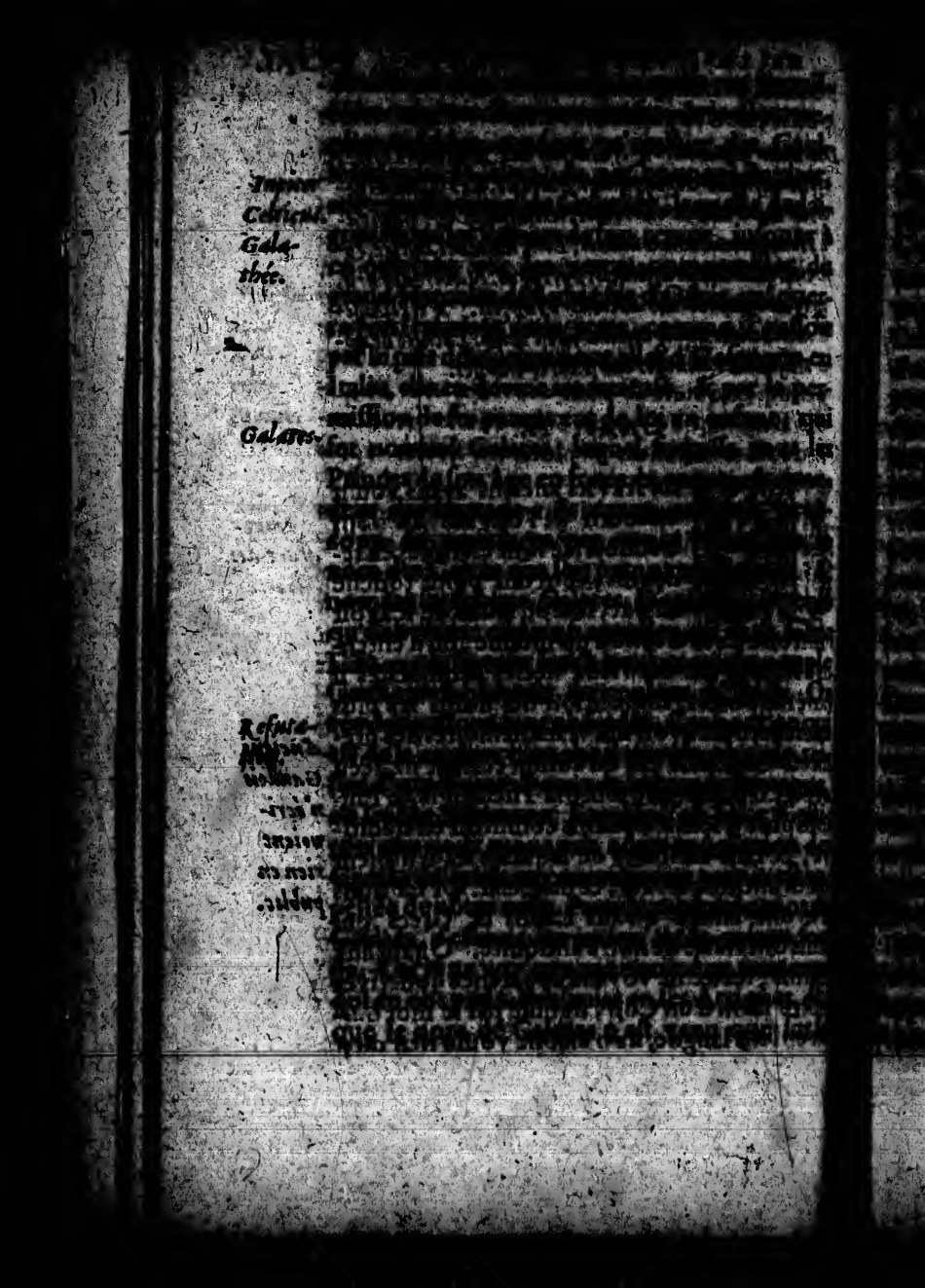

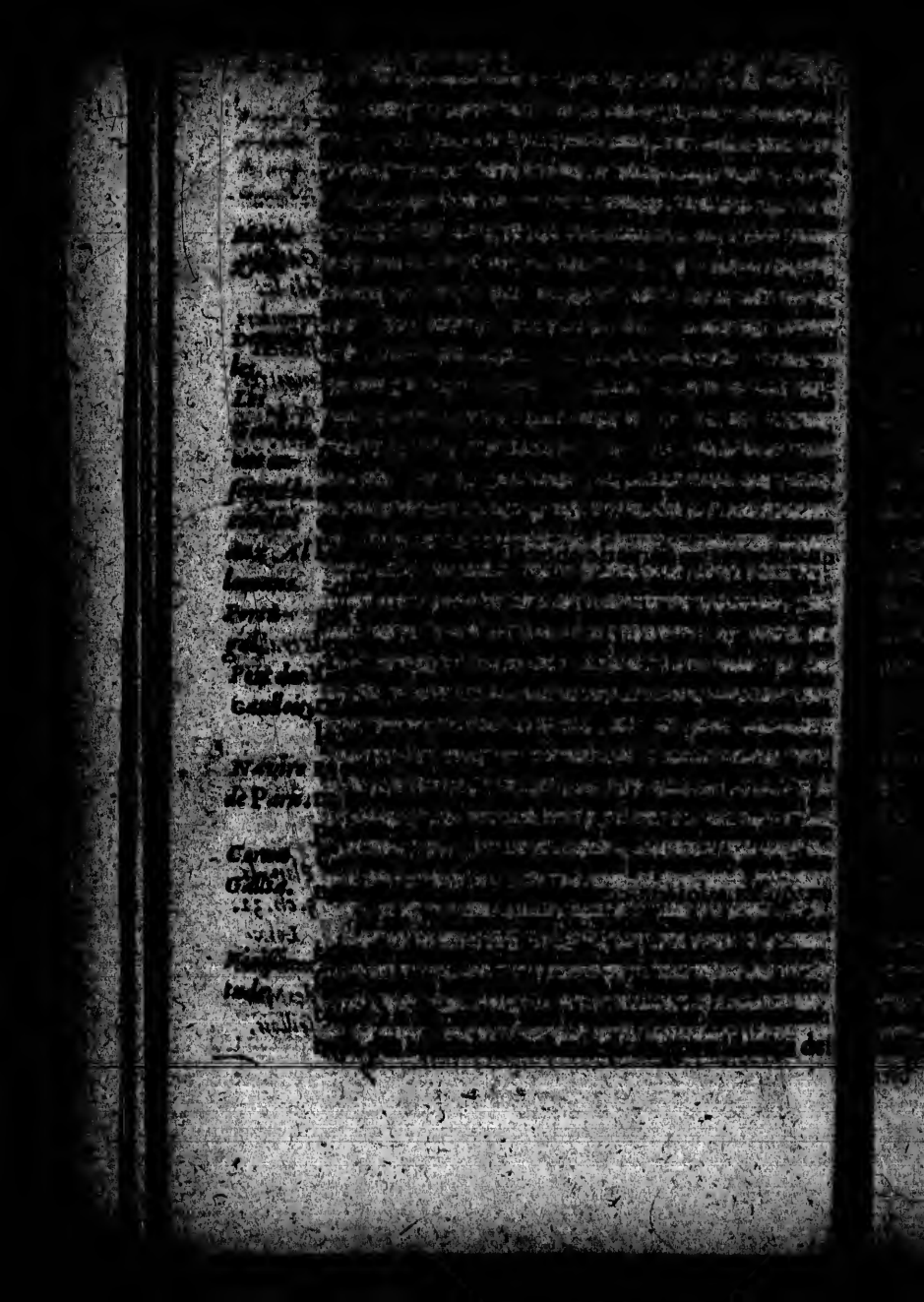

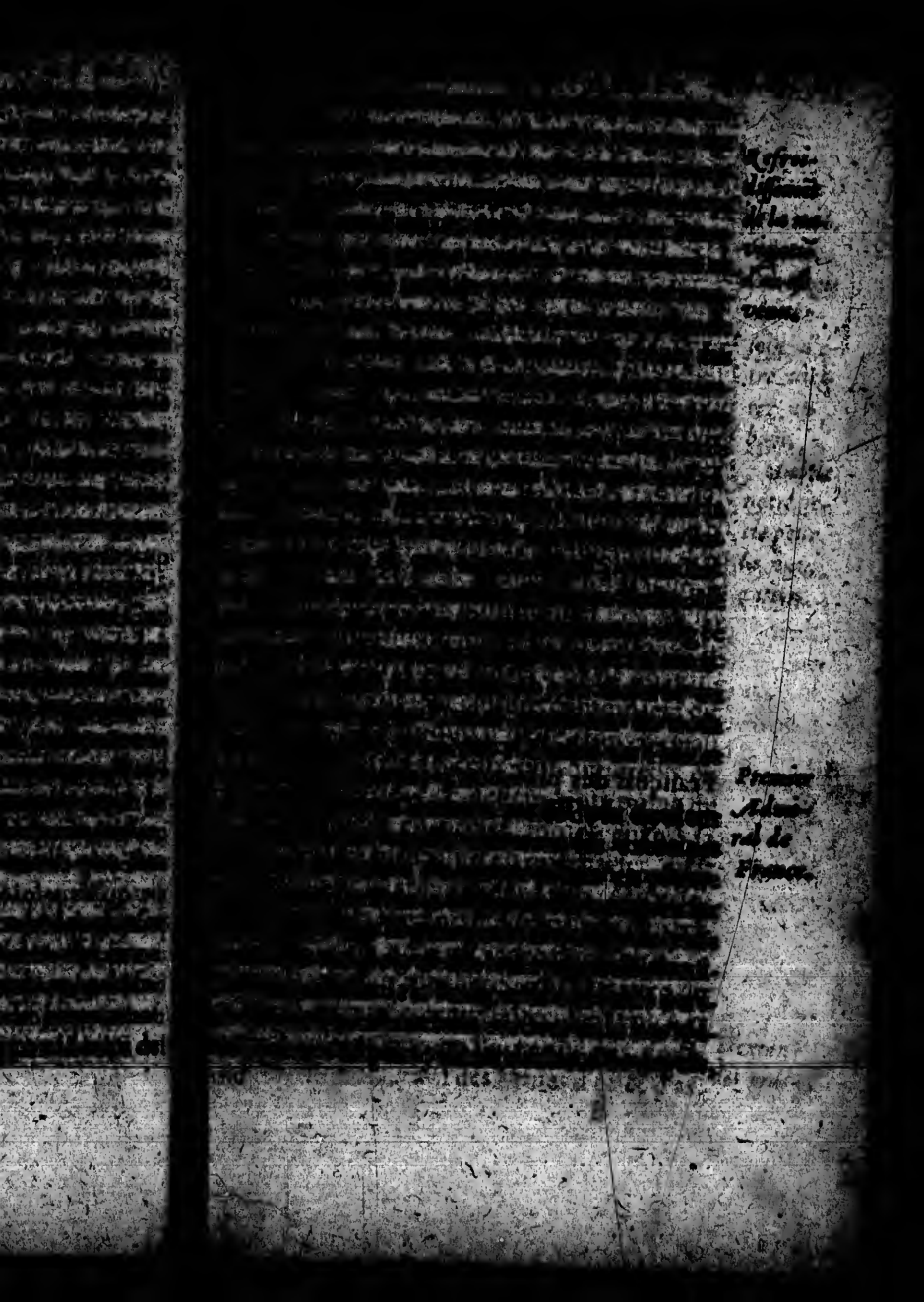

gent & personne ne demande. Ce peuple là est-il disposé à entendre la doctrine Chrétienne? Et quant aux Mines il y en a vrayement, mais il les faut fouiller avec industrie, labeur, & patience. La plus belle mine que je sçache c'est du blé & du vin, avec la nourriture du bestial. Qui a de ceci, il a de l'argent. Et de mines nous n'en vivons point. Et tel bien souvent a belle mine qui n'a pas bon jeu.

naires de ceux qui s'informent de la Nouvelle-France.

Quelle est la plus belle & excellente mine.

Au surplus les Mariniers qui vont de toute l'Europe chercher du poisson aux Terres-neuves, & plus outre, à huit & neuf-cens lieuës loin de leur païs, y trouvent des belles mines sans rompre les rochers, éventer la terre, vivre en l'obscurité des enfers (car ainsi faut-il appeller les minieres, où l'on condamnoit anciennement ceux qui meritoient la mort) ils y trouvent, di-je, des belles mines au profond des eaux, & au traffic des pelleteries & fourrures d'Ellans, de Castors, de Loutres, de Martres & autres animaux dont ils retirent de bon argent au retour de leurs voyages, ausquels ils ne se plairoient point tant s'ils n'y sentoient ample proffit. Ceci soit dit en passant pour ce qui regarde la Terre-neuve, laquelle jaçoit qu'elle soit peu habitee & en vn climat assez froid, neantmoins est recherchée d'un grand nombre de peuple qui lui va tous les ans rendre hommage de plus loin qu'on ne fait les plus grans Rois du monde, lesquels on cardesse & honore bien souvent, plus pource qu'ils sont riches & peuvent enrichir les autres, qu

Excellẽce de la Terre neuve.

[illegible] Ainsi en fait-on à cette terre-la-[illegible] estant en cette qualité tant vtile, il faut [illegible] que celles qui sont en plus haute éle-[illegible] de Soleil, sont beaucoup plus à priser & [illegible], d'autant qu'avec l'abondance de la [illegible] elles ont, ce qu'on peut esperer de leur cul-[illegible], sans mettre en consideration les mines [illegible] & d'argent, desquelles nôtre France O-[illegible] se passe bien, & ne laisse pas d'estre aus-[illegible] florissante que les païs desquels elle est en-[illegible] Dequoy nous parlerons plus ample-[illegible] ci-apres selon que le sujet se presentera.

Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales, & consequemment de la Nouvelle France comprise sous icelles.

CHAP. III.

[illegible] sçay que plusieurs étonnez de la [illegible] découverte des terres de ce monde [illegible] nouveau qu'on appelle Indes Occi-[illegible] dentales, ont exercé leur esprit à re-[illegible] le moyé par lequel elles ont peu estre [illegible] apres le Deluge: ce qui est d'autãt plus [illegible] que d'vn pole à l'autre ce monde là est [illegible] de cetui-cy d'vne mer si large, que les [illegible] ne l'ont jamais (ce semble) ni peu, ni [illegible] jusques à ces derniers siecles, pour [illegible] des nouvelles terres: du moins il n'e[illegible] point mention en tous les liures & me-[illegible] qui nous ont esté laissez par l'Antiqu[illegible]

Premiere

BIBLIOTHÈQUE LIVRE RARE
BIBLIOTHÈQUE QUÉBEC

Abdias chap. 1. vers. 25. & 4. Esd. 13. vers. 45. 46. 47.

té. Les vns se sont servi de quelques Prophetie & revelations de l'Ecriture sainte tirées par les cheveux, pour dire les vns que les Hespagnols, les autres que les Iuifs devoiēt habiter ce nouveau monde. D'autres ont pensé que c'estoit vne race de Cham portée là par punition de Dieu, lors que Iosué commença d'entrer en la terre de Chanaan, & en prēdre possession, l'Ecriture saincte témoignant que les peuples qui y habitoient furent tellement épouvantez, que le cœur leur faillit à tous: & ainsi pourroit estre avenu que les majeurs & ancestres des Ameriquains & autres de delà ayās esté chassez par les enfans d'Israël de quelques cōtrées de ces pais de Chanaan, s'estans mis dans des vaisseaux à la mercy de la mer, auroient esté jettez & seroient abordez en cette terre de l'Amerique. Chose qui semble estre confirmée par ce qui est écrit en la Sapience dite de Salomon, à sçauoir que les Chananéens avant l'entrée des enfans d'Israël en leur terre estoiēt anthropophages, c'est à dire mãgeurs de chair humaine, comme sont plusieurs en cette grande étendue de pais. Et pour les aider encore à dire, j'adjouteray que plusieurs des Ameriquains sautent par dessus le feu en faisant leurs invocations à leurs Demons, ainsi que faisoient les Chananeens. Mais il y a des raisons encores plus probables que celle-ci: entre lesquelles ie diray que ceux-là se sōt poīt éloignez de la verité, qui ont estimé que quelques mariniers, marchans, & passagers surpris de quelque fortunal de vent en mer

Deuxiéme opinion.

Sap. 12. vers. 4. 5.

Troisiéme opinion.

[illegible] ce duquel ils n'auroient peu resister, [illegible] esté portés en cette terre, & là para[illegible] auroient fait naufrage, si bien que se [illegible] nuds, ils auroient esté contraints de [illegible] de chasse & de pecherie, & se couvrir des [illegible] des animaux qu'ils auroient tués, & ainsi [illegible] multiplié & rempli cette terre tele[illegible] quelemét (car il n'y a préque que les rives [illegible] mer & des grandes rivieres habitées, du [illegible] aux premieres terres qui regardent la [illegible]rance, & sont en méme parallele) si bien [illegible] qu'auparavant ils eussent quelque co[illegible]oissance de Dieu, cela peu à peu s'est evanoui, [illegible] d'instructeurs, comme nous voyõs qu'il [illegible] arrivé en tout le monde de deça peu apres le [illegible]. Et plusieurs accidens echeuz de cet[illegible] façon, tant de la partie de l'Orient, que du [illegible], & du Nort, & des païs y interposés, [illegible] avoir causé le peuplement de cette [illegible] Occidentale en toutes parts.

Ce qui n'est point sans exemple, méme qui [illegible] est familier. Car en l'an mil cinq cens qua[illegible] vingts dix-huict le sieur Marquis de la Ro[illegible] gentil-homme Breton pretendant habiter [illegible] Nouvelle France, & y asseoir des colonies [illegible]ançoises, suivant la permission qu'il en avoit [illegible] Roy, il y mena quelque nombre de gens, [illegible]quels (pource qu'il ne conoissoit point en[illegible] le païs) il dechargea en l'ile de Sable, qui [illegible] à vingt lieuës de terre ferme vn peu plus au [illegible] que le Cap-Breton, c'est à sçauoir par les [illegible] quatre degrez. Cependant il s'en alla

Voyage du Sieur Marquis de la Roche en la Nouvelle-France.

reconoître & le peuple, & le païs, & [illegible]
cher quelque beau port pour se loger. [illegible]
tout il fut pris d'vn vent contraire qui le porta
si avant en mer, que se voyant plus prés de la
France que de ses gens, il cõtinua sa route par-
deça, où il fut peu aprés prisonnier & mains
du Sieur Duc de Mercure, & demeurerent les
ses hommes l'espace de cinq ans vivans de
poissons, & du laictage de quelques vaches
qui y furent portées il y a enuiron quatre
vingts ans, au temps du Roy François I. par le
Sieur Baron de Leri, & de saint Iust, Vicomte
de Gueu, lequel ayant le courage porté à cho-
ses hautes, desiroit s'establir par-delà, & y don-
ner commencement à vne habitation de Fran-
çois, mais la longueur du voyage l'ayant trop
long temps tenu sur la mer, il fut contraint
de décharger là son bestial, vaches & pour-
ceaux, faute d'eaux douces & de paturages. [illegible]
des chairs de ces animaux aujourd'hui grande-
ment multipliés, ont aussi vécu nosdits Fran-
çois en ladite ile, tout le temps qu'ils y ont [illegible]
En fin le Roy étant à Rouen commanda à [illegible]
pilote de les aller recueillir lors qu'il iroit à la
pecherie des Terres-neuves. Ce qu'il fit, [illegible]
d'vn nombre de quarante ou cinquante, en [illegible]
mena vne douzaine, qui se presenterent [illegible]
Majesté vêtuz de peaux de loup-marins. [illegible]
la comme les peuples Sauvages se sont [illegible]
més. Et qui eût laissé là perpetuellement [illegible]
hommes avec nombre de femmes, ils fussent
(ou leurs enfans) devenuz semblables [illegible]

Aux Rom. 11. vers. 13.

Objection.

Response.

[illegible] oui dire des long temps, qu'anciennement il y avoit eu des hommes mechans [illegible] quels moururent tous, & y en vint [illegible] leurs en leur place. Et cette opinion du [illegible] ge n'est pas seulement en la partie de la [illegible] velle-France, où nous avons demeuré, [illegible] elle est encore entre les peuples du Perou [illegible] quels (à ce que raconte Iosephe Acosta) parlent fort d'vn deluge avenu en leur païs, auquel tous les hommes furent noiez [illegible] lac [illegible] [illegible] leurs Dieux, [illegible] au ciel, comme [illegible] [illegible] s'arrest en Tiaguanaco [illegible] voit aujourd'hui des [illegible] & [illegible] edifices fort étranges & de [illegible] à Cusco. Ainsi recommença le genre humain à se multiplier.

Livre. 1. [illegible] de son hist. naturelle des Indes.

Ie ne veux pas nier pourtant que ces grans païs n'aient pu estre peuplez par vne autre voye, sçavoir que les hommes se multipliant sur la terre, & s'étendans toujours, comme ils ont fait par-deça, en fin il y a de l'apparence que de proche en proche ils ont atteint ces grandes provinces, soit par l'Orient, ou par la Nort, ou par tous les deux. Car ie tiens que toutes les parties de la terre ferme sont concatenées ensemble, ou du moins s'il y a quelque détroit, comme ceux d'Anian & de Magellan: c'est chose que les hommes peuvent aisément franchir. La consideration du passage des animaux est ce qui plus nous peut [illegible]

Quatrième opinion.

[illegible] peut dire qu'il a esté [illegible] les petits, & les grands sont [illegible] de passer les detroits de [illegible] il est vray-semblable que les El[illegible] de l'Europe Septentrionale en [illegible], en Canada, en la terre des Souriquois par le Nord: car nous sçavons de certaine science qu'ils ne font pas difficulté de passer [illegible] mer, pour accourcir le chemin [illegible] à vne autre. Et nous lisons au pre[illegible] du Capitaine Iacques Quartier, [illegible] passent aisément quatorze lieuës [illegible] ayant lui-même rencontré vn qui [illegible] à nage la mer qui est entre la terre [illegible] & l'île aux oiseaux.

Mais quand ie considere que les Sauvages ont demain en main par tradition de leurs peres, vne obscure conoissance du Deluge, il me vient au devant vne autre conjecture du peuplement des Indes Occidentales, qui n'a point encore esté mise en avant. Car quel empechement y a-il de croire que Noé ayant vécu trois cens cinquante ans apres le Deluge, n'ait luy même eu le soin & pris la peine de peupler, ou plustost repeupler ces païs là? Est-il à croire qu'il soit demeuré vn si long espace de temps sans avoir fait & exploité beaucoup de grandes & hautes entreprises? Luy qui estoit grand ouvrier, & grand pilote, sçavoit-il point l'art de faire vn autre vaisseau (car le sien estoit demeuré arreté aux montagnes d'Arara [illegible] dite de la grande Armenie) pour reparer la de-

Bellarcõjecture: qui est la cinquiéme opinion.

solution de la terre. Luy qui avoit la conoissance de mille choses que nous n'avons point par la traditive des sciences infuses en nôtre premier pere, duquel il peut avoir veu les enfans, ignoroit-il ces terres Occidentales, où par aventure il avoit pris naissance? Certes en tout cas il est à presumer qu'ayant l'esprit de Dieu avec luy, & ayant à r'establir le monde par vne speciale election du ciel, il avoit (du moins par renommée) conoissance de ces terres là, ausquelles il ne luy a point esté plus difficile de faire voile, ayant peuplé l'Italie, que de venir du bout de la mer Mediterranée sur le Tibre fonder son *Ianiculum*, si les histoires prophanes sont veritables, & par mille raisons y a apparence de la croire. Car en quelque part du monde qu'il se trouvast, il estoit parmi ses enfans. Il ne luy a, di-je, point esté plus difficile d'aller du détroit de Gibraltar en la Nouvelle France, ou du Cap-Vert au Bresil, qu'à ses enfans d'aller en Iava, ou en Iapan, planter leur nom: ou au Roy Salomon de faire des navigations de trois ans, lesquelles quelques vns des plus sçavans de nôtre siecle dernier passé, & entre autres François Vatable, disent avoir esté au Perou, d'où il faisoit apporter cette grande quantité d'or d'Ophir tres-fin & pur, tant celebré en la sainte Ecriture.

Noé a mené des peuplades en Italie.

3. des Rois. 10.

Que si (la chose presupposée de cette sorte) ceux des Indes Occidentales n'ont conservé le sacré depos de la conoissance de Dieu, & les beaux enseignemens qu'il leur peut avoir lais-

[illegible] que ceux du païs de de-
[illegible] faict. Comme cette conjecture
me semble fondée en aussi bonne & meilleure
raison que les autres. Et de telle chose parle en
Platon quelque sorte de nouvelle, alleguant Solo
en son Timée comme vn homme de son païs,
lequel il a discouru de cette grande Ile Atlanti-
que, laquelle toutefois il ne voioit point, ny per-
sonne qui y eust esté de son temps, & feint que
par vn grand deluge elle avoit esté submergée
dans la mer. Et aprés lui Ælian au troisiéme de
son histoire Des choses diverses, rapporte cho-
se presque semblable, quoy qu'il nie que ce
soit fable. & dit selon Theopompus, que jadis
il y eut fort grande familiarité entre Mydas
Phrygien, & Silenus. Ce Silenus estoit fils d'v-
ne Nymphe, de condition inferieure aux Dieux,
mais plus noble que celle des mortels. Aprés
avoir tenu plusieurs propos ensemble, Silenus
adjouta que l'Europe, l'Asie & la Libye estoiẽt
iles environnées de l'Ocean, mais qu'il y avoit
vne terre ferme par de là ce mõde ici de gran-
deur infinie, nourrissant de grans animaux, &
des hommes deux fois aussi grans, & vivans
deux fois autãt que nous: qu'il y avoit de gran-
des cités, diverses façons de vivre, & des loix
contraires aux nôtres. Par aprés il dit encores
que cette terre possede grande quantité d'or &
d'argent, si bien qu'entre les peuples de delà
l'or est moins estimé que le fer entre nous. &c.

Qui considerera ces paroles, il trouvera
qu'elles ne sont point du tout fabuleuses: &

Ælian.

Tels sont les Patagons.

céderent les premiers siecles la conoissance du continent de l'Amerique, & autres terres reculées [illegible] pour la longueur du chemin [illegible] valles, cette conoiſſance [illegible] à neant, & rien eſt demeuré qu'une obſcure renommée. Car Pline meſme ſe plaint que de ſon temps les hommes eſtoiét appeſantis & la navigation tellement refroidie qu'il ne ſe trouvoit plus de gens entendus à la marine, de ſorte que les côtes de terres ſe reconoiſſoient mieux par les écrits de ceux qui ne les avoient jamais veuës, que par le dire de ceux qui les habitoient. On ne ſe ſoucie plus (dit-il) de chercher de nouvelles terres, ni méme de conſerver la conoiſſance de celles qui ſont dés-ja trouvées, quoy que nous ſoyons en bonne paix & que la mer ſoit ouverte & ouvre ſes ports à un chacun pour les recevoir. Ainſi les iles Fortunées (qui ſont les Canaries) ayans eſté és plus prochains ſiecles apres le Deluge fort conuës & frequentées, cette conoiſſance s'eſt perduë par la nonchalance des hommes, juſques à ce qu'un Gentilhomme de Picardie Guillaume de Betançourt les decouvrit és derniers ſiecles, comme nous dirôs ci apres.

Pline li. 2. ch. 46

Chapitre 23.

Et pour vne derniere preuve de ce que i'ay dit ci-deſſus par vne conjecture vray-ſemblable que les ſiecles plus reculés ont eu conoiſſance des terres Occidentales d'outre l'Ocean, i'adjouteray ici ce que les Poetes anciens ont tant chanté des Heſperides, leſquelles ayans mis au Soleil couchant, elles pouvent

[illegible] mieux estre appropriées aux iles des Indes Occidentales, qu'aux Canaries, ni Gorgones. [illegible] volontiers ie m'arreteray [illegible] Pline, sur vne chose pleine [illegible] qu'un Statius Sebosus em- [illegible] à naviger depuis les Gorgones (qui sont les iles du Cap Verd) iusques aux Hesperides. Or ne faut-il point quarante iours, ains seulement sept ou huict, pour aller des Gorgones aux iles Fortunees, (ou quelques [illegible] les Hesperides, [illegible] deux cens lieues de distance. [illegible] que les Hesperides ne sont [illegible] de Cuba, l'Hespagnole, la Iamaique, [illegible] confines au golfe du Mexique.

Quant au dragon, qu'on [illegible] les pommes d'or des Hesperides, & aucun n'y entroit, les anciens vouloient signifier les détroits de mer qui vont en serpentant parmi ces iles, au [illegible] desquels plusieurs vaisseaux se sont perdus, & qu'on n'y alloit plus. Que si le grand Hercule y a esté, & en a ravi des fruits, ce n'est pas chose éloignée de sa vertu.

Pline 6. chap. 31.

Limites de la Nouvelle-France, & sommaire du voyage de Iean Verazz, au Capitaine Florentin en la Terre-neuve, aujourd'hui dite La Floride: Avec une briefve description des peuples qui demeurent par les quarante degrez.

CHAP. IV.

AYANT parlé de l'origine du peuple de la Nouvelle-France, il est à propos de dire quelle est l'étendue & situation de la province, quel est ce peuple, les mœurs, façons & coutumes d'icelluy, & ce qu'il y a de particulier en cette terre, suivant les memoires que nous ont laissé ceux qui premiers y ont esté, & ce que nous y avons reconeu & observé durant le temps que nous y avons sejourné. Ce que ie feray, Dieu aydant, en six livres, au premier desquels seront décrits les voyages faits en la Floride: Au second ceux qui ont esté faits sous Villegagnon en la France antarctique du Bresil: Au troisieme ceux de Iacques Quartier & Champlein en la grande riviere de Canada: Au quatrieme ceux des frere De Monts & de Poutrincourt sur la côte de la Terre-neuve qui est baignée du grand Ocean jusques au quarantieme degré: Au cinquieme ce qui s'est fait en ce sujet depuis nôtre retour en l'an 1607. & [illegible]

Division de la presente histoire.

[illegible], façons & coutumes des [illegible] nous avons à parler.

Le comprens donc souz la Nouvelle-France tout ce qui est au deça du Tropique de Cancer jusques au Nort, laissant la védication de la France Antarctique à qui la voudra & pourra debattre, & à l'Hespagnol la jouïssance de ce qui est au-delà de nôtredit Tropique. En quoy ie ne veux m'arreter au partage fait autrefois par le Pape Alexandre sixieme entre les Rois de Portugal & de Castille, lequel ne doit préjudicier au droit que noz Rois se sont justement acquis sur les terres de conquéte, telles que sont celles dont nous avons à traiter, d'autant que ce qu'il en a fait a esté comme arbitre de chose debattuë entre ces Rois qui ne leur appartenoit non plus qu'à vn autre. Et quand en autre qualité ledit Pape en auroit ainsi ordonné, outre que son pouvoir est spirituel, il est à disputer sçavoir s'il pouvoit, ou devoit partager les enfans puisnez de l'Eglise, sans y appeller l'aîné.

Etenduë de la Nouvelle France.

Ainsi nôtre Nouvelle-France aura pour limites du coté d'Oüest la terre iusques à la mer dite Pacifique au deça du Tropique de Cácer: Au Midi les îles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'île Hespagnole: Au Levant la mer du Nort qui baigne la Nouvelle-France: & au Septentrion, celle terre qui est dite inconuë vers la mer glacée iusques au Pole arctique. De ce côté quelques Portugais & Anglois ont fait des courses jusques à 56. & 67. degrez pour

Limites de la Nouvelle France.

trouver passage d'vne mer à l'autre par le Nor
mais apres beaucoup de travail ils ont perd
leurs peines, soit pour les trop grandes froidu
res, soit par defaut des choses necessaires
poursuivre leur route.

1524. En l'an mille cinq cens vingt-quatre, Jea
Verazzan Florentin fut envoyé à la decou
verte des terres par nôtre Roy Tres-Chretie
François premier, & de son voyage il fit v
rapport à sa Majesté, duquel je representera
les choses principales sans m'arreter à suiv
le fil de son discours. Voici donc ce qu'il e
écrit: Ayans outrepassé l'ile de Madere, nou
fumes poussez d'vne horrible tempête, q
nous guidans vers le Nort, au Septentrion
apres que la mer fut accoisée nous ne lais
mes de courir la même route l'espace d
vingt-cinq jours, faisans plus de quatre cen
lieuës de chemin par les ondes de l'Ocean: n
nous découvrimes vne Terre-neuve, non j
mais (que l'on sçache) conceuë, ni découver
te par les anciens, ni par les modernes: & d'a
rivée elle nous sembla estre fort basse: mai
approchans à vn quart de lieuë, nous conce
mes par les grans feux que l'on faisoit le lon
des havres, & orées de la mer qu'elle estoit h
bitée, & qu'elle regardoit vers le Midy: & no
mettans en peine de prendre port pour surg
& avoir connoissance du pais, nous navigam
plus de cinquante lieuës en vain: si que voya
que toujours la côte tournoit au Midi, no
deliberasmes de rebrousser chemin vers

Premiere découverte de la Terre-neuve, depuis appellée la Floride.

Feux que font les Sauvages és rives de la mer.

l'autre par le No
vail ils ont perd
p grandes froid
oses necessaires

ngt-quatre, Ie
voyé à la decou
oy Tres-Chretie
voyage il fit v
l je representera
n'arreter à suivr
donc ce qu'il e
le Madere, nou
e tempête, q
au Septentrion
e nous ne laiss
coute l'espace d
s de quatre cen
s de l'Ocean: o
-neuve, non j
ë, ni découver
odernes: & d'a
fort basse: ma
ë, nous conc
on faisoit le lon
qu'elle estoit h
le Midy: & no
port pour surg
nous navigam
in: si que voya
t au Midi, no
chemin vers
à No

[illegible] du grand port [illegible] & envoyans [illegible] grand nombre [illegible] du païs qui approchent de [illegible] mais dés qu'ils virent les [illegible] proches d'eux ils s'enfuirent, non [illegible] qu'ils ne regardassent [illegible] & ne prinssent plaisir [illegible] qu'ils n'avoient [illegible] & s'ebahissoient & [illegible] blancheur & [illegible] plus commodement [illegible] Puis il [illegible] sans qu'ils couvrent [illegible] avec quelques peaux [illegible] qui se rapportent aux [illegible] peaux sont attachées à vue [illegible] qu'ils sont propres à ceci, & [illegible] gentilement, & recou- [illegible] d'autres animaux [illegible] & les couvrent [illegible] sur la tête aucuns d'eux [illegible] chapeaux, & gaitan- [illegible] Ce peuple est [illegible] comme quel- [illegible] qui avoisinent le [illegible] cheveux noirs, [illegible] longs, & lesquels ils lient [illegible] sur la teste, tout ainsi faits [illegible] Ils sont bien pro- [illegible] de stature moyen- [illegible] un peu plus grans que nous ne sommes,

Sauvages s'enfuient à l'abord des Chrétiens.

Description des Sauvages de la Terre-neuve.

[illegible] de [illegible] forts & [illegible]
[illegible] & jambes [illegible]
course, n'ayant rien qui ne soit bien [illegible]
tionné, sauf qu'ils ont la face large, [illegible]
non tout, les yeux noirs & grans, le [illegible]
prompt & arresté. Ils sont assez [illegible]
[illegible] subtils & dignes d'esprit, agiles & [illegible]
plus grands & vites [illegible]

Situation de la Terre-neuve, dite Floride.

Or quant au plan & sit de [illegible]
l'[illegible], elle est toute [illegible]
[illegible] sablon qui va quelques [illegible]
montant, & s'étend comme de petites [illegible]
& côteaux, ayans quelques cinquante [illegible]
large & n'avigant plus [illegible]
[illegible] & bras de mer qui [illegible]
[illegible] & [illegible], lesquels [illegible]
les deux bords. Apres [illegible]
laquelle sont montées hautes [illegible]
de tres-belles campagnes & plaines, qui [illegible]
couvertes de bocages & forêts tres-[illegible]
si plaisantes à voir que c'est [illegible]
arbres sont pour la plus part [illegible]
& hautes cyprés, & d'autres qui [illegible]
à notre Europe, & lesquels rendoient [illegible]
odeur tres-suave, qui [illegible]
que ce païs participant en circonference [illegible]
l'Orient, ne peut estre qu'il ne soit aussi [illegible]
dant en drogues & liqueurs [illegible]
comme encore la terre donne assez [illegible]
qu'elle n'est sans avoir des mines d'or, [illegible]
gent & autres metaux. Et est encore [illegible]
re abondante en cerfs, daims, & lievres [illegible]
des lacs & etangs en grand nombre, & [illegible]

Rapport de la Terre neuve.

[illegible] d'eau vive, & des oyseaux [illegible] especes, pour ne laisser chose qui [illegible] à l'usage des hommes.

Cette terre est en elevation de trente qua[illegible] degrez, ayant l'air pur, serain, & fort sain & [illegible], entre chaud & froid, & ne sent on [illegible] que les vens violens, & impetueux [illegible] & respirent en cette region, y re[illegible] le vent d'Orient & d'Occident, & sur [illegible] en Eté, y estant le ciel clair & sans pluie, [illegible] ce n'est que quelquefois le vent Austral [illegible], lequel fait élever quelques nuages & [illegible], mais cela se passe tout soudaine[illegible], & revient la premiere clarté. La mer y [illegible] quoye, & sans violence ni tourbillonnemens [illegible], & quoy que la plage soit basse & sans [illegible] port, si n'est elle point facheuse aux na[illegible], d'autant qu'il n'y a pas vn escueil, & [illegible] jusques à rez de terre à cinq ou six pas [illegible], on trouve sans flux ni reflux vingt [illegible] d'eau. Quant à la haute mer on y peut [illegible] surgir, bien qu'vne nef fust com[illegible] de la fortune, mais pres de la rade il y [illegible] dangereux. Par cette description peut-on [illegible] que ledit Verrazan est le premier [illegible] à découvrir cette côte qui n'avoit point [illegible] de nom, laquelle il appelle Terre-neuve, [illegible] appellée la Floride par les Hes[illegible], soit ou pource qu'ils en eurent la [illegible] le jour de Pasques-flories, ou pource [illegible] est toute verte & florissante, & que [illegible] les eaux y sont couvertes d'herbes ver[illegible]yantes, estant auparavant nommée *Iaquaza* [illegible] ceux du païs.

Elevation de la Terre-neuve, dite Floride.

Mer sans flux ni reflux.

Nature du peuple de la Floride.

Hespagnols maltraités en la Floride.

Quant à ce qui est de la nature du peuple de cette contrée, non François en parlent tout autrement que les Hespagnols, aussi estans naturellement plus humains, doux, & courtois, ils y ont receu meilleurs traitemens. Car Jean Poncey estant allé à la découverte, & ayant mis pied à terre, comme il vouloit jetter les fondemens de quelque citadelle ou fort, il fut si furieusement attaqué par vn soudain choc des habitans du païs, qu'outre la perte d'un grand nombre de ses soldats, il receut vne playe mortelle, dont il mourut tôt aprés, ce qui mit son entreprise à neant, & ne raconterent pour lors les Hespagnols que cet endroit où ils pretendoient se percher.

Depuis encore Ferdinand Sotto riche de dépouilles du Pera, apres avoir enlevé les thresors d'Atabalippe, desireux d'entreprendre choses grandes, fut envoyé en ces parties là par Charles V. Empereur avec vne armée en l'an mil cinq cens trente-quatre. Mais comme l'avarice insatiable le poussoit, recherchant les mines d'or premier que de se fortifier, cependant qu'il erroit ainsi vagabond, & ne trouvant point ce qu'il cherchoit & esperoit, il mourut de vergongne & de dueil, & les soldats qui deça, qui dela furent assommés en grand nombre par les Barbares. Derechef en l'an mil cinq cens quarante-huit, furent envoyez d'autres gens par le mesme Charles, lesquels furent traitez de même, & quelques vns écorchez, & leurs peaux attachées aux portes de leurs temples.

Humanité des Floridiens.

avec grande amitié & le reconduisirent,

[illegible] fort amoureusement. [illegible]
[illegible] plus d'asseurance, ils ny [illegible]
[illegible] & s'arresterent jusques [illegible]
[illegible]

Description d'autres terres & peuples situez plus au Nort.

[illegible] traversé pays quelque centaine de [illegible] vers la côte, qui est [illegible] Virginie, ils vindrent à vne autre contrée plus belle & plaisante, que [illegible] & [illegible] estoient plus blancs, & que [illegible] certaines herbes pendantes aux [illegible] des arbres, & lesquelles [illegible] cordes de chanvre sauvage, de laquelle ils ont grande abondance.

Vêtemẽs.

Victuailles.

Ils vsent de legumes, lesquels ressemblent aux nôtres; & de poissons, & d'oiseaux qu'ils prennent aux rets, & avec leurs arcs, les flesches desquels sont faites de roseaux, & de cannes, & le bout armé d'arretes de poisson, ou des os de quelque bête.

Arbres moins odoranns que devant.

Ils vsent de canoës & vaisseaux tout d'vne piece, comme les Mexiquains, & y est le pays [illegible] & terroir fort plaisant, fertil, & plantureux, bocageux & chargé d'arbres, mais non odoriferens, à cause que la côte tire plus vers le Septentrion, & par ainsi estant plus froide, les fleurs & fruits n'ont la veheme[illegible] en l'odeur que celle des contrées susdites.

Vignes.

La terre y porte des vignes & raisins sans culture, & ces vignes vont se haussant sur les arbres, ainsi qu'on les voit accoutrées en Lombardie, & en plusieurs endroits de la Gascogne: & est ce fruit bon, & de même goust que les nôtres, & bien qu'ils n'en face[illegible]

[illegible] tout le moins [illegible] les feuillages qui lui peuvent nuire [illegible] que le fruit ne vienne à matu-[illegible]

On y voit aussi des roses sauvages, des lis, [illegible] violettes, & d'autres herbes odoriferentes, [illegible] qui sont differentes des nôtres. *Fleurs.*

Et quant à leurs maisons, elles sont faites [illegible] & sur les arbres, & en d'aucuns en-[illegible] n'ont autre gite que la terre, ni autre [illegible] que le ciel, & par ainsi ilz sont tre-[illegible] logés à l'enseigne du Croissant, comme [illegible] tous ceux qui se tiennent le long de ces [illegible] & rives de la mer. *Maisons.*

Somme nôtre Verazzan decrit fort ample-[illegible] toute cette côte, laquelle il a vniverselle-[illegible] veuë jusques aux Terres-neuves où se [illegible] la pecherie des moruës.

Mais d'autant qu'en nôtre navigation der-[illegible] sous la charge du sieur de Pontrincour, [illegible] l'an mil six cens six, nous n'avons decou-[illegible] que jusques au quarantiéme degré, afin [illegible] le lecteur ait la piece entiere de toute nô-[illegible] Nouvelle-France coneuë, ie coucheray [illegible] ce que le méme nous a laissé d'un païs [illegible] il decrit, & lequel il fait en méme eleva-[illegible] qu'est la ville de Rome, à sçavoir à qua-[illegible] degrez de la ligne, qui est vne partie [illegible] païs des Armouchiquois (car il ne don-[illegible] pas de nom à pas vn des lieux qu'il a veu.) *Mœurs des peuples qui*

[illegible] dit donc qu'il vit deux Rois, c'est à di-[illegible] deux Capitaines, & leur train, tous al-

sont par les 40. degrez.

[illegible] couvertes de peau [illegible] vaginé: hommes & femmes beaux & courtois sur tous autres de cette côté, ne se soucians d'or, ni d'argent, comme aussi ils ne tenoient en admiration ni les miroirs, ni la lueur des armes des Chretiens: seulement s'enqueroient comme on avoit mis ceci en œuvre. Vit leur

Logis.

logis qui étoit fait comme les chassis d'vn lit, soutenus de quatre piliers, & couvert de certaine paille; comme noz nates, pour les defendre de la pluye: Et s'ils avoient l'industrie de bâtir comme par-deça, il leur seroit fort aisé, à cause de l'abondance de pierres qu'ils ont de

Marbre. Iaspe.

toutes sortes: les bords de la mer en estans tous couvers, & de marbre & de jaspe, & autres especes. Ils changent de place, & transportent leurs cabanes toutes les fois que bon leur semble, ayant en vn sien dressé vn logis semblable, & chacun pere de famille y demeurant avec les siens, si bien qu'on verra en vne loge vingt & trente personnes. Estans malades ils se gue-

Guerison des maladies.

rissent avec le feu, & meurent plus de grande vieillesse que d'autre chose. Ils vivent de legumes, comme les autres que nous avons dit, &

Sauvages observent le cours de la lune pour semer.

observent le cours de la lune lors qu'il faut les semer. Ils sont aussi fort pitoyables envers leurs parens lors qu'ils meurent, ou sont en adversité: car ils les pleurent & plaignent & estans morts ils chantent ie ne sçay quels vers ramenez vans leur vie passée.

Voila en somme la substance de ce [illegible]

[illegible] Quelqu'un dit qu'estans par-
[illegible] Cap Breton (qui est l'entrée [illegible] cin-
[illegible] la grande riviere de Canada) il fut pris
[illegible] Sauvages. Ce que difficilement
[illegible] croire, par ce qu'en ces parties-là ilz ne
[illegible] point anthropophages, & se contentent
[illegible] la teste de leur ennemi. Bien est vray
[illegible] plus avant vers le Nort il y a quelque na-
[illegible] qui guerroye perpetuellement
[illegible] faisans leur pechetie. Mais j'en-
[illegible] que la querelle n'est pas si vieille, ains est de-
[illegible] vingt-ans seulement, que les Maloins tue-
[illegible] vne femme d'vn Capitaine, & n'en est point
[illegible] la vengeance assouvie. Car tous ces peu-
[illegible] generalement appetent la ven-
[illegible] laquelle ilz n'oublient jamais, ains en
[illegible] la memoire à leurs enfans. Et la religion
[illegible] a cette perfectiõ entre autres cho-
[illegible], qu'elle modere ces passions effrenées, re-
[illegible] bien souvent l'injure, la justice, & l'e-
[illegible] d'icelle au jugement de Dieu.

Opinion sur la mort de Verazzan.

Voyage du Capitaine Iean Ribaut en la Floride : Les découvertes qu'il y a fait : & la premiere demeure des Chrétiens & François en cette contrée.

CHAP. V.

ENCORES que portez de la marée & du vẽt tout ensemble nous ayõs passé les bornes de la Floride, & soyons parvenuz jusques au quarantieme degré, toutefois il n'y eura point dan-

ger [illegible] le Cap en arriere & r'entrer [illegible] noz brisées, d'autant que si nous voulo[illegible] outre nous entrerons sur les battures [illegible] barre, terre des Armouchiquois en danger de nous perdre, si ce n'est que nous voulions tenir la mer: mais ce faisant nous ne reconoistrons point les peuples sur le sujet desquels nous nous sommes mis sur le grand Ocean. Retournons donc en la Floride, car j'enten que depuis nôtre depart le Roy y a envoyé gens pour y dresser des habitations & colonies Françoises.

Iaçoit donc que selon l'ordre du temps il seroit convenable de rapporter ici les voyages du Capitaine Iaques Quartier, toutefois il me semble meilleur de cõtinuer ici tout d'vne suite le discours de la Floride, & montrer comme noz Frãçois y envoyez de par le Roy l'ont pre[illegible] habitée, & ont traité alliance & amitié [illegible]es Capitaines & Chefs d'icelle.

1562. [illegible]an mille cinq cens soixante deux l'Admi[illegible] Chatillon Seigneur de loüable memoi[illegible]ra, mais qui s'enveloppa trop avant aux partialitez de la Religion, desireux de l'honneur de la France fit en sorte envers le jeune Roy Charles IX. porté de lui-méme à choses hautes, qu'il trouva bon d'envoyer nombre de gens à la Floride pour lors encores inhabitée de Chrétiens, afin d'y établir le nom de Dieu sous son authorité. De cette expedition fut ordonné chef Iean Ribaut homme grave & fort expetimenté en l'art de la marine, lequel apres avoir receu le commandement du Roy se mit

Voyage de Iean Ribaut en la Floride.

[illegible] accompagné de deux [illegible] esté soumis, & d'vn [illegible] hommes, ouvriers & sol- [illegible] deux mois il prit port [illegible] terrissant pres vn Cap, [illegible] de terre, pour ce [illegible] (ainsi que nous avons [illegible] la description du voyage de [illegible]) & appella ce Cap le Cap Fran- [illegible] l'honneur de nôtre France. Ce Cap di- [illegible] l'Equateur d'environ trente degrez.

Cap François.

De ce lieu laissant la côte de la Floride qui se [illegible] directement au Midi vers l'Isle de Cu- [illegible] finissant comme en pointe triangulaire, il [illegible] vers le Septentrion, ou plustost Nordest, [illegible] dans peu de temps découvrit vne fort belle [illegible] grande riviere, laquelle il voulut reconoitre, [illegible] au bord d'icelle le peuple le receut [illegible] bon accueil, lui faisant presens de peaux [illegible] chamois : & là non loin de l'embouchure [illegible] ladite riviere, il [illegible] dans la riviere mê- [illegible] vne colomne de pierre de taille sur vn côtau [illegible] terre sablonneuse en laquelle les armoiries de [illegible] étoient empreintes & gravées. Et en- [illegible] plus avant pour reconoitre le païs il s'arre- [illegible] de l'autre côté d'icelle riviere, où ayant mis [illegible] à terre pour prier Dieu & lui rendre gra- [illegible], ce peuple cuidoit que les François adoras- [illegible] le Soleil, par-ce qu'en priant ils dressoient [illegible] veuë vers le ciel. Le Capitaine des Indiens [illegible] ce côté de la riviere (que l'historien de ce [illegible] voyage appelle Roy) fit presét audit Ribaut d'vn [illegible] d'aigrette, teint en rouge, d'vn panier

Reception du Capitaine Ioan Ribaut.

Armoiries de France plantées dans la riviere de May en la Floride.

Presens des Indiēs aux François.

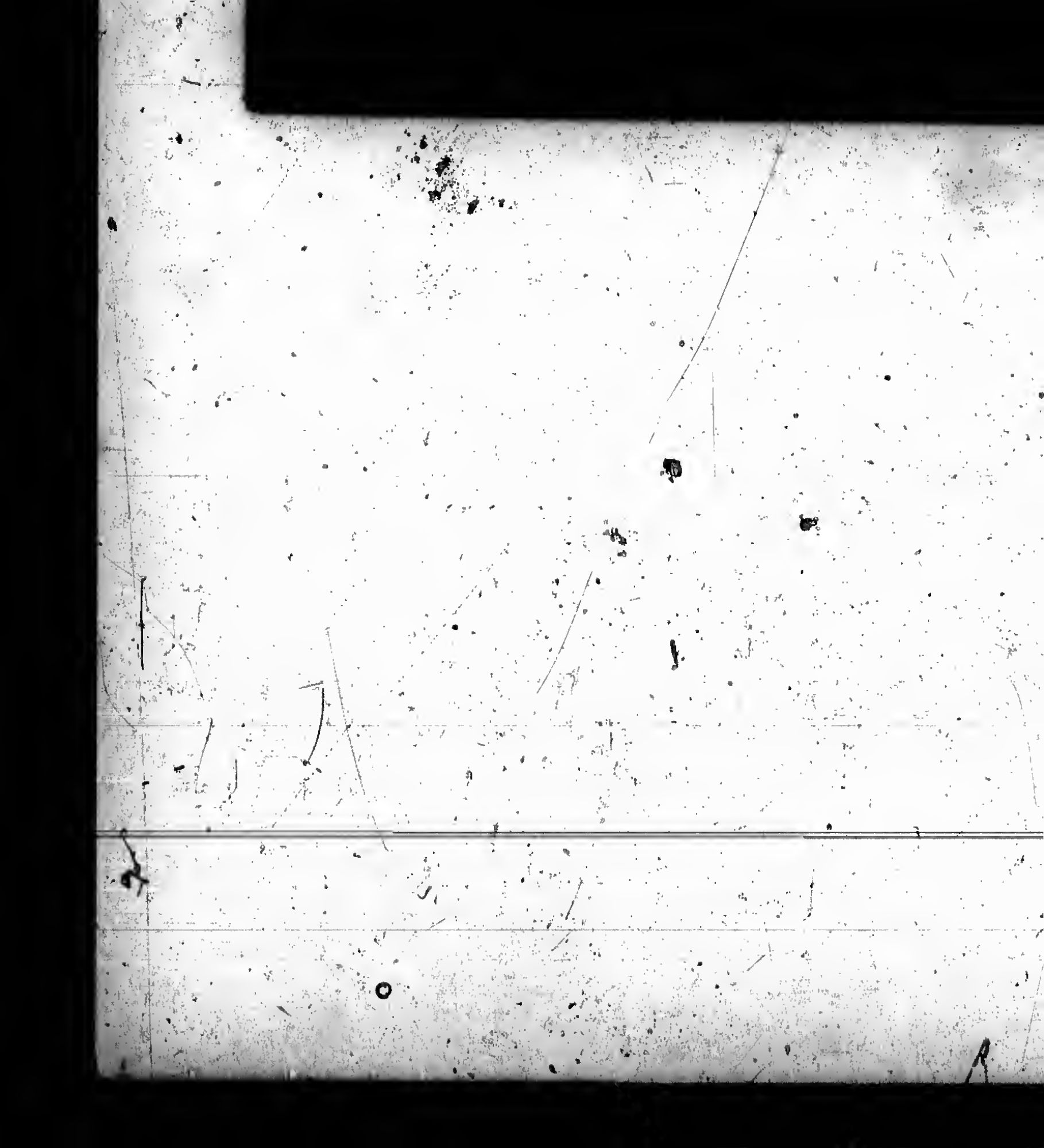

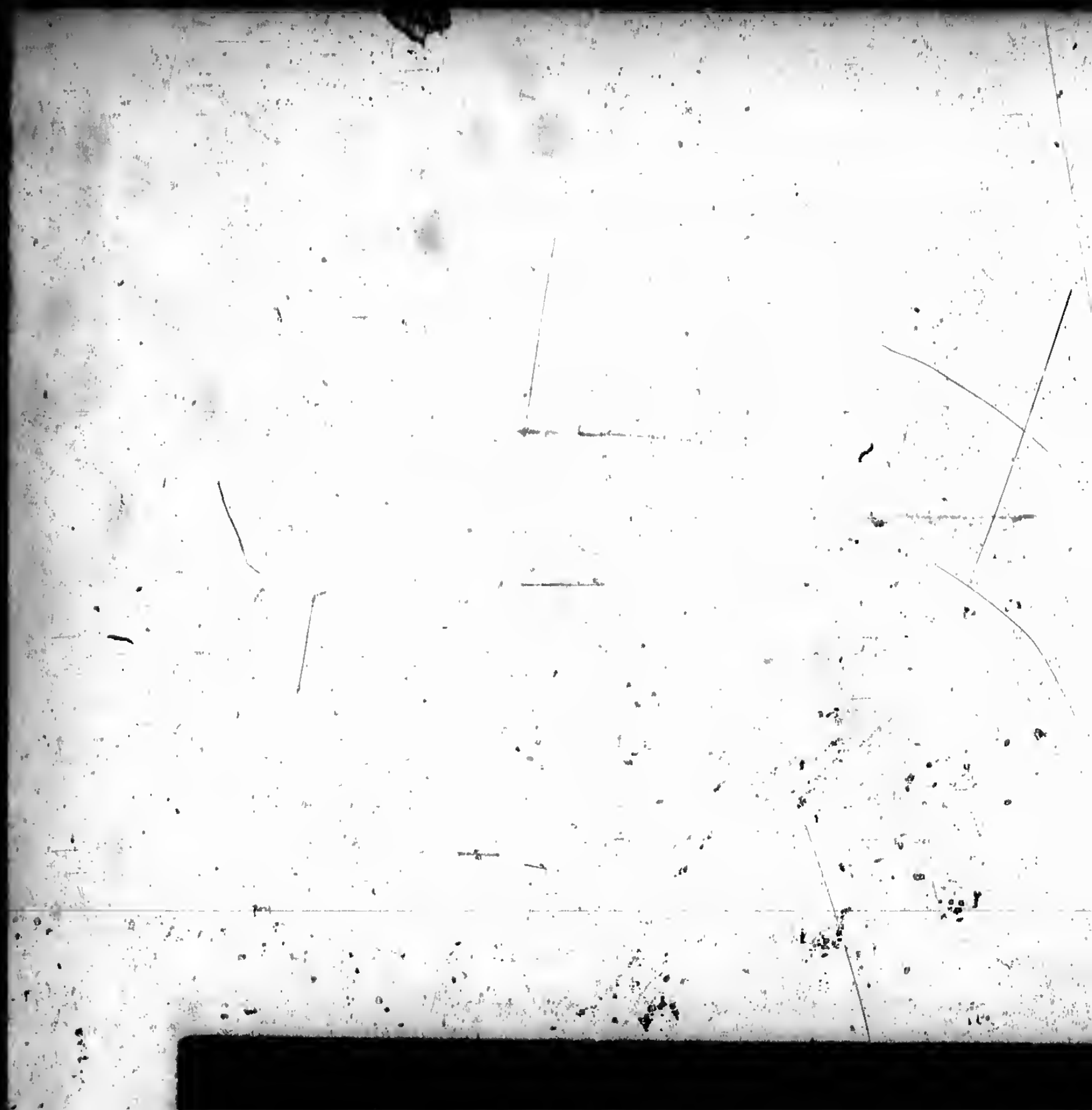

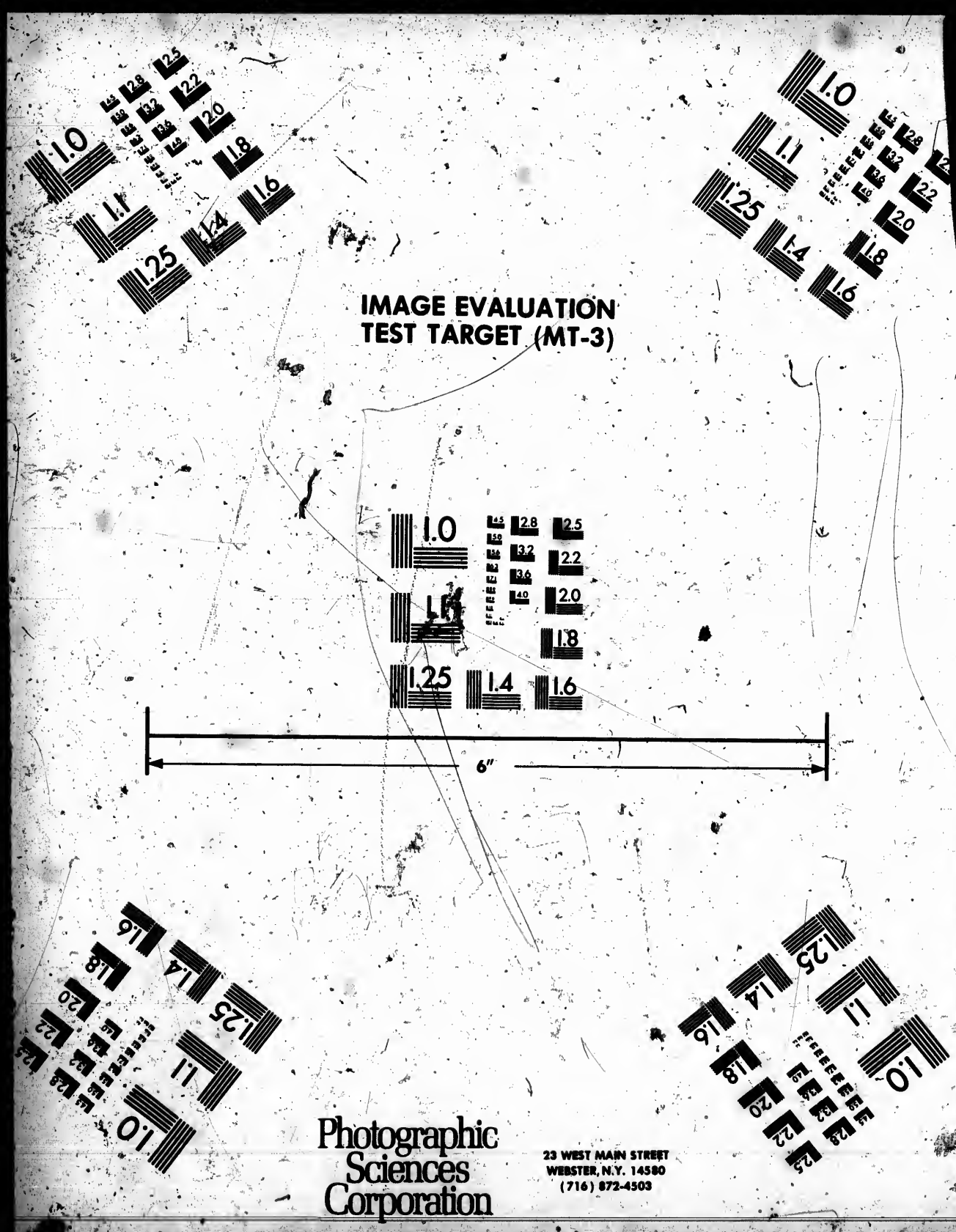
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

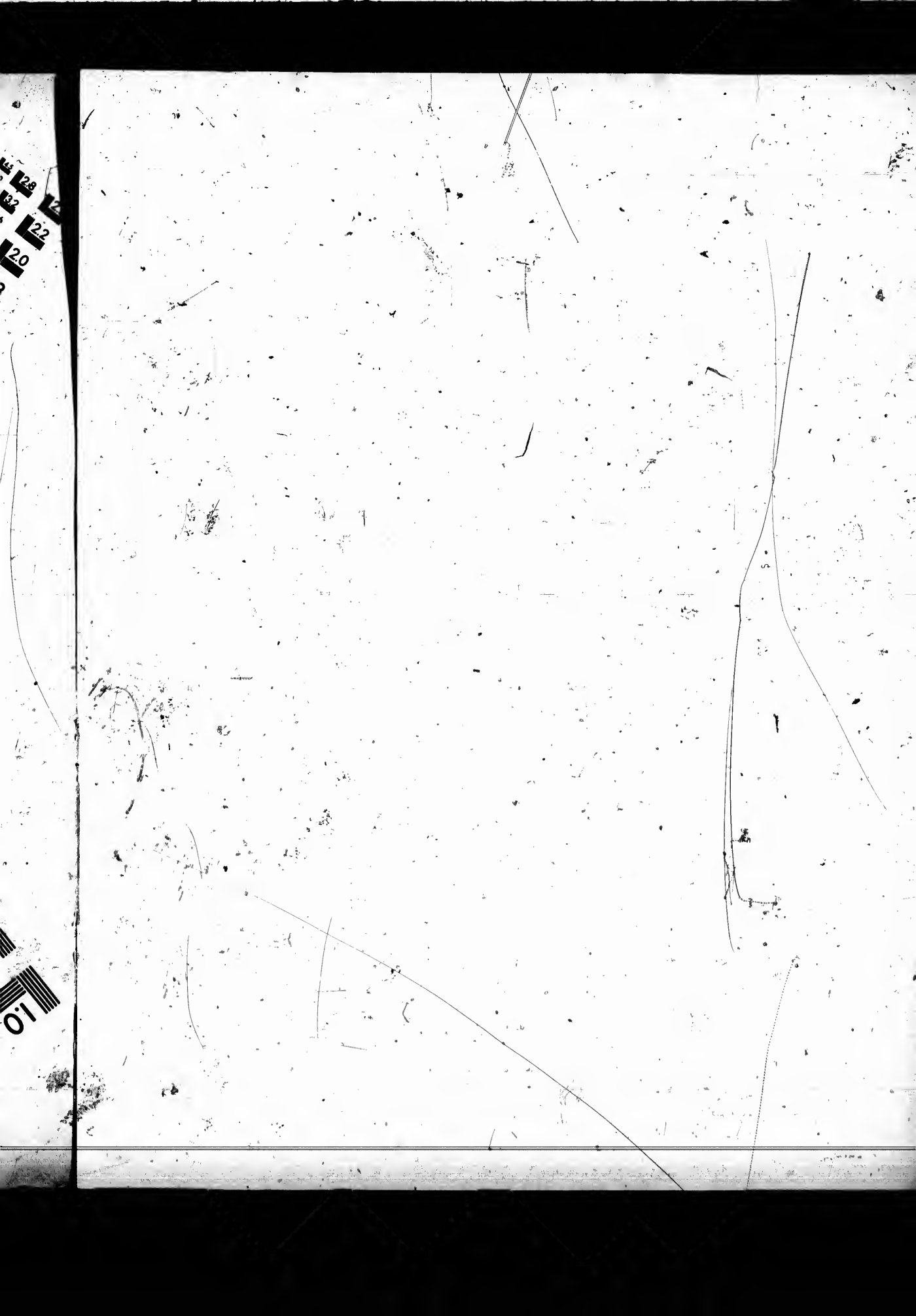

fait avec des palmites tissu fort artificiellement, & d'vne grande peau figurée par tout de divers animaux sauvages si vivement representés & pourtraits que rien n'y restoit que la vie. Le Capitaine François en reciproque lui bailla des petis brasseletz d'étain argentez, vne serpe, vn miroir, & des couteaux, dont il fut fort contét. Et au contraire cõtristé du depart des François, lesquels à l'adieu ilz chargerent de grande quãtité de poissons. De-là traversans la riviere ces peuples se mettoient jusques aux aisselles pour recevoir les nótres avec presens de mil & meures blanches & rouges, & pour les porter à terre. Là ils allerent voir le Roy (que j'aime mieux nommer Capitaine) de ces Indiens, lequel ils trouverent assis sur vne ramée de cedres & de lauriers, ayant pres de soy ses deux fils beaux & puissans au possible, & environné d'vne troupe d'Indiens, qui tous avoient l'arc en main & la trousse pleine de fleches sur le dos merveilleusement bien en contre. En cette terre il y a grande quãtité de vers à soye, à cause des meuriers. Et pour-ce que noz gens y arriverent le premier jour de May, la riviere fut nommée du nom de ce mois.

Presens du Capitaine Ribaut aux Indiens.

Vers à soye.

De là poursuivans leur route ilz trouverent vne autre riviere laquelle ilz nommerent Seine pour la ressemblance qu'elle a avec nótre Seine. Et passans outre vers le Nord-est trouverent encor vne autre riviere qu'ilz nommerẽt Somme, là où il y avoit vn Capitaine non moins affable que les autres. Et plus outre encore vne autre qu'ilz nommerent Loire. Et consequem-

Seine.

Somme.

Loire.

ment cinq autres ausquelles ils imposerent les noms de noz rivieres de Cherente, Garonne, & Gironde, & les deux autres ilz les appellerent Belle, & Grande, toutes ces neuf rivieres en l'espace de soixante lieuës, les noms desquelles les Hespagnols ont changés en leurs Tables geographiques: & si quelques vnes se trouvent où ces noms soient exprimés nous devons cela aux Holandois.

Cherente. Garonne. Gironde. Belle. Grande.

Or d'autant que celui qui est en plein drap choisit où il veut, aussi noz François trouvans toute cette côte inhabitée de Chrétiens ilz desirerent se loger à plaisir, & passans outre toujours vers le Nordest trouverent vne plus belle & grande riviere, laquelle ilz pensoient estre celle de Iordan, dont ils estoient fort desireux, & paraventure est cette-ci même, car elle est vne des belles qui soit en toute cette vniverselle côte. La profondité y est telle, nommément quand la mer commence à fluer dedans, que les plus grans vaisseaux de France, voire les caraques de Venise y pourroient entrer. Ainsi ilz mouillerent l'ancre à dix brasses d'eau, & appellerent ce lieu & la riviere même LE PORT ROYAL. Pour la qualité de la terre il ne se peut rien voir de plus beau, car elle estoit toute couverte de hauts chenes & cedres en infinité, & au dessus d'iceux de lentisques de si suave odeur, que cela seul rendoit le lieu desirable. Et chemins à trauers les ramées ilz ne voioient autre chose que poules d'Indes s'envoler par les forets, & perdris grises & rouges quelque peu differentes des nôtres, mais principalement en

Iordan.

Port Royal. Chenes. Cedres. Lentisques.

Poules d'Inde. Perdris.

grandeur. Ils entendoient aussi des cerfs brosser parmi les bois, des ours, loup-cerviers, leopars, & autres especes d'animaux à nous inconnus. Quant à la pecherie vn coup de saine estoit suffisant pour nourrir vn iour entier tout l'equipage. Cette riviere est à son embouchement large de cap en cap de trois lieues Françoises. Ilz penetrerent fort avant dans cette riviere, laquelle a plusieurs bras, & trouverent force Indiens, lesquels du commencement fuioient à leur venue, mais par apres furent bien-tôt apprivoisez, se faisans des presens les vns aux autres, & vouloient ces peuples les retenir avec eux, leur promettans merveilles. En vn des bras de cette riviere trouvans lieu propre ilz planterent en vne petite de vne borne où estoient gravées les armes de France. Au reste ces peuples là sont si heureux en leur façon de vivre, qu'ilz ne la voudroient pas quitter pour la nôtre, j'entens des hommes aisés. Et en cela est la condition du menu peuple de deçà bien miserable (ie laisse à part le point de la religion) qu'ilz n'ont rien qu'aidée vne incroyable peine & travail, & ceux là en abondance de tout ce qui leur est necessaire à vivre. Que s'ilz ne sont habillez de velours, & de satin, la felicité ne gît point en cela, ainsie d'ay que la cupidité de telles choses, & autres superfluités que nous voulons avoir, sont les bourreaux de nôtre vie. Car pour parvenir à ces choses, celui qui n'a son dîner prest, a besoin de merveilleux artifices, esquels bien souvent la conscience demeure interessée. Mais encore cha-

Armes de France posées en vne ile.

La condition des peuples de deçà plus miserable que celle des Indiens.

estoit vn des plus grans Capitaines de cette contrée, habitant avant dans les terres en vne ville, ou grand enclos, où il y avoit de fort belles & hautes maisons.

Or le Capitaine Ribaut apres avoir bien reconeu cette riviere, desireux de l'habiter il assembla ses gens ausquels il fit vne longue harangue pour les encourager à se resoudre à cette demeure, leur remontrant combien ce leur seroit chose honorable à tout jamais d'avoir entrepris vne chose si belle, quoy que difficile. Enquoy il n'oublia à leur proposer les exemples de ceux qui de bas lieu estoient parvenus à des choses grandes, comme de l'Empereur Elie Pertinax, lequel estant fils d'vn cordonnier ne dedaigna de publier la bassesse de son extraction, ains pour exciter les hômes de courage, quoy que pauvres à bié esperer, fit recouvrir la boutique de son pere d'vn marbre bien elabouré. Aussi du vaillant & redouté Agatocles, lequel estant fils d'vn potier de terre, fut depuis Roy de Sicile, & parmi les vaisselles d'or & d'argent se faisoit aussi servir de poterie de terre en memoire de la condition de son pere. De Rusten Bascha, de qui le pere estoit vacher, & toutefois par sa valeur & vertu parvint à tel degré qu'il épousa la fille du Grand Seigneur son Prince. A peine eut-il achevé son propos, que la plus part des soldats respondirent qu'vn plus grand heur ne leur pourroit avenir que de faire choses qui deust reussir au contentement du Roy, & l'accroissement de leur honneur. Supplians le Capitaine avant que partir de ce lieu leur bat-

L'Empereur Pertinax fils d'vn cordonnier.

Agatocles.

Rusten Bascha.

...fort, ou y donner commencement, & leur ...isser munitions necessaires pour leur defense. ...it ja leur tardoit que cela ne fût fait.

Le Capitaine les voyant en si bonne volon...té, en fut fort rejouï, & choisit vn lieu au Se...ptentrion de cette riviere le plus propre & cō...mode & au contentement de ceux qui y de...voiēt habiter, qu'il fut possible de trouver. Ce ...ut vne ile qui finit en pointe vers l'embouchu...re d'icelle riviere, dās laquelle ile entre vne au...tre petite riviere, laquelle neantmoins est assez ...rofonde pour y retirer galeres & galliotes en ...ssez bon nombre: & poursuivāt plus avant au ...ong de cette ile, il trouva vn lieu fort explané ...oignant le bord d'icelle, auquel il descendit, & ...batit la forteresse, laquelle il garnit de vivres ...munitiōs de guerre pour la defense de la pla...ce. Puis les ayant accōmōdé de tout ce qui leur ...stoit besoin, resolut de prendre congé d'eux, ...ais avant que partir, appellant le Capitaine ...lbert (lequel il laissoit comme chef en ce lieu) ...apitaine Albert (dit-il) *i'ay à vous prier en presen...ce de tous que vous ayés à vous acquitter si sagement de ...ôtre devoir, & si modestement gouverner la petite ...roupe que ie vous laisse* (ilz n'estoient que quarāte) ...*quelle de si grande gaieté demeure souz votre obeis...ance, qui iamais ie n'aye occasion que de vous loüer, & ...tuer (comme i'en ay bonne envie) devant le Roy le ...ble service qu'en la presence de nous tous lui promet...z faire en sa Nouvelle France. Et vous compagnons* (dit-il aux soldats) *je vous supplie aussi reconnoitre le ...apitaine Albert comme si c'estoit moy-même qui de...meurast, luy rendans obeissance telle que le vray soldat*

Premier fort bati en la Nouvelle Frāce.

Exhortation du Capitaine Ribaut.

doit faire à son chef & Capitaine, vivans en fraterni-té les uns avec les autres, sans aucune dissension, & ce faisant Dieu vous assistera & benira vos entre-prises.

Retour du Capitaine Iean Ribaut en France: Con-federation des François avec les chefs des Indiens: Festes d'iceux Indiens: Necessité de vivre des Fran-çois: Courtoisie des Indiens: Diuision des François: Mort du Capitaine Albert.

CHAP. VI.

LE Capitaine Ribaut ayant fini son propos, il imposa au Fort des Fran-çois le nom de CHARLE-FORT, en l'hõneur du Roy Charles, & à la petite riviere celui de Chenon-ceau. Et prenãt congé de tous il se retira avec sa troupe dans ses vaisseaux. Le lendemain leuant les voiles, il salua les François Floridiens de maintes canonades pour leur dire adieu, eux de leur part ne s'oublierent à rendre la pareille.

Les voila donc à la voile tirans vers le Nord-dest pour découvrir davantage la côte, & à quinze lieuës du Port Royal trouverent vne riviere, laquelle ayans reconeu n'avoir que dou-mie brasse d'eau en son plus profond, ilz l'ap-pellerent la Riviere basse. Là ilz se trouverent en peine, & ne sçavoient que faire ne trouvans que six, cinq, quatre, & trois brasses d'eau, encores qu'ilz fussent six lieuës en mer. Mettant donc les voiles bas le Capitaine prit conseil

Riviere basse.

Battures.

ue qu'ils auroient à faire, ou de poursuivre la découverte, ou de se mettre en mer par le Levant, attendu qu'il auoit de certain reconeu, même laissé des François qui la possedoient la terre. Les vns lui dirent qu'ils avoient occasion de se contenter veu qu'il ne pouvoit faire davantage, luy remettans devant les ieux qu'il avoit reconeu en six sepmaines plus que les Hespagnols n'avoient fait en deux ans de conquetes de leur Nouvelle Hespagne: & que ce seroit vn grad service au Roy s'il lui portoit nouvelles en si peu de temps de son heureale découverte. D'autres lui proposerent la perte & degast de ses vivres, & d'ailleurs l'inconvenient qui pourroit avenir pour le peu d'eau qui se trouvoit de jour le long de la côte. Ce que bien debattu il se resolut de quitter cette route, & prendre la partie Orientale pour retourner droit en France, en laquelle il arriva le vingtiesme de Iuillet, mil cinq cens soixante deux. *Arrivée en Frãc.*

Cependant le Capitaine Albert, s'étudia de faire des alliances & confederations avec les *Paracoussis* (ou Capitaines) du païs: entre autres avec vn nommé *Audusta*, par lequel il eut la conoissance & amitié de quatre autres, sçavoir *Mayon, Hoya, Touppa, & Stalame*, lesquels il visita & s'honorerent les vns les autres par mutuels presens. La demeure dudit *Stalame* estoit distante de Charle-fort de quinze grandes lieuës à la partie Septentrionale de la riviere: & pour confirmation d'amitié, il bailla audit Capitaine Albert son arc & ses fleches & quelques peaux de chamois. Pour le regard d'*Audusta* l'amitié *Confederations & aliãces.*

estoit si grãde entre eux qu'il ne faisoit rien, ne entreprenoit rien de grand sans le conseil de nos François. Mémes il les invitoit aux fétes qu'ils celebrét par certaines saisons. Entre lesquelles y en a vne qu'ils appellét *Toya*, où ils fõt des ceremonies étrãges. Le peuple s'assemble en la maison (ou cabanne) du *Paracusi*, & apres qu'ils se sont peints & emplumez de diverses couleurs ils s'acheminent au lieu du *Toya*, qui est vne grãde place ronde, là où estans arrivez ils se rãgent en ordonnance, puis trois autres survienent peints d'autre façon, aians chacun vne tabourasse au poing, lesquels entrent au milieu du rond dansans & chantãs lamentablement, estãs suivis des autres qui leur repõdent. Apres trois tournoyemens faits de cette façon ils se prennent à courir comme chevaux debridez parmi l'epais des forets. Là dessus les femmes cõmencent à pleurer & cõtinuent tout le long du jour si lamentablement que rien plus: & en telle furie elles empoignent les bras des ieunes filles lesquelles elles decoupent cruellemãt avec des écailles de moules bien aigües, si bié que le sang en decoule, lequel elles iettent en l'air, s'écriãs *He Toya* par trois fois. Les trois qui cõmencent la fête sont nommez *Ioanas*: & sont comme les Prétres & sacrificateurs des Floridiés, ausquels ils adjoutent foy & creance, en partie pour autant que de race ils sont ordõnez aux sacrifices & en partie aussi pour autant qu'ils sont si fabuleux magiciens, que toute chose egarée est ineontinent recouvrée par leur moyé. Or ne sont ils reverez seulement pour ces choses, mais au-

Fête dite Toya.

Ioanas, ceux qui sont comme les Prétres des Floridiens.

pourautant que par ie ne sçay quelle science & conoissance qu'ils ont des herbes ilz guerissent les maladies.

En toute nation du monde la Pretrise a toujours esté reverée, & ce d'autant plus que ceux de cette qualité sont cõme les mediateurs d'ẽtre Dieu (ou ce qu'on estime estre Dieu) & les hommes. Au moyen dequoy ils ont souvent possedé le peuple & assujettis les ames à leur devotion, & souz cette couleur se sont authorisés en beaucoup de lieux par dessus la raison. Ce qui a emeu plusieurs Rois & Empereurs d'envier cette dignité, reconoissans que cela pouvoit beaucoup servir à la manutention de leur état. Celui aussi qui peut reveler les choses absentes pour lesquelles nous sommes en peine non sans cause est honoré de nous, & principalement quand avec ceci il a la conoissance des choses propres à la guerison de noz corps, chose merveilleusemẽt puissante pour acquerir du credit & authorité entre les hommes: ce que l'Ecriture saincte a remarqué quand elle a dit par la bouche du Sage fils de Sirach: *Honore le Medecin de l'honneur qui lui appartient pour le besoin que tu en as: La science du Medecin lui fait lever la tête, & le rend admirable entre les Princes.*

Authorité de la Pretrise.

Des Devins.

Des Medecins.

Ecclesiastic. 38.

Ces Prétres donc, ou plutot Devins (tels que sont en la Nouvelle France, province des Souriquois où nous avons habité, ceux qu'iceux Souriquois appellent *Aoutmoins*) qui s'en sont ainsi fuis par les bois retournent deux jours apres: puis estans arrivez, ilz cõmẽcent à danser vne gayeté de courage tout au beau milieu

de la place, & à rejouir les bons peres Indiens, qui pour leur vieillesse ou indisposition ne sont appellés à la feste: puis se mettent à banqueter, mais c'est d'vne avidité si grande, qu'ils semblent plûtot devorer que manger. Or ces *Toualis* durant les deux jours qu'ils sont ainsi par les bois font des invocations à *Toya* (qui est le demon qu'ilz consultent) & par characteres magiques le font venir pour parler à lui, & lui demander plusieurs choses selon que leurs affaires le desirent. A cette feste furent noz François invitez, comme aussi au banquet.

Mais apres s'en estant retournés à Charlefort, je ne trouve point à quoy ilz s'occupoient, & j'ose bien croire qu'ilz firent bonne chere tant que leurs vivres durerent sans se soucier du lendemain, ny de cultiver & ensemencer la terre, ce qu'ilz ne devoient obmettre puis que c'estoit l'intention du Roy de faire habiter la province, & qu'ils y estoient demeurez pour cet effect. Le sieur de Poutrincourt en fit tout autrement en nôtre voyage. Car dés le lendemain que nous fumes arrivés au PORT ROYAL (Port qui ne cede à l'autre, duquel nous avons parlé en tout ce qui peut estre du contentement des yeux) il employa ses ouvriers à cela comme nous dirons en son lieu, & print garde aux vivres de telle façon que le pain ni le vin n'a jamais manqué à personne, ains avions dix barriques de farines de reste, & du vin autant qu'il nous falloit, voire encore plus, mais ceux qui nous vindrent querir nous aidoient bien à le boire au lieu de nous appor-

Port Royal en la terre du sieur de Poutrincourt.

ter du soulagement.

Noz François doncques de Charle-fort soit faute de prevoyance, ou autrement, au bout de quelque temps se trouverent contes de vivres, & furent contraints d'importuner leurs voisins, lesquels se depouillerent pour eux, se reservans seulement les grains necessaires pour ensemencer leurs champs, ce qu'ils font environ le mois de Mars. En quoy ie conjecture que dés le mois de Janvier ilz n'avoyent plus rien. C'est pourquoy les Indiens leur donnerent avis de se retirer par les bois & de vivre de glans & de racines, en attendant la moisson. Ilz leur donnerent aussi avis d'aller vers les terres d'vn puissant & redouté Capitaine nommé *Covecxis*, lequel demeuroit plus loin en la partie meridionale abondante en toutes saisons en mil, farines, & féves: dissans que par le secours de cetui-ci & de son frere *Ouadé* aussi grand Capitaine, ilz pourroient avoir des vivres pour vn fort long temps, & seroient bien aises de les voir & prendre cognoissance à eux. Noz François pressez ja de neceslité accepterent l'avis, & avec vne guide se mirent en mer, & trouverent *Ouadé* à vingt cinq lieuës de Charle-fort en la riviere Belle, lequel en son langage lui témoigna le grand plaisir qu'il avoit de les voir là venuz, protestant leur estre si loyal amy à l'avenir, que contre tous ceux qui leur voudroient estre ennemis il leur seroit fidele defenseur. Sa maison estoit tapissée de plumasserie de diverses couleurs de la hauteur d'vne picque, & le lict du-

Necessité de vivres entre les François.

dit *Ouadé* couvert de blanches couvertures tissuës en compartimens d'ingenieux artifice, & frangez tout à-lentour d'vne frange teinte en couleur d'écarlate. Là ils exposerent leur necessité, à laquelle fut incontinent pourveu par le Capitaine Indien, lequel aussi leur fit present de six pieces de ses tapisseries telles que nous avons dites. En recompense dequoy les François luy baillerent quelques serpes & autres marchandises: & s'en retournerent. Mais comme ils pensoient estre à leur aise, voici que de nuit le feu aidé du vent se print à leurs maisons d'vne telle apreté, que tout y fut consommé fors quelque peu de munitions. En cette extremité les Indiens ayans pitié d'eux les aiderent de courage à rebatir vne autre maison, & pour les vivres ils eurent recours vne autre fois au Capitaine *Ouadé*, & encores à son frere *Coverxis*, vers lesquels ils allerent & leur raconterent le desastre qui les avoit ruiné, que pour cette cause ilz les supplioient de leur subvenir en ce besoin. Ilz ne furent trompez de leur attente. Car ces bonnes gens fort liberalement leur departirent de ce qu'ils avoient, avec promesse de plus si cela ne suffisoit. Presens aussi ne manquerent d'vne part & d'autre: mais *Ouadé* bailla à noz François nombre de perles belles au possible, de la mine d'argent, & deux pierres de fin cristal que ces peuples fouïssent au pied de certaines hautes mõtaignes, qui sont à dix journées de là. A tant les François se departent, & retirent en leur Fort. Mais le mal-heur voulut que ceux qui n'avoient pe

Desastre de feu.

estre domtez par les eaux, ni par le feu, le fussent par eux-mémes. Car la division se mit entr'eux à l'occasion de la rudesse ou cruauté de leur Capitaine, lequel pendit lui-méme vn de ses soldats sur vn assez maigre sujet. Et comme il menaçoit les autres de chastiment (qui paraventure ne luy obeissoient, & il est bien à croire) & mettoit quelquefois ses menaces à execution, la mutinerie s'enflamma si avant entr'eux, qu'ilz le firent mourir. Et qui leur en donna la principale occasion, ce fut le degradement d'armes qu'il fit à vn autre soldat qu'il avoit envoyé en exil, & lui avoit manqué de promesse. Car il lui devoit envoyer des vivres de huit en huit jours, ce qu'il ne faisoit pas, mais au contraire disoit qu'il seroit bien aise d'entendre sa mort. Il disoit davantage qu'il en vouloit chatier encore d'autres, & vsoit de langage si mal sonnant, que l'honneteté defend de le reciter. Les soldats qui voyoient ses furies s'augmenter de jour en jour, & craignans de tomber aux dangers des premiers, se resolurent à ce que nous avons dit, qui est de le faire mourir.

Division entre les Francois. Cruauté du Capitaine Albert.

Vn Capitaine qui a la conduite d'un nombre d'hommes, & principalement volontaires, comme estoient ceux-ci, & en vn pais tant eloigné, doit vser de beaucoup de discretion, & ne point prendre au pié levé tout ce qui se passe entre soldats, qui d'eux-mémes aiment la gloire & le point d'honneur. Et ne doit point aussi tellement se devetir d'amis, qu'en vne troupe il n'en ait la meilleure partie à son com-

mandement, & sur tout ceux qui sont de mise. Il doit aussi considerer que la conservation de ses gens c'est sa force, & le depeuplement sa ruine. Ie puis dire du sieur de Pontrincourt (& ce sans flatterie) qu'en tout nôtre voyage il n'a jamais frappé pas vn des siens, & si quelqu'vn avoit failli il faisoit tellement semblant de le frapper qu'il lui bailloit loisir d'evader. Et neantmoins la correction est quelquefois necessaire, mais nous ne voyons point que par la multitude des supplices le monde se soit jamais amendé. C'est pourquoy Seneque disoit que le plus beau & le plus digne ornement d'vn Prince estoit cette corone, POVR AVOIR CONSERVÉ LES CITOYENS.

Le sieur de Pontrincourt.

Au liv. de la Clemence, ch. 24.

Election d'vn Capitaine au lieu du Capitaine Albert. Difficulté de retourner en France faute de navire. Secours des Indiens là dessus: Retour: Etrange & cruelle famine: Abord en Angleterre.

CHAP. VII.

LE dessein de noz mutins executé ilz retournerent querir le soldat exilé qui estoit en vne petite ile distante de Charle-fort de trois lieuës, là où ilz le trouverent à demi-mort de faim. Or estans de retour ilz s'assemblerent tous pour élire vn chef sur eux. Ce qu'ilz firent: & fut nommé pour Capitaine Nicolas Barré, homme digne de comman-

Election d'vn nouveau Capitaine.

ment, & qui vequit en bonne concorde avec eux. Ce pendant ilz commencerent à bâtir vn petit bergantin en esperance de repasser en France, s'il ne leur venoit secours, comme ils attendoient de jour en jour. Et encores qu'il n'y eust homme qui entendit l'art, toutefois la necessité qui apprend toutes choses, leur en montra les moyens. Mais c'est peu de chose d'avoir du bois assemblé en cas de vaisseaux de mer. Car il y faut vn si grand attirail, que la structure du bois ne semble qu'vne petite partie. Ilz n'avoient ni cordages, ni voiles, ni dequoy calfeutrer leur vaisseau, ni moyen d'en recouvrer. Neantmoins en fin Dieu y proveut. Car comme ils estoient en cette perplexité, voici venir *Anduste & Macon* Princes Indiens, accompagnés de cent hommes, qui sur la plainte des François promirent de retourner dans deux jours, & apporter si bonne quantité de cordages, qu'il y en auroit suffisamment pour en fournir le bergantin. Cependant nos François allerent par les bois recueillir tant qu'ils peurent de gommes de sapins dont ilz brayerent leur vaisseau. Ils se servirent aussi de mousses d'arbres pour le calage ou calfeutrage. Quant aux voiles ils en firent de leurs chemises & draps de lit. Les Indiens ne manquerent point à leur promesse. Ce qui contenta tant les François qu'ils leur laisserent à l'abandon ce qui leur restoit de marchandises. Le bergantin achevé, ilz se mettent en mer assez mal pourveuz de vivres, & partirent inconsideremẽt, attendu la longueur du voyage & les grãs accidés qui peuvẽt

Honnete-té des Indiens.

Partement des François.

sur venir en vne si spacieuse mer. Car ayans tant seulement fait le tiers de leur chemin, ilz furent surpris de calmes si ennuieux qu'en trois semaines ilz n'avancerent pas de vingt cinq lieues. Pendant ce temps les vivres se diminuerent & vindrent à telle penurie, qu'ilz furent contraints ne manger que chacun douze grains de mil par jour, qui sont environ de la valeur de douze pois: encore tel heur ne leur dura-il gueres: car tout à coup les vivres leur defaillirent, & n'eurent plus asseuré recours qu'aux souliers & colets de cuir qu'ils mangerent. Quant au boire, les vns se servoient de l'eau de la mer, les autres de leur urine; & demeurerent en telle necessité vn fort long temps, durant lequel vne partie mourut de faim. D'ailleurs leur vaisseau faisoit eau, & étoient bien empechés à l'étancher, mémement la mer estant emeuë, comme elle fut beaucoup de fois, si bien que comme desesperés ilz laissoient là tout, & quelquefois reprenoient vn peu de courage. En fin au dernier desespoir quelques-vns d'entr'eux proposerent qu'il étoit plus expedient qu'vn seul mourust, que tant de gens perissent; suivant quoy ils arresterent que l'vn mourroit pour sustenter les autres. Ce qui fut executé en la personne de *Lubere*, celui qui avoit esté envoyé en exil par le Capitaine Albert, la chair duquel fut departie également entr'eux tous, chose si horrible à reciter, que la plume m'en tombe des mains. Apres tant de travaux en fin ilz decouvrirent la terre, dont ilz furent tellement

Etrange neces-sité de vivres.

rejouis, que le plaisir les fit demeurer vn long-temps comme insensez, laissans errer le bargantin çà & là sans conduite. Mais vne petite Roberge Anglesque aborda le vaisseau, en laquelle y avoit vn François qui estoit allé l'an precedent en la Nouvelle-France, avec le Capitaine Ribaut. Ce François les reconut & parla à eux, puis leur fit donner à manger & boire. Incontinent ilz reprindrent leurs naturels esprits, & lui discoururent au long leur navigation. Les Anglois consulterent long-temps de ce qu'ilz devoient faire. En fin ilz resolurent de mettre les plus debiles en terre, & mener le reste vers la Roine d'Angleterre.

Roberge Anglesque abordãt les Frãçois.

De verité ce fut manquer de foy, & vne inhumanité soit au Capitaine Ribaut, soit à celui qui l'avoit envoyé, de n'avoir autre soin de ces gens ci, & les laisser sans secours de vivres, ni de vaisseau pour retourner. C'est chose qu'on doit principalement desirer en voyages si lointains d'avoir vn cheval à l'étable sur lequel on se puisse asseurer, arrivant quelque changement en vn Etat, où accident en la mer. Vray est que nous n'étions guere en meilleure condition que ceux-ci au voyage que nous avons fait au-deçà de la Floride: mais encore avions-nous des barques pour en vn besoin aller chercher les navires François qui font leurs pecheries du long de noz côtes, & leur demander le passage en France en leur payant la voiture. Et neantmoins le sieur de Mons qui n'est point Admiral n'a oncques manqué à sa promesse

Quelle asseurãce doivẽt prẽdre ceux qui se mettent en long voyage.

Le Sieur de Mons.

depuis ses entreprises, ains a continuellement envoié quelque navire pour rechãger ceux qui étoient allez souz son aveu en son gouvernement de la Nouvelle France. En quoy, comme en autres choses, il est loüable, n'ayãt rien épargné à ce qui pouvoit servir à l'établissement d'vne province Chrétienne & Françoise.

Voyage du Capitaine Laudonniere en la Floride dite Nouvelle France: Son arrivée à l'ile de sainct Dominique: puis en ladite province de la Floride: Grãd âge des Floridiens: Honnesteté d'iceux: Bastiment de la forteresse des François.

CHAP. VIII.

Troubles en France.

QVAND le Capitaine Iean Ribaut arriva en France il y trouva les guerres civiles allumées, lesquelles furent cause en partie que les François ne furent secourus ainsi qu'il leur avoit esté promis, que le Capitaine Albert fut tué, & le païs abandonné. La paix faite, l'Admiral de Châtillon, qui ne s'estoit souvenu de ses gens tandis qu'il faisoit la guerre à son Prince, en parla au Roy au bout de deux ans, lui remontrant qu'on n'en avoit aucune nouvelle, & que ce seroit dommage de les laisser perdre. A cause dequoi sa Majesté lui accorda de faire equipper trois vaisseaux, l'vn de six vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de soixante pour les aller chercher & secourir, mais il en estoit bien tard.

Trois vaisseaux pour le voyage de la Floride.

Le Capitaine Laudonniere Gentilhomme Poitevin eut la charge de ces trois navires, & fit voiles du havre de Grace le vingt-deuxieme Avril mil cinq cens soixante quatre, droit vers les iles Fortunées, dites maintenant Canaries, en l'vne desquelles appellée *Teneriffé*, autremẽt le Pic, y a vne chose emerveillable digne d'estre couchée ici par écrit. C'est vne montagne au milieu d'icelle laquelle est si excessivemẽt haute que plusieurs afferment l'avoir veu de cinquante à soixante lieuës loin. Elle est préque semblable à celle d'*Ætna*, jettant des flammes comme le mont Gibel en Sicile, & va droit cõme vn pic, & au haut d'icelle on ne peut aller sinon depuis la mi-May jusques à la mi-Aoust à cause de la trop vehemente froidure : chose d'autant plus émerveillable qu'elle n'est distante de l'Equateur que de vingt-sept degrez & demi. Mesme il y a des neges encores au mois de May, à raison dequoy Solin l'a appellée *Nivaria*, comme qui diroit l'ile Negeuse. Quelques-vns pensent que cette montagne soit ce que les anciens ont appellé le mont d'Atlas, d'où la mer Atlantique a pris son nom.

1564.

Teneriffé montagne emerveillable.

Delà par vn vent favorable en quinze jours noz François vindrent aux Antilles, puis à sainct Dominique, qui est vne des plus belles iles de l'Occident, fort montagneuse, & d'assez bonne odeur. Sur la côte de cette ile deux Indiens voulans aborder les François, l'vn eut peur & s'enfuit, l'autre fut arreté, & en cette sorte ne sçavoir quel geste tenir tant il estoit epouvanté, cuidant estre entre les

Sainct Dominique.

cruauté Hespagnole.

mains des Hespagnols, qui autrefois lui avoit coupé les genitoires, comme il montroit. En fin toutefois il s'asseura, & lui bailla-on vne chemise, & quelques petits joyaux. Ce peuple

Jalousie des Indiens.

jaloux ne veut qu'on approche de leurs cabanes, & tuerent vn François pour s'en estre trop approché. La vengeance n'en fut point faite pour trop de considerations, lesquelles les Hespagnols ne pouvans avoir, ont quelquefois esté parayenture induits aux cruautez qu'ils ont commises. Vray-est qu'elles ont esté excessives, & d'autant plus abominables qu'elles ont parvenu jusques aux François, qui possedoient vne terre de leur juste & loyal cõquest, sans leur faire tort, comme nous dirons à la fin du traité de la Floride. En cette ile de saint Dominique il y a des serpens enormement grans.

Grans serpens.

Nos François cherchans par le bois certains fruits ex celleus appellés *Anana*, tuerent vn de ces serpens long de neuf grans pieds, & gros comme la jambe.

Arrivée en la Floride.

L'arrivée en la Nouvelle-France fut le vingt-deuxieme Juin à trente degrez de l'Equateur, & dix lieues au dessus du Cap François, & trente lieues au dessus de la riviere de May, où nous François mouillerent l'ancre en vne petite riviere qu'ils nommerent la riviere de

Riviere des Dauphins.

Dauphins, où ils furent receus fort courtoisement & humainement des peuples du païs, & de leur *Paracousi* (qui veut dire, Roy ou Capitaine) au grand regret desquels ils tirerent vers la riviere de May, à laquelle estans arrivez le *Paracousi* appellé *Satouriona* avec deux

Arrivée à la

de beaux, grans & puissans, & grand nombre d'Indiens vindrent au devant d'eux, ne sçachãs quelle contenance tenir de force, de joye qu'ils avoient. Ilz leur montrerent la borne qu'y avoit planté le Capitaine Ribaut deux ans auparavant, laquelle par honneur ils avoient environnée de lauriers, & au pied y avoient mis force petits paniers de mil qu'ils appellent *tapa, tapola*. Ilz la baiserent plusieurs fois, & inviterent les François à en faire de même. En quoy se reconoit combien la Nature est puissante d'avoir mis vne telle sympathie entre ces peuples-ci & les François, & vne totale antipathie entr'eux & les Hespagnols.

riviere de May, & ioye des Indiens. Reverẽce des Sauvages à la borne mise par les Francois.

Ie ne veux m'arreter à toutes les particularités de ce qui s'est passé en ce voyage, craignant d'ennuyer le lecteur en la trop grande curiosité, mais seulement aux choses plus generales, & plus dignes d'estre sceuës. Noz François donc desireux de reconoitre le païs, allerent à-mont la riviere, en laquelle estans entré bien avant & recreuz du chemin, ilz trouverent quelques Indiens, lesquels n'estans asseurés ilz les appellerent crians *Antipola Bonnasoa*, qui veut dire Frere, ami, comme là où nous avons demeuré *Nigmach*, & en autres endroits *Ximo*. A cette parole ilz s'approcherent, & reconeussans noz François que le premier estoit de quatre qui tenoient la queuë de son vestement de peau par derriere, ilz se douterent que c'estoit le *Paraousti*, & qu'il falloit aller autant de lui. Ce *Paraousti* fit vne longue harangue tendant à ce que les nôtres allassent en *pirasme*.

Honeur des Indiens à leur Capitaine.

sa cabane, & en signe d'amitié bailla sa robbe ou manteau de chamois au conducteur de la trouppe Françoise dit le sieur d'Ottigni. En passant quelque marecage, les Indiens portoiét les nôtres sur leurs épaules. En fin arrivés ilz furent receus avec beaucoup d'amitié, & virent vn vieillard pere de cinq generations, de l'aage duquel s'estans informés ils trouverent qu'il avoit environ trois cens ans. Au reste tout decharné, auquel ne paroissoient que les os mais son fils ainé auoit mine de pouvoir vivre encore plus de trente ans. Pendant ces choses le Capitaine Laudonniere visita quelque montagne où il trouva des Cedres, Palmiers & Lauriers plus odorans que le baume: Item des vignes en telle quantité qu'elles suffiroient pour habiter le païs: & outre ce, grande quantité d'Esquine entortillee à l'entour des arbres seaux: Item des prairies entrecouppees en isles & ilettes du long de la riviere: chose fort agreable. Cela fait il se partit de là pour aller à la riviere de Seine, distante de la riviere de May d'environ quatre lieuës, puis à la riviere de Somme là où il mit pied à terre, & fut fort humainement receu du *Paraousti*, homme haut grave, & bien formé, comme aussi sa femme & cinq filles qu'elle avoit d'vne tres-agreable beauté. Cette femme lui fit present de cinq boulettes d'argent & le *Paraousti* lui bailla son arc & ses fleches, qui est vn signe entr'eux de confederation, & alliance perpetuelle. Il voulut voir l'effect de nos arquebuses: & comme il vit que cela faisoit vn trop plus grand effet

Aage d'environ trois cens ans entre les Indiens.

Cedres, Palmiers Lauriers, Vignes, & Esquines, propres à la gueriſon de la verole.

Seine.

Somme.

Preſens.

illa ſa robbe
luc&eur de la
Ottigni. En
Indiens por-
En fin arrivé
d'amitié, &
generations,
ls trouveren
Au reſte tou
t quelles on
pouvoir vivre
nt ces choſe
ſita quelqu
es, Palmier
aume: Iten
les ſuffiroie
grande qua
uyt des arbri
ppees en il
ſe fort agre
t aller à la r
iere de M
la riviere
e fut fort h
omme h
ſſi ſa femm
treſ-agreab
ſent de c
ui bailla ſ
entr'eux
elle. Il vo
s: & com
grand ef

DE LA MAIN DE M.MARCLE
Montagne de Palassi
ou se trouue
argent
Eneguape
R. de Mar
Chilili
Patica
Potauou
Onatha-qua
Edelano
Omittaqua
Coya
Domeure du grand Outina
Timogona
Mathiaqua
Onacha quara
Eclauou
Oatchaq.M
Cadoqua
Euacappe
Alquera
Calanay
Hioa-caia
Sar-ro-pé
Mo cosa
Mo lona
Terre de la Floride.
Onathaqua
30. degr.
Calos
Le Lecteur sera auertiquetoy nommé tous les villages ici de ssignez du nom de ceux qui y comman dent. Et neant-moins qu'il n'y en a point la trentie-sme partie de mar quez

IN DE M. MARC LESCARBOT.

[illegible] description de la terre reconue et habitée par les Frãçois en la Floride et audeza, gisante par les 30. 31. et 32. degrez

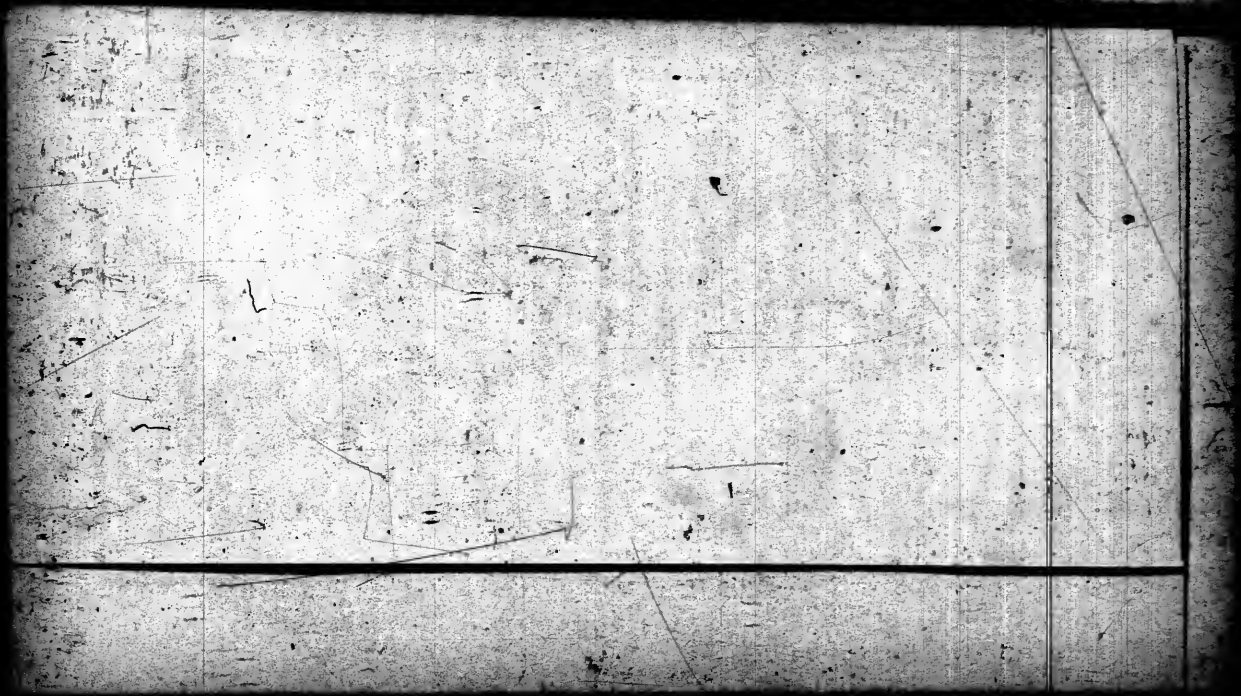

que ses arcs & fleches, il en devint tout pensif, mais ne voulut point faire semblant que cela l'estonnast.

Apres avoir rodé la côte il falloit en fin penser de se loger. Conseil pris, on voyoit qu'au Cap de la Floride c'est vn païs tout noyé, au Port Royal c'est vn lieu fort agreable, mais [illegible] tant commode ni convenable qu'il leur [illegible] de besoin, voulans planter vne colonie [illegible] trouverent meilleur de s'arrester [illegible] la riviere de May, où le païs est abondant [illegible] seulement en mil (que nous appellons [illegible] bled Sarazin, d'Inde, ou de Turquie [illegible] Mahis) mais aussi en or & argent. [illegible] de Iuin tournans la [illegible] s'en allerent vers ladite riviere, dans laquelle ilz choisirent vn lieu le plus agreable [illegible], où ilz rendirent graces à Dieu, [illegible] à qui mieux mieux à travailler [illegible] Fort, & des habitations necessaires pour leur logement, aidez du Paraousti [illegible] dit [illegible], lequel employa [illegible] à recouvrer des Palmites pour couvrir [illegible] & logis. Chose qui fut faite en [illegible] qu'en cette contrée on ne peut point bastir à hauts étages, à cause des [illegible] impetueux ausquels elle est sujette. [illegible] qui [illegible] de la vie [illegible], duquel nous parlerons en [illegible] A [illegible] Caroline, en l'honneur du Roy Charles, laquelle nous avons ici representé [illegible] lecteurs.

Bastiment du Fort des François en la riviere de May.

Païs sujet aux vents.

Navigation dans la riviere de May : Recit des Capitaines & Paraoustis qui sont dans les terres : Amour de vengeance : Ceremonie étrange des Indiens pour reduire en memoire la mort de leurs peres.

CHAP. IX.

QVAND le Capitaine Laudonniere partit de la riviere de May pour tirer vers la riviere de Seine, il voulut sçavoir d'où procedoit vn lingot d'argent que le *Paraousti Satouriona* lui avoit donné: & lui fut dit que cela se conquetoit à force d'armes, quand les Floridiens alloient à la guerre contre vn certain *Paraousti*, nommé *Timogena*, qui demeuroit bien avant dans les terres. Partant la Caroline estant achevée le Capitaine Laudonniere ne voulut demeurer oisif, ains se ressouvenant dudit *Timogena* il envoya son Lieutenãt à-mont la riviere de May auec deux Indiens pour decouvrir le païs, & sçavoir sa demeure. Ayant cinglé environ vingt lieues les Indiens qui regardoient çà & là decouvrirent trois *Almadies* (ou bateaux legers) & aussitot s'avancerent à crier *Timogena*, *Timogena*, ne parlerent que de s'avancer pour les aller combattre, jusques à se vouloir jetter dans l'eau pour cet effet, car le Capitaine Laudonniere avoit promis à *Satouriona* de ruiner ce *Timogena* son ennemi. Le dessein des François n'estoit

Decouverte dãs la riviere de May.

[illegible] ces peuples, ains plutôt de les reconcilier les vns avec les autres: Le Lieutenant du [illegible] Laudonniere (dit le sieur d'Ottigni) asseura les Indiens qui estoient dans lédites *almadies*, & s'approchans il leur demanda s'ils avoient or, ou argent, à quoy ils respondirent que non, mais que s'il vouloit envoyer quelqu'vn des [illegible] avec eux ils le meneroient en lieu où ils [illegible] pourroient recouvrer. Ce qui fus fait. Et cependant Ottigni s'en retourne. Quinze jours [illegible] vn nommé le Capitaine Vasseur accompagné d'vn soldat [illegible] depeché pour aller sçavoir des nouvelles de celui que les Indiens avoient mené. Apres auoir cinglé deux jours, ils [illegible] deux Indiens joignant le rivage, [illegible] au guet pour surprẽdre quelqu'vn [illegible] ennemis. Ces Indiens se doutans de ce [illegible], dirent à noz François que leur compagnon n'estoit point chez-eux, ains en la maison du *Paraousti Molona*, vassal d'vn autre grand [illegible], nommé *Olata Ouae Outina*, où ilz leur [illegible] adresse. Le *Paraousti Molona* traitta [illegible] François honnetement à sa mode, & dis[illegible] de ses voisins aliez & amis, entre lesquels il en nomma neuf, *Cadeca*, *Chilili*, *Bela*[illegible], *Calanay*, *Ouachaquara*, *Omittaqua*, [illegible] *Moquosa*, tous lesquels & autres avec [illegible] au nombre de plus de quarante il [illegible] estre vassaux du tres-redouté *Olata* [illegible]. Cela fait, il se mit semblablement à [illegible] des ennemis d'*Ouae Outina*, au nom[illegible] comme le premier le *Paraou*[illegible] Capitaine des confins de la riviere

Discours du Paraousti Molona.

de May, lequel a souz son obeïssance trente *Paraeustis*, dont il y en avoit dix qui tous étoiét ses freres. Puis il en nomma trois autres non moins puissans que *Satouriona*. Le premier *Potavou* homme cruel en guerre, mais pitoyable en l'execution de sa furie. Car il prenoit les prisonniers à merci, content de les marquer sur le bras gauche d'vn signe grand comme celuy d'vn cachet, lequel il imprime comme si le fer chaud y avoit passé, puis les renvoyoit sans leur faire autre mal. Les deux autres estoient nommés *Onatheaqua* & *Houstaqua*, abondans en richesses, & principalement *Onatheaqua* habitát prés les hautes montagnes, fecondes en beaucoup de singularités. Qui plus est *Melona* recitoit que ses alliés vassaux du grand *Olata* s'armoient l'estomach, bras, cuisses, jambes & frõt auec larges plataines d'or & d'argent; & que par ce moyen les fleches ne les pouvoiét endõmager. Lors le Capitaine Vasseur lui dit que quelque jour les François iroient en ce païs, & se joindroiét avec son seigneur *Olata* pour deffaire toutes ces gens là. Il fut fort rejoui de ce propos, & repõdit que le moindre des *Paraeustis* qu'il avoit nommez bailleroit au chef de ce secours la hauteur de deux piez d'or & d'argent qu'ils avoit ja conquis sur *Onathaqua* & *Houstaqua*. I'ay mis ces discours ici pour monstrer que generalemét tous ces peupeles n'ont autre but, autre pẽsee, autre souci que la guerre, & ce leur sçauroit on faire plus grand plaisir que de leur promettre assistãce contre leurs ennemis.

Humanité & galantise d'vn Capitaine Indiẽ.

Armeures de plataines d'or, & d'argẽt.

Et pour mieux entretenir le desir de la vie

gence, ils ont des façons étrãges & dures pour en faire garder la memoire à leurs enfans, ainsi que se peut voir par ce qui s'ensuit. Au retour du Capitaine Vasseur, ne pouvant, icelui contrarié du flot, arriver au gite à la Caroline, il se retira chés vn *Paraousti* qui demeuroit à trois lieuës de *Satouriona*, appellé *Molona* cõme l'autre duquel nous avõs parlé. Ce *Molona* fut merveilleusement réjoui de la venuë de noz François, cuidant qu'ils eussent leur barque pleine de tétes d'ennemis, & qu'ilz ne fussent allés vers le païs de *Timogona* que pour le guerroyer. Ce que le Capitaine Vasseur entendant, il lui fit à croire que de verité il n'y estoit allé à autre intention, mais que son entreprise ayant esté découverte, *Timogona* avoit gaigné les bois, & neantmoins que lui & ses cõpagnons en avoiét attrappé quelque nombre à la poursuite qui n'en avoiét point porté les nouvelles chés eux. Le *Paraousti* tout ravi de joye pria le Vasseur de lui conter l'affaire tout au long. Et à l'instant vn des compagnons dudit Vasseur tirãt son epée il lui montra par signes ce qu'il ne pouvoit de paroles, c'est qu'au trẽchant d'icelle il en avoit fait passer deux qui fuyoiét par les forets, & que ses compagnons n'en avoiét pas fait moins de leur côté. Que si leur entreprise n'eust point esté découverte par *Timogona* ilz l'eussét enlevé [illegible] & saccagé tout le reste. A ceste rodo[illegible] le *Paraousti* ne sçavoit quelle cõtenãce [illegible] de joye qu'il avoit. Et sur ce propos vn [illegible] print vne javeline qui estoit fichee à la [illegible], & cõme furieux marchãt à grãd pas il alla

Coutume & ceremonie.

frappa vn Indien qui estoit assis en vn lieu à l'écart, criant à haute voix *Hyou*, sans que le pauvre homme se remuast aucunement pour le coup que patiemment il monstroit endurer. A peine avoit esté remise la javeline en son lieu, que le méme la reprenant il en deschargea roidement encore vn autre coup sur celui qu'il avoit ja frappé, s'écriant de méme que devant *Hyou*, & peu de temps apres le pauvre homme se laissa tomber à la renverse roidissant les bras & jambes, comme s'il eust esté prest à rendre le dernier souspir. Et lors les plus jeunes des enfans du *Paraousti* se mit aux pieds du renversé, pleurant amerement. Peu apres deux autres de ses freres firent de méme. La mere vint encore avec grans cris & lamentations pleurer avec ses enfans. Et finalement arriua vne troupe de jeunes filles qui ne cesserent de pleurer vn lóg espace de téps en la méme cópagnie. Et prindrét l'hóme renversé & le porterét avec vn triste geste en vn autre cabane, & pleurerent-là deux heures: pendant quóy le *Paraousti* & ses camarades ne laisserent de boire de la casine, comme ils avoient commencé, mais en grand silence. Dequoy le Vasseur etonné n'entendant rien à ces ceremonies, il demanda au *Paraousti* que vouloient signifier ces choses, lequel lentement lui répondit, *Thimogana, Thimogana*, sans autres propos lui tenir. Faché d'vne telle response il s'adresse à vn autre qui lui dit de méme, le suppliant de ne s'enquerir plus avant de ces choses, & qu'il eust patience pour l'heure. A tant noz François sortirent pour aller voir

Estrange des Indiens de la Floride.

l'homme qu'on avoit transporté, lequel ilz trouverent accompagné du train que nous avons dit, & les jeunes filles chauffans force mousse au lieu de linge dont elles lui frottoient le côté. Sur cela le *Paraousti* fut derechef interrogé cõme dessus. Il fit réponse que cela n'estoit qu'vne ceremonie par laquelle ilz remettoient en memoire la mort & persecution de leurs ancestres *Paraoustis*, faite par leur ennemi *Thimogena*: Allegant au surplus que toutes & quantes foïs que quelqu'vn d'entre-eux retournoit de ce païs-là sans rapporter les testes de leurs ennemis, ou sans amener quelque prisonnier, il faisoit en perpetuelle memoire de ses predecesseurs, toucher le mieux aimé de tous ses enfans par les mesmes armes dont ils avoient esté tués, afin que renouvellant la playe la mort d'iceux fust derechef pleurée.

Mousse au lieu de linge.

Ceremonie d'affliction pour se souvenir de la persecution des peres.

Guerre entre les Indiens: Ceremonies avant que d'y aller: Humanité envers les femmes & petits enfans: Leurs triomphes: Laudonniere demandant quelques prisonniers est refusé: Etrange accident de tonnerre: Simplicité des Indiens.

CHAP. X.

APRES ces choses le *Paraousti Satouriena* envoya vers le Capitaine Laudonniere sçavoir s'il vouloit continuer en la promesse qu'il lui avoit faite à son arrivée, d'estre ami de ses amis, & ennemi de ses enne-

mis, & l'aider d'vn bon nombre d'arquebusiers à l'execution d'vne entreprise qu'il faisoit contre *Timogona*. A quoy ledit Laudonniere fit réponse qu'il ne vouloit pour son amitié encourir l'inimitié de l'autre: & que quand bien il le voudroit, il n'avoit pour lors moyen de le faire, d'autant qu'il estoit apres à se munir de vivres & choses necessaires pour la conservation de son Fort: joint que ses barques n'étoiét pas prétes, & que s'il vouloit attendre deux lunes, il aviseroit de faire ce qu'il pourroit. Cette réponse ne lui fut gueres agreable, d'autant qu'il avoit ja ses vivres appareillés, & dix *Paraoustis* qui l'estoient venuz trouuer, si bien qu'il ne pouvoit differer. Ainsi il s'en alla. Mais avant que s'embarquer il commanda que promptement on lui apportast de l'eau. Ce fait, jettant la veuë au ciel, il se mit à discourir de plusieurs choses en gestes, ne montrant rien en lui qu'vne ardante colere. Il jettoit souvent son regard au Soleil, lui requerant victoire de ses ennemis: puis il versa avec la main sur les tétes des *Paraoustis* partie de l'eau qu'il tenoit en vn vaisseau, & le reste comme par furie & dépit dans vn feu preparé là tout exprés, & lors il s'écria par trois fois, *Hé Timogona*: voulant signifier par telles ceremonies qu'il prioit le Soleil lui faire la grace de répandre le sang de ses ennemis, & aux *Paraoustis* de retourner avec les tétes d'iceux, qui est le seul & souverain triomphe de leurs victoires. Arrivé sur les terres ennemies, il ordonna avec son Conseil que cinq des *Paraoustis* iroient par la riviere avec

Ceremonie des Indiens auant qu'aller en la guerre.

[illegible] des trouppes, & se rendroient au point du jour à la porte de son ennemi: quant à lui il s'acheminoit avec le reste par les bois & forets le plus secrettement qu'il pourroit: & qu'estans là arrivez au point du jour, on donneroit dedans le village, & tueroit-on tout, excepté les femmes & les petits enfans. Ces choses furent executées comme elles avoient esté arrêtées, & enleverent les têtes des morts. Quant aux prisonniers ils en prindrent vingt-quatre, lesquels ils emmenerét en leurs *almadies*, chantans des loüanges au Soleil, auquel ilz iapportoient l'honneur de leur victoire. Puis ilz mirent les peaux des têtes au bout des javelots, & distribuerent les prisonniers à chacun des *Paraoustis*, en sorte que *Satouriona* en eut treze. Devant qu'arriuer il enuoya annoncer cette bonne nouvelle à ceux qui estoient demeurés en la maison, lesquels incontinent se prindrent à pleurer, mais la nuit venuë ilz se mirent à danser & faire la feste. Le lendemain *Satouriona* arriuant, fit planter devant sa porte toutes les testes (c'est la peau enlevée avec les cheveux) de ses ennemis, & les fit environner de branchages de lauriers. Incontinent pleurs & gemissemens, lesquels avenant la nuit, furent changés en danses.

Les Indiens, épargnẽt le sang des femmes & petits enfans.

Triomphe des Indiens.

Le Capitaine Laudonniere averti de ceci prit le *Paraoustis Satouriona*, de lui envoyer deux de ses prisonniers: ce qu'il refusa. Occasion que Laudonniere s'y en alla avec vingt soldats, & estant entré tint vne mine refrongnée sans parler à *Satouriona*. En fin au bout de demie heure

Laudõniere demandãt quelques prisonniers est refusé.

il demanda où estoient les prisonniers que lon avoit pris à *Thimogona*, & commanda qu'ilz fussent amenés. Le *Paraousti* depité & étonné tout ensemble fut long temps sans repondre. En fin il dit qu'estans épouvantez de la venuë des François ils avoient pris la fuite par les bois. Le Capitaine Laudonniere faisant semblant de ne le point entendre, demanda derechef les prisonniers. Lors *Satouriona* commanda à son fils de les chercher. Ce qu'il fit & les amena vne heure apres. Ces pauvres gens voulans se prosterner devant Laudonniere, il ne le souffrit, & les emmena au Fort. Le *Paraousti* ne fut gueres cõtent de cette bravade, & songeoit les moyẽs de s'en venger, mais dissimulant son mal-talent ne laissoit point d'envoyer des messages & presens au Capitaine des François, lequel apres l'avoir remercié lui fit sçauoir qu'il desiroit l'appointer avec *Timogona*, moyennant quoy il auroit passage ouvert pour aller contre *Onathaqua* son ancien ennemi: & que ses forces jointes avec celles d'*Olata Onae Outina* haut & puissant *Paraousti*, ilz pourroient ruiner tous leurs ennemis, & passer les confins des plus lointaines rivieres meridionales. Ce que *Satouriona* fit semblant de trouver bon, suppliant le Capitaine Laudonniere y tenir la main, & que de sa part il garderoit tout ce qu'en son nom il passeroit avec *Timogona*.

Etrange accident de foudre.

Apres ces choses il tomba à demie lieuë du fort des François vn foudre du Ciel tel qu'il n'en a jamais esté veu de pareil, & partant sera bõ d'ẽ faire ici le recit pour clorre ce chapitre.

Ce fut à la fin du mois d'Aoust, auquel temps jaçoit que les prairies fussent toutes vertes & arrousées d'eaux, si est, ce qu'en vn instant ce foudre en consomma plus de cinq cens arpens, & brusla par sa chaleur ardante tous les oyseaux des prairies; chose qui dura trois iours en feu & éclair continuel. Ce qui donnoit bien à penser à noz François, non moins qu'aux Indiens, lesquels pensans que ces tonnerres fussent coups de canons tirez sur eux par les nôtres, envoyerent au Capitaine Laudonniere des harangueurs pour lui temoigner le desir que le *Paraousti Allicamani* avoit d'entretenir l'alliance qu'il avoit avec lui, & d'estre employé à son service; & pour ce qu'il trouvoit fort estrange la canonade qu'il avoit fait tirer vers sa demeure, laquelle avoit fait bruler vne infinité de verdes prairies, & consommé jusques dedans l'eau, approché même si pres de sa maison qu'il pensoit qu'elle deust bruler, pour ce, le supplioit de cesser, autrement qu'il seroit contraint d'abandonner sa terre. Le Capitaine Laudonniere ayant entendu la folle opinion de cet homme dissimula ce qu'il en pensoit, & repondit joyeusement qu'il avoit fait tirer ces canonades pour la rebellion faite par *Allicamani*; quand il l'envoya sommer de lui envoyer les prisonniers qu'il detenoit du grand *Olata Onac Oneina*, non qu'il eut envie de lui mal faire, mais s'estoit contenté de tirer jusques à mi-chemin, pour lui faire paroistre sa puissance, l'assentant au reste que tant qu'il demeureroit en cette volonté de lui rendre o-

Foudre de trois iours.

Simplicité des Indiens.

[illegible] il lui seroit loyal defenseur contre tous ses ennemis. Les Indiens contentez de cette réponse retournerent vers leur *Parnonsti*, lequel trouvant l'asseurance s'absenta de sa demeure l'espace de deux mois, & s'en alla à vingt-cinq lieues de là.

Les trois jours expirés le tonnerre cessa & l'ardeur s'éteignit du tout. Mais ès deux jours suivans il survint en l'air vne chaleur si excessive, que la riviere préque en bouilloit, & mourut vne si grande quantité de poissons & de tant d'especes, qu'en l'embouchure de la riviere il s'en trouva de morts pour charger plus de cinquante chariots, dont s'ensuivit vne si grande putrefaction en l'air qu'elle causa force maladies contagieuses, & extremes maladies aux François, desquels toutefois par la grace de Dieu, aucun ne mourut.

Renvoy des prisonniers Indiens à leur Capitaine Guerre entre deux Capitaines Indiens : Victoire à l'aide des François : Conspiration contre le Capitaine Laudonniere : Retour du Capitaine Bourdet en France.

CHAP. XI.

LA fin pour laquelle le Capitaine Laudonniere avoit demandé les prisonniers à *Saturiona* [illegible] pour les renvoyer à *Oude Oudin* & par ce moyen pouvoir [illegible] amitié, plus facilement penetrer dans les [illegible]

[illegible] Septembre s'estans embar-
qué le sieur d'Arlac, le Capitaine Vasseur, le
Sergent, & dix soldats, ilz navigerent jusques
à quatre-vingts lieuës, bien receuz par tout, &
en fin rendirent les prisonniers à *Outina*, lequel
apres bonne chere pria le Seigneur d'Arlac de
l'assister à faire la guerre à vn de ses ennemis,
nommé *Potavou*. Ce qu'il lui accorda, & ren-
voya le Vasseur avec cinq soldats. Or pour-
ce que c'est la coutume des Indiens de guer-
royer par surprise, *Outina* delibera de pren-
dre son ennemi à la Diane, & fit marcher ses
gens toute la nuit en nombre de deux cens,
lesquels ne furent point si mal avisez qu'ils ne
priassent les arquebusiers François de se met-
tre en tête, afin (disoient-ilz) que le bruit de
leurs arquebuses étonnast leurs ennemis.
Toutefois ils ne sçeurent aller si subtilement
que *Potavou* n'en fust averti, encores qu'il fust
distant de vingt-cinq lieuës de la demeure
d'*Outina*. Ilz se mirent donc du bon devoir &
sortirent en grande compagnie; mais se voyãs
chargez d'arquebusades (qui leur estoit chose
nouvelle) & leur Capitaine du premier coup
par terre d'vn coup d'arquebuse qu'il eut au
front tiré par le sieur d'Arlac, ilz quitterent la
place: & les Indiens d'*Outina* prindrent hom-
mes, femmes, & enfans prisonniers par le
moyen de noz François, ayans toutefois per-
du vn homme. Cela fait, le sieur d'Arlac s'en
retourna, ayant receu d'*Outina* quelque ar-
gent & or, des peaux peintes, & autres har-
des, avec mille remercimens: & promit da-

Renvoy des prisonniers.

Guerre entre deux autres Capitaines Indiens.

Effet des arquebusades Françoises.

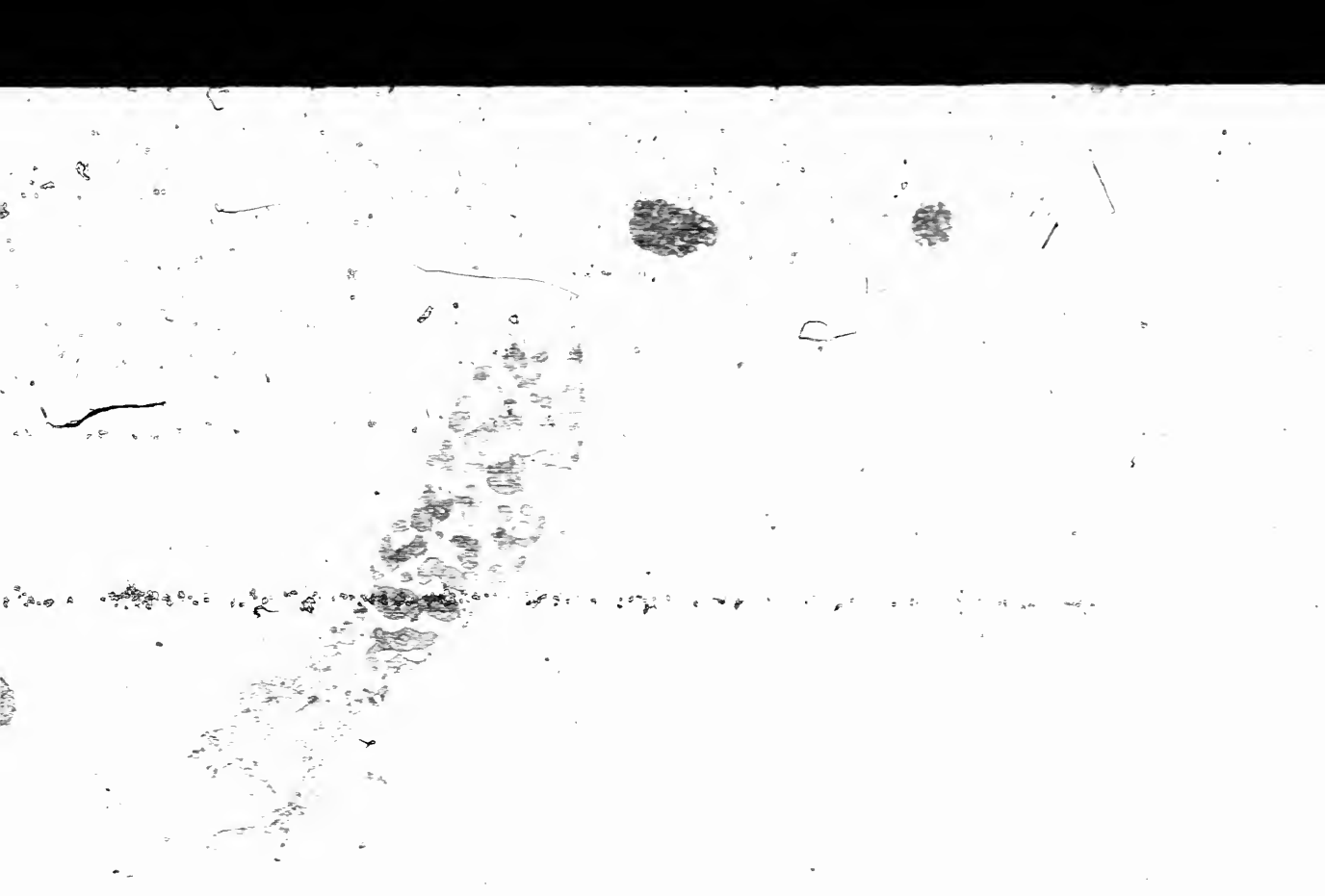

vantage fournir aux François trois cens hommes quand ils auroient affaire de lui.

Conspiration contre Laudonniere.

Pendant que Laudonniere travailloit ainsi à acquerir des amis, voici des conspirations contre lui. Vn Petigourdin nommé la Roquette debaucha quelques soldats, disant que par magie il avoit découvert vne mine d'or ou d'argent à mont la riviere, de laquelle ils devoient tous s'enrichir. Auec la Rochette y en avoit encore vn autre nommé le Genre, lequel pour mieux former la rebellion disoit que leur Capitaine les entretenoit au travail pour les frustrer de ce gain, & partant falloit élire vn autre Capitaine, & se depescher de celui-ci. Le Genre lui-même porta la parole à Laudonniere du sujet de leur plainte. Laudonniere fit response qu'ils ne pouvoient tous aller aux terres de la mine, & qu'avant partir il falloit rendre la Forteresse en defense contre les Indiens. Adiouste qu'il trouvoit fort etrange leur façon de proceder, & que s'il leur sembloit que le Roi n'eut fait la depense du voyage à autre fin, que pour les enrichir de pleine arrivée, ils se trompoient. Sur cette réponse ils se mirent à murmurer portans leurs armes quant & eux à l'intention de tuer leur Capitaine s'il leur eust dit nu quelques propos facheux, mémes aussi leur Lieutenant.

Entreprise pour empoisonner Laudonniere.

Le Genre (que Laudonniere tenoit pour le plus fidele) voyant que par voye de fait il ne pouvoit venir à bout de son mechant dessein, voulut tenter vne autre voye, & pria l'Apothicaire de mettre quelque poison dans cette

[illegible] Laudonniere [illegible]
[illegible]
[illegible] lui-même [illegible] dans son hommage.
Mais l'Apothicaire le renvoya éconduit de sa
demande, comme aussi fit le Maitre des artifi-
[illegible] de ses mauvais desseins,
[illegible]

Autre entreprise.

[illegible]

Retour du Capitaine Bourdet en France [illegible]

[illegible]

Autres diverses conspirations contre le Capitaine Laudonniere, & ce qui en arriva.

CHAP. XII.

TROIS jours apres le depart du Capitaine Bourdet, le Capitaine Laudonniere, apres avoir evadé vne conspiration retombe en vne autre, voire en deux & en trois : la premiere pratiquée par quelques matelots que ce Capitaine Bourdet lui avoit laissé, lesquels debaucherent ceux dudit Laudonniere sur ce qui leur proposerent d'aller aux *Bouillons* [illegible] quelque chose sur les Hespagnols, & que là il y avoit moyen de se faire riches. Ainsi le Capitaine les ayans envoyé querir de la pierre & de la terre pour faire briques à vne lieue de demie de Charle-fort, selon qu'ils avoient coutume, ils s'en allerent tout à fait ; & prindrent vne barque passagere d'Hespagnols par l'île de Cuba, en laquelle ils trouverent quelque nombre d'or & d'argent qu'ils [illegible] & avec ce butin tindrent quelque [illegible] mer jusques à ce que les vivres leur vinrent faillir ; qui fut cause que vaincus de [illegible] ils rendirent à la Havane, ville principale de l'île de Cuba, [illegible] nous dirons apres.

Seconde conspiration.

Qui pis est deux Charpentiers [illegible] le même Bourdet avoit laissé, [illegible] vne autre barque qui restoit, de sorte que [illegible]

Troisiesme conspiratiõ.

[illegible] demeura sans barque ni bateau. Il [illegible] s'il estoit à son aise. Là dessus il [illegible] ses larrons: il n'en a point de nouvelles. Il fit donc batir deux grandes barques, & vn petit bateau en toute diligence, & estoit la besongne ja fort avancée, quand l'avarice & l'ambition, meres de tous maux, s'entremeirent [illegible] de quatre ou cinq soldats ausquelz [illegible] & travail ne plaisoit point.

Ces maraux commencerent à pratiquer les meilleurs de la troupe, leurs donnans à entendre que c'estoit chose vile & deshoneste à homme de maison comme ils estoient de s'occuper ainsi à vn travail abject & mechanique, attendu qu'ilz pouvoient se rendre galans-hommes & riches s'ilz vouloient busquer fortune [illegible] & aux terres *Antilles*, avec les deux [illegible] qui se batissoient. Que si le fait estoit [illegible] mauvais en France ils auroient moyen [illegible] en Italie ou ailleurs, attendant [illegible] passeroit; puis il surviendroit [illegible] guerre qui feroit tout oublier. Ce mot [illegible] sonna si bien aux oreilles de ces [illegible], qu'en fin apres avoir bien consulté [illegible] se trouverent jusques au nombre [illegible] six, lesquels prindrent pretexte de [illegible] à leur Capitaine le peu de vivres [illegible] pour se maintenir jusques à ce [illegible] vinssent de France. Pour [illegible] leur sembloit necessaire [illegible] Nouvelle-Hespagne, au Pe[illegible] les iles circonvoisines, ce [illegible] vouloir permettre. Le

Quatrième conspiration.

Soixante-six conspirateurs.

Loi que le Roy de France defend à Londres de faire tort aux Hespagnols.

Audace de soldats.

[illegible] à l'autre un million de [illegible] [illegible] jours, assisté d'un homme [illegible], sans visite d'aucun : & [illegible] son parti. En fin [illegible] un congé pour signer, lequel [illegible] refusé ils lui manderent que s'il ne le [illegible] ils lui iroient couper la gorge. Ainsi [illegible] de signer leur congé, il leur bailla [illegible] marinier avec un pilote nommé [illegible]. Les barques panchées, ils les [illegible] des munitions du Roy, de poudres, [illegible], & d'artillerie, & contraignirent le [illegible] leur livrer l'enseigne de son navire [illegible] s'en allerent en intention de faire voile [illegible] lieu des *Bundles* nommé *Lyanguen*, & y [illegible] la nuit de Noël, à fin de faire un [illegible] & pillage pendant qu'on diroit la [illegible] de minuit. Mais comme Dieu n'est [illegible] telle gent, ils eurent de la divi[illegible] que partir, & se separerent au sortir [illegible], & ne se veirent point qu'au bout [illegible] semaines : pendant lequel temps l'une [illegible] prit un bergantin chargé de [illegible] de *Cassave* espece de pain de [illegible] & bon à manger, avec quelques [illegible] : & en cette conquête perdirent [illegible] hommes, sçavoir deux tués, & deux [illegible] : toutefois le bergantin leur de[illegible] [illegible] de la [illegible] resolurent d'aller [illegible] village de l'isle [illegible] [illegible] cavalle de cinquante [illegible] qu'ils prindrent

Le Capitaine Laudonniere prisonnier.

Mechante intention des mutins.

25. de Mars, 1565.

Retour d'une partie des seditieux

Iugement de mort contre les autheurs de la sedition.

[illegible]

Chap. XIII.

[illegible] deux hommes d'autre nation que de la leur: par promesse de recompense il les fit chercher & amener. C'estoient Hespagnols nuds, portans cheveux longs jusques aux jarrets, bref ne differans plus en rien des Sauvages. On leur coupa les cheveux, lesquels ilz ne voulurent perdre, ains les envelopperent dans vn linge, disans qu'ilz les vouloient reporter en leur païs, pour temoigner le mal qu'ils avoient enduré aux Indes. Aux cheveux de l'vn fut trouvé quelque peu d'or caché pour environ vingt cinq escus, dont il fit present au Capitaine. Enquis de leur venuë en ce païs-là, & des lieux où ilz pouvoient avoir esté: Ilz répondirent qu'il y avoit dés-ja quinze ans passez que trois navires dans l'vn desquels ils estoient, se perdirent au travers d'vn lieu nommé *Calos* sur des basses que l'on dit *Les Martyres*, & que le *Paranoussi* de *Calos* retira la plus grande part des richesses qui y estoient; mais la pluspart du monde se sauva & plusieurs femmes, entre lesquelles y avoit trois ou quatre Damoiselles mariées demeurantes encore, & leurs enfans aussi, avec ce *Paranoussi* de *Calos*, qui estoit puissant & riche, ayant vne fosse de la hauteur d'vn homme & large comme vn tonneau, pleine d'or & d'argent, laquelle il estoit fort aisé d'avoir avec quelque nombre d'arquebuziers. Disoient aussi que les hommes & femmes de danses portoient [illegible] des platines d'or larges comme vne assiette, [illegible] desquelles [illegible] suivoient [illegible] la danse. Ce qui [illegible] venoit la pluspart des navires Hespagnols

Deux Hespagnols devenuz Sauvages.

Platines d'or larges comme vne assiette.

[illegible] pour [illegible] de [illegible] à croire que ses sorts & [illegible] estoient cause des biens que la terre [illegible] & sacrifioit tous les ans vn hom- [illegible] de la moisson, pris au nombre des [illegible] qui par fortune s'estoient perdus [illegible] ce detroit.

L'vn de ces Hespagnols contoit aussi qu'il [illegible] long temps servi de messager à ce *Paraou-* [illegible] *de Calos*, & avoit de sa part visité vn autre [illegible] nommé *Oatchaqua* demeurant à cinq [illegible] loin de *Calos* : mais qu'au milieu du [illegible] il y avoit vne ile située dans vn grand [illegible] d'eau douce, appellé *Serrepé*, grande envi- [illegible] de cinq lieuës, & fertile principalement en [illegible] qui proviennent des palmes, dont ils [illegible] vn merveilleux trafic, non [illegible] que d'vne certaine racine [illegible] dont quinze lieuës [illegible] nourri. Ce qui apporte [illegible] aux habitans de l'ile, lesquels [illegible] fort belliqueux, comme ils ont [illegible] enlevans la fille d'*Oatchaqua*, & [illegible] laquelle jeune fille il envoyoit [illegible] de *Calos* pour la lui donner en ma- [illegible] Ce qu'ils [illegible] à vne glorieuse vi- [illegible] puis apres [illegible]

Serrepé Abondance de dates.

Racines exquises pour faire du pain.

[illegible]

Indens dissimulateurs.

Dames Indiennes belles.

CHAP. XIV.

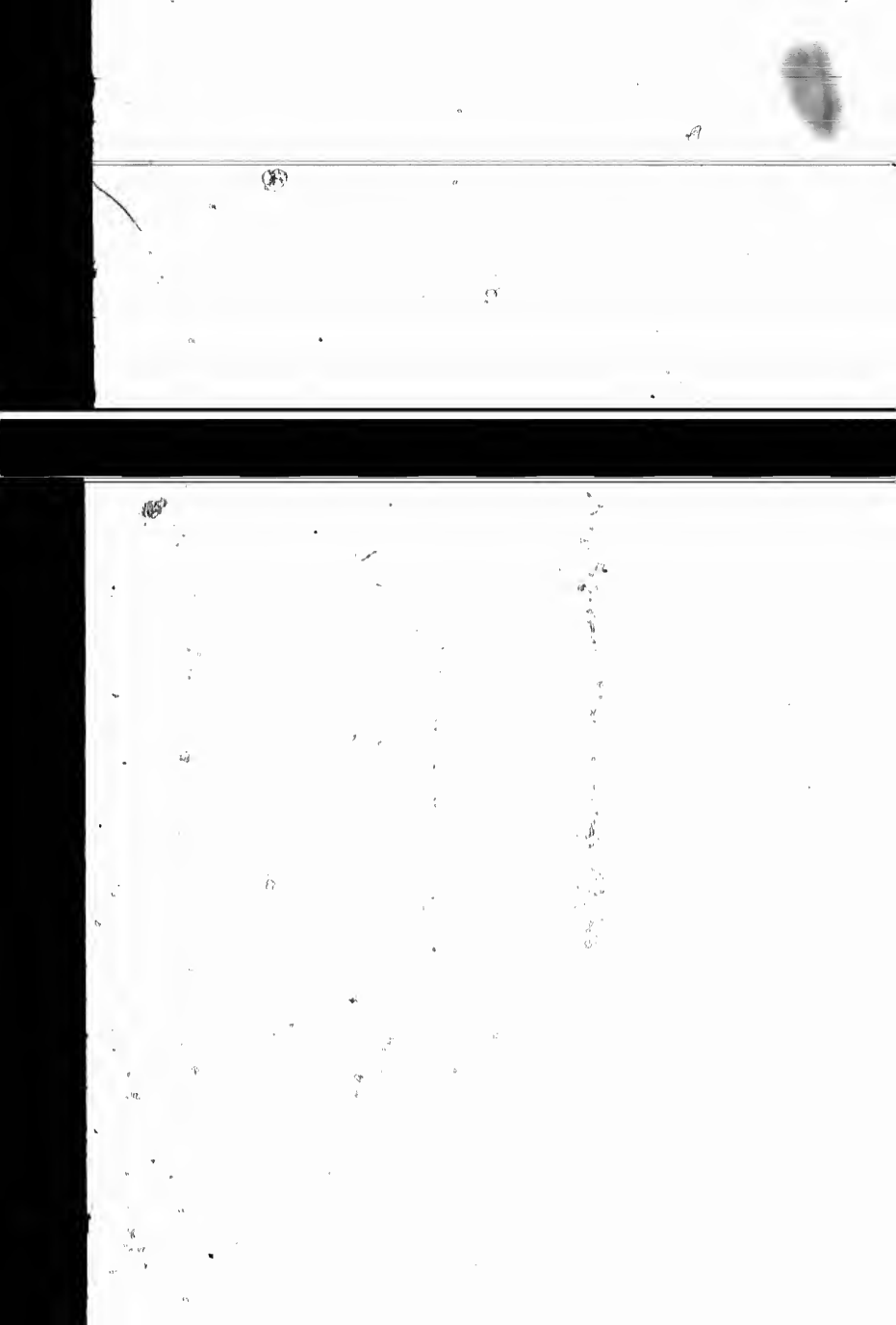

[illegible]
[illegible] pour [illegible], reviendrent
par les villages *Eudiaus*, *Enoguaps*, *Chilis*, *Patrus*
& *Coya*, d'où ils allerent visiter le grand *Oua-*
uuinia, lequel fit tant qu'il retint six de nos
François, bien aise de les avoir pres de lui. Avec
la barque s'en retourna vn qui estoit demeuré
là il y avoit plus de six mois, lequel rapporta
que jamais il n'avoit veu vn plus beau pais.

Para-ousti puissant.

Entre autres choses, qu'il avoit veu vn lieu
nommé *Hostaqua* d'où le *Paraousti* estoit si puis-
sant, qu'il pouvoit mettre trois ou quatre mil-
le Sauvages en campagne, avec lequel si les
François se vouloient entendre ils assujettiroient
tout le pais en leur obeïssance: & possederoient
la montagne de *Palassi*, au pied de laquelle sort
vn ruisseau, où les Sauvages puisent l'eau avec
vne cane de roseau creuse & seche jusques à
ce que la cane soit remplie, puis ils la secouent
& trouvent que parmi ce sable il y a fort
grains de cuivre & d'argent.

En ces quartiers avoit demeuré fort long
temps vn François nommé Pierre Gam[illegible]
pour apprendre les langues, & trafiquer avec
les Indiens, & comme il retournoit à la Cam-
line conduit dans vn *Canoa* (petit bateau tout
d'vne piece) par deux Sauvages ils le tuerent
pour avoir quelque quantité d'or & d'argent
qu'il avoit amassé.

Auarice des Sauvages.

Quelques jours apres le *Paraousti* [illegible]
demanda des forces aux François pour [illegible]
royer son [illegible] *Pacanas* [illegible]
montagnes sans empechement. [illegible]

[illegible] qu'*Ouina* n'en eust [illegible] que [illegible] (car il se faut [illegible] peuple) [illegible] arrivez, on charge de vivres femmes, [illegible] & hermaphrodites, dont il y a quantité [illegible] Ne pouvans arriver en vn jour [illegible] ilz campent dans les bois, & se par- [illegible] à sa faisans des feux alentour du lieu [illegible] couché le *Paraousti*, pour la garde duquel [illegible] ordonnez certains archers, ausquels il se [illegible] Le jour venu ilz arrivẽt pres d'vn lac, [illegible] découvrans quelques pecheurs, ilz ne pas- [illegible] outre (car ilz ne sont point la pecherie [illegible] nombre de sentinelles au guet.) En [illegible] les surprendre ilz n'en peurẽt attra- [illegible] qu'vn, lequel fut tué à coups de fleches, & tout mort, les Sauvages le tirerent à bord, & lui [illegible] la peau de la tête, & lui couperent [illegible] bras, reservans les cheveux pour en [illegible] triõphes. *Ouina* se voyant découvert, [illegible] *Sarva*, c'est à dire Magicie, lequel [illegible] fait quelques signes hideux à voir, [illegible] prononcé quelques paroles, dit à *Ouina* qu'il [illegible] pas bon de passer outre, & que *Potavau* [illegible] avec deux mille hommes, lesquels [illegible] tous fournis de cordes pour lier les pri- [illegible] s'asseuroit de prendre [illegible] *Ouina* ne voulut [illegible] [illegible] Aussi ne falloit-il pas de [illegible]

Expedition de guerre entre Sauvages.

Garde du Paraousti.

Façon d'enlever la peau de la tête aux ennemis.

Courage du sieur d'Ottigni.

[illegible]

Ecarmouche. [illegible] l'escarmouche, qui dura bien trois grosses heures; en laquelle veritablement [illegible] n'est esté que les arquebusiers François porterent tout le fais du combat, & tuerent vn grand nombre des soldats de *Potavin*, qui fut cause de les mettre en route. *Ontinase* contentant de cela retreticr ses gens, au grand mécontentement du sieur d'Ottigni, qui desiroit fort de poursuivre la victoire. Apres qu'il fut arriué en sa maison il envoya ses messagers à dix-huict ou vingt *Barangues* de ses vassaux, les avertir de se trouver aux festes & danses qu'il entendoit celebrer à cause de sa victoire. Ce fait, le sieur d'Ottigni s'en retourne lui laissant douze hommes pour son asseurance.

Retraitte.

Grande necessité de vivres entre les François dans iusques à une extreme famine; Guerre pour avoir la vie; Prise d'Ontina; Combat des François contre les Sauuages; Façon de combattre de ceux Sauuages.

CHAP. XV.

[illegible] Or François Floridions [illegible] qu'promesse de [illegible] & secours dans la [illegible] d'Aueil. Ces [illegible] qu'ils ne [illegible] [illegible] de peine de [illegible] [illegible] Capitaines [illegible]

[illegible]

[illegible]

Grande necessité de vivres

[illegible]

Deliberation sur le retour en France.

[illegible]

[illegible] en aller chercher, vivant seplement

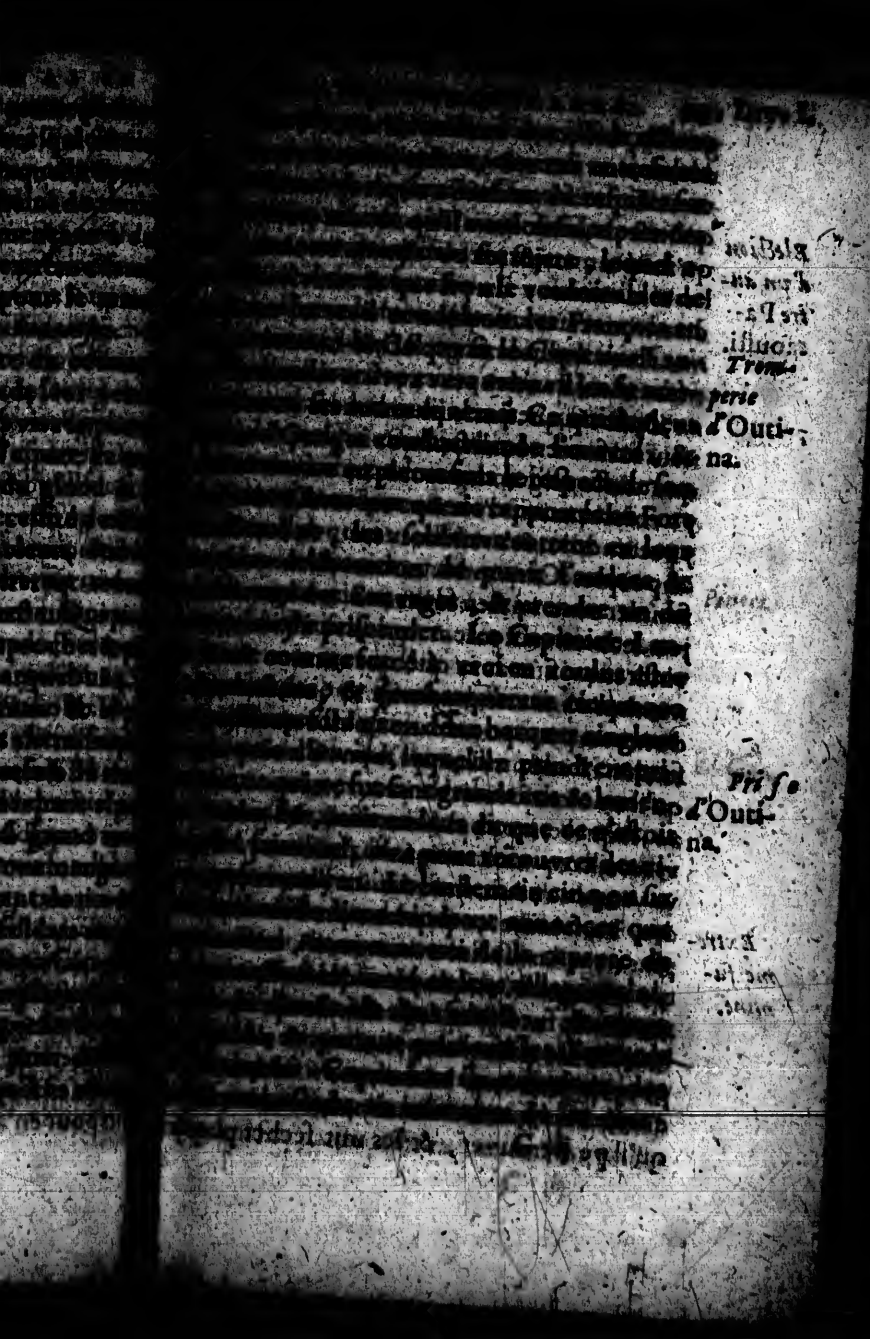

Election d'vn autre Paraousti.

Extreme famine.

qu'il peut trouver, & les mit secher pour

Deux Charpentiers François tuez.

Voyage de mil sept.

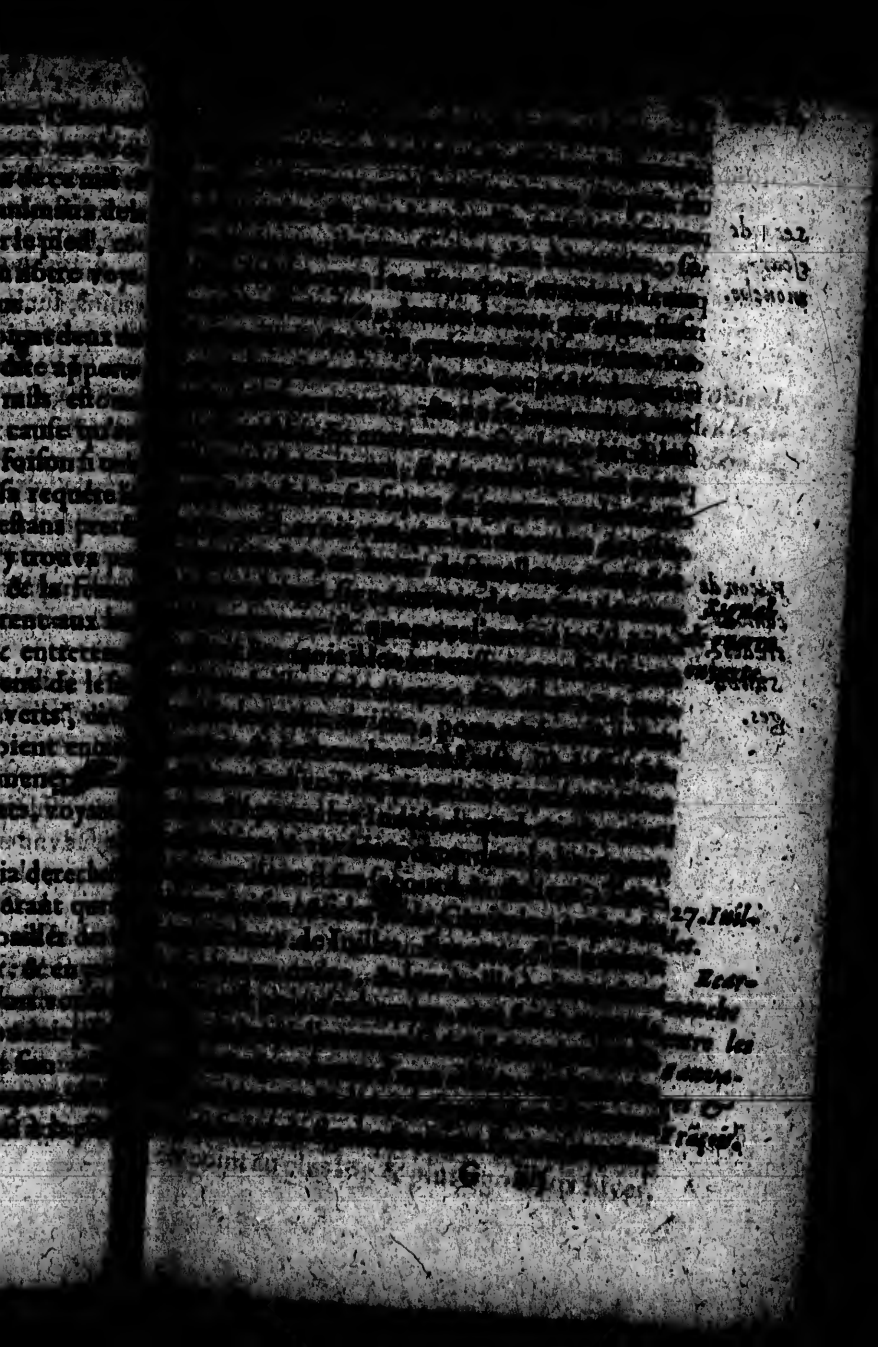

[illegible]

Voila comme pour la [illegible] on est contraint [illegible]

[illegible]

Quintil. en la declam. 12.

[illegible]

[illegible] point du plus long & plus rigoureux hiver,

[illegible]

Chap. XVI.

[illegible]

Quantité de mil, autrement Bled Sarrazin, ou de Turquie.

[illegible]

[illegible]

[illegible] & [illegible] de pain & de vin pour [illegible]. La Capitaine ne s'oublia à [illegible] la meilleure chere qu'il pouvoit. Et à cette occasion fit tuer quelques moutons & poules qu'il avoit jusques alors soigneusement gardez, esperant en peupler la terre. Car pour [illegible] sortes de maladies & de necessitez qui lui fussent survenuës, il n'avoit voulu qu'un seul poulet fust tué. Ce qui fut cause qu'en peu de temps il en avoit amassé plus de cent chefs.

Les François tuẽt leurs moutons pour festoyer l'Anglois.

Or cependant que le general Anglois estoit là trois jours se passerent, pendant lesquels les Indiens abordoient de tous côtez pour le voir, demandant à Loudonniere si c'estoit pas son frere, ce qu'il leur accordoit, & adjoutoit qu'il l'estoit venu secourir avec si grande quantité de vivres, que de là en avant il se pourroit bien passer du prendre aucune chose d'eux. Le bruit incontinent en fut épandu par toute la terre, si bien que les ambassadeurs venoient de tous côtez pour traiter alliance au nom de leurs maistres avec lui, & ceux mémes qui par avant avoient envie de lui faire la guerre, se declarerent ses amis & serviteurs à quoy ils furent receus. Le general conoit incontinent l'envie & la necessité qu'avoient les François de retourner [illegible] il offrit de les passer [illegible] Loudonniere ne voulut [illegible] si liberal [illegible] les Anglois [illegible]

Grand abord des Sauvages.

Sauvages amis du tẽps.

[illegible]

[illegible] donc trouver le Capitaine en sa [illegible] & lui firent entendre leur dessein, [illegible] de ne refuser l'occasion [illegible] demandé vne heure de temps pour [illegible] les principaux de sa [illegible] [illegible] qu'il ne [illegible] [illegible] que Dieu [illegible]

[illegible]

Achapt d'vn navire Anglois.

Humanité du general Anglois.

[illegible]

Preparatifs pour faire voile.

Apparition de voleurs en mer.

Arrivée du Capitaine Rabam.

Dans rapports contre Lendonniere.

plu

[illegible]

[illegible] de cette arrivée [illegible] pour sçavoir [illegible] Aucuns [illegible] le Capi- [illegible] grande [illegible] & lui firent des [illegible] le [illegible] montagnes du [illegible] se trouvoit [illegible] lequel le Capitaine [illegible] Gefevre [illegible] estoit vray [illegible]

[illegible] comme le Capi- [illegible] de Septembre six grandes [illegible] en la rade [illegible] des François estoient [illegible] l'ancre [illegible] François de bonne [illegible] se pourroient les chefs de [illegible] & les nommerent tous par [illegible] Mais le lendemain sur [illegible] du jour ils commencerent à canoner [illegible] leur équi- [illegible] pour leur faire tête, à rai- [illegible] de leurs gens estoient [illegible] & souti- [illegible] quelques vo- [illegible] tout le [illegible] Françoises meilleu-

Cuivre rouge éprouvé se trouve estre vray et.

4. de Septembre 1565. Six navires Hespagno les ennemies.

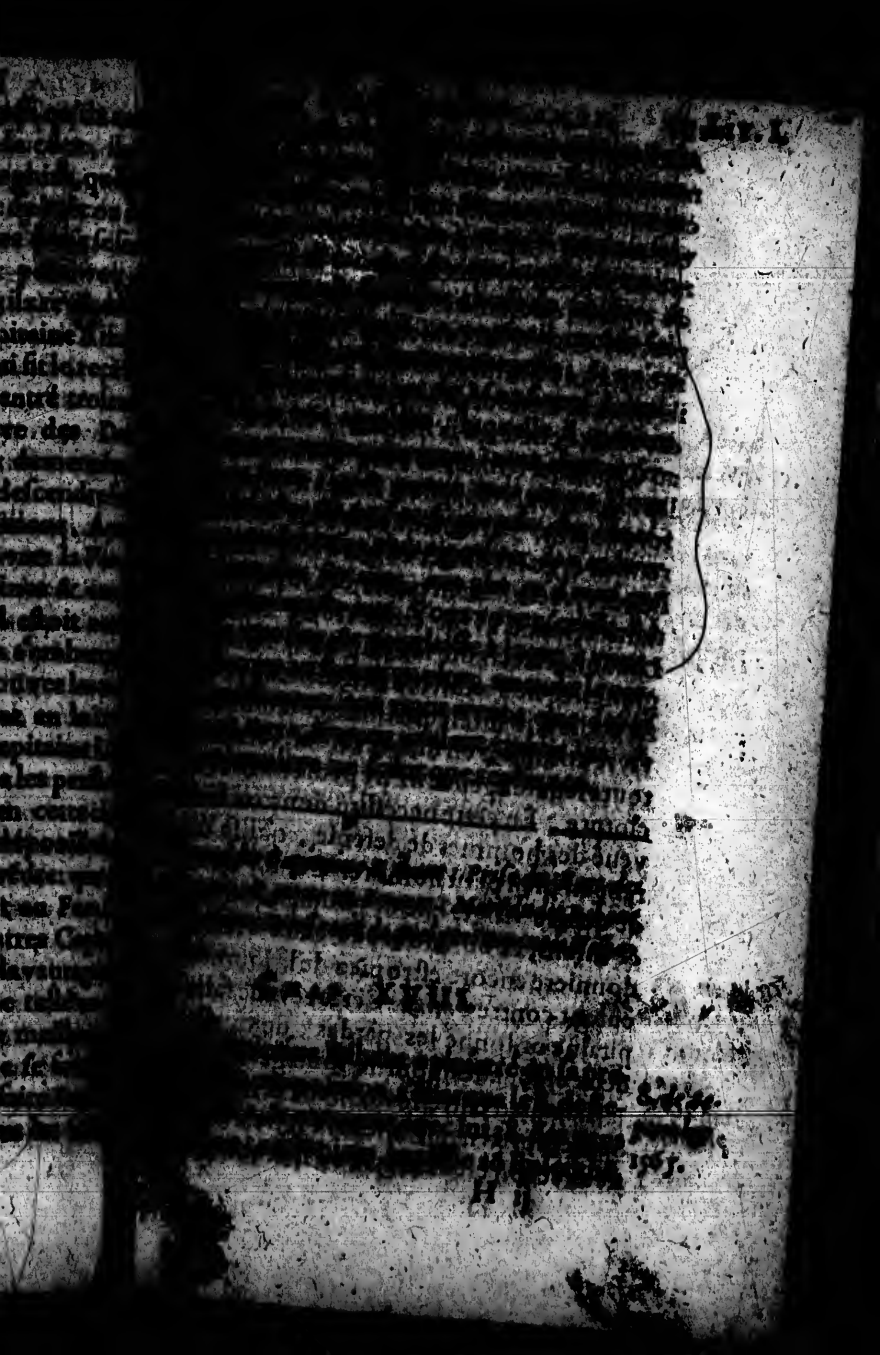

[illegible]

Abord des Hespagnols.

[illegible]

Vn marinier François conducteur des Hespagnols.

[illegible]

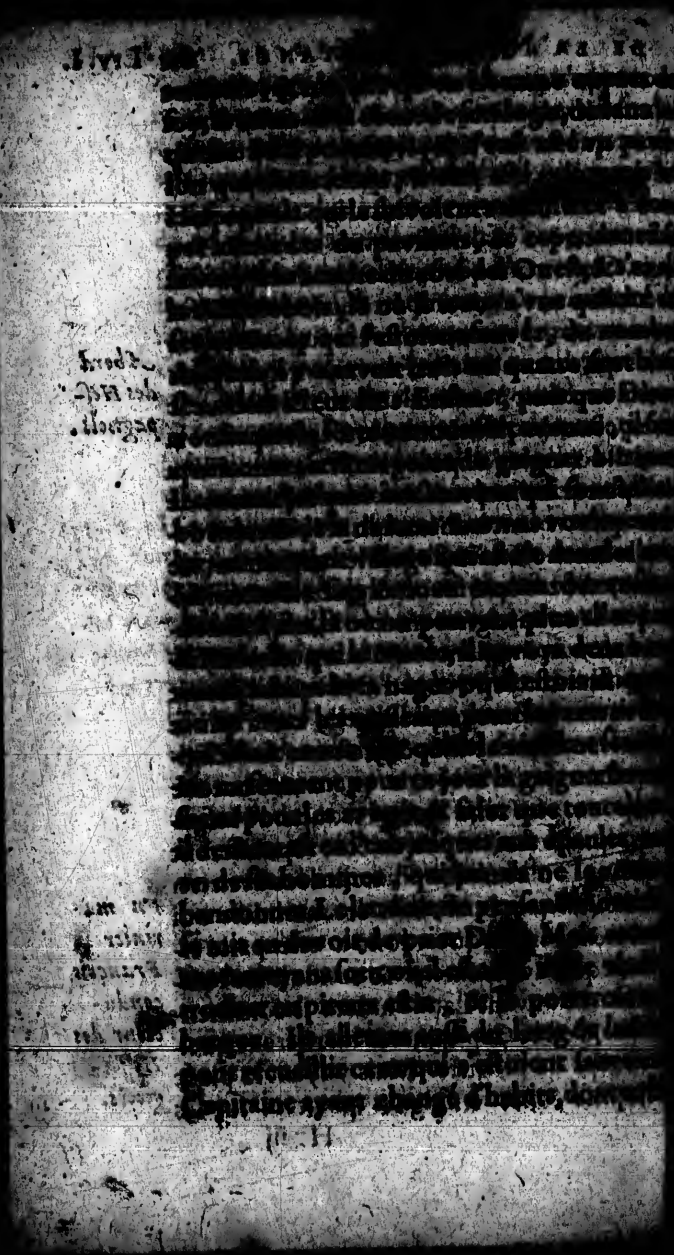

[illegible]

La Floride [illegible]

[illegible] *le 25.* [illegible]

[illegible] *bre 1565.*

[illegible] *la Floride avant que d'arriver à la*

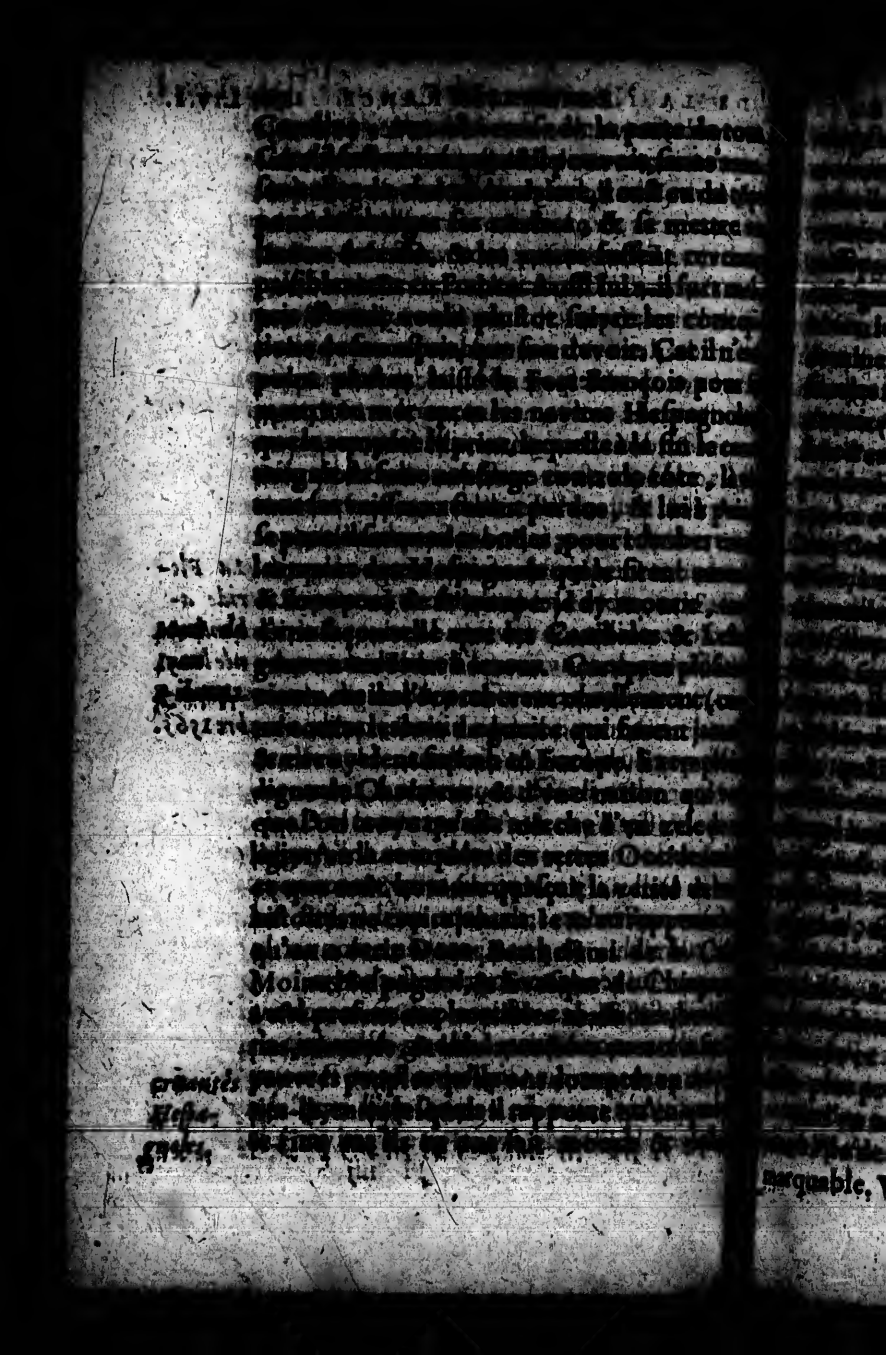

marquable. Vn *Cacique* (c'est ce que les Flori-

dieu, appellent *Parapata*, Capitaine, ou Prince) grand seigneur nommé *Hatuey*, qui s'estoit transporté de l'Isle Hespagnole à celle de *Cuba*, avec beaucoup de ses gens pour fuir les cruautés & actes inhumains des Hespagnols: Comme quelques Indiens lui disoient les nouvelles que les Hespagnols venoient vers *Cuba*, il assembla son peuple, & leur dit: Vous sçavez le bruit qui court que les Hespagnols viennent par-deçà, & sçavés aussi par experience comme ilz ont traitté tels & tels, & les gens de *Hayti* (qui est l'Isle Hespagnole voisine de *Cuba*) ilz viennent faire le même ici. Sçavez-vous pourquoy ilz le font? Ilz répondirent que non, sinon (disoient-ilz) qu'ilz sont de leur nature cruels & inhumains. Il leur dit: Ilz ne le font point seulement pour cela, mais aussi parce qu'ilz ont vn Dieu lequel ilz adorent, & demandent avoir beaucoup; & afin d'avoir de nous autres, pour l'adorer, ilz mettent peine à nous subjuguer, & ilz nous tuent. Il avoit aupres de soy vn coffret plein d'or & de joyaux, & dit: Voici le Dieu des Hespagnols. Faisons luy s'il vous semble bon. *Sriytes* (qui sont bals & danses) & en ce faisant lui donnerons contentement, & commandera aux Hespagnols qu'ilz ne nous facent point de deplaisir. Ilz répondirent tous à claire voix, C'est bien dit, c'est bien dit. Et ainsi ilz danserent devant lui jusques à se lasser. Et lors le seigneur *Hatuey* dit: Regardez quoy qu'il en soit, si nous le garderons afin qu'il ne soit oté, car à la fin ilz nous tueront. Parquoy jettons-le en la riviere. A quoy ils

[illegible] tous, & ainsi [illegible] Dieu [illegible] grande riviere qui estoit là [illegible].

Ce seigneur & Cacique alloit toujours fuyant les Hespagnols incontinent qu'ils arrivoient à l'île de Cuba, comme celui qui les conoissoit trop, & il se defendoit quand il les rencontroit. A la fin il fut pris, & brulé tout vif. Et comme il estoit attaché au pal vn Religieux de sainct François homme sainct lui dit quelque chose de nôtre Dieu, & de nôtre Foy, lesquelles il n'avoit jamais oüies, & ne pouvoient l'instruire en si peu de temps. Le Religieux adjousta que s'il vouloit croire à ce qu'il lui disoit il iroit au ciel où a gloire & repos eternel: & s'il ne le croyoit point, il iroit en enfer pour y estre tourmenté perpetuellement. Le Cacique apres y avoit vn peu pensé, demanda si les Hespagnols alloient au ciel. Le Religieux répondit qu'oui, quant aux bons. Le Cacique à l'heure sans plus penser dit qu'il ne vouloit point aller au ciel, mais en enfer, afin de se trouver en la compagnie de telles gens. Et [illegible] les loüanges que Dieu & nôtre Foy ont receu des Hespagnols qui sont allez aux Indes.

Vne fois (poursuit l'Autheur) les Indiens [illegible] de nous nous recevoir avec des vivres & viandes delicates, & avec toute [illegible] caresse de dix lieues loin. Et estans arrivez de nous donnerent grande quantité d'[illegible], de pain, & autres viandes. Voila [illegible] que le diable se met és Hespagnols, & passent par l'épée en ma presence, [illegible] quelcoque, plus de trois mille ames,

qui estoient assis devant nous, hommes, femmes, & enfans, ie vis là si grandes cruautés, que jamais hommes vivans n'en virent, ni n'en verront de semblables.

Vne autre fois & quelques jours apres, j'envoyay des messagers à tous les Seigneurs de la province de Havana, les asseurant qu'ilz n'eussent peur (car ilz avoient ouï de mon credit) & que sans s'absenter ilz nous vinssent voir, & qu'il ne leur seroit fait aucun déplaisir: car tout le païs estoit effrayé des maux & tueries passées: & fis ceci par l'avis du Capitaine même. Quand nous fumes venus à la province, vingt & vn Caciques nous vindrent revoir, lesquels le Capitaine print incontinent, rompant l'asseurance que je leur avoy donnée, & les voulut le jour ensuivant bruler vifs, disant qu'il estoit expedient de faire ainsi, & qu'autrement ilz feroient quelque jour vn mauvais tour. Ie me trouvay en vne tres-grande peine pour les sauver du feu: toutefois à la fin ils échapperent.

Apres que les Indiens de cette île furent mis en la servitude & calamité de ceux de l'Hespagnole: & qu'ils virent qu'ilz mouroient & perissoient tous sans aucune remede, les commencerent à s'enfuir aux montagnes, les autres tous desesperez se pendirent hommes & femmes, pendans quant & quant leurs enfans. Et par la cruauté d'vn seul Hespagnol que ie cognoy, il se pendit plus de deux cens Indiens, & est mort de cette façon vne infinité de gens.

[illegible] en cette ile vn officier du Roy, à [illegible] donnerent pour sa part trois cens In[illegible] dont au bout de trois mois il lui en estoit [illegible] au travail des minieres deux cens soixan[illegible] Apres ils lui en donnerent encore vne fois [illegible] & plus, & les tua aussi bien : & autant qu'on lui en donnoit, autãt en tuoit-il, jusques [illegible] qu'il mourut, & que le diable l'emporta. En trois, ou quatre mois, moy estant pre[illegible] il est mort plus de six mille enfans, pour [illegible] estre orez peres & meres qu'on avoit mis [illegible] Ie vis aussi d'autres choses épou[illegible] au depeuplement de cette ile, laquel[illegible] grand' pitié de voir ainsi maintenant de[illegible]

Ie n'ay voulu mettre que ceci des cruau[illegible] Hespagnols en l'ile de *Cuba*. Car qui [illegible] écrire ce qu'ils ont fait en trois mille [illegible] de terre, on en pourroit faire vn [illegible] volume, tout de même étoffe que ce [illegible] dessus. Comme par exemple j'ad[illegible] ce que le même dit des cruautez faites [illegible] de sainct Iean & de *Iamaica*. Les Hespa[illegible] (dit-il) passerent à l'ile sainct Iean & à [illegible] *Iamaica* (qui estoient cõme de jardins [illegible] d'abeilles) en l'an mil cinq cens neuf; [illegible] proposé la même fin & but qu'ils a[illegible] en l'ile Hespagnole, faisans & com[illegible] les brigandages & pechez susdits, & y [illegible] davantage beaucoup de tres-grandes [illegible] cruautez, tuans, brulans, rotissans, [illegible] aux chiens, puis apres aussi opprimãs [illegible] & vexans en des minieres, & par

[illegible] jusques à consumer [illegible] tous ces pauvres innocens, qui estoient en [illegible] deux iles, jusques à six cens milles : voire [illegible] croy qu'ils estoient plus d'vn million : & il n'y a point aujourd'hui en chacune ile 200. personnes, & tous sont peris sans foy & sans sacremens.

Toutes lesquelles cruautés, & cent mille autres, ce bon Evesque ne pouvant supporter, il en fit ses remontrances & plaintes au Roy d'Hespagne, qui ont esté redigées par écrit, au bout desquelles est la protestation qu'il en a fait, appellant Dieu à témoin, & toutes les hierarchies des Anges, & tous les Saincts de la Cour celeste, & tous les hommes du monde, même ceux-là qui vivront ci-apres, de la certification qu'il en donne, & de la décharge de sa conscience, en l'année mille cinq cens quarante deux. Chose certes au recit de laquelle paravanture ceux qui ont l'Hespagne en l'[illegible] ne me croiront point : mais ce que i'ay dit n'est qu'vne petite parcelle du contenu au livre de cet autheur, lequel les Hespagnols mêmes ne se dédaignent point de citer avec ce que dessus és livres qu'ils ont intitulez : Histoire du grand royaume de la Chine. Et pour [illegible] confirmer tels scrupuleux ie les t'envoye encore à vn autre qui a décrit l'histoire naturelle & morale des Indes tant Orientales qu'Occidentales, Ioseph Acosta, lequel quoy qu'il [illegible] vre ces horribles cruautez (comme estant [illegible] nation) toutefois en adoucissant la chose [illegible] pas peu se tenir de dire : *Mais nous autres à [illegible] ne considerons rien de cela* (il parle de la bône [illegible]

Ioseph Acosta liv. 6. chap. 1.

[illegible] des Mexiquains) *nous y[illegible] sans les voir ni entendre, &c.* Et ailleurs rendant la raison pourquoy les îles qu'on appelle de Barlouënte, c'est à sçavoir l'Hespagnole, Cube, Port-riche, & autres en ces environs, sont aujourd'hui si peu habitées : *Pource, dit-il, qu'il y est resté peu d'Indiens naturels par l'inconsideration & desordre des premiers conquêteurs & [illegible].* Par ces paroles se reconoit qu'ilz disent une même chose, mais l'vn parle par zele, & l'autre comme vn hõme qui ne veut point [illegible] son païs.

Livre 3. chap. 22.

Que s'ils ont fait telles chose aux Indiens : [illegible] ja accoutumés au carnage, il ne se [illegible] de ce qu'ils ont fait au Capitaine [illegible] aux siens : & s'ils eussent tenu Lau[illegible], il n'en eust pas eu meilleur marché. Car les François demeurez avec lui qui tom[illegible] entre leurs mains furent tous pendus. [illegible] écrit au : *Ie ne fay ceci comme à François, [illegible] à Lutheriens.* Ie ne veux point defen[illegible] Lutheriens : mais je diray que ce n'estoit [illegible] Hespagnols de cognoitre de la Religion [illegible] du Roy, mémement n'estant point [illegible] d'eux Hespagnols, mais sur ce qui [illegible] au Roy de son propre conquest. [illegible] que les François s'estoient abstenuz de [illegible] (car la rebellion de laquelle nous [illegible] parlé ci-dessus ne vient point ici en [illegible]) ilz les devoient tout de mé[illegible] en leurs limites, & ne point em[illegible] l'avancement du nom Chrétien. [illegible] quoy qu'il y eust des Pretendus Re[illegible], il y avoit aussi des Catholiques, &

y en eust eu plus abondamment en ce temps là où maintenant ces pauvres peuples là sont encore en leur ignorance premiere.

Quelques hommes sots & trop scrupuleux disent qu'il vaut mieux les laisser tels qu'ils sont, que de leur donner vne mauvaise teinture. Mais je repliqueray que l'Apostre sainct Paul se réjouissoit de ce que (quoyque par autre contention, & non purement) en quelque maniere que ce fust, ou par faintise, ou en verité, Christ estoit annoncé. Il est difficile, voire impossible aux mortels d'amener tous les hommes à vne même opinion, & principalemẽt où il y va de choses qui peuvẽt estre sujettes à interpretatiõ. L'Empereur Charles V. apres la Diete d'Ausbourg, voyant qu'en vain il s'estoit travaillé apres vne telle chose, se deplut au mõde & se fit moine, auquel gẽre de vie voulant permis son loisir accorder les horloges, puis qu'il n'avoit sçeu accorder les hommes, il y perdit aussi sa peine, & ne sçeut onques faire qu'elles sonnassent toutes ensembe, quoy qu'elles fussent de pareille grandeur, & faites de même main. Ce qui esté beaucoup d'avoir donné à ce peuple [illegible] que cognoissance de Dieu, & par sa bonté [illegible] l'assistance de son sainct Esprit il eust fait [illegible] ste. L'Admiral de Coligny n'a pas toujours [illegible] eu, vn autre eust fait des colonies pur[illegible] Catholiques, & eust sevé que les autres : & [illegible] trouve point quant à moy que les Hespagnols soient plus excusables en leurs cruautez, [illegible] les Lutheriens en leur religion. Au reste [illegible] Terres-neuves & Occidentales estans d'[illegible]

grand

1567.

22. Aoust 1567.

[illegible] avoir quelque [illegible] tempêtes contraires, [illegible] à l'île de *Cuba*. De là [illegible] Cap [illegible] au bout de l'île de [illegible] de la Floride environ deux [illegible] où ledit Gourgues declara à ses gens [illegible] qu'il leur avoit tousiours celé, les [illegible] & [illegible] de ne l'abandonner si [illegible] l'entrer, si bien pourveus, & pour [illegible] occasion. Ce qu'ilz lui jurerent tous, & ce [illegible] bon courage qu'ilz ne pouvoient attendre [illegible] pleine lune à passer le détroit de *Baham*, [illegible] découvrirent la Floride assez tôt, du Fort de [illegible] quelles Hespagnols les saluerent de [illegible] [illegible] & Gourgues leur fit pareille salutation [illegible] les entretenir en cet erreur, afin de les surprendre avec plus d'avantage, passant [illegible] moins, & feignant aller ailleurs, jusques à [illegible] qu'il eut perdu le lieu de veue, si que la nuit [illegible] nuë il descend à quinze lieuës du Fort [illegible] la riviere *Tacadacorin*, que les [illegible] [illegible] Seine, pource qu'elle [illegible] celle de France. Puis ayant [illegible] toute bordée de Sauvages [illegible] fleches, leur envoya son Trompette [illegible] asseurer (outre le signe de paix & [illegible] qu'il leur faisoit faire des navires) qu'[illegible] [illegible] venus que pour renouer [illegible] confederation des François avec eux. [illegible] le Trompette [illegible] si bien (pour y avoir [illegible] meuré sous Laudonniere) qu'il [illegible] du *Pardousti Satouriona* vn chevreuil & [illegible]

Bon courage des soldats François.

Abord des François à la riviere de Seine.

[illegible] pour rafraichissement; puis se retirerent [illegible] dansans en signe de joye, pour [illegible] tous les *Paraoustis* d'y retourner le lende-[illegible] A quoy ilz ne manquerent: & entre au-[illegible] le grand *Satouriona*, *Tacadocoron*, [illegible] *Athore*, *Harpaba*, *Helmacapé*, *Hely-*[illegible] *Helona*, & autres avec leurs armes accou-[illegible], lesquelles reciproquement ilz laisse-[illegible] pour conferer ensemble avec plus d'as-[illegible] *Satouriona* estant allé trouver le Ca-[illegible] Gourgues sur la rive, le fit seoir à son [illegible] & comme Gourgues voulut parler, [illegible] l'interrompit, & commença à lui de-[illegible] des maux incroyables & continuelles in-[illegible] que tous les Sauvages, leurs femmes [illegible] avoient receu des Hespagnols de-[illegible] venuë, & le bon desir qu'il avoit de [illegible] pourveu qu'on le voulust aider. [illegible] Gourgues prestant le serment, & la [illegible] entre eux jurée, il leur donna [illegible] dagues, couteaux, miroirs, haches, & [illegible] marchandises à eux propres. Ce qu'ayãt [illegible] demandérent encore chacun vne che-[illegible] en leurs jours solemnels, & [illegible] avec eux à leur mort. Eux en re-[illegible] des presens au Capitaine [illegible] ce qu'ilz avoient, & se retirerent [illegible] joyeux avec promesse de tenir le [illegible] & d'amener au méme lieu bonnes [illegible] de leurs sujets tous embatonez pour se [illegible] des Hespagnols. Ce-pendãt Gour-[illegible] interrogé Pierre de Bré natif du [illegible] de Grace, autrefois échappé jeune en-

Nouvelle alliance avec les Sauvages Indiens.

Plainte des Sauvages cõtre les Hespagnols.

[illegible] du Fort à travers les bois, tandis que [illegible] Hespagnols tuoient les autres François, & [illegible] puis nourri par *Satouriona*, qui le donna [illegible] Gourgues, il se servit fort de ses avis, sur [illegible] quels il envoya reconoitre le Fort & l'état [illegible] ennemis par quelques-uns des siens [illegible] par *Olotaraca* neveu de *Satouriona*.

Resolution & le rẽdez-vous donné.

La demarche concluë, & le rendez-[illegible] donné aux Sauvages au-delà la riviere *S*[illegible] *cani*, autrement Somme, ilz beurent tous [illegible] grande solemnité leur brevage dit *Caßine* [illegible] de jus de certaines herbes, lequel ilz ont [illegible] tumé de prendre quand ilz vont en lieux [illegible] zardeux, parce qu'il leur ote la soif & la [illegible] par vingt-[illegible] heures: & fallut que Gourgues fit [illegible] d'en boire: puis leverent [illegible] mains, [illegible] tous de ne l'abandonner [illegible] mais. Ils [illegible] des difficultez grandes pour [illegible] pluies & lieux pleins d'eau qu'il fallut [illegible] avec du retardement qui leur accroissoit [illegible] faim. Or avoient-ilz sceu que les Hespagnols estoient quatre cens hommes de defense [illegible] partis en trois Forts dressez & flanquez, [illegible] bien accommodez sur la riviere de May. [illegible] outre la Caroline, ils en avoient encore [illegible] deux autres plus bas vers l'embouchure [illegible] riviere, aux deux cotez d'icelle. Estant [illegible] rivé assez pres, Gourgues delibere d'[illegible] Fort à la diane du matin suivant: ce qu'il peut faire pour l'injure du ciel & obscurité [illegible] la nuit. Le *Paraousti Helicopile* le voyant [illegible] d'y avoir failly l'asseure de le conduire par [illegible] plus aisé, bien que plus long chemin: si qu[illegible]

Caßine qu'est-ce.

400. *Hespagnols à la Caroline.*

[illegible] les bois il le meine en veuë du [illegible] reconnoit vn quartier qui n'avoit [illegible] commencement de fossez, si bien [illegible] avoir fait sonder la petite riviere qui [illegible] ils la passerent, & aussi tôt s'apprete-[illegible] au combat la veille de Quasimodo en Avril mil cinq cens soixante-huit. Tellement [illegible] Gourgues pour employer ce feu de bon-[illegible] volonté, donne vingt arquebuziers à son [illegible] Cazenove, avec dix mariniers [illegible] de pots & grenades à feu pour bruler [illegible] puis attaque le Fort par autre endroit, [illegible] vn peu harangué ses gens sur l'é-[illegible] trahison que ces Hespagnols avoient [illegible] à leurs compagnons. Mais apperceus ve-[illegible] baissée, à deux cens pas du Fort, le [illegible] monté sur la terrasse d'icelui, ayant [illegible] Arme, Arme, ce sont François, leur en-[illegible] deux coups d'vne coulevrine portant les [illegible] de France prinse sur Laudonniere. Et [illegible] il vouloit recharger pour le troisiéme [illegible] *Olotocara* transporté de passion sortant [illegible] rang monta sur vne plate-forme, & lui [illegible] sa picque à travers le corps. Surquoy Gourgues s'avançant, & ayant oüi crier par Cazenove que les Hespagnols sortis armés au [illegible] de l'alarme s'enfuyoient, tire cette part, & [illegible] enferme de sorte entre lui & son Lieute-[illegible], que de soixante il n'en rechappa que [illegible] reservés à même peine qu'ils avoient [illegible] porter aux François. Les Hespagnols de [illegible] Fort ce-pendant ne cessent de tirer des

Forts des Hespagnols attaquez par les Frãçois.

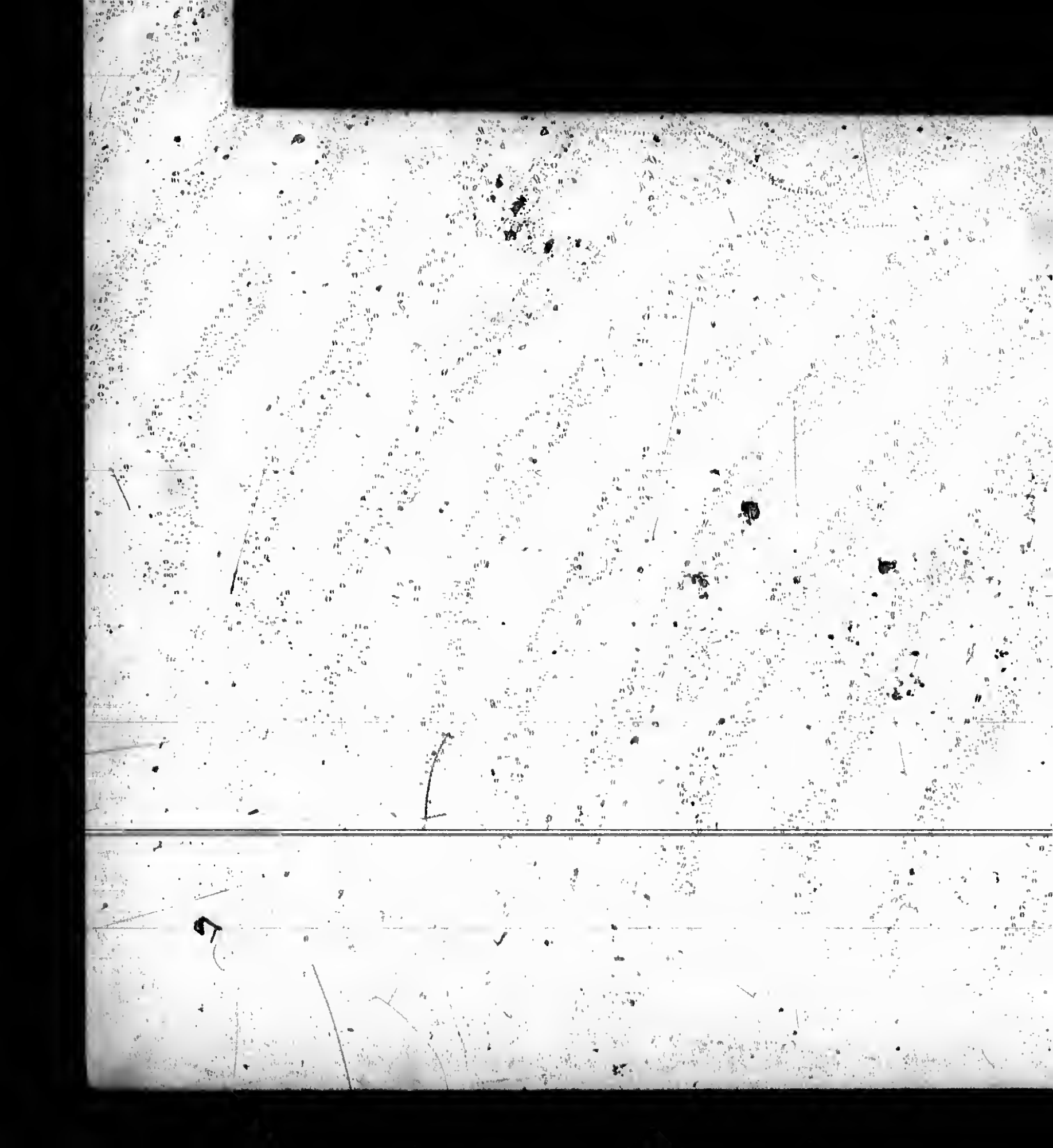

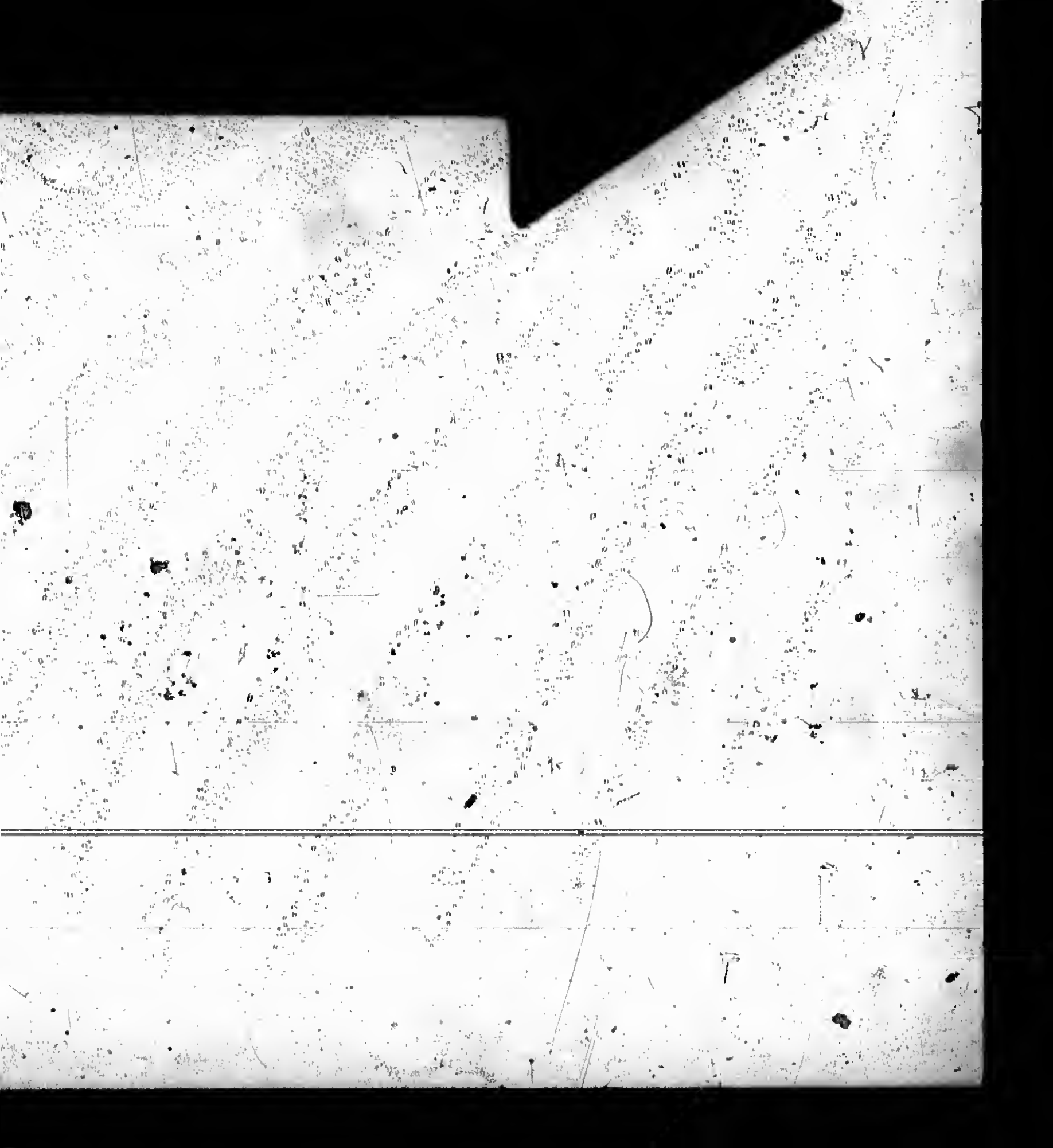

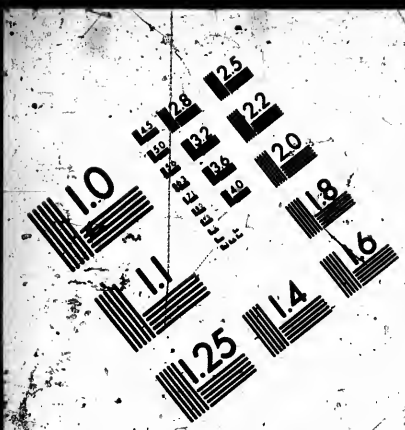
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10
11
12
13
14
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
71
80
90
100
110
125
140
160
180
200
220
250
280
320
360
400
450
500
560
630
710
800
900
1000
1100
1250
1400
1600
1800
2000
2200
2500
2800
3200
3600
4000
4500
5000
5600
6300
7100
8000
9000
10000
11000
12500
14000
16000
18000
20000
22000
25000
28000
32000
36000
40000
45000
50000
56000
63000
71000
80000
90000
100000
110000
125000
140000
160000
180000
200000
220000
250000
280000
320000
360000
400000
450000
500000
560000
630000
710000
800000
900000
1000000
1100000
1250000
1400000
1600000
1800000
2000000
2200000
2500000
2800000
3200000
3600000
4000000
4500000
5000000
5600000
6300000
7100000
8000000
9000000
10000000
11000000
12500000
14000000
16000000
18000000
20000000
22000000
25000000
28000000
32000000
36000000
40000000
45000000
50000000
56000000
63000000
71000000
80000000
90000000
100000000
110000000
125000000
140000000
160000000
180000000
200000000
220000000
250000000
280000000
320000000
360000000
400000000
450000000
500000000
560000000
630000000
710000000
800000000
900000000
1000000000
1100000000
1250000000
1400000000
1600000000
1800000000
2000000000
2200000000
2500000000
2800000000
3200000000
3600000000
4000000000
4500000000
5000000000
5600000000
6300000000
7100000000
8000000000
9000000000
10000000000
11000000000
12500000000
14000000000
16000000000
18000000000
20000000000
22000000000
25000000000
28000000000
32000000000
36000000000
40000000000
45000000000
50000000000
56000000000
63000000000
71000000000
80000000000
90000000000
100000000000
110000000000
125000000000
140000000000
160000000000
180000000000
200000000000
220000000000
250000000000
280000000000
320000000000
360000000000
400000000000
450000000000
500000000000
560000000000
630000000000
710000000000
800000000000
900000000000
1000000000000
1100000000000
1250000000000
1400000000000
1600000000000
1800000000000
2000000000000
2200000000000
2500000000000
2800000000000
3200000000000
3600000000000
4000000000000
4500000000000
5000000000000
5600000000000
6300000000000
7100000000000
8000000000000
9000000000000
10000000000000
11000000000000
12500000000000
14000000000000
16000000000000
18000000000000
20000000000000
22000000000000
25000000000000
28000000000000
32000000000000
36000000000000
40000000000000
45000000000000
50000000000000
56000000000000
63000000000000
71000000000000
80000000000000
90000000000000
100000000000000
110000000000000
125000000000000
140000000000000
160000000000000
180000000000000
200000000000000
220000000000000
250000000000000
280000000000000
320000000000000
360000000000000
400000000000000
450000000000000
500000000000000
560000000000000
630000000000000
710000000000000
800000000000000
900000000000000
1000000000000000
1100000000000000
1250000000000000
1400000000000000
1600000000000000
1800000000000000
2000000000000000
2200000000000000
2500000000000000
2800000000000000
3200000000000000
3600000000000000
4000000000000000
4500000000000000
5000000000000000
5600000000000000
6300000000000000
7100000000000000
8000000000000000
9000000000000000
10000000000000000
11000000000000000
12500000000000000
14000000000000000
16000000000000000
18000000000000000
20000000000000000
22000000000000000
25000000000000000
28000000000000000
32000000000000000
36000000000000000
40000000000000000
45000000000000000
50000000000000000
56000000000000000
63000000000000000
71000000000000000
80000000000000000
90000000000000000
100000000000000000
110000000000000000
125000000000000000
140000000000000000
160000000000000000
180000000000000000
200000000000000000
220000000000000000
250000000000000000
280000000000000000
320000000000000000
360000000000000000
400000000000000000
450000000000000000
500000000000000000
560000000000000000
630000000000000000
710000000000000000
800000000000000000
900000000000000000
1000000000000000000
1100000000000000000
1250000000000000000
1400000000000000000
1600000000000000000
1800000000000000000
2000000000000000000
2200000000000000000
2500000000000000000
2800000000000000000
3200000000000000000
3600000000000000000
4000000000000000000
4500000000000000000
5000000000000000000
5600000000000000000
6300000000000000000
7100000000000000000
8000000000000000000
9000000000000000000
10000000000000000000
11000000000000000000
12500000000000000000
14000000000000000000
16000000000000000000
18000000000000000000
20000000000000000000
22000000000000000000
25000000000000000000
28000000000000000000
32000000000000000000
36000000000000000000
40000000000000000000
45000000000000000000
50000000000000000000
56000000000000000000
63000000000000000000
71000000000000000000
80000000000000000000
90000000000000000000
100000000000000000000
110000000000000000000
125000000000000000000
140000000000000000000
160000000000000000000
180000000000000000000
200000000000000000000
220000000000000000000
250000000000000000000
280000000000000000000
320000000000000000000
360000000000000000000
400000000000000000000
450000000000000000000
500000000000000000000
560000000000000000000
630000000000000000000
710000000000000000000
800000000000000000000
900000000000000000000
1000000000000000000000
1100000000000000000000
1250000000000000000000
1400000000000000000000
1600000000000000000000
1800000000000000000000
2000000000000000000000
2200000000000000000000
2500000000000000000000
2800000000000000000000
3200000000000000000000
3600000000000000000000
4000000000000000000000
4500000000000000000000
5000000000000000000000
5600000000000000000000
6300000000000000000000
7100000000000000000000
8000000000000000000000
9000000000000000000000
10000000000000000000000
11000000000000000000000
12500000000000000000000
14000000000000000000000
16000000000000000000000
18000000000000000000000
20000000000000000000000
22000000000000000000000
25000000000000000000000
28000000000000000000000
32000000000000000000000
36000000000000000000000
40000000000000000000000
45000000000000000000000
50000000000000000000000
56000000000000000000000
63000000000000000000000
71000000000000000000000
80000000000000000000000
90000000000000000000000
100000000000000000000000
110000000000000000000000
125000000000000000000000
140000000000000000000000
160000000000000000000000
180000000000000000000000
200000000000000000000000
220000000000000000000000
250000000000000000000000
280000000000000000000000
320000000000000000000000
360000000000000000000000
400000000000000000000000
450000000000000000000000
500000000000000000000000
560000000000000000000000
630000000000000000000000
710000000000000000000000
800000000000000000000000
900000000000000000000000
1000000000000000000000000
1100000000000000000000000
1250000000000000000000000
1400000000000000000000000
1600000000000000000000000
1800000000000000000000000
2000000000000000000000000
2200000000000000000000000
2500000000000000000000000
2800000000000000000000000
3200000000000000000000000
3600000000000000000000000
4000000000000000000000000
4500000000000000000000000
5000000000000000000000000
5600000000000000000000000
6300000000000000000000000
7100000000000000000000000
8000000000000000000000000
9000000000000000000000000
10000000000000000000000000
11000000000000000000000000
12500000000000000000000000
14000000000000000000000000
16000000000000000000000000
18000000000000000000000000
20000000000000000000000000
22000000000000000000000000
25000000000000000000000000
28000000000000000000000000
32000000000000000000000000
36000000000000000000000000
40000000000000000000000000
45000000000000000000000000
50000000000000000000000000
56000000000000000000000000
63000000000000000000000000
71000000000000000000000000
80000000000000000000000000
90000000000000000000000000
100000000000000000000000000
110000000000000000000000000
125000000000000000000000000
140000000000000000000000000
160000000000000000000000000
180000000000000000000000000
200000000000000000000000000
220000000000000000000000000
250000000000000000000000000
280000000000000000000000000
320000000000000000000000000
360000000000000000000000000
400000000000000000000000000
450000000000000000000000000
500000000000000000000000000
560000000000000000000000000
630000000000000000000000000
710000000000000000000000000
800000000000000000000000000
900000000000000000000000000
1000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000
1250000000000000000000000000
1400000000000000000000000000
1600000000000000000000000000
1800000000000000000000000000
2000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000
2500000000000000000000000000
2800000000000000000000000000
3200000000000000000000000000
3600000000000000000000000000
4000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000
5000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000
6300000000000000000000000000
7100000000000000000000000000
8000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000
14000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50

Assaut de l'autre petit Fort des Hiesha-gnais.

CHAP. XX.

ainsi deguisé pour mieux parvenir aux François de la misericorde desquels il esperoit plus que de ces barbares. Confronté toutefois avec le Sergent de bandes, & convaincu estre du grand Fort, il fut de la reserve, après qu'il eut asseuré Gourgues qu'on le disoit accompagné de deux milles François, crainte desquels ce qui restoit d'Hespagnols au grand Fort estoient assés étonnez. Surquoy Gourgues resolut de les presser en telle épouvente, & laissant son Enseigne avec quinze [illegible] pour la garde du Fort, & de l'entrée [illegible] [illegible] fait de nuit partir les Sauvages [illegible] s'embusquer dans les bois [illegible] [illegible] pour au matin, [illegible] le Sergent & l'espion pour les montrer à l'œil, ce qu'ils n'avoient fait entendre qu'en peinture. S'estant acheminez, *Olotoum* determiné Sauvage, qui n'abandonnoit jamais le Capitaine, lui dit qu'il l'avoit bien servi, & fait tout ce qu'il lui avoit commandé, qu'il s'asseuroit de mourir [illegible] du grand Fort. Partant le prioit [illegible] à sa femme après sa mort ce qu'il lui donneroit s'il ne mouroit point, afin qu'elle l'[illegible] avec lui, pour estre mieux venu au village des esprits. Le Capitaine Gourgues apprenoit [illegible] de sa fidele vaillance, amour conjugal, & soin genereux d'un honneur [illegible] répond qu'il l'aimoit mieux honorer vif [illegible] & que Dieu aidant il le ramenoit [illegible] chérieux.

Belle resolution et amour conjugal d'un Sauvage.

Sauvages enterrent les biens des morts avec eux.

Opinion des Sauvages de l'état des ames après la mort.

Dès la découverte du Fort, les Hespagnols ne furent chiches de canonades, mémes

Approches des François fort.

Defaite des Hespagnols.

Munitiõs trouvées dans le grand Fort.

Le Fort pris fut trouvé bien pourveu de toute chose necessaire, nommément de cinq doubles couleurines, & quatre moyẽnes, avec plusieurs autres pieces de toutes sortes: & dix-huit gros caques de poudre, & toutes sortes d'armes, que Gourgues fit soudain charger en la barque, non les poudres & autres meubles, d'autant que le feu emporta tout par l'inadvertance d'vn Sauvage, lequel faisant cuire du poisson, mit le feu à vne trainée de poudre faite & cachée par les Hespagnols pour fe-royer les François au premier assaut.

Execution des Hespagnols prisonniers.

Les restes des Hespagnols menés avec les autres, apres que Gourgues leur eut remontré l'injure qu'ils avoient fait sans occasion à toute la nation Françoise, furent tous pendus aux branches des mémes arbres qu'avoient esté les François, cinq desquels avoient esté étranglez par vn Hespagnol, qui se trouvant à vn tel desastre, confessa la faute, & la juste punition que Dieu lui faisoit souffrir. Et comme ils avoient mis des écriteaux aux François, on leur en mit tout de méme en ces mots: *Je ne fay ceci comme à Hespagnols, ni comme à mariniers, mais comme à traitres, voleurs, & meurtriers.* Puis se voyant foible de gens pour garder ces Forts, moins encore pour les peupler, & crainte aussi que l'Hespagnol n'y retournast, à l'aide des Sauvages les mit tous rez pieds rez terre en vn jour. Cela fait il renvoye l'artillerie par eau à la riviere de Seine où estoient ses vaisseaux: & quant à lui retour-

Demolition des trois Forts.

[illegible] accompagné de quatre-vingts ar-
[illegible] armez sur le dos & meches allu-
[illegible] suivis de quarante matiniers portans
[illegible] pour le peu d'assurance de tant de
Sauvages, toujours marchans en bataille, &
[illegible] le chemin tout couvert d'Indiens
qui le venoient honorer de presens & loüan-
ges comme au liberateur de tous les païs voi-
sins. Vne vieille entre autres lui dit qu'elle
ne se soucioit plus de mourir, puis que les Hes-
pagnols chassez elle avoit vne autre fois veu
les François en la Floride. En fin arrivé, & trou-
vant ses navires prets à faire voile, il conseilla
les Tacoustis de persister en l'amitié & confe-
deration ancienne qu'ils ont eu auec les Rois
de France, qui les defendra contre toutes na-
tions. Ce que tous lui promirent, fondans en
larmes pour son départ, & sur tous Olotocara,
[illegible] lesquels appaiser il leur promit estre de
retour dans douze lunes (ainsi content-ils leurs
[illegible]) & que son Roy leur envoyeroit ar-
[illegible] & force presens de couteaux, haches, &
[illegible] choses de besoin. Cela fait il ren-
dit [illegible] à Dieu, avec tous les siens, faisant
[illegible] les ancres le troisiéme jour de May mille
cinq cens soixante huit, & cinglerent si heu-
[illegible] qu'en dix-sept jours ils firent onze
cens lieües, d'où continuans le sixiéme Iuin
[illegible] à la Rochelle. Apres les caresses
qu'il receut des Rochelois il fit voile vers
[illegible] il l'échappa belle. Car le
jour même qu'il partit de la Rochelle arrive-
rent dix-huit pataches & vne roberge de deux

Grande amitié d'vne femme envers les François.

Regrets des Sauvages au depart des Frãçois.

Les ancres levées le 3. May 1568.

Arrivée en France le 6. Iuin.

[illegible] d'Hespagnole, [illegible] de la Floride, [illegible] une merveil-
leuse [illegible] jusques à Blaye, mais
il [illegible]

Depuis le Roy d'Hespagne averti qu'on
ne l'avoit sçeu tromper, ordonna vne grande
somme de deniers à qui lui pourroit appor-
ter sa tête, & prinse en outre le Roy Charles d'en
faire iustice, comme d'vn infracteur de leur
bonne alliance & confederation, sans faire
mention que les siens premierement avoient
esté infracteurs de cette confederation. Telle-
ment que Gourgues venu à Paris pour se pre-
senter au Roy, & lui faire entendre avec le suc-
cez de son voyage le moyen de remettre tout
ce païs en son obeïssance, à quoy il protestoit
d'employer sa vie & ses moyens, il eut vn re-
cueil & réponse tant diverse, qu'il fut en fin
forcé de se celer long temps en la ville de
Rouën environ l'an mille cinq cens soixante
dix : & sans l'assistance de ses amis il eust esté
en danger. Ce qui le fache merveilleusement,
considerant les services par lui rendus tant au
Roy Charles, qu'à ses predecesseurs Rois de
France. Car il avoit esté en toutes les armées
qui s'estoient levées l'espace de vingt-cinq
trente ans, esquelles il avoit rendu service à
noz Rois, & avec trente soldats avoit soutenu
en qualité de Capitaine les efforts d'vne par-
tie de l'armée Hespagnole en vne place pres
Siene, en laquelle ses gens furent taillés en

Plainte du Roy d'Hespagne au Roy Charles.

Gourgues mal receu.

Diverses fortunes de Dominique de Gourgues.

[illegible] & lui mis en galere pour témoignage [illegible] guerre & bien rare faveur Hespa[illegible]. En fin pris du Turc, & depuis par le Commandeur de Malte, il retourna en sa maison, où il ne demeura oisif; mais il dressa vn voyage au Bresil, & en la mer du Su, & depuis en la Floride: si que la Royne d'Angleterre desira l'avoir pour le merite de ses vertus. Sõme qu'en l'an quatre-vingts deux il fut choisi par Dom Antoine pour conduire en tiltre d'Admiral la flote qu'il deliberoit envoyer contre le Roy d'Hespagne lors qu'il s'empara du Royaume de Portugal. Mais arrivé à Tours il fut saisi d'vne maladie qui l'enleva de ce monde, au grand regret de ceux qui le conoissoient.

Mort du Capitaine Gourgues.

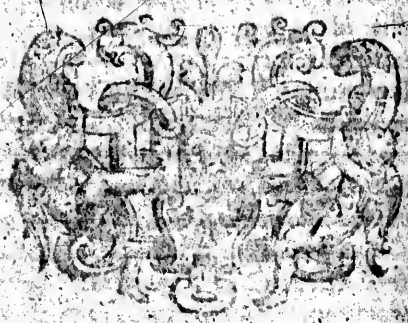

SECOND LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE FRANCE.

Contenant les voyages faits souz le Sieur de Villegagnon en la France Antarctique du Bresil.

AVANT-PROPOS.

TROIS choses volontiers induisent les hommes à rechercher les païs lointains, & quitter leurs habitations natureles & le lieu de leur naissance. La premiere est l'e-
de mieux : La seconde quand vne prouince
tellement inondée de peuple, qu'il faut qu'elle
orde, & en voye ce qu'elle ne peut plus conte-
sur les regions ou voisines ou éloignées : ainsi
pres le deluge les hommes se disperserent
leurs langues & familles iusques aux
ieres parties du monde, comme en Gen. 10.
, en Iapan & autres lieux en l'Orient,

[illegible] qui en ont retenu plusieurs de tenter la mé-
[illegible] qu'ont fait les Hespagnols.

La troisiéme chose qui fait sortir les peuples
[illegible] leurs païs & s'y déplaire, c'est la di-
[illegible] querelles, les procés; suiet qui fit iadis sortir
[illegible] Gaulois de leurs terres, & les abandonner
[illegible] aller chercher d'autres en Italie (à ce que
[illegible] Iustin l'Historien) là où ilz chasserent les
[illegible] hors de leur païs, & bâtirent les villes
[illegible], Come, Bresse, Verone, Bergome, Tren-
[illegible], & autres.

Iustin liv. 20.

[illegible] que ce soit qui ait poussé quelques Fran-
[illegible] verser l'Ocean, leurs entreprises n'ont
[illegible] reüssi. Vray est qu'ilz sont excusables
[illegible] rendu des témoignages de leur
[illegible] & courage, ilz n'ont point esté
[illegible] sentenus, & n'a-on marché en ces
[illegible] que comme par maniere d'acquit.
[illegible] vous veu des exemples és deux Voya-
[illegible] Floride; & puis que nous sommes si a-
[illegible] du Tropique de Cancer à celui du
[illegible], & voyons s'il est mieux arrivé au
[illegible] de Villegagnon en la France Antar-
[illegible] Bresil; puis nous viendrons visiter le
[illegible] Iacques Quartier, lequel est dés y a
[illegible] à la découverte des Terres-neuves
[illegible] riviere de Canada.

nourriture. Car par ce que l'on n'avoit apporté vivres de France, pour vivre en terre, il convint du premier jour laisser le cidre, & au lieu boire de l'eau cruë. Et pour le biscuit s'accommoder à vne certaine farine du païs faite de racines d'arbres, qui ont la fueille comme le *Faenia mai*; & croist plus haut en hauteur qu'vn homme. Laquelle soudaine & repentine mutation fut trouvée étrange, mémement des artisans, qui n'estoient venus que pour la lucrative & profit particulier. Ioint les eaux difficiles, les lieux âpres & deserts, & labeur incroyable qu'on leur donnoit, pour la necessi-

On n'avoit porté vivres de France que pour le passage de la mer.

Quelles sont les racines dont on fait la

[illegible] ilz chasserent les [illegible] hors de leur païs, & bâtirent les villes [illegible], Come, Bresse, Verone, Bergome, Tren[illegible], & autres.

[illegible] que ce soit qui ait poussé quelques Fran[illegible] traverser l'Ocean, leurs entreprises n'ont [illegible] reüssi. Vray est qu'ilz sont excusables [illegible] rendu des témoignages de leur [illegible] & courage, ilz n'ont point esté [illegible] soutenus, & n'a-on marché en ces [illegible] que comme par maniere d'acquit. [illegible] veu des exemples és deux Voya[illegible] Florida; & puis que nous sommes si a[illegible] Tropique de Cancer à celui du [illegible], & voyons s'il est mieux arrivé au [illegible] de Villegagnon en la France Antar[illegible] Bresil: puis nous viendrons visiter le [illegible] Iacques Quartier, lequel est dés y a [illegible] à la découverte des Terres-neuves [illegible] riviere de Canada.

liv. 20.

Entreprise du sieur de Villegagnon pour aller au Bresil: Discours de tout son voyage jusques à son arrivée en ce païs-là: Fièvre pestilente à cause des marchandises: Maladies des François, & mort de quelques uns: Zone Torride tempérée: Multitude de Poissons: Ile de l'Assension: Arrivée au Bresil: Riviere de Ganabara: Fort des François.

CHAP. I.

EN l'an mil cinq cens cinquante-cinq le sieur de Villegagnon Chevalier de Malte, se fachant en France, & ne s'ayant (à ce qu'on dit) receu quelque mécontentement en Bretagne, où il se tenoit lors, fit sçavoir en plusieurs endroits le desir qu'il avoit de se retirer de la France, & habiter en quelque lieu à l'écart, eloigné des soucis qui rongent ordinairement la vie à ceux qui se trouvent envelopez aux affaires du monde de deça. Partant il jetta l'œil & son desir sur les terres du Bresil, qui n'estoient encores occupées par aucuns Chrestiens, en intention d'y mener des colonies Françoises, sans troubler l'Hespagnol en ce qu'il avoit découvert & possedoit. Et d'autant que telle entreprise ne se pouvoit bonnement faire sans l'aveu, entremise, consentement & autorité de l'Admiral, qui estoit pour lors Monsieur Gaspar de Colligni imbeu des opinions de la Religion pretenduë reformée, il fit entendre

[illegible] par feinte ou autrement) audit sieur Admiral, & à plusieurs Gentils-hommes & autres [illegible] disans reformez, que dés long temps il [illegible] non seulement vn desir extreme de se [illegible] en quelque païs lointain où il peust li[illegible]ement, & purement servir à Dieu selon la re[illegible]ntatiõ de l'Evãgile; mais aussi qu'il desiroit [illegible]preparer lieu à tous ceux qui s'y voudroient [illegible]tirer pour éviter les persecutions, lesquelles [illegible] estoient telles en ce temps contre les [illegible]retiques, que plusieurs d'entr'eux & de tout [illegible] & qualité, estoient en tout lieu du Royau[illegible] de France, par Edits du Roy, & par Arrests [illegible] la Cour de Parlement, brulez vifs, & leurs [illegible] confisquez. L'Admiral ayant entendu [illegible] resolution en parla au Roy Henry II. lors [illegible], auprès duquel il estoit bien venu, & [illegible]discourut de la consequence de l'affaire, & [illegible] cela pourroit à l'avenir estre vtile à la [illegible] si Villegagnon homme entendu en [illegible] de choses, estant en cette volonté, [illegible] le voyage. Le Roy facile à per[illegible], mesmement en ce qui estoit de son ser[illegible] accorda volontiers à ce que l'Admiral lui [illegible], & fit donner à Villegagnon deux [illegible] navires equippez & fourniz d'artillerie, [illegible] mille francs pour faire son voyage. Du[illegible] avois omis les particularitez pour n'en [illegible] recouvrer les memoires, mais sur le [illegible] l'Imprimeur achevoit ce qui est [illegible] vn de mes amis m'en a fourni de [illegible]ples, lesquels en ce temps là ont esté [illegible] par deça de la France Antarctique

Entrepriſe du ſieur de Villegagnon pour aller au Bre-
ſil: Diſcours de tout ſon voyage juſques à ſon arri-
en ce païs-là: Fièvre peſtilente à cauſe des
puantes: Maladies des François, & mort de
ques uns: Zone Torride tempérée: Multitude
Poiſſons: Ile de l'Aſſenſion: Arrivée au Breſil:
viere de Ganabara: Fort des François.

CHAP. I.

L'An mil cinq cens cinqua-
te-cinq le ſieur de Ville-
gnon Chevalier de Malte,
ſachant en France, & mé-
ayant (à ce qu'on dit) re-
quelque mécontentement
Bretagne, où il ſe tenoit lors, fit ſçavoir en
ſieurs endroits le deſir qu'il avoit de ſe re-
de la France, & habiter en quelque lieu à
cart, eloigné des ſoucis qui rongent ordi-
ment la vie à ceux qui ſe trouvent envelo-
aux affaires du monde de deça. Partant il
l'œil & ſon deſir ſur les terres du Breſil,
n'eſtoient encores occupées par aucuns C
tiens, en intention d'y mener des colonies
çoiſes, ſans troubler l'Heſpagnol en ce
avoit découvert & poſſedoit. Et d'autan
telle entrepriſe ne ſe pouvoit bonnement
ſans l'aveu, entremiſe, conſentement de
rité de l'Admiral, qui eſtoit pour lors
Gaſpar de Colligni imbeu des opinions
Religion pretenduë reformée, il fit entr

[illegible] par feinte ou autrement) audit sieur Admiral, & à plusieurs Gentils-hommes & autres [illegible] disans reformez, que dés long temps il [illegible] non seulement vn desir extreme de se [illegible] en quelque païs lointain où il peust li[illegible]ment, & purement servir à Dieu selon la re[illegible]mation de l'Evãgile; mais aussi qu'il desiroit [illegible] preparer lieu à tous ceux qui s'y voudroient [illegible] pour éviter les persecutions, lesquelles [illegible] estoient telles en ce temps contre les [illegible]tiques, que plusieurs d'entr'eux & de tout [illegible] & qualité, estoient en tout lieu du Royau[illegible] de France, par Edits du Roy, & par Arrests [illegible] Cour de Parlement, brulez vifs, & leurs [illegible] confisquez. L'Admiral ayant entendu [illegible] resolution en parla au Roy Henry II. lors [illegible], auprès duquel il estoit bien venu, & [illegible] de la consequence de l'affaire, & [illegible] cela pourroit à l'avenir estre vtile à la [illegible] si Villegagnon homme entendu en [illegible] de choses, estant en cette volonté, [illegible] le voyage. Le Roy facile à per[illegible], mesmement en ce qui estoit de son ser[illegible] accorda volontiers à ce que l'Admiral lui [illegible], & fit donner à Villegagnon deux [illegible] navires equippez & fourniz d'artillerie, [illegible] mille francs pour faire son voyage. Du[illegible] avois omis les particularitez pour n'en [illegible] recouvrer les memoires, mais sur le [illegible] que l'Imprimeur achevoit ce qui est [illegible] vn de mes amis m'en a fourni de [illegible], lesquels en ce temps-là ont esté [illegible] par deça de la France Antarctique

par vn des gens dudit sieur de Villegagnon, dont voici la teneur.

L'an du Seigneur mille cinq cens cinquante-cinq le douziéme jour de Iuillet, Monsieur de Villegagnon ayant mis ordre, & appareillé tout ce qu'il lui sembloit estre convenable à son entreprise: accompagné de plusieurs Gentilz-hommes: manouvriers & mariniers, équippa en guerre & marchandise deux beaux vaisseaux, lesquels le Roy Henry second de ce nom lui avoit fait delivrer, du port chacun de deux cens tonneaux, munis & garniz d'artillerie, tant pour la defense desdits vaisseaux, que pour en delaisser en terre: avec vn hourquin de cent tonneaux, lequel portoit les vivres, & autres choses necessaires en telle faction. Ces choses ainsi bien ordonnées, commanda qu'il fist voile ledit jour sur les trois heures apres midi, de la ville du Havre de Grace: auquel lieu s'estoit fait son embarquement. Pour lors la mer estoit belle, affloree du vent Northest, qui est Grec levant, lequel (s'il eust duré) estoit propre pour nostre navigation, & d'icelui occasions gaigné la terre Occidentale. Mais le lendemain & jours suivans il se changea au Suroest, auquel avions droitement affaire: & tellement nous tourmenta, que fumes contraints relacher à la côte d'Angleterre nommée Blanquet, auquel lieu mouillames les ancres, ayans esperance que la fureur de cetui vent cesseroit, mais ce fut pour rien, car il nous convint icelles lever en la plus grande diligence qu'on sçauroit dire, pour relacher & retourner

Le Roy fournit de deux vaisseaux avec vn hourquin.

North ou Northest est Aquilo vent de Bize, qui viēt d'entre le Septentrion & Oriēt.

Suroest, est Auster ou Africus, vēt d'entre Midi & Occident.

Le Blanquet.

ner en France, au lieu de Dieppe. Avec laquelle tourmẽte il survint au vaisseau auquel s'estoit embarqué ledit Seigneur de Villegagnon, vn tel lachement d'eau, qu'en moins de demie heure l'on tiroit par des sentines le nombre de huit à neuf cens batonnées d'eau, qui revient à quatre cens seaux. Qui estoit chose étrange & encore non ouïe à navire qui sort d'vn port. Pour toutes ces choses nous entrames dans le havre de Dieppe, à grande difficulté, parce que ledit havre n'a que trois brassées d'eau, & nos vaisseaux tiroient deux brassées & demie. Avec cela il y avoit grande levée pour le vent qui ventoit, mais les Dieppois (selon leur coutume loüable & honete) se trouverent en si grand nombre pour haller les ammares & cables, que nous entrames par leur moyen le dix-septiéme jour dudit mois. De telle venuë plusieurs de noz Gentils-hommes se contenterent d'avoir veu la mer, accomplissant le proverbe, *Mare vidit & fugit*. Aussi plusieurs soldats, manouvriers & artisans furent degoutez & se retirerent. Nous demeurames l'espace de trois semaines, tant pour attendre le vent bon, & second, que pour le radoubement desdites navires. Puis apres le vent retourna au Northest, duquel nous-nous mimes encore en mer, esperans toujours sortir hors d'icôtes & prendre la haute mer. Ce que ne fumes, ains nous convint relacher au Havre où nous estions partis, par la violence du vẽt qui nous fut autant contraire qu'auparavant. Nous demeurames jusques à la veille nôtre Da-

Huit ou neuf cens batonnées d'eau vallent quatre cens seaux.

Le havre de Dieppe a seulement 3. brasses d'eau.

Dieppois secourables.

Second embarquement.

mẽ de la mi- Aoust. Entre lequel chacun s'efforça de prendre nouveaux raffraichissemens pour t'étrer encor, & pour la troisiéme fois, entrer. Auquel jour nous apparut la clemence & benignité de nôtre bon Dieu: car il appaisa le courroux de la mer, & le ciel furieux contre nous, & les changea selon que nous lui avions demandé par noz prieres. Quoy voyás, & que le vent pourroit durer de la bánde d'où il estoit, derechef avec plus grand espoir que n'avions eucor eu, pour la troisiéme fois nous nous embarquames & fimes voile ledit jour quatorziéme Aoust. Celui vent nous favorisa tant, qu'il fit passer la Manche, qui est vn detroit entre l'Angleterre & Bretagne, le gouffre de Guyenne & de Biscaye, Hespagne, Portugal, le Cap de S. Vincent, le detroit de Gibraltar appellé les Colomnes de Hercules, les iles de Madere, & les sept iles Fortunées, dites les Canaries. L'vne desquelles reconeumes, appellée le Pic Tenerisse, des anciens le Mont Atlas: & de cetui selon les Cosmographes est dite la mer Atlantique. Cetui Mont est merveilleusement haut, se peut voir de vingt cinq lieuës. Nous emprosbames à la portée du canon le Dimanche vingtieme jour de nôtre troisiéme embarquement. Du Havre de Grace jusques audit lieu y a quinze cens lieues. Cetui est par les vingt & huit degrés au Nort de la ligne Torride. Il croist à ce que je puis entendre, des sucres en grande quantité, & de bons vins. Cette isle habitée des Hespagnols, cóme nous sceumes car cóme nous pensions mouiller l'ancre pour demander de l'eau douce, & des rafraichis-

Troisiesme embarquement le Mercredy 14. d'aoust, 1951.

Le detroit de la Manche.

Le detroit de Gibralter sous les Colomnes de Hercules.

Le Pic Tenerisse selon les anciens, la Mont Atlas.

Ce Dimanche vingtiesme de Septembre.

Sucre en grand nõbre & de bons vins en l'isle Tenerisse qui est habitée des Hespagnols.

[illegible] d'vne belle Forteresse située au pied d'vne montagne, ilz deployerent vne enseigne rouge nous tirans deux ou trois coups de couleurine, l'vn desquels perça le Vic'admiral de nôtre compagnie, c'estoit sur l'heure de onze ou douze du jour, qu'il faisoit vne chaleur merveilleuse sans aucun vent. Ainsi il nous cõvint soutenir leurs coups. Mais aussi de nôtre part nous les canonames tant qu'il y eut plusieurs maisons rompues & brisées: les femmes & enfans fuyoient par les champs. Si noz barques & bateaux eussent esté hors les navires, je croy que nous eussions fait le Bresil en cette belle île. Il n'y eut qu'vn de noz canoniers qui se blessa en tirant d'vn cardinac, dont il mourut dix jours apres. A la fin l'on vit que nous ne pouvions rien pratiquer là que des coups: & pourtant nous nous retirames en mer, approchãs la côte de Barbarie, qui est vne partie d'Afrique. Nôtre vent second nous continua & passames la riviere de Loyre en Barbarie, le Promontoire blanc, qui est souz le Tropique de Cancer: & vimmes le huitiéme jour dudit mois en la hauteur du Promontoire d'Æthiopie, où nous commençames à sentir la chaleur. Ainsi qu'avions reconeuë, jusques audit Promontoire, il y a trois cens lieuës. Cette chaleur extreme causa vne fievre pestilentieuse dans le [illegible] où estoit ledit Seigneur, pour raison que les eaux estoient puantes & tant infectes que c'estoit pitié, & les gens dudit navire ne se pouvoient garder d'en boire. Cette fievre fut contagieuse & pernicieuse, que de cent

Le Vic'admiral percé d'vn coup de couleurine par les Hespagnols.

Canonier blessé par soymême, tirant d'vn cardinac dõt il mourut dix jours apres.

La riviere de Loyre en Barbarie.

Le Promontoire blanc.

Fievres pestilentieuses à cause des eaux infectées.

personnes elle n'en épargna que dix, qui ne fussent malades : & des nonante qui estoient malades, cinq moururent, qui estoit chose pitoyable & pleine de pleurs. Ledit seigneur de Villegagnon fut contraint soy retirer dans le Vic Admiral, où il m'avoit fait embarquer, dans lequel nous estions tous dispos & fraiz, bien fachés toutefois de l'accident qui estoit dans nôtre compagnon. Ce Promontoire est quatorze degrez pres de la Zone Torride : & est la terre habitee des Mores. Là nous faillit nôtre bon vent, & fumes persecutez six jours entiers de bonasses & calmes, & les soirs sur le Soleil couchant, des tourbillons & vents les plus impetueux & furieux, joints avec pluie tant puante, que ceux qui estoient mouillez de ladite pluie, soudain estoient couvers de grosses pustules, de ces vents tant furieux. Nous n'osions partir, que bien peu, de la grand' voile du Papefust : toutefois le Seigneur nous secourut : car il nous envoya le vent Suroest, contraire neantmoins, mais nous estions trop Occidentaux. Ce vent fut toujours fraiz, qui nous recréa merveilleusement l'esprit & le corps, & d'icelui nous côtoyames la Guinée, approchant peu à peu de la Zone Torride : laquelle trouvames tellement temperee (contre l'opinion des Anciens) que celui qui estoit vêtu n'avoit besoin de se depouiller pour la chaleur, ne celui qui estoit devêtu, se vêtir pour la froideur. Nous passames ledit centre du monde le [illegible] Octobre pres les iles saint Thomas, qui sont droit sous l'Equinoctial, prochaines de la terre

Le Promontoire d'Ethiopie.

Tourbillons de vents impetueux & pluies puantes.

Papefust.

La Guinée.

La Zone Torride est tẽperée cõtre l'opiniõ des Anciẽs.

de Manicongo. Combien que ce chemin ne nous estoit propre, si est-ce qu'il convenoit faire cette route-là, obeissans au vent qui nous estoit contraire : & tellement y obeïmes que pour trois cens lieuës qu'aviõs seulemẽt à faire de droit chemin, nous en fimes mille ou quatorze cens. Voire que si nous eussions voulu aller au Promontoire de Bonne esperance, qui est trente-sept degrez deça la ligne en l'Inde Orientale, nous y eussions plustot esté qu'au Bresil, cinq degrez North dudit Equateur, & cinq degrez Suroest du même Equateur. Nous trouvames si grand nombre de poissons & de diverses especes, que quelquefois nous pensions estre assechez sur lesdits poissons. Les especes sont Marsouins, Dauphins, Baleines, Stadins, Dorades, Albacorins, Pelamides, & le poisson volãt, que nous voyõs voler en troupe comme les étourneaux en nôtre païs. Là nous faillirent nos eaux, sauf celle des misseaux, laquelle estoit tant puante & infecte, que nulle infection n'est à y comparer. Quand nous en beuvions il nous falloit boucher les ïeux, & etoupper le nez. Estans en ces grandes perplexitez & préque hors d'espoir de venir au Bresil, pour le long chemin qui nous estoit, qui estoit de neuf cens à mille lieuës, le Seigneur Dieu nous envoya le vent au Suroest, dont nous convint mettre la Proe à l'Oüest, qui estoit le lieu où nous avions affaire. Et tant fumes portez de ce bon vent, qu'vn Dimanche matin vingtiéme Octobre eumes connoissance d'vne belle ile, appellée dans la

Les iles S. Thomas Manicongo.

Erreur de mille ou 1400. lieuës pour en devoir faire 3. cens.

Le Promontoire de Bonne esperãce.

Poissons de diverses sortes & especes.

Poissons volans en l'air cõme étourneaux.

Defaut d'eauë douce à mille ou neuf cẽs lieuës du Bresil.

Charte marine, l'Ascension. Nous fumes tous rejouis de la voir, car elle nous monstroit où nous estions, & qu'elle distace y pouvoit avoir jusques à la terre de l'Amerique. Elle est elevée de huit degrez & demi. Nous n'en peumes approcher plus pres que d'vne grande lieuë. C'est vne chose merveilleuse que de voir cette ile estant loin de la terre ferme de cinq cens lieuës. Nous poursuivimes nôtre chemin avec vn vent fecond, & fimes tant par jour & par nuit que le 3. jour de Novembre, vn Dimanche matin, nous eumes connoissance de la terre Occidentale, quarte partie du monde, dite Amerique, du nom de celui qui la découvrit l'an mil quatre cens nonante trois. Il ne faut demander si nous eumes grande joye, & si chacun rendoit graces au Seigneur, veu la pauvreté, & le long-temps qu'il y avoit que nous estions partis. Ce lieu que nous découvrismes est par vingt degrez, appellé des Sauvages *Paraibe*. Il est habité des Portugais, & d'vne nation qui tient guerre mortelle avec ceux auſquels nous avõs alliance. De ce lieu nous avons encore trois degrez jusques au Tropique de Capricorne, qui valent octante lieuës. Nous arrivasmes le dixiéme de Novembre en la riviere de *Genabara*. Elle est droitement soubz le Tropique de Capricorne. Là nous mismes pied en terre, chantans loüanges & action de graces au Seigneur. Nous y trouvasmes de cinq à six cens Sauvages nuds, avec leurs arcs & fleches, nous ſignifians en leurs langages que nous estions les bien venuz, nous offrans de leurs biens, & faisans la

Ile de l'Ascẽsion.

L'Amerique découverte l'an 1492. par Americ Vespuce.

Arrivée en icelle. Paraibe.

[illegible] de joye dont nous estions venus pour les defendre contre les Portugais, & autres leurs ennemis mortels & capitaux. Le lieu est naturellement beau & facile à garder, à raison que l'entrée en est étroite, close des deux cõtez de deux hauts monts. Au milieu de ladite entrée (qui est, possible de demie lieuë de large) y a vne roche longue de cent pieds, & large de soixante, sur laquelle Mõsieur de Villegagnon a fait vn Fort de bois, y mettant vne partie de son artillerie, pour empecher que les ennemis ne viennent les endommager. Cette riviere est tant spacieuse, que toutes les navires du monde y seroient seurement. Elle est semée de preaux & iles fort belles, garnie de bois toujours verd: à l'vn desquels (estant à la portée du canon de celui qu'il a fortifié) il a mis le reste de son artillerie & tous ses gens, craignant que s'il se fust mis en terre ferme, les Sauvages ne nous eussẽt saccagez pour avoir sa marchãdise.

Fort des François au Bresil.

R. de Ganabara.

Bois toujours verdoyant.

Voila le discours du premier voyage fait en la terre du Bresil, où je reconois vn grãd defaut, soit au Chevalier de Villegagnon, soit en ceux qui l'avoient envoyé. Car que sert de prendre tant de peine pour aller à vne terre de conquête, si ce n'est pour la posseder entierement? Et pour la posseder il faut se cãper en la terre ferme & la biẽ cultiver: car en vain habitera on en vn païs s'il n'y a dequoy vivre. Que si on n'est [illegible] fort pour s'ẽ faire à croire, & cõmãder aux peuples qui occupẽt le païs, c'est folie d'entreprendre & s'exposer à tãt de dangers. Il y a assez de prisons par tout sãs en aller chercher si loin.

Quant à ce qui est des mœurs & coutumes des Brésiliens, & du rapport de la terre, nous recueillerons au dernier livre tant ce que l'auteur du Memoire sus-écrit en a dit, que ce que d'autres nous en ont laissé.

Renvoy de l'vn des navires en France: Expedition des Genevois pour envoyer au Brésil: Conjuration contre Villegagnon: Descouverte d'icelle: Punition de quelques-vns: Description du lieu & retraite des François: Partement de l'escouade Genevoise.

CHAP. II.

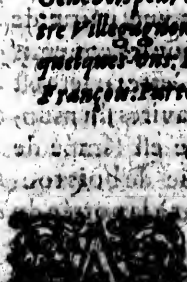

PRES que le sieur de Villegagnon eut deschargé ses vaisseaux, il pensa d'en renvoyer vn en France, & quant & quant donner avis au Roy, à Monsieur l'Admiral & autres, de son voyage, & de l'esperance qu'il avoit de faire là quelque chose de bon qui reüssiroit à l'honneur de Dieu, au service du Roy, & au soulagement de plusieurs de ses subjets. Et pour ne manquer de secours & rafraichissement par suivant, & ne demeurer là comme degradé (ainsi que ceux qui estoient anciennement relegués en desiles par maniere de punition) cognoissant qu'il ne pouvoit rien faire sans l'Admiral, & qu'il le falloit conformer à son honneur, ou quitter l'entreprise, il écrivit aussi particulierement à l'Eglise de Geneve & aux Mi-

mères dudit lieu, les requerant de l'aider autant qu'il leur seroit possible à l'avancement de son dessein, & à cette fin qu'o lui envoyat des Ministres & autres personnes bien instruites en la Religion Chrétienne pour endoctriner les Sauvages, & les attirer à la conoissance de leur salut.

Rejoüissance de ceux de Geneve.

Les lettres receuës & leuës, les Genevois desireux de l'amplification de leur Religion (comme chacun naturellement est porté à ce qui est de sa secte) rendirent solemnellement graces à Dieu de ce qu'ilz voyoient le chemin preparé pour établir par delà leur doctrine, & faire reluire la lumiere de l'Evangile parmi ces peuples Barbares sans Dieu, sans Loy, sans Religion. Ledit sieur Admiral sollicita par lettres Philippe de Corguilleray dit le sieur du Pont son voisin en la terre de Charillon sur Loin (lequel avoit quitté sa maison pour aller demeurer aupres de Geneve) d'entreprendre le voyage pour conduire ceux qui se voudroient acheminer au Bresil vers Villegagnon. L'Eglise de Geneve aussi l'en pria, & les Ministres encor: si bien que, quoy que vieil & caduc, porté neatmoins de zele & affection, il postposa le soin de sa femme & de ses enfans à cette entreprise, pour laquelle il accepta ce dont il estoit requis.

On lui trouva nombre de jeunes hommes ayans bien estudié à leur mode, lesquels furent par l'examen trouvez capables de pouvoir instruire ces peuples en la Religion Chrétienne. On lui fournit aussi d'artisans & ouvriers, selon que Villegagnon avoit mandé, lesquels

sans apprehender la dure façon de vivre qui leur estoit proposée en ce païs-là par les lettres dudit Villegagnon (car il n'y avoit ni pain ni vin, mais au lieu de pain il falloit vser de certaine farine faite d'vne racine blanche de laquelle vsent les Brefiliens (comme sera dit en ce même chapitre) de gayeté de cœur suivirent ledit sieur du Pont en nombre de quatorze, sans les manouvriers. Dautres apprehendans la façon de vivre de delà aimoient mieux flairer l'odeur des cuisines Françoises ou de Geneve, que le boucan du Bresil: & conoitre ce païs-là par theorique plustot que par pratique. Mais avit que les laisser mettre en chemin, il est besoin de dire ce qui se faisoit en la France Antarctique du Bresil parmi la troupe que Villegagnon y avoit menée. Ce que ie feray suivant le memoire d'vne seconde lettre envoyée en France au mois de May mil cinq cens cinquante-six, conceuë en ces mots:

Dureté de vie au Bresil.

Mes freres & meilleurs amis, &c. Deux jours apres le partement des navires (qui fut le quatorziéme iour de Fevrier mil cinq cens cinquante-six) nous découvrimes vne conjuration faite par tous les artisans & manouvriers qu'avions amenez, qui estoient au nombre d'vne trentaine contre monsieur de Villegagnon, & tous nous autres qui [illegible] lui, qui n'estions que huit de de[illegible] vons sceu que ce avoit esté conduit par vn Truchement, lequel avoit esté donné audit seigneur par vn Gentil-homme Normand, qui avoit accompagné ledit Seigneur jusques [illegible] ceu. Ce Truchement estoit marié avec vne

Conjuration contre Villegagnon.

femme Sauvage, laquelle il ne vouloit ni laisser ni la tenir pour femme. Or ledit seigneur de Villegagnon, en son commancemẽt regla sa maison en homme de bien, & craignãt Dieu: defendant que nul homme n'eust affaire à ces chiennes Sauvages, si l'on ne les prenoit pour femmes, & sur peine de la mort. Ce Truchement avoit vécu (comme tous les autres vivent) en la plus grande abomination & vie Epicurienne qu'il est possible de raconter: sans Dieu, sans Foy, ne Loy, l'espace de sept ans. Pourtant lui faisoit mal de laisser sa putain, & vie superieure, pour vivre en homme de bien, & en compagnée de Chrétiens. Premieremẽt il proposa d'empoisonner monsieur de Villegagnon, & nous aussi: mais vn de ses compagnons l'en détourna. Puis s'adressa à ceux des artisans & manouvriers, lesquels il conoissoit vivre en regret, en grand travail, & à peu de nourriture. Car par ce que l'on n'avoit apporté vivres de France, pour vivre en terre, il convint du premier jour laisser le cidre, & au lieu boire de l'eau cruë. Et pour le biscuit s'accommoder à vne certaine farine du païs faite de racines d'arbres, qui ont la fueille comme le *Pannia mas*: & croist plus haut en hauteur qu'vn homme. Laquelle soudaine & repentine mutation fut trouvée étrange, mémement des artisans, qui n'estoient venus que pour la lucrative & profit particulier. Ioint les eaux difficiles, les lieux âpres & deserts, & labeur incroyable qu'on leur donnoit, pour la necessité de se loger où nous estions: parquoy aisé-

Paillardise avec les femmes Sauvages.

On n'avoit porté vivres de France que pour le passage de la mer.

Quelles sont les racines dont on fait la farine.

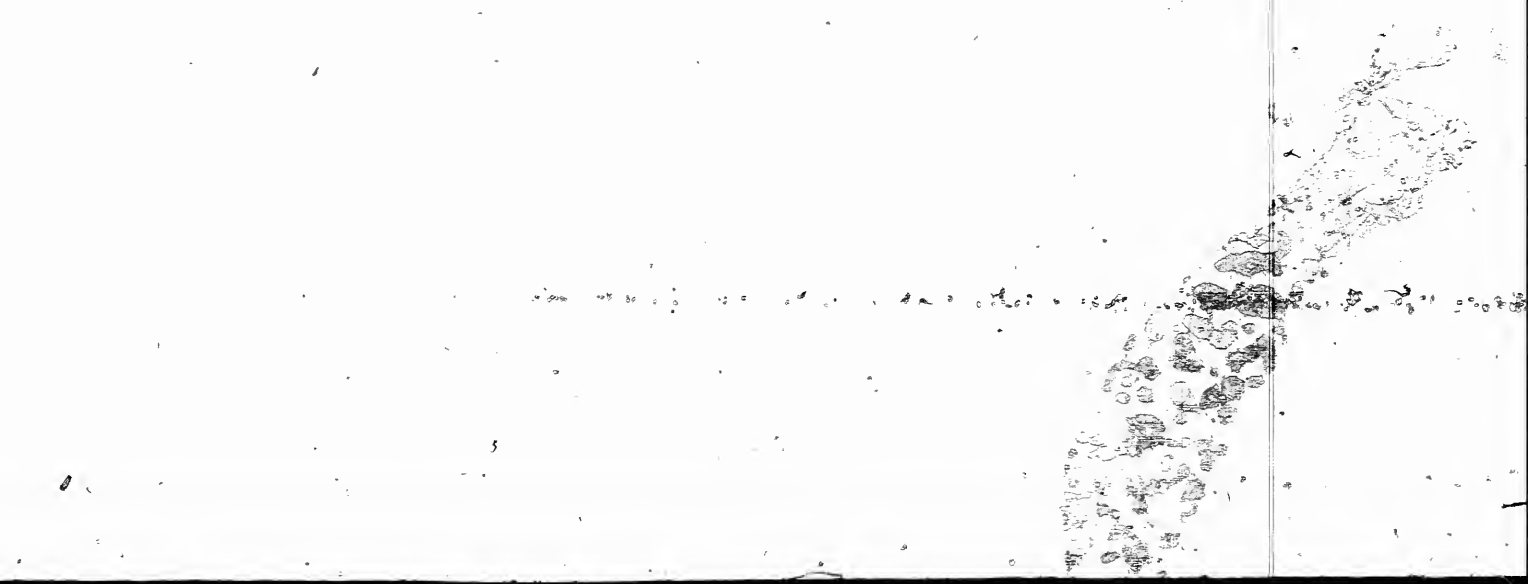

mer les seduire, leur proposant la grande liberté qu'ils auroient, & les richesses aussi par apres, desquelles ils en donneroient aux Sauvages en abandon, pour vivre à leur desir. Lesquels volontairement s'accorderent, & à la chaude voulurent mettre le feu aux poudres, qui avoient esté mises en vn cellier fait legerement, sur lequel nous couchions tous: mais aucuns ne le trouverent pas bon, parce que toute la marchandise, meubles & joyaux que nous avions eussent esté perdus, & n'y eussent rien gaigné. Ilz conclurent donc entr'eux de nous venir saccager, & couper la gorge, durant que nous serions en nôtre premier somme. Toutefois ils y trouverent vne difficulté, pour trois Ecossois qu'avoit ledit seigneur pour sa garde, lesquels ilz s'efforcerent pareillement à seduire. Mais eux, apres avoir conceu leur mauvais vouloir, & la chose estre certaine, m'en vindrent avertir, & decelerent tout le fait. Ce que soudainement je declaray audit seigneur, & à mes compagnons, pour y remedier. Nous y remediames soudainement, en prenant quatre des principaux, qui furent mis à la chaine & aux fers devant tous: l'autheur n'y estoit pas. Le lendemain, l'vn de ceux qui estoit aux fers, se sentant convaincu, se traina pres de l'eau, & se noya miserablement: vn autre fut étranglé. Les autres servent ores comme esclaves: le premier vit sans murmure, travaillât beaucoup plus diligemment qu'auparavant. L'autheur toutefois (par ce qu'il n'y estoit pas) fut averti que son affaire avoit esté découverte. Il n'en retourna

Conspiration découverte. Remede.

[illegible] du païs à nous ; il se tient maintenant avec les Sauvages ; lequel a débauché tous les autres Truchements de ladite terre, qui sont au nombre de vingt ou vingt-cinq ; lesquels font & disent tout du pis qu'ilz peuvent, pour nous étonner, & nous faire retirer en France. Et par-ce qu'il est avenu que les Sauvages ont esté persecutez d'vne fiévre pestilentieuse depuis que nous sommes en terre, dont il en est mort plus de huit cens : ilz leurs ont persuadé que c'estoit Monsieur de Villegagnon qui les faisoit mourir ; parquoy ilz conçoivent vne opinion contre nous en telle sorte qu'ilz nous voudroient faire la guerre, si nous estions en terre continente ; mais le lieu où nous sommes les retient. Ce lieu est vne ilette de six cens pas de long & de cent de large, environnée de [illegible] côtez de la mer, large & long d'vn côté & d'autre de la portée d'vne coulevrine, qui est cause qu'eux n'y peuvent approcher, quand leur frenesie les prent. Le [illegible] est fort naturellement, & par art nous [illegible] flanqué & remparé, tellement que [illegible] ilz nous viennent voir dans leurs au[illegible] & almadas, ilz tremblent de crainte. Il est [illegible] qu'il y a vne incommodité d'eau dou[illegible] mais nous y faisons vne cisterne, qui pour[illegible] & contenir de l'eau, au nombre que [illegible] sommes, pour six mois. Nous avons du [illegible] perdu vn grand bateau & vne bar[illegible] contre les roches, qui nous ont fait gran[illegible] pour-ce que nous ne sçaurions recou[illegible] eau, ni bois, ni vivres, que par bateaux.

Vingt ou vingt-cinq truchements revoltés.

Fiévre pestilentieuse entre les Sauvages.

Description de la demeure des François.

Cistern.

Grande incommodité.

Avec ce, vn maistre charpentier & deux autres manouvriers le sont allez rendre aux Suysses, pour vivre plus à leur liberté? Nonobstant Dieu nous a fait la grace de resister constamment à toutes les entreprises, ne nous défiant de la misericorde. Lesquelles choses il nous a voulu envoyer, pour monstrer que la parole de Dieu prend difficilement racine en vn lieu, afin que la gloire lui en soit rapportée: mais aussi quand elle est enracinée elle dure à jamais. Ces troubles m'ont empeché, que je n'ay peu reconnoistre le pays, s'il y avoit mineraux, ou autres choses singulieres: qui sera pour vne autre fois. L'on nous menasse fort que les Portugals nous viendront alleger; mais la bonté divine nous en gardera. Ie vous supplie tous deux de m'escrire amplement de vos nouvelles, &c. De la riviere de *Ganabara* au pays de Brezil en la France Antarctique, souz le Tropique de Capricorne, le vingt-cinquieme de May, mil cinq cens cinquante-six. Vostre amy N. D.

Or pour revenir aux termes de ce que nous avions commencé à dire touchant le voyage du sieur du Pont, les volontaires qui le suyvirent de la troupe partirent de Geneve le dixieme de Septembre mille cinq cens quarante-six, & allerent trouver ledit sieur Amiral en la maison de Chastillon sur Loin, qui les encouragea à poursuivre leur entreprise avec promesse de les assister pour le faict de marine. De là ilz vindrent à Paris, où dans trois mois qu'ils y sejournerent, plusieurs Ge-

Partement de Geneve le dixieme Septembre 1556.

[illegible] & autres avertis de leur voyage se joignirent avec eux. Puis s'en allerent à Honfleur où ils attendirent que leurs navires fussent prets & appareillez pour faire voiles.

Arrivée à Honfleur.

Seconde navigation faite au Bresil aux depens du Roy. Accident d'vne vague de mer. Discours des iles de Canarie. Barbarie pais fort bas. Poissons volans, & autres pris en mer. Fortunes merveilleuses.

CHAP. III.

[illegible] ANDIS que les Genevois disposoient les choses comme nous avons dit, le sieur de Bois-le-Comte neveu du sieur de Villegagnon preparoit les vaisseaux à Honfleur, lesquels il fit equipper en [illegible] au nombre de trois, aux depens du Roy. [illegible] qu'ils furent de vivres & autres choses necessaires, les ancres furent levées, & semi[illegible] en mer le dix-neufiéme Novembre. Ledit [illegible] de Bois-le-Comte cieu Vice-Admiral de [illegible] flotte avoit quatre-vingts personnes tant [illegible] que matelots dans son vaisseau: dans le [illegible] y en avoit six vingts: dans le troisiéme [illegible] avoit environ quatre-vingts dix per[illegible] compris six jeunes garçons qu'on y [illegible] pour apprendre le langage du pais: & [illegible] jeunes filles & vne femme pour les gou[illegible] afin de commencer à faire multiplier la [illegible] des François par-delà.

Le Roy fournit de trois navires.

19. Novembre 1556.

Au partir les canonades ne manquerent point, ni l'éclat des trompettes, ni le le son des tabours & fifres, selon la coutume des navires de guerre qui vont en voyage. Au bout de quelques jours ils arriverent de bon vent aux iles Fortunées, dites Canaries, où quelques matelots penserent mettre pied à terre pour butiner quelque chose, mais ilz furent repoussez par les Hespagnols qui les avoient apperceuz de loin. Le seziéme Decembre ilz furent pris d'vne forte tempéte qui mit à fonds vne barque attachée à vn navire, en laquelle y avoit deux matelots pour la garde d'icelle, qui penserent boire à tous leurs amis [illegible] derniere fois. Car il est bien difficile [illegible] accidet de sauver vn homme parmi les [illegible] vagues de la mer. Neantmoins apres beaucoup de peine ilz furent sauvés avec les [illegible] qu'on leur jetta. En cette tempéte arriva vn hazard fort remarquable, & que je mettray volontiers ici (quoy que je ne me vueille arrêter à toutes les particularitez qu'a écrit Iean de Lery autheur de l'histoire de ce voyage.) C'est que comme le cuisinier eut mis vn matin dessellé dans vn cuvier de bois du lard pour le repas, vn coup de mer sautant impetueusement sur le pont du navire, l'emporta plus de la longueur d'vne picque hors le bord (c'est à dire hors le navire) & vne autre vague venant à l'opposite sans renverser ledit cuvier, de grand roideur le rejetta au même lieu dont il estoit party, avec ce qui estoit dedans. Le même autheur rapporte à propos vn exemple de Valere le Grand

16. Decembre 1556.

que j'ay dés y a long temps admiré : sçavoir d'vn matelot qui vuidant l'eau de la basse partie d'vn navire, avec la pompe (comme il faut presumer) fut jetté en mer par vn coup de vague, & incontinent repoussé dedans par vne autre vague contraire.

Valere liv. 1. chap. 8.

Le dixhuitiéme dudit mois de Decembre, nos François découvrirent la grand' Canarie, ainsi appellée (je croy) à cause des Cannes de sucre qu'elle produit en abondance, & non point pour-ce qu'elle produit grande quantité de chiens, ainsi que disent Pline & Solin. A cette ile est voisine celle qui est aujourd'hui appellée *Teneriffé*, de laquelle nous avons parlé au huitieme chapitre. Et puis que nous sommes sur le propos des iles Canaries, il n'y a point danger de nous y arréter vn petit, mémement veu que la possession qu'en ont aujourd'hui les Hespagnols, ilz la doivent aux François : Elles sont sept en nombre distantes de quarante, & cinquante lieuës les unes des autres, appellées par les Anciens d'vn mot general Fortunées, à cause de leur beauté, & pour la temperature de l'air, n'y ayant ni de froid, ni de chaud excessif, dont il faut s'étonner si plusieurs les ont pris pour les Hesperides, desquelles les Poëtes ont chanté tant de fables. De ces sept il y en a quatre Chretiénes, à sçavoir Lanzarotte, Forteventure, la Gomere, & l'ile du Fer. Les trois autres sont peuplées d'Idolatres, qui sont appellées la grand' Canarie, Teneriffé, & la Palme, non encore domptées par les Chrétiés, que je sçache.

Iles Canaries pourquoy ainsi appellées.

Solin ch. 70. Pline liv. 6. chap. 32.

Iles Canaries pourquoy dites Fortunées.

Noms des iles Canaries.

Ces peuples sont Barbares, toujours en guerre, & se tuent l'vn l'autre comme bêtes; & qui est le plus fort, est celui qui emporte la seigneurie & domination d'entr'eux. Ilz vont tout nuds comme ceux de la Nouvelle-France, ne souffrent aucun approcher de leurs iles. Neantmoins comme les Chrétiens se mettent quelquefois aux aguets pour les attraper, & les envoyer vendre en Hespagne, il avient souvent qu'eux-mémes sont pris: mais les Barbares ont cette humanité qu'ilz ne tuent point leurs prisonniers, ains leur font faire le plus vil exercice qu'ils estiment estre possible, qui est d'écorcher leurs chevres, & les depecer ainsi que font les Bouchers, jusques à ce qu'ils ayent payé leur rançon: & lors ilz sont delivrez, & par le moyen de ces prisonniers on sçait ce qui est en leurs iles, & leurs coutumes & façons de vivre, que je n'ay entrepris de representer en ce lieu, pour ne m'égarer de mõ sujet. Mais je repeteray ce que j'ay dés ja dit, que les Hespagnols doivẽt aux François la possession qu'ils ont de ces iles, suivant le rapport qu'en fait Pierre Martyr, celui qui a écrit l'histoire des Indes Occidẽtales, „ lequel en parle en cette sorte: Ces iles (dit-il) „ bien qu'elles fussent venuës à la conoissance „ des anciens, si est-ce que la memoire en estoit „ effacée: & en l'an mille quatre cens cinq il y „ eut vn François de nation nommé Guillaume de *Bentacher*, lequel ayant congé d'vne „ Royne de Castille de découvrir nouvelles „ terres, trouva les deux Canaries, qui ores se „ nomment Lancelotte, & Forteventure, les

Barbares & Sauvages.

Canaries plus humains que les Hespagnols.

Boucher metier vil.

Les Hespagnols tiennent des François les Canaries.

quelques apres la mort ses heritiers vendirent aux Hespagnols, &c. Ici peut-on remarquer que les Hespagnols par envie, ou autrement, ont voulu obscurcir le nom, & la gloire du premier qui a découvert les Canaries, apres estre demeurées tant de siecles comme enlevées & hors la conoissance des hommes. Car ce Guillaume de *Betancor* s'appelloit Betancourt, Gentil-homme de Picardie, lequel par son testament supplia le Roy de Castille d'estre protecteur de ses enfans: mais il aima mieux estre protecteur des iles conquises par ledit Betancourt: comme il a fait, & y en a adjouté d'autres, desquelles il a peu plus justement s'emparer.

En quel degré sõt les iles Canaries.

Quant à la situation de ces iles tous sont aujourd'hui d'accord, qu'elles gisent par les vingt-sept degrez & demi au-deça de l'Equateur. Et partant les Geographes & historiens qui ont situé lesdites iles par les dix-sept degrez ou environ, en se trompant en ont trompé beaucoup d'autres, s'estans en cela arrestés au calcul de Ptolomée, lequel a marqué les iles Fortunées au Promontoire Arsinarie, qui sont les iles du Cap verd. Mais il y a lieu d'excuser Ptolomée en cet endroit, & dire que ceux qui ont transcrit ses livres ne pouvans discerner les nombres des Grecs, ont esté cause de l'erreur qui se trouve en cet autheur. Car il n'est point à croire qu'vn homme tel que lui, qui ne marche qu'avec vne grande solidité & doctrine, ait si lourdement choppé en ceci.

Nos François donc ayans passé les Canaries

Barbarie païs fort bas.

costoyerent la Barbarie habitée des Mores, qui est vn païs fort bas, si bien qu'à perte de veuë ilz découvrirent des campagnes immenses, & leur sembloit qu'ilz deussent aller fondre la dedans. Et comme ordinairement où est la force, là est l'insolence, noz gens se sentans fort d'hommes & d'armes, ne faisoient difficulté d'attaquer quelque navire, ou caravelle s'elle se rencontroit à leur chemin, & prendre ce que bon leur sembloit. En quoy je ne les veux louer, & valoit mieux faire des amis en s'establissant paisiblement, que de proceder par ces voyes. Aussi Dieu n'a il point beni leurs entreprises. Es derniers voyages faits en la Nouvelle-France, on y est allé honetement equipé, & y a eu moyen quelquefois (même de ma connoissance) de prendre le dessus de vent, & faire amener les voiles à plusieurs navires qui se sont rencontrez, mais on n'y a jamais mis en avant de leur faire tort. Aussi n'est ce pas le dessein de ceux qui en ce dernier temps veulent habiter la Nouvelle France, lesquelz ne recherchent que ce que la mer & la terre par vn juste exercice leur acquerront, sans envier la fortune d'autrui.

[illegible] de la Zone Torride : ou navigation difficile : & pourquoy : Et sur ce, Refutation des raisons de quelques autheurs : Route des Hespagnols au Perou : De l'origine du flot de la mer : Vent Oriental perpetuel souz la ligne aquinoctiale : Origine & cause d'icelui, & des vens d'abat, & de Midi : Plusieurs puantes sous la Zone Torride : Effets d'icelles : Ligne aquinoctiale pourquoy ainsi dite : Pourquoy souz icelle ne se voit ny l'vn ny l'autre Pole.

CHAP. IV.

LOz François estans en cès parties de la Zone Torride à trois ou quatre degrez au-deça de l'Æquateur, ilz trouverent la navigation fort difficile pour [illegible]ance de plusieurs vens qui s'assem[illegible] & transportent les vaisseaux diverse[illegible], à l'Est, au Nort, à l'Oüest, selon qu'ilz [illegible]contrent. Jean de Lery cherchant la rai[illegible] de cela, presuppose que la ligne æquino[illegible] tirant de l'Orient à l'Occident soit com[illegible] le doz & l'echine du monde à ceux qui [illegible] du Nort au Su, c'est à dire du Septen[illegible] au Midi : tellement que pour y aborder [illegible] par ou d'autre il faut comme monter à [illegible] sommité du monde, ce qui est difficile. [illegible] vne seconde raison, c'est que là est la [illegible] des vens qui soufflans oppositemẽt l'vn [illegible] assaillent les vaisseaux de toutes parts.

Pourquoy la navigation difficile souz la Zone Torride.

Et pour vn troisieme il dit que les Courans de la mer prenans là leur commencement en re-dent les approches difficiles. Or jaçoit que ces raisons soient studieusement recherchées, il est ce que je ne puis bonnement m'y accorder. Car quant à la premiere il est certain que la terre & la mer faisans vn globe rond il n'y a point d'ascendant plus difficile auprés de la ligne æquinoctiale, qu'au 20. 40. & 60. degré. Quant à la seconde, il est certain que le Nord ne prend point là sa source: & l'experience journaliere fait conoitre que souz la ligne & dedans la Torride, les vens de Levant y regnent tousiours soufflans continuellement sans permettre leurs contraires y avoir aucun accez, ni vent d'Ouest, ni de Midi, qu'on appelle vents d'abas. Et c'est l'occasion pourquoi les Hespagnols qui vont au Perou ont ordinairement plus de peine à gaigner les Canaries, qu'en tout le reste du voyage, mais par icelle ilz cinglent aisément jusques à entrer en la Torride, où ilz trouvent incontinent le vent Oriental qui suit le Soleil, & les chasse en poupe de telle sorte, qu'à peine est-il plus besoin en tout le voyage de toucher aux voiles. Pour cette raison ils appellent ce grand trait de mer, le Golphe des Dames, pour la douceur & serenité. Et en fin arrivent en l'Isle de la Dominique, Guadelupe, Desirée, Marigualante, & les autres qui sont en cette part comme les faux bourgs des Indes. Mais au contour ilz prennent vn autre chemin, & viennent à la Havane chercher leur hauteur hors le T

Refutation des raisons de Iean de Lery.

Route des Hespagnols en Perou.

[illegible] Cancer, là où regnent les vents d'a-
[illegible] qu'entre les Tropiques le vent de Le-
[illegible] vens d'abas leurs servent jusques
[illegible] des Acores ou Tierceres, & de là
[illegible]. Et pour le regard de la troisiéme rai-
[illegible] dit qu'en la grande & pleine mer il n'y a
[illegible] de Courans, ains les Courans se font
[illegible] la mer resserrée entre deux terres ne
[illegible] point son passage libre pour continuer
[illegible], de maniere qu'elle est contrainte de
[illegible] cours ainsi qu'vn fleuve qui passe par
[illegible] canal. Mais posons le cas que son flux pren-
[illegible] son origine estant lent en cette haute &
[illegible] étenduë, il ne fait pas grand empe-
[illegible] aux navires d'aborder l'Æquateur: &
[illegible] il y a six heures de flux contre les na-
[illegible] il y en a autant pour eux au retour de la
[illegible] sans comprendre le chemin qu'ils avan-
[illegible] deux mémes sans l'aide du flot. Or ne suis-
[illegible] d'accord que le principe du flot de la
[illegible] souz la ligne æquinoctiale, car il y a
[illegible] d'apparance de croire qu'elle n'a qu'vn flux
[illegible] va d'vn Pole à l'autre, en sorte que quand
[illegible] Ebe au Pole Arctique il est flot au Pole
[illegible] Arctique, que de lui donner double flux: ce
[illegible] faudra faire si on ne met le principe souz
[illegible] ligne: si ce n'est qu'on vueille dire que le
[illegible] de la mer est comme le bouillon d'vn pot,
[illegible] s'estend de toutes parts, & tout à la fois,
[illegible] dire qu'il y a de grandz calmes, c'est chose
[illegible] est rare souz ladite ligne æquinoctiale, at-
[illegible] ce que j'ay dit que le vent y est per-
[illegible] d'Orient en Occident. Et si l'on veut

Principe de flot de la mer.

Souz la ligne n'y a point de calmes.

Livre 3. de son histoire naturelle des Indes chap. 6. pourquoy sous la ligne y a touiours vent Oriental.

sçavoir la cause de ce vent Oriental qui
perpetuel sous cette ligne, qui fait la ceinture
du monde, ie m'en arresteray volontiers au ju-
gement du docte naturaliste Ioseph Acos-
lequel attribue ceci au premier mobile, de
le mouvement circulaire est si rapide qu'
meine à la danse non seulement tous les astres
cieux, mais aussi les elemés plus legers, le feu
l'air, lesquels tournét aussi quant & lui de l'O
rient en l'Occident en vingt-quatre heures;
terre & l'eau demeurans par leur trop grande
pesanteur au centre du monde. Or ce mouve-
ment est d'autant plus grand, vehement &
puissant, qu'ils approche de la ligne æquino-
ctiale, où est la plus grande circumference du
tournoyement du ciel, & diminue cette vehe-
mence à mesure qu'on s'approche de l'vn ou
de l'autre Tropique: si bien qu'és environs de
ceux, par ie ne sçay quelle repercussion de
cours & mouvement de la Zone, les vapeurs
que l'air attire quant & soy (d'où procede
les vens qui courent d'Orient en Occident)
sont contraintes de retourner quasi au contrai-
re; & de là viennent les vens d'abas & Sueſt
communs & ordinaires hors les Tropiques.
di donc que la plus vray-semblable cause de
difficulté qu'ont eu nos François de parvenir
la ligne æquinoctiale, a esté qu'ils n'estoient
pas encor eloignez de terre (témoins les puan-
puantes, qui ne venoient d'autre part que des
vapeurs terrestres, qui sont grossieres & mal-
faisantes) & ainsi se trouvoient enveloppez de
certains vens terrestres, d'autant plus dan-

Vens d'abas & de Midi d'où viennent.

[illegible] est inegale, à cause des montagnes [illegible] rivieres, lacs, & situations de païs, & [illegible] vens maritimes, lesquels rencon[illegible] vent fort & Oriental conduit par la [illegible] du Soleil, & le mouvement du premier [illegible], ne pouvoient passer outre, du moins [illegible] vn grand combat, qui arrêtoit leurs [illegible], & les dispersoit ça & là.

Pluies Puantes vers la ligne æquinoctiale.

[illegible] aux pluies puantes desquelles ie [illegible] parler, cela est tout commun au long [illegible] de la Guinée souz la Zone Torride [illegible] de la terre : voire est tellement conta[illegible], que si elle tombe sur la chair il s'y leve[illegible] grosses vessies, voire même [illegible] la tache de sa puanteur és habillemés. [illegible] l'eau douce leur faillit, du moins elle [illegible] tellement par les ardantes cha[illegible] du climat, qu'elle estoit remplie de vers, [illegible] en la beuvant tenir la tasse d'vne main [illegible] le nez de l'autre, pour l'extrême [illegible] qui en sortoit. Le biscuit en fut de [illegible] les lõgues pluies ayans penetré jus[illegible] la Soute, le gaterent entierement : si [illegible] falloit manger autant de vers que de [illegible], qui eust esté aucunement tolerable si [illegible] passage ils en fussent biẽ tôt [illegible] furẽt enviro 5. semaines à pour[illegible] pouvoir aprocher de cete ligne equi[illegible], à laquelle en fin ils arriverent avec vn [illegible] Nord-nord-Est le 4. iour de Fevrier 1557. [illegible] de dire pour les moins sçavãs que [illegible] du monde est dite estre souz la li[illegible] (autremẽt souz l'Æquateur)

Eau & biscuit gaté & plein de vers.

Soute est partie du navire où se met le biscuit.

Ligne æquinoctiale pourquoy ainsi dite.

pour-ce que le Soleil venant à cette partie
ciel qui fait le milieu entre les deux Poles (
qui arrive deux fois l'annee, sçavoir l'onziéme
de Mars, quand il s'approche de nous, & le
ziéme de Septembre, quand il se recule
porter l'Esté aux terres Antarctiques) les jo
& les nuits sont égaux par tout le monde.
comme le Soleil ayant passé cette ligne
jours r'acourcissent, aussi venant au deça de
méme ligne ils diminuent aux regions Ant
ctiques. Or cette ligne n'est qu'vne chose
ginaire, mais il est necessaire vser de ce
pour entendre la chose, & en sçavoir dis
rir. Et au sur plus est à remarquer que les
ples qui habitent sous cette ligne imag
ont en tout temps les nuits & les jours
pour raison dequoy aussi elle pourroit
estre dite æquinoctiale.

Ceremonie des matelots venans sous la ligne æquinoctiale.

Or comme en beaucoup de choses
des ceremonies pour la ressouvenance
c'est la coutume des matelots (qui se
sent volontiers) de faire la guerre à ceux
n'ont point encores passé la ligne æqui
le, quand ils y arrivent. Ainsi ils les
dans l'eau, ou leur donnent la bacule,
tachent au grand mast pour en avoir
Toutefois il y a moyen de les racheter
condemnation en payant le vin des
gnons.

Aidez de ce vent de Nort-nord-Est (
me nous avons dit) ils franchirent qu
grés au delà de l'Equateur, d'où ils co
cerent à découvrir le pole Antarctique,

[illegible] long temps sans voir ni l'vn ni l'autre, [illegible] de quelques calmes, que des vents [illegible] se rencontrent environ le milieu du [illegible] que je prens sous ladite ligne æquino- [illegible] allans comme pour combattre & de- [illegible] ce vent Oriental que nous avons dit, [illegible] ne s'en esonne gueres. Et neantmoins [illegible] qu'on eust le vent à propos, si est-ce, [illegible] au milieu d'vne si grãde circumferẽce [illegible] celle du ciel, il n'est pas possible de voir [illegible] l'autre pole, moins les deux ensemble, [illegible] qu'on est venu sous ladite ligne [illegible] de quelques degrez [illegible] d'autant que les deux poles sont com- [illegible] points imaginaires & immobiles, ain- [illegible] point milieu d'vne roue à l'entour du- [illegible] le mouvement d'icelle, ou comme [illegible] points invisibles qu'on se peut ima- [illegible] deux côtez d'vne boule roulante, [illegible] quelles voir tout ensemble il faudroit [illegible] centre de ladite boule; aussi pour voir [illegible] poles qu'effieux du monde il faudroit [illegible] centre de la terre. Mais y ayant grande [illegible] de ce centre à la superficie d'icelle, [illegible] de là vient que non obstant la ron- [illegible] deux plus bas elemens, on ne peut [illegible] le pole quand on est parvenu [illegible] æquinoctiale.

Que les poles ne se peuvẽt point voir de dessouz la ligne æquinoctiale.

Découverte de la terre du Bresil. Margajas quels peuples. Façon de troquer avec les Ou-ctacés peuples plus barbares de tous les autres. Haute roche appellée l'Emmanuel de Mak-hé. Cap de Prie. Arrivée des François à la riviere de Canabara, où estoit le Sieur de Villegagnon.

CHAP. V.

LE treziéme de Fevrier les autres de noz navires François ayans pris hauteur à l'astrolabe se trouverent avoir le Sud droit pour zenith, & apres quelques tourmentes & calmes, par un bon vent d'Ouest qui dura quelques jours, ils eurent veuë de la terre du Bresil le vingt-sixiéme de Fevrier, mille cinq cens cinquante-sept, grand contentement de tous, comme on peut penser, apres avoir demeuré près de quatre mois sur la mer sans prendre port en aucun lieu.

Decouverte de la terre du Bresil 26. Fev. 1557.

La premiere terre qu'ilz découvrirent montueuse, & s'appelle Nodessu par les Sauvages de ce païs-là, à l'abord de laquelle (selon coutume) ilz tirerent quelques coups de canons pour avertir les habitans, qui ne manquerent de se trouuer en grande troupe sur la rive. Mais les François ayans reconeu que c'estoit en Margajas alliez des Portugais, & par consequent leurs ennemis, ilz ne descendirent

Margajas.

po

[illegible]

Peuple particulier étrangement farouche.

Maniere de trafiquer avec les Ou-ëtacas.

tes, pour servir d'ornement à la levre d

Perro-
quets.

Ganaha-
re.

Arrivée
au Fort
de Colli-
gni le 7.
Mars
1557.

Exposi-
tion de la
venuë de
ceux de
Geneve.

Preche fait au Fort de Colligni.

Festin du sieur de Villegagnon.

Ordre

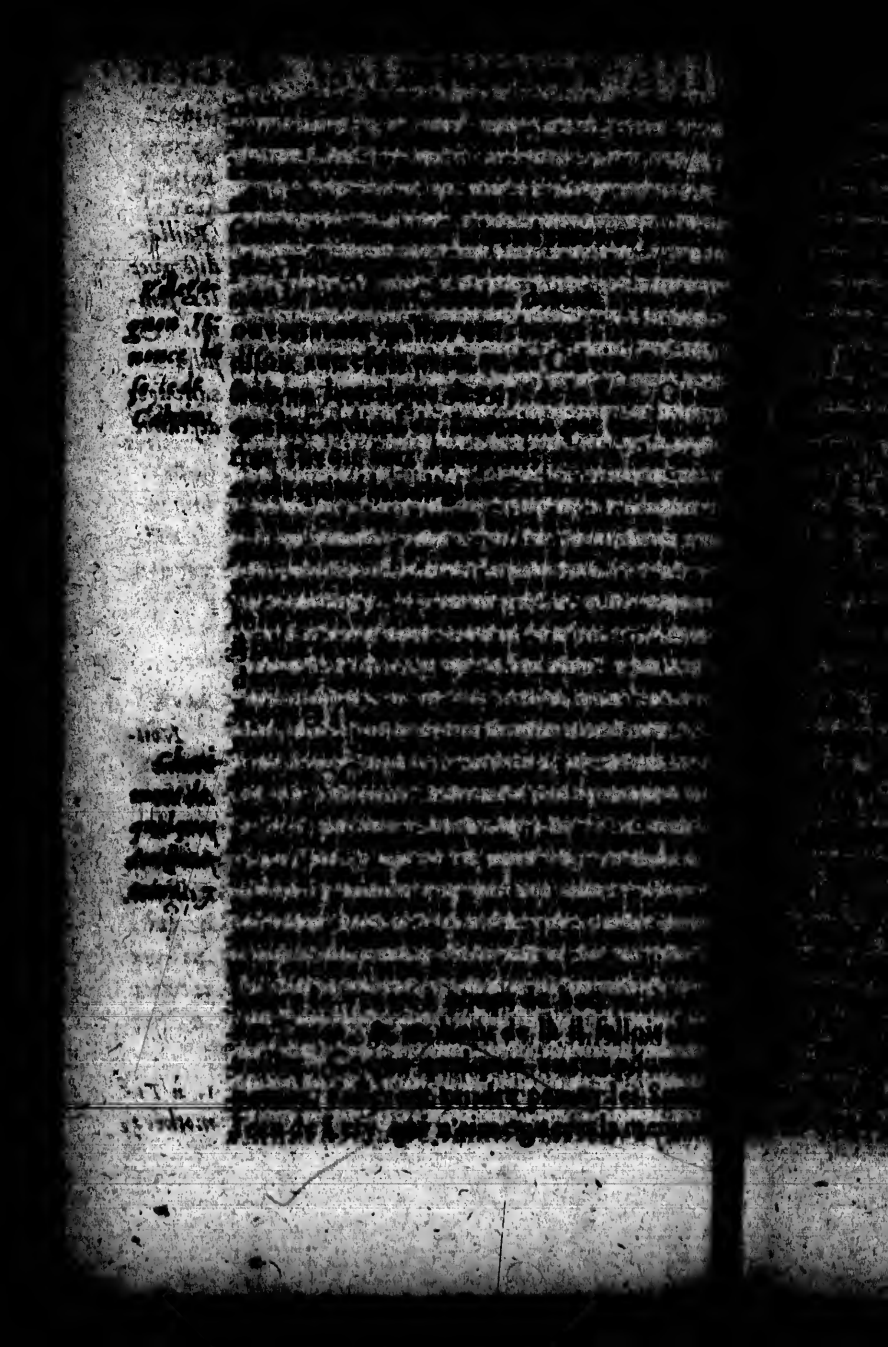

A AV BRISIL,

FIGVRE DV PORT DE GANABA

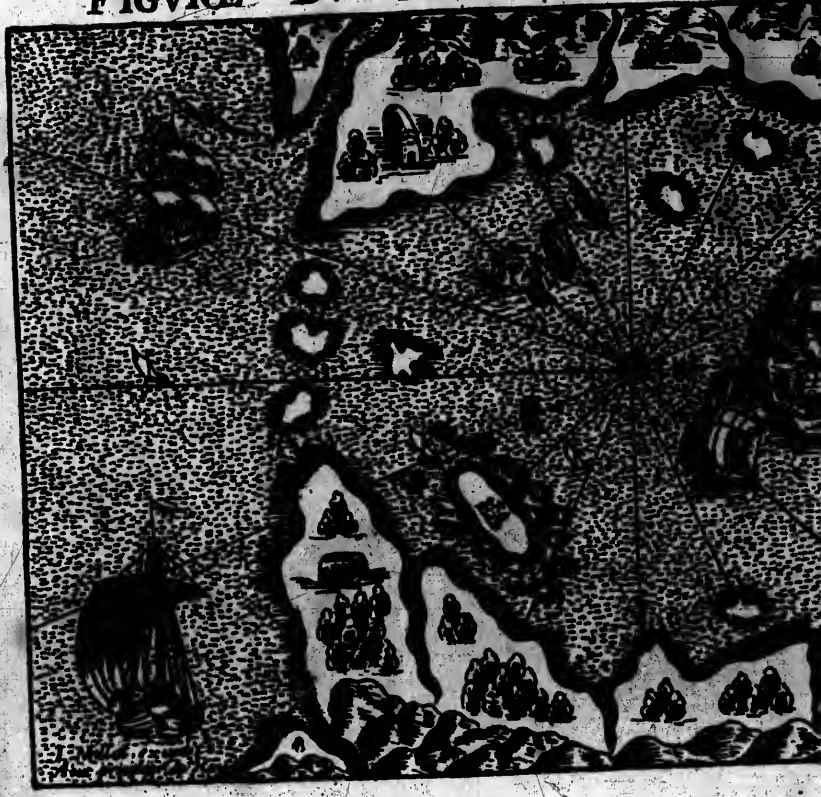

DE GANABARA AV BRISIL.

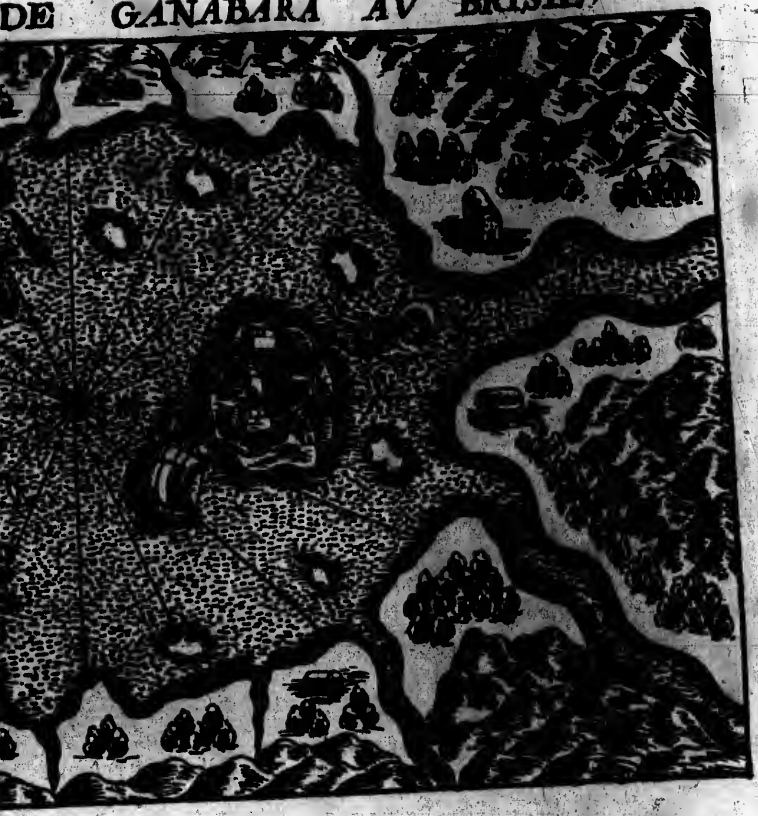

[illegible] LVIII

[illegible] la Sou-
[illegible] provision du
[illegible] plus de vers
[illegible] de pain;
[illegible] cuilleres,
[illegible] fit
[illegible] des
[illegible] pas
[illegible] *Famine extreme.*
[illegible] deux matiniers
[illegible] de faim, & furent en-
[illegible] les eaux. Outre-plus durant cette
[illegible] continuant jour & nuict
[illegible] ils ne furent pas
[illegible] les voiles &
[illegible] aussi du-
[illegible] cette tourmente
[illegible] poisson, qui
[illegible] autres deplo-
[illegible] aux
[illegible]

[illegible] ; car il n'y avoit ni vin, ni [illegible] vn peu d'ocidre, [illegible] n'avoit qu'vn petit verre par [illegible] falut rouger du bresil pour en ti[illegible] substance, ce que fit le sieur du [illegible] avoit donné bonne [illegible] d'vne partie de quatre mille francs [illegible] deux, & avoit vn pain d'vn sol, [illegible] de vin. Que si ceci-ci estoit telle[illegible] il faut estimer que la misere estoit [illegible] de tout ce que la langue, & la [illegible] exprimer. Aussi y mourut-il [illegible] le quinziéme de sexiéme [illegible] de cette miserable pauvreté, la [illegible] cause est appellée rage, d'au[illegible] nature defaillant, les corps estans [illegible] sens alienez, & les esprits dissipez, [illegible] personnes non seulement fa[illegible] aussi engendre vne colere telle [illegible] pour regarder l'vn l'autre qu'avec [illegible] intention, comme faisoient [illegible] telle chose Moyse ayant co[illegible] menace entre autres chati[illegible] d'Israel quand il viendra à ou[illegible] la loy de son Dieu. *Alors* [illegible] *le plus tendre, & plus delicat* [illegible] *regardera d'vn œil malin son frere* [illegible] *& le demeurant de ses* [illegible] *la femme la plus delicate* [illegible] *n'aura point essayé de mettre* [illegible] *regardera d'vn œil malin* [illegible] *son fils, & sa fille, & ses*

Pourquoy on dit Rage de faim.

Deuteron. 28. vers. 54. 55. 56.

Cette famine & miserable necessité
estrange, je n'ay que faire de m'amuser à
rotter les exemples des sieges des villes,
l'on trouve toujours quelque sue, ni de
que l'on rapporte estre mortz en passant les
serts de l'Afrique: car il n'y avoit iamais de
Cet exemple seul est suffisant pour faire
ner le monde. Et quoy que ceux-cy ne soi
point venus jusques à se tuer l'un l'
pour se repaistre de chair humaine, comme
rent ceux qui retournerent du premier v
ge de la Floride (ainsi que nous avons ve
chapitre septiéme) toutefois ilz sont
jusques en pareille, voire plus grande nece
car ceux-là n'attendirent point une si extr
faim que d'en mourir: & ne fait point
tion l'histoire qu'ilz ayent rongé le bois
bresil, ou grillé les cornes de lanternes.

Veuë de la terre le 24. May 1558.

Or à la parfin Dieu eut pitié de ces pau
affligez, & les amena à la veuë de la basse
tagne le vingt-quatriéme jour de May, m
cinq cens cinquante, huit, estans tellement
batus, qu'ilz gisoient sur le tillac sans pou
remuer ni bras, ni jambes. Toutefois pa
que plusieurs fois ils avoient esté trompez
dans voir terre là où ce n'estoit que des nu
ilz pensoient que ce fust illusion, & quoy
le matelot qui estoit à la hune criast par
sieurs fois Terre, terre, encore ne le pouvo
ils croire; mais ayans vent propice, & mi
cap droit dessus, tót apres ilz s'en asseurer
en rendirent graces à Dieu. Apres quoy le
tre du navire dit tout haut que pour cet

ent demeurés encor vingt-quatre
en cet état, il avoit deliberé & resolu de
qu'vn sans dire mot, pour servir de
aux autres.

chez qu'ilz furent de terre ilz mouil-
ancre, & dans vne chalouppe quelques
en allerent au lieu plus proche dit Ho-
, acheter des vivres: mais il y en eut qui
de l'argent de leurs compagnons, ne
rerent point au navire, & laisserent là
coffres & hardes, protestans de jamais n'y
, tant ils avoient peur de r'entrer au
famine. Tandis il y eut quelques pé-
qui s'estans approché du navire, com-
leur demandoit des vivres ilz se voulu-
, pensans que ce fust mocquerie, &
ce pretexte on leur vouluit faire tort:
nos affamez se saisirent d'eux, & se jette-
chalouppe) que les pauvres pescheurs
tous estre saccagez: toutefois on ne
d'eux de gré à gré: & y eut vn vi-
qui print de ces morceaux d'vn quartier de pain
qui ne valoit pas vn liart au païs.

Or ceux qui estoient descendus à terre estans
avec pain, vin, & viandes, il faut croi-
on ne les laissa point moisir, ni aigrir. Ilz
ent donc l'ancre pour aller à la Rochelle,
avertis qu'il y avoit des pyrates quiro-
la côte, ilz cinglerent droit au grand,
, & spacieux havre de Blavet païs de Bre-
, là où pour lors arrivoient grand nom-
de vaisseaux de guerre tirans force coups

Abord à Blavet.

d'artillerie, & faisans les bravades accou-
mées en entrant victorieux dans vn port de
mer. Il y avoit des spectateurs en grand nom-
bre, dont quelques-vns vindrent à propos
pour soutenir noz Bresiliens par dessous les
bras, n'ayans aucune force pour se porter. Ils
eurent avis de se garder de trop manger, mais
d'vser peu à peu de bouillons pour le com-
mencement, de vieilles poullailles bien con-
sommées, de lait de chevre, & autres choses
propres pour leur elargir les boyaux, lesquels
par le long jeune estoiét tout retirez. Ce qu'ils
firent : mais quant aux matelots la plus-
gens goulus & indiscrets, il en mourut plus de
la moitié, qui furent crevez subitement pour
s'estre voulu remplir le ventre du premier
coup. Apres cette famine s'ensuivit vn degou-
tement si grand, que plusieurs abhorroient
toutes viandes, & méme le vin, lequel sentant
ils tomboient en defaillance ; outre cela la
part devindrét enflés depuis la plante des pieds
jusques au sommet de la téte, d'autres tant
lement depuis la ceinture en bas. Davantage
survint à tous vn cours de ventre & vn
voyement d'estomach, qu'ilz ne pouvoient
rien retenir dans le corps. Mais on leur ex-
gna vne recepte : à sçavoir du jus de lien-
restre, du ris bien cuit, lequel oté de dessus
feu il faut faire étouffer dans le pot, avec
vieux drappeaux à l'entour, puis prendre
moyeux d'œufs, & méler le tout ensemble
dans vn plat sur vn rechaut. Ayant di-je ma-
gé cela avec des culieres en forme de bouillon,
ilz furent soudain r'affermis.

Degoutement & autres accidens apres la famine.

Recepte pour raffermir le ventre.

[illegible] ce ne fut ici tout, ni la fin [illegible]. Car apres tant de maux, ces gens ici [illegible] les flots enragez, & l'horrible famine [illegible] pardonné, portoient quant & eux les [illegible] de leur mort, si la chose fust arrivée au [illegible] de Villegagnon. Nous avons dit au cha[illegible] precedent qu'icelui Villegagnon avoit [illegible] au Maitre de navire vn coffret plein de [illegible] qu'il envoyoit à diverses personnes, [illegible] lesquelles y avoit aussi vn procez par lui [illegible] contre-eux à leur desceu, avec mandemét [illegible] premier juge auquel on le bailleroit en [illegible] qu'en vertu d'icelui il les retinst & les [illegible] comme heretiques. Avint que le [illegible] du Pont chef de la troupe Genevoise, [illegible] eu cognoissance à quelques gens de ju[illegible] de ce païs-là lesquels avoient sentiment [illegible] Religion de Geneve, le coffret avec les [illegible] & le procez leur fut baillé & delivré, le[illegible] veu tant s'en faut qu'ilz leur fissent [illegible] ni injure, qu'au contraire ilz leur [illegible] la meilleure chere qui leur fut possible, [illegible] de l'argent à ceux qui en avoient à fai[illegible] qui fut accepté par quelques-vns, aus[illegible] baillerent ce qui leur fut necessaire.

Procez contre les Genevois envoyé en France.

[illegible] vindrent puis apres à Nantes là où com[illegible] leurs sens eussent esté entierement ren[illegible] furent environ huit jours oyans si [illegible] & ayans la veuë si offusquée qu'ilz pen[illegible] devenir sourds & aveugles; ceci causé, [illegible] mon avis, par la perception des nouvelles [illegible], de qui la force s'étendant par les vei[illegible] & conduits du corps chassoit les mauvai-

Autres effects de la famine.

vapeurs, lesquelles cherchans vne sortie
leurs yeux, ou les oreilles, & n'en trouvans pas
estoient contraintes de s'arrester là. Ilz fu
visitez par le soin de quelques doctes Med
cins qui apporterent envers eux ce qui
de leur art & science : puis chacun prit part
il avoit affaire.

Quant aux cinq lesquels comme au pa
du Bresil le temps fut fort contraire & le v
seau mauvais & caduque, furent renvoyé
terre vers Villegagnon, iceluy Villegagno
fit noyer trois comme seditieux & heretiq
lesquelz ceux de Geneve ont mis au cata
de leurs martyrs.

Trois noyez,

Retour de Villegagnon en France.

Pour le regard dudit Villegagnon Jea
Lery dit qu'il abandonna quelque temps
le Fort de Coligni pour revenir en Franc
laissant quelques gens pour la garde, les
mal conduits, & foibles, soit de vivres
nombre, furent surpris par les Portugais
firent cruelle boucherie. Voila en outre q
comportemens de Villegagnon envers
de la Religion pretendue reformee le
cierent du tout Admiral, & n'ayant plus le
fraischissement & secours ordinaire il
qu'il ne faisoit plus bon là pour lui, & val
mieux s'en retirer. En quoy faisant il
mieux fait de r'amener son petit peuple,
bien certain que les Portugais ne les lais
gueres en repos, & de vivre tousjours en
hension, c'est perpetuellement mourir. Et
vantage si vn homme d'authorité ha
peine à se faire obeir, mesme en vn pays

secours: beaucoup moins obeïra-on à
, de qui la crainte n'eſt point ſi
racinée és cœurs des ſujets qu'eſt celle
ouverneur en chef. Telles choſes conſi-
ſe faut emerveiller ſi cette entrepriſe
reüſſi. Mais elle n'avoit garde de bien
, veu que Villegagnon n'avoit point en-
reſider là. Qu'il n'en ait point eu d'envie
jecture, par-ce qu'il ne s'eſt point ad-
à la culture de la terre. Ce qu'il falloit
l'entrée, & ayant pais découvert ſe-
lamment, & avoir des grains de re-
en attendre de France. Ce qu'il a peu &
re en quatre ans ou environ qu'il y a
is que c'eſtoit pour poſſeder la terre. Ce
a eſté d'autant plus facile, que cette ter-
uit en toute ſaiſon. Et puis qu'il
voulu mener de diſſimuler il devoit at-
qu'il fuſt bien fondé pour découvrir
; & en cela gît la prudence. Il
ur à tous le monde de conduire
& colonies. Qui veut faire cela
qu'il ſoit populaire & de tous métiers,
ne ſe dedaigne de rien: & ſur tout qu'il
ux & affable, & éloigné de cruauté.

TROISIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE-FRANCE:

Contenant les navigations & découvertes des François faites dans les Golfe & grande riviere de Canada.

AVANT-PROPOS.

L'HISTOIRE *bien décrite est chose qui donne beaucoup de contentement à celuy qui prend plaisir à la lecture d'icelle, mais principalement cela a lieu quand l'imagination qu'il a conceuë des choses y deduites, est aidée par la representation de la peinture. C'est pourquoy en lisant les écrits des Cosmographes il est difficile d'y avoir de la delectation ou de l'vtilité sans les Tables geographiques. Or ayant en ce livre ici à recueillir les voyages faits en la Terre-ferme & grande riviere de Canada tant par le capitaine Iacques Quartier, que de fresche memoi-*

[illegible] par le sieur Champlein [illegible] vne mesme chose [illegible] faites [illegible] [illegible] Capitaine Quartier & Champlein sont des iles, ports, caps, riviere & lieux qu'ilz ont veu, lesquels estans en grand nombre apporteroient plustost vn degout au lecteur, qu'vn appetit de lire, ayant moy-même quelquefois en semblable sujet passé par dessus les descriptions des provinces que Pline fait és livres III. IV. V. & VI. de son Histoire Naturelle, que ie n'eusse fait, si i'eusse eu la Charte geographique presente: I'ay pensé estre à propos de representer avec le discours, le pourtrait tant desdites Terres-neuves, que de ladite riviere de Canada jusques à son premier saut, qui sont cinq cens lieues de païs, avec les noms des lieux plus remarquables, afin qu'en lisant le lecteur voye la route suivie par noz François en leurs découvertes. Ce que i'ay fait au mieux qu'il m'a esté possible, ayant rapporté chacun lieu à sa propre élevation & hauteur: enquoy se sont equivoqué tous ceux qui s'en sont mélez jusques à present.

Quant à ce qui est de l'Histoire i'avois [illegible] volonté de l'abbreger, mais i'ay consideré que [illegible] seroit faire tort aux plus curieux, voire même aux mariniers, qui par le discours entier peuvent

SVR LE VOYAGE DE CANADA.

QVOY? serons-nous toujours esclaves des fureurs?
Gemirons-nous sans fin nos eternels mal-heurs?
Le Soleil a roulé quarante entiers voyages,
Faisant sourdre pour nous moins de iours que d'orages:
D'vn desastre mourant vn autre pire est né,
Et n'appercevons pas le destin obstiné:
(Chetifs) qui noz conseils ravage comme l'onde
[illegible] ès humides mois culbutant vagabonde
[illegible] nageux Pyrenée, ou des Alpes fourchus,
[illegible]treine les rochers, & les chéues branchus:
Ou comme puissamment vne tempéte brise
La fragile chalouppe en l'Ocean surprise.
Cedons, sages, cedons au ciel qui dépité
Contre nôtre terroir, prophane, ensanglanté
De meurtres fraternels, & tout puant de crimes,
Crimes qui font horreur aux infernaux abymes,
Nous chasse à coups de fouët à des bords plus heureux:
Afin de r'aviver aux actes valeureux
Des renommez François la race abatardie:
Comme on voit la vigueur d'vne plante engourdie,
Au changement de place alaigre s'éveiller,
Et de plus riches fleurs le parterre émailler.
Ainsi France Alemande en Gaule replantée:

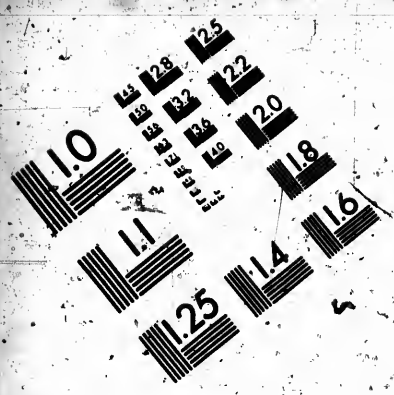

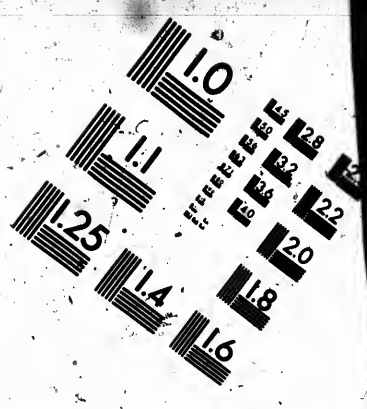

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

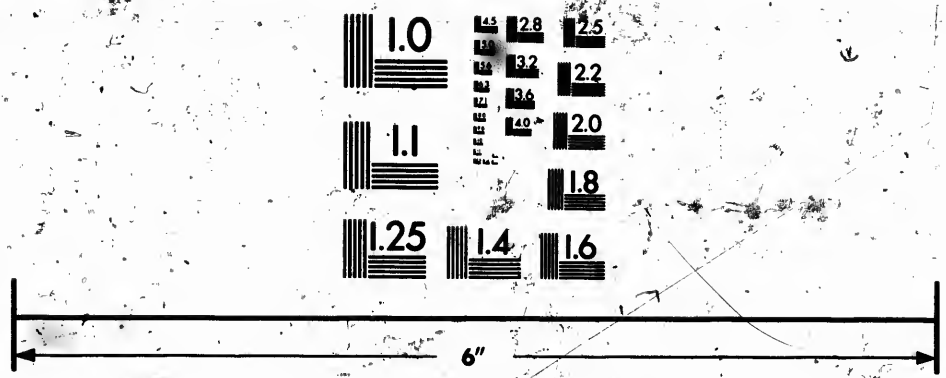

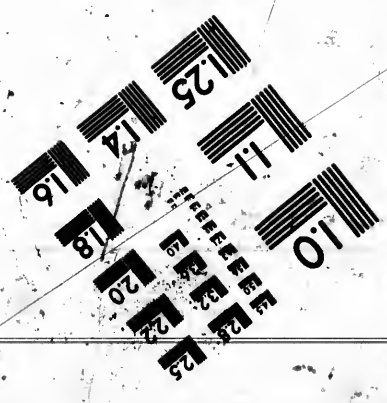

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

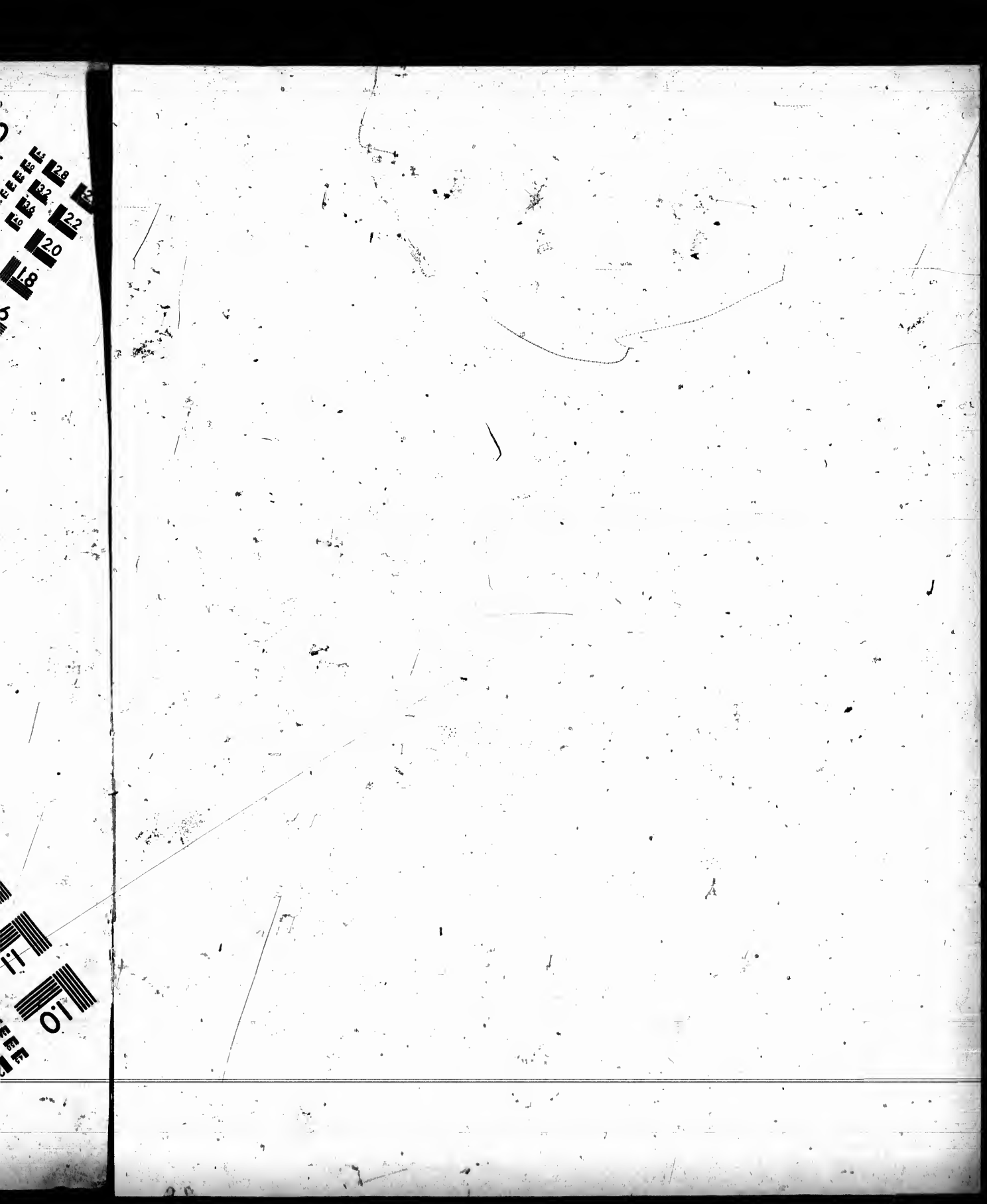

Et mille autres souhaits que vous irez cueillans,
Que reserve le ciel aux estomachs vaillans.
Mais tous au demarer fermons cette promesse :
Disons, plustost la terre vsurpe la vitesse
Des flambeaux immortels: les immortels flambeaux
Echangent leur lumiere aux ombres des tombeaux:
Les prez hument plustost les montagnes fondues:
Sans montagnes les vaux foulent les basses nues:
L'Aigle soit veu nageant dans la glace de l'air :
Dans les flots allumés la Baleine voler
Plustost qu'en nôtre esprit le retour se figure:
Et si nous parjurons, la mer nous soit parjure.
O quels rempars je voy! quelles tours se lever!
Quels fleuves à fonds d'or de nouveaux murs laver!
Quels Royaumes s'enfler d'honorables conquêtes!
Quels lauriers s'ombrager de genereuses têtes!
Quelle ardeur me souleve! Ouvrez-vous larges airs,
Faites voye à mon aile: ô bords de l'Vnivers,
De mon cor haut-sonnant les victoires i'entonne
D'vn essaim belliqueux, dont la terre frissonne.

AV

AV LECTEVR.

IMy Lecteur n'ayant peu bonnement arrenger en peu d'espace tant de ports, iles, caps, golfes ou bayes, detroits, & rivieres desquels est fait mention és voyages que i'ay doreuavãt à te representer en ce troisiéme livre, i'ay estimé meilleur & estre plus commode de te les indiquer par chiffres, ayant seulement chargé la Charte que ie te donne des noms les plus celebres qui soient en la Terre-neuve & grande riviere de Canada.

Lieux de la Terre-neuve.

Cap de Bonne-veuë premier abord du Capitaine Iacques Quartier.

Port de Sainte Catherine.

Ile aux Oyseaux. En cette ile y a telle quantité d'oyseaux, [illegible] Francois en pourroient charger [illegible] qu'on s'en appelle [illegible] Capitaine Iacques Quartier. Et ie le croy [illegible] mi avoir veu préque de semblables.

Golfe de Chanaan.

Port de Carpont.

Cap Rugé, [illegible] Rougnon.

Cap [illegible]

8 *Ile sainct Catherine*, & la même le *Port des Chevaux*.
9 *Port des Gouttes*
10 *Port des Balances*
11 *Port de Blanc sablon*
12 *Ile de Brest*
13 *Port des Ilettes*
14 *Port de Brest*
15 *Port sainct Antoine*
16 *Port sainct Servain*
17 *Fleuve sainct Iacques*, & *Port de Iacques Quartier*
18 *Cap Tiennot*
19 *Port sainct Nicolas*
20 *Cap de Rabast*
21 *Baye de sainct Laurent*
22 *Iles sainct Guillaume*
23 *Ile sainct Marthe*
24 *Ile sainct Germain*
25 *Les sept iles*
26 *Riviere dite Chischedec*, où il [illegible] quantité de chevaux aqu[illegible] Hippopotames.
27 *Ile de l'Assomption*, autrement dite *Anticosti* laquelle a environ trente lieuës [illegible] longueur, & est à l'entrée de la grande riviere de *Canada*.
28 *Detroit sainct Pierre*.

Ayant indiqué les lieux de la Terre-neuve qui regardent à l'Est, & ceux qui sont le [illegible] de la terre ferme de Nort retournons à la Terre-neuve, & faisons le tour entier. [illegible] faut sçauoir qu'il y a deux passages [illegible]

pour entrer au grand Golfe de *Canada*. Iacques Quartier en ses deux voyages alla par le passage du Nort. Aujourd'huy pour eviter les glaces & pour le plus court plusieurs prennent celui du Su par le détroit qui est entre le Cap Breton & le Cap de Raye. Et cette route ayant esté suivie par Champlein, la premiere terre decouverte en son voyage fut

29 *Le Cap saincte Marie*
30 *Iles sainct Pierre*
31 *Port du sainct Esprit*
32 *Cap de Lorraine*
33 *Cap sainct Paul*
34 *Cap de Raye*, que ie pense estre le *Cap pointu* de Iacques Quartier.
35 *Les Monts des Cabanes*
36 *Cap double.*

Maintenant passons à l'autre terre vers le Cap sainct Laurent, laquelle i'appellerois volontiers l'Ile de *Bacaillos*, c'est à dire de Morues (ainsi qu'à peu pres l'a marquée Postel) pour lui donner vn propre nom ; quoy que tout l'environ du Golfe de *Canada* se puisse ainsi nommer : car jusques à *Guchepé*, tous les ports sont propres à la pecherie desdits poissons, voire même encore les ports qui sont au dehors & regardent vers le Su, c'est à dire le midi comme le Port aux Anglois, de *Canopseau*, & [illegible]. Or en començant au détroit d'entre le Cap de Raye & le Cap sainct Laurent (qui a dix-huit lieues de large) on trouve

Cap sainct Paul
Cap sainct Laurent

39 *Cap sainct Pierre*
40 *Cap Dauphin*
41 *Cap sainct Iean*
42 *Cap Royal*
43 *Golfe sainct Iulien*
44 *Passage*, ou *Détroit* de la baye de *Campseau*, qui separe l'ile de *Bacaillos* de la terre ferme.

Depuis tant d'années ce détroit n'est point à peine reconeu, & toutefois il sert de beaucoup pour abbreger chemin (ou du moins servira à l'avenir, quand la Nouvelle-France sera habitée) pour aller à la grande riviere de *Canada*. Nous le vimes l'année passée estans au port de *Campseau*, allans chercher quelque ruisseau pour nous pourvoir d'eau douce avant que lever les ancres pour nous en revenir. Nous en trouvames vn petit que i'ay marqué vers le fond de la baye dudit *Campseau*, auquel lieu se fait grande pécherie de moruës. Or quand ie considere la route de Iacques Quartier en son premier voyage, ie la trouve si obscure que rien plus, faute d'avoir remarqué ce passage. Car nos mariniers se servent le plus souvent des noms de l'imposition des Sauvages, comme *Tadoussac*, *Anticosti*, *Gachepe*, *Trégato*, *Misamichis*, *Campseau*, *Kebec*, *Batiscan*, *Saguenay*, *Chischedec*, *Mantanne*, & autres. En cette obscurité i'ay pensé que ce qu'il appelle les Iles Colombeures sont les iles dites Ramées qui sont plusieurs en nombre, ayant dit en son discours qu'vne tempéte les avoit portez du Cap pointu à trente sept lieuës loin : car il estoit ja passé de

bende du Nort vers le Su.

46 *Iles Colombaires*, alias *Iles Ramées*.

46 *Iles des Margaux*. Il y a trois iles remplies de ces oiseaux comme vn pré d'herbes, ainsi que dit Iacques Quartier.

47 *Ile de Brion*, où y a des Hippopotames, ou Chevaux marins.

48 *Ile d'Alezay*

De là il dit qu'ilz firent quelques quarante lieuës, & trouverent.

49 *Le Cap d'Orleans*

50 *Fleuves des Barques*, que ie prens pour *Mesamichis*.

51 *Cap des Sauvages*

52 *Golfe sainct Lumaire*, que ie prens pour *Troyate*.

53 *Cap d'Esperance*

54 *Baye*, ou *Golfe de Chaleur*, auquel Iacques Quartier dit qu'il fait plus chaud qu'en Hespagne. En quoy ie ne le croiray point volontiers iusques à ce qu'il y ait fait vn autre voyage, attendu le climat. Mais il se peut faire que par accident il y faisoit fort chaud quand il y fut, qui estoit au mois de Iuillet.

55 *Cap du Pré*

56 *Sainct Martin*

57 *Baye des Morues*

58 *Cap sainct Louis*

59 *Cap de Montmorency*

60 *Gachepé*

61 *Ile percée*

62 *Ile de Bonn'aventure*

Entrons maintenant en la grande riviere de *Canada*, en laquelle nous trouverons peu de ports en l'espace de plus de trois cens cinquante lieuës : car elle est fort pleine de rochers & battures. A la bende du Su passé *Gachepé* il y a.

63 *Le Cap à l'Evesque*

64 *Riviere de Matane*

65 *Les iles aux sainct Iean*, que ie prens pour *Le Pic*.

66 *Riviere des Iroquois*

A la bende du Nort, apres *Chischedee* mis ci dessus au numero 27.

67 *Riviere sainct Marguerite*

68 *Port de Lesquemin*, où les Basques vont à la pécherie des Baleines

69 *Port de Tadoussac*, à l'embouchure de la riviere de *Saguenay*, où se fait le plus grand trafic de pelleterie qui soit en tout le païs.

70 *Riviere de Saguenay*, à cent lieuës de l'embouchure de la riviere de *Canada*. Cette riviere est si creuse qu'on n'en trouve quasi point le fond. Ici la grande riviere de *Canada* n'a plus que sept lieuës de large.

71 *Ile du Lievre*

72 *Ile aux Coudres*. Ces deux iles ainsi appellées par Iacques Quartier.

73 *Ile d'Orleans*, laquelle Iacques Quartier nomma *l'ile de Bacchus*, à cause de la grande quantité de vignes qui y sont. Ici l'eau de la grande riviere est douce, & monte le flot plus de quarante lieuës par delà.

74 *Hebec.* C'est vn détroit de la grande riviere de Canada, que Iacques Quartier nomme *Achelaci*, où le sieur De Monts a fait vn Fort & habitation de François, aupres duquel lieu y a vne riviere qui tombe d'vn rocher fort haut & droit.

75 *Port de saincte Croix*, où hiverna Iacques Quartier, & dit le sieur Champlein qu'il ne passa point plus outre, mais il se trompe: & faut conserver la memoire de ceux qui ont bien fait.

76 *Riviere de Latiscan*

77 *Ile sainct Eloy*

78 *La riviere de Foix*, nommée par Champlein *Les trois rivieres*.

79 *Hochelaga*, ville des Sauvages, du nom de laquelle Iacques Quartier a appellé la grande riviere que nous [illegible]

80 [illegible] montagne voisine de *Hochelaga*, d'où on découvre la grande riviere de Canada à peine de vent au dessus du grand Saut.

81 [illegible] de la grande riviere de Canada, qui [illegible] vne lieue, tombant icelle riviere des rochers [illegible] vn bruit étrange.

[illegible] & plus de [illegible] pour [illegible] Sauvages [illegible] de Iacques Quartier [illegible] de

large à son entrée, & plus de deux cens brasses de profond. Cette riviere a esté appellée par le même Iacques Quartier *Hochelaga*, du nom du peuple qui de son temps habitoit vers le Saut d'icelle.

Sommaire de deux voyages faits par le Capitaine Iacques Quartier en la Terre-neuve: Golfe & grande riviere de Canada: Eclaircissement des noms de Terre-neuve, Bacalos, Canada, & Labrador: Erreur du sieur de Belle-forest.

CHAP. I.

EN l'année mil cinq cens trente-trois Iacques Quartier excellent pilote Malouin desireux de perpetuer son nom par quelque action signalée, fit sçavoir à Monsieur l'Admiral (qui estoit pour lors Messire Philippe Chabot Comte de Beaumont, & de Charges Seigneur de [illegible]) [illegible] volonté qu'il avoit de [illegible] ainsi que les Hespagnols avoient fait aux Indes Occidentales & [illegible] Verazzano [illegible] François I. lequel Verazzano [illegible] conduit aucunes colonies [illegible] avoit découvertes [illegible] avoit [illegible] côte depuis [illegible] ron [illegible] appelle [illegible] jusques au quarantieme [illegible] continuer [illegible] froit [illegible] plaisoit au Roy lui fournir les moyens à ce necessai-

1533.

Ledit sieur Admiral ayant pris de bonne
[illegible] paroles, il les representa à sa Majesté, &
[illegible] sorte que ledit Quartier eut la charge de
[illegible] vaisseaux de chacun soixante tonneaux
[illegible] de soixãte & vn hommes pour l'execu-
[illegible] de ce qu'il avoit proposé. Et moyennant
[illegible] fit vn voyage à la Terre-neuve du Nort là
[illegible] découvrit les îles de ladite Terre-neuve,
[illegible] sont cõme vn Archipelagne, en nõbre infi-
[illegible] & les côtes jusques à l'ebouchure de la grã-
[illegible] riviere de *Canada* tãt à la bẽde du Nort, que
[illegible] Su, & ne cessa de rechercher les ports & ha-
[illegible] desdites terres, & reconoitre leur assiette,
[illegible] & nature, jusques à ce que la saison se
[illegible] & les vens contraires à la route de Fran-
[illegible] venans à s'élever, il print avis de retourner,
[illegible] à vne autre année à faire plus am-
[illegible] découverte, cõme il fit incontinẽt apres, &
[illegible] son second voyage jusques au grãd
[illegible] [illegible] laquelle il a-
[illegible] de dõner [illegible] à vne
[illegible] Croix
[illegible] second
[illegible] encore
[illegible] qu'il y
[illegible] Mais
[illegible] en la
[illegible]

Deux vaisseaux & soixante vn hommes.

comme à Narbonne en Languedoc, & à Y[illegible]
en Provence, d'où i'entens que les habi[illegible]
sont contraints de rebatir leur ville en vn au[illegible]
endroit, pource qu'ilz n'y peuvent dev[illegible]
vieux: Et pour l'effect de ce ont presenté re[illegible]
quête au Roy: surquoy il y a des opposi[illegible]
par les Marseillois & les habitans de To[illegible]
Ainsi durant cet hiver plusieurs des gens d[illegible]
Quartier n'ayans la disposition du corps bi[illegible]
sympatisante avec le temperament de l'air [illegible]
ce païs là, furent saisis de maladies incon[illegible]
qui en emporterent vn bon nombre, & [illegible]
sent pis fait sans le secours du remede q[illegible]
Dieu leur envoya, duquel nous rapporte[illegible]
en son lieu ce que ledit Quartier en a écrit.

Maladies inconeues.

Apres que l'hiver fut passé les gens d[illegible]
Quartier se facherent de cette demeure [illegible]
voulurent retourner en France, mémes d[illegible]
que les vivres commençoient à leur de[illegible]

[illegible]

commencement [illegible] avons tout q[illegible]

[illegible] sommes contentez d'avoir veu le [illegible] dans ce nom de Nouvelle-France plus [illegible] qu'vne Chimere. De verité pour fai[illegible] entreprises il faut de l'aide & du sup[illegible] mais aussi faut-il des hommes de resolu[illegible] qui ne reculent point en arriere, & qui [illegible] ce point d'honneur devant les ieux, [illegible] estant vne belle [illegible] mort celle qui arrive en executãt [illegible] dessein, comme pour jetter les fonde[illegible] d'vn Royaume nouveau, & établir la [illegible] Chrétienne parmi des peuples entre les[illegible] Dieu n'est point conu. Vn soldat qui [illegible] des arquebuzades, & de l'éclat de ses [illegible] ne sera jamais bonne guerre. Le mé[illegible] de maladie estant arrivé en la trou[illegible] Du Monts on n'a pas quitté l'entre[illegible] bien est vray qu'on a changé de [illegible] bien trouvé. Car les abris des [illegible] des astres servent de beaucoup [illegible] de la santé des hommes. Ie [illegible] pourtant blamer le Capitaine Iacques [illegible] lequel ie reconois avoir fait tout ce [illegible] homme peut faire mais i'ose croire qu'il [illegible] fecondé, & vne [illegible] pierre ne [illegible] remuer par vn seul, & vne année, ni [illegible] à peine trois, ne sont pas suffisantes [illegible] découvrir vne terre inconnue, [illegible] & lieux propres pour demeurer, [illegible] & en [illegible] la terre.

Eclaircissement de ces troismots Terre-neuve, Canada, & Bacaillos.

[illegible] à parler des païs de [illegible] & de Canada, il est [illegible] avant qu'y entrer d'éclaircir le lecteur de

ces trois mots, desquels tous les Geog[illegible]
ne conviennent point entr'eux. Quant
premier il est certain que tout ce païs
nous avons dit se peut appeller Terre-neuve
& le mot n'en est pas nouveau : car de [illegible]
memoire, & des plusieurs siecles noz Dieppois,
Malouins, Rochelois, & autres mariniers
Havrais de Grace, de Honfleur & autres lieux
ont les voyages ordinaires en ces païs-là pour
la pecherie des Morues dont ils nourrissent
preque toute l'Europe, & pourvoyent [illegible]
vaisseaux de mer. Et quoy que tout païs
nouveau decouvert se puisse appeller Terre-
neuve comme nous avons [illegible]
[illegible] chapitre du premier livre que Ian
razzano appelle la Floride Terre-neuve
ce qu'avant lui aucun n'y avoit encore [illegible]
pied, & n'avoit point ce nom de Floride [illegible]
[illegible]

Terre-neuve.

[illegible] encore ici le témoignage de Po-
[illegible] extrait de sa Charte geographique
[illegible] *Terra hæc ob lucrosissimam piscationis*
[illegible] *summa litterarum memoriæ Galli adiri*
[illegible] *ante mille sexcentos annos frequentari soli-*
[illegible] *quod sit urbibus inculta & vasta, spreta.*
De maniere que nôtre Terre-neuve estant
continent de l'Amerique, c'est aux Fran-
[illegible] qu'appartient l'honneur de la premiere
[illegible] couverte des Indes Occidentales, & non
[illegible] Hespagnols.

Quant au nom de *Bacalos* il est de l'impo-
[illegible] de nos Basques, lesquels appellent vne
[illegible] *Bacailles*, & à leur imitation nos peu-
[illegible] de la Nouvelle-France ont appris à nom-
[illegible] aussi la Moruë *Bacailles*, quoy qu'en leur
[illegible] le nom propre de la moruë soit *Ape-*
[illegible] Etant dés si long-temps la frequentation
[illegible] Basques, que le langage des premieres
[illegible] est à moitié de Basque. Or d'autant que
[illegible] pêcherie des Moruës (passé le Banc)
[illegible] au Golfe de Canada, ou en la côte y ad-
[illegible] qui est au Sud, hors ledit Golfe, és Ports
[illegible] & de *Campseau*, pour cette cause
[illegible] premiere terre que nous avons di-
[illegible] en general, se peut dire Terre
[illegible] Terre de Moruës.
[illegible] le regard du nom de *Canada* tant
[illegible] l'Europe, c'est proprement l'appel-
[illegible] vne & de l'autre [illegible] cette gran-
[illegible] à laquelle on a donné le nom de
[illegible] comme au fleuve de l'Inde le nom du
[illegible] de la province qu'il arrouse. D'autre

Les Frãçois depuis 1600. ans vont aux Terres-neuves.

Les Frãçois ont premiers découvert les Indes Occidentales que les Hespagnols.

Bacalos.

Canada.

tres ont appellé cette riviere [illegible] d'vne autre terre que cette riviere baigne [illegible] dessus de sainte Croix, où Iacques Quartier hiverna. Or jaçoit que la partie du Nort au dessus de la riviere de *Saguenay*, soit le Canada [illegible] dit Quartier; toutefois les peuples de [illegible] & de la baye de Chaleur qui sont environ [illegible] quarante-huitiéme degré de latitude au Sud [illegible] ladite grande riviere, se disent *Canadoeos* (ils prononcent ainsi) c'est à dire Canadaquois, [illegible] me nous disons Souriquois, & Iroquois, [illegible] peuples de cette terre. Cette diversité a fait [illegible] les Geographes ont varié en l'assiette de la province de *Canada*, les vns l'ayant située [illegible] les cinquante, les autres par les soixante [illegible] grez. Cela presupposé, je dy que l'vn [illegible] l'autre côté de ladite riviere est *Canada*, [illegible] par ainsi justement icelle riviere en [illegible] nom, plustost que de *Hochelaga*, ou de [illegible] rent.

Riviere de Canada.

Du mot de Canada.

Ce mot dont de *Canada* estant proprement [illegible] nom d'vne province, je ne me puis accorder avec le sieur de Belle-forest, lequel dit qu'il signifie Terre, [illegible] avec le Capitaine [illegible] ques Quartier, [illegible] écrit que *Canada* [illegible] sie ville [illegible] & est [illegible] il fallois [illegible] avec ces peuples quelqu'vn [illegible] interrogeant les [illegible] vages [illegible] leur pais, [illegible] trans leurs villages [illegible] ou vn [illegible] de terre, [illegible] *Canada* non pour signifier que leurs villages [illegible]

[illegible] ainsi, mais toute l'étenduë de [illegible]ce.

[illegible] même Belleforest parlant des peuples [illegible] environ la baye (ou Golfe) de [illegible] les appelle peuples de *Labrador*, con[illegible] les Geographes vniverselement. En [illegible] il s'est equivoqué, veu que le païs de *La*[illegible] est par les soixante degrez, & ledit Golfe [illegible] Chaleur n'est que par les quarante-huit & [illegible] Ie ne sçay quel est son autheur. Mais [illegible] Capitaine Iacques Quartier il ne fait [illegible] de *Labrador* en ses relations. Et [illegible] mieux que ledit sieur de Bellefo[illegible] situé le païs de *Bacalos* là où il a mis [illegible], que de l'avoir mis par les soixan[illegible] degrez. Car de verité la plus grande [illegible] des Moruës (que nous avons [illegible] appellées *Bacailles*) se fait és envi[illegible] la baye de Chaleur, comme à *Tregat*, [illegible], & la Baye qu'on appelle des Mo[illegible]

Erreur du sieur de Belleforest.

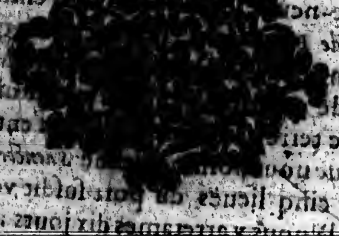

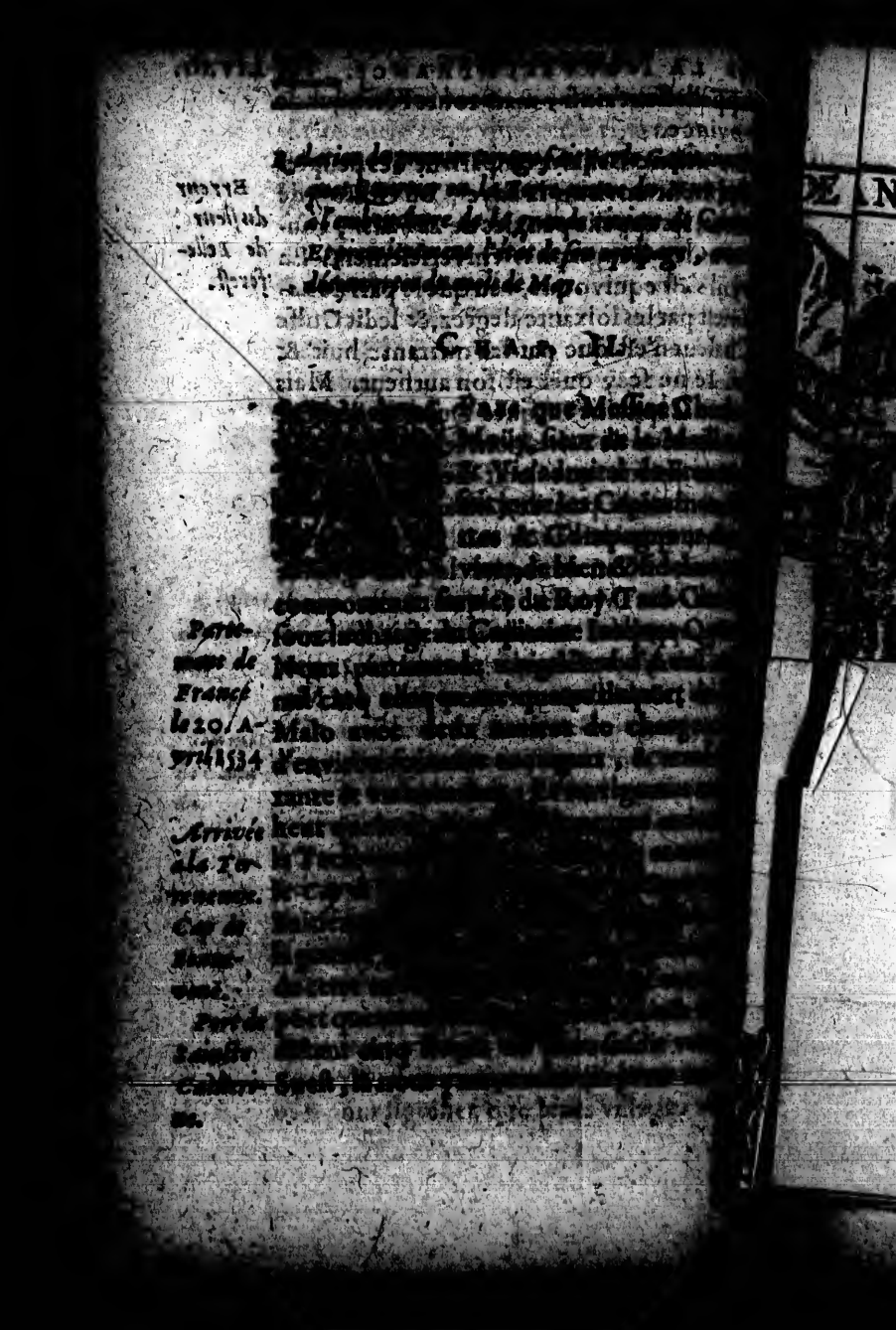

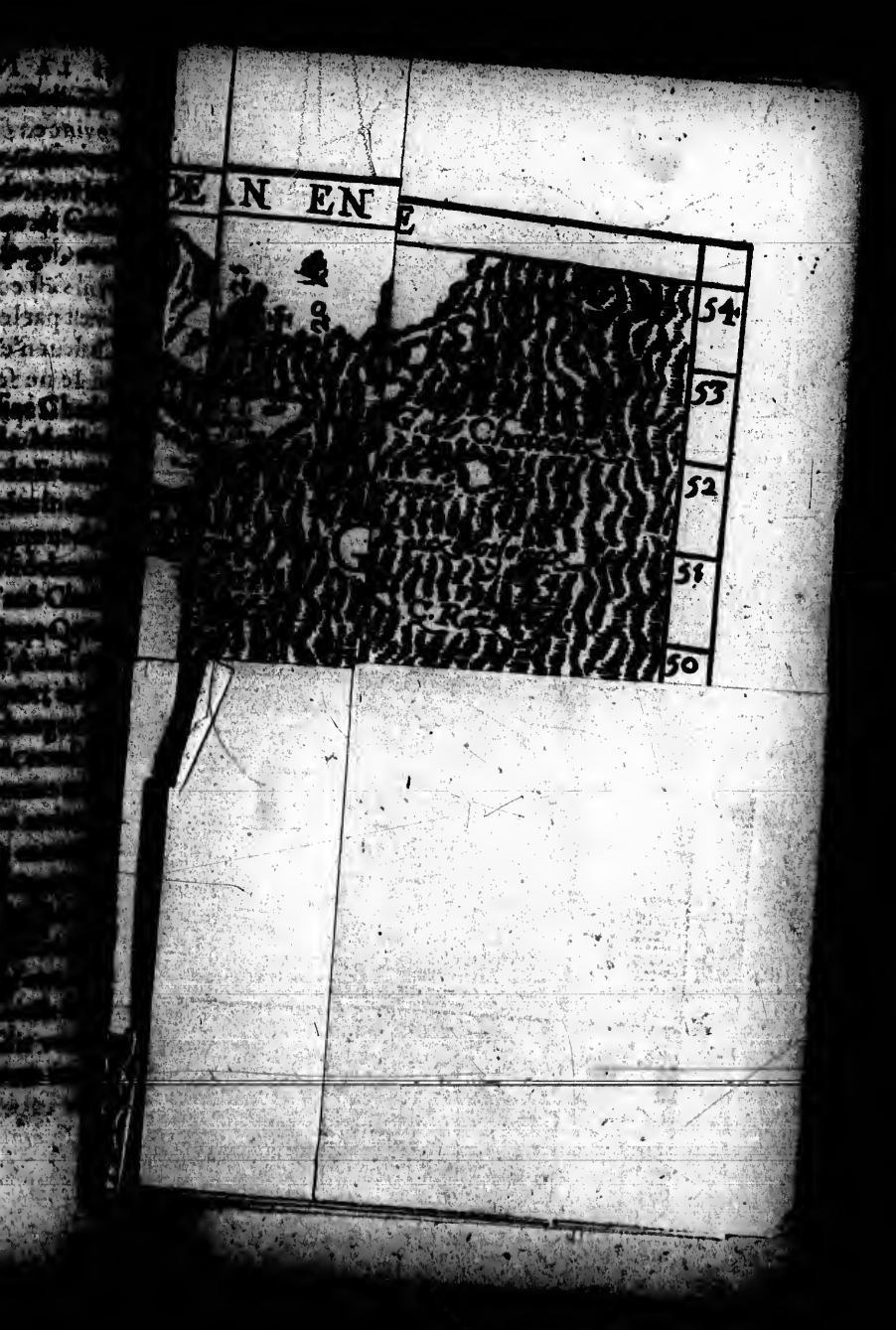
N EN E
54
53
52
51
50

FIGVRE DE LA TERRE . NEVVE, GRANDE RIVIERE DE CANADA, ET COTES

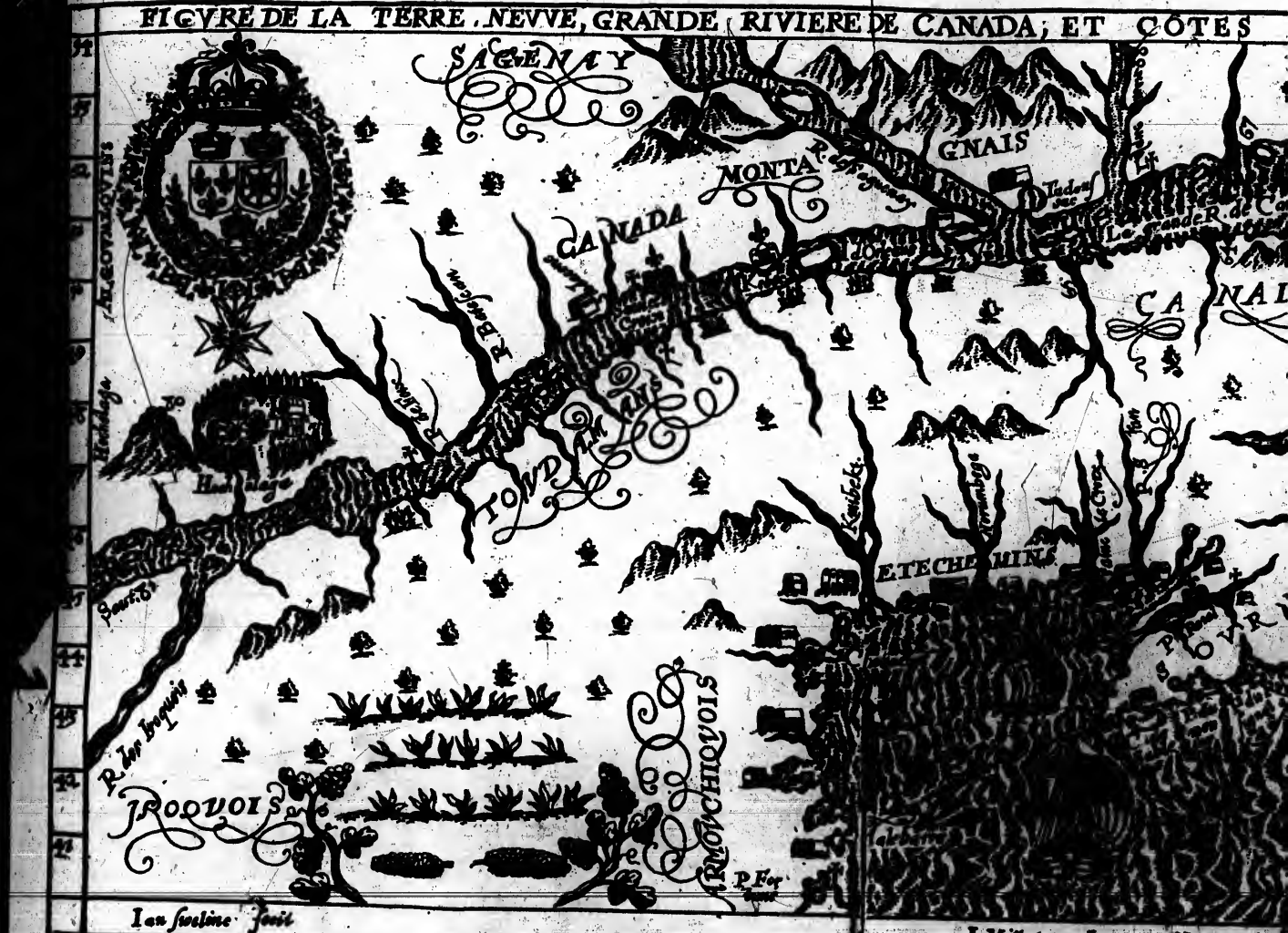

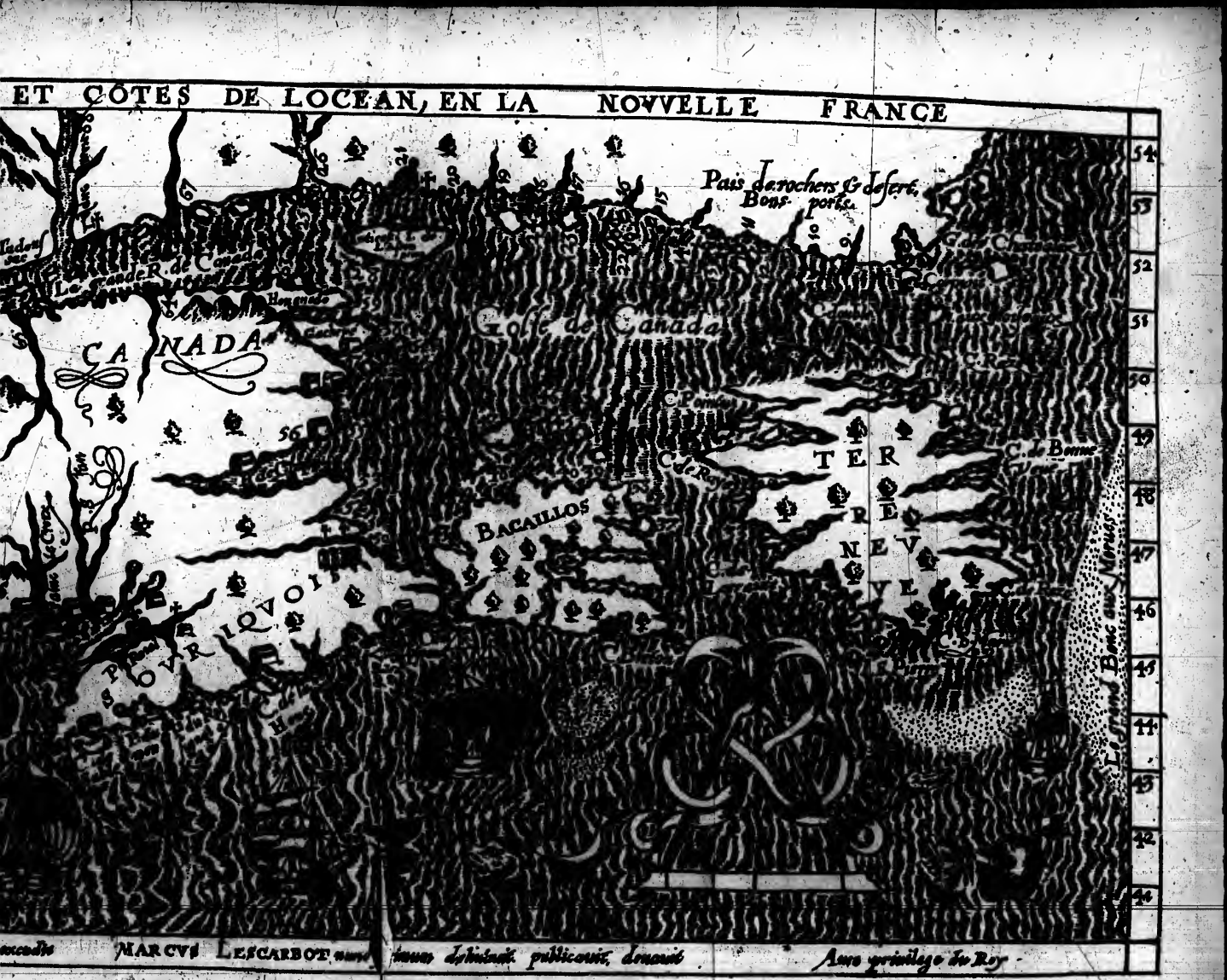
ET CÔTES DE LOCEAN, EN LA NOVVELLE FRANCE
Pais de rochers & desert, Bons ports.
Golfe de Canada
CANADA
Le grande R. de Canada
BACAILLOS
TERRE NEVVE
C. de Bonne Veue
Le grand Banc aux Morues
MARCVS LESCARBOT
Avec privilege du Roy

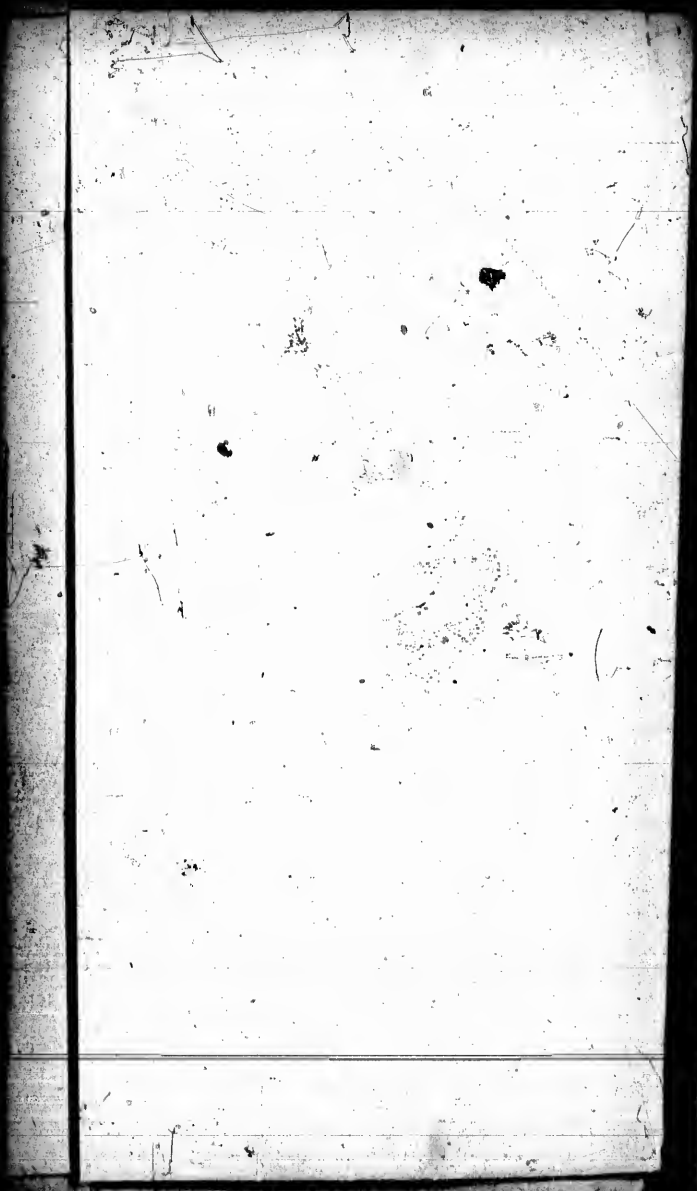

[illegible] du temps, & cependant nous [illegible] & appareillames nos barques. Le vingt-vuiéme de May fismes voile ayant [illegible] d'Ouest, & tirames vers le Nort, depuis le Cap de Bonne veüe jusques à l'Isle des Oyseaux, laquelle estoit entierement environnée de glace, qui toutefois estoit rompue & divisée en pieces, mais nonobstant cette glace nos barques ne laisserent d'y aller pour avoir des oyseaux, desquels y a si grand nombre que c'est chose incroyable à qui ne le voit, par ce que combien que cette Ile (laquelle peut avoir une lieuë de circuit) en soit si pleine qu'il semble qu'ils y soient expressément apportez & [illegible] comme semez. Neantmoins il y a cent [illegible] à l'entour d'icelle, & en l'air que de [illegible] desquels les vns sont grands comme Pies, [illegible] & blancs, ayans le bec de Corbeau, ils [illegible] en mer, & ne peuvent voler [illegible] d'autant que leurs ailes sont petites, point [illegible] que la moitié de la main, avec [illegible] toutefois ils volent de telle vitesse [illegible] d'eau, que les autres oyseaux en l'air [illegible] & [illegible] appel[illegible] desquels nos [illegible] chargerent en moins de demi [illegible] l'on [illegible] en chaque navire nous en [illegible] cinq [illegible] que [illegible]

Ile aux Oyseaux.

Merveilleuse abõdance d'oyseaux.

En outre il y a vne autre espece d'oyseaux [illegible] & à fleur d'eau, lesquels sont plus petits que les autres, & sont

Godets. appellez *Godets*. Ils s'assemblent ordinairement en cette Ile, & se cachent souz les aisles des grands. Il y en a aussi d'vne autre sorte (mais plus grands & blancs) separez des autres en vn canton de l'Ile, & sont tres-difficiles à prendre, par-ce qu'ilz mordent cõme chiens, & les appelloient *Margaux*: Et bien que cette Ile soit distante quatorze lieuës de la grande terre, neantmoins les Ours y viennent à nage pour y manger de ces oyseaux, & les nôtres en trouverent vn grand comme vne Vache blanc comme vn Cygne, lequel sauta en mer devant eux, & le lendemain de Pasques qui estoit en May, voyageans vers la terre, nous trouvames à moitié chemin nageant vers icelle, aussi vite que nous qui allions à la voile, mais l'ayans apperceu luy donnames la chasse par le moyen de noz barques, & le prinsmes par force. Sa chair estoit aussi bonne & delicate à manger que celle d'vn bouveau. Le Mercredy ensuivant qui estoit le vingt-septiesme dudit mois de May, nous arrivames à la coste du *Golfe des Chasteaux*, mais pour la contrarieté du temps, & à cause de la grande quantité de glaces, il nous fallut entrer en vn port qui estoit dans environs de cette embouchure nommé *Carpunt*, auquel nous demeurames sans pouvoir sortir, jusques au neufiesme Juin, que nous partismes de là pour passer par ce lieu de *Carpunt*, lequel est au cinquante-neufiesme degré de latitude.

Margaux.

Ours traversans 14. lieuës de Mer.

Golfe des Chasteaux.

Carpunt.

Cap Raz. Laurent depuis le *Cap Raz* jusques à cette *Degrad* sur la pointe de l'entrée de ce

[illegible] de Cap à Cap vers l'Est, Nort, & [illegible] cette partie de terre est faite d'Iles [illegible] aupres de l'autre, si qu'entre [illegible] comme petits fleuves, par lesquels [illegible] aller & passer avec petits bateaux, & [illegible] coup de bons ports, entre lesquels [illegible] de *Carpunt* & *Degrad*. En l'vne de ces [illegible] plus haute de toutes, l'on peut estant [illegible] clairement voir les deux Iles basses [illegible] *Cap Rasé*, duquel lieu l'on conte vingt [illegible] jusques au port de *Carpunt*, & [illegible] l'vne du côté d'Est, l'autre du Su, [illegible] prendre garde du côté d'Est, parce [illegible] void que bancs & eaux basses, & [illegible] l'entour de l'Ile vers Ouest, la lon[illegible] demi cable ou peu moins qui veut, [illegible] vers le Su, pour aller au susdit *Car*[illegible] aussi l'on se doit garder de trois bancs [illegible] l'eau, & dans le canal, & vers [illegible] d'Est, y a fond au canal de trois [illegible] brasses, l'autre entrée regarde [illegible] l'Ouest l'on peut mettre pied à [illegible] de *Degrad*, & l'entrée [illegible] la voile d'Ouest, l'on [illegible] [illegible] trois lieues de la pointe susdi[illegible] [illegible] de la pre[illegible] [illegible] plate & basse, & [illegible] de la grande terre, l'appellay [illegible] nom de *sainte Catherine*, en laquelle [illegible] vn pais sec & [illegible] trois

Cap de Degrad.

Carpunt & Degrad bons ports.

25. lieues du Cap Razé à Carpunt.

Ile sainte Catherine.

environ vn quart de lieuë, pour ce [illegible]
soit faire vn peu de circuit. En cette ile [illegible]

Port des chateaux. *Port des Châteaux* qui regarde vers le Nord-Nordest & le Sud-Suroest, & y a distance [illegible] l'vn à l'autre environ quinze lieuës. Du [illegible]

Port des Gouttes. port des Châteaux jusques au *Port des Gou*[illegible] qui est la terre du Nord du Golfe susdit qui [illegible] garde l'Est-Nordest, & l'Oüest-Suroüest, [illegible] distance de douze lieuës & demie, & [illegible]

Port des Balances. deux lieuës du *Port des Balances*, & se [illegible] qu'en la tierce partie du travers de ce Golfe [illegible] à trente brasses de fond à plomb. Et de ce [illegible] des *Balances* jusques au *Blanc-sablon* y a [illegible] cinq lieuës vers l'Oüest-Suroüest. Et [illegible] marquer que du côté du Suroüest de [illegible]

Banc. *sablon* l'on void par trois lieuës vn [illegible] paroit dessus l'eau ressemblant à vn [illegible]

Blanc-sablon. Blanc-sablon est vn lieu où il n'y a [illegible] abry, du Sud du Suest, mais vers le Su[illegible] oüest de ce lieu, y a deux iles, l'vne des [illegible]

Ile de Brest. est appellée *Ile de Brest*, & l'autre *l'Ile* [illegible]

Ile des Oyseaux. *seaux* [illegible] grande quantité de [illegible] & *Corbeaux* qui ont le bec & les pieds [illegible]

Godets. [illegible]

Corbeaux. [illegible]

Port des Ilettes. [illegible]

Port de Brest. [illegible] de circuit [illegible] degré [illegible] cinq minutes de latitude. Depuis [illegible]

[illegible] ce lieu y a plusieurs iles, & le Port de [illegible] même entre ces iles, lesquelles l'envi[illegible] de plus de trois lieuës, & les iles sont [illegible] tellement que l'on peut voir par dessus [illegible] terres susdites.

[illegible] *de la Terre du mois de Juin.*

CHAP. III.

[illegible] E dixiéme du susdit mois de Juin, entrames dans le *Port de Brest* pour avoir de l'eau & du bois, & pour nous apreter de passer outre ce Golfe. Le jour [illegible] Barnabé aprez avoir oui la Messe, [illegible] outre ce port vers Ouest, pour [illegible] ports qui y pouvoient estre: [illegible] par le milieu des iles, lesquelles [illegible] nombre, qu'il n'est possible [illegible] [illegible] contiennent [illegible] [illegible] de Cones, & [illegible] [illegible] pieds, & les [illegible] [illegible] ces Iles, [illegible] vn bon port, [illegible] & vne [illegible] ne- [illegible] [illegible] autres terres, & y a la vn bon

Port de Brest.

Iles en grand nombre.

Quantité d'oeufs.

Port de sainct Antoine.

Port de sainct Sermain.

Fleuue & port de sainct Iacques, dit de Iacques Quartier.

Terre de cailloux. Pays de pile vers le Nort.

[illegible] domtez & sauvages. Ilz portent les [illegible] liés au sommet de la teste, & étreins [illegible] vne poignée de foin, y mettans au [illegible] vn petit bois, ou autre chose au lieu de [illegible] & y tient ensemble quelques plumes [illegible]. Ils vont vétus de peaux d'animaux, [illegible] bien les hommes que les femmes, les[illegible] sont toutesfois percluses & renfermées [illegible] habits, & ceintes par le milieu du [illegible], ce que ne sont pas les hommes: ilz se [illegible] avec certaines couleurs rouges. Ils [illegible] barques faites d'écorce d'arbre de [illegible] qui est vn arbre ainsi appellé au pays [illegible] à noz chénes, avec lesquelles ilz [illegible] grande quantité de Loups-marins [illegible] mon retour, j'ay entendu qu'ilz ne [illegible] pas là leur demeure, mais qu'ils y [illegible] de païs plus chauds par terre, pour [illegible] de ces Loups, & autres choses pour [illegible]

Beaux hommes, & leurs façons.

Vétemens

Barques ou Canois des Sauvages.

[illegible] jour dudit mois [illegible] pour faire voile, pour ce [illegible] & le Dimanche fimes [illegible] Le Lundy suivant qui estoit le [illegible] de [illegible] pour [illegible] des terres [illegible] qui sembloient faire deux Iles [illegible] environ le milieu du [illegible] Cap double l'un dessus l'autre [illegible] Cap double. Au [illegible] du Golfe nous sondames aussi

Traverse du Nort au Su.

Cap double.

le fond, & le trouvasmes de cent brasses
tous endroits. De Brest au Cap-double y a distan
ce d'environ vingt lieuës, & à cinq lieuës de la
nous fondames aussi le fond, & le trouvasmes
de quarante brasses. Cette terre regarde le Nort
est-Surouest. Le jour ensuivant qui estoit le
septiéme de ce mois, nous navigasmes le long de
la côte par Surouest & quart du Su, environ
trente-cinq lieuës loin du Cap-double, & trou
vasmes des montagnes tres-hautes & sauvages,
entre lesquelles l'on voyoit je ne sçay quel
les petites cabannes; & pour ce les appel
lasmes *Les montagnes des Cabannes*: les autres ter
res de montagnes sont taillées, comptes, & en
tre-coupées; & entre celles & la mer, y a
d'autres basses. Le jour precedent pour le
brouillas & obscurité du temps, nous ne pas
mes avoir connoissance d'aucune terre; mais
fois il nous apparut une ouverture de terre
semblance à une embouchure de riviere,
estoit
Les montagnes des Cabannes.

[illegible], & cheminames vers Suroüest jusques au Jeudy matin, & fimes environ trente-[illegible] : & nous nous trouvames au travers de plusieurs Iles rondes comme Colombes, & pour ce leur donnames le nom de Co[illegible]. *Iles Colombaires.*

Le *Golfe sainct Iulien* est distant sept lieues du Cap nommé *Royal*, qui reste vers le Su & vn [illegible] Suroüest. Et vers l'Oüest-Suroüest de [illegible], y en a vn autre, lequel au dessous est [illegible] rompu, & est rond au dessus. Du [illegible] à vne ile basse à environ demi-[illegible] Cap fut appellé le *Cap de Laict*. Entre [illegible] y a de certaines terres basses, sur [illegible] y en a encores d'autres, qui demon[illegible] y doit avoir des fleuves. A deux [illegible] Cap Royal, l'on y trouve fond de [illegible], & y a la plus grande pécherie de [illegible] qu'il est possible de voir, des [illegible] *Cap Royal.* *Golfe sainct Iulien.* *Cap de Laict.* *Grande pécherie de Morues.*

lieuë dans la mer. Le païs est plat, & [illegible]
en mauvaise terre: & par le milieu de l'[illegible]
à vne ile: & en ce jour ne trouvames point [illegible]
port: & pour cela nuit nous retirames en [illegible]
apres avoir tourné le Cap à l'Ouest.

Depuis ledit jour jusques au vingt-quatri[illegible]
me du mois qui estoit la feste de sainct Ie[illegible]
fumes battus de la tempéte & du vent co[illegible]
traire: & survint telle obscurité que nous [illegible]
peumes avoir conoissance d'aucune terre [illegible]
ques audit jour sainct Iean, que nous déco[illegible]
vrimes vn Cap qui restoit vers Surouest, [illegible]
du Cap Royal environ trente cinq lieuës [illegible]
en ce jour le brouillas fut si épais, & le temps [illegible]
mauvais, que nous ne peumes approcher [illegible]
terre. Et d'autant qu'en ce jour l'on celebr[illegible]
la feste de sainct Iean Baptiste, nous le no[illegible]
mames *Cap de sainct Iean.*

Cap de sainct Iean.

Le landemain qui estoit le vingt-cinq[illegible]
me le temps fut encores facheux, obscur [illegible]
venteux [illegible] partie du jour [illegible]
Ouest [illegible] le soir nous [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Nortouest [illegible]
sept lieuës [illegible] du Cap sainct Iean [illegible]
[illegible]
[illegible] de Nortouest [illegible]
[illegible]
[illegible]
petites droites [illegible]
estoit impossible [illegible]

[illegible] vn petit escueil. Ces Iles estoient [illegible] plies d'oiseaux que ne seroit vn pré [illegible] lesquels faisoient là leurs nids, & en [illegible] grande de ces iles y en avoit vn mon[illegible] que nous appellions *Margaux* qui [illegible] & plus grands qu'Oysons, & [illegible] separez en vn canton, & en l'autre part [illegible] des *Godets*, mais sur le rivage y avoit de [illegible] Godets & grands *Apponats* semblables à [illegible] de cette ile dont nous avons fait men[illegible] Nous descendimes au plus bas de la plus [illegible] & tuames plus de mille Godets & Ap[illegible] & en mimes tant que voulumes en [illegible] & en eussions peu en moins d'v[illegible] remplir trente semblables barques. [illegible] furent appellées du nom de *Margaux*, [illegible] de ces Iles y avoit vne autre Ile [illegible] d'Ouest, qui a environ deux lieues de [illegible] de largeur, là nous passames [illegible] de l'eau & du bois. Cette ile [illegible] de sablon, & autour d'icelle y a [illegible] de six ou sept brasses de fond. [illegible] meilleure terre que nous eus[illegible] [illegible] d'icel[illegible] Nous la [illegible] arbres de prairies, [illegible] & de [illegible] aussi [illegible] & beaux cõ[illegible] [illegible] en Bretagne, qui sem[illegible] [illegible] de laboureurs. L'ô[illegible] de raisins avãs la [illegible] incarna[illegible] [illegible] de bonne & forte

Oyseaux en merveilleuse abondance.

Margaux.

Godets.

Apponats

Nompareille abõdance d'oiseaux.

Ile des Margaux.

Ile de Brion.

Bonne terre.

Pois naturels & beaux.

Raisins, Fraises, Roses, Persil.

odeur. A l'entour de cette ile y a plusieurs gr[illegible] des bestes comme grands bœufs, qui ont deu[illegible] dents en la bouche comme d'vn Elephant, & vivent même en la mer. Nous en vimes vn[illegible] qui dormoit sur le rivage, & allames vers el[illegible] avec noz barques pensans la prendre, mais [illegible] si-tôt qu'elle nous ouït elle se jetta en mer. Nous y vimes semblablement des Ours & d[illegible] Loups. Cette ile fut appellée l'Ile de Brion. E[illegible] son contour y a de grands marais vers Suest & Norouest. Ie croy par ce que i'ay peu cõpa[illegible] dre, qu'il y ait quelque passage entre la Terre Neuve & la terre de Brion. S'il estoit ainsi [illegible] seroit pour racourcir le temps & le chemin pourveu que l'on peust trouver quelque pe[illegible] fection en ce voyage. A quatre lieuës de [illegible] ile est la terre ferme vers Ouest-Suroüest, [illegible] quelle semble estre comme vne ile environ[illegible] [illegible] Nous appellames [illegible] Cap [illegible] [illegible] bonnes terres.

[illegible]

Bœufs marins a dents d'Elephant.

Ours, Loups.

Ile de Brion.

Ce passage est aujourd'hui ordinaire, & y a 20. lieuës de mer entre l'vne & l'autre terre.

Cap [illegible]

Ile de Brion.

Bonne terre.

Poisnaturels & beaux.

Raisins, Fraises, Roses, Persil.

[illegible] & est vn païs fort bas, & y a aussi [illegible] petite plaine, entre la mer & vn [illegible] de ce Cap de terre & estang, jusques [illegible] Cap qui paroissoit, y a environ qua- [illegible] & la terre se fait en façon d'vn de- [illegible] tout environné de sablon comme [illegible] sur laquelle l'on void des marais & [illegible] aussi loin que se peut etendre l'œil. Et [illegible] qu'arriver au premier Cap l'on trouve [illegible] petites iles assez pres de terre. A cinq [illegible] second Cap y a vne ile vers Surouest, [illegible] tres haute & pointue laquelle fut nom- [illegible] Alezay, le premier Cap fut appellé *de sainct* [illegible] que nous y arrivames au jour & [illegible] dudit sainct.

Ile Alezay.

Cap saint Pierre.

[illegible] *de Brion* jusques en ce lieu y a [illegible] de sablon, & ayant sondé egalement [illegible] jusques à en approcher de cinq [illegible] nous trouvames vingt, vinq [illegible] & vne lieue [illegible] & [illegible] sur plus que moins, & bon fond [illegible] que nous voulions avoir plus [illegible] plus [illegible] pleins [illegible] & de travers [illegible] le vent [illegible] vers [illegible] du [illegible] au- [illegible] excepté que vers le soir nous ap- [illegible] qui sembloit faire deux [illegible] vers Ouest [illegible] cardin lieues. Et ce [illegible] vers Ouest jusques au lendemain

lever du Soleil quelques quarante lieuës : Et faisant ce chemin coneumes que cette terre qui nous estoit apparue comme deux Iles estoit la terre ferme située au Sur-ouest & Nort-Nortouest jusques à vn tres-beau Cap de terre nommé le *Cap d'Orleans*. Toute cette terre est basse & plate, & la plus belle qu'il est possible de voir, pleine de beaux arbres & prairies, il est vray que nous n'y peumes trouver de port, pource qu'elle est entierement pleine de bancs & sables. Nous descendimes en plusieurs lieux avec nos barques, & entr'autres nous entrames dans vn beau fleuve de peu de fond, & pource fut appellé le *Fleuve des Barques* d'autant que nous vimes quelques barques d'hommes Sauvages qui traversoient le fleuve, & n'eumes autre conoissance de ces Sauvages, parce que le vent venoit de mer & chargeoit la côte, si bien qu'il nous fallut retirer vers nos navires. Nous allames vers Nordest jusques au lever du Soleil du lendemain premier de Juillet, auquel temps s'éleva vn brouillas & tempéte, à cause de quoy nous abbaissames les voiles, jusques à environ deux heures avant midi que le temps se fit clair, & que nous apperçoimes le Cap d'Orleans avec vn autre qui estoit éloigné de sept lieues vers le Nort vn quart de Nordest, qui fut appellé *Cap des Sauvages* du côté du Nordest de ce Cap à environ demi-lieuë, y a vn banc de pierre tres-pareilleux. Pendant que nous estions pres de ce Cap nous apperceumes [illegible] qui [illegible] derriere noz barques qui alloit le long de la

Cap d'Orleans.

Fleuve des Barques.

Or faut noter que ces barques ne sont autre chose que les Canots des Sauvages faits d'écorces d'arbres.

Cap des Sauvages.

[illegible] nous faisoit plusieurs signes que de-
[illegible] retourner vers ce Cap. Nous voyans tels
[illegible] commençames à tirer vers lui, mais nous
[illegible] venir se mit à fuir. Estans descendus en
[illegible] mimes devant lui vn couteau, & vne
[illegible] de laine sur vn baton. Ce fait nous re-
[illegible] à noz navires. Ce jour nous allames
[illegible] cette terre neuf ou dix lieuës cui-
[illegible] trouver quelque bon port, ce qui ne fut
[illegible] d'autant que comme i'ay dés-ja dit
[illegible] cette terre est basse & est vn païs envi-
[illegible] de bancs & sablons. Neantmoins nous
[illegible] ce jour en quatre lieux pour voir
[illegible] qui y estoient tres-beaux, & de gran-
[illegible] & trouvames que c'estoient Cedres,
[illegible] Ormeaux, Frenes, Saulx, & plusieurs
[illegible] inconeus, tous neantmoins sans
[illegible] terres où il n'y a point de bois sont
[illegible] & toutes pleines de pois, de raisin
[illegible] ayant la fleur blanche dessus, de
[illegible] froment sauvage, comme se-
[illegible] y avoit elle semé & labouré, &
[illegible] de meilleure temperature qu'au-
[illegible] & de grande chaleur,
[illegible] infinité de Grives, Ramiers, &
[illegible] en somme il n'y a faute d'autre
[illegible] de bons ports.

Arbres de grande odeur.

Quantité de pois, Raisins, Fraizes, Meures, froment.

Les navigations & découvertes du mois de Iuillet.

CHAP. IV.

LE lendemain second de Iuillet nous d[illegible] couvrimes & apperceumes la terre [illegible] côté du Nort à nôtre opposite, laquelle se [illegible] gnoit avec celle-ci devant dite. Apres [illegible] nous l'eumes circuite tout autour, trouv[illegible] qu'elle contenoit en rondeur * de profo[illegible] autant de diametre. Nous l'appellames [illegible] *se sainct Lunaire*, & allames au Cap avec [illegible] barques vers le Nort, & trouvames le [illegible] bas, que par l'espace d'vne lieue il n'y [illegible] qu'vne brasse d'eau. Du côté vers Nordest [illegible] Cap susdit environ sept ou huit lieues y [illegible] vn autre Cap de terre, au milieu desquels [illegible] vn Golfe en forme de triangle qui a tres [illegible] fond [illegible] estendre la [illegible] [illegible] vers Nordest. Ce Golfe [illegible] [illegible] bas par [illegible] [illegible] de fond [illegible] [illegible] de l'autre C[illegible] [illegible] au travers [illegible] Caps, découvrimes vne autre terre & [illegible] restoit au Nort vn quart de Nordest pou[illegible] que nous pouvions voir. Toute la nuit le [illegible] fut fort mauvais & venteux, si bien qu'il [illegible] fut besoin mettre la Cappe de la voile ju[illegible] au lendemain matin troisiéme de Iuillet [illegible] vent vint d'Ouest, & fumes portez v[illegible]

Golfe sainct Lunaire.

Golfe à Lunaire large de 15. lieues.

[illegible] cette terre qui nous [illegible] du Nort & Nordest sur les terres [illegible] lesquelles basses & & hautes [illegible] grand golfe, & ouverture de [illegible] basses de fond en quelques lieux, [illegible] quinze lieues. Pour la grande [illegible] & largeur & changement des [illegible] esperance de pouuoir trouuer pas[illegible] passage des Chareaux. Ce golfe [illegible] Est-Nordest, Ouest Sudouest. Le [illegible] est du costé du Sud de ce golfe est [illegible] & beau à aplanir & plein de belles [illegible] & prairies que nous ayons veu, [illegible] seroit vn lac, & celui qui est [illegible] vn pais haut auec montagnes [illegible] de forests, & de bois tres-hauts [illegible] sortes. Entre autres vn de [illegible] & Sapins autant qu'il est [illegible] & bons à faire mats de hauts [illegible] tronneaux, & ne vimes-[illegible] qui ne fust plein de ces bois, ex-[illegible] que le pais estoit bas, [illegible] avec deux tres-beaux bics. Le [illegible] golfe est au quarante-huitiéme [illegible] du Sud sur appellée [illegible] pour l'esperance que nous [illegible] passage. Le quatriéme jour [illegible] de cette terre du costé [illegible] port, & entrames en vn [illegible] vers le Sud, où n'y [illegible] pour ce vent, & trouvames bon [illegible] & demeurâ-

Grand Golfe.

Baye de Chaleur large de 15. lieuës.

Cedres.

Sapins.

Cap d'Esperance.

Sainct Martin.

mes là depuis le quatriéme de Iuillet jusq[illegible]
au douziéme. Et pendant le temps que [illegible]
estiõs en ce lieu, allames le Lundi sixiéme [illegible]
mois apres avoir ouy la Messe avec [illegible]
nos barques pour découvrir vn cap & [illegible]
de terre, qui en est éloigné sept ou huit [illegible]
du côté d'Ouest, pour voir de quel [illegible]
tournoit cette terre, & estans à demi-lieu [illegible]
la pointe, apperceumes deux bandes de [illegible]
ques d'hommes Sauvages qui passoient [illegible]
terre à l'autre, & estoient plus de quat[illegible]
cinquante barques desquelles vne [illegible]
procha de cette pointe, & sauta en [illegible]
grand nombre de ces gens faisans grand [illegible]
& nous faisoient signe qu'allassions à [illegible]
montrans des peaux sur quelques bois, [illegible]
d'autant que n'avions qu'vne seule barque [illegible]
n'y voulumes aller, & navigames [illegible]
bande qui estoit en mer. Eux nous [illegible]
ordonnerent deux de leurs barques [illegible]
grandes pour nous suivre, avec [illegible]
joignirent ensemble cinq autres de [illegible]
venoient du côté de mer, & tous [illegible]
rent de nôtre barque sautans & [illegible]
d'allegresse & de vouloir amitié, [illegible]
langue, *Napen tou damen assur tah*, & [illegible]
coles que nous n'entendions. [illegible]
comme nous avons dit, nous n'avions [illegible]
seule barque, nous ne voulumes [illegible]
leurs signes, & leur donnames à [illegible]
se retirassent, ce qu'ils ne voulurent [illegible]
venoient avec si grande furie vers [illegible]
si-tôt ils environnerent nôtre barque [illegible]

Belleforest interprete ceci: Nous voulons avoir votre amitié. Ie ne sçay d'où il l'a appris, mais aujourd'hui ilz ne parlét plus ainsi.

[illegible] avoient. Et parce que pour signes [illegible] fissions ilz ne se vouloient retirer, [illegible] passe-volans sur eux, dont espou[illegible] [illegible]rnerent vers la susdite pointe fai[illegible] grand bruit, & demeurez là quelque [illegible] commencerent derechef à venir vers [illegible] devant, en sorte qu'estans appro[illegible] [illegible] barque, decochames deux de noz [illegible] d'eux, ce qui les épouvanta tel[illegible] [illegible] ils commencerent à fuir en grand [illegible] voulurent onc plus revenir.

[illegible] demain partie de ces Sauvages vin[illegible] [illegible] de leurs barques à la pointe, & [illegible] d'où noz navires estoient partis, [illegible] de leur venuë, allames avec [illegible] à la pointe où ilz estoient, mais si [illegible] virent ilz se mirent en fuite, fai[illegible] [illegible] étoient venuz pour trafiquer [illegible] montrans des peaux de peu de va[illegible] [illegible] se vérent. Semblablement nous [illegible] signe que ne leur voulions point [illegible] de ce deux des nôtres des[illegible] [illegible] pour aller vers eux, & leur [illegible] & autres ferremens avec vn [illegible] pour donner à leur Capitai[illegible] [illegible] voyans descendirent aussi à terre [illegible] peaux, & commencerent à tra[illegible] [illegible] montrans vne grande & [illegible] allegresse d'avoir de ces ferremes [illegible] dansans toujours & faisans [illegible] [illegible] & entre autres ilz se jet[illegible] [illegible] de mer sur leur teste avec les [illegible] qu'ilz nous donnerent tout ce

Trafic des Sauvages avec les Chrestiens.

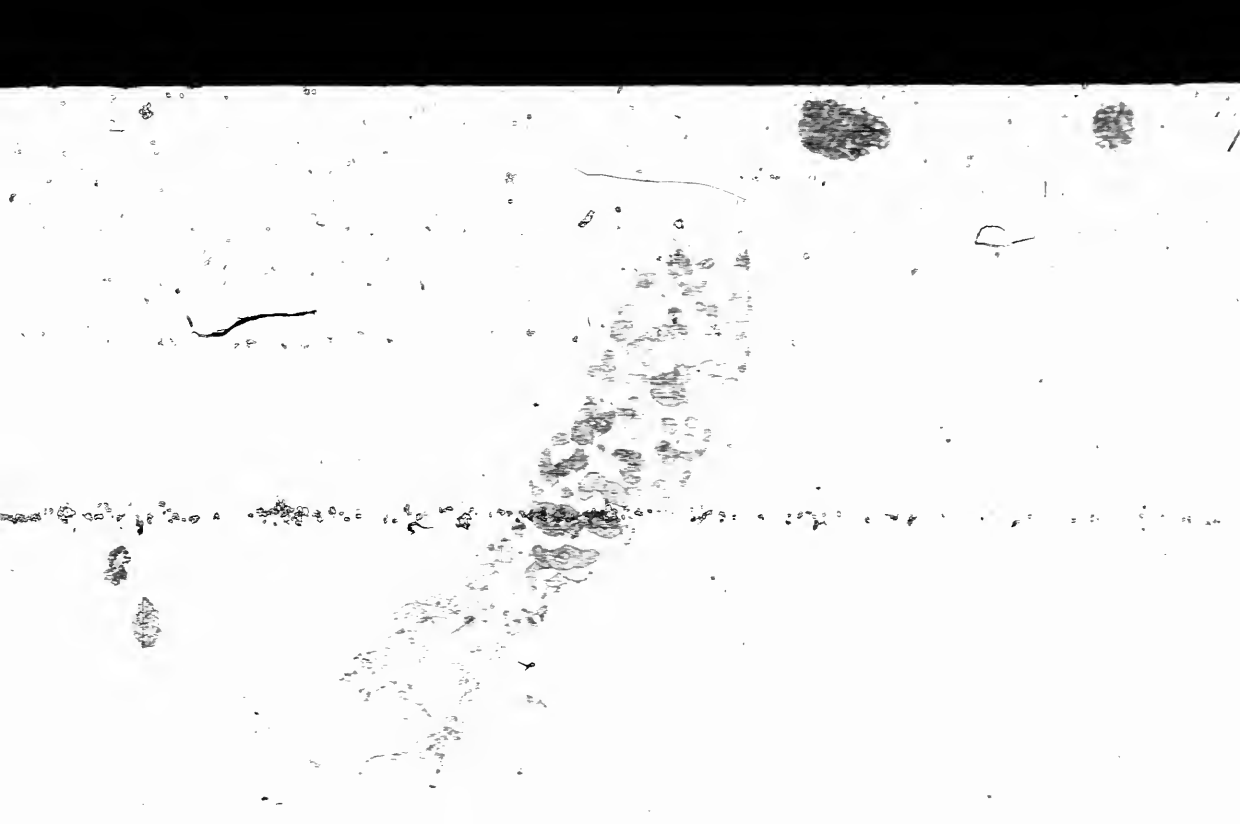

L'Auteur s'est

Golfe de Chaleur.

[illegible] qu'il [illegible] vingt-cinquiéme sans pouvoir sor-[illegible] pendant nous vimes vne grande multi-[illegible] hommes Sauvages, qui péchoient des [illegible] desquels il y a grande quantité, ils [illegible] environ quelques quarante bar-[illegible] tant en hommes, femmes qu'en-[illegible] de deux cens, lesquels apres qu'ils [illegible] quelque peu conversé en terre avec [illegible] venoient privément au bord de nos [illegible] avec leurs barques. Nous leurs don-[illegible] couteaux, chapelets de verre, pei-[illegible] choses de peu de valeur dont [illegible] levoient les mains [illegible] dans leurs bar-[illegible] peuvent être vrayement ap-[illegible] qu'il ne se peut trou-[illegible] au monde, & [illegible] la valeur de [illegible] leurs barques [illegible] les perles [illegible] à la mode des [illegible] la [illegible] sous

Diversité de mœurs et langages entre les Sauvages de la Terre-neuve, et de ceux de la baye de Chaleur, et de Gachepé. Sauvages logeans sous leurs barques, en canots.

[illegible] qui est bon pour pécher, [illegible] entendu. Semblablement croit [illegible] mil gros comme pois, pa- [illegible] qui croit au Brésil dont ils mangent, [illegible] abondance, & [illegible] Ils ont aussi [illegible] comme nous faisons [illegible] appellent Nouvelles, mêmes [illegible] autres fruits, [illegible] Les noix [illegible] Les pommes [illegible] qu'ils n'ont [illegible] pouvoient sçavoir que c'e- [illegible] qui [illegible] & ne sçavent [illegible] par signes le moyé [illegible] comme [illegible] ils ne [illegible] sont grands [illegible] qu'ils pouvent.

Mil, ou mahis.

Prunes.

Figues.

Noix.

Pommes.

Feves.

Le lãgage de ces peuples a changé, [illegible] jourd'hui ils ne parlent [illegible]

[illegible] Prunes.

[illegible] d'Aoust [illegible] croix [illegible]

Croix plantée.

[illegible]

dessus estoit écrit en grosses lettres [illegible]
en du bois, VIVE LE ROY DE FRANCE.
En apres la plantarent en leur presence [illegible]
te pointe, & la regardoyent fort, tant lors [illegible]
la faisoit que quand on la planteoit. Et l'ayant
levée en haut, nous nous agenouillons [illegible]
ayans les mains iointes, l'adorans à leur [illegible]
& leur faisions signe, regardans & [illegible]
ciel, que d'icelle depend [illegible]
de laquelle chose ils s'esmerveillerent [illegible]
coup, se tournans entr'eux, puis regardans [illegible]
te croix. Mais estans retournez en noz [illegible]
leur Capitaine vint avec vne barque [illegible]
vestu d'vne vieille peau d'Ours noir, [illegible]
trois fils & vn sien frere, lesquels [illegible]
cherent si pres du bord [illegible]
coutume, & y fit vne longue harangue [illegible]
trans cette croix, & faisant la signe [illegible]
avec deux doigts [illegible]
re des environs, comme s'il eust [illegible]
qu'elle estoit toute à lui, & que nous [illegible]
vions planter cette croix sans son [illegible]
harangue [illegible]
ne feignans de lui vouloir donner [illegible]
de sa peau, à quoy il prit garde, & [illegible]
peu s'accosta du bord [illegible]
de nos compagnons [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
grand signe [illegible]

Vn Capitaine Sauvage se scandalise de ce qu'on entreprend sur sa terre.

Croix plantée.

[illegible] croix estoit [illegible] marque [illegible] pouvoir entrer en [illegible] en [illegible] nous [illegible] vétir [illegible] de [illegible] leur [illegible] au qui [illegible] donnerent [illegible] de quel [illegible] grande [illegible] & leur [illegible] nous [illegible] nous [illegible] nous [illegible] laquelle nous

Deux enfans donnez au Capitaine Quartier.

[illegible] du côté du Nord & Nordest, lesquel-
[illegible] tres hautes & couppees, & semi-
[illegible] montagnes, y entre lesquelles y
[illegible] autres terres basses ayans bois [illegible]
[illegible]

Le dedãs de la grãde riviere de Canada large de quinze lieuës, & son milieu au [illegible]

Cap. 5.

Iean mẽtionné ci-dessus.

Lesquels avis ouïs & bien considerez [illegible] entrer en deliberation certaine de [illegible] Et pource que le jour de la [illegible] Pierre, nous entrames en ce dé[illegible] l'appellames à cette occasion *De[illegible] Pierre*, où ayans jetté la sonde en [illegible] trouvames en aucuns cent [illegible] autres cent, & pres de terre [illegible] bon fond. Depuis ce jour jus[illegible] nous eumes vent à souhait [illegible] ladite terre du côté du Nort, Est[illegible] & Noroüest; car telle est son as[illegible] longueur d'vn Cap de terres [illegible] Suest, éloigné à [illegible] cinq lieues dudit détroit. En ce [illegible] de la [illegible] qui estoit faite [illegible] ce païs au dessus de ce Cap, [illegible] que le vent ne cingloit vers la [illegible] les accostumes [illegible] & eux [illegible] doux [illegible] librement [illegible] Françoys [illegible] des Sauvages. [illegible] Cap Tiennot. [illegible] bons par l'es-

Détroit de sainct Pierre.

Traversement de la grande riviere de Canada.

Privauté des Sauvages.

Cap Tiennot.

Que la
voyage de
Jacques
Quartier
fit neces-
faire aux
Terres
nouvelles.

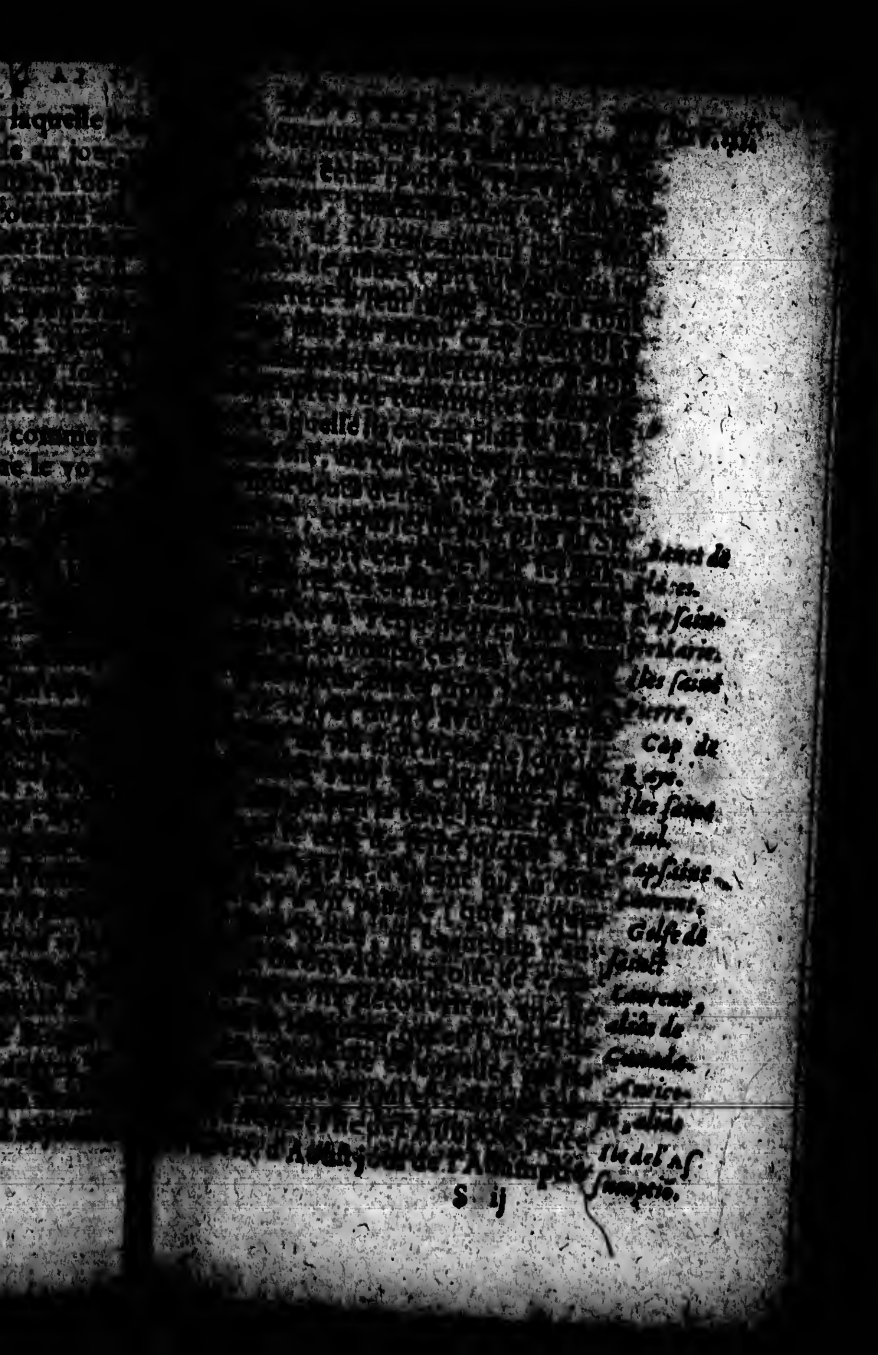

Les Philo-

[illegible] Occident [illegible]

[illegible] par le recit de laquelle pourrez [illegible] la bonté & fertilité d'icelles, [illegible] quantité des peuples y habi- [illegible] & paisibleté d'iceux, & pareil- [illegible]

C'est la grande riviere de Canada.

[illegible]

CHAP. VII.

[illegible] E Dimanche, jour & fe[illegible]

16. May [illegible] l'entrecôte [illegible]

[illegible]

19. May. [illegible]

Appareil. Les noms des Capitaines & Maîtres de navire.

[illegible] & appareil[illegible] voir *La grande Hermine* du port d'en[illegible] cent ou six vingts tonneaux, où [illegible] Capitaine General, & pour Maître [illegible] Froment, Claude du Pont-Briant fils [illegible] de Mont-real, & Eschanson de Monseig[illegible] Dauphin, Charles de la Pommeraye, [illegible]

[illegible] Quartier [illegible] Marie [illegible] en [illegible] & mai- [illegible] avec bon [illegible] au vingt-sixiéme dudit mois de [illegible] le temps se trouva en ire & tour- [illegible] en vens contraires de [illegible] que jamais navires qui pas- [illegible] sans aucun amendo- [illegible] vingt-cinquiéme jour [illegible] temps & semaine, [illegible] tous trois, sans que nous [illegible] vis [illegible] jusques à [illegible] où nous avions [illegible] nous [illegible] nous estre entre-perdus avons [illegible] par la mer de tous [illegible] jusques au septiéme jour de [illegible] à Iaune Terre- [illegible] Ile des Oyseaux [illegible] navi- [illegible] de nos [illegible] en pole [illegible] jour dudit mois nous appa-

Tourmẽte.

Arrivée à la Terre-neuve le 7. Iuillet Iles des Oyseaux, Incroyable multitude d'oiseaux

[illegible]

Iles saint Guillaume.

Terre toute hachée & pierreuse.

Iles saint Marie.

[illegible]

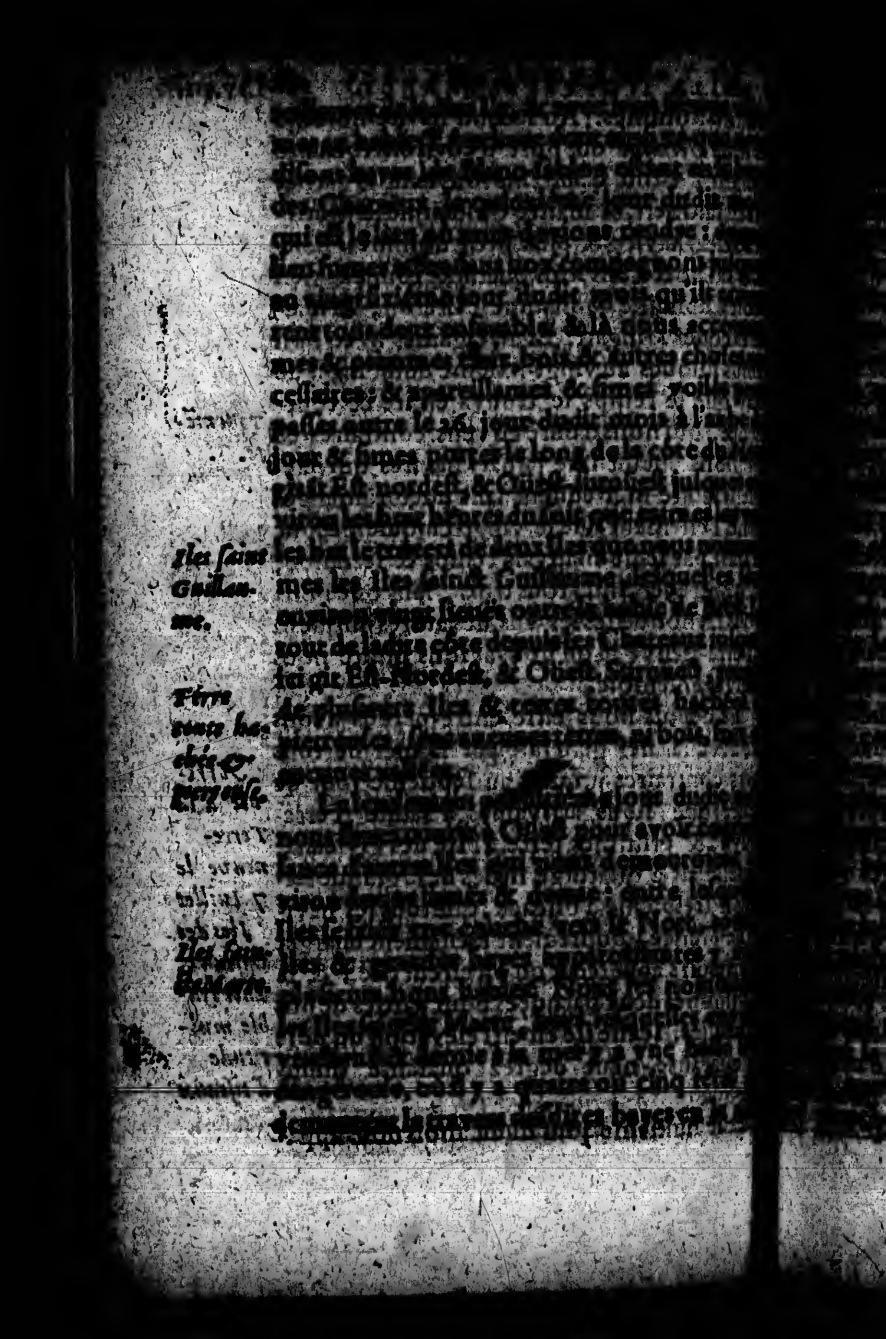

[illegible]

Havre sainct Nicolas.

Croix plantée.

[illegible]

Il veut dire havre.

[illegible]

Cap de Rabast.

[illegible]

Descripcion de la baye sainct Laurent.

[illegible]

[illegible] vers la Baye [illegible] Continuation du [illegible] Canada jusques [illegible]

CHAP. VIII.

[illegible] vers la bande du Nort.

[illegible] Les sept iles rondes.

[illegible] douce for- [illegible] d'vne lieue [illegible] de fon- [illegible] riviere avec [illegible] trouvames à l'entrée que

Riviere de Chischeder.

brasse & demie. Il y a dedans ladite riviere [illegible] sieurs poissons qui ont formé de chevaux, [illegible] quels vont à la terre de nuit, & de jour à la [illegible] ainsi qu'il nous fut dit par noz deux Sauv[illegible] & de cesdits poissons vîmes grand nom[illegible] dedans ladite riviere [*laquelle [illegible] d'hui Chischedec à un nom de l'imposition des [illegible] vages.*]

Hippopotames, ou Chevaux de riviere

Le lendemain vingt-uniéme jour [illegible] mois au matin à l'aube du jour fimes voile [illegible] porter le long de ladite côte [illegible] mes connoissance de la reste d'[illegible] Nort que n'avions veu, & de [illegible] [illegible] que nous avions esté [illegible] [illegible] & lors que nous [illegible] que ladite côte estoit rangée, & qu'il n'y [illegible] nul passage, retournames à [illegible] estoient [illegible] [illegible] dix-huit à vingt brasses & [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] côte du Su qui est environ [illegible] desdites sept Iles, lequel est le travers [illegible] iles petites qui sont par le parmi [illegible] environ le [illegible] [illegible] ble, devers le Nord, [illegible] qui est entre les hautes [illegible] [illegible] fait plusieurs bras à la mer à plus de [illegible] qui est un pais fort dangereux, & [illegible]

Cette riviere est appellée Mantaine au discours du sieur Chaplein.

Le Pic.

Tadoussac.

[illegible] où il y a quinze lieues [illegible]
le chemin que nous suivimes en allant.
[illegible]
[illegible]
grande riviere de [illegible]
quelque [illegible]

Bayes des Mornes.

nous allames à la [illegible]
tenir quelque trois lieues de long [illegible]

Ile percée

large à son entrée. [illegible]
est comme vn rocher fort haut élevé [illegible]
côtez, où il y a vn trou par où les chalo[illegible]
bateaux peuvent passer du haute mer [illegible]
basse mer on peut aller de la grande [illegible]
[illegible]

Ile de Bonaventure.

[illegible]

Baye de Chaleur.

[illegible]
de [illegible]
autre lieu [illegible]
ne de [illegible] ceux [illegible]
[illegible]
dereschef à *Tadoussac*. Mais comme [illegible]

... l'Evesque nous ... *Tourmente.*

... de serviteurs ...

... Le lende- *Autre tourmente.*

... Ne voulans ...

... mais nous fumes ...

... jour de *Côte du Nort ou pouvres chemins.*

... que c'est fort

... rochers qu'il y

De la riviere faulse.

Marguerite.

Côte sablonneuse.

Terres mauvaises.

Riviere.

D'une
pointe
que dua-
ce à la
mer.

D'une
autre

Bare.

Ante
côte sa
blõnense.

De deux îles.

Port de Lesquemin.

Riviere.

Arrivée à Tadoussac.

Riviere des Agouchy.

[illegible]

Riviere de Saguenay.

Voyez ci-dessous au chap. XI. de rapport de Jacques Quartier

Terres de montagnes de rochers mal plaisantes.

Quant à la riviere de Saguenay [illegible]

[illegible]

[illegible] que d'autre. Il y a quelques monta-
[illegible] & [illegible] en ladite riviere, qui sont
[illegible]

[illegible]

Rapport qu'on m'a fait du commencement de la riviere de Saguenay.

fort-sablonneuse, où il y a de bons pasturages [illegible]
Tout le reste ne sont que montagnes de [illegible]
chers fort mauvais. Il y a [illegible]
qui asséche près d'une grande demie [illegible]
de basse eau.

La resjouissance que font les Sauvages après [illegible] en victoire sur leurs ennemis les Iroquois [illegible] anciennes coustumes [illegible] leurs devins par leur consultation du Diable.

CHAP. XLV.

LE neufiéme jour de Juin les Sauvages commencerent à se [illegible] ensemble [illegible] comme j'ay dit [illegible] ce qu'ils avoient obtenu contre leurs ennemis. Or Champlain avoit fait bonne chere [illegible] gouverneur, une des trois [illegible] de leurs Cabanes, & se [illegible] une place publique [illegible] femmes & filles se vont [illegible] marer derriere [illegible] j'ay dit cy devant. Aussi tost [illegible] filles commencerent à [illegible] peaux, & se mirent toutes nuës [illegible] nature [illegible] sont par dehors & cot [illegible] poil de porc-espic [illegible] couleurs. Champlain [illegible] dirent qu'ils [illegible] A [illegible]

Resjouissance que les Sauvages firent de la victoire qu'ils avoient obtenue sur leurs ennemis les Iroquois.

Danses & cérémonies des femmes Sauvages.

[illegible] & filles [illegible] de [illegible] (car elles les jettent à leurs pieds) [illegible] quelque peu, & puis aussi-tost [illegible] à chanter elles laisserent aller [illegible] comme auparavant. Or en faisant [illegible], le Sagame des Algoumequins qui [illegible], estoit assis devant lesdites [illegible] & filles, au milieu de deux batons, où [illegible] de leurs ennemis pendues: [illegible] & s'en alloit harangüer [illegible] aux Montagnés & Etechemins, y voyez [illegible] nous rejouissons de la victoire [illegible] obtenue de nos ennemis; il [illegible] en faciés autant, afin que nous [illegible] tous ensemble disoient [illegible] qu'il fut en sa place, le grand [illegible] tous ses compagnons dépouillés [illegible] estans tout nuds (hors-mis [illegible] couverts d'une petite peau) [illegible] ce que bon leur sembla [illegible] haches, épées, chandelons, [illegible] Loup-marin, bref [illegible] qu'ils allerent donner [illegible]. Apres toutes ces ceremo[illegible] & lesdits Algoumequins [illegible] emporterent leurs presens [illegible] firent encores mettre [illegible] nation des plus [illegible] qui fut le plus [illegible] vn present [illegible] peuples sont tous d'vne humeur [illegible] ils rient le plus souvent, toutefois [illegible] quelque peu d'autrement, ils parlent fort

Sagame des Algoumequins.

Presens des Montagnés et Etechemins.

Humeur des Sauvages.

Croyance des Sauvages.

Ie lui demanday aussi s'il ne croyoit qu'il y eust vn autre qu'vn seul Dieu, il que leur croyance estoit : Qu'il y avoit Dieu, vn Fils, vne Mere & le Soleil, qui quatre. Neantmoins que Dieu estoit tous ; mais que le Fils estoit bon. Ie montray son erreur selon nôtre Foy, en- adjouta quelque peu de creance. Ie lui s'ilz n'avoient point veu, ni oui dire ancestres que Dieu fust venu au monde: Qu'il ne l'avoit point veu : mais nement il y eut cinq hommes qui rent vers le Soleil couchant, lesquels rent Dieu, qui leur demanda, Où al- Ilz dirent, Nous allons chercher nô- Dieu leur répondit, vous la trouverez passerent plus outre, sans faire état de ce leur avoit dit, lequel print vne pierre cha deux, & furent transmuez en & dit derechef aux trois autres, Où al- & ilz respondirent comme à la pre- & Dieu leur dit derechef, Ne passez , vous la trouverés ici : Et voyans venoit rien, ilz passerent outre ; & deux batons, & il en toucha les miers, qui furent transmués en ba- cinquiéme s'arrêta, ne voulant pas- outre: Et Dieu lui demanda derechef, Ie vois chercher ma vie, Demeure, trouveras : Il demeura sans passer plus & Dieu lui donna de la viande, & en : Apres avoir fait bonne chere, il re- avec les autres Sauvages, & leur racon-

Croyent vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil.

De cinq hommes que les Sauvages croyent avoir veu Dieu.

D'vn autre homme que les Sauvages croyent avoir parlé à Dieu.

ta tout ce que dessus. Il me dit aussi, Qu'
autrefois il y avoit vn hõme qui avoit quan
de *Tabac* (qui est vne herbe dequoy ilz prenn
la fumée) & que Dieu vint à cet hõme, & lui d
mãda où estoit son petunoir, l'hõme print le
petunoir, & le donna à Dieu, qui petuna bien
coup. Apres avoir bien petuné, Dieu rõpit le
petunoir en plusieurs pièces, & l'homme lui
manda, Pourquoy as-tu rompu mon petun
& tu vois bien que je n'en ay point d'au
& Dieu en print vn qu'il avoit & le lui do
na, lui disant: en voila vn que je te donne, po
te le à ton grand *Sagamo*, qu'il le garde, &
le garde bien, il ne manquera point de ch
quelconque, ni tous ses compagnons: l
homme print le petunoir, qu'il donna à
grand *Sagamo*, lequel tandis qu'il l'eut, les S
vages ne manquerent de rien du mon
Mais que du depuis ledit *Sagamo* avoit per
ce petunoir, qui est l'occasion de la grande
mine qu'ils ont quelque fois parmi eux. Je
demanday s'il croyoit tout cela, Il me
qu'oui, & que c'estoit verité. Or je croy
voila pourquoy ilz disent que Dieu n'est
trop bon. Mais je lui repliquay & lui dis,
Dieu estoit tout bon, & que sans doute
stoit le diable qui s'estoit montré à ces ho
mes là, & que s'ilz croyoient comme no
Dieu, ilz ne manqueroient de ce qu'ils
roient besoin. Que le Soleil qu'ilz voyen
Lune & les Etoilles avoient esté creées d
grand Dieu, qui a fait le ciel & la terre, & n
nulle puissance que celle que Dieu leur a d
née: Que nous croyons en ce grand Dieu,

bonté nous avoit envoyé son cher Fils, conceu du sainct Esprit, print chair hu- dans le ventre virginal de la Vierge Ma- estéé trente-trois ans en terre, faisant infinité de miracles, ressuscitant les morts, les malades, chassant les diables, il- les aveugles, enseignant aux hom- volonté de Dieu son Pere, pour le ser- honorer, & adorer, a épandu son sang, & mort & passion pour nous & pour pechez, & racheté le genre humain, estant & ressuscité, descendu aux enfers, & au ciel, où il est assis à la dextre de Dieu Pere, Que c'estoit la croyance de tous Chrétiens, qui croyoient au Pere, au Fils, & sainct Esprit, qui ne sont pourtant trois ains vn méme & vn seul Dieu en vne té, en laquelle il n'y a point de plustôt, ou , rien de plus grand ne de plus petit. la Vierge Marie Mere du Fils de Dieu, & les hommes & femmes qui ont vécu en monde, faisans les commandemens de Dieu, enduré martyre pour son nom, & qui la permission de Dieu ont fait des mira- , & sont saincts au ciel en son Paradis, tous pour nous cette grande Majesté , de nous pardonner noz fautes & noz que nous faisons contre sa loy & ses mandemens : Et ainsi par les prieres des ncts au ciel, & par noz prieres que nous fai- à sa divine Majesté, il nous donne ce que avons besoin, & le diable n'a nulle ce sur nous: & ne nous peut faire de mal.

Ie ne croy point que cette theologie se puisse expliquer à ces peuples: quand méme on sçauroit parfaitement leur langue.

Que s'ils avoient cette croyance, ilz seroient comme nous, que le diable ne leur pourroit plus faire de mal, & ne manqueroient de ce qu'ils auroient besoin. Alors ledit *Sagamo* me dit, qu'il avoüoit ce que je disois. Ie lui demanday de quelle ceremonie ils vsoient à prier leur Dieu: Il me dit, Qu'ilz n'vsoient point autrement de ceremonies, sinon qu'vn chacun prioit en son cœur comme il vouloit: Voila pourquoy je croy qu'il n'y a aucune loy parmi eux, ne sçavẽt que c'est d'adorer & prier Dieu, & vivent la pluspart comme bétes brutes, & croy que promptement ilz seroient reduits bons Chrétiens si l'on habitoit leurs terres, & qu'ilz desiroient la pluspart. Ils ont parmi eux quelques Sauvages qu'ils appellent *Pilotons* qui parlent au Diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ilz facent, tant pour la guerre que pour autres choses, & que s'il leur commandoit qu'ils allassent mettre en execution quelque entreprise, ou tuer vn François, ou vn autre de leur nation, ilz obeïroient aussi tost à son commandement. Aussi ilz croyent que tous les songes qu'ilz font sont veritables; & de fait, il y en a beaucoup qui disent avoir veu & songé choses qui aviennent ou aviendront: Mais pour en parler avec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit.

Quels sauvages parlẽt au diable.

Sauvages croyẽt fermemẽt aux songes.

Comme le Capitaine Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay pour chercher vn port, & s'arrête à saincte Croix : Poissons inconeus : Grandes Tortuës : Ile aux Coudres : Ile d'Orleans : Rapport de la terre du païs : Accueil des François par les Sauvages : Harangue des Capitaines Sauvages.

CHAP. XII.

PAISSONS maintenant le sieur Champlein faire la *Tabagie* *, & discourir avec les *Sagamos Anadabijou*, & *Bezoüat*, & allons reprẽdre le Capitaine Iacques Quartier, lequel nous veut mener à-mont la riviere de *Canada* jusques à Saincte Croix lieu de sa retraite, où nous verrons quelle chere on lui fit, & ce qui lui avint parmi ces peuples nouveaux (j'enten nouveaux, parce qu'avant lui jamais aucun n'estoit entré seulement en cette riviere) Voici donc comme il poursuit.

*C'est à dire Bãquet.

Le deuxiéme iour de Septembre nous sortîmes hors de ladite riviere pour faire le chemin vers *Canada*, & trouvames la marée fort courante & dangereuse, pour ce que devers le sud de ladite riviere y a deux iles à l'entour desquelles à plus de trois lieues n'y a que deux ou trois brasses semées de groz perrons comme rouleaux & pippes, & les marées decevantes entre lesdites iles : de sorte que cuidames y perdre nôtre gaillon, sinon le secours de noz

Comme Iacques Quartier part de la riviere de Saguenay.

Iles dangereuses

barques, & à la choiſte deſdits plateis (*c'eſt à dire, à la cheute deſdits rochers*) y a de profond trente braſſes & plus. Paſſé ladite riviere de *Sauenay*, & leſdites iles environ cinq lieuës vers le Surouëſt y a vne autre ile vers le Nort, aux cótez de laquelle y a de moult hautes terres, le travers deſquelles cuidames poſer l'ancre pour eſtaller l'Ebe, & n'y peumes trouver le fond à ſix vingts braſſes & vn trait d'arc de terre, de ſorte que fumes contraints de retourner vers ladite ile, où poſames trente cinq braſſes & beau fond.

Ebe eſt quand la mer pert & ſe retire.

Eſtaller l'Ebe eſt jetter l'ancre, attendant que la mer ſoit baſſe.

Merveilleuſe profondeur de riviere.

Le lendemain au matin fimes voiles, & appareillames pour paſſer outre, & eumes cognoiſſance d'vne ſorte de poiſſons, deſquels n'eſt memoire d'homme avoir veu, ni ou Leſdits poiſſons ſont auſſi gros comme Moroux, ſans auoir aucun eſtoc, & ſont aſſez par le corps & téte de la façon d'vn levrier auſſi blancs comme neige, ſans aucune tache & y en a moult grand nombre dedans le fleuve, qui vivent entre la mer & l'eau douce. Les gens du païs les nomment *Adhothuis*, nous ont dit qu'ilz ſont fort bons à manger, ſi nous ont affermé n'y en avoir en tout le fleuve ni païs qu'en cet endroit.

Poiſſons inconeus.

Adhothuis poiſſon.

Le ſixiéme jour dudit mois avec bon vent fimes courir à-mont ledit fleuve environ quinze lieuës, & vimmes poſer à vne ile qui eſt bort à la terre du Nort, laquelle fait vne petite baye & couche de terre, à laquelle y a nombre ineſtimable de grandes tortuës, ſont les environs d'icelle ile. Pareille

Nombre ineſtimable de grandes tortuës.

teaux du païs se fait és environs d'icelle ile
de pescherie des *Adhothuis* ci-devant
Il y a aussi grand courant és environs
dite ile, comme devant Bourdeaux, de flot-
ebe. Icelle ile contient environ trois
ues de long, & deux de large, & est vne fort
bonne terre & grasse, pleine de beaux &
grands arbres de plusieurs sortes: & entre au-
tres y a plusieurs Coudres franches que trou-
vames fort chargez de noizilles aussi grosses
& de meilleure saveur que les nôtres, mais vn
peu plus dures. Et par ce la nommames l'*ile és Coudres*.

Flot, c'est quand la mer vient & remonte en dessus, ebe quād elle se retire.

Ile aux Coudres.

Le septiéme jour dudit mois jour de nôtre
dame, apres avoir ouï la Messe, nous partimes
ledite ile pour aller à-mont ledit fleuve, & *Commencement de la terre de Canada.*
vames à quatorze iles qui estoient distantes
ladite ile és Coudres de sept à huit lieuës, *Cette ile est ores dite l'ile d'Orleās.*
est le commencement de la terre & pro-
ce de *Canada*: desquelles y en a vne grande
viron dix lieuës de long, & cinq de large, où
y a gens demourans qui font grande pêche
de tous les poissons qui sont dans ledit
ve selon les saisons, dequoy sera fait ci-
mention. Nous estans posez & à l'ancre
ue icelle grande ile & la terre dn Nort, fu-
à terre & portames les deux hommes que
avions pris le precedent voyage * & * *Il n'est fait mention de ceci au precedēt voyage.*
vames plusieurs gens du païs, lesquels
mencerent à fuir, & ne voulurent appro-
jusques à ce que lesdits deux hommes
mencerent à parler & leur dire qu'ils
ent *Taignagni*, & *Domagaya*. & lors qu'ils

eurent connoissance d'eux, commencerent à faire grand' chere dansans & faisans plusieurs ceremonies, & vindrent partie des principaux à noz bateaux, lesquels nous apporterent force anguilles, & autres poissons, avec deux ou trois charges de gros mil, qui est le pain duquel ilz vivent en ladite terre, & plusieurs gros melons. Et icelle journée vindrent à noz navires plusieurs barques dudit païs, chargées de gens tant hommes que femmes pour faire chere à noz deux hommes, lesquelz furent tous bien receuz par ledit Capitaine qui les festoya de ce qu'il peut. Et pour faire la connoissance leur donna aucuns petits presens de peu de valeur, desquels se contenterent fort.

Pain des Canadois. Mil. Melons.

Le lendemain le Seigneur de *Canada* nommé *Donnacona* en nom, & l'appellant pour Seigneur *Agouhanna*, vint avec deux barques accompagné de plusieurs gens devant noz navires, puis en fit retirer en arriere dix, & vint seulement avec deux à bord desdits navires accompagné de seize hommes, & commença ledit *Agouhanna* le travers du plus petit de noz navires à faire vne predication & prescheament à leur mode en demenant son corps & membres d'vne merveilleuse sorte, qui est vne ceremonie de joye & asseurance. Et lors qu'il fut arrivé à la nef generale où estoient ledits *Taignoagny* & *Domagaya*, parla ledit seigneur à eux, & eux à lui, & lui commencerent à conter ce qu'ils avoient veu en France, & le bon traitement qui leur avoit esté fait, dequoy fut ledit seigneur fort joyeux, & pria le Capitaine

Le nom du Seigneur ou Capitaine.

Harangue du Agouhanna de Canada.

...ller ses bras pour les baiser & accol-
..., qui est leur mode de faire chere en ladite
... Et lors ledit Capitaine entra dedans la
... dudit *Agouhanna*, & commanda qu'o...
... pain & vin pour faire boire & ma...
... ledit Seigneur & sa bende. Ce qui fut fait.
... furent fort contens; & pour lors ne
... autre present fait audit Seigneur, attendant
... & temps. Apres lesquelles choses faites se
... les vns des autres, & prindrent
... & se retira ledit *Agouhanna* à ses bar-
... pour soy retirer & aller en son lieu. Et pa-
... ledit Capitaine fit apporter noz
... pour passer outre, & aller à mont le-
... avec le flot pour chercher hable &
... sauveté, pour mettre les navires, & fu-
... outre ledit fleuve environ dix lieuës cô-
... ladite ile, & au bout d'icelle trouvames
... d'eau fort beau & plaisant, auquel
... vne petite riviere, & hable de barre
... de deux à trois brasses, que trouva-
... lieu à nous propice pour mettre nosdites
... à sauveté. Nous nommames ledit lieu
...IONCTE-CROIX, par ce que ledit jour
... arrivames. Aupres d'icelui lieu y a vn peuple
... est Seigneur ledit *Donnacona* & y est sa
... meure, laquelle se nomme *Stadaconé*, qui est
... bonne terre qu'il soit possible de voir &
... fructiferante, pleine de moult beaux ar-
... de la nature & sorte de France, comme
...nes, Ormes, Fraines, Noyers, Pruniers, Ifs,
...dres, Vignes, Aubépines, qui portent fruit
... gros que prunes de Damas, & autres ar-

Baisers des bras

Hable de barre, &c. c'est à dire Havre qui asseche de basse mer, & y a de deux à trois brasses d'eau de haute mer.

Saincte Croix, où hiverna Iacques Quartier

Arbres de la terre de saincte Croix

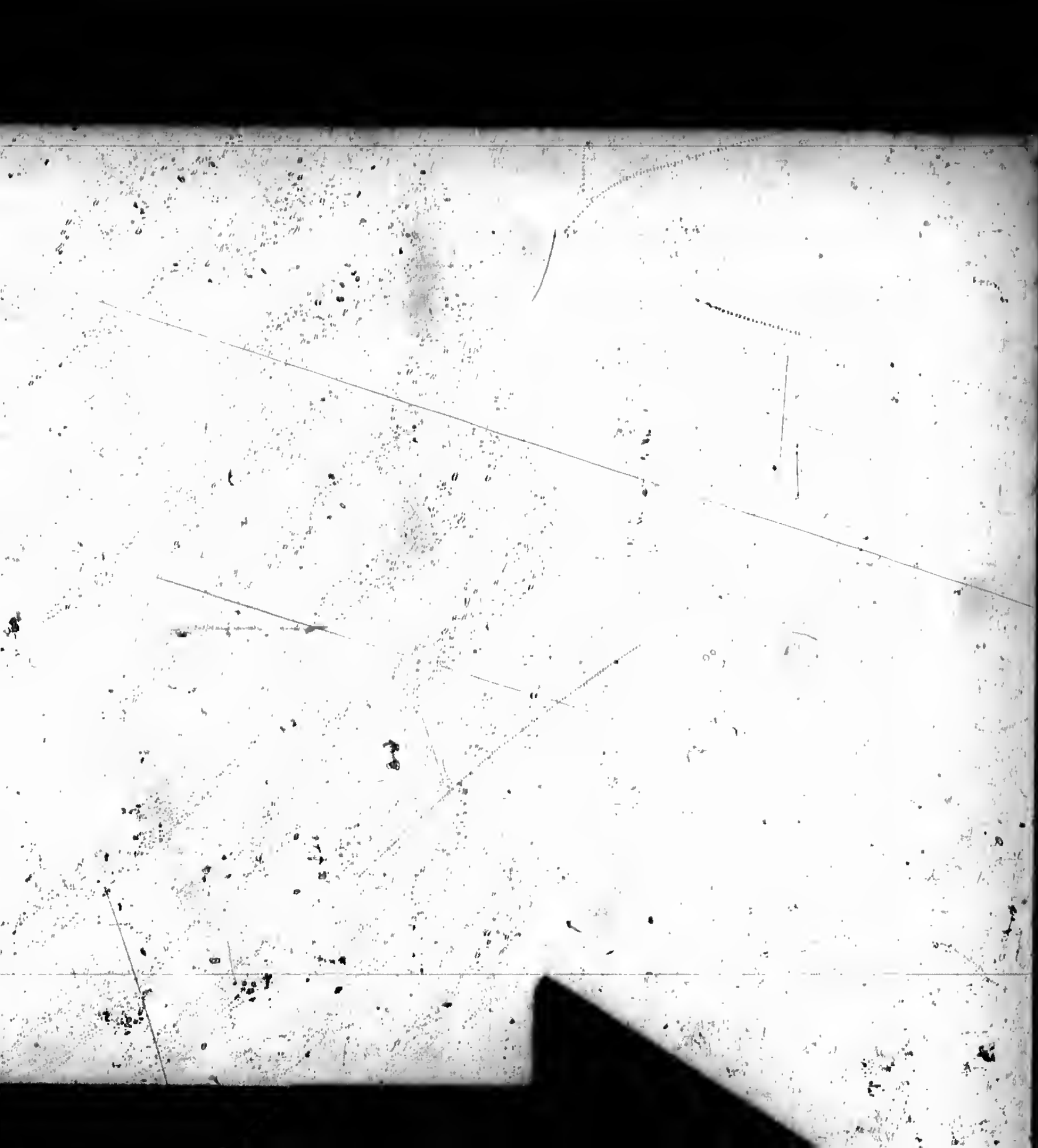

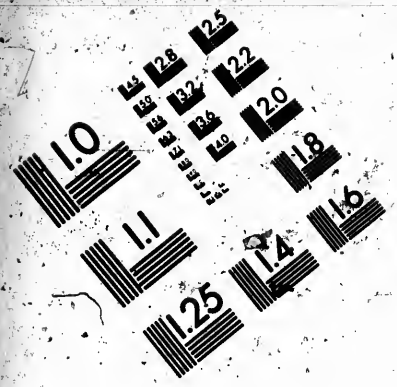

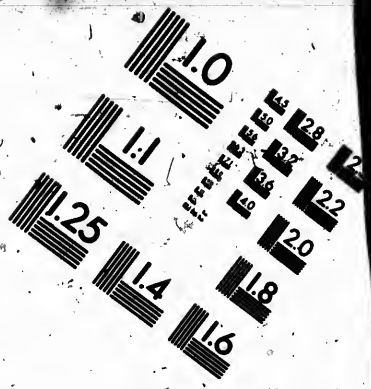

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

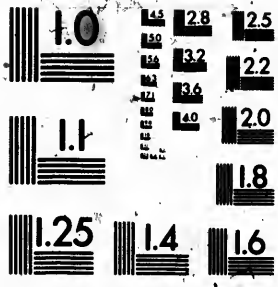

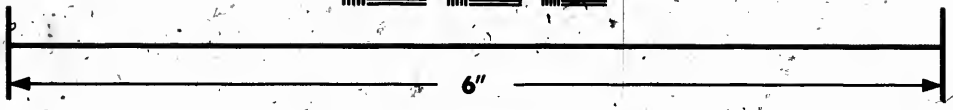

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Chanvre bres, ſouz leſquels croit auſſi bon Chanvre que celui de France, lequel vient ſans ſemence ni labeur. Apres avoir viſité ledit lieu, & trouvé eſtre convenable, ſe retira ledit Capitaine & les autres dedans les barques pour retourner aux navires. Et ainſi que ſortimes hors ladite riviere, trouvames au devant de nous l'vn des ſeigneurs dudit peuple de *Stadaconé* accompagné de pluſieurs gens tant hommes que femmes, lequel Seigneur commença à faire vn prechement à la façon & mode du pais, qui eſt joye & aſſeurance, & les femmes dan-ſoient & chantoient ſans ceſſe eſtans en l'eau juſques aux genoux. Le Capitaine voyant leur bon amour & bon vouloir, fit approcher la barque où il eſtoit, & leur donna des couteaux & petites patenoſtres de verre, dequoy menerent vne merveilleuſe joye: de ſorte que nous eſtans départis d'avec eux diſtans d'vne lieuë ou environ, les oyons chanter, danſer, & mener féte de nôtre venuë.

Harangue d'vn autre Capitaine Canadois.

Voyage du Capitaine Iacques Quartier à l'isle d'Orleans, par lui nommée l'isle de Bacchus, *& ce qu'il y trouva : Baptises fichées au port sainct le Croix : Forme d'alliance : Navire mis à sec pour le nettoyer : Sauvages ne trouvent bon que le Capitaine aille en* Hochelaga : *Etonnement d'iceux au bourdonnement des Canons.*

CHAP. XIII.

LA saison s'avançoit desia fort & pressoit le Capitaine Iacques Quartier de chercher vne retraite pour l'hiver, ce qui le faisoit hâter, se trouvant en païs incognu, où jamais aucun Chrétien n'avoit esté: s'il vouloit voir vne fin à la découverte de cette grande riviere de *Canada*, dans laquelle nos mariniers n'estoient entrez, cuidans (à cause de son incroyable largeur) que ce fust vn golfe: & pour ce ledit Capitaine Quartier ne s'arrêta gueres ni en la riviere de *Saguenay*, ni és isles aux Coudres & d'Orleans (ainsi appelle aujourd'hui celle où il mit à terre les deux Sauvages qu'il avoit ramené de France) passa donc chemin sans perdre temps, & ne rencontre vn lieu assez commode pour y mettre ses navires (ainsi que nous avons n'a gueres veu) il delibera de s'y arrêter. Et ayant laissé lesdites navires en ladite isle d'Orleans il les alla querir, comme nous verrons par la suite de son histoire, laquelle il continuë ainsi:

Apres que nous fumes arrivez auec les ba-
ques ausditz navires, & retournez de la riuiere
Saincte Croix, le Capitaine commanda appré-
ter lesdites barques pour aller à terre à ladite
ile voir les arbres (qui sembloient à voir fort
beaux) & la nature de la terre d'icelle. Ce qui
fut fait. Et estant à ladite ile, la trouvames ple-
ne de fort beaux arbres, comme Chénes, Ou-
mes, Pins, Cedres, & autres bois de la sorte de
nôtres, & pareillement y trouvames force vi-
gnes, ce que n'avions veu par ci deuant en tou-
te la terre. Et pource la nommames *l'ile de*
Bacchus: Icelle ile tient de longueur enviro
douze lieuës, & est moult belle terre & vn
pleine de bois, sans y avoir aucun labourag
fors qu'il y a petites maisons, où ilz font p
cherie, comme par ci-deuant est fait men-
tion.

Arbres de l'ile d'Orleãs. Ile d'Orleans dite par Iacques Quartier l'ile de Bacchus.

Le lendemain partimes avec nosditz navi
pour les mener audit lieu de saincte Croix, &
arrivames le lendemain [illegible] torzieme du
mois; & vindrent au de[illegible] de nous lesdi
Donnacona, Taguragni, & Domagaya, avec ving
cinq barques chargées de gens, lesquels v
noient du lieu d'où estiós partis, & alloiẽt au
Stadaconé où est leur demeurance: & vindre
tous à noz navires faisans plusieurs signes
joye, fors les deux hommes qu'avions appor
sçavoir *Taguragni & Domagaya*, lesquels estoi
tout changez de propos & de courage, &
voulurent entrer dans nosdits navires, no
obstant qu'ilz en fussent plusieurs fois pri
dequoy eumes aucune deffiance. Le Capitai

...manda s'ilz vouloient aller (comme ilz ...oient promis) avec lui à *Hochelaga*: & ilz ...dirent qu'ouy, & qu'ils estoient delibe... d'y aller: & alors chacun se retira.

Et le lendemain quinziéme dudit mois le ...taine accompagné de plusieurs de ses ... fut à terre pour faire planter balises & ...ches, pour plus seurement mettre les navi... à seureté. Auquel lieu trouvames & se ren... audevant de nous grand nombre des ... du païs: & entre autres lesdits *Donacona*, ... deux hommes, & leur bende, lesquels se ...rent à part souz vne pointe de terre, qui est ... le bord dudit fleuve, sans qu'aucun d'eux ... environ nous, comme les autres qui n'e... de leur bende faisoient. Et apres que le... Capitaine fut averti qu'ils y estoient, com...da à partie de ses gens aller avec lui, & fu... vers eux souz ladite pointe, & trouvere... ledit *Donnacona*, *Taiguragni*, *Domagaya*, & ...es. Et apres s'estre entresaluez, s'avança le... *Taiguragni* de parler, & dit au Capitaine ... ledit seigneur *Donacona* estoit marri dont ... Capitaine & ses gens, portoient tant de ...ons de guerre, parce que de leur part n'en ...oient nuls. A quoy répondit le Capitaine ... pour sa marison ne laisseroit à les por... & que c'estoit la coutume de France, & ... le sçavoit bien. Mais pour toutes ces pa... ne laisserent lesdits Capitaine & *Donna*... de faire grand' chere ensemble. Et lors ap...ceumes que tout ce que disoit ledit *Taigu*... ne venoit que de lui & son compagnon.

Es ports de mer où n'y a gueres de profond en plãte des balises & remarques pour la cõduite des vaisseaux.

Sauuages fachés de ce que les François portent armes.

Car avant de partir dudit lieu firent vne asseu-
rance ledit Capitaine & Seigneur de son
merveilleuse. Car tout le peuple dudit *Don-*
cona ensemblement jetterent & firent trois
cris à pleine voix, que c'estoit chose hor-
ble à ouïr. Et à tant prindrent congé les vns des
autres.

Alliance avec vn Capitaine sauvage.

Le lendemain seziéme dudit mois nous
mimes nos deux plus grandes navires dedans
ledit hable & riviere, où il y a de pleine mer
trois brasses, & de basse eau demie brasse, &
fut laissé le gallion dedans la rade pour mener
à *Hochelaga*. Et tout incontinent que lesdites
navires furent audit hable à à sec, se trouverent
devant lesdits navires lesdits *Donnacona*, *Taig-*
ragni & *Domagaya*, avec plus de 500. personnes
tant hommes, femmes, qu'enfans. Et entra ledit
seigneur avec dix ou douze autres des plus
grands personnages, lesquels furent par le
Capitaine, & autres fétoyez & receuz selon
leur état, & leur furent donnez aucuns petits
presens: & fut par *Taiguragni* dit audit Capi-
taine que ledit seigneur estoit marri dont il
loit à *Hochelaga*, & que ledit seigneur ne vou-
loit point que lui qui parloit allat avec lui
comme il avoit promis, parce que la riviere
ne valoit rien (*c'est vne façon de parler des Sau-*
ges, pour dire qu'elle est dangereuse, comme de vray
elle est, passé le lieu de saincte Croix.) A quoy fut re-
ponse ledit Capitaine, que pour tout ce il
laisseroit y aller s'il lui estoit possible, par-
qu'il avoit commandement du Roy son maî-
tre d'aller au plus avant qu'il lui seroit pos-

Cheval mis en l'étable pour reposer l'hiver.

Hochelaga est le pais au Nort de la grãde riviere à l'endroit sur.

mais si ledit *Taiguragni* y vouloit aller, comme il avoit promis, qu'on lui feroit prefent dequoy il seroit content, & grand' chere, & qu'ilz ne feroient seulement qu'aller voir *Hochelaga*, puis retourner. A quoy répondit ledit *Taiguragni* qu'il n'iroit point. Lors se retirerent en leurs maisons.

Le lendemain dix-septiéme dudit mois ledit *Donnacona* & les autres reyindrent comme devant, & apporterent forces anguilles & autres poissons, duquel se fait grande pécherie audit fleuve, comme sera ci apres dit. Et lors qu'ilz furent arrivez devant nosdits navires, ilz commencerent à danser & sauter comme ils avoient de coutume. Et apres qu'ils eurent ce fait, fit ledit *Donnacona* mettre tous ses gens d'vn côté, & fit vn rond sur le sablon, & y fit mettre ledit Capitaine, & ses gens, puis commença vne grande harangue tenant vne fille d'environ de l'aage de dix ans en l'vne de ses mains, puis la vint presenter audit Capitaine, & lors tous les gens dudit seigneur se prindrent à faire de grands cris en signe de joye & alliance, puis le grand chef presenta deux petits garçons de moindre aage l'vn apres l'autre, desquelz firent telz cris & ceremonies que devant. Lequel present fut ledit Seigneur par ledit Capitaine remercié. Et lors *Taiguragni* dit audit Capitaine que la fille estoit la propre fille de la sœur dudis seigneur. & l'vn des garçons frere de lui qui parloit : & qu'on les donnoit sur l'intention qu'il n'allat point

Harangue d'vn Capitaine sauvage, & d'allyance avec les François.

à *Hochelaga*. Lequel Capitaine répondit que
on les lui avoit donné sur cette intention
qu'on les reprint, & que pour rien il ne laisse
roit à aller audit *Hochelaga*, par-ce qu'il avo
commandement de ce faire. Sur lesquelles p
roles *Domagaya* compagnon dudit *Taigura*
dit audit Capitaine que ledit sieur lui avo
donné lesdits enfans pour bon amour, & c
signe d'asseurance, & qu'il estoit content d'a
ler avec ledit Capitaine à *Hochelaga*: dequo
eurent grosses paroles lesdits *Taiguragni*, & *D*
magaya. Dont apperceumes que ledit *Taig*
ragni ne valoit riens, & qu'il ne songeoit q
trahison, tant par ce, qu'autres mauvais tou
que lui avions veu faire. Et sur ce ledit Cap
taine fit mettre lesdits enfans dedans les na
res, & apporter deux espées, vn grand bas
d'airain, plain, & vn ouvré à laver les mai
& en fit present audit *Domacena*, qui fort s
contenta, & remercia ledit Capitaine, & c
manda à tous ses gens chanter & danser:
pria le Capitaine faire tirer vne piece d'ar
rie, par ce que *Taiguragni* & *Domagaya* lui
avoient fait fête, & aussi que jamais n
avoient veu ni ouï. Lequel Capitaine répo
dit qu'il en estoit content, & commanda ti
vne douzaine de bargues avec leurs boulet
travers du bois qui estoit joignant lesdits
vires & hommes Sauvages; dequoy furc
tous si étonnez qu'ilz pensoient que le ciel f
cheu sur eux, & se prindrent à hurler & huc
si tresfort, qu'il sembloit qu'enfer y fust vu
Et auparavant qu'ilz se retirassent ledit *Ta*
ra

Sauvage malicieux.

Chanter & danser façon de remercier entre les Sauvages.

Etonnement des Sauvages aux coups de Canõs ou Bargues.

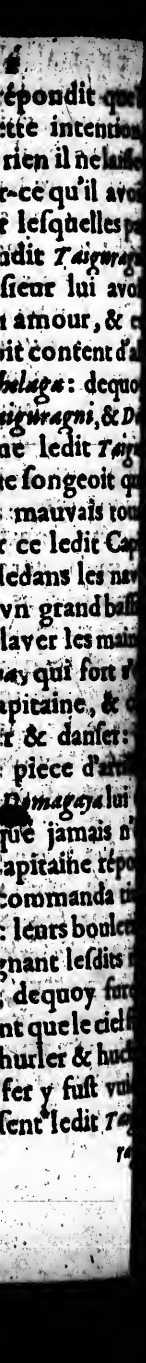

[illegible] pour impertinence entre eux & [illegible] semblables. Voici donc ce que l'Autheur [illegible]

Ruses des sauvages pour empêcher le voyage en Hochelaga.

Le dix-huitiéme jour dudit mois de [illegible] prembre pour nous cuider toujours empe[illegible] d'aller à Hochelaga, songerent vne gran[illegible] qui fut telle : Ils firent habiller trois hom[illegible] en la façon de trois diables, lesquelz estoi[illegible] vétus de peaux de chiens noirs & blancs, [illegible] avoient cornes aussi longues que le bras, [illegible] estoient peints par le visage de noir com[illegible] charbon, & les firent mettre dans vne de le[illegible] barques à nôtre non sçeu. Puis vindrent [illegible] leur bende comme avoient de coutume, [illegible] près de noz navires, & se tindrent [illegible] bois sans apparoitre environ deux heures [illegible] tendans que l'heure & marée fut venuë p[illegible] l'arrivée de ladite barque ; à laquelle heure [illegible] tirent tous & se presenterent de [illegible] [illegible] sans nous approcher ainsi [illegible] [illegible] Et commença [illegible] le Capitaine, lequel lui demanda [illegible] [illegible] le bateau, à quoy lui répondit [illegible] [illegible] que non pour l'heure, mais que [illegible] [illegible] dedans lesdits navires. Et [illegible] [illegible] ladite barque, où estoient [illegible] [illegible] apparoissans estre trois [illegible] [illegible] grandes cornes sur leurs têtes, [illegible] [illegible] du milieu, en tenant, vn [illegible] [illegible] & passerent le long de noz [illegible] [illegible] leurdite barque, sans aucunement [illegible] [illegible] leur veuë vers nous, & allerent [illegible] [illegible] en terre avec leurdite barque, [illegible]

Sauvages figurent le diable cõme on fait par deça.

...ment ledit *Donnacona* & ses gens prin-
...dite barque, & lesdits hommes lesquelz
...laisse choir au fond d'icelle, comme
...morts, & porterent le tout ensemble dans
...qui estoit distant desdites navires d'vn
...pierre, & ne demeura vne seule person-
...tous ne se retirassent dedans ledit bois.
...estans retirez commancerent vne pre-
...tion & preschement que nous oyons de
...navires, qui dura environ demie heure.
...laquelle sortirent ledit *Taiguragni* & *Do-*
...dudit bois marchans vers nous ayans
...jointes & leurs chapeaux sous leurs
...faisans vne grãde admiration. Et com-
...ledit *Taiguragni* à dire & proferer par
...Iesus, Iesus, Iesus, levant les yeux vers
...Puis *Domagaia* commança à dire, Iesus
...Iacques Quartier regardant le ciel com-
...Et le Capitaine voyant leurs mines
...monies leur comença à demander qu'il
...& que c'estoit qu'estoit survenu de
...lesquelz repondirent qu'il y avoit de
...nouvelles, en disant, Nenni est-il bon
...à dire qu'elles ne sont point bonnes? Et
...leur demanda derechef que c'e-
...ilz lui dirent que leur dieu nommé *Ca-*
...voit parlé à *Hochelaga*, & que les trois
...devant-dits estoient venus de par lui
...monter les nouvelles, & qu'il y avoit
...de glaces, & neiges, qu'ilz mouroient
...Desquelles paroles nous primmes tous à
...leur dire que *Cudouagni* n'estoit qu'vn
...qu'il ne sçavoit qu'il disoit, & qu'ilz le

Il avoit appris cette façõ de parler en Frãce.

Dieu des Canadiẽs

disent à ses messagers, & que Iesus les ga-
roit bien de froid s'ilz lui vouloient croire.
lors ledit *Taiguragni* & son compagnon d
manderent audit Capitaine s'il avoit parl
Iesus. Et il répondit que ses Prestres y avo
parlé, & qu'il feroit beau temps. Dequoy
mercierent fort ledit Capitaine, & s'en retou
nerent dedans le bois dire les nouvelles a
autres, lesquels sortirẽt dudit bois tout inco
tinent feignans estre joyeux desdites parol
Et pour mõtrer qu'ils en estoient joyeux,
incontinent qu'ilz furent devant les nav
commencerent d'vne commune voix à
trois cris & heurlemens, qui est leur signe
joye, & se prindrent à danser & chanter
me avoient de coutume. Mais par resolu
lesdits *Taiguragni* & *Domagaya* dirent audit
pitaine que ledit *Domacena* ne vouloit p
que nul d'eux allat à *Hochelaga* avec lui s'
bailloit plege qui demeurât à terre avec
Domacena. A quoy leur répondit le C
taine que s'ilz n'estoiẽt deliberez y aller de
courage, qu'ils demeurassent, & que pour
ne laissoient mettre peine à y aller.

Cris de joye entre les Sauvages.

Sauvages demandent plege.

Or devant que notre Capitaine la
Quartier s'embarque pour faire son voy
allons querir le sieur Champlein, lequel
avons laissé à *Tadoussac* entretenant les S
ges de discours Theologiques. Nous le
en garnison à saincte Croix, tandis que
Capitaine fera la découverte de la gran
viere jusques au saut à *Hochelaga* : &
nant paraventure remarquerons-nous

[illegible] particularitez que nous n'avons pas [illegible] je n'estime point qu'il y ait peu fait [illegible] remarqué, & comme pontillé jusques [illegible] roches & battures qui sont dans la [illegible] pour la seureté des navigans, & à fin [illegible] moins de temps ilz puissent penetrer par [illegible] marchans souz cette conduite comme [illegible] vn chemin tout frayé. Il dit donc.

Le Mercredy dixhuictiéme jour de Iuin [illegible] partimes de *Tadoussac* pour aller au Saut. [illegible] passames pres d'vne ile qui s'appelle l'ile [illegible] Lievre qui peut estre à deux lieuës de la [illegible] & bende du Nort, à quelques sept lieuës [illegible] Tadoussac, & à cinq lieuës de la terre du [illegible] De l'ile au Lievre nous rengeames la côte [illegible], environ demie lieuë, jusques à vne [illegible] qui avance à la mer, où il faut prendre [illegible] large : Ladite pointe est à vne lieuë [illegible] qui s'appelle l'ile au Coudre qui [illegible] environ deux lieuës de large, & de [illegible] ile à la terre du Nort, il y a vne lieuë. [illegible] ile est quelque peu vnie, venant en [illegible] par les deux bouts. Au bout de [illegible] il y a des prairies & pointes de rochers [illegible] quelque peu dans la riviere. Elle [illegible] quelque peu agreable pour les bois qui [illegible]. Il y a force ardoise, & y est la [illegible] quelque peu graveleuse ; au bout de la [illegible] il y a vn rocher qui avance à la mer en- [illegible] demie lieuë. Nous passames au Nort de [illegible] ile, distante de l'ile au Lievre de douze [illegible]

Ile au Coudre.

Le Ieudy ensuivant nous en partimes &

[illegible] mouilles l'encre à vne ance [illegible]
[illegible] du côté du Nort, où il y a quelques [illegible]
[illegible] & vne petite riviere, où les Sauvages [illegible]
bannent quelquefois. Cedit jour [illegible]
toujours ladite côte du Nort, jusques à vn [illegible]
où nous relachames pour les vens qui [illegible]
estoient contraires, où il y avoit force roche[illegible]
& lieux fort dangereux, nous fumes trois jo[illegible]
en attendant le beau temps. Toute cette cô[illegible]
n'est que montagnes tant du côté du Su, q[illegible]
du côté du Nort, la pluspart ressemblant à c[illegible]
le du Saguenay.

Côte dangereuse.

Le Dimanche vingt-deuxiéme jour du [illegible]
mois nous en partimes pour aller à l'ile d'O[illegible]
leans, où il y a quantité d'iles à la bende [illegible]
Su, lesquelles sont basses, & couve[illegible]
d'arbres, semblans estre fort agreables, co[illegible]
tenans (selon que j'ay peu juger) les vnes de[illegible]
lieuës, & vne lieuë, & autres demie; Au[illegible]
de ces iles ce ne sont que rochers & basses, [illegible]
dangereux à passer, & sont éloignez quel[illegible]
deux lieuës de la grand' terre du Su. Et de[illegible]
vimmes renger à l'ile d'Orleans du côté [illegible]
Su. Elle est à vne lieuë de la terre du Nort, [illegible]
plaisante & vnie, contenant de long [illegible]
lieuës. Le côté de la terre du Su est terre ba[illegible]
quelques deux lieuës avant en terre; lesdi[illegible]
terres commencent à estre basses à l'en[illegible]
de ladite ile, qui peut estre à deux lieuës [illegible]
terre du Su. A passer du côté du Nort, il y [illegible]
fort dangereux pour les bancs de sable & [illegible]
chers qui sont entre ladite ile & la grand' [illegible]
[illegible] & s'asseche presque toute la basse mer. [illegible]

Iles belles & dangereuses.

Ile d'Orleans.

ladite ile ie vis vn torrent d'eau qui dé-
de dessus vne grande montagne de la-
de Canada, & dessus ladite mon-
terre vnie & plaisante à voir, bien
ans lesdites terres l'on voit de hautes
es qui peuvent estre à quelques vingt
cinq lieuës dans les terres, qui sont
du premier Saut du *Saguenay*. Nous
mouiller l'ancre à *Kebec* qui est vn dé-
ladite riviere de Canada, qui a quelque
pas de large. Il y a à ce détroit de cô-
vne montagne assez haute qui va
des deux côtez. Tout le reste est
& beau, où il y a de bonnes terres plei-
côme chênes, cyprez, boulles, sa-
trembles, & autres arbres fruitiers, sau-
vignes; qui fait qu'à mon opinion si
estoient cultivées elles seroient bonnes
les nôtres. Il y a le long de la côte du-
des diamans dans des rochers d'ar-
qui sont meilleurs que ceux d'Alençon.
Kebec jusques à l'Ile au Coudre il y a
neuf lieuës.

Le Lundi vingt-troisiéme dudit mois nous
de *Kebec* où la riviere commence à
quelque fois d'vne lieuë, puis de lieuë
demie, ou deux lieuës au plus. Le païs va de
en plus en embellissant. Ce sont toutes
basses, sans [illegible] fort peu. Le côté
Nort est rem[illegible] bancs de sa-
faut prend[illegible] côme d'vne de-
loin de [illegible] quelques petites

Torrent d'eau.

Montagnes que l'on void estre loin.

Description de Kebec.

Des diamans que l'on trouve à Kebec.

Du païs qui est entre Kebec & sainte Croix.

rivieres qui ne sont point navigables, si ce n'e[illegible] pour les canots des Sauvages, ausquelles y [illegible] grande quantité de sauts. Nous vimmes mou[illegible] ser l'ancre jusques à saincte Croix, distante [illegible] *Kebec* de quinze lieues. C'est vne pointe b[illegible] qui va en haussant des deux cotez : Le pa[illegible] beau & vni, & les terres meilleures qu'en [illegible] que j'eusse veu, avec quantité de bois: mais [illegible] peu de sapins & cyprés. Il s'y trouve en qu[illegible] tité de vignes, poires, noisettes, cerises, gro[illegible] les rouges & vertes, & de certaines petites [illegible] cines de la grosseur d'vne petite noix, [illegible] blant au goust comme treffes, qui sont [illegible] bonnes roties & bouillies. Toute cette [illegible] est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'[illegible] grande quantité d'ardoise: elle est fort [illegible] & si elle estoit bien cultivée, elle seroit de [illegible] rapport. Du coté du Nort il y a vne autre [illegible] viere qui s'appelle *Batiscan*, qui va fort avant [illegible] terre, par où quelquefois les Algoumo[illegible] viennent : & vne autre du même coté à [illegible] lieues dudit saincte Croix sur le chemin de [illegible] *bec*, qui est celle où fut Iacques Quartier [illegible] commencement de la decouverture qu'il [illegible] fit, & ne passa point plus outre.

Pointe de saincte Croix.

Fruits.

Riviere qui s'appelle Batiscan.

[illegible] Capitaine Jacques Quartier à Hochelaga. Nature & fruits du pais, à exception des Français par les Sauvages : Abondance de vignes & [illegible] : Grand lac : Rats musquez : Arrivée en Hochelaga : Merveilleuse rejouïssance desdits Sauvages.

CHAP. XV.

[illegible] N Poëte Latin parlant des langues & dictions qui perissent bien souvent, & se remettent sus selon les humeurs & vsages des temps, dit [illegible]

[illegible] quæ jam cecidere, cadentque. *Horace en son art Poetique.*

[illegible] il des faits de plusieurs personnages, [illegible] la memoire se pert bien souvent avec [illegible] & sont frustrez de la loüange qui [illegible]. Et pour n'aller chercher des [illegible] externes, le voyage de nôtre Capi[illegible] Jacques Quartier depuis saincte Croix [illegible] au saut de la grande riviere, estoit in[illegible] en ce temps-là, les ans & les hommes [illegible] n'en parle point) lui en avoient [illegible] bien que le sieur Champlein [illegible] le premier qui en avoit gaigné le [illegible] il faut rendre à chacun ce qui lui ap[illegible], & suivant ce, dire que ledit Cham[illegible] ignore l'histoire du voyage dudit Jac[illegible] Quartier : Et neantmoins ne laisse point [illegible] loüable en ce qu'il a fait. Mais je m'étou-

ne que le sieur du Pont Capitaine hantant de long temps les Terres-neuves, & conducteur de la navigation dudit Champlein, lequel a esté habitant de sainct Malo, ait ignoré cela. Or pour ne nous amuser voila la description du voyage dudit Quartier au dessus du port de saincte Croix.

Debarquement de saincte Croix pour aller en Hochelaga.

Le dix-neufiéme jour de Septembre nous appareillames & fimes voile avec le gallion & les deux barques pour aller avec la marée amont ledit fleuve, où trouvames à voir des deux côtez d'icelui les plus belles & meilleures terres qu'il soit possible de voir [illegible] que l'eau, pleines des plus beaux arbres du monde, & tant de vignes chargées de raisins le long du fleuve, qui semble mieux qu'elles y ayent esté plantées de main d'homme, qu'autrement. Mais pource qu'elles ne sont cultivées ni taillées, ne sont lesdits raisins si doux ne si gros comme les nôtres. Pareillement nous trouvames grand nombre de maisons sur la rive dudit fleuve, lesquelles sont habitées de gens qui font grande pécherie de tous bons poissons selon les saisons. Et venoient en nos navires en aussi grand amour & privauté que si eussions esté du païs, nous apportans leur poisson & de ce qu'ils avoient, pour avoir nôtre marchandise, tendans les mains au vent faisans plusieurs ceremonies & signes de [illegible]. Et nous estans posés environ à vingt-[illegible] lieuës de *Canada* en un lieu nommé *Ach*[illegible] qui est un détroit dudit fleuve fort commun dangereux tant de pierres, que d'autres [illegible]

Beauté du païs.

Vignes en abondance.

Grande pécherie.

Caresses du peuple Sauvage faites aux François.

...ont plusieurs barques à bord, & en-
... y vint vn grand seigneur du païs, le-
... vn grand sermon en venant & arri-
... bord, montrant par signes evidens avec
... & autres ceremonies, que ledit fleu-
... vn peu plus à-mont fort dangereux,
... vertissant de nous en donner garde. Et
... celui Seigneur au Capitaine deux de
... à don, lequel print vne fille de l'aage
... huit à neuf ans, & refusa vn petit
... de deux ou trois ans, parce qu'il estoit
... Ledit Capitaine festiva ledit Sei-
... & sa bende de ce qu'il peut, & lui don-
... petit present, duquel remercia ledit
... le Capitaine, puis s'en allerent à ter-
... puis sont venus celui Seigneur & sa
... voir leur fille jusques à *Canada*, & ap-
... aucun petit present au Capitaine.

Abord façon de parler signifiant dans le navire.

... depuis ledit jour dix-neufiéme jusques
... huitiéme dudit mois nous avons esté
... à-mont ledit fleuve sans perdre
... jour, durant lequel temps avons veu
... aussi beaucoup de païs & terres
... que l'on sçauroit desirer, pleines de
... beaux arbres du monde, sçavoir chênes,
... noyers, pins, cedres, pruches, fraines,
... sauls, oziers, & force vignes (qui est le
... lesquels avoient si grande abondan-
... que les compagnons (*c'est à dire*
...) en venoient tout chargez à bord.
... pareillement force grues, cygnes, outar-
... cannes, alouettes, faisans, perdris,
... mauvis, tourtres, chardonnerets se-

Arbres du païs en allant à Hochelaga.

Quantité de vignes.

tins, linottes, rossignols, & autres oyse
comme en France, & en grande abondance.

Ledit vingt-huitiéme de Septembre
arrivames à vn grand lac & plaine dudit fle
large d'environ cinq ou six lieuës, & douze
long. Et navigames ce jour à-mont ledit
sans trouver par tout icelui que deux brasses
parfond également sans hausser ni bailler.
nous arrivans à l'vn des bouts dudit lac
nous apparoissoit aucun passage, ni sorti
nous sembloit icelui estre tout clos, sans auc
ne riviere, & ne trouvames audit bout
brasse & demie, dont nous convint poser
mettre l'ancre hors, & aller chercher pas
avec nos barques, & trouvames qu'il y a
tre ou cinq rivieres toutes sortantes dudit la
ve en icelui lac, & venantes dudit
Mais en icelles ainsi sortantes y a barres &
verses faites par le cours de l'eau où il
avoit pour lors qu'vne brasse de parfond,
lesdites barres passées y a quatre ou cinq
ses, qui estoit le temps des plus petites eaux
l'année, ainsi que vimes par les flots de
eaux qu'elles croissent de plus de deux bra
de pie.

Grand lac décrit par Champlain ci-dessous, chap. 18.

Isles sont du lac.

Toutes icelles rivieres circuissent & en
ronnent cinq ou six belles isles qui sont le
d'icelui lac, puis se rassemblent environ qu
lieues à-mont toutes en vne. Celui pour
fumes à l'vne d'icelles, où trouvames
hommes qui prenoient des bêtes sau
lesquels vindrent aussi privément à nos
ques, que s'ils nous eussent veus toute

Privauté des Sauvages.

[illegible] en avoir peur ni crainte. Et nosdites [illegible] arrivées à terre, l'vn d'iceux hommes [illegible] Capitaine entre ses bras, & le porta [illegible] ainsi qu'il eust fait vn enfant de six ans, [illegible] icelui homme fort & grand. Nous [illegible] trouvames vn grand monseau de Rats [illegible] qui vont en l'eau, & sont gros comme [illegible], & bons à merveilles à manger, [illegible] firent present audit Capitaine, qui [illegible] des couteaux & patenôtres pour [illegible]. Nous leur demandames par signes [illegible] le chemin de *Hochelaga*; & ilz nous [illegible] qu'oui; & qu'il y avoit encore [illegible] à y aller.

Rats de rivieres dont les genitoires sont musquées comme celles du Castor.

Le lendemain vingt-neufiéme de Septem[illegible] voiant qu'il n'estoit possible [illegible] pour lors passer ledit gallion, fit [illegible] & accoutrer les barques, & mettre [illegible] le plus de temps qu'il fut pos[illegible] lesdites barques en peurent acueil[illegible] partant avec icelles accompagné de [illegible] des Gentils-hommes, sçavoir de Claude [illegible] Echanson de Monseigneur le [illegible], Charles de la Pommeraye, Iean [illegible] vingt-huit mariniers y compris [illegible], & Guillaume le Breton, ayant [illegible] ledit Quartier des deux autres [illegible] pour aller à-mont ledit fleuve au plus [illegible] nous seroit possible. Et navigames [illegible] jusques au deuxiéme jour d'O[illegible] que nous arrivames à *Hochelaga*, qui est [illegible] du lieu où estoit demeuré le gallion [illegible] quarante-cinq lieues.

Vn gallion ne peut aller avãt sortant du lac.

Nombre de ceux qui allerent en Hochelaga.

Arrivee en Hochelaga.

Grande rejouissance des sauvages

Durant lequel temps & chemin [illegible] trouvames plusieurs gens du païs qui nous [illegible] porterent du poisson & autres victuailles, [illegible] sans & menans grand' joye de nôtre venuë. [illegible] pour les attraire & tenir en amitié avec [illegible] leur donnoit ledit Capitaine pour recomp[illegible] se des couteaux, patenôtres, & autres men[illegible] hardes, dequoy se contentoient fort. Et [illegible] arrivez audit *Hochelaga*, se rendirent aude[illegible] de nous plus de mille personnes tant homm[illegible] femmes, qu'enfans, lesquels nous firent [illegible] bon recueil que jamais pere fit à enfant, [illegible] nans vne joye merveilleuse. Car les hom[illegible] en vne bende dançoient, & les femmes [illegible] leur part, & leurs enfans d'autre, lesquels [illegible] apportoient force poisson & de leur pain [illegible] de gros mil, lequel ilz jettoient dedans [illegible] dites barques, en sorte qu'il sembloit qu'[illegible] bût de l'air. Voyant ce le Capitaine [illegible] dans à terre accompagné de plusieurs [illegible] gens, & si tôt qu'il fut descendu, s'[illegible] rent tous sur lui, & sur les autres, en [illegible] vne chere inestimable: & apportoient [illegible] femmes leurs enfans à brassées pour les [illegible] coucher audit Capitaine, & ès autres [illegible] estoient en sa compagnie, en faisant vne [illegible] qui dura plus de demie heure. Et voyant [illegible] Capitaine leur largesse, & bon vouloir, [illegible] seoir & ranger toutes les femmes, & leur [illegible] ma certaines patenôtres d'étain, & autres [illegible] nuës besongnes, & a partie des homm[illegible] couteaux. Puis se retira à bord desdites [illegible] ques pour soupper & passer la nuit [illegible]

Pain des sauvages.

[illegible] celui peuple sur le bord [illegible] plus [illegible] desdites barques, faisant plusieurs feux & danses, en disant à [illegible] qui est leur dire du sa[illegible]

Mot de salutatiõ

[illegible] Capitaines & les Gentils-hommes de [illegible] avec ses [illegible] à la ville de Hochelaga [illegible] du lieu, [illegible] du pays [illegible] de vivre des sauvages.

CHAP. XVI.

[illegible] lendemain au plus matin le Capitaine s'acoutra, & fit mettre [illegible] en ordre pour aller voir [illegible] ville & demeurance dudit peuple, & une montagne qui est [illegible] ville, où allerent avec ledit Capitaine [illegible] hommes & vingt Mariniers [illegible] le passus pour la garde des barques [illegible] trois hommes de ladite ville de [illegible] & conduire audit lieu [illegible] le trouvarent aussi [illegible] possible de voir en la plus belle [illegible] des chênes aussi beaux [illegible] en forest de France, sous lesquels [illegible] la terre couverte de glaual. Et nous [illegible] lieue & demie trouvarent [illegible] l'un des principaux seigneurs de [illegible] ville de Hochelaga, avec plusieurs per-

Chemin battu.

Beaux chênes porte glan.

Seigneur ici c'est Capitaine.

Harangue du Capitaine Sauvage.

Campagnes labourées & ensemencées.

Ville de Hochelaga.

Mont Royal près Hochelaga.

& cailloux pour la garde & deffense
Il y a dans icelle ville environ cin-
maisons longues d'environ cinquante
plus chacune, & douze ou quinze pas
ge, toutes faites de bois, couvertes & gar-
grandes écorces & pelures desdits bois,
ges que tables, bien cousues artificiel-
selon leur mode : & par dedans icelles
eurs aires & chambres : & au milieu
maisons y a vne grande salle par terre
leur feu & vivent en communauté,
tirent en leursdites chambres les hom-
leurs femmes & enfans, & pareille-
graniers au haut de leurs maisons où
leur blé, duquel ils font leur pain
pellent *Caraconi*, & le font en la ma-
apres. Ils ont des piles de bois,
à piler chanvre, & battent avec
bois ledit blé en poudre, puis l'amas-
& en font des tourteaux, qu'ilz
sur vne pierre chaude, puis le cou-
cailloux chauds, & ainsi cuisent leur
de four. Ils font pareillement for-
dudit blé & de féves & pois, des-
ont assez : & aussi de gros concom-
autres fruits. Ils ont aussi de grands
comme tonnes en leurs maisons, où
leur poisson, sçavoir anguilles &
qui seichent à la fumée durant l'Eté ; &
en Hiver, & de ce font vn grand amas,
avons veu par experience. Tout leur
sans aucun goût de sel, & couchent
écorces de bois étenduës sur la terre, avec

Maisons.

Communauté de vie.

Maniere de faire & cuire le pain entre les Sauvages.

Blé, feues, pois, concombres.

Provision pour l'hiver.

Vétemẽt. méchantes couvertures de peaux, dequoy sont leurs vétemens, sçavoir Loires, Bievres, Martres, Renars, Chats sauvages, Daims, Cerfs, & autres sauvagines; mais la plus grande part d'eux sont quasi tout nuds.

Esurgni, Voyés au liv. 6. où est parlé des ornemens des sauvages qu'ils appellent Matachia. La plus precieuse chose qu'ils ayent en ce monde est *Esurgni*, lequel est blanc, & le prennent audit fleuve en Cornibots en la maniere qui ensuit. Quand vn homme a deservi la mort ou qu'ils ont prins aucuns ennemis à la guerre, ilz le tuënt, puis l'incisent par les fesses & cuisses, & par les jambes, bras, & épaules à grandes taillades. Puis és lieux où est ledit *Esurgni* avellent ledit corps au fond de l'eau, & le laissent dix ou douze heures, puis le retirent à-mont & trouvent dedans lesdites taillades & incisions lesdits Cornibots, desquels ilz font des patenôtres, & de ce vsent comme nous faisons d'or & d'argent, & le tiennent la plus precieuse chose du monde. Il a la vertu d'étancher le sang des nazilles: car nous l'avons experimenté. Cedit peuple ne s'adonne qu'à labourage & pécherie pour vivre. Car des biens de ce monde ne font compte, par ce qu'ilz n'en ont cognoissance, & qu'ilz ne bougent de leur païs, & ne sont ambulatoires comme ceux de Canada & du *Saguenay*: nonobstant que lesdits Canadiens leur soient sujets [illegible] ou [illegible] tres peuples qui sont [illegible] fleuve.

Peuples arrêtez, & d'autres ambulatoires.

Arrivée du Capitaine Quartier à Hochelaga. Accueil & caresses à lui faites: Malades lui sont apportez pour les toucher: Mont-Royal: Saut de la grande riviere de Canada: Etat de ladite riviere [illegible] Saut: Mines: Armures de bois, duquel [illegible] certains peuples: Regret de sa departie.

CHAP. XVII.

Ainsi comme fumes arrivés aupres d'icelle ville se rendirent au devant de nous grand nombre des habitans d'icelle, lesquels à leur façon de faire nous firent bon recueil, & par nos guides & conducteurs fumes remenez au [illegible] d'icelle ville, où il y a vne place entre les maisons spacieuse d'vn jet de pierre en quarré, ou environ, lesquelz nous firent signe que nous arretassions audit lieu: ce que nous fimes; & tout soudain s'assemblerent toutes les femmes & filles de ladite ville, dont l'vne partie estoient chargez d'enfans entre leurs bras, qui nous vindrent baiser le visage, bras, & autres endroits de dessus le corps où ilz pouvoient toucher, pleurans de joye de nous voir, nous faisant la meilleure chere qu'il leur estoit possible en nous faisant signe qu'il nous pleust toucher leursdits enfans. Apres ces choses faites les hommes firent retirer les femmes, & s'assirent sur la terre à l'entour de nous comme si eussions voulu jouer vn mystere. Et tout

Arrivée à Hochelaga.

Extreme joye des Hochelagiens.

incontinent revindrent plusieurs femmes qui apporterent chacune vne natte quarrée en façon de tapisserie, & les étendirent sur la terre au milieu de ladite place, & nous firent mettre sur icelles. Apres lesquelles choses ainsi faites, fut apporté par neuf ou dix hommes le Roy & Seigneur du païs, qu'ilz appellent en leur langue *Agouhanna*, lequel estoit assis sus vne grande peau de cerf, & le vindrent poser dans ladite place sur lesdites nattes prés du Capitaine, en faisans signe que c'estoit leur Seigneur. Celui *Agouhanna* estoit de l'aage d'environ cinquante ans, & n'estoit point mieux accoutré que les autres, fors qu'il avoit à l'entour de sa tête vne maniere de lizieré rouge pour sa Corone, faite de poil d'heriſſons, & estoit celui Seigneur tout perclus & malade de ſes membres. Apres qu'il eut fait ſon ſigne de ſalut audit Capitaine & à ſes gens, en leur faiſant ſignes evidens qu'ilz fuſſent les bien venus, il montra ſes bras & jambes audit Capitaine, le priant les vouloir toucher, comme s'il fut euſt demandé gueriſon & ſanté. Et lors le Capitaine commença à lui frotter les bras & jambes avec les mains: & print ledit *Agouhanna* la lizieré & Corone qu'il avoit ſur la tête, & la donna audit Capitaine. Et tout incontinent furent amenés audit Capitaine pluſieurs malades, comme aveugles, borgnes, boiteux, impotens, & gens ſi tres-vieux, que les paupieres des yeux leur pendoient ſur les joues: & ſeoient & couchoient prés ledit Capitaine pour les toucher tellement qu'il ſembloit que Dieu fuſt là de-

Roy & Seigneur des ſauvages apporte vers le Capit. Quartier.

Corone du Roy, en Capitaine de Hochelaga.

Malades & impotens amenez au Capitaine par les gens Quart.

pour les guerir. Ledit Capitaine voyant la pieté & foy de cedit peuple, dit l'Evangile sainct Iean, sçavoir l'*In principio*, faisant le signe de la Croix sur les pauvres malades, priant Dieu qu'il leur donnât cognoissance de nôtre saincte Foy, & de la passion de nôtre Sauveur, & grace de recouvrer Chrestienté & Baptesme. Puis print ledit Capitaine vne paire d'heures, & tout hautement leur mot à mot la Passion de nôtre Seigneur, si que tous les assistans la peurent ouïr, où tout ce pauvre peuple fit vn grand silence, & furent merveilleusement bien entendibles, regardans le ciel & faisans pareilles ceremonies qu'ilz nous voyoiét faire. Apres laquelle fit ledit Capitaine ranger tous les hommes d'vn côté, les femmes d'vn autre, & les enfans d'autre, & donna és principaux & autres des couteaux & des hachots: & és femmes des patenôtres, & autres menuës choses: puis jetta parmi la place entre lesdits enfans des petites bagues, & *Agnus Dei* d'étain, dequoy menerent vne merveilleuse joye. Cela, le Capitaine commanda sonner les trompettes & autres instrumens de Musique, dequoy ledit peuple fut fort rejoui. Apres lesquelles choses nous primmes congé d'eux, & nous retirames. Voyans ce, les femmes se mirent au devant de nous pour nous arrester & nous apporterent de leurs vivres, lesquels ilz nous avoient apprestez, sçavoir poisson, pois, feves, pain, & autres choses, pour nous enjoindre faire repaistre, & diner audit lieu. Et pource que lesdits vivres n'estoient à nôtre gout, &

Lecture de la Passion devant les Sauvages.

Largesse de Iacq. Quartier.

Vivres des Sauvages.

qu'il n'y avoit gout de sel, les remerciames, leur faisant signe que n'avions besoin de repaitre.

Mont-Royal pres Hochelaga, d'où on voit bien loin la riviere de Canada pardessus le Saut.

Apres que nous fumes sortis de ladite ville, fumes conduits par plusieurs hommes & femmes d'icelle sur la montagne devant dite, qui est par nous nommee Mont Royal, distant dudit lieu d'vn quart de lieuë. Et nous estans sur ladite montagne eumes conoissance de plus de trente lieuës à l'environ d'icelle, dont il y a vers le Nort vne rangée de montagnes, qui sont Est & Ouest gisantes, & autant vers le Sud entre lesquelles montagnes est la terre la plus belle qu'il soit possible de voir, labourable, vnie, & plaine; & par le milieu desdites terres voyons ledit fleuve outre le lieu où estoient demeurées nosdites barques, où il y a vn Saut d'eau le plus impetueux qu'il soit possible de voir, lequel ne nous fut possible de passer, & voyons ledit fleuve tant que l'on pouvoit regarder grand, large, & spacieux, qui alloit au Surouest, & passoit par aupres de trois belles montagnes rondes que nous voyons, & estimions qu'elles estoient à environ quinze lieuës de nous; & nous fut dit & montré par signes par les trois hommes qui nous avoient conduit, qu'il y avoit trois itieux Sauts d'eau audit fleuve, comme celui où estoient nosdites barques; mais nous ne peumes entendre quelle distãce il y avoit entre l'vn & l'autre. Puis nous mõtroiẽt que lesdits Sauts passez l'on pouvoit naviger plus de trois lunes (*c'est à dire trois mois*) par ledit fleuve. Et là dessus me souvient que

Belles terres outre le Saut.

Saut de la grande riviere nõ passable.

Ladite riviere grande & spacieuse au dessus du Saut, à plus de trois cens lieuës de son embouchure.

[illegible] seigneur des Canadiens nous a dit [illegible]quefois avoir esté à vne terre, où ilz sont [illegible]lune à aller avec leurs barques depuis *Ca*[illegible] jusques à ladite terre, en laquelle il y croit [illegible] canelle & girofle. Et appellent ladite ca[illegible] *Adotathui*, le girofle *Canonotha*. Et outre [illegible] montroient que le long desdites montai[illegible] estant vers le Nort y a vne grande riviere [illegible] descend de l'Occident comme ledit fleu[illegible] Nous estimõs que c'est la riviere qui passe [illegible] royaume & province du *Saguenay*. Et [illegible] que leur fissions aucune demande & si[illegible], prindrent la chaine du sifflet du Capi[illegible] qui est d'argent, & vn manche de poi[illegible] qui estoit de laiton jaune comme or, [illegible] estoit au côté de l'vn de noz mariniers, [illegible] montrerent que cela venoit d'amont ledit [illegible]uve, & qu'il y avoit des *Agojuda*, qui est [illegible] dire mauvaises gens, qui estoient armez [illegible]sques sur les doigts, nous montrans la fa[illegible] de leurs armures, qui sont de cordes & [illegible] & tissus ensemble, nous donnans [illegible] que lesdits *Agojuda* menoient [illegible] continuelle les vns és autres; mais [illegible] de langue ne peumes avoir connois[illegible] combien il y avoit jusques audit païs. [illegible] Capitaine leur montra du cuivre rouge, [illegible] appellent *Caiguedazé*, leur montrant [illegible] ledit lieu, & demandant par signe s'il ve[illegible] de là. Ilz commencerent à secoüer la [illegible] que non, & montrans qu'il ve[illegible] *Saguenay*, qui est au contraire du pre[illegible] Apres lesquelles choses ainsi veuës &

Les Sauvages peuvent aller par la grande riviere, au païs où croit la canelle, &c.

Riviere de Saguenay descend de l'Occidẽt.

Mines d'or. Voy ci apres, chap.

Armures des peuples qui sont Occidentaux aux habitans de Hochelaga.

entendues nous retirames à nos barques, q
ne fut sans avoir conduite de grand nomb
dudit peuple, dont partie d'eux quand veno
nos gens les les chargeoient sur eux com
sur chevaux, & les portoient. Et nous arrive
nos barques fismes voiles pour retourner à n
tre gallion pour doute qu'il n'eust aucun e
combrier. Lequel parement ne fut sans gra
regret dudit peuple. Car tant qu'ils nous pe
rent suivir à val ledit fleuve, ilz nous suivir
Et tant fumes que nous arrivames à nôtre
gallion le Lundi quatriéme jour d'Octobre.

Partemẽt de Iacq. Quartier & regret du peuple

Retour de Iacques Quartier au port de sainct Cro
après avoir esté à Hochelaga : *Sauvages g*
dont les têtes de leurs ennemis : Les Toudam
ennemis des Canadiens.

Chap. XVIII.

LE Mardi cinquiéme jour de
mois d'Octobre nous fismes v
les, & appareillames avec nô
dit gallion & barques pour
tourner à la province de Ca
da, au port de Sainct Croix où estoient
mentez nosdits navires : & le septiéme j
nous vinmes poser le travers d'vne riviere,
vient devers le Nort sortant audit fleuve,
l'entour de laquelle y a quatre petites Iles,
pleines d'arbres. Nous nommames icelle
viere *La riviere de Foux*, (ie croy qu'il vou

Riviere de Foux, laquelle Champlain appelle Les trois rivieres.

[illegible] pource que l'vne d'icelles iles s'avan-[illegible] fleuve, & la voit-on de loin, ledit Ca-[illegible] fit planter vne belle Croix sur la pointe [illegible], & commanda apporter les barques [illegible] aller avec marée dedans icelle riviere, [illegible] voir le parfond & nature d'icelle. Et na-[illegible] ce lui jour à-mont ledit fleuve. Mais par-[illegible] elle fut trouvée de nulle experience, ni [illegible] de, retournerent, & appareillames pour [illegible] val.

Croix plantée

Le Lundy vnziéme jour d'Octobre nous [illegible] au hable de saincte Croix où estoiét [illegible] navires, & trouvames que les Maitres & [illegible] qui estoient demeurés avoient fait [illegible] fort devant lesdits navires, tout clos de [illegible] pieces de bois plantées debout joignát [illegible] aux autres, & tout à l'entour garni [illegible], & bien en ordre pour se defendre [illegible] tout le païs. Et tout incontinent que le [illegible] du païs fut averti de nótre venuë, [illegible] le lendemain accompagné de *Taiguragus*, [illegible], & plusieurs autres pour voir ledit [illegible], & lui firent vne merveilleuse féte, [illegible] avoir grand' joye de sa venuë, lequel [illegible] leur fit assez bon recueil, toute-[illegible] qu'ils ne l'avoient pas deservi. Le Seigneur [illegible] pria le Capitaine d'aller le l'ende-[illegible] voir à *Canada*. Ce que lui promit ledit Ca-[illegible]. Et le lendemain treziéme dudit mois [illegible] Capitaine accompagné des Gentils-hom-[illegible] de cinquante Compagnons bien en or-[illegible], allerent voir ledit *Donnacona* & son peu-[illegible] qui est distant du lieu où estoient nos navi-

Arrivée à Saincte Croix. Et dura le voyage 23. iours.

Stadacone nom de la demeure des Canadiens.

Comme Iacques Quartier va voir les Sauvages.

Têtes des ennemis gardées par les Sauvages.

Toudamans ennemis des Canadiens.

Grande perte des Canadiens.

res de demie lieue & se nomme leur demeu-
rance *Stadacone*. Et nous arrivés audit lieu, vin-
drent les habitans au devant de nous loin de
leurs maisons d'vn jet de pierre, ou mieux, &
là se rangerent & assirent à leur mode & façon
de faire, les hommes d'vne part, & les femmes
de l'autre debout chantans & dansans sans cesse.
Et apres qu'ils s'entresurent saluez & fait cher-
les vns aux autres, le Capitaine donna és hom-
mes des couteaux & autre chose de peu de va-
leur, & fit passer toutes les femmes & filles par
devant lui, & leur donna à chacune vne bague
d'étain, dequoy ilz remercierét ledit Capitaine
qui fut par ledit *Donnacona* & *Taiguragni* men-
voir leurs maisons, lesquelles estoiét bien ét-
rées de vivres selon leur sorte pour passer le
hiver. Et fut par ledit *Donnacona* montré
dit Capitaine les peaux de cinq têtes d'hom-
mes étendues sur des bois, comme peaux
parchemin: & nous dit que c'estoit des *Tou-
damans* de devers le Su, qui leur menoient
continuellement la guerre. Outre nous
dit qu'il y a deux ans passez que lesdits *Tou-
damans* les vindrent assaillir jusques de-
ledit fleuve à vne ile qui est le trauers du
Guenay, où ils estoient à passer la nuit tend-
aller à *Honguedo* leur mener guerre avec
viron deux cens personnes, tant hommes, fe-
mmes, qu'enfans, lesquels furent surpris en de-
maut dedans vn Fort qu'ils avoient fait:
mirent lesdits *Toudamans* le feu tout à l'en-
tour, & comme ils sortoient les tuerent to-
reserves cinq, qui échapperent. De laque-

[illegible] se plaignent encore fort, nous mon[illegible] en auroient vengeance. Apres les[illegible] choses veuës nous retirames en nos [illegible]

[illegible] Sieur Champlein depuis le Port de Saincte [illegible] jusques au Saut de la grande riviere, où [illegible] remarquées les rivieres, iles, & autres choses [illegible] découvertes audit voyage: & particulie[illegible] la riviere, le peuple, & le pais des [illegible]

CHAP. XIX.

PAR le rapport des quatre derniers chapitres nous avons veu que (contre l'opinion du sieur Champlein) le Capitaine Iacques Quartier a penetré dans la grande riviere jusques où il [illegible] d'aller. Car de gaigner le dessus du [illegible] dure vne lieue, tombant toujours [illegible] en precipices & parmi les ro[illegible] il n'y a pas de moyen avec bateaux. [illegible] même Champlein ne l'a point fait: [illegible] point de plus grandes merveilles [illegible] riviere que ce que nous auons entendu [illegible] dudit Quartier. Mais il ne nous faut [illegible] negliger ce qu'il nous en a laissé [illegible]. Car on pourroit paravéture accuser [illegible] Quartier d'auoir fait à croire ce qu'il [illegible] voulu, & par le temoignage & rap-

pour d'vn qui ne sçavoit point la verité de
découvertes la chose sera mieux confirm
Deut. 19. vers. 15. Car *En la bouche de deux ou trois témoins*
parole sera resoluë & arretée. Ioint qu'en
voyage de quelques deux cens lieues qu'
a depuis Saincte Croix jusques audit S
ledit Chaplein a remarqué des choses a q
ledit Quartier n'a pas pris garde. Oyons d
ce qu'il dit en la relation de son voyage.

Rochers dangereux. Le Mecredy vingt-quatriéme jour du m
de Iuin, nous partimes dudit Saincte Cr
où nous retardames vne marée & demie, p
le lendemain pouvoir passer de jour, à-c
de la grande quantité de rochers qui sont
travers de ladite riviere (chose étrange à v
qui asseche presque toute la basse mer; M
demi flot, l'on peut commencer à passer
ment, toutes-fois il faut y prendre bien g
auec la sonde à la main. La mer y croit p
trois brasses & demie. Plus nous allions en
& plus le païs est beau: nous fumes à quel
cinq lieuës & demie mouiller l'ancre à la
Ile rẽplie de vignes de du Nort. Le Mercredi ensuivant nous
times de cedit lieu, qui est païs plus plat q
lui de devant plein de grande quantité d'a
comme à Saincte Croix; Nous passames
d'vne petite Ile qui estoit remplie de vi
& vimmes mouiller l'ancre à la bende d
pres d'vn petit côtau, mais estant dess
sont terres vnies. Il y a vne autre petite
trois lieuës de Saincte Croix, proche
Autre petite ile. terre du Sa. Nous partimes le Ieudi ensu
dudit côtau, & passames pres d'vne peti

...che de la bende du Nort, où ie fus ... six petites rivieres, dont il y en a ... peuvent porter batteaux assez avant, ... autre qui a quelque trois cens pas de ... à son entrée il y a quelques iles, & ... avant, dans terre. C'est la plus creuse ... les autres, lesquelles sont fort plai... à voir, les terres estant pleines d'arbres ... semblent à des noyers, & en ont la mé... mais ie n'y ay point veu de fruit, ce ... met en doute. Les Sauvages m'ont ... qu'il porte son fruit comme les no... Passant plus outre, nous rencontrames ... qui s'appelle *Sainct Eloy*, & vne ... petite ile, laquelle est tout proche de ... du Nort. Nous passames entre la ... & ladite terre du Nort, où il y a de ... l'autre quelques cent cinquante pas ... ile jusques à la bande du Su vne ... demie passames proche d'vne riviere, ... vent aller les Canots. Toute cette côte ... est assez bonne. L'on y peut aller li... neantmoins la sonde à la main, ... certaines pointes. Toute cette cô... nous rengeames est sable mouuant, ... entrant quelque peu dans les bois, la ... est bonne. Le Vendredi ensuivant nous ... de cette ile, côtoyans toujours la ... du Nort tout proche terre, qui est bas... pleine de tous bons arbres & en quan... ques aux trois rivieres, où il commence ... temperature de temps, quelque peu ... blable à celuy de saincte Croix, d'au-

De deux rivieres avec d'autres petites.

Arbres semblans à noyers.

Ile saincte Eloy.

D'vne autre petite riuiere.

Côte sablonneuse.

Des trois rivieres, lesquelles Iacques Quartier a nommé la riviere de Foix.

tant que les arbres y sont plus avan[illegible]
aucun lieu que i'eusse encore veu. De[illegible]
rivieres jusques à Saincte-Croix il y a q[illegible]
lieuës. En cette riviere il y a six iles, tro[illegible]
quelles sont fort petites, & les autres de [illegible]
que cinq à six cens pas de long, fort plai[illegible]
& fertiles, pour le peu qu'elles contien[illegible]
Il y en a vne au milieu de ladite riviere q[illegible]
garde le passage de celle de *Canada*, & [illegible]
mande aux autres éloignées de la terre, [illegible]
d'vn côté que d'autre de quatre à cinq [illegible]
pas. Elle est élevée du côté du Su, & va [illegible]
que peu en baissant du côté du Nort : C[illegible]
roit à mon jugement vn lieu propre pour [illegible]
biter, & pourroit-on le fortifier prom[illegible]
ment, car la situation est forte de soy, & [illegible]
che d'vn grand lac qui n'en est qu'à quel[illegible]
quatre lieuës, lequel préque joint la rivie[illegible]
Saguenay, selon le rapport des Sauuages [illegible]
vont pres de cent lieuës au Nort, & p[illegible]
nombre de Sauts, puis vont par terre que[illegible]
cinq ou six lieuës, & entrent dedans v[illegible]
d'où ledit *Saguenay* prend la meilleure p[illegible]
sa source, & lesdits Sauvages viennent [illegible]
lac à *Tadoussac*. Aussi que l'habitation des [illegible]
rivieres seroit vn bien pour la liberté de [illegible]
ques nations qui n'osent venir par là, à cause [illegible]
dits *Iroquois* leurs ennemis, qui tiennent [illegible]
ladite riviere de *Canada* bordée ; mais [illegible]
habité, on pourroit rendre lesdits *Iroquois* [illegible]
tres Sauvages amis, ou à tout le moins [illegible]
la faveur de ladite habituation lesdits S[illegible]
ges viendroient librement sans crainte & [illegible]

D'vne ile qui est propre à habiter.

...tant que ledit lieu des trois rivieres ...ssage. Toute la terre, que ie veis à la ... Nort est sablonneuse. Nous entrames ... vne lieuë dans ladite riviere, & ne ... passer plus outre, à cause du grand ... d'eau. Auec vn esquif nous fumes ... plus avant, mais nous ne fimes pas ... vne lieuë, que nous rencontrames vn ... d'eau fort étroit, comme de douze pas, ... fut occasion que nous ne peumes pas ... outre. Toute la terre, que ie vis aux ... de ladite riviere va en haussant de plus ... qui est remplie de quantité de sapins, ... & fort peu d'autres arbres.

Grand cours d'eau.

Le Samedi ensuivant nous partimes des ... rivieres & vimmes mouiller l'ancre à vn ... il y a quatre lieuës. Tout ce païs depuis ... rivieres jusques à l'entrée dudit lac, est ... fleur d'eau, & du côté du Su quelque ... haute. Ladite terre est tres-bonne & ... plaisante que nous eussions encores ... les bois y sont assez clairs, qui fait que ... pourroit traverser aisément. Le lende... vingt-neufieme de Iuin nous entrames ... lac, qui a quelque quinze lieuës de ... & quelque sept ou huit lieuës de large. ... entrée du côté du Su environ vne lieuë ... moriviere qui est assez grande, & va dãs ... terres quelque soixante ou quatre-vingtz ... & continuant du méme côté il y a vne ... petite riviere qui entre environ deux ... en terre, & sort de dedans vn autre petit ... qui peut cõtenir quelques trois ou quatre

Ce lac est décrit par Iacques Quartier ci-dessus chap. 13.

Terres qui paroissent fort hautes.

lieuës du costé du Nort, où la terre y
fort haute, on void jusques à quelques
lieuës, mais peu à peu les montagnes vi
en diminuant vers l'Ouest comme pais
les Sauvages disent que la plus part de ces
tagnes sont mauvaises terres. Ledit lac
ques trois brasses d'eau par où nous pas
qui fut presque au milieu. Sa longueur gît
de Ouest, & la largeur du Nort au Su. Il
qu'il ne laissetoit d'y avoir de bons po
comme les especes que nous avons p
Nous le traversames en ce mesme jour &
nes mouillet l'autre environ deux lieuës
la riviere qui va au haut, à l'entrée de l
il y a trente petites iles; selon ce que j'
voir, les vnes sont de deux lieuës, d'autre
lieuë & demie, & quelques vnes moindres
quelles sont remplies de quantité de No
qui ne sont gueres differens des nôtres, &
que les noix en sont bonnes en leur saison.
vis en quantité sous les arbres, qui etoient
deux façons, les vnes petites & les autres
gues, comme d'vn pouce, mais elles
pourries. Il y a aussi quantité de vignes
bord desdites iles; mais quand les eau
grandes, la plus part desdites iles sont cou
d'eau: & ce pais est encores meilleur qu'
autre que j'eusse veu. Le dernier de Juin
en pattimes, & vinmes passer à l'entrée
riviere des *Iroquois*, où etoient cab
fortifiez les Sauvages qui leur alloient
guerre. Leur forteresse est faite de quan
batons fort pressez les vns contre les

Trente petites iles à la sortie du lac, aussi Indiques. Quantité Vignes.

Bonnes terres.

Sauvages cabanez, fortifiez à l'entrée de la riviere des Iroquois.

qu

Riviere des Iroquois.

Isles.

Terres basses.

Rapport des Sauuages de la riuiere des Iroquois.

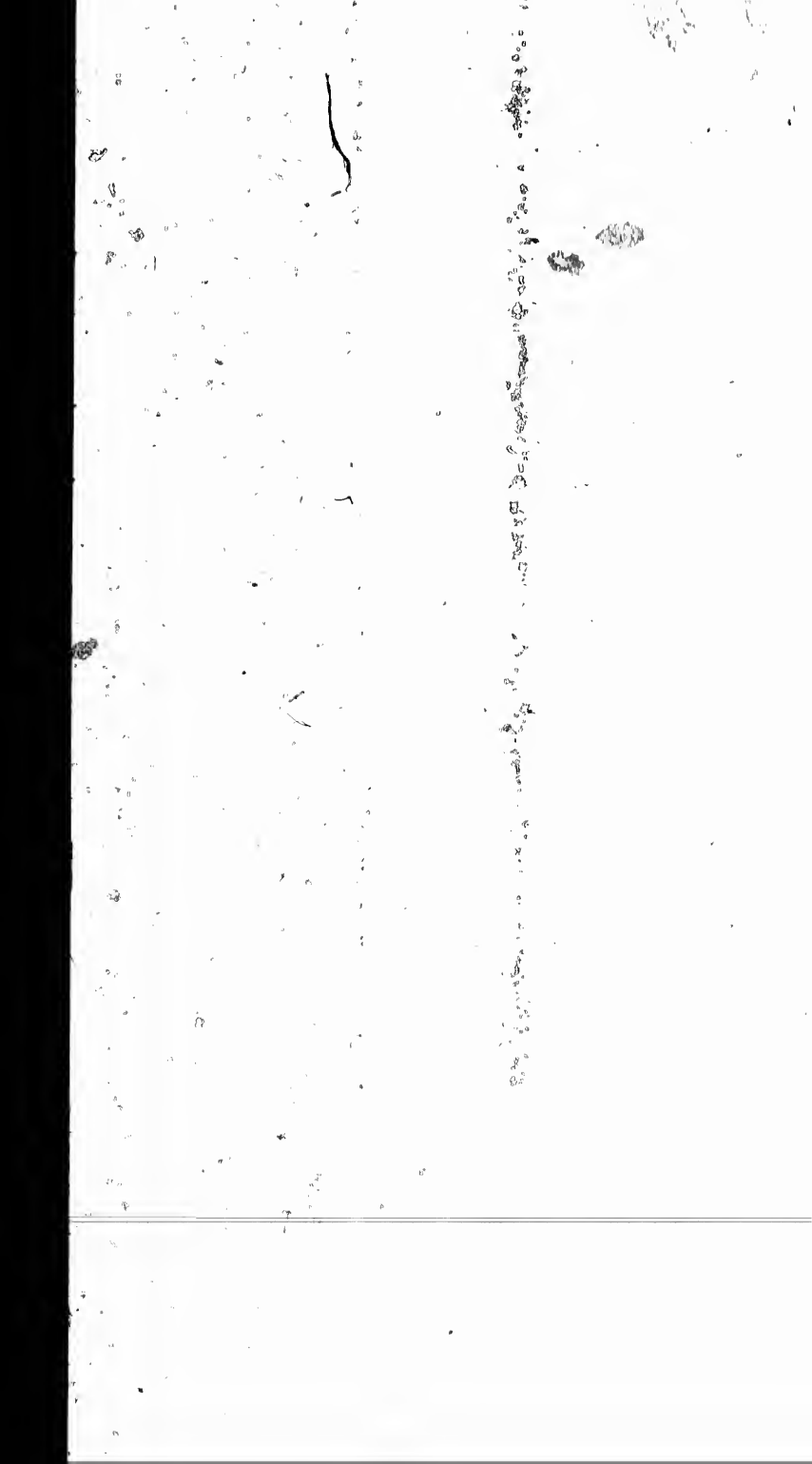

nous avons esté, il y a vn saut qui vient de
haut, où ilz portent leurs Canots pour le
environ vn quart de lieuë, & entrent de
en lac, où à l'entrée il y a trois iles, &
dedans ilz en rencontrent encores quelq
vues. Il peut contenir quelques quar
cinquante lieues de long, & de large quel
vingt-cinq lieues, dans lequel descen
quantité de rivieres, jusques au nombre de
lesquelles portent canots assés avant. Puis
nant à la fin dudit lac, il y a vn autre sau
rentrent dedans vn autre lac, qui est de la p
deur dudit premier, au bout duquel sont
bannez les *Iroquois*. Ilz disent aussi qu'il y a
riviere qui va rendre à la côte de la flo
d'où il y peut avoir dudit dernier lac, que
cent ou cent quatre lieues. Tout le pais
Iroquois est quelque peu montagneux, n
moins tresbon, temperé, sans beaucoup
ver, que fort peu.

Quel est le païs des Iroquois.

Arrivée au saut: sa description, & ce qui s'y
remarquable: Avec le rapport des Sau
touchant la fin ou plustost l'origine de la
riviere.

CHAP. XX.

Y partir de la riviere de
quois, nous fumes mo
l'ancre à trois lieues de la
bende du Nort. Tout
est vne terre basse, rem
toutes les sortes d'arbres
j'ay dit ci-dessus. Le premier jour de

Terres basses.

[illegible]toyames la bende du Nort, où le bois [illegible]clair, plus qu'en aucun lieu que nous [illegible] encores veu auparavant, & toute [illegible] terre pour cultiver. Ie me mis dans vn [illegible] la bende du Su, où ie vois quantité d'i[illegible] [illegible]quelles sont fort fertiles en fruits, com[illegible]gnes, noix, noizettes, & vne maniere de [illegible] semble à des chataignes, cerises, ché[illegible] [illegible]ble, pible, houblon, frêne, etable, [illegible]yprez, fort peu de pins & sapins; il [illegible] d'autres arbres que ie ne conois [illegible] lesquels sont fort agreables. Il s'y [illegible] quantité de fraizes, framboises, gro[illegible] [illegible]ges, vertes & bleues, avec force [illegible] fruits qui y croissent parmi grande [illegible] d'herbages. Il y a aussi plusieurs bêtes [illegible] comme orignacs, cerfs, biches, [illegible] porc-epics, lapins, renards, castors, [illegible] musquets, & quelques autres sor[illegible] [illegible] que ie ne conois point, lesquels [illegible] manger, & de quoy vivent les Sau[illegible] Nous passames contre vne ile qui est [illegible] & contient quelques quatre [illegible] & environ demie de large. Ie [illegible] bende du Su deux hautes montagnes, [illegible] comme à quelques vingt [illegible] Les Sauvages me dirent que [illegible] de ladite riviere des Iro[illegible] [illegible] ensuivant nous partimes de [illegible] quelques cinq ou six lieues, [illegible] Les terres y sont fort [illegible] de bois, ainsi que cel[illegible] [illegible] Le iour ensuivant

Iles en quantité fertiles.

Des bêtes sauvages.

Ile agreable.

Montagnes qui paroissent dans les terres.

Iles en quantité.

nous limes quelques lieues, & passames
par quantité d'autres Iles qui sont tres-bo
& plaisantes, pour la quantité des prairies
y a, tant du côté de terre ferme, que des
Iles. & tous les bois y sont fort petits, au reg
de ceux que nous avions passé. En fin nous
rivames cedit jour à l'entrée du saut, avec
en poupe, & rencontrames vne Ile qui est
que au milieu de ladite entrée, laquelle
tient vn quart de lieue de long, & passame
bende du Sud de ladite Ile, où il n'y avoit que
trois à quatre ou cinq pieds d'eau, & au
fois vne brasse ou deux, & puis tout à vn
n'en trouvions que trois ou quatre pieds.
force rochers, & petites Iles, où il n'y a pol
bois, & tout à fleur d'eau. Du commence
de la susdite Ile, qui est au milieu de ladite
trée, l'eau commence à venir de grande
bien que nous eussions le vent fort bon,
peumes nous en toute notre puissance
coup avancer; toutefois nous passames
Ile qui est à l'entrée dudit saut. Voyant
nous ne pouvions avancer, nous
mouiller l'ancre à la bende du Nort,
vne petite Ile qui est fertile en la plus-part
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
tre barque, [illegible]
qu'il nous falut descendre, & quelques

Bois fort petits.

Entrée du saut.

Iles.

Grand courant d'eau.

Ile ou nous moulames l'ancre.

Passage mauvais

[illegible] mettre à l'eau pour passer nôtre esquif. [illegible] des Sauvages passoit aisément. Nous [illegible] vne infinité de petits rochers [illegible] à fleur d'eau, où nous touchions [illegible] fois, & des iles en grãd nombre grandes, [illegible] petites, voire si grand, qu'on ne les peut [illegible] conter, lesquelles passées il y a vne ma[illegible] de lac, où sont toutes ces iles, lequel peut [illegible] quelques cinq lieuës de long, & pré[illegible] de large, où il y a quantité de peti[illegible] qui sont rochers. Il y a proche dudit [illegible] vne montagne qui découvre assez loin [illegible] lesdites terres, & vne petite riviere qui [illegible] de ladite montagne tomber dans le lac. [illegible] voit du côté du Su quelques trois ou [illegible] montagnes qui paroissent comme à [illegible] quinze ou seize lieuës dans les terres. [illegible] aussi deux rivieres, l'vne qui va au pre[illegible] de la riviere des *Iroquois*, par où quel[illegible] les *Algoumequins* leur vont faire la [illegible], & l'autre qui est proche du saut qui va [illegible] peu dans les terres. Venans à appro[illegible] dudit saut avec nôtre petit esquif, & le ca[illegible] vous asseure que jamais je ne vis vn tor[illegible] déborder avec vne telle impetuosité [illegible] fait, bien qu'il ne soit pas beaucoup [illegible] étant en d'aucuns lieux que d'vne brai[illegible] deux, & au plus de trois: il descend [illegible] de degré en degré, & en chaque lieu [illegible] à quelque peu de hauteur il s'y fait vn [illegible] étrange de la force & roi[illegible] que va l'eau en traversant ledit saut, qui [illegible] contenir vne lieuë: il y a force rochers de

Rochers.

Maniere de lac.

Montagne proche du saut, nõmée Mõt-Royal par Iacques Quartier.

Riviere dedans le lac qui va aux Iroquois.

Arrivée au saut avec l'esquif.

Torrent d'eau au saut.

Hauteur du saut.

Rochers dans le saut.

Iles. large, & environ le milieu il y a des Iles qui sont fort étroites & fort longues, où il y a tant du côté desdites Iles qui sont au Sud me du côté du Nort, où il fait si dangereux qu'il est hors de la puissance d'hommes d'y

Impossible de passer le saut par bateau. fer vn bateau, pour petit qu'il soit. Nous fu par terre dans les bois pour en voir la fin, où y a vne lieuë, & où l'on ne voit plus de roche ni de sauts, mais l'eau y va si vite qu'il est possible de plus; & ce courant contient q

Traverse que nous fismes par terre pour voir la fin du saut. ques trois ou quatre lieuës; de façon que c en vain de s'imaginer que l'on peut faire pa aucuns bateaux par lesdits sauts. Mais qui voudroit passer il se faudroit accommoder canots des Sauvages, qu'vn homme peut por ter aisément: car de porter bateaux, c'est ch laquelle ne se peut faire en si bref temps co me il le faudroit pour pouvoir s'en reto ner en France, si l'on n'y hivernoit. Et ou ce saut premier, il y en a dix autres, la plus

Cours d'eau au dessus du saut. difficiles à passer; de façon que ce seroit grandes peines & travaux pour pouvoir

Iacques Quartier n'en met que trois. & faire ce que l'on pourroit se promettre barcau, si ce n'estoit à grands frais & pens, & encores en danger de travailler vain: mais avec les canots des Sauvages peut aller librement & promptement en tes les terres, tant aux petites rivieres co aux grandes: Si bien qu'en se gouvernan le moyen desdits Sauvages & de leurs ca l'on pourra voir tout ce qui se peut bon mauvais, dans vn an ou deux. Tout ce pays du côté dudit saut que nous

[illegible] est bois fort clair, où l'on peut aller [illegible] *Bonnes*
[illegible] avec armes sans beaucoup de peine, *terres &*
[illegible] plus doux & temperé, & du meilleur *bois fort*
[illegible] en lieu que j'eusse veu, où il y a quan- *clair.*
[illegible] & fruits, comme en tous les [illegible] *Ledit*
[illegible] ci-dessus, & est par les quarante- *saut est*
[illegible] & quelques minutes. Voyans que *par les 45*
[illegible] pouvions faire davantage, nous en *degrez*
[illegible] en notre barque, où nous inter- *& quel-*
[illegible] les Sauvages que nous avions, de la *ques mi-*
[illegible] riviere, que je leur fis figurer de la *nutes.*
[illegible] de quelle partie procedoit sa source. *Sauva-*
[illegible] dirent que passé le premier saut que *ges que*
[illegible] veu, ils faisoient quelques dix ou *nous in-*
[illegible] avec leurs canots dedans la ri- *terrogea-*
[illegible] il y a vne riviere qui va en la demeu- *mes, ou*
[illegible] qui sont à quelques soi- *est la fin*
[illegible] éloignez de la grande riviere, & *de la grã-*
[illegible] à passer cinq sauts, lesquels *de rivie-*
[illegible] contenir du premier au dernier huit *re.*
[illegible] lesquels il y en a deux où ils portent *Algou-*
[illegible] pour les passer, chaque saut peut *mequins*
[illegible] que demi quart de lieuë, ou vn quart *ou situés.*
[illegible] puis ils viennent dedans vn lac, qui *Cinq*
[illegible] quelques quinze ou seize lieuës de *sauts.*
[illegible] ils rentrent dedans vne riviere, qui *Lac,*
[illegible] vne lieuë de large, & font
[illegible] deux lieuës dedans, & puis rentrent
[illegible] lac de quelques quatre ou cinq *Lac*
[illegible] venant au bout duquel ils pas- [illegible]
[illegible] sauts, distans du premier au *Cinq*
[illegible] quelques vingt-cinq ou trente lieuës *sauts.*
[illegible] en a trois où ils portent leurs canots

pour les passer, & les autres deux ilz [illegible]
que [illegible] d'autant que [illegible]
[illegible] ne mauvais comme aux [illegible]
De tous ces sauts aucun n'est si difficile [illegible]
comme celui que nous avons veu. Et [illegible]
Lac. viennent dedans vn lac qui peut tenir quelque
quatre vingts lieuës de long, où il y a [illegible]
d'iles, & qu'au bout d'icelui l'eau y est [illegible]
& l'hiver doux. A la fin dudit lac ilz passent [illegible]
Saut. saut, qui est quelque peu élevé, où il y a [illegible]
d'eau, laquelle descend: là ilz portent [illegible]
canots par terre environ vn quart de lieuë [illegible]
Lac. passer ce saut. De là entrent dans vn autre [illegible]
qui peut tenir quelques soixante lieuës de long
& que l'eau en est fort salubre: estans à la fin
Détroit. viennent à vn détroit qui contient deux [illegible]
de large, & va assez avant dans les terres [illegible]
n'avoient point passé plus outre, & [illegible]
veu la fin d'vn lac qui est à quelque quinze
Lac infini. seize lieuës d'où ils ont esté, ni que ceux [illegible]
leur avoient dit eussent veu homme qui l'[illegible]
veu, d'autant qu'il est si grand, qu'ilz ne [illegible]
[illegible] pas de se mettre au large, de [illegible]
que quelque tourmente, ou coup de vent [illegible]
les surprint: disent qu'en été le Soleil se [illegible]
che au Nort dudit lac, & en l'hiver il se [illegible]
comme au milieu: que l'eau y est tres [illegible]
Merveille d'vn lac faisãt des pierres opposites. se, comme celle de cette mer. Le leur [illegible]
dan, si depuis cedit lac dernier qu'ils [illegible]
veu, l'eau descendoit toujours dans la [illegible]
[illegible] Cachepé [illegible]
depuis le troisiéme lac, elle descendoit [illegible]
[illegible]

[illegible] qui est quelque peu haut, comme [illegible] que l'eau estoit préque pacifique, & [illegible] lac pouvoit prendre cours par autres [illegible] lesquelles vont dedans les terres, soit [illegible] au Nort, dont il y en a quantité qui y [illegible], & dont ilz ne voyent point la fin.

[illegible] *du saut à* Tadoussac, *avec la confrontation du rapport de plusieurs Sauvages, touchant la longueur, & commencement de la grande riviere de* Canada. *Du nombre des sauts & lacs qu'elle traverse.*

CHAP. XXI.

NOus partimes dudit lac le Vendredi quatriéme jour de Iuillet, & ce vimmes cedit jour à la riviere des *Troquois*. Le Dimanche ensuivant nous en partimes, & vimmes [illegible] l'ancre au lac. Le Lundi ensuivant [illegible] mouiller l'ancre aux trois rivieres. [illegible] jour nous fimes quelques quatre lieuës [illegible] lesdites trois rivieres. Le Mardi ensui[illegible] vimmes à *Kebec*, & le lendemain [illegible] au bout de l'ile d'Orleans, où les [illegible] vindrent à nous, qui estoient caban[illegible] la grand' terre du Nort. Nous interrogea[illegible] [illegible] *Algoumequins*, pour sçavoir [illegible] conformeroient avec ceux que nous [illegible] interrogez, touchant la fin & le com[illegible] de ladite riviere de *Canada*. Ilz di[illegible] [illegible] l'ont figuré, que passe le saut

Autre rapport des Sauvages Algoumequins.

Demeure des Algoumequins au dessus du saut.

que nous avions veu, environ deux ou trois lieues, il y a vne riviere en leur demeure, qui est à la bende du Nort, continuant le chemin dans ladite grande riviere, ilz passent vn saut, où ilz portent leurs canots, & viennent à passer cinq autres sauts, lesquels peuvent contenir du premier au dernier quelques neuf ou dix lieuës, & que lesdits sauts ne sont point difficiles à passer, & ne font que trainer leurs canots en la pluspart desdits sauts horsmis à deux où ilz les portent. De là viennent à entrer dedans vne riviere, qui est comme vne maniere de lac, laquelle peut contenir quelque six ou sept lieuës, & puis passent cinq autres sauts, où ilz trainent leurs canots comme ausdits premiers horsmis à deux, où ilz les portent comme aux premiers, & que du premier au dernier il y a quelques vingt ou vingt-cinq lieuës : puis viennent dedans vn lac qui contient quelques cent cinquante lieues de long, & quelques quatre ou cinq lieuës à l'entrée dudit lac, il y a vne riviere qui va aux *Algoumequins* vers le Nort: Et vne autre qui va aux *Iroquois* par où lesdits *Algoumequins* & *Iroquois* se font la guerre. Et vn peu plus haut à la bende du Su dudit lac, il y a vne autre riviere qui va au *Iroquois*, puis venant à la fin dudit lac, ilz rencontrent vn autre saut, où ils portent leurs canots : de là ils entrent dedans vn autre tres-grand lac, qui peut contenir autant comme le premier. Ils n'ont esté que fort peu dans ce dernier, & ont oüi dire qu'à la fin dudit lac il y a vne mer dont ilz n'ont peu la fin, ne oüi dire qu'aucun

Cinq sauts.

Lac.

Cinq sauts.

Lac.

Riviere des Algoumequins vers le Nort.

Riviere venãt des Iroquois.

Saut.

Grand lac & mer.

[illegible] Mais que là où ils ont esté, l'eau n'est [illegible] mauvaise, d'autant qu'ils n'ont point [illegible] plus haut, & que le cours de l'eau [illegible] du côté du Soleil couchant venant à [illegible], & ne sçavent si passé ledit lac qu'ils [illegible], il y a autre cours d'eau qui aille du [illegible] de l'Occident; que le Soleil se couche à [illegible] droite dudit lac, qui est selon mon iu[illegible] au Noroüest, peu plus ou moins, & [illegible] premier lac l'eau ne gele point, ce qui [illegible] que le temps y est temperé, & que [illegible] les terres des *Algoumequins* est terre bas[illegible] remplie de fort peu de bois, & du côté des [illegible] est terre montagneuse, neantmoins el[illegible] sont tres bõnes & fertiles, & meilleures qu'é[illegible] endroit qu'ils ayent veu. Lesdits *Iroquois* [illegible] à quelques cinquante ou soixante [illegible] dudit grand lac. Voilà au certain ce [illegible] m'ont dit avoir veu, qui ne differe que [illegible] au rapport des premiers.

Ce dit jour nous fumes proches de l'ile [illegible] Coudre, comme environ trois lieuës. Le [illegible] dixiéme dudit mois, nous vimmes à [illegible] lieuë & demie de l'ile au Lievre, du [illegible] Nort, où il vint d'autres Sauvages en [illegible] barque, entre lesquels il y avoit vn [illegible] homme *Algoumequin*, qui avoit fort [illegible] dedans ledit grand lac. Nous l'interre[illegible] fort particulierement comme nous [illegible] les autres Sauvages. Il nous dit, que [illegible] sauf que nous avions veu, à quel[illegible] trois lieuës, il y a vne riviere qui

Rapport d'vn ieune homme Sauvage Algoumequin.

Riviere des Algoumequins. va ausdits *Algoumequins*, où ilz sont cabanne[illegible]
& qu'allans en ladite grande riviere il y a ci[illegible]
sauts, qui peuvent contenir du premier au de[illegible]
nier quelques huit ou neuf lieuës, dont
Cinq sauts. y en a trois, où ilz portent leurs canots, [illegible]
deux autres où ilz les trainent : que chac[illegible]
desdits sauts peut tenir vn quart de lieuë [illegible]
Lac. long, puis viennent dedans vn lac qui pe[illegible]
contenir quelque quinze lieues. Puis ilz p[illegible]
Cinq sauts. sent cinq autres sauts, qui peuvent contenir [illegible]
premier au dernier quelques vingt à vin[illegible]
cinq lieues, où il n'y a que deux desdits sa[illegible]
qu'ils passent avec leurs canots, aux autres tr[illegible]
ilz ne les font que trainer. De là ils entrent [illegible]
Grandissime lac de trois cẽs lieues. dans vn grandissime lac, qui peut conte[illegible]
quelques trois cens lieuës de long. Avanç[illegible]
quelques cent lieues dedans ledit lac, ilz [illegible]
contrent vne ile qui est fort grande, où au[illegible]
là de ladite ile, l'eau est salubre; mais que [illegible]
sant quelques cent lieües plus avant, l'eau [illegible]
encore plus mauvaise : Arrivant à la fin du
lac, l'eau est du tout salee : Qu'il y a vn saut [illegible]
Saut. peut contenir vne lieuë de large, d'où il [illegible]
cend vn grandissime courant d'eau dans [illegible]
lac. Que passé ce saut, on ne voit plus de [illegible]
ni d'vn côté ne d'autre, sinon vne mer si [illegible]
de qu'ilz n'en ont point veu la fin, ni oul[illegible]
qu'aucun l'ait veue : Que le Soleil se cou[illegible]
main droite dudit lac, & qu'à son entrée [illegible]
Riviere des Algoumequins. vne riviere qui va aux *Algoumequins*, & l'[illegible]
aux *Iroquois*, par où ilz se font la guerre. Q[illegible]
terre des *Iroquois* est quelque peu montag[illegible]
se, neantmoins fort fertile, où il y a qu[illegible]

[illegible] d'Inde, & autres fruits qu'ilz n'ont point [illegible] leur terre. Que la terre des *Algoumequins* est [illegible] fertile. Ie leur demandays s'ilz n'avoient [illegible] connoissance de quelque mines. Ilz nous [illegible] qu'il y a vne nation, qu'on appelle les [illegible] *Iroquois*, qui viennent pour troquer des [illegible] ; que les vaisseaux François don- [illegible] aux *Algoumequins*, lesquelz disent qu'il y [illegible] partie du Nort vne mine de franc cuivre, [illegible] ilz nous en ont montré quelques brasse- [illegible] ils avoient eu desdits [illegible] [illegible] vouloit aller ils y [illegible] [illegible] deputez pour cet [illegible] [illegible] apprendre des [illegible] [illegible] que bien peu, [illegible] qui furent interrogez, dirent n'avoir [illegible] de l'eau salée, aussi ilz n'ont pas esté [illegible] ledit lac comme les autres. & diffe- [illegible] quelque peu de chemin, les vns le faisans [illegible] court, & les autres plus long. De façon [illegible] leur rapport, du saut où nous avons [illegible] jusques à la mer salée, qui peut estre [illegible] quelques quatre cens lieues. Le [illegible] dudit mois nous fumes de [illegible] où estoit notre vaisseau, le [illegible]

Bons Iroquois.

Cuivre.

Voy le même en la relation de Iacques Quartier.

Retour à Tadoussac.

Description de la grande riviere de Canada, & des fleuves qui s'y dechargent : Des peuples qui habitent le long d'icelle : Des fruits de la terre : Des bêtes & oyseaux, & particulierement d'vne bête à deux pieds : Des poissons abondans en ladite grande riviere.

CHAP. XXII.

[illegible] PRES avoir parcouru la grande riviere de Canada [illegible] ques au premier & grand [illegible] & t'amené noz voyageurs chacun en son lieu, sçavoir Capitaine Iacques Quartier au port Saincte Croix, & le sieur Champlain au port de Tadoussac, il est besoin, vtile, & necessaire sçavoir le comportement de noz François qui leur arriva, & leurs diverses fortunes durant vn hiver & vn printemps ensuivans qu'ils passerent audit port Saincte Croix. Et [illegible] audit Champlain nous [illegible] [illegible] n'a point [illegible] [illegible] après que nous aurons [illegible] dissipé les Chimeres des Armenchiens.

Mais avant que ce faire, nous [illegible] ce que ledit Capitaine [illegible] rapporte [illegible] general des [illegible] fleuve de Canada : ensemble [illegible] celle des Iroquois [illegible] cours qu'il en fait [illegible] qu'en a escrit

[illegible]plein duquel nous auons rapporté les [illegible]ci-dessus.

Ledit fleuve dont (ce dit-il) commen[illegible] passee l'ile de l'Assumption le travers des [illegible] montagnes de *Hongnede* & des sept [illegible] & y a de distance en travers tren[illegible] ou quarante lieuës, & y a au par[illegible] de deux cens brasses de parfond. Le [illegible] parfond, & le plus seur à naviger est du [illegible] devers le Su, & devers le Nort, sçauoir es[illegible] sept iles y a d'vn couté & d'autre environ [illegible] loin desdites iles des grosses rivie[illegible] descendent des monts du *Saguenay*, les[illegible] plusieurs bancs à la mer fort dan[illegible] A l'entrée desdites rivieres auons [illegible] nombre de Baillames & Chevaux [illegible]

Commencement (ou plustost fin) de la riviere de Canada.

Baillames Hippopotames.

[illegible] desdites iles y a vne petite ri[illegible] [illegible] quatre lieues [illegible] [illegible] en laquelle y a vn [illegible] [illegible] de tous [illegible] de riviere [illegible] [illegible] y a trois cens lieues [illegible] [illegible] d'icelui à la [illegible] qui [illegible] [illegible] d'entre [illegible] [illegible] ledit fleuve [illegible] [illegible] de Canada de la bande [illegible] riviere fort profon[illegible] & dangereuse à naviger.

Longueur de la grande riviere de Saguenay.

[illegible] est la province de Ca[illegible] [illegible] peuples par villages [illegible] dudit Canada [illegible] plusieurs iles sont grandes

Canada.

[illegible] sesdites terres, desquelles il des-
[illegible]sieurs rivieres qui entrent dans ledit
[illegible] Toute cette dite terre est couverte &
[illegible] bois de plusieurs sortes, & force vi-
[illegible]cepté à l'entour des peuples, laquelle
[illegible]sertee pour faire leur demeurance &
[illegible] Il y a grand nombre de grands cerfs,
[illegible]urs, & autres bétes. Nous y avons veu
[illegible] d'vne béte qui n'a que deux piez, la-
[illegible] avons suivie longuement par-
[illegible]ble & vaze, laquelle a les piez en
[illegible]on, grands d'vne paume & plus. Il y a
[illegible]vres, Biévres, Martres, Renars,
[illegible]vages, Liévres, Connins, Escurieux,
[illegible] sont gros à merveilles, & autres
[illegible] Ilz s'accoutrent des peaux d'icel-
[illegible] par ce qu'ilz n'ont nuls autres accou-
[illegible] Il y a grand nombre d'oiseaux; sça-
[illegible], Outardes, Cygnes, Oyes sauva-
[illegible]ches & grises, Cannes, Cannars, Mer-
[illegible]is, Tourtres, Ramiers, Chardonne-
[illegible]ins, Serins, Linottes, Rossignols, Pas-
[illegible]es, & autres oyseaux cõme en Frãce.
[illegible] comme par ci-devant est fait men-
[illegible] precedens, cedit fleuve est le
[illegible]dant de toutes sortes de poissons
[illegible] memoire d'hõme d'avoir jamais veu,
[illegible] depuis le commencement [illegible]
[illegible]ouverez selon les saisons [illegible]
[illegible] especes de poisson [illegible]
[illegible] Vous trouverez jusques [illegible]
[illegible] Maisons, Chevaux de
[illegible] qui est vne sorte de poisson

Terre vineuse.

Béte à deux piés

Animaux du païs de Canada.

Oyseaux & gibier

Abondance du fleuve de Canada.

duquel nous n'avions jamais veu, ni ou
ler. Ils sont blancs comme neige, & gra
me marsoins, & ont le corps & la tete co
lievres, lesquels se tiennent entre la mer & l
douce, qui commence entre la riuiere de
guenay & Canada. Item y trouverez en l
Iuillet, & Aoust force Maquereaux, M
Bars, Sartres, grosses Anguilles, & autres
sons: Ayant leur saison passée y trouverez
plan aussi bon qu'en la riviere de Seine. P
renuoyeau y a force Lamproyes & Saum
Passé ledit Canada y a force Brochets, Tr
Carpes, Brames, & autres poissons d'eau d
ce, & de toutes ces sortes de poissons fait
peuple de chacun selon leur saison gross
cherie pour leur substance & victuaille.

De la riviere de Saguenay: *Des peuples qui hab*
vers son origine. Autre riviere venant dudit
guenay *au dessus du saut de la grande riv*
la riviere des Iroquois *venant devers la Pl*
pais sans neges ni glaces: Singularitez d'
pais: Soupçon sur les Sauvages de Canada:
nocturne: Reddition d'une fille échappée: Re
liation des Sauvages avec les François.

CHAP. XXIII.

DEPUIS estre arrivez à *Hoch*
avec le gallion & les b
avons conversé, allé &
avec les peuples les plus
chains de noz navires en
ceur & amitié, fors que par fois avons

[illegible] avec aucuns mauvais garçons, [illegible] estoient fort marris & courrou- [illegible] entendu par le Seigneur *Donna-* [illegible] & *Domagaya*, & autres, que [illegible] dits, & nommée la riviere du [illegible] jusques audit *Saguenay*, qui est [illegible] de plus d'vne lu- [illegible] vers l'Oüest-Noroüest; & [illegible] ou neuf journées, elle est [illegible] que par bateaux; mais le droit [illegible] & plus seur est par ledit fleuve [illegible] à vne riviere [illegible] *Saguenay*, & entre audit [illegible] & que de là sont vne [illegible] Et nous ont fait entendre qu'au- [illegible] sont habillez de draps, comme [illegible] forte villes & peuples, & bonnes [illegible] quantité d'or & cuivre rou- [illegible] dit que le tour de la terre d'em- [illegible] riviere jusques audit *Ho-* [illegible] est vne ile, laquelle est cir- [illegible] de rivieres & dudit fleu- [illegible] ledit *Saguenay* va ladite riviere [illegible] trois grands lacs d'eau fort [illegible] l'on trouve vne mer douce, de [illegible] mention avoit veu le bout ainsi [illegible] par ceux du *Saguenay*: car ilz nous [illegible] avoir esté. Outre nous ont donné à [illegible] avions laissé nostre gal- [illegible] *Hochelaga* y a vne riviere [illegible] semblablement [illegible] leurs barques depuis [illegible] terre où il n'y a

Recit de la riviere du Saguenay.

Peuples vetus de draps comme nous.

Voy ce qu'en dit Chaplein ci-dessus, chap. 8. & 9.

Riviere des Iroquois.

Païs sans hiver.

Fruits d'icelui.

Huile, ou baume tiré des arbres.

jamais glaces ni neges, mais qu'en [illegible] terre y a guerre continuelle les vns co[illegible] autres, & qu'en icelle y a Orenges, Am[illegible] Noix, Prunes, & autres sortes de fruits [illegible] grande abondance, & font de l'huile qu[illegible] rent des arbres tres bonne à la guerison [illegible] playes. Et nous ont dit les hommes & [illegible] d'icelle terre estre vêtus & accoutrez de [illegible] comme eux. Apres leur avoir demandé [illegible] de l'or & du cuivre, nous ont dit que non, [illegible] stime à leur dire, ledit lieu estre vers la [illegible] neuve où fut le Capitaine Jean Verrazz[illegible] qu'ilz montrent par leurs signes & [illegible]

Méchanceté de Taiguraghi & Domagaya.

N'est bon d'amener les Sauvages en France.

Et d'empuis de jour en autre [illegible] peuple à noz navires, & apportoient [illegible] guilles & autres poissons pour avoir [illegible] marchandise, dequoy leur estoient baillez [illegible] teaux, alenes, patenotres, & autres mém[illegible] ses, dont se contentoient fort. Mais [illegible] perceumes que les deux méchans qu'[illegible] apporté leur disoient & donnoient à [illegible] que ce que nous leur baillions ne valloit [illegible] & qu'ils auroient aussi tôt des hachots [illegible] me de couteaux pour ce qu'ilz nous [illegible] nonobstant que le Capitaine leur [illegible] beaucoup de presens, & si ne cessoient [illegible] tes heures de demander audit Capitaine [illegible]

Hagouchonda.

Avis de se donner de garde.

fut averti par vn Seigneur de la ville de [illegible] *chonda* qu'il se donnoit garde de *Domagaya* desdits deux méchans, & qu'ils estoient [illegible] *jeda*, qui est à dire traitres, & aussi en [illegible] par aucuns dudit Canada, & aussi que [illegible] perceumes de leur malice, par ce qu'ils [illegible]

[illegible] les trois enfans que ledit *Donna-*
[illegible] donné audit Capitaine. Et de fait si-
[illegible] le plus grande des filles du navire,
[illegible] ainsi faite fit le Capitaine prendre
[illegible] autres & par l'avertissement desdits
[illegible] & *Domagaya* s'abstindrent & de-
[illegible] de venir avec nous quatre ou cinq
[illegible] non aucuns qui venoient en grande
[illegible] crainte,
[illegible] voyant la malice d'eux, doutans qu'ils
[illegible] aucune trahison, & venir avec
[illegible] gens sur nous, le Capitaine fit ren-
[illegible] tout à l'entour de gros fossez,
[illegible] parfonds, avec porte à pont-levis &
[illegible] paux de bois au contraire des pre-
[illegible] fut ordonné pour le guet de la
[illegible] le temps avenir cinquante hommes
[illegible], & à chacun changement des-
[illegible] les trompettes sonnantes. Ce qui
[illegible] ladite ordonnance. Et lesdits *Don-*
[illegible], & *Domagaya* estans avertis
[illegible] de la bonne garde & guet que
[illegible] controuvez d'estre en la mal-
[illegible] Capitaine, & envoyerent par plu-
[illegible] leurs gens, feignans qu'ils fussent
[illegible] pour voir si on leur feroit déplaisir,
[illegible] ne tint donner, & n'en fut fait ni
[illegible] semblant. Et y vindrent lesdits
[illegible] *Domagaya*, & autres plu-
[illegible] Capitaine, vne riviere
[illegible] s'il estoit marri, &
[illegible] les voir. Et le Capitaine
[illegible] qu'ils n'estoient que traitres, &

Renforcement du Fort. Pont-levis.

Guet ordonné pour la nuict.

Trompette sonnante à chacun quart.

Reproche fait aux Sauvages.

méchant, ainsi qu'on lui avoit rapporté: & ainsi qu'il l'avoit apperceu en plusieurs sortes, comme de n'avoir tins promesse d'aller à *Hochelaga*, & d'avoir retiré la fille qu'on lui avoit donnée, & autres mauvais tours qu'il lui nomma. Mais pour tout ce, que s'ilz vouloient estre gens de bien, & oublier leur mal-volonté, il leur pardonnoit, & qu'ilz vinssent seurement à bon faire bonne chere comme pardevant. Desquelles paroles remercierent ledit Capitaine, & lui promirent qu'ilz lui rendroient la fille qui s'en estoit fuie, dans trois jours. Et le quatrieme jour de Novembre *Domagaya* accompagné de six autres hommes, vindrent à noz navires pour dire au Capitaine que le Seigneur *Donnacona* estoit allé par le païs chercher ladite fille, & que le lendemain elle lui seroit par lui ramenée. Et outre dit que *Taiguragui* estoit malade, & qu'il prioit le Capitaine lui envoyer vn peu de sel & de pain. Ce que fit ledit Capitaine, lequel lui manda que c'estoit la fin, & estoit marri contre lui pour les mauvaises qu'il avoit cuidé jouer.

Et le l'endemain ledit *Donnacona*, *Taiguragui*, *Domagaya*, & plusieurs autres vindrent & amenerent ladite fille, la representent au Capitaine, lequel n'en tint conte, & dit qu'il n'en vouloit point, & qu'ilz la remenassent. A quoy répondirent faisans leur excuse, qu'ilz ne lui avoient pas conseillé s'en aller, ainsi qu'elle s'en estoit allée parce que les pages l'avoient battuë, ainsi qu'elle leur avoit dit: & prient derechef ledit Capitaine de la reprendre,

[illegible] la menerent jusques aux navires. [illegible] quelles choses le Capitaine comman[illegible] pain & vin, & les fétoya. Puis prin[illegible] les vns des autres. Et depuis sont [illegible] à noz navires, & nous à leur de[illegible] en aussi grand'amour que pardevãt.

Reconciliation des Sauvages avec le Capitaine Quartier

[illegible] les Sauvages: Maladie étrange & in[illegible] les François: Devotions & vœux: [illegible] d'un corps mort: Dissimulation en[illegible] Sauvages, sur lesdites maladies & mor[illegible] Guerison merveilleuse d'icelle maladie.

CHAP. XXIV.

[illegible] V mois de Decembre fumes [illegible] que la mortalité s'estoit [illegible] audit peuple de Stadaco[illegible] tellement que ja en estoient morts par leur confession plus de cinquante. Au moyen de[illegible] defenses de non venir à nôtre [illegible] nous. Mais nonobstãt les avoir [illegible] la mortalité entour nous [illegible] forte, & la plus inconeuë. [illegible] la soutenue, & leur de[illegible] grosses & enflées, & les [illegible] comme charbons, & [illegible] de gouttes de sang. [illegible] Puis mouroit ladite maladie [illegible] aux bras, & au [illegible] la bouche si infecte

Mortalité entre les Sauvages.

Maladie inconeuë entre les François

& pourrie par les gencives, que toute la [illegible]
en tomboit jusques à la racine des dents, [illegible]
quelles tomboient préque toutes. Et telle[illegible]
s'éprint ladite maladie en noz trois navi[illegible]
qu'à la mi-Fevrier de cent dix hommes [illegible]
nous estions il n'y en avoit pas dix sains, [illegible]
ment que l'vn ne pouvoit secourir l'autre. Q[illegible]
estoit chose piteuse à voir, considere le lieu [illegible]
nous estions. Car les gens du païs ven[illegible]
tous les jours devant nôtre Fort qui peu de [illegible]
voyoient de bout, & ja y en avoit huit de mo[illegible]
& plus de cinquante où on n'esperoit plus [illegible]
vie. Nôtre Capitaine voyant la pitié & ma[illegible]
die ainsi emeuë fait mettre le monde en prie[illegible]
& oraisons, & fit porter vne image & reme[illegible]
brance de la Vierge Marie contre vn arbre [illegible]
stant de nôtre Fort d'vn trait d'arc le tra[illegible]
les neges & glaces, & ordonna que le Dim[illegible]
che ensuivant l'on diroit audit lieu la Messe [illegible]
que tous ceux qui pourroient cheminer [illegible]
sains que malade[illegible]oient à la procession [illegible]
tans les sept Pseaumes de David, avec la [illegible]
nie en priant ladite Vierge qu'il lui pleust [illegible]
son cher enfant qu'il eust pitié de nous. [illegible]
Messe dite & chantée devant ladite imag[illegible]
fis le Capitaine pelerin à nôtre Dame [illegible]
fait de prier à Roquemadou [*en pour [illegible]*
à Roque amadou, c'est à dire des amans. C'est [illegible]
en Quercy, où il y va force pelerins] promet[illegible]
aller si Dieu lui donnoit grace de retour[illegible]
France. Celui jour trespassa Philippe R[illegible]
mont natif d'Amboise, de l'aage d'[illegible]
vingt ans.

Cent dix hommes en l'équipage de Iacques Quartier.

Devotiõs contre la maladie.

Vœu à nôtre Dame de Roquemadou.

pource que ladite maladie estoit incon-
ledit Capitaine ouvrit le corps pour
aucune conoissance d'icelle,
si possible estoit le parfus. Et fut
qu'il avoit le cœur tout blanc, & fletri,
de plus d'vn pot d'eau, rousse com-
Le foye beau, mais avoit le poulmon
& mortifié, & s'estoit retiré tout
au dessus de son cœur. Car quand il
sortit au dessus du cœur vne grande
de sang noir & infect. Pareillemẽt
vers l'échine vn peu entamée en-
deux doigts, comme si elle eust esté fror-
vne pierre rude. Apres cela veu lui fut
& incisé vne cuisse, laquelle estoit fort
dehors, mais pardedans la chair fut
assez belle. Ce fait fut inhumé au
mal que l'on peut. Dieu par sa saincte
pardoins à son ame, & à tous trespassez,

Ouverture d'vn corps mort de la maladie inconeuë.

Depuis, de jour en autre s'est tellement
ladite maladie, que telle heure a esté
tout lesdits trois navires n'y avoit pas
hommes sains. De sorte qu'en l'vn desdits
n'y avoit homme qui eust peu descen-
le tillac pour tirer à boire tant pour
pour les autres. Et pour l'heure y en
plusieurs de morts, lesquels il nous cõ-
foiblesse sous les neges. Car il
estoit possible de pouvoir pour lors
terre qui estoit gelée, tant estions foi-
peu de puissance. Et si estions en
mal veilleuse des gens du pais qu'ils

Grande debilité.

Morts sous la nege.

nos apperceussent de nôtre pitié & foiblesse.
Et pour couvrir ladite maladie, lors qu'ils vi-
noient pres de nôtre Fort, nôtre Capitaine,
que Dieu a tousiours preservé debout, sortoit
audeyant d'eux avec deux ou trois hommes
tant sains que malades, lesquels il faisoit suivre
apres lui. Et lors qu'il les voyoit hors du pre-
faisoit semblant les vouloir battre, & criant
leur jettans battons apres eux les envoyant à
bord, montrant par signes esdits Sauvages
qu'il faisoit besongner ses gens dedans les na-
vires: les vns à gallifester, les autres à faire du
pain & autres besongnes, & qu'il n'estoit pas
bon qu'ils vinssent chommer dehors, ce qu'ils
croyoient. Et faisoit sedit Capitaine battre &
mener bruit esdits malades dedans les navires
avec batons & cailloux feignans gallifester.
Et pour leurs actions si épris de ladite mala-
qu'avions quasi perdu l'esperance de jamais re-
tourner en France, si Dieu par sa bonté infinie
& misericorde ne nous eust regardé en pitié, &
donné connoissance d'vn remede contre toutes
maladies le plus excellent qui fut jamais veu
trouvé sur la terre, ainsi que nous dirons main-
tenant. Mais premierement faut entendre que
depuis la mi Novembre jusques au dix-huitie-
me jour d'Avril avons esté continuellement
enfermez dedans les glaces, lesquelles avoient
plus de deux brasses d'epaisseur: & dessus la ter-
re y avoit la hauteur de quatre pieds de neige
plus de deux brasses d'épaisseur: tellement que
le estoit plus haute que les bords de nos na-
vires, lesquelles ont duré jusques audit temps

Dissimulation de la maladie des François

Remede merveilleux.

Glaces espaisses de deux brasses.

[illegible] bouvages estoient tout gelez de-
[illegible] & par dedans lesdits navires
[illegible] haut estoit la glace contre les bois
[illegible] d'epesseur: & estoit tout ledit
[illegible] que l'eau douce en contient
[illegible] de *Mechelaga*, gelé. Auquel
[illegible] decede jusques au nombre de 25.
[illegible] principaux & bons compagnons
[illegible] lesquels moururent de la maladie
[illegible] l'heure y en avoit plus de qua-
[illegible] n'esperoit plus de vie, & le par-
[illegible] que nul n'en estoit exempté,
[illegible] quatre. Mais Dieu par sa sain-
[illegible] nous regarda en pitié, & nous envoya
[illegible] de nôtre guerison & santé de la
[illegible] maniere que nous allons dire.

Vingt-cinq personnes decedées de la maladie susdite.

[illegible] nôtre Capitaine voyant la maladie
[illegible] & ses gens si fort épris d'icelle, estant
[illegible] du Fort, soy promenant sur la glace,
[illegible] venir vne bende de gens de *Stadaco-*
[illegible] estoit *Domagaya*, lequel le Ca-
[illegible] avoit veu depuis dix ou douze jours
[illegible] de la propre maladie qu'avoient
[illegible] Car il avoit vne de ses jambes aussi
[illegible] vn enfant de deux ans, & tous les
[illegible] retirez, les dents perduës &
[illegible] les gencives pourries & infectes.
[illegible] voyant ledit *Domagaya* sain &
[illegible] fort joyeux esperant par lui sça-
[illegible] s'estoit gueri, à fin de donner
[illegible] à ses gens. Et lors qu'ils fu-
[illegible] pres le Fort, le Capitaine lui de-
[illegible] comme il s'estoit gueri de sa maladie:

Stadaconé, c'est le village des Canadiens.

Sauvage ayant la même maladie.

Remede contre la maladie susdite.

lequel *Domagaya* répondit qu'avec le [illegible] fueilles d'vn arbre & le marq il s'estoit [illegible] & que c'estoit le singulier remede pour [illegible] maladie. Lors le Capitaine demanda s'il y [illegible] avoit point là entour, & qu'il lui en montr[illegible] pour guerir son serviteur qui avoit prins [illegible] maladie en la maison du seigneur [illegible] lui voyant [illegible] [illegible] qui estoient malades. Lors ledit [illegible] voya deux femmes avec nostre Capitaine [illegible] en queste, lesquelles en apporterent [illegible] dix rameaux, & nous montrerent qu'il [illegible] piler l'écorce & les fueilles dudit bois, & [illegible] tre le tout bouillir en eau, puis boire [illegible] caue de deux jours l'vn, & mettre le marq [illegible] les jambes enflées & malades, & que de [illegible] tes maladies ledit arbre guerissoit. Et s'appel[illegible] ledit arbre en leur langage *Annedda*.

Tôt apres le Capitaine fit faire du [illegible] ge pour faire boire ès malades, desquels [illegible] avoit nul d'eux qui voulut icelui essayer, [illegible] vn ou deux qui se mirent en aventure d'[illegible] essayer. Tôt apres qu'ils en eurent [illegible] rent l'avantage, qui se trouva estre vn [illegible] evident miracle. Car de toutes malades [illegible] quoy ils estoient entachés, apres en avoir [illegible] deux ou trois fois, recouvrerent santé & [illegible] rison; tellement que tel des compagnons [illegible] avoit la verole puis cinq ou six ans auprés [illegible] la maladie, a esté par icelle medecine [illegible] tement. Apres en avoir veu y a eu telle [illegible] qu'on se voulut tuer sur ladite medecine [illegible] premier en auroit de sorte qu'vn arbre [illegible]

Miracle de guerison.

Guerison de Verole

[illegible] aussi grand que je [illegible] arbre, a [illegible] employé en moins de huit jours, lequel a [illegible] que si tous les [illegible] de [illegible] pellier y eussent esté avec [illegible] drogues d'Alexandrie, il n'en eust [illegible] en un an, que ledit arbre en a fait en [illegible]. Car il nous a tellement [illegible] ceux qui en ont voulu [illegible] & guerison, [illegible]

[illegible] sur la longue absence du Capitaine des [illegible] Retour d'icelui avec multitude de gens [illegible] Navire delaissé pour n'avoir [illegible] & [illegible] richesses du Sa[illegible] & autres choses merveilleuses.

CHAP. XXV.

VRANT le temps que la maladie & mortalité regnoit en nos [illegible], se partirent *Domacona*, *Taiguragui*, & plusieurs autres feignans aller prendre des cerfs & autres bêtes, lesquels ils nom[illegible] langage *Ajonnesia*, & *Ajonchon*[illegible] que les [illegible] estoient grandes, & [illegible] estoient ia rompues dedans le [illegible] tellement qu'ils pourroient [illegible] par *Domaguya*, & [illegible] seroient que quinze jours [illegible] Au moyen dequoy eumes [illegible]

Soupçon sur les Sauvages.

ction qu'ilz ne se fussent allé amasser grand nombre de gens pour nous faire déplaisir, par ce qu'ilz nous voyoient si affoiblis. Nonobstant qu'avions mis si bon ordre à nôtre fait, que si toute la puissance de leur terre y eust esté, ilz n'eussent sçeu faire autre chose que nous regarder. Et pendant le temps qu'ilz estoient dehors venoient tous les jours force gens à noz navires, comme ils avoient de coutume, nous apportans de la chair fréche de cerfs, daims, & poissons fraiz de toutes sortes qu'ilz nous vendoient assez cher, ou mieux l'aimoient remporter, parce qu'ils avoient necessité de vivres pour lors, à cause de l'hiver qui avoit esté long, & qu'ilz avoient mangé leurs vivres & etouremens.

Et le vingt-vniéme jour du mois d'Avril *Domagaya* vint à bord de noz navires accompagné de plusieurs gens, lesquels estoiét beaux & puissans, & n'avions accoutumé de les voir, qui nous dirent que le seigneur *Donnacona* seroit le lendemain venu, & qu'il apporteroit force chair de cerf, & autre venaison. Et le lendemain arriva ledit *Donnacona*, lequel amena en sa compagnie grand nombre de gens audit *Stadaconé*. Ne sçavions à quelle occasion ni pourquoy. Mais comme on dit en un proverbe, qui de tout se garde & d'aucune échappe. Ce que nous estoit de necessité : car nous estions si affoiblis, tant de maladies, que de noz gens morts, qu'il nous falut laisser vn de noz navires audit lieu de Sainte Croix.

Grande assemblée de Sauvages.

Vn navire laissé pour n'avoir eu la force de le ramener.

Capitaine estant averti de leur venuë, & qu'ils avoient amené tant de peuple, & aussi *Donnacona* le vint dire audit Capitaine, qu'il vouloit passer la riviere qui estoit entre [illegible] ledit *Stadaconé*, sans faire difficulté de passer. Ce que n'avoit accoutumé de faire, au moyen dequoy eurent suspection de trahison. Pendant ce ledit Capitaine envoya son serviteur nommé Charles Guyot, lequel estoit plus que nul autre aimé du peuple de tout le pais, pour voir qui estoit audit lieu, & ce qu'ils faisoient, ledit serviteur feignant estre allé voir le Seigneur *Donnacona*, par-ce qu'il avoit demeuré long temps avec lui, lequel lui porta un present. Et lors que ledit *Donnacona* fut averti de sa venuë, fit le malade, & se coucha, disant audit serviteur qu'il estoit fort malade. Après alla ledit serviteur en la maison de *Taignoagni* pour le voir, où par tout il trouva les maisons si pleines de gens qu'on ne se pouvoit tourner, lesquels on n'avoit accoutumé de voir, & ne voulut permettre ledit *Taignoagni* audit serviteur allât és autres maisons, ains l'envoya vers les navires environ la moitié du chemin: & lui dit que si le Capitaine lui vouloit faire plaisir de prendre vn seigneur du pais nommé *Agona*, lequel lui avoit fait déplaisir, le ramener en France, il feroit tout ce que voudroit ledit Capitaine, & qu'il reciprocat le lendemain dire la réponse.

Quand le Capitaine fut averti du grand nombre de gens qui estoient audit *Stadaconé*, ne sachant à quelle fin se delibera leur jouër

vne finesse, & prendre leur Seigneur, *Taignagni*, *Domagaya*, & des principaux : & aussi qu'estoit bien deliberé de mener ledit Seigneur *Donnacona* en France, pour compter & dire Roy ce qu'il avoit veu de païs. Occident des merveilles du monde. Car il nous a certifié avoir esté à la terre du *Saguenay*, où il y a infinité d'Or, Rubis, & autres richesses : & y sont les hommes blancs comme en France, & accoutrez draps de laine. Plus dit avoir veu autre païs où les gens ne mangent point, & n'ont point de fondement, & ne digerent point, ains seulement eau par la verge. Plus dit avoir été en autre païs de *Picquemians*, & autres païs où les gens n'ont qu'vne jambe, & autres merveilles longues à raconter. Ledit Seigneur est homme ancien, & ne cessa jamais d'aller par païs depuis sa conoissance, tant par fleuves, rivieres que par terre.

Richesses du païs de Saguenay.

Recit merveilleux du Sauvage Donnacona.

Apres que ledit serviteur eut fait son message, & dit à son maître ce que ledit *Taignagni* lui mandoit, renvoya le Capitaine sondit serviteur le lendemain dire audit *Taignagni* qu'il le vint voir, & lui dire ce qu'il voudroit, & qu'il lui feroit bonne chere, & partie de son vouloir. Ledit *Taignagni* lui manda qu'il viendroit le lendemain, & qu'il meneroit *Donnacona* ledit homme qui lui avoit fait déplaisir. Ce que ne fit, ains fut deux jours sans venir, pendant lequel temps ne vint personne és navires dudit *Stadacone*, comme avoient de coutume, mais nous fuyoient comme s'ils eussions voulu tuer. Lors apperceumes leur mauvais

[illegible] qu'ils furent avertis que ceux de [illegible] venoient entour nous, & que [illegible] abandonné le fond du navire que [illegible] pour avoir les vieux clous, vindrent [illegible] jour audit *Stadaconé* de l'autre [illegible] le lenviere, & passerent la plus grand' [illegible] d'eux en petits bateaux sans difficulté; [illegible] ledit *Donnacona* n'y voulut passer, & fu- [illegible] *Taiguragni* & *Domagaya* plus d'vne heure à [illegible] ensemble avant que vouloir pas- [illegible] en fin passerent & vindrent parler au- [illegible] Et pria ledit *Taiguragni* [illegible] prendre & [illegible] ledit [illegible] Ce que refusa ledit [illegible] Roy son maître lui avoit [illegible] amener homme ou femme [illegible] ou trois petits garçons, pour [illegible] le langage. Mais que volontiers [illegible] en terre neuve, & qu'il le [illegible] vouloir. Ce parole disoit le Capitaine [illegible] & à cela fin d'amener ledit [illegible] lequel estoit demeuré de là l'eau. [illegible] fort joyeux ledit *Taigu-* [illegible] jamais en France, [illegible] Capitaine de [illegible] qui estoit [illegible] de sainct [illegible] ledit [illegible] *Donnacona* [illegible] en saisir, lesquels vindrent [illegible] Et lors qu'ils furent arrivez [illegible] vant noz navires nôtre Capitaine [illegible] *Donnacona*, lequel pareillement [illegible] grand chere, mais toutefois avoit [illegible] & vne crainte merveilleuse. Tot-apres [illegible]

Croix plantée.

Ie croy qu'il veut dire Antique.

[illegible], lequel dit audit seigneur *Donnacona* [illegible] point dedans le Fort. Et lors fut [illegible] leurs gens apporté du feu hors du- [illegible] allumé pour ledit seigneur. Nôtre [illegible] le pria de venir boire & manger [illegible] les navires, comme avoit de coutume [illegible] semblablement ledit *Taignoagny*, lequel [illegible] tantôt ils iroient. Ce qu'ils firent, & [illegible] dedans ledit Fort. Mais auparavant [illegible] été nôtre Capitaine averti par *Domagaya* [illegible] ledit *Taignoagny* avoit mal parlé, & qu'il [illegible] dit au seigneur *Donnacona* qu'il n'entrât [illegible] dans les navires. Et nôtre Capitaine [illegible] é sortir hors du parc, où il estoit, & vit que les femmes s'en fuioient par l'avertissement [illegible] *Taignoagny*, & qu'il ne demeuroit [illegible] hommes, lesquels estoient en grand [illegible]. Et commanda le Capitaine à ses gens [illegible] ledit seigneur *Donnacona*, *Taignoagny*, [illegible] & deux autres des principaux qu'il [illegible] puis qu'on fit retirer les autres. Tôt [illegible] Seigneur entra dedans avec ledit [illegible] Mais tout soudain ledit *Taignoagny* [illegible] faire sortir. Nôtre Capitaine voyant [illegible] autre ordre, se print à crier qu'on [illegible], auquel cri sortirent les gens dudit [illegible], lesquels prindrent ledit seigneur [illegible] qu'on avoit deliberé prendre. Lesdits [illegible] voyans ladite prise, commencerent [illegible] courir comme brebis devant le [illegible] à travers la riviere, les autres [illegible], cherchans chacun son avantage. [illegible]

Prise des principaux d'entre les Sauvages.

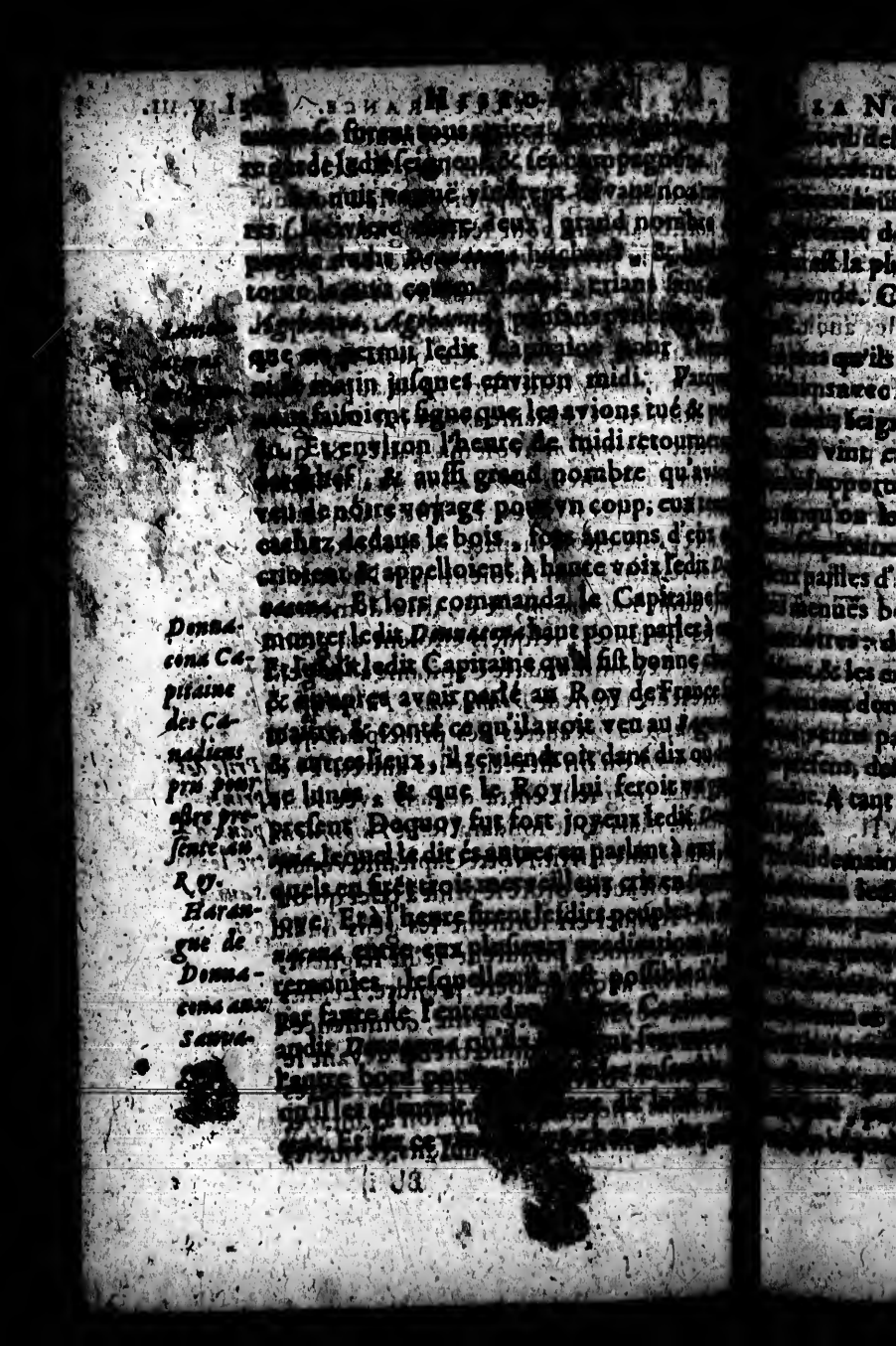

[illegible] desdits navires, lesquels derechef [illegible] à faire plusieurs prechemens [illegible] louange à nôtre Capitaine; & lui [illegible] de vingt-quatre colliers d'[illegible] est la plus grande richesse qu'ils ayent [illegible]. Car ils l'estiment mieux qu'or ni [illegible]

Autres harangues des Sauvages.

[illegible] qu'ils eurent assez parlementé, & [illegible] avec les autres, & qu'il n'y avoit [illegible] seigneur d'eschapper, & qu'il fai[illegible] vint en France; il leur commanda [illegible] apportat vivres pour manger par la [illegible] qu'on les lui apportat le lendemain.

Presens des Sauvages au Capitaine Quartier.

[illegible] fit present audit *Donnacona* [illegible] pailles d'airain, & de huit hachots, & [illegible] menuës besongnes, comme couteaux [illegible] dequoy fut fort joyeux, & son [illegible] les envoya à ses femmes & enfans. [illegible] donna ledit Capitaine à ceux qui [illegible] parler audit *Donnacona* aucuns [illegible] desquels remercierent fort ledit [illegible]. A tant se retirerent, & s'en allerent à [illegible]

Presens faits par le Capitaine Iacques Quartier.

[illegible] lendemain cinquiéme jour dudit mois [illegible] ledit peuple retourna [illegible] leur seigneur [illegible]

Vivres apportez à Donnacona [illegible] passer en France.

vires fit le Capitaine bonne cueil. Et pris [illegible] Capitaine qui leur dist que [illegible] ze lunes il retourneroit, & qu'il [illegible] dit [illegible] & ce disoit pour [illegible] tenter. Ce que fit ledit Capitaine: dont [illegible] ses femmes firent vn grand semblant de [illegible] & montrans par signes & paroles audit Capitaine que mais qu'il retournât & amenât [illegible] *Donacona*, & autres, ilz lui feroient plus [illegible] presens. Et lors chacune d'elles donna [illegible] Capitaine vn collier d'*Esurgni*, puis [illegible] rent de l'autre bord de la riviere, où estoit [illegible] le peuple dudit *Stadacone*, puis se retirerent, [illegible] prindrent congé dudit seigneur *Donacona*.

Echarpes d'Esurgni données au Capitaine Quartier.

Revoir du Capitaine Iacques Quartier en [illegible] Rencontre de certains Sauvages qui avoient [illegible] couteaux de cuivre. Presens reciproques entre [illegible] dits Sauvages & ledit Capitaine. Desir [illegible] de lieux en la route s'est adressée.

CHAP. XXVII.

Retour en France.

Ile d'Orleans.

Ile de Coudres.

[illegible] Le Samedy sixiesme jour de [illegible] nous appareillames du [illegible] [illegible] au bas de l'ile d'Orleans [illegible] son douze lieues dudit [illegible] [illegible] à l'ile de [illegible] [illegible] au lundi [illegible] [illegible] mois laissons [illegible] [illegible] & dangers [illegible]

[illegible] lesquels [illegible]

[illegible] Et lors que [illegible] la prinse d'eux [illegible] ou menoit ledit [illegible] bien [illegible] Mais ne laisse [illegible] le long des navires [illegible] audit [illegible] qui leur dit que dans douze lu[illegible] [illegible] qu'il avoit bon [illegible] avec le Capitaine & compagnons [illegible] tous à vne voix remercierent le [illegible] & donnerent audit [illegible] pacquets de peaux de Biévres, & [illegible] avec vn grand couteau de cui[illegible] qui vient dudit [illegible] & [illegible] Ils donnerent aussi au Capitaine [illegible] Pour lesquels presens leur [illegible] Capitaine donner dix ou douze hachots [illegible] fort contens & joyeux, remer[illegible] le Capitaine puis s'en retournerent. [illegible] passage est plus seur & meilleur entre [illegible] & ladite ils, que vers le Su, pour le [illegible] de basses, bancs, & rochers [illegible] & aussi qu'il y a petit fond. [illegible] seziéme de May nous ap[illegible] de ladite Ile ès Coudres, & [illegible] qui est à environ quinze [illegible] Coudres, laquelle est [illegible] lieuës de long & là [illegible] passer la nuit, esperans le lendemain [illegible] du [illegible] lesquels sont [illegible]

Rencôtre des Sauvages.

Donnacona témoigne qu'il a bon traitement.

Couteau de cuivre.

Presens mutuels.

Dequel côté faut passer a l'ile aux Coudres.

Cap de Lorraine

Cap de saint Paul.

Hable du saint Esprit.

les saints Pierre.

de quatre lieuës à la mer. Nous fumes [illegible] Iles sainct Pierre, & trouvames plusieurs pay[illegible] tant de France que de Bretagne.

Terres-neuves hantées avant Iacques Quartier.

Depuis le jour sainct Barnabé vnziéme de Iuin jusques au seziéme dudit mois qu'appareillames desdites *Iles sainct Pierre*, & vimmes au *Cap de Razé*, & entrames dedans vn hable nommé *Rougnousi*, où primmes eau & bois pour traverser la mer; & là laissames vne de noz barques; & appareillames dudit hable le Lundi dix-neufiéme jour dudit mois; & avec bon temps avons navigé par la mer; tellement que le seziéme jour de Iuillet sommes arrivez au hable de sainct Malo, la grace au Createur le priant faisant fin à nostre navigation nous donner sa grace, & Paradis à la fin. Amen.

Cap de Razé Hable de Rougnousi.

Rencontre des Montagnez (Sauvages de Tadoussac) & Iroquois: Privilege de celui qui est blessé à la guerre: Ceremonies des Sauvages devant qu'aller à la guerre: Contes fabuleux de la monstruosité des Cimonchiquois; & De la Mine reluisante au Soleil: & du Gongou: Arrivée au Havre de Grace.

CHAP. XXVIII.

AYANS l'amené le Capitaine Iacques Quartier en France, il nous faut retourner querir le sieur Champlein, lequel nous avons laissé à *Tadoussac*, à fin qu'il nous dise quelques nouvelles de ce qu'il a veu & oui parmi les Sauvages depuis que nous

quitté. Et afin qu'il ait vn plus beau
pour rejouir ses auditeurs, le voy le
Prevert de Sainct Malo qui l'attend à l'ile
en intention de lui en bailler d'vne; &
se contente de cela, lui bailler encore
la fable des Armouchiquois la plaisante
du *Gougon* qui fait peur aux petits en-
afin que par apres le sieur Cayer soit aussi
partie en pranant cette monnoye pour
Voici donc ce que ledit Champlain
porte en la conclusion de son voyage.
arrivez à Tadoussac nous trouvames
ages que nous avions rencontrez en la
des Iroquois, qui avoient fait rencontre
premier lac de trois canots Iroquois, les-
ilz batirent & apporterent les têtes des
à Tadoussac, & n'y eut qu'vn Mon-
blessé au bras d'vn coup de fleche, le-
songeant quelque chose, il falloit que
dix autres le missent en execution
rendre content, croyant aussi que sa
s'en doit mieux porter. Si ce dit Sauva-
ses parens vengeront sa mort, soit sur
ou sur d'autres, ou bien il faut que
Capitaines facent des presens aux parens
afin qu'ilz soient contens, ou au-
comme j'ay dit ilz vseroient de ven-
qui est vne grande méchanceté entre-
Premier que lesdits Montagnez partis-
pour aller à la guerre, ilz s'assemblerent
avec leurs plus riches habits de fourru-
castors, & autres peaux, parez de pate-
cordons de diverses couleurs, &

Sauvages coupent la tête à leurs ennemis.

Ceremonies avant qu'aller à la guerre.

s'assemblerent dedans vne grande place publi-
que, où il y avoit au devant d'eux vn *Sagamo*
qui s'appelloit *Bogourat* qui les menoit à la
guerre & estoient les vns derriere les autres
avec leurs arcs & fleches, massues, & rondelles
dequoy ils se parent pour se battre ; & alloient
sautans les vns apres les autres, en faisans plu-
sieurs gestes de leurs corps, ilz faisoient mainte-
tours de limaçon apres ilz commencerent à
danser à la façon accoutumée, comme i'ay
dit ci-dessus, puis ilz firent leur Tabagie, &
apres l'avoir fait, les femmes se despouillerent
toutes nues, parées de leurs plus beaux *Mata-
chiaz*, & se mirent dedans leurs canots ainsi
nues en dansant, & puis elles se vindrent met-
tre à l'eau en se battant à coups de leurs avirons
se jettant quantité d'eau les vnes sur les autres
toutefois elles ne se faisoient point de mal,
car elles se paroient des coups qu'elles s'entre-
ruoient. Apres avoir fait toutes ces ceremonies
elles se retirerent en leurs cabanes, & les Sauva-
ges s'en allerent à la guerre contre les Iroquois.

Partemẽt de Tadoussac.

Le seziéme jour d'Aoust nous partimes de *Ta-
doussac*, & le dix-huitiéme dudit mois arriva-
mes à l'ile percée, où nous trouvames le sieur
Prevert de Sainct Malo, qui venoit de la mer
où il avoit esté avec beaucoup de peine pour la
crainte que les Sauvages avoient de faire rez
contre de leurs ennemis, qui sont les Armou-
chiquois, lesquelz sont hommes sauvages de
tout monstrueux, pour la forme qu'ils ont: car
leur tête est petite, & le corps court, les bras
menus comme d'vn eschelet, & les cuisses sur-

Conte fabuleux des Sauvages Armouchiquois.

[illegible] les jambes grosses & longues, qui [illegible] d'vne venue, & quand ilz sont as[illegible] leurs talons, les genoux leur passent plus [illegible] demi pied par dessus la tête, qui est chose [illegible], & semblent estre hors de nature : Ilz [illegible] neantmoins fort dispos, & determinez & [illegible] meilleures terres de toute la côte de la [illegible] Aussi les Souriquois les craignent fort, [illegible] avec l'asseurance que ledit sieur de Pre[illegible] donna, il les mena jusques à ladite mi[illegible] les Sauvages le guiderent. C'est vne fort [illegible] montagne, avançant quelque peu sur la [illegible] qui est fort reluisante au Soleil, où il y a [illegible] de verd de gris qui procede de ladite [illegible] de cuivre. Au pié de ladite montagne, il [illegible] que de basse mer y avoit en quantité de [illegible] de cuivre, comme il nous a esté mon[illegible] lequel tombe du haut de la montagne. Ce[illegible] où est la mine gist par les quarante-cinq [illegible] & quelques minutes.

Mine de cuivre & de verd de gris.

Il y a encore vne chose étrange digne de [illegible] que plusieurs Sauvages m'ont asseuré [illegible] est que proche de la baye de Cha[illegible], est vne ile, où fait residence [illegible] monstre épouventable, que les Sauvages [illegible] Gougou, & m'ont dit qu'il avoit la [illegible] d'vne femme, mais fort effroyable, & [illegible] telle grandeur, qu'ilz me disoient que le [illegible] des mats de nostre vaisseau ne lui fust pas [illegible] jusques à sa ceinture, tant ilz le peignent [illegible] & que souvent il a devoré & devore [illegible] coup de Sauvages, lesquels il met dedans [illegible] grande poche quand il les peut attraper.

Monstre épouventable.

Gougou.

& puis les mange : & disoient ceux qui av
eviré le peril de cette mal-heureuse bête, q
sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu m
tre nôtre vaisseau. Ce monstre fait des bru
horribles dedans cette île, que les Sauvag
appellent *Grugou* : & quand ilz en parle
ce n'est qu'avec vne peur si étrange qu'il ne
peut dire de plus, & m'ont asseuré pl
sieurs l'avoir veu : Même ledit sieur Pro
vert de Sainct Malo en allant à la décou
verture des mines (ainsi que nous avons d
au chapitre precedent) m'a dit avoir pa
si proche de la demeure de cette effroyabl
bête, que lui & tous ceux de son vaisse
entendoient des sifflemens étranges du bru
qu'elle faisoit : & que les Sauvages qu
avoit avec lui, lui dirent, que c'estoit
même bête, & avoient vne telle peur, qu'il
se cachoient de toutes parts, craignans qu'el
fust venuë à eux pour les emporter : & q
me fait croire ce qu'ilz disent, c'est que to
les Sauvages en general la craignent, &
parlent si étrangement, que si je mettois
ce qu'ilz en disent, l'on le tiendroit pou
bles : mais je tiens que ce soit la rend
de quelque diable qui les tourmente de
façon. Voila ce que j'ay apprins de ce Gr
gou.

Le vingt-quatriéme jour d'Aoust, no
partimes de *Gachepé*. Le deuxiéme jour d
Septembre, nous faisions [illegible] d'estre [illegible]
avant que le Cap de *Rage*. Le cinq
jour dudit mois nous entrandes sur le [illegible]

[illegible] la pêcherie du poisson. Le se[illegible] dudit mois nous estions à la sonde, [illegible] peut estre à quelques cinquante lieuës [illegible] Quessant. Le vingtiéme dudit mois [illegible] arrivames par la grace de Dieu avec [illegible]tement d'vn chacun, & tousiours [illegible] vent favorable au port du Havre de [illegible]ce.

Arrivée en France.

[illegible] sur le Chapitre precedent: Credulité legere: Armouchiquois quels: Sauvages tousiours en crainte: Causes des terreurs Panniques, faulses visions, & imaginations: Gougou proprement que c'est: Autheur d'icelui: Mine de cuivre: Hanno Carthaginois: Censures sur certains autheurs qui ont écrit de la Nouvelle-France.

CHAP. XXIX.

[illegible]R pour revenir aux Armouchiquois, & à la mal-béte du *Gougou*, il est arrivé en cet endroit au sieur Champlein ce qu'écrit Pline de Cornelius Nepos, lequel il dit avoir creu tres-avidement (c'est [illegible] comme s'y portant de soy-mesme) les [illegible] des Grecs, quand il a [illegible] de Larah (ou *Lissa*) laquelle [illegible] soy & parole d'autrui) il a écrit estre [illegible] beaucoup plus grande que la grande [illegible] & autres choses de même étoffe.

Pline l. 5. chap. 1. Cornelius Nepos taxé de legere croyance.

Ainsi ledit Champlein s'estant fié au recit du sieur Prevert de sainct Malo qui se donne cartiere, a écrit ce que nous venons de rapporter touchant les Armouchiquois, & le Gougou, comme semblablement ce qui est de la lueur de la mine de cuivre. Toutes lesquelles choses iceluy Champlein a depuis reconu estre fabuleuses. Car quant aux Armouchiquois ilz sont aussi beaux hommes (souz ce mot ie comprens aussi les femmes) que nous, bien composés & dispos, comme nous verrons ci apres. Et pour le regard du Gougou, ie laisse à penser à chacun quelle apparence il y a, encores que quelques Sauvages en parlent, & en ayent de l'apprehension, mais c'est à la façon qu'entre nous plusieurs esprits foibles craignent le Moine bourru. Et d'ailleurs ces peuples qui vivent en perpetuelle guerre, & ne sont iamais en asseurance (portans avec eux cette malediction pour ce qu'ilz sont delaissez de Dieu) ont souvent de songes & vaines persuasions que l'ennemy est à leur porte, & ce qui les rend ainsi [illegible] prehensions, est par ce qu'ilz n'ont pas de villes fermées; au moyen dequoy ilz se trouvent quelquefois & le plus souvent [illegible] deffaits: ce qu'estant ne se faut [illegible] ont aucunefois des terreurs Paniques & imaginations semblables à celles des hypochondriaques, leur estant avis qu'ils [illegible] oyent des choses qui ne sont point: [illegible] memoire d'avoir veu certains [illegible] resolus, & qui le cas avenant fussent [illegible] rageusement à une [illegible]

Le Sieur Prevet.

Armouchiquois quels hommes.

Sauvages toujours en apprehension.

[illegible] quelle debilité d'esprit bien beuvans [illegible] mangeans, estoiét tourmentez de l'op[illegible] continuelle qu'ils avoient qu'vn [illegible] demon les suivoit incessamment & [illegible] & se reposoit dessus eux. Ainsi en [illegible] qui s'imaginent des loups ga[illegible] ainsi plusieurs grands & petits ont peur [illegible] (quand ilz sont seulets) au mouve[illegible] souris. Ainsi les malades ayans l'i[illegible] troublée disent quelquefois qu'ils [illegible] vne vierge Marie, tantôt vn dia[illegible] autres fantasies qui leur viennent au [illegible] cause par le defaut de nourriture, [illegible] que le cerveau se remplit de vapeurs [illegible] qui apportent ces imagina[illegible] ne sçay si ie doy point mettre en ce [illegible] anciens qui par les longs jeûnes [illegible] approuve point) avoiét [illegible] qu'ilz nous ont donné pour chose [illegible] & v'en a des livres pleins. Mais telle [illegible] arriver à ceux qui sont sains [illegible] comme nous avons dit. Et les causes [illegible] exterieures, partie interieures. [illegible] sont les facheries & ennuis, les [illegible] sont l'vsage des viandes melancho[illegible] corrompues, d'où s'eleuent des va[illegible] & pernicieuses au cerveau, qui [illegible] les sens, troublent la memoire, & [illegible] ces causes inte[illegible] d'vn sang melancholie & [illegible] cerveau trop chaud, ou [illegible] vaines, & toute l'habitu[illegible] qui abonde dans les hippo-

Causes des faulses visiõs & imaginatiõs.

chondres, dans la rate, & mesantere: d'où
suscitées des fumées & noires exhalaisons
rendent le cerveau obscur, tenebreux, ou
& le noircissent & couvrent ni plus ni m
que les tenebres font la face du ciel;
s'ensuit immediatement que ces noires
mées ne peuvent apporter aux hommes
en sont couverts, que frayeurs & crainte. Or
lon la diversité de ces exhalaisons proven
d'vne diversité & varieté de sang, duquel
produites ces fumées & suyes, il y a div
sortes d'apprehensions & melancholies, qui
taquent diversement, & depravent sur tou
functions de la faculté imaginatrice. Car co
me la varieté du sang diversifie l'enten
ment, ainsi l'action de l'ame changée, ch
les humeurs du corps.

De cette mutation & depravatiõ d'hum
mémement aux temperamens melancholi
surviennent des bigeartes & étranges imag
tions causées par ces fumées ou suyes no
engeance de cette humeur melancholique.

Telle est la nature & l'humeur de qu
Sauvages, de qui toute la vie souillée de m
tres qu'ils commettent les vns sur les au
particulierement sur leurs ennemis, ils ont
apprehensions grandes, & s'imaginent va
gon, qui est le bourreau de leurs consc
ainsi que Cain apres le massacre de son
Abel avoit l'ire de Dieu qui le talon
n'avoit en nulle part asseurance, pen
jours avoir ce *Gougon* devant les ieux d
qu'il fut le premier qui dompta le cheval

Gougon proprement c'est le remord de conscience. Cain.

[illegible] la fuite, & qui se renferma de mu-
[illegible] la ville qu'il bâtit. Et encores ain-
[illegible] Orestes, lequel on dit avoir esté agité
[illegible] pour le parricide par lui commis
[illegible] personne de sa mere. Et n'est pas incroya-
[illegible] diable possedant ces peuples ne leur
[illegible] beaucoup d'illusions. Mais propre-
[illegible] dire la verité, ce qui a fortifié l'opi-
[illegible] Gougou a esté le rapport dudit sieur
[illegible] lequel contoit vn jour au sieur de
[illegible] vne fable de même aloy, disant
[illegible] veu vn Sauvage jouër à la croce
[illegible] diable, & qu'il voyoit bien la croce
[illegible] jouër, mais quant à Monsieur le
[illegible] le voyoit point. Le sieur de Pou-
[illegible] qui prenoit plaisir à l'entendre, fai-
[illegible] de le croire pour lui en faire dire
[illegible]

[illegible] quant à la mine de cuivre reluisante au
[illegible] en faut beaucoup qu'elle soit com-
[illegible] de Makhé, de laquelle nous
[illegible] au discours du second voyage fait
[illegible] Car on n'y voit que de la roche, au
[illegible] se trouve des morceaux de frac
[illegible] que nous avons rapporté en Fran-
[illegible] ladite roche y a quelquefois du
[illegible] n'est pas si luisant qu'il eblouis-
[illegible]

[illegible] Champlein a esté credule, vn
[illegible] que j'honore beaucoup
[illegible], est encore en plus
[illegible] sa Chronologie sep-
[illegible] imprimée l'an

Orestes.

Contes du sieur Prevert autheur du Gougou.

La mine de cuivre

mal six cens cinq, tout le discours dudit Cha-
plein, sans nommer son autheur, & ayant [illegible]
lé les fables des Armouchiquois & du [illegible]
pour bonne monnoye. Je croy que si le [illegible]
du diable jouant à la croce eust aussi esté [illegible]
primé il l'eust creu, & mis par escrit, comme
reste.

Pline l. 5. ch. 1. Hanno pere des meteurs.

Pline recite que Hanno Capitaine Car-
geois ayant eu la commission pour décou-
vrir toute l'Affrique, & le circuit d'icelle, avoit [illegible]
sé des amples commentaires de ses voyages
mais ils estoient trop amples, car ils [illegible]
noient plus que la verité : & estoient [illegible]
ment commentaires, par-ce qu'ils estoient [illegible]
compagnés de menteries. Plusieurs Grecs [illegible]
Latins l'ayans suivi, & s'asseurans sur iceux, [illegible]
ont fait à croire à beaucoup de gens par [illegible]
ce dit l'autheur. Il faut croire, mais non [illegible]
toutes choses. Et faut considerer premier[illegible]
si cela est vray-semblable, ou non. On [illegible]
quand on a cotté son autheur on est [illegible]
reproche.

Precipitation d'écrire du sieur de Belleforest.

Il y en a qui sont touchez de cette [illegible]
(& peut estre moy-mesme en cet endroit [illegible]
n'ay eu le loisir de relire ce que i'escris) [illegible]
Poëte Iuvenal appelle *insanabile scribendi* [illegible]
[illegible] lesquels écrivent beaucoup sans [illegible]
rer, dequoy j'accuserois ici aucunement [illegible]
de Belleforest, n'estoit la [illegible]
[illegible] à sa memoire. Car ayant eu des [illegible]
[illegible] Iacques Quartier, [illegible]
[illegible] par lambeaux [illegible]
[illegible] il n'a pas quelquefois [illegible]

[illegible] précipité d'écrire : comme quand au [illegible] desdits voyages il dit que les îles de la [illegible] sont séparées par petits fleuves [illegible] des Basques est par les cinquante [illegible] de latitude : Quand il appelle *Lebrudor* [illegible] de la Baye de Chaleur, laquelle il a [illegible] mise en la terre de Norumbe[illegible] il dit qu'il fait plus chaud qu'en He[illegible] toutefois on sçait que *Lebrudor* est [illegible] degrez. Item quand en la rela[illegible] second voyage dudit Quartier, il dit [illegible] que les Canadiens sacrifient [illegible] parce qu'icelui Quartier allant [illegible] Capitaine Sauvage (que Belle-forest [illegible]) il vit des têtes de ses ennemis [illegible] du bois comme des peaux de [illegible] Item que les Canadiens (qui ont [illegible] vignes, & au païs desquels est as[illegible] d'Orléans, autrement dite de Bac[illegible] l'égal du païs de Dannemark & [illegible] Que le petun duquel ils usent ordi[illegible] tient du poivre & gingembre, & [illegible] petun : Qu'ilz mangent leurs vian[illegible] Et là dessus je diray, qu'ores qu'il a [illegible] qui peut arriver quelques fois) ce [illegible] de nous : car j'ay veu mais[illegible] prendre une [illegible] de bon appetit. Item [illegible] en vue de le village [illegible], où [illegible] la maison Royale (notez que ce [illegible] que [illegible] couvertes d'écorce) [illegible] Canadiens : Item quand il met la [illegible] de Moines) vis-à-vis

de sainte Croix, où hiverna Jacques Quartier
& Labrador au Nort de la grande riviere
pais auparavant il avoit assis au Sud
Item quand il dit que la riviere de Saguenay
des îles où il y a quantité de vignes : ce
sommeilleur n'a point dit. Item que les Sau-
ges de la riviere du Saguenay s'approchent
familierement des François, & leur
frerent le chemin à Hochelaga. Item que les
nadiens estimoient les François fils du
Item est plaisant quand au village de Hochelaga
il figure cinquante Palais outre la maison
le, avec trois étages. Item que les Chrétiens
pellerent la ville de Hochelaga Mont-Roy
Item que le village Hochelay est à la pointe
embouchure de la riviere de Saguenay ;
les degrez de cinquante cinq à soixante
quand il dit que les Sauvages adorent un
qu'ils appellent Cudenagus ; car de verité
sont aucune adoration. Item quand
presente que dix hommes apporterent
honneur le Roy de Hochelaga dans une
devant le Capitaine François, sans dire
estoit paralytique. Item qu'il se faisoit
pre par truchement, & Jacques Quartier
le contraire : c'est à dire qu'à faute de truch-
ment il ne pouvoit entendre ceux de Hochelaga
dire que le Roy de Hochelaga pria ledit Capi-
taine de le bailler secours contre ses ennemis
Ou quand je considere ces precipitations
estre arrivées en un personnage tel que
Sieur de Bello forest homme de grand jugement
je ne m'étonne pas s'il y en a quelquefois

[illegible] & s'il s'y trouve des choses des-
[illegible] n'a encore eu nulle experiẽce. Il me
[illegible] on se doit cõtenter de faillir apres les
[illegible] originaires, lesquels on est [illegible]
[illegible] sans extravaguer à des choses [illegible]
[illegible] & sortir hors les limites de ce [illegible]
[illegible] ont écrit: principalemẽt quãd [illegible]
[illegible] dessein, & ne rexiẽt à aucune vtili[illegible]
[illegible] on pourroit accuser le Capitaine
[illegible] avoir fait des contes à plaisir, quand
[illegible] les navires de France pourroient
[illegible] d'oyseaux en l'ile qu'il a nommée
[illegible] & de verité je croy que cela est
[illegible] hyperbolique. Mais il est certain qu'en
[illegible] n'y tant que c'est chose incroya-
[illegible] en avons veu de semblables en nó-
[illegible] où il ne falloit qu'assommer [illegible]
[illegible] charger nôtre vaisseau. Item quand
[illegible] avoit poursuivi vne bête à deux
[illegible] qu'es païs du Saguenay il y a des hom-
[illegible] de drap de laine comme nous
[illegible] qui ne mangent point, & n'ont point
[illegible] d'autres qui n'ont qu'vne jam-
[illegible] qu'il y a par delà vn païs de Pigmées
[illegible] douce. Quant à la bête à deux
[illegible] ne sçay que j'en doy croire, car il y a
[illegible] plus étranges en la Nature que
[illegible] ces terres [illegible] ne sont point si bien
[illegible] qu'on puisse sçavoir tout ce qui
[illegible] Mais pour le reste, il a son autheur
[illegible] en a fait le recit, homme vieillart,
[illegible] avoit couru des grandes contrées tou-
[illegible] Et cet autheur il l'amena par force

[illegible] écrites par Iacques Quartier & defesé pour icelui.

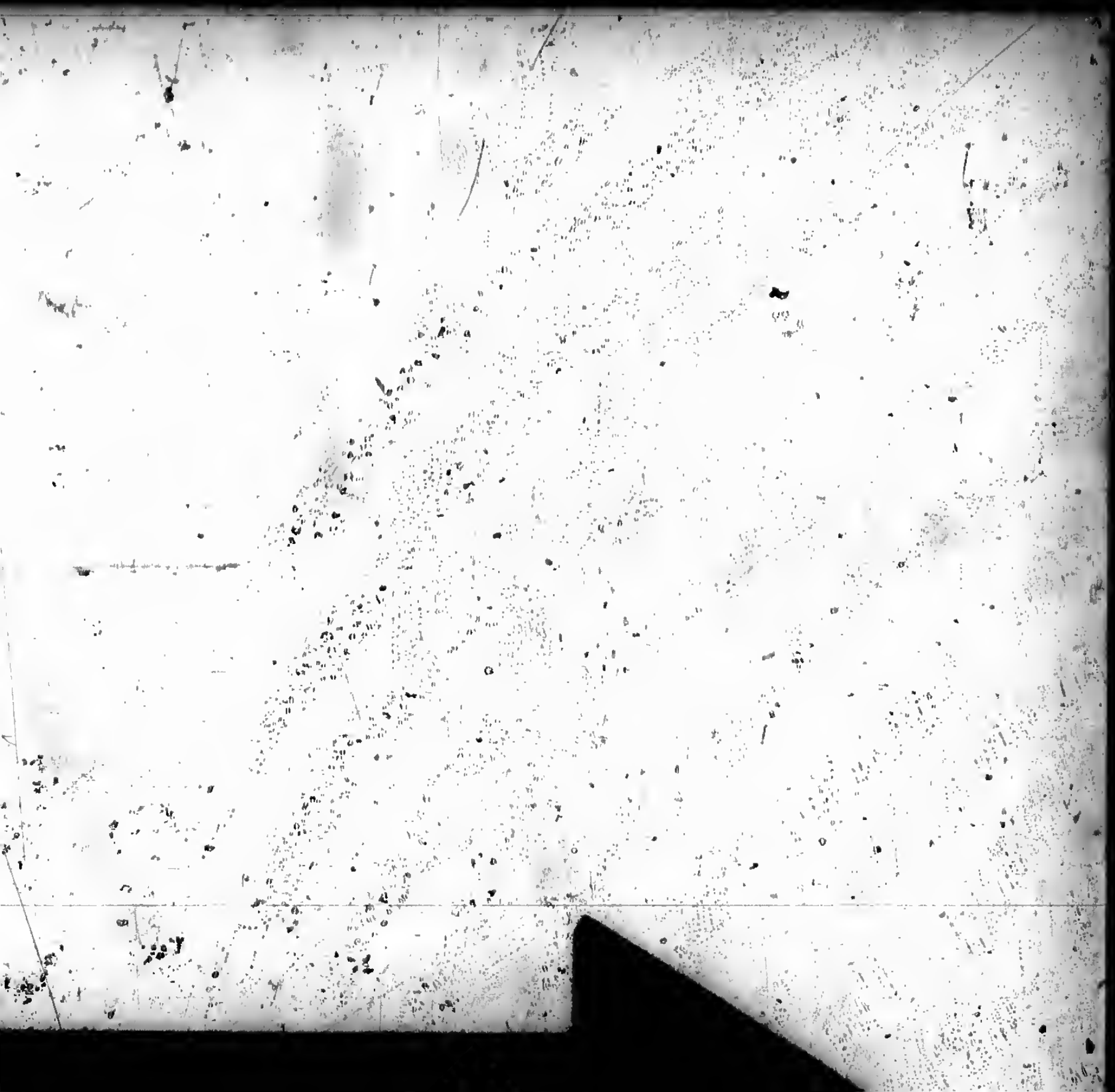

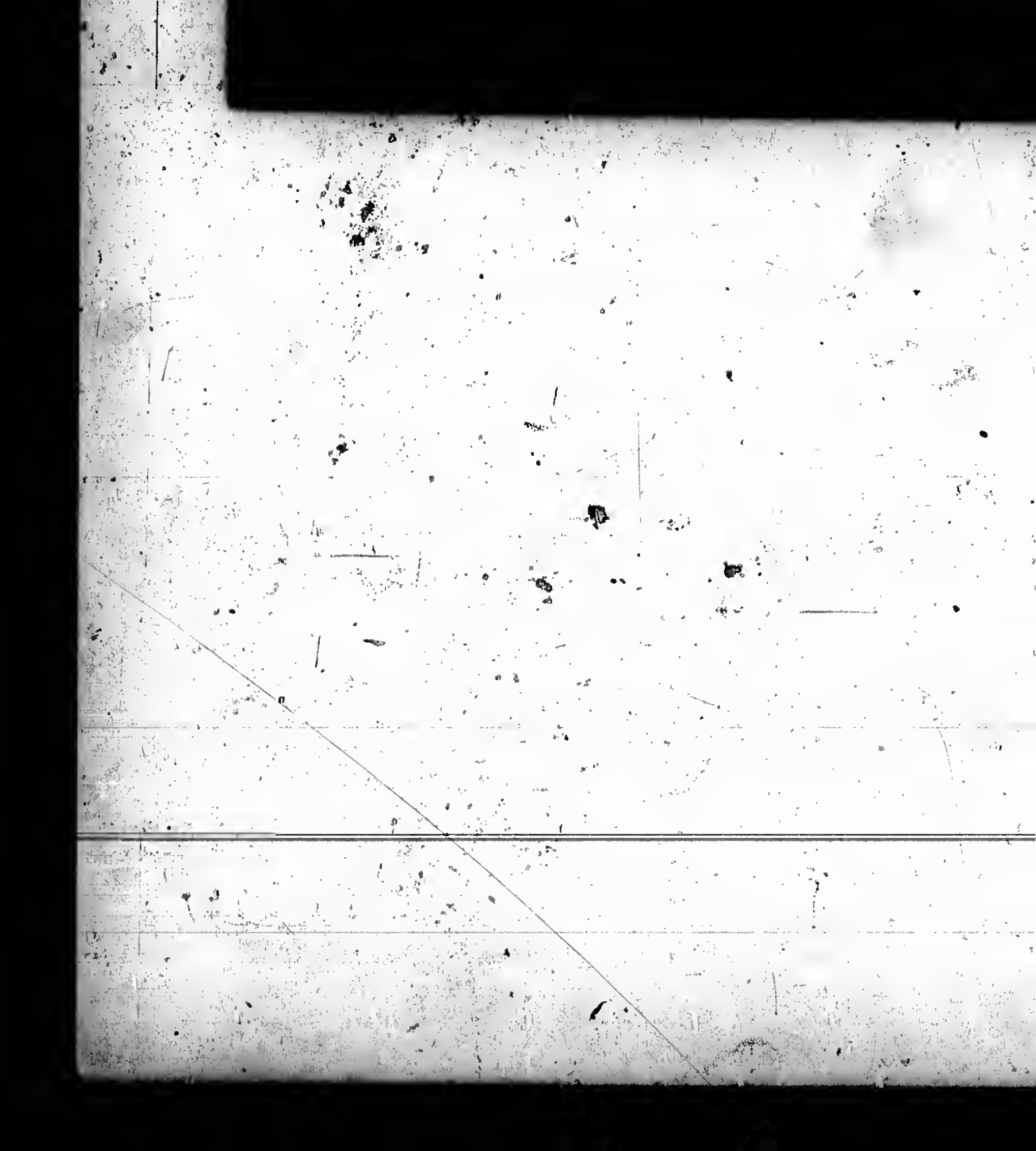

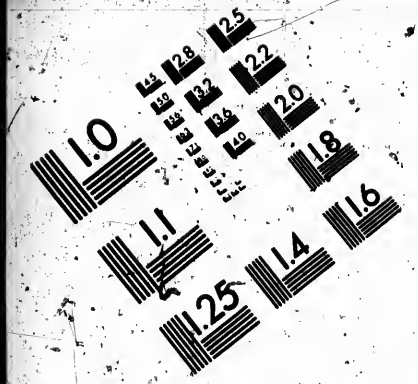

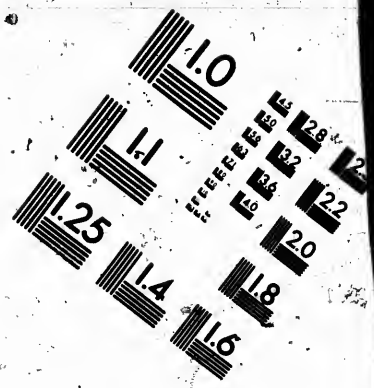

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

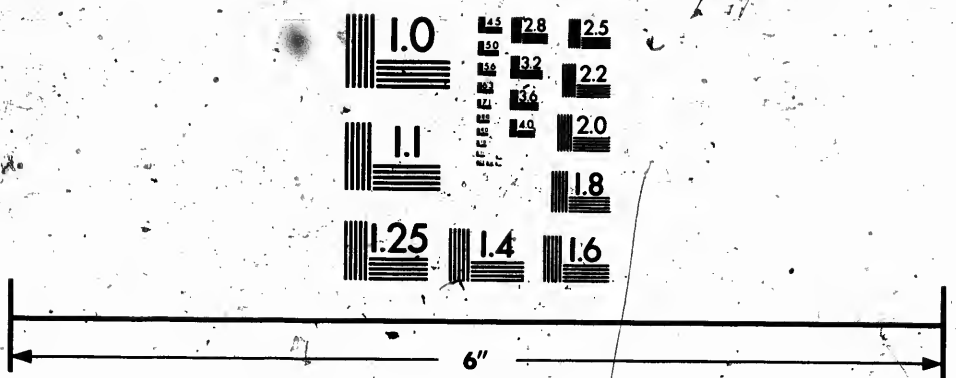

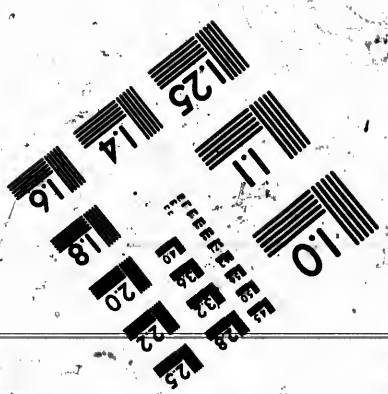

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

[illegible] retourner audit Champlein, ie vou-
[illegible] le *Gongon* il n'eust point mis par
[illegible] Sauvages de la Nouvelle-France
[illegible] quelquefois de faim se mangent l'vn
[illegible] de discours de nôtre saincte Foy,
[illegible] ne se peuvent exprimer en langue de
[illegible] ni par truchement, ni autrement. Car
[illegible] point de mots qui puissent representer
[illegible] de nôtre Religiõ; & seroit impos-
[illegible] seulement l'Orai[illegible]
[illegible] langue, sinõ par periph[illegible]
[illegible] que c'est de [illegible]
[illegible] de pain supersubstantiel (qui
[illegible] quotidien) ni d'[illegible]
[illegible] gloire, vertu, raison, beatitu-
[illegible] Esprit, Anges, Archanges,
[illegible] Enfer, Eglise, Baptême,
[illegible] Charité, & autres infinis ne
[illegible] vsage chés eux. De sorte qu'il n'y
[illegible] de grans Docteurs pour le cõ-
[illegible] Car par necessité il faudra qu'ils
[illegible] langue des peuples qui les vou-
[illegible] la Foy Chrestienne, & a prier en
[illegible] vulgaire, sans leur penser impo-
[illegible] des langues inconeues. Ce
[illegible] & de droit positif, & non
[illegible] ce sera de la prudence des
[illegible] enseigner vtilement & non par
[illegible] le chemin plus court
[illegible] leur conversion. Dieu vueille
[illegible] moyens à ceux qui en ont la vo-

Les mysteres de nôtre Foy ne se peuvent exprimer par les langues des Sauvages.

Conseil pour l'instruction des Sauvages.

[illegible] de la Rochelle.
[illegible] jusques ici [illegible] Kobervai, je me contenteray
[illegible] lecteurs celle qui peu apres fut
[illegible] Quartier, dont voici la teneur.

[illegible] Capitaine Jacques Quartier
[illegible]

[illegible]

* Mot a-
busif.

[illegible]

l'Emerillon.

[illegible]

Prisonniers.

[illegible]

[illegible]

Habitation de Roberval au Cap Breton.

[illegible]

[illegible] Commission pour Canada [illegible]

[illegible]

[illegible] XXXI.

[illegible] Incon-stance & lacheté.

[illegible]

Cõmissiõ pour Canada en l'an 1581.

Envie des Malouins.

[illegible]

1588. *Estienne Chaton. Iacques Noel.*

[illegible] le Sieur de la Iaunaye Chaton, & Iacques [illegible] neveux & heritiers dudit Quartier, s'[illegible] [illegible] à leurs dépens les [illegible] [illegible] souffrirent des pertes [illegible] [illegible] qui leur fut fait de [illegible] quatre paraches par les hommes de deça [illegible] sorte qu'ils furent contraints d'avoir recou[illegible] Roy, auquel ils présenterent requête [illegible] d'obtenir Commission pareille à celle [illegible]

Requête pour Canada.

[illegible]

Cõmission pour Canada en l'an 1587.

Envie des Malains.

[illegible]

[illegible] & du Christianisme & du nom Fran-
[illegible] ces terres-là : comme ils ont sceu fort
[illegible] depuis en même sujet à l'en-
[illegible] de Monts. Si-tôt donc qu'ils eu-
[illegible] nouvelle de ladite Commission portant
[illegible] sus dit, incontinent ils presen-
[illegible] requête au Conseil privé du Roy
[illegible] revoquer. Sur quoy ils eurent
[illegible] leur desir du 5. de May ensuivant.

Revocatiõ de ladite Cõmission.

[illegible] qu'il ne faut point empêcher la
[illegible] allement acquise à toute personne
[illegible] avec les peuples de delà. Mais je
[illegible] volontiers qui est plus à preferer
[illegible] Chrétienne, & l'amplification
[illegible] François, ou le profit particulier d'un
[illegible] qui ne fait rien pour le service de
[illegible] Roy? Et ce-pendant cette belle da-
[illegible] a seule empêché jusques ici que
[illegible] peuples errans n'ayent esté faicts
[illegible] & que les François n'ayent parmi
[illegible] des colonies, qui eussent receu plu-
[illegible] nôtres, lesquels depuis ont enseigné
[illegible] métiers aux Allemans, Flamens, An-
[illegible] Et cette même Liberté
[illegible] des marchans les Castors
[illegible] aujourd'hui haut livres & demie,
[illegible] de ladite Commission ne
[illegible] cinquante sols. Ces
[illegible] du Roy & Religion
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] pour le public.

Voyage du Marquis de la Roche aux Terres [illegible] Isle de Sable. Son retour en France [illegible] croyable façon. [illegible] Leur retour. Commission [illegible] Marquis.

CHAP. XXXII.

D'AVTANT que jusque [illegible] nous n'avons parlé que [illegible] prises vaines, lesquelles [illegible] sécondées comme il [illegible] son adjoutera encor [illegible] pour le parachevement de ce livre, qu[illegible] Sieur Marquis de la Roche Gentilhom[illegible] ton tout rempli de bonne volonté, [illegible] que on n'a tenu les promesses qu'on lui [illegible] faites pour l'execution de son dessein.

1598. En l'an 1598. le Roy ayant [illegible] quis confirmé le don de Lieutenance [illegible] es terres dont nous parlons, à luy [illegible] Roy Henri IIII. & ottroyé sa Com[illegible] s'embarqua avec environ soixante [illegible] & n'ayant encore reconu le pais [illegible] ce en l'Isle de Sable, qui est à 45. ou [illegible] de Champlain, [illegible] long [illegible]

Embarquement. Isle de Sable.

Ci dessus liv. 1. chap. 3.

[illegible] port en la terre ferme: & [illegible]

[illegible]

[illegible] Poutrin [illegible] il [illegible] mains dans la mer. Estant en France le [illegible]

[illegible] aus degradés en [illegible] coupent la gorge l'un à l'autre, tant que [illegible] jour en jour [illegible] aneils [illegible] poche [illegible] des animaux que [illegible] avoient [illegible]

[illegible]

Retour en 10. ou 12. jours en France.

Lergens du Marquis laissez cinq ans en l'ile de Sable.

Retour des 12. restes.

[illegible]

[illegible] Roberval ; de donner la charge de [illegible] à quelque vaillant & [illegible] personnage, dont la fidelité & affection [illegible] ne nous soit connuë, auec les mêmes [illegible] prerogatives, & [illegible] qui estoient accordées audit feu sieur [illegible] par lesdites lettres patentes du [illegible] Roy François premier.

[illegible] AVOIR FAISONS, que pour la [illegible] que nous avons [illegible] de nôtre amé & feal [illegible] Chevalier de nôtre Ordre, [illegible] Conseil d'Etat, & Capitaine [illegible] hommes d'armes de nôtre [illegible] Le sieur de la Roche, [illegible] de Las, Vicomte de [illegible] Lo en Normandie, [illegible] de la Roche, [illegible] de Gomer, [illegible] vertus, qualités & [illegible] affection [illegible]

Le sieur de la Roche.

C'est la riviere de Canada.

Le Roy ne veut entreprendre sur les terres ja habitées.

Pourtant des sieur de la Roche.

[illegible]

[illegible] de semence selon qu'il [illegible] que ce ne [illegible] sous la sujection [illegible] d'aucuns Princes [illegible] & confederez. Et à fin d'aug- [illegible] le bon vouloir, courage [illegible] de ceux qui serviront à l'execu- [illegible] de ladite entreprise, & [illegible] qui [illegible] esdites ter- [illegible] pouvoir d'icelles [illegible] pourroit avoir acquises au- [illegible] bail pour en jouir par ceux [illegible] affectées & leurs succes- [illegible] de propriété. A sçavoir [illegible] & ceux qu'il jugera gens [illegible] Seigneuries, Chastele- [illegible] Baronnies & au- [illegible] qu'il [illegible] à la charge [illegible] desdits [illegible] à [illegible] qu'il [illegible]

Distribution des terres en quelle qualité.

Distribution des profits.

Prieres du Roy aux Princes alliez.

Commandement aux sujets.

Contract valides, sous le seau du Lieutenant.

Pouvoir de substituer Lieutenant.

Pouvoir de lever les gens necessaires.

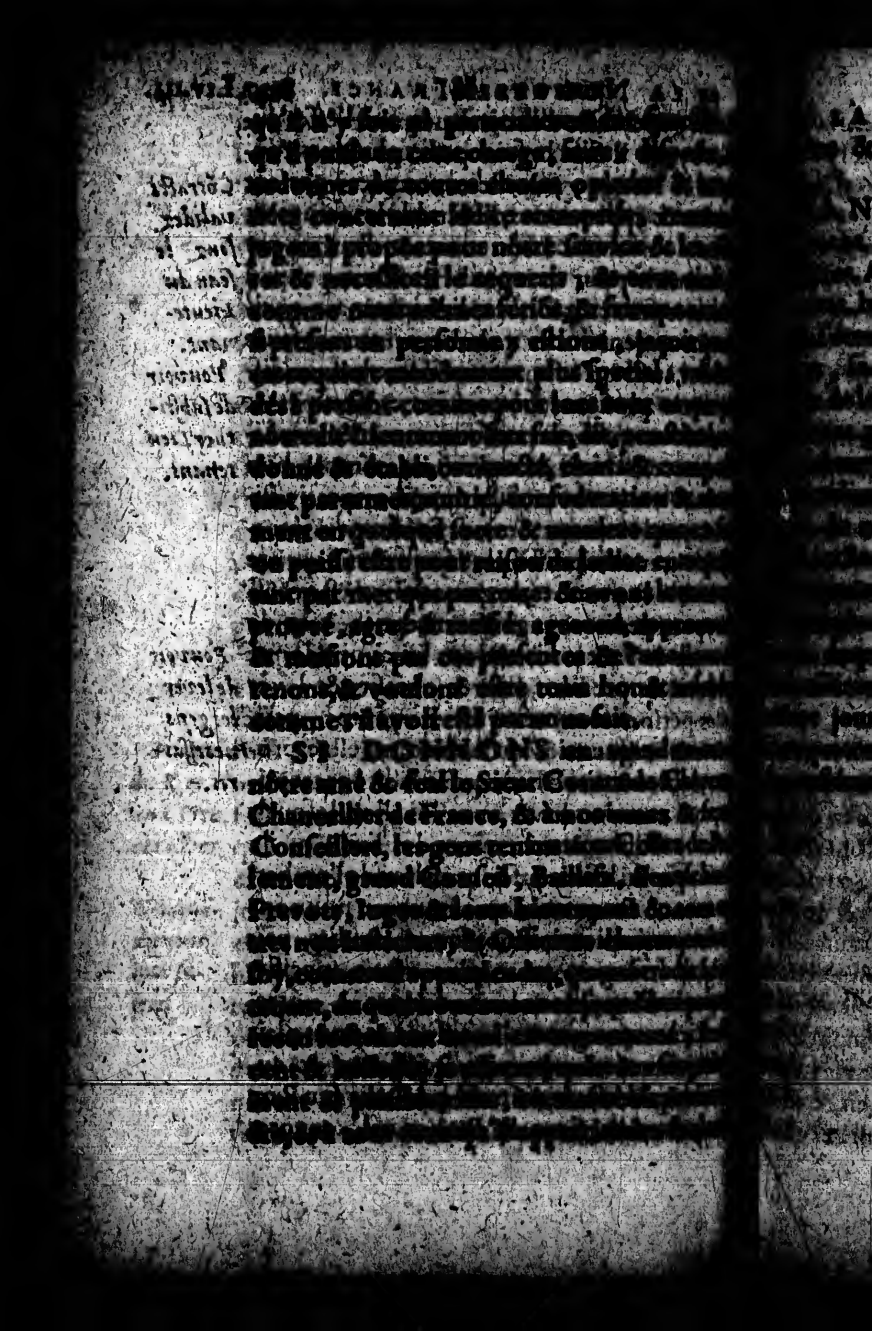

& concernans nôtredite Lieute-

ANDONS en outre à tous noz
generaux, Gouverneurs de noz
Admiraux, Vic Admiraux, Maitres
havres & passages, lui bailler cha-
dnué de son pouvoir, aide, confort,
secours & assistance, & à ses gens
de loi, dont il aura besoin. Et d'autant
l'on pourra avoir affaire
& divers lieux: Nous voulons
d'icelles deuëment collationné
amez & feaux Conseillers, No-
ou fait par-devant Notai-
soit adjoutée comme au pre-
Car tel est nôtre plaisir. En té-
nous avons fait mettre nôtre
presentes. Donné à Paris le dou-
jour de Ianvier l'an de grace mil cinq
vingts dix-huit. Et de nôtre regne
Signé, HENRY.

QVATRIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE FRANCE

CHAP. I.

Inuention de l'Amadour.

[illegible]

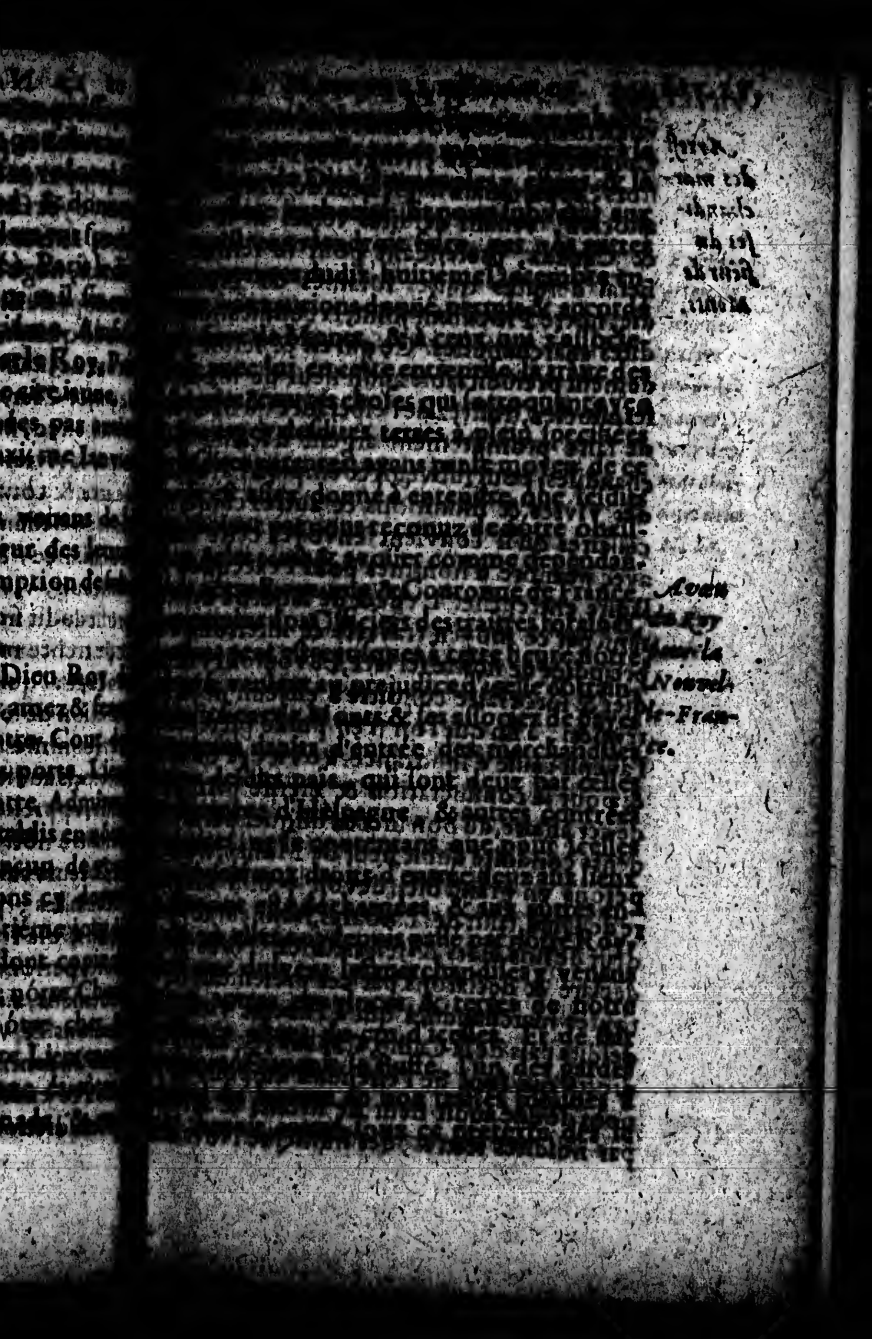

Arrest des marchandises du sieur de Monts,

Perils.

Causes des bancs de places vers la Terre-neuve.

Tempête perilleuse.

Parte-ment du Havre de Grace.

Deliberation sur le retour en Prusse.

Quantité de la neige.

[illegible] sieurs du Pont & Capitaine Mo-
[illegible] deux occasions, l'vne que manquans
[illegible] ilz s'amuserent à en batir vn en la
[illegible] ils arriverent premierement, qui fut le
[illegible] Anglois : l'autre qu'estans venus au
[illegible] Campseau ils y trouverent quatre navires
[illegible] qui troquoient avec les Sauvages
[illegible] les defenses susdites, lesquels ilz depouil-
[illegible], & en amenerent les maitres audit sieur
[illegible]onts, qui les traita fort humainement.

Port aux Anglois.

Port de Cãpseau.

Trois semaines passées icelui sieur de Monts
[illegible] aucunes nouvelles dudit navire qu'il
[illegible]doit, delibera d'envoyer le long de la cô-
[illegible] chercher, & pour cet effect depecha
[illegible]ques Sauvages, ausquels il bailla vn Fran-
[illegible] pour les accompagner avec lettres. Lesdits
[illegible]ages promirent de revenir à point-nom-
[illegible] huit jours : à quoy ils ne manquerent
[illegible] comme la societé de l'homme avec
[illegible] bien d'accors ensemble est vne chose
[illegible] Sauvages devant que partir au-
[illegible] femmes & enfans, & demeu-
[illegible] leur baillât des vivres pour eux.
[illegible] Et s'estans mis à la voile, trou-
[illegible] bout de quelques jours ceux qu'ils
[illegible] en vn lieu dit *La baye des iles*, les-
[illegible] moins en peine dudit sieur de
[illegible] d'eux, n'ayans en leur voyage
[illegible] & enseignes qui avoient
[illegible] le sieur de Mõts passât à Cãp-
[illegible] quelque Croix à vn arbre, ou
[illegible] Ce qu'il ne fit point, ayãt ou-
[illegible] de Cãpseau de beaucoup pour

La baye des iles.

avoir pris sa route trop au Sud à cause des b[illegible] de glaces, comme nous avons dit. Ainsi [illegible] avoit leu les lettres, lesdits sieur du Pon[illegible] Capitaine Morel se dechargerent des vi[illegible] qu'ils avoient apporté pour la provision [illegible] ceux qui devoient hiverner, & s'en retour[illegible] rent en arriere vers la grande riviere de Ca[illegible] pour la traite des pelleteries.

Debarquement du Port au Mouton : Accident [illegible] homme perdu seze jours dans les bois : Baye [illegible] coise : Port Royal : Riviere de l'Equille : [illegible] cuivre : Mal-heur des mines d'or : Diam[illegible] Turquoises.

CHAP. III.

[illegible] OVTE la Nouvelle-Fran[illegible] fin assemblée en deux vaiss[illegible] on leve les ancres du [illegible] pour employer [illegible] & découvrir les terres tant [illegible] pourroit avant l'hiver. On va gaigner le [illegible] *Sable*, & de là on fait voile à la *Baye Sainct[illegible] rie*, où noz gens furent quinze jours à [illegible] tandis qu'on reconnoissoit les terres & [illegible] de mer & de rivieres. Cette Baye [illegible] beau lieu pour habiter d'autant qu'on [illegible] tout porté à la mer sans varier. Il y a [illegible] de fer & d'argent : mais elle n'est point [illegible] [illegible] l'épreuve qu'on en a fait par [illegible] France. Apres avoir [illegible] jours, il arriva vn accident étrange [illegible]

Cap de Sable. Baye Saincte Marie.

[illegible] il avoit pris envie à vn certain homme [illegible] Parisien de bonne famille, de faire le [illegible] avec le sieur de Monts, & ce contre le [illegible] ses parens, lesquels envoyerent exprès à [illegible] pour le divertir & l'amener à Paris. [illegible] les navires estans à l'ancre en ladite Baye [illegible] Marie, il se mit en la troupe de quelques [illegible] qui s'alloient egayer par les bois. Avint [illegible] s'estant arreté pour boire à vn ruisseau il y [illegible] son epée, & poursuivoit son chemin [illegible] les autres quand il s'en apperceut. Lors il [illegible] en arriere pour l'aller chercher; mais [illegible] trouvée, oublieux de la part d'où il estoit [illegible], sans regarder s'il falloit aller vers le Le-[illegible], ou le Ponant, ou autrement (car il n'y avoit [illegible] de sentier) il prent sa voye à contre par, [illegible] le dos à ceux qu'il avoit laissé, & tant [illegible] par ses allées & venuës qu'il se trouve au [illegible] de la mer, là où ne voyant point de [illegible] (car ils estoient en l'autre part d'vne [illegible] qui s'avance à la mer) il s'imagi-[illegible] on l'avoit delaissé, & se mit à lamenter sa [illegible] sur vn roc. La nuit venuë chacun estant [illegible] trouve menquer: on le demande à [illegible] avoient esté és bois, ils disent en quel-[illegible] il estoit parti d'avec eux, & que depuis [illegible] point en de nouvelles. Déja on [illegible] de la religion pretenduë [illegible] tué, pource qu'ils se ple-[illegible] propos pour le fait de [illegible] la trom-[illegible] plusieurs [illegible] de la mer plus

Accidēt d'vn hōme perdu 16. jours dans les bois.

RANCE. Par Marc Lescarbot. 1.609.
Avec Privilege du Roy

FIGVRE DV PORT ROYAL EN LA NOVVEL

LA NOVVELLE FRANCE. Par Marc Lescarbot. 1609.
Mont de la Roque
Riviere
Avec Privilege du Roy

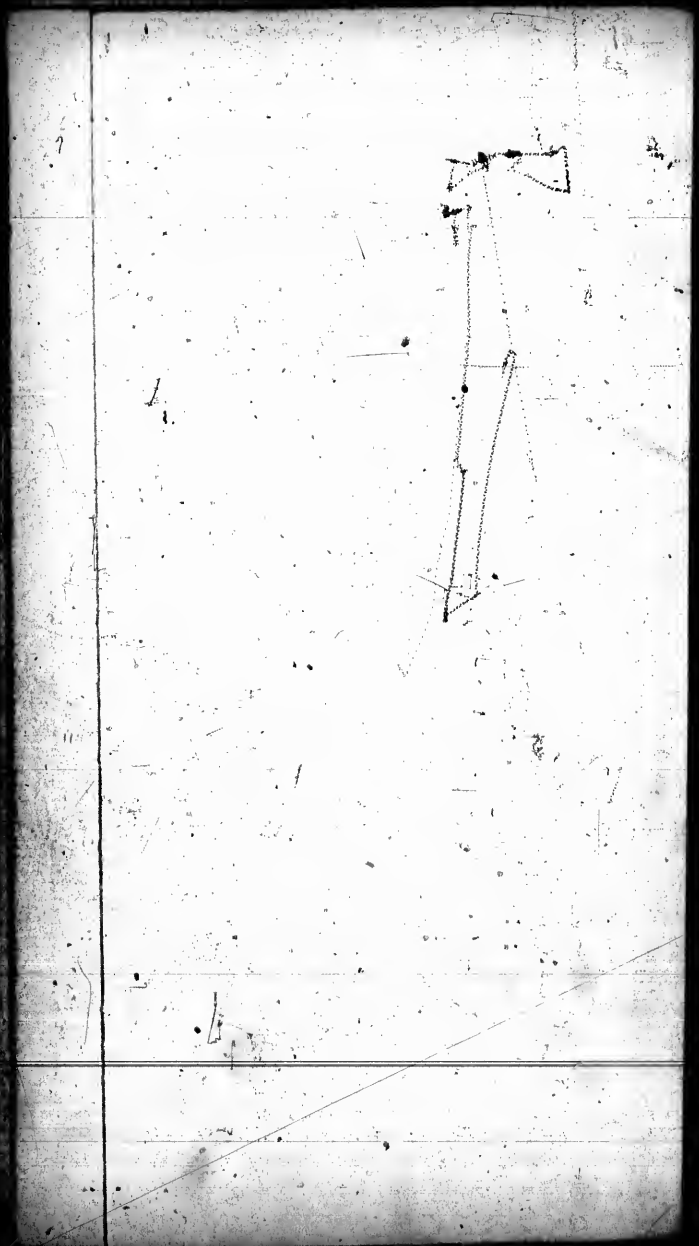

de la Nouvelle-Frãce depuis le quarãtiéme degré jusques au quarante-sixiéme. Ce qui lui fut octroyé, & depuis en a pris lettres de confirmation de sa Majesté, en intentiõ de s'y retirer avec sa famille, pour y établir le nom Chrétien & François tant que son pouvoir s'étẽdra, & Dieu lui en doint le moyen. Ledit Port a huit lieuës de circuit sans comprendre la riviere de l'Equille dite maintenant la riviere du Dauphin. Il y a deux iles dedans fort belles & agreables; l'vne à l'entrée de ladite riviere, que ie fay de la grandeur de la ville de Beauvais: l'autre à côte de l'ẽbouchure d'vne autre riviere large comme la riviere d'Oise, ou Marne, entrant dans ledit Port: ladite ile préque de la grandeur de l'autre, & toutes deux foretieres. C'est en ce Port & vis à vis de la premiere ile, que nous avons demeuré trois ans apres ce voyage. Nous en parlerons plus amplement en autre lieu ci apres. *Chap. 13.* *Mine de cuivre.*

Au partir du Port Royal ilz firent voile à la mine de cuivre de laquelle nous avons parlé ci-dessus. C'est vn haut rocher entre deux bayes de mer où le cuivre est enchassé dans la pierre fort beau & fort pur, tel que celui qu'on dit cuivre de rozette. Plusieurs orfévres en ont veu en France, lesquels disent qu'au dessous du cuivre il y pourroit avoir de la mine d'or. Mais de s'amuser à la rechercher, ce n'est chose encore de saison. La premiere mine c'est d'auoir du pain & du vin, & du bestial, comme nous disions au commencement de cette histoire. Nôtre felicité ne gît point ès mines, principale- *Ci-dessus liv. 3. Chap. 28. & 29.* *Voyez le chap. de la Terre 24. liv. 5. à la fin touchant le mespris des Monts.*

ment d'or & d'argent, lesquelles ne seruent point au labourage de la terre, ni à l'vsage des metiers. Au contraire l'abondance dicelles n'est qu'vne farcine, vn fardeau, qui tient l'homme en perpetuelle inquietude, & tant plus il en a, moins a-il de repos, & moins lui est sa vie asseurée.

Avant les voyages du Perou on pouvoit serrer beaucoup de richesses en peu de place, au lieu qu'aujourd'hui l'or & l'argent estans avillis par l'abondance, il faut des grandz coffres pour retirer ce qui se pouvoit mettre en vne petite bouge. On pouvoit faire vn long trait de chemin avec vne bourse dans la manche, au lieu qu'aujourd'hui il faut vne valize, & vn cheval exprès. Et pouvons à bon-droit maudire l'heure quand jamais l'avarice a porté l'Hespagnol en l'Occident, pour les mal-heurs qui s'en sont ensuivis. Car quand je considere que par son avarice il a allumé & entretenu la guerre en toute la Chrétienté, & s'est estudié à ruiner ses voisins, & non point le Turc, je ne puis penser qu'autre que le diable ait esté autheur de leurs voyages. Et ne faut point m'alleguer ici le pretexte de la Religion. Car (comme nous avons dit ailleurs) ils ont tout tuez les originaires du païs avec des supplices les plus inhumains que le diable a peu excogiter. Et par leurs cruautés ont rendu le nom de Dieu vn nom de scandale à ces pauvres peuples, & l'ont blasphemé continuellement par chacun jour au milieu des Gentils, ainsi que le Prophete le reproche au peuple d'Israel. Temoin celui qui aima mieux

Esai. 52. vers. 5. Et dessus lois. 1. chap. 18

[illegible] que d'aller au Paradis des Hespa-[illegible]

Les Romains (de qui l'avarice a toujours [illegible] sa satiable.) ont bien guerroyé les nations de la terre pour avoir leurs richesses, mais les cruautés Hespagnoles ne se trouvent point dãs leurs histoires. Ils se sont contentez de dépouiller les peuples qu'ils ont veincu, sans leur ôter la vie. Vn ancien autheur Payen faisant vn essay de sa veine Poëtique, ne trouve point plus grãd crime en eux, sinon que s'ils découvroient quelque peuple qui eust de l'or, il estoit leur ennemi. Les vers de cet Autheur ont si bonne grace que ie ne me puis tenir de les coucher ici, quoy que ce ne soit pas mon intention d'alleguer gueres de Latin:

Petronius Arbiter.

Orbem jam totum Romanus victor habebat,
Quæ mare, quæ terra, quæ sidus currit vtrumque,
Nec satiatus erat: gravidis freta pulsa carinis
Tamper agrabantur: si quis sinus abditus vltra,
Si qua foret tellus quæ fulvum mitteret aurum
Hostis erat: fatisque in tristia bella paratis
Quærebantur opes.

Mais la doctrine du sage fils de Sirach, nous enseigne toute autre chose. Car reconoissant que les richesses qu'on fouille jusques aux antres de [illegible] sont ce que quelqu'vn a dit, *irritamenta* [illegible], il a prononcé celui-là *heureux qui n'a* [illegible] *apres l'or, & n'a point mis son esperance en* [illegible] *& thresors*, adjoutant qu'il *doit estre estimé* [illegible] *fait choses merveilleuses, entre tous ceux de son* [illegible] *& estre l'exemple de gloire, lequel a esté tenté* [illegible] *& est demeuré parfait.* Et par vn sens con-

Ecclesiast. 31. vers. 8. 9. 10.

traire celui-là malheureux qui fait autrement.

Or pour revenir à noz mines, parmi ces roches de cuivre se trouvent quelquefois des petits rochers couverts de Diamans y attachés. Ie ne veux asseurer qu'ils soient fins, mais cela est agreable à voir. Il y a aussi de certaines pierres bleuës transparantes, lesquelles ne valent moins que les Turquoises. Le sieur de Chamdoré nôtre conducteur és navigations de ce païs-là, ayant taillé dans le roc vne de ces pierres, au retour de la Nouvelle-France il la rompit en deux, & en bailla l'vne au sieur de Monts, l'autre au sieur de Poutrincourt, lesquelles ils firent mettre en œuvre, & furent trouvées dignes d'estre presentées, l'vne au Roy par ledit sieur de Poutrincourt, l'autre à la Royne par ledit sieur de Monts, & furent fort bien receuës. I'ay memoire qu'vn orfévre offrit quinze escus au sieur de Poutrincourt de celle qu'il presenta à sa Majesté. Il y a beaucoup d'autres secrets & belles choses dans les terres, desquelles la conoissance n'est point encore venuë jusques à nous, & se decouvriront à mesure que la province s'habitera.

Diamãs.

Turquoises.

[illegible] de la riviere sainct Iean & de l'ile saincte [illegible]: Homme perdu dans les bois trouvé le sez [illegible]: Exemples de quelques abstinences étranges [illegible] des Sauvages remis au jugement du sieur [illegible]: Authorité paternelle entre lesdits Sau[illegible]: Quels maris choisissent à leurs filles.

CHAP. IIII.

APRES avoir reconu ladite mine, la troupe passa de l'autre côté de la Baye Françoise, & allerent vers le profõd d'icelle: puis en tournãt le Cap vindrent en la *riviere sainct Iean*, [illegible] appellée (à mõ avis) pource qu'ils y arriverent le vingt-quatriéme Iuin, qui est le jour & [illegible] S. Iean Baptiste. Là il y a vn beau port, [illegible] l'entrée en est dangereuse à qui n'en sçait [illegible] dresses, par ce que hors icelle entrée il y a [illegible] long banc de rochers qui se découvrent seu[illegible] de basse mer, lesquelz servent comme [illegible] rempar à ce port, dans lequel quand on a [illegible] vne lieuë, on trouve vn saut impetueux de [illegible] riviere, laquelle se precipite en bas des ro[illegible], lors que la mer baisse, avec vn bruit mer[illegible]: car estans quelquefois à l'ancre en [illegible] nous l'avons oui de plus de deux lieuës [illegible]. Mais la mer estant haute on y peut passer [illegible] de grandz vaisseaux. Cette riviere est vne [illegible] plus belles qu'on puisse voir, ayant quan[illegible] d'iles, & fourmillant en poissons. Cette [illegible] dernier mille six cens huit ledit Sieur

Riviere Sainct Iean.

Saut de riviere.

de Champ-doré avec vn des gens dudit sieur de Monts, a esté quelques cinquante lieuës à mont icelle, & témoignent qu'il y a grande quantité de vignes le long du riuage, mais les raisins n'en sont si gros qu'au païs des Armouchiquois : il y a aussi des oignons, & beaucoup d'autres sortes de bonnes herbes. Quant aux arbres ce sont les plus beaux qu'il est possible de voir. Lors que nous y estions nous y reconeumes des Cedres en grand nombre. Au regard des poissons ledit Champ-doré nous a rapporté qu'en mettant la chaudiere sur le feu ils en avoient pris suffisamment pour eux dîner avant que l'eau fust chaude. Au reste cette riviere s'etendant avant dans les terres les Sauvages abbregent merveilleusement de grands voyages par le moyen d'icelle. Car en six jours ilz vont à *Gachepé* gaignant la baye ou golfe de Chaleur quand ilz sont au bout, en portant leurs canots par quelques lieuës. Et par la même riviere en huit jours ilz vont à *Fadoussac* par vn bras d'icelle qui vient devers le Noroüest. De sorte qu'au Port Royal on peut avoir en quinze ou dix-huit jours des nouvelles des François habituez en la grande riviere de *Canada* par telles voyes : ce qui ne se pourroit faire par mer en vn mois, ni sans hazard.

Abondance de poisson.

Commodité de voyager par la riviere.

Quittans la riviere Saint Iean, ilz vindrent suivant la côte à vingt lieuës de là en vne grande riviere (qui est proprement mer) où ils camperent en vne petite ile sise au milieu de cette riviere, que ledit sieur Champlein a esté reconoitre. Et la voyant forte de

Ile de saincte Croix.

[illegible] garde, joint que la saison commen-
[illegible] passer, & partant falloit penser de se lo-
[illegible] plus courir, ilz resolurent de s'y arré-
[illegible] veux point rechercher curieusement
[illegible] des vns & des autres sur la resolu-
[illegible] demeure; mais je seray toujours
[illegible] quiconque va en vn païs pour pos-
[illegible] terre, ne s'arrête point aux îles pour y
[illegible] prisonnier.

Qui veut posseder la terre doit se camper en terre ferme.

[illegible] toutes choses il faut se proposer la
[illegible] d'icelle terre. Et je demanderois volon-
[illegible] comme on la cultiuera s'il faut à toute
[illegible] midi & soir passer avec grand
[illegible] large trajet d'eau pour aller aux cho-
[illegible] requiert de la terre ferme? Et si on
[illegible] comment se sauvera celui qui
[illegible] labourage ou ailleurs en affaires neces-
[illegible] pour suivir car on ne trouve point
[illegible] de bateau à point nommé, ni deux
[illegible] pour le conduire. D'ailleurs nôtre vie
[illegible] de plusieurs commodités, vne île
[illegible] propre pour commencer l'établisse-
[illegible] d'vne colonie s'il n'y a des courans d'eau
[illegible] pour le boire, & le menage; ce qui n'est
[illegible] des petites îles. Il faut du bois pour le
[illegible] qui n'y est point semblablement.
[illegible] il faut avoir les abris des mau-
[illegible] & des froidures; ce qui est difficile
[illegible] vn petit espace environné d'eau
[illegible] Neantmoins la compagnie
[illegible] au milieu d'vne riviere large où le
[illegible] Norouest bat à plaisir. Et d'au-
[illegible] deux lieues au dessus il y a des ruis-
[illegible] qui viennent comme en croix se déchar-

ger dans ce large bras de mer, cette ile de la tr
traite des François fut appellée SAINCT
CROIX, à vingt-cinq lieuës plus loin que l
Port Royal. Or ce-pendant qu'on commen
cera à couper & abattre les Cedres & autr
arbres de ladite ile pour faire les batimens n
cessaires, retournons chercher Maitre Nicol
Aubri perdu dans les bois, lequel on tient po
mort il y a long temps.

Retour à la Baye saincte Marie, où l'homme perdu fut trouvé.

Comme on estoit aprés à deserter l'ile, l
sieur Champ-doré fut s'envoyé à la Baye Sai
cte Marie avec vn maitre de mines qu'on
avoit mené pour tirer de la mine d'argent &
de fer: ce qu'ils firent. Et comme ils eurent
traversé la Baye Françoise, ils entrerent en l
dite baye sainte Marie par vn passage étroit q
est entre la terre du Port Royal, & vne ile di
te l'*Ile longue*: là où apres quelque sejour, alla
pécher, ledit Aubri les apperceut, & commen
ça d'vne foible voix à crier le plus hautement
qu'il peut. Et pour seconder sa voix il s'avi
de faire ainsi que jadis Ariadné à Thesée, ainsi
que le recite Ovide en ces vers:

Ile longue.

Ie mis vn linge blanc sur le bout d'vne lance
Pour leur donner de moy nouvelle souvenance,

mettant son mouchoir à son chapeau au bout
d'vn baton. Ce qui le donna mieux à conoitre.
Car comme quelqu'vn eut oüi la voix, & dit à
la compagnie si ce pourroit point estre le sieur
Aubri, on s'en mocquoit. Mais quand on
veu le mouvement du drappeau & du cha
peau, on creut qu'il en pouvoit estre quelque
chose. Et s'estans approchés ils reconnurent

[illegible] que c'estoit lui-même; & de re[illegible] dans leur barque avec grande joye & [illegible]ment, le sezieme jour apres son éga[illegible]

[illegible] plusieurs en ces derniers temps se flattant [illegible] de raison, ont faict leurs livres & hi[illegible] maints miracles où il n'y a pas si grand [illegible] admiration qu'ici. Car durant ces sezé[illegible] il ne vequit que de ie ne sçay quels pe[illegible] semblables à des cerises sans noyau [illegible] si delicats) qui se trouvent as[illegible] dans ces bois. Et de verité en ces [illegible] voyages s'est reconeue vne speciale [illegible] de Dieu en plusieurs occurren[illegible] nous remarquerons selon que [illegible] se presentera. Le pauvre Aubri (ie [illegible] ainsi à cause de son affliction) estoit [illegible] extenué, comme on peut [illegible]. On lui bailla à manger par mesure, & le [illegible] vers la troupe à l'Ile Saincte Croix, [illegible] receut vne incroyable joye & [illegible] & particulierement le neur de [illegible] qui cela touchoit plus qu'à tout au[illegible] point ici m'alleguer les histoires [illegible] de Cofolans en Poitou, qui fut deux [illegible] manger, il y a environ six ans, ni d'vne [illegible] de Berne en Suisse, laquelle per[illegible] pour toute sa vie, il n'y a pas dix [illegible] semblables. Car ce sont accidens [illegible] debauchement de la Nature. Et [illegible] Pline [illegible] de l'Ouest, [illegible] de la fontaine & source du Gange, il y

Le sieur Aubri trouvé le 16. iour apres son egaremẽt

Pline l. 7. ch. 2.

Astomes. a vne nation d'Astomes, c'est à dire sans bouche, qui ne vit que de la seule odeur & exhalation de certaines racines, fleurs, & fruits qu'ilz tirent par le nez, je ne l'en voudrois point aisément croire : ni pareillement le Capitaine Iacques Quartier, quand il parle de certains peuples du *Saguenay* qu'il dit n'avoir point aussi de bouche, & ne manger point, par le rapport du Sauvage *Donnacona*, lequel il amena en France pour en faire recit au Roy avec d'autres choses éloignées de commune croyance. Mais quand bien cela seroit, telles gens ont la nature disposée à cette façon de vivre. Et ici ce n'est pas de même. Car ledit Abbé ne manquoit d'appetit : & a vécu seul jour nourri en partie de quelque force nutritive qui est en l'air de ce païs-là, & en partie de petits fruits, que j'ay dit. Dieu lui ayant donné la force de soutenir cette longue disette de vivres sans franchir le pas de la mort. Ce que je trouve étrange, & l'est vrayement : mais les histoires de nôtre temps sont recitées de choses qui semblent dignes de plus grand étonnement. Entre autres d'un Henri de Hauteld marchant trafiquant des païs bas à Berg en Norvvege, lequel étant oui vn gourmand de Precheur par les mal des jeûnes miraculeux, comme s'il n'estoit plus en la puissance de Dieu de faire ce qu'il a fait par le passé, indigné de cela, [illegible] de jeûner. Et s'abstint par trois jours [illegible] desquels [illegible] il prins vn mortel [illegible] de l'Evangile avec vn [illegible] de hiere : mais tout cela lui demeura tellement

Iean Vvier au Traité De jejunijs cõmentitijs.

Merveilleuses abstinences.

[illegible] qu'il fut quarante iours & quaran-
[illegible] boire ni manger. Au bout de ce
[illegible] rejetta par la bouche la viande & le
[illegible] qui lui estoient demeurez en la gor-
[illegible] longue abstinence l'affoiblit de telle
[illegible] fallut le substanter & remettre avec
[illegible] Le Gouverneur du païs ayant entendu
[illegible] veille, le fit venir, & s'enquit de la ve-
[illegible] à quoy ne pouvant adjouter de
[illegible] voulut faire vn nouvel essay, & l'ayant
[illegible] gueulement garder en vne chambre,
[illegible] chose veritable. Cet homme est re-
[illegible] de grande pieté, principalemẽt en-
[illegible] pauvres. Quelque temps apres estant
[illegible] ses affaires à Bruxelles en Brabant,
[illegible] debiteur pour gaigner ce qu'il lui de-
[illegible] d'heresie, & le fit brusler en l'an
[illegible] cens quarante-cinq.

[illegible] depuis encore vn Chanoine de Liege *Là même*
[illegible] faire essay de ses forces à jeuner, ayant
[illegible] jusques au dix-septiéme jour, se sen-
[illegible] abbatu, que si soudain on ne
[illegible] d'vn bon restaurent, il defailloit

[illegible] jeune fille de Buchold au territoire *Là même*
[illegible] en Vvestphalie affligée de tristesse,
[illegible] bouger de la maison, fut battuë
[illegible] cela par sa mere. Ce qui redoubla
[illegible] son angoisse, qu'ayant perdu le re-
[illegible] quatre mois sans boire ni manger,
[illegible] elle machoit quelque pomme
[illegible] la vouloir la bouche avec vn peu de pti-

Evagrius l. 1. de l'hist. Ecclesiast. chap. 13. Barbinus sur le Martyrol. Rom. 9. Ianv.

Les histoires Ecclesiastiques entre un [illegible] nombre de jeûneurs, font mention de [illegible] saincts hermites nommez Simeon, lesquels vivoient en austerité étrange, & longs jeûnes comme de huit & quinze jours, voire plus n'ayans pour toute demeure qu'vne colonne où ils habitoient & passoient leur vie: [illegible] dequoy ils furent surnômez Stelites, c'est à dire Colomnaires, comme habitans en des Colomnes.

Mais tous ces gens ici s'estoient [illegible] solus à telz jeûnes, parties s'y estoient peu à peu accoutumez & ne leur estoit plus étrange [illegible] tant jeûner. Ce qui n'a pas esté en celui duquel nous parlons. Et pource son jeûne est [illegible] tant plus admirable, qu'il ne s'y estoit [illegible] ment disposé, & n'avoit accoutumé ces longues austerités.

Or apres qu'on l'eut féroyé, & [illegible] encore par quelque temps à ordonner les [illegible] res, & reconoître la terre des environs [illegible] Sainte Croix, on parla de l'envoyer les [illegible] res en France avant l'hiver, & à tant se [illegible] rent au retour ceux qui n'estoient allez [illegible] hiverner. Ce-pendant les Sauvages des [illegible] environs venoient pour voir le train des [illegible] çois, & se rengeoient volontiers [illegible] mêmes en certains differens faisoient [illegible] de Monts juge de leurs debats, qui est [illegible] mencement de sujection volontaire, [illegible] peut concevoir vne esperance que ces [illegible] ples se rangeront bien tôt à nôtre façon [illegible] vre.

Differẽs des Sauvages remis au iugemẽt du sieur de Monts.

Authorité des peres és missions de la Nouvelle-France.

Cause de sanctification des Sauvages.

[illegible] de l'Ile Saincte Croix. Entreprise du sieur [illegible] difficile, & genereuse, & perseverante [illegible] Retour du sieur de Pontrincourt en France [illegible] du voyage.

CHAP. V.

[illegible] E vous que parler du retour des navires en France, il nous faut dire que l'ile de Saincte Croix est difficile à trouver à qui n'y a esté. Car il y a tant d'iles & de grandes bayes à passer [illegible] on y soit, que je m'étonne comme [illegible] penetré si avant pour l'aller trouver. [illegible] quatre ou cinq autres eminentes pas [illegible] entrer aux côtez: mais de la part du [illegible] où descend la riviere, il n'y en a sinon [illegible] éloignée de plus de deux lieues. [illegible] de la terre ferme sont beaux & rele- [illegible] & les herbages sembla- [illegible] des ruisseaux d'eau douce tres- [illegible] vis à vis de l'ile, où plusieurs des gens [illegible] faisoient leur menage, & y [illegible] Quant à la nature de la terre, [illegible] & heureusement abondan- [illegible] sieur de Monts y ayant fait cultiver [illegible] quartier de terre, & icelui ensemencé [illegible] il n'eut [illegible] d'icelui, pour le [illegible] grain tombé à fur-

Description de l'ile Saincte Croix.

crem de rejetter si merveilleusement, que
aus apres nous en recueillismes d'aussi beau,
& si bon, qu'il y eut de pomes en France,
il commença à repullular dans les bois. Elle
ha environ demie lieue de gour, & du bout
costé de la mer il y a vn terre, & comme vn
sepuré où estoit placé le canon dudit sieur
Monts, & là auprés est la petite chappelle
[illegible]

Entrepris par vn sieur de Monts chose difficile & genereuse.

[illegible]

Envies sur le privilege des Castors octroyé au sieur de Monts.

Gg iiij

Or sus, appareillons, & nous mettons bien-tôt à la voile. Le sieur de Poutrincourt avoit fait le voyage par dela avec quelques hommes de mise, non pour y hiverner, mais comme pour y aller marquer son logis, & reconoistre vne terre qui lui fust agreable. Ce qu'ayant fait il n'avoit besoin d'y sejourner plus long temps. Par ainsi les navires estans prets à partir pour le retour, il se mit & ceux de sa compagnie dedans l'vn d'iceux. Ce pendant le bruit estoit par deça de toutes parts qu'il faisoit merveilles dedans Ostende pour lors assiegée dés y avoir trois ans passez par les Altesses de Flandres. Le voyage ne fut sans tourmente & grãs perils. Car entre autres i'en reciteray deux ou trois que l'on pourroit mettre parmi les miracles, n'estoit que les accidés de mer sont assez journaliers: sans toutefois que ie vueille obscurcir la faveur speciale que Dieu a toujours montrée en ces voyages.

Retour du sieur de Poutrincourt en France.

Le premier est d'vn grain de vent qui sur le milieu de leur navigation vint de nuit en vn instant donner dans les voiles avec vne impetuosité si violente, qu'il renversa le navire en sorte que d'vne part la quille estoit preque à fleur d'eau, & le voile nageant dessus, sans qu'il y eust moyen, ni loisir de l'emmener, ou desamarrer les écoutes. Incontinent voila la mer comme en feu (les marins appellent ceci Le feu sainct Goudran.) & de mal-heur, en cette surprise ne se trouvoit vn seul couteau pour couper les cables de la voile. Le pauvre vaisseau cependant en

Premier peril.

[illegible] demeuroit en l'etat que nous avons [illegible] haut & bas. Bref plusieurs s'atten[illegible] d'aller boire à leurs amis, quand voici [illegible] renfort de vent qui brisa le voile [illegible] pieces inutiles par apres à toutes cho[illegible] heureux d'avoir par sa ruine sauvé [illegible]ple. Car s'il eust esté neuf le peril y [illegible] beaucoup plus grand. Mais Dieu tente [illegible], & les cõduit jusques au pas de la [illegible] qu'ils recognoissent sa puissãce, & le [illegible]. Ainsi le navire cõmença à se relever [illegible], & se remettre en estat d'asseurance.

Deuxiéme peril.

Le deuxieme fut au Casquet (ile, ou rocher [illegible] de casque entre France & Angleterre [illegible] aucune habitatiõ) à trois lieuës duquel [illegible] il y eut de la jalousie entre les [illegible] navire (mal qui ruine souvent les hõ[illegible] [illegible]faires) l'un disant qu'on doubleroit [illegible] Casquet, l'autre que nõ, & qu'il falloit [illegible] un petit de la droite route pour passer au [illegible] de l'ile. En ce fait le mal estoit qu'on ne [illegible] l'heure du jour, parce qu'il faisoit obs[illegible] à cause des brumes, & par consequent on [illegible] sçavoit s'il estoit ebe ou flot. Or s'il eust esté [illegible] eussent aisément doublé; mais il se [illegible] que la mer se retiroit, & par ce moyen [illegible] retardé & empeché de gaigner le [illegible]. Si bien qu'approchans dudit roc ilz se [illegible] au desespoir de se pouvoir sauver, & [illegible] necessairement aller choquer alencon[illegible] [illegible] chacun de prier Dieu, & demander [illegible] les uns aux autres, & se lamenter pour [illegible] dernier reconfort. Sur ce point le Capitai[illegible]

Ebe, c'est quand la mer baisse.

Flot, quãd elle monte.

ne Rossignol (de qui on avoit pris le navire en la Nouvelle-France, comme nous avons dit) ira vn grand couteau pour tuer le Capitaine Timothée gouverneur du present voyage, lui disant, Tu ne te contentes point de m'avoir ruiné, & tu me veux encore ici faire perdre? Mais il fut retenu & empesché de faire ce qu'il vouloit. Et de verité c'estoit en lui vne grande folie, ou plustot rage, d'aller tuer vn homme qui s'en va mourir, & que celui qui veut faire le coup soit en même peril. En fin comme on alloit donner dessus le roc le sieur de Poutrincourt demanda à celui qui estoit à la hune s'il n'y avoit plus d'esperance: lequel dit que non. Lors il dit à quelques vns qu'ilz l'aidassent à changer les voiles. Ce que firent deux ou trois seulement, & ja n'y avoit plus d'eau que pour tourner la navire, quand la faueur de Dieu les vint aider, & detourner le vaisseau de peril sur lequel ils estoient ja portés. Quelques vns avoient mis le pourpoint bas pour essayer de se sauver en grimpant sur le rocher. Mais ilz n'en eurent que la peur pour ce coup: fors que quelques heures apres estans arrivez pres vn rocher qu'on appelle Le nid à l'Aigle, ilz cuiderent l'aller aborder pensans que ce fust vn navire, parmi l'obscurité des brumes: d'où estans derechef échappés, ils arriverent en fin au lieu d'où ils estoient partis, ayant ledit sieur de Poutrincourt [illegible] & munitions de guerre en l'île [illegible] Croix en la garde dudit sieur de Mons, comme vn [illegible] & gagé de la bonne volonté qu'il avoit d'y retourner.

Troisiéme peril.

Quatriéme peril.

Mais ie pourray bien mettre ici encore vn

[illegible] danger duquel ce même vaisseau [illegible] peu apres le départ de saincte Croix, [illegible] l'accident d'vn mal duquel Dieu sceut [illegible] bien. Car vn certain alteré estant de [illegible] survivement descendu par la coutille au [illegible] navire pour boire son saoul & emplir [illegible] bouteille, il trouva qu'il n'y avoit que [illegible] boire, & que ledit navire estoit dés-ja à [illegible] plein d'eau: de sorte que le peril estoit [illegible] eurent de la peine infinie à l'étancher [illegible] pompe. Enfin en estans venus à bout ils [illegible] qu'il y avoit vne grãd voye d'eau par [illegible] laquelle ils étouperent en grãd diligence.

[illegible] de l'ile saincte Croix: [illegible] des [illegible] audit lieu: Maladies inconnues: Ample [illegible] sur icelles: De leurs causes: Des peuples qui [illegible]: Des viandes, [illegible] aux, [illegible], pourriture des bois, saisons, disposition [illegible] des jeunes, des vieux: Avis de l'Autheur [illegible] gouvernement de la santé & guerisons des [illegible].

CHAP. VI.

[illegible]ENDANT la navigation susdite le [illegible]ieur de Monts faisoit travailler à sõ Fort lequel il avoit assis au bout de [illegible] l'ile à l'opposite du lieu où nous avõs [illegible] avoit logé son canõ. Ce qui estoit pru[illegible] considéré, à fin de tenir toute la riviere [illegible] haut & en bas. Mais il y avoit vn mal [illegible] ledit Fort estoit du côté du Nort, & sans

Batimẽt de l'ile saincte Croix.

aucun abri, fors que des arbres qui estoient sur la rive de l'ile, lesquels tout a l'enuiron il avoit defendu d'abattre. Et hors icelui Fort il y avoit le logis des Suisses grand & ample, & autres petits representans comme vn faux-bourg. Quelques vns s'estoient cabannés en la terre ferme pres le ruisseau. Mais dans le Fort estoit le logis dudit sieur de Monts fait d'vne belle & artificielle charpenterie, avec la banniere de France au dessus. D'vne autre part estoit le magazin où reposoit le salut & la vie d'vn chacun, fait semblablement de belle charpenterie, & couvert de bardeaux. Et vis à vis du magazin estoient les logis & maisons des sieurs d'Orville, Chãplein, Champ-doré, & autres notables personages. A l'opposite du logis dudit sieur de Monts estoit vne gallerie couverte pour l'exercice soit du jeu ou des ouvriers en temps de pluie. Et entre ledit Fort & la Plateforme où estoit le canon, tout estoit rempli de jardinages, à quoy chacun s'exerçoit de gaieté de cœur. Tout l'automne se passa à ceci, & ne fut pas mal allé de s'estre logé & avoir defri, hé l'ile avant l'hiver, tandis que pardeça on faisoit courir les livrets souz le nom de maitre Guillaume, farcis de toutes sortes de nouvelles, par lesquels entre autres choses ce prononciateur disoit que le sieur de Monts arrachoit des épines en Canada. Et quand tout est bien considéré, c'est bien vrayement arracher des épines que de faire de telles entreprises remplies de fatigues & perils continuels, de soins, d'angoisse, & d'incommoditez. Mais la vertu & le cou-

Maitre Guillaume.

[illegible] toutes ces choses, fait que ces [illegible] sont qu'œillets & roses à ceux qui se [illegible] à ces actions heroïques pour se ren- [illegible] commandables à la memoire des hom- [illegible] les yeux aux plaisirs des douil- [illegible] sont bons qu'à garder la chambre.

[illegible] choses plus necessaires estant faites, & le [illegible] c'est à dire l'hiver, estant venu, force [illegible] la maison, & vivre vn chacu chez [illegible] lequel tẽps nos gẽs eurent trois in- [illegible] principales en cette ile, à sçavoir [illegible] (car ce qui estoit en ladite ile avoit [illegible] bestiments) faut d'eau douce, & le guet [illegible] de nuit craignant quelque surprise [illegible] qui estoient cabanés au pied de la- [illegible] autre ennemi. Car la malediction & [illegible] beaucoup de Crétiens est telle, qu'il se [illegible] donner garde d'eux, que des peuples [illegible] Chose que ie dis à regret: mais à la [illegible] volonté que ie fusse menteur en ce re- [illegible] le sujet de le dire fust ôté. Or quãd [illegible] de l'eau ou du bois on estoit con- [illegible] passer la riviere qui est plus de trois [illegible] que la Seine de chacun côté, [illegible] penible & de longue haleine, [illegible] qu'il faudroit retenir le bateau bien [illegible] jour devant que le pouvoir obte- [illegible] dessus les froidures, & neges arrivent [illegible] que le cidre estoit glacé [illegible] & falloit à chacun bailler sa me- [illegible] vin il n'estoit distribué [illegible] jours de la semaine. Plusieurs [illegible] de l'eau de nege, sans pren-

Trois incommodités en hiver à Saincte Croix.

Mechanceté de plusieurs Chrétiẽs.

Maladies inconnues. Ci-dessus chap. 24. liu. 3.

Nombre des morts & malades. Maux de guerre.

[illegible] lequel temps passé il est en esperance [illegible] assurance de salut.

[illegible] de Monts estant de retour en Fran- [illegible] la noz Medecins sur le sujet de cette [illegible] laquelle ila trouverent fort nouvelle, [illegible] car je ne voy point que lors que [illegible] nous en allames, nôtre Apothicaire fust [illegible] d'aucune ordonnance pour la guerison [illegible]. Et toutefois il semble qu'Hippocrate [illegible] connoissance, ou au moins de quelqu'v- [illegible] approchoit. Car au livre *De internis* [illegible] de certaine maladie où le ventre, [illegible] la rate s'enfle & endurcit, & y res- [illegible] des pointures douloureuses, la peau de- [illegible] & palle, rapportant la couleur d'v- [illegible] les aureilles & gencives ren- [illegible] mauvaises odeurs, & se separent icel- [illegible] d'avec les dents, des pustules vien- [illegible] les membres sont attenuez &c. [illegible] particulierement les Septentrionnaux, y [illegible] plus que les autres nations plus meri- [illegible] Temoin les Holandois, Frisons, & au- [illegible] voisins, entre lesquels iceux Holan- [illegible] en leurs navigations qu'allãs aux [illegible] Orientales plusieurs d'entre eux furent [illegible] maladie, estans sur la côte de la [illegible] dangereuse, & portãt vn air pesti- [illegible] canalieues avant en mer. Et les mé- [illegible] les Holãdois estãs allez en l'an 1606. [illegible] pour la garder & empe- [illegible] furent cõtraints de se [illegible] de leurs [illegible] Et si on veut encore ouïr le [illegible] d'Ol. *Magn.* traitant des natiõs Sep.

Hippocrate.

Peuples Septẽtrionaux sujets au mal de terre de la Nouv. France.

Olaus liv. 16. chap. 51.

d'où il estoit, Voici ce qu'il en rapporte : Il y a
„ (dit-il) encore vne maladie militaire qui
„ tourmente & afflige les assiegez, telle que les
„ membres epessis par vne certaine stupidité
„ charneuse, & par vn sang corrompu, qui est
„ entre chair & cuir, s'ecoulans comme cire
„ ils obeissent à la moindre impression qu'on
„ fait dessus avec le doigt : & étourdit les dés
„ comme pres à cheoir : change la couleur
„ blanche de la peau en bleu : & apporte vn en-
„ gourdissement, avec vn degoust de pouvoir
„ prendre medecine : & s'appelle vulgairement
„ en la langue du païs *Scorbut*, en Grec [illegible]
„ [illegible], paraventure à cause de cette mole-
„ putride qui est sous le cuir, laquelle semble
„ provenir de l'vsage des viandes sallées & in-
„ digestes, & s'entretenir par la froide exha-
„ laison des murailles. Mais elle n'aura pas tant
„ de force là où on garnira de planche le de-
„ dans des maisons. Que si elle continue davan-
„ tage, il la faut chasser en prenant tous les jours
„ du bruvage d'absinthe, ainsi qu'on pousse de-
„ hors la racine du calcul par vne decoction de
„ vieille cervoise beue avec du beurre. Le mê-
me Autheur dit encore en vn autre lieu vne
autre chose fort remarquable : Au commen-
„ cement (dit-il) ils soutiennent le siege avec
„ la force, mais en fin, le soldat estant par la con-
„ tinuë affoibli, ils enlevent les provisions des
„ assiegeans par artifices, finesses, & embusca-
„ des, principalement les brebis, lesquelles
„ emmenent, & les font paître en lieux [illegible]
„ de leurs maisons, de peur que par des [illegible]

Mauuaise habitude de corps corrompent les viandes.

C'est au liv. 9. chap. 38.

Ceci est à noter.

[illegible] ils ne tombent en vne maladie [illegible] de toutes les maladies, appellée en [illegible] pais *Scorbut*, c'est à dire vn estomach [illegible] desseché par cruels tourmens, & lon- [illegible] douleurs. Car les viandes froides & in- [illegible] prises gloutonnement, semblent estre [illegible] cause de cette maladie.

Scorbut.

[illegible] plaisir à rapporter ici les mots de [illegible], pource qu'il en parle comme sea- [illegible] represente assés le mal qui a assailli les [illegible] la Nouvelle France, sinon qu'il ne fait [illegible] mention que les nerfs des jarrets se roi- [illegible] d'vne abondance de chair à demi [illegible] croist & abonde dans la bouche, & [illegible] ôter elle repullule toujours. Mais [illegible] l'estomach navré. Car le sieur de [illegible] fit ouvrir vn Negre qui mou- [illegible] maladie en nôtre voyage, le- [illegible] avoir les parties bien saines, hors- [illegible] ch, lequel avoit des rides comme [illegible]

Ouverture d'vn corps mort.

[illegible] la cause des chairs salées, ceci est [illegible] mais il y a encore plusieurs au- [illegible] concurrentes, qui fomentent & en- [illegible] cette maladie: entre lesquelles ie [illegible] les mauvais vivres, cõpre- [illegible] les boissons; puis le vice de [illegible] la mauvaise disposition du [illegible] aux Medecins à rechercher ceci [illegible] A quoy Hippocrate dit que [illegible] prendre garde soigneusement, [illegible] aussi les saisons, les vents, les ai- [illegible], les eaux, la terre même, sa natu-

Causes de la maladie susdite.

Au cõmencement du liv. De aere, aquis, & loc.

re & situation, le naturel des hommes, leurs f
çons de vivre & exercices.

Quelle nourriture cause du mal de la terre.

Quant à la nourriture, cette maladie est c
sée par des viandes froides, sans suc, grossie
& corrompuës. Il faut donc se garder des v
salées, enfumées, rances, moisies, cruës,
qui sentent mauvais, & semblablement
poissons sechez, comme moruës & rayes c
punaisies, bref de toutes viandes melancho
ques lesquelles se cuisent difficilement en l
stomach, se corrompent bien-tot, & engen
vn sang grossier & melancholique. Ie ne v
droy pourtant estre si scrupuleux que les M
decins, lesquels mettent les chairs de bo
d'ours, de sangliers, de pourceaux (ilz po
roient bien aussi adiouter les Castors, lesq
neantmoins nous avons trouvé fort bons)
tte les melancholiques & grossieres [illegible]
sont entre les poissons, les tons, daup
tous ceux qui portent lard: entre les o
herons, canars, & tous autres de riviere;
pour estre trop religieux observateur de
choses on tomberoit en atrophie, en dang
mourir de faim. Ilz mettent encore entre
viandes qu'il faut fuir le biscuit, les féves, &
tilles, le frequent vsage du laict, le from
gros vin & celui qui est trop delié, le vin bl
& l'vsage du vinaigre, la biere qui n'est p
cuite, ou bien ecumée, & où il n'y a point
de houblon; item les eaux qui passent p
pourritures des bois, & celles des lacs & m
dormantes & corrompuës, telles qu'il y
beaucoup en Holãde & Frise, là où on a c

Viandes à fuir.

[illegible] eaux.

ceux d'Amsterdam sont plus sujets aux
ies & roidissemens de nerfs, que ceux
rdã, pour la cause susdite des eaux dor-
: lesquelles outre plus engendrent des
sies, dysenteries, flux de ventre, fiévres
& ardantes, enflures, ylceres de poul-
difficultez d'haleine, hergnes aux en-
tures de veines & vlceres aux jambes,
elles sont du tout propres à la maladie
elle nous parlons, estans attirées par la
elles laissent toute leur corruption.
quefois aussi ce mal arrive par vn vice
même és eaux de fonteines coulantes,
si elles sont parmi ou pres des marais,
sortent d'vne terre boueuse, ou d'vn
n'a point l'aspect du Soleil. Ainsi Pline
qu'au voyage que fit le Prince Cesar Ger-
en Allemagne, ayant donné ordre de
er le Rhin à son armée, à fin de gaigner
pais, il la fit camper le long de la mari-
de Frise en vn lieu où ne se trouva
fontaine d'eau douce, laquelle
fut si pernicieuse, que tous ceux qui
perdirent les dents en moins de 2.
rent les genoux si lâches & denoüez,
pouvoient soutenir. Ce qui est pro-
la maladie de laquelle nous parlons,
les Medecins appelloient *Stomacea-*
dire Mal de bouche, & *Scelotyrbé*, qui
Tremblement de cuisses & jambes.
possible de trouver remede, sinon par
d'vne herbe dite *Britannica*, qui d'ail-
fort bonne aux nerfs, aux maladies & *be.*

Plin. liv. 25. chap. 3.

Stomacace.

Scelotyrbé.

Britannica herbe.

accidens de la bouche, à la squinancie, & au
morsures des serpens. Elle a les fueilles longu
& tirant sur le verd brun, & produit vne rac
noire, de laquelle on tire le jus, comme on fa
des fueilles. Strabon dit qu'il en print autant
l'armée qu'Ælius Gallus mena en Arabie par
commission de l'Empereur Auguste. Et aut
encore en print à l'armée de sainct Loys
Ægypte, selon le rapport du sieur de Ioinvil
On voit d'autres effets des mauvaises eaux
pres de nous, sçavoir en la Savoye, où les fe
mes (plus que les hommes, à cause qu'e
sont plus froides) ont ordinairement des en
res à la gorge grosses comme des bouteilles

Strabon.

Le sieur de Ioinville.

Les Goutres de Savoye.

Apres les eaux, l'air aussi est vn des pere
la generation de cette maladie és lieux ma
cageux & humides, & opposés au Midi, le
volontiers est pluvieux. Mais en la Nouv
France il y a encore vne autre mauvaise qu
de l'air, à cause des lacs qui y sont freq
& des pourritures qui sont grandes dans
bois, l'odeur desquelles les corps ayans h
és pluies de l'automne & de l'hyver, aisé
s'y engendrent les corruptions de bouche,
enflures de jambes dont nous avons pa
vn froid insensiblement s'insinuë là dedans
engourdit les membres, roidit les nerfs,
traint d'aller à quatre pieds avec deux po
& en fin tenir le lict.

Quel air contraire à la santé.

Vents.

Et d'autant que les vents participent de
voire sont vn air coulant d'vne force pl
hemente que l'ordinaire, & en cette q
ont vne grande puissance sur la santé & les

[illegible] hommes, disons-en quelque chose, [illegible] eloigner neantmoins du fil de nôtre [illegible]

[illegible] le vent de Levant (appellé par les [illegible], qui est le vent de l'Est) pour le [illegible] de tous, & pour cette cause les sages [illegible] donnent avis de dresser leurs bati- [illegible] l'aspect de l'Aurore. Son opposite est le [illegible] on appelle *Favonius*, ou Zephyre, [illegible] mariniers nomment Ouest, ou Ponant, [illegible] doux & germeux pardeça. Le vent [illegible], qui est le Su (appellé *Auster* par les [illegible]) est chaud & sec en Afrique: mais en [illegible] la mer Mediterrannée, il acquiert [illegible] humidité, qui le rend tempetueux [illegible] en Provence & Languedoc. Son [illegible] est le vent de Nort, autrement dit [illegible], Tramontane, lequel est froid & [illegible] les nuages & balaye la region ae- [illegible] vent pour le plus sain apres le vent [illegible]. Or ces qualitez de vents reco- [illegible] ne sont point vne reigle genera- [illegible] la terre. Car le vent du Nort au de [illegible] equinoctiale n'est point froid [illegible] pardeça, ni le vent de Su chaud, pour [illegible] vne longue traverse ils empruntent [illegible] des regions par où ilz passent: joint [illegible] de Su en son origine est rafraichis- [illegible] ce que rapportent ceux qui ont fait [illegible] en Afrique. Ainsi il y a des re- [illegible] Perou (comme en Lima, & aux plai- [illegible] le vent de Nort est maladif & ennuy- [illegible] par toute cette côte, qui dure plus de

Quels vents sains & nõ sains.

Les vents n'ont mémes qualités en tous lieux.

cinq cens lieuës, ilz tiennent le Su pour
vent sain & frais, & qui plus est tresserain
gracieux: mémes que jamais il n'en pleut (à
que recite Ioseph Acosta) tout au contraire
ce que nous voyons en nôtre Europe. Et
Hespagne le vent de Levant que nous avo
dit estre sain, le méme Acosta rapporte qu
est ennuyeux & mal sain. Le vent *Circius*,
est le Nordest, est si impetueux & bruyant,
nuisible, aux rives Occidentales de Norvve
que s'il y a quelqu'vn qui entrepréne de vo
ger par là quand il souffle, il faut qu'il face
de sa perte, & qu'il soit suffoqué: & est ce v
si froid en cette region qu'il ne souffre qu
cun arbre ni arbrisseau y naisse: tellement
faute de bois il faut qu'ilz se servent d'os
grands poissons pour cuire leurs viandes.
qui n'est pardeça. De méme avons-nous
rimenté en la Nouvelle-France que les v
de Nort ne sont pas bons pour la santé: & c
de Norouest (qui sont les Aquilons roi
âpres, & tempétueux) encores plus, lesq
noz malades, & ceux qui avoient
l'an precedent, redoutoient fort, pource
y tomboit volontiers quelqu'vn lors que
vent souffloit, aussi avoient-ilz quelque
sentiment de ce vent: ainsi que nous vo
ceux qui sont sujets aux hernies & entero
supporter de grandes douleurs lors que
de Midi est en campagne: & comme
voyons les animaux mémes par qu
gnes prognostiquer les changemens des
Cette mauvaise qualité de vent (par mon
vient de la nature de la terre par où il p

Liv. 3. chap. 3.

Olaus Magnus l. 1. ch. 10.

Ressentiment des vents & temps à venir es malades & animaux.

[illegible]lle (comme nous avons dit) est fort rem-[illegible] de lacs, & iceux tres-grands, qui sont eaux [illegible]mantes, par maniere de dire. A quoy i'ad-[illegible] les exhalaisons des pourritures des bois, [illegible] vent apporte, & ce en quantité d'autant [illegible]grande que la partie du Noroest est grãde, [illegible]euse, & immense.

Les saisons aussi sont à remarquer en cette [illegible], laquelle ie n'ay point veu, ni ouï dire [illegible] cõmẽce sa batterie au printẽps, ni en l'é-[illegible] l'autõne, si ce n'est à la fin; mais en l'hi-[illegible] la cause de ceci est que cõme la chaleur [illegible] du printẽps fait que les humeurs res-[illegible] durãt l'hiver se dispersẽt jusques aux ex-[illegible] du corps, & le dechargẽt de la melã-[illegible], & des sucs exhorbitãs qui se sont amassés [illegible] l'hiver: ainsi l'autõne à mesure que l'hi-[illegible] approche les fait retirer au dedãs, & nourrit [illegible] humeur melancholique & noire, laquelle [illegible] principalemẽt en cette saison, & l'hiver [illegible] fait paroitre ses effets aux dépens des pa-[illegible]. Et Galien en rend la raison, disant que les [illegible] du corps ayans esté rotis par les ardeurs de [illegible] qu'il y en peut rester apres que le chaud [illegible] expulsé, devient incontinent froid & sec: [illegible] à sçavoir froid par la privatiõ de la chaleur, [illegible] qu'au dessechemẽt de ces sucs tout [illegible] qui y estoit a esté cõsõmé, et de là viẽt [illegible] maladies se fomẽtent en cette saison, & [illegible] avant plus la nature est foible, & les [illegible] froides de l'air s'estans insinuees [illegible] corps ja disposé, elles le manient à be-[illegible], cõme on dit, & n'en ont point de pitié,

Saisons.

Galen. Comm. 39. liv. 1. de nat. hom.

Mauvaise nourriture & incommodité de la mer.

I'adiousteray volontiers à tout ce que dessus les mauvaises nourritures de la mer, lesquelles apportent beaucoup de corruptions aux corps humains en vn long voyage. Car il faut par neccessité apres quatre ou cinq jours viure de salé, ou mener des moutons vifs, & force poullailles: mais ceci n'est que pour les maistres & gouverneurs des navires; & nous n'en avions point en nôtre voyage sinon pour la reserve & multiplication de la terre où nous allions. Les matelots donc & gens passagers souffrent de l'incommodité tant au pain qu'aux viãdes, & boissons. Le biscuit devient rance & pourri, les moruës qu'ó leur baille sont de mémes; & les eaux empunaisies. Ceux qui portent des douceurs soit de chairs, ou de fruits, & qui vsent de bon pain & bon vin & bons potages, evitent aisément ces maladies, & oserois par maniere de dire, repondre de leur santé, s'ils ne sont bien malsains de nature. Et quand ie considere que ce mal se prent aussi bien en Holande, en France, en Hespagne, & en la Guinée, qu'en Canada. Bref que tous ceux de deça qui vont au Leva[illegible] y sont sujets, ie suis induit a croire que la principale cause d'icelui est ce que ie vien de dire, & qu'il n'est particulier à la Nouvelle-France.

Or apres tout ceci il fait bon en tout lieu estre bien composé de corps pour se bien porter, & viure longuement. Car ceux qui naturellement accueillent des sucs froids & grossiers & ont la masse du corps poreuse, item ceux qui sont sujets aux appilations de la rate, & ceux qui menent vne vie sedentaire, ont vne [illegible]

grande à recevoir ces maladies. Par ain-
Medecin dira qu'vn homme d'estude ne
rien en ce païs là, c'est à dire qu'il n'y
point sainement: ni ceux qui ahannent
vail, ni les songe-creux, hommes qui ont
massemens d'esprit, ni ceux qui sont sou-
assaillis de fiévres, & autres sortes de tel-
. Ce que ie croiroy bien, d'autant que
doses accumulent beaucoup de melan-
, & d'humeurs froides & superflues.
toutefois i'ay éprouvé par moy-même,
entres, le contraire, contre l'opinion de
ce vns des nôtres, voire même du *Saga-*
, qui fait le devin entre les Sau-
desquels (arrivant en ce païs là) disoient
ne retournerois jamais en France, ni le
Boullet (iadis Capitaine du regiment du
de Pontrincourt) lequel la pluspart du
a esté en fiévre (mais il se traitoit bien) &
mêmes conseilloient nos ouvriers de
se pener au travail (ce qu'ils ont fort
tenu). Car ie puis dire sans mentir que
ie n'ay tant travaillé du corps, pour le
que ie prenois à dresser & cultiver mes
, les fermer contre la gourmandise des
eaux, y faire des parterres, aligner les al-
, batir des cabinets, semer froment, segle,
avoine, féves, pois, herbes de jardin, &
arrouser, tant i'avoy desir de reconoitre la
par ma propre experience. Si bien que les
d'esté m'estoient trop courts, & bien sou-
au printemps i'y estois encore à la lune,
est du travail de l'esprit i'en avois hon-

Exercice de l'Autheur en la Nouvelle France.

Travail d'esprit. netemét. Car chacun estant retiré au soir, parmi les caquets, bruits, & tintamares, i'estois enclos en mõ étude lisant ou écrivant quelque chose.

Office de pieté de l'Auth. de cette histoire. Mémoire ne seray point honteux de dire qu'ayãt esté prié par le sieur de Poutrincourt nôtre chef de dõner quelques heures de mon industrie à enseigner Chrétiennement nôtre petit peuple, pour ne vivre en bêtes, & pour donner exemple à nôtre façon de vivre aux Sauvages, ie l'ay fait en la necessité, & en état requis, par chacun Dimanche, & quelquefois extraordinairement, préque tout le temps que nous y avons esté. Et bien me vint que i'avoy porté ma Bible & quelques livres, sans y penser: Car autrement vne telle charge m'eut fort fatigué, & eust esté cause que ie m'en serois excusé. Or cela ne fut point sans fruit, plusieurs m'ayant rendu témoignage que jamais ilz n'avoient tãt oui parler de Dieu en bonne part, & ne sçachant auparavant aucun principe de ce qui est de la doctrine Chrétienne: qui est l'état auquel vit la pluspart de la Chrétienté. Et s'il y eut de l'edification d'vn côté, il y eut aussi de la médisance de l'autre, par ce que d'vne liberté Gallicane ie disoy volontiers la verité. A propos dequoy il me souvient de ce que dit le Prophete Amos: *Ils ont haï* (dit-il) *celui qui les arguoit à la porte, & ont eu en abomination celui qui parloit en integrité.* Mais en fin nous avons tous esté bons amis. Et parmi ces choses Dieu m'a toujours donné bonne & entiere santé, toujours le gout genereux, toujours gay & dispos, sinon qu'ayãt vne fois couché dãs les bois, pres d'vn ruisseau

Amos 5. vers. 10.

au temps de nege, j'eu comme vne crampe ou sciatique à la cuisse l'espace de quinze jours, sans toutefois mãquer d'appetit. Aussi prenoy-je plaisir à ce que ie faisoy, desireux de confiner la ma vie, si Dieu benissoit les voyages.

Ie seroy trop long si ie vouloy ici rapporter ce qui est du naturel de toutes persones, & dire quant aux enfans qu'ilz sont plus sujets que les autres à cette maladie, d'autant qu'ils ont bien souvent des vlceres à la bouche & aux gencives, à cause de la substance aigueuse dont leurs corps abõdent: & aussi qu'ils amassent beaucoup d'humeurs creuës par leur dereglement de vivre, & par les fruits qu'ilz mangent en quantité & ne s'en saoulent jamais, & au moyen dequoy ils accueillent grande quantité de sang sereux, & ne peut la rate oppilée absorber ces serosités; Et quant aux vieux, qu'ils ont la chaleur enervée, & ne peuvent resister à la maladie, estans remplis de crudités: & d'vne temperature froide & humide, qui est la qualité propre à la promouvoir, susciter & nourrir. Ie ne veux entreprendre sur l'office des Medecins creignant la verge censoriale. Et toutefois avec leur permission, sans toucher à leurs ordonnances d'agaric, d'aloes, de rubarbe & autres ingrediens, ie diray ici ce qui me semble estre plus prompt aux pauvres gens qui n'ont moyen d'envoyer en Alexandrie, tant pour la conservation de leur santé que pour le remede de la maladie.

Enfans.

Vieillars.

C'est vn axiome certain qu'il faut guerir vn contraire par son contraire. Cette maladie

donc provenant d'vne indigestion de viandes rudes, grossieres, froides & melancholiques qui offencent l'estomach, ie trouve bon (sauf meilleur avis) de les accompagner de bonnes saulces soit de beurre, d'huile, ou de graisse, le tout fort bien épicé, pour corriger tant la qualité des viandes, que du corps interieurement refroidi. Ceci est dit pour les viandes rudes & grossieres, comme féves, pois: & pour le poisson. Car qui mangera de bons chappons, bonnes perdris, bons cheurs, & bons lapins, il est asseuré de sa santé, ou il aura le corps bien mal fait. Nous avons eu des malades qui sont ressuscitez de mort à vie, ou peu s'en faut, pour avoir mangé deux ou trois fois du consommé d'vn coq. Le bon vin pris selon la necessité de la nature, est vn souverain preservatif pour toutes maladies, & particulierement pour celle-ci. Les sieurs Macquin & Georges honorables marchans de la Rochelle, comme associez du sieur de Monts, nous en avoient fourni de quarante-cinq tonneaux en nôtre voyage, dont nous nous sommes fort bien trouvez. Et nos malades mêmes ayans la bouche gatée, & ne pouvans manger, n'ont jamais perdu le gout du vin, lequel ils prenoiét avec vn tuiau. Ce qui en a garenti plusieurs de la mort. Les herbes tendres au printemps sont aussi fort souveraines. Et outre-ce que la raison veut qu'on le croye, ie l'ay experimenté en estant moy-même allé cueillir plusieurs fois par les bois pour nos malades avant que celles de nos jardins fussent en vsage. Ce qui les remettoit en gout,

Avis sur la maladie de la Nouvelle-France. Bon vin.

Bonnes viandes.

Herbes printanieres.

[illegible] confortoit l'estomach debilité. Depuis [illegible]ques jours i'ay eu avis que l'essence de Vi[illegible] y seroit bõne en gargarisant la bouche d'i[illegible] ou frottãt cette chair surcroissante à l'en[illegible] des dents. Ie croy que l'eau secõde des Chi[illegible]iens n'est point mauvaise, & que macher [illegible]ent de la Sauge serviroit beaucoup à pre[illegible] ce mal.

Essence de Vitriol.

Eau seconde.

Sauge.

Et pour ce qui regarde l'exterieur du corps, [illegible] nous sommes fort bien trouvés de porter [illegible] galoches avec noz souliers pour eviter les [illegible]dités. Ne faut avoir aucune ouverture au [illegible] du côté d'Oüest, ou Noroest, vent dan[illegible]: ains du côté de l'Est, ou du Su. Fait bon [illegible] bien couché (& m'en a bien pris d'avoir [illegible] les choses à ce necessaires) & sur tout se [illegible] nettement. Mais ie trouveroy bon l'vsa[illegible] des poëles tels qu'ils ont en Allemagne, au [illegible]oyen desquels ilz ne sentent point d'hiver, [illegible] entant qu'il leur plait estans en la maison. [illegible] même és jardins ils en ont en plusieurs [illegible] qui temperent tellement la froidure de [illegible]ver, qu'en cette saison âpre & rude on y voit [illegible] orengers, limoniers, figuiers, grenadiers, & [illegible] telles sortes d'arbres, produire des fruits [illegible] bons qu'en Provence. Ce qui est d'autant [illegible] facile à faire en cette nouvelle terre, qu'el[illegible] est toute couverte de bois (hors-mis quand [illegible] vient au païs des Armouchiquois, à cent [illegible] plus loin que le Port Royal) & en fai[illegible] de l'hiver vn eté on découvrira la terre: la[illegible]quelle n'ayant plus ces grands obstacles, qui [illegible]pechent que le Soleil lui face l'amour &

Galoches Où ne faut avoir fenestres.

Poiles.

Poiles és jardins.

l'échauffe de ſa chaleur, il n'y a point de doute qu'elle ne devienne temperée, & ne rendevn air tréſ-doux: & bien ſympathiſant à nôtre humeur, n'y ayant, même à preſent, ni froid, ni chaud exceſſif.

Or les Sauvages qui ne ſçavent que c'eſt d'Allemagne, ni de leurs coutumes, nous enſeignent cette même leçon, leſquels, à cauſe des mauvaiſes nourritures, & entretenemens, eſtans ſujets à ces maladies (comme nous avons veu au voyage de Iacques Quartier) vſent ſouvent de ſueurs, comme de mois en mois, & par ce moyen ſe garentiſſent, chaſſans par la ſueur toutes humeurs froides & mauvaiſes qu'ilz pourroient avoir amaſſées. Mais vn ſingulier preſervatif, contre cette maladie coquine & traitreſſe, qui vient inſenſiblement, & depuis qu'elle s'eſt logée ne veut point ſortir, c'eſt de ſuivre le conſeil du ſage des Sages, lequel apres avoir conſideré toutes les afflictions que l'homme ſe donne durant ſa vie, n'a rien trouvé meilleur que de *ſe réjouir & bien faire, & prendre plaiſir à ce qu'on fait.* Ceux qui ont fait ainſi en nôtre compagnie ſe ſont bien trouvez: au contraire quelques vns toujours grondans, grongnans, mal-contens, fainéans, ont eſté attrappez. Vray-eſt que pour ſe réjouir il fait bon avoir les douceurs des viandes fréches, chairs, poiſſons, laictages, beurre, huiles, fruits, & ſéblables: ce que nous n'avions point à ſouhait (j'entens le commun: car en la table du ſieur de Pourtincourt quelqu'vn de la troupe apportoit toujours quelque gibier, ou

Sueurs des Sauvages.

Ecclef. 3. verſ. 12 & 22.

Moyens de reſiouïſſance.

poisson, ou poisson fraiz.) Et si nous eussions eu demie douzaine de vaches, ie croy qu'il n'eust mort personne.

Reste vn preseruatif necessaire pour l'accomplissement de rejouissance, & afin de prendre plaisir à ce que l'on fait, c'est d'avoir l'honneste compagnie vn chacun de sa femme legitime: car sans cela la chere n'est pas entiere, on a toujours la pensée tenduë à ce que l'on aime & desire, il y a du regret, le corps devient cacochyme, & la maladie se forme.

Et pour vn dernier & souverain remede, ie conduy le patient à l'arbre de vie (car ainsi le peut on bien qualifier) lequel Iacques Quartier dessus appelle *Annedda*, non encores cogneu en la coste du Port Royal, si ce n'est d'auanture le Sassafras, dont il y a quantité en certains lieux, & est certain que ledit arbre y est singulier. Mais le sieur Champlein qui est presentement en la grande riviere de Canada, passera l'hiver au quartier mesme où ledit Quartier hiverna, a charge de le reconoitre, & faire prouision.

Arbre de vie.

Voy ci-dessus ch. 24.

Sassafras

Découuerte de nouuelles terres par le sieur de Monts: Contes fabuleux de la riuiere & ville feinte de Norombega: Refutation des Autheurs qui en ont écrit: Bancs des Morues en la Terre-neuue. Kinibeki: Choüakoet: Malebarre. Armouchiquois: Mort d'vn François tué: Mortalité des Anglois en la Virginie.

CHAP. VII.

LA faiſon dure eſtant paſſée, le ſieur de Mõts ennuié de cette triſte demeure de Saincte Croix, delibera de chercher vn autre port en païs plus chaud & plus au Su: & à cet effet fit armer & garnir de vi-
Voyage du ſieur de Monts pour la découuerte de nouuelles terres.
ures vne barque pour ſuiure la cõte & aller en découurant païs nouueaux, chercher vn plus heureux port en vn air plus temperé. Et d'autant qu'en cherchant on ne peut pas tant auancer comme lors qu'on va à pleins voiles en haute mer, & que trouuant des bayes & golfes giſans entre deux terres il faut penetrer dedans pour ce que là on peut auſſi tõt trouuer ce que l'on cherche comme ailleurs, il ne fit en ſon voyage qu'enuiron ſix-vingts lieuës, comme nous dirons à cette heure. Depuis ſainct Croix juſques à ſoixante lieuës de là en auant la cõte git Eſt & Oueſt, & par les quarante-cinq degrez: au bout deſquelles ſoixante lieuës eſt la riuiere dite par les Sauuages *Kinibeki*. De
Kinibeki.

[illegible] lequel lieu jusques à Malebarre elle gît [illegible] & Su, & y a de l'un à l'autre [illegible] soi-[illegible] lieuës à droite ligne [illegible] où se termina le [illegible] auquel il avoit p[illegible] le sieur de Chamd[illegible] jusques à *Kinibeki*, il y a [illegible] les navires peuvent estre [illegible] mais le peuple n'y est fre[illegible] comme il est au delà ; & n'y a rien de remarquable (au moins qu'on ait veu au dehors des terres) [illegible] riviere de laquelle plusieurs ont écrit [illegible] fables à la suite l'vn de l'autre, de mémes [illegible] ceux qui sur la foy des Commentaires de [illegible] Capitine Carthaginois avoient feint [illegible] villes en grand nombre par lui baties sur la [illegible] de l'Afrique qui est arrousée de l'Ocean, [illegible] qu'il fit vn coup heroïque de naviger [illegible] aux iles du Cap de Vert, & long temps [illegible] lui personne n'y avoit esté, la naviga-[illegible] estant point alors tant asseurée sur cette [illegible] mer qu'elle est aujourd'hui par le bene-[illegible] l'aiguille marine.

Plin. liv. 5. chap. 1.

[illegible] donc amener ce qu'ont dit les pre-[illegible] Hespagnols & Portugais, ie reciteray ce [illegible] au dernier livre intitulé Histoire univer-[illegible] Indes Occidentales, imprimé à Doüay [illegible] mil six cens sept, lors qu'il parle de [illegible] Car en rapportant ceci, j'auray aus-[illegible] qu'ont écrit les precedens, de qui les [illegible] sont renaissans.

Plus outre vers le Septentrion (dit l'Au-theur, aprés avoir parlé de la Virginie) est

Contes fabuleux

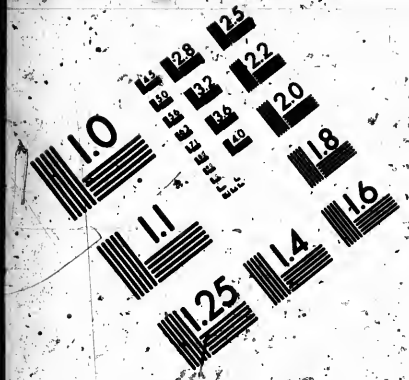

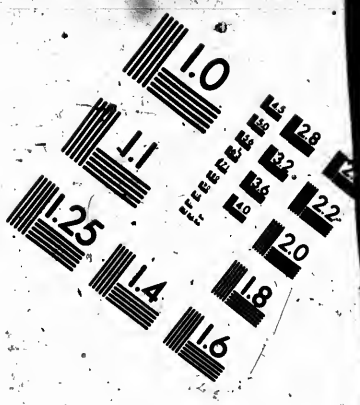

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

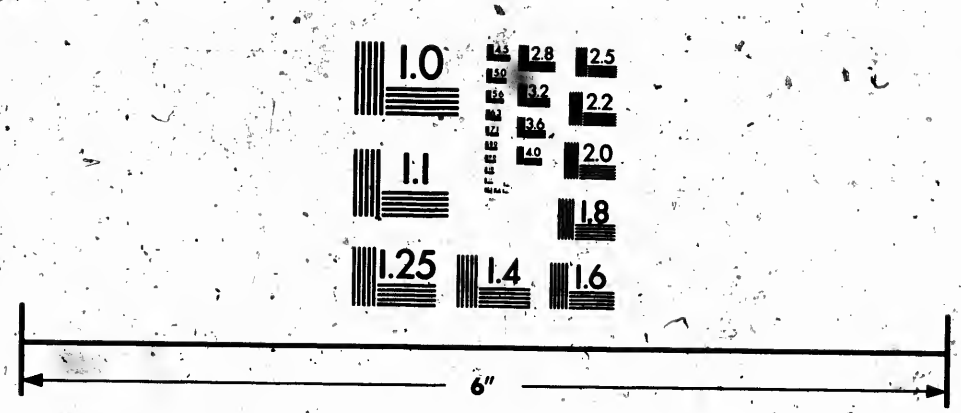

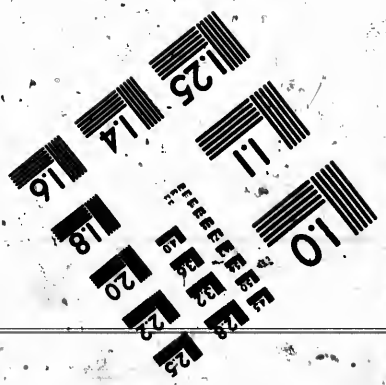

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

de la riviere de Norumbega.

„ *Norumbega*, laquelle d'vne belle ville, & d'v
„ grand fleuve est assez conuë, encore que l'o
„ ne trouve point d'où elle tire ce nom : car le
„ Barbares l'appellent *Agguncia*, Sur l'entrée d
„ ce fleuve il y a vne ile fort propre pour la pe
„ cherie. La region qui va le long de la mer e
„ abondante en poisson, & vers la Nouvelle
„ France ha grand nombre de bêtes sauvage
„ & est fort commode pour la chasse, & les h
„ bitans vivent de même façon que ceux de
„ Nouvelle-France. Si cette belle ville a onq
esté en nature, ie voudroy bien sçavoir qui
demolie ; car il n'y a que des cabanes par ci p
là faites de perches & couvertes d'écorces d
bres, ou de peaux, & s'appellent l'habitati
& la riviere tout ensemble *Pemptegoet*, & n
Agguncia. La riviere hors le flux de la mer
vant pas la riviere d'Cise. Et ne pourroit
cette côte là y avoir de grandes rivieres, p
ce qu'il n'y a point assez de terres pour
produire, à cause de la grande riviere de *Ca*
da, qui va comme cette côte, & n'est pe
quatre vingts lieuës loin de là, en traversan
terres, lequelle d'ailleurs reçoit beaucoup
rivieres qui prennent leurs sources de v
Norumbega : à l'entrée de laquelle tant
faut qu'il n'y ait qu'une ile, que plustot le n
bre en est (par maniere de dire) infini, d
tant que cette riviere s'elargissant comm
Lambda lettre Grecque A, la sortie d'ice
toute plaine d'iles ; desquelles y en a vne
avant (& la premiere) en mer, qui est
remarquable sur les autres.

quelqu'vn dira que ie me equivoque
nation de *Norumbega*, & qu'elle n'eſt
qui ie la prens. A cela ie répons que l'Au- *Obiection.*
qui i'y n'agueres rapporté les paroles,
ſuffiſante caution en ceci, lequel en ſa
geographique a ſitué l'embouchure de
riviere par les quarante-quatre degrez, & *Réponſe.*
endue ville par les quarante-cinq. En
nous ne ſommes diferens que d'vn degré,
peu de choſe. Car la riviere que i'entens
quarante cinquiéme degré, & de ville il
point. Or faut-il bié neceſſairemẽt que
cette riviere, par ce qu'icelle paſſée, &
Kanibeki qui eſt en méme hauteur) il
d'autre riviere en avant dont on doit
cas juſques à la Virginie. I'adiouſte en-
que puis que les Barbares de *Norumbega*
comme ceux de la Nouvelle-France, &
la chaſſe abondamment, il faut que leur
ſoit aſſiſe en nôtre Nouvelle-France:
cinquante lieuës plus loin il n'y a plus tant
par ce que les bois y ſont plus clairs,
habitans arrerés, & en plus grand nom-
Norumbega.
ien eſt vray, qu'vn Capitaine de marine nõ- *Autre*
Jean Alfonſe Xaintongeois en la relation *recit ſi-*
voyages aventureux a écrit que Paſſé l'ile *buleux*
Jean (laquelle ie prens pour celle *de la ri-*
l'ay appellée ci deſſus l'ile de Bacaillos) *viere de*
tournée à l'Oueſt & Oueſt-Sur-Oueſt, *Norum-*
à la riviere de *Norumbegue* nouvel- *bega.*
découverte (ce dit-il) par les Por-
& Eſpagnols, laquelle eſt à trente

„ degrez: adjoutant que cette riviere ha en s
„ entrée beaucoup d'iles, bancs, & rochers
„ que dedans bien 15. ou vingt lieues est ba
„ vne grand ville, où les gens sont petits & no
„ ratres, comme ceux des Indes, & sont vé
„ de peaux dont ils ont abondance de tou
„ fortes. Item que là vient mourir le Banc
„ Terre-neuve: & que passé cette riviere la
„ te tourne à l'Ouest & Ouest-Norouest
„ de deux cens cinquante lieues vers vn pais
„ il y a des villes & chateaux. Mais ie ne re
noy rien, ou bien peu de verité en tous les
cours de cet homme ici: & peut-il bien ap
ler les voyages aventureux, non pour lui,
jamais ne fut en la centiéme partie des
qu'il décrit (au moins il est aisé à le con
rer) mais pour ceux qui voudront suivre
routes qu'il ordonne de suivre aux mari
Car si ladite riviere de *Norembergue* est à
degrez, il faut que ce soit [illegible] floride, q
contredite à tous ceux qui [illegible] jamais
& à la verité même. Quant à ce qu'il
Banc de Terre-neuve, il finit (par le rapp
mariniers, environ l'ile de Sable, à l'end
Cap Breton. Bien est vray qu'il y a que
autres bancs, qu'on appelle *Le Banquereau*,
Banc Iacquet, mais ils ne sont que de cinq
ou dix lieues, & sont separez du *grand*
Terre-neuve. Et quant aux hommes ils
belle & haute stature en la terre de *Nor*
Et de dire que passé cette riviere la côte
est & Ouest-Norouest, cela n'a aucune
ve. Car depuis le Cap Breton iusques à la

Grand Banc de la Terre-neuve.

Banquereau.

Banc Iacquet.

[illegible]ride qui regarde l'ile de *Cuba*, il n'y a au-
[illegible] qui gise Ouest-Noroüest, seulement
[illegible] partie de la vraye riviere dite *Norumbe-*
[illegible] cinquante lieuës de côte qui git Est
[illegible]. Somme, de tout le recit dudit Iean
[illegible] ie ne reçoy sinon ce qu'il dit que cette
[illegible] dont nous parlons ha en son entrée
[illegible] d'iles, bancs, & rochers.

[illegible] la riviere de *Norumbega* le sieur de
[illegible] alla toujours cotoyant jusques à ce qu'il
[illegible] *Kinibeki*, où y a vne riviere qui peut ac- *Kinibeki.*
[illegible] le chemin pour aller à la grande riviere
[illegible]. Il y a là nombre de Sauvages, ca-
[illegible] & y commence la terre à estre mieux
[illegible]. De *Kinibeki* en allant plus outre on
[illegible] la Baye de *Marchin* nommée du nom du
[illegible] qui y commande. Ce *Marchin* fut tué
[illegible] que nous partimes de la Nouvelle-Fran-
[illegible] six cens sept. Plus loin est vne autre
[illegible] *Chouakoet*, où y a grand peuple au re-
[illegible] païs precedens. Aussi cultivent-ils la
[illegible] commence la region a estre plus tem-
[illegible] s'elevant pardessus le quarante-cinquié-
[illegible] & pour temoignage de ceci il y a
[illegible] vignes en cette terre. Voire même
[illegible] iles pleines (qui sont plus exposées
[illegible] du vent & du froid) ainsi que nous
[illegible] Entre *Chouakoet* & *Malebarre*, il *Male-*
[illegible] & iles, & est la côte sablonneu- *barre.*
[illegible] de fond approchant dudit Male-
[illegible] qu'à peine y peut-on aborder, avec
[illegible]

[illegible] qui sont depuis la riviere, sainct

Iean jusques à *Kinibeki* (en quoy sont compris les rivieres de saincte Croix, & *Norombega*) s'appellent *Etechemins*: & depuis *Kinibeki*, jusques à Malebarre, & plus outre ilz s'appellent Armouchiquois. Ilz sont traitres & larrons, & s'il faut donner de garde. Le sieur de Mons s'estans arreté quelque peu à Malebarre les vivres commencerent à lui defallir, & fallut penser au retour, mément voyant toute la côte si fâcheuse qu'on ne pouvoit point passer outre sans peril, pour les basses qui se iettent fort avant en mer, & de telle façon que plus on s'éloigne de terre moins il y a de fond. Mais avant que partir il avint vn accident de mort à vn charpentier Maloin, lequel allant querir de l'eau avec quelques chauderons, vn Armouchiquois voyant l'occasion propre à dérober l'vn de ces chauderons lors que le Maloin n'y prenoit pas garde le print & s'enfuit hativement avec sa proie. Le Maloin voulant courir apres fut tué par cette mauvaise gent: & ores que cela ne lui fust arrivé, c'estoit en vain poursuivre son larron: tous ces peuples Armouchiquois sont legers à la course côme des levriers, ainsi que nous dirons encore ci apres en parlant du voyage qu'il fit la méme le sieur de Poutrincourt en l'an mille six cés six. Le sieur de Mons eut vn grand regret de voir telle chose, & estoiét ses gens bone volôté d'en prendre vengeance (ce qu'ils pouuoient faire, attendu que les autres Barbares ne s'éloignerent tant des François qu'un coup de mousquet ne les eut peu gaster, quelles avoient ja couché en joüe pour

Peuples Armouchiquois traitres & larrons.

Mort violente d'vn François de sainct Malo.

son homme) mais icelui sieur de Monts
quelques considerations que plusieurs an-
estans en sa qualité n'eussent eu, fit baisser
le serpentin, & les laisserent, n'ayans
là trouvé lieu agreable pour y former
demeure arretée. Et à-tant ledit sieur de
fit appareiller pour retourner à saincte
où il avoit laissé vn bon nombre de ses
encore infirmes de la secousse des maladies
de la sãté desquels il estoit soucieux.
Plusieurs qui ne sçavent que c'est de la mari-
que l'etablissement d'vne habitatiõ
inconuë soit chose facile, mais par le
de ce voyage, & autres suivans, ilz
qu'il est beaucoup plus aisé de dire
faire, & que le sieur de Monts a beau-
exploité de choses en cette premiere an-
avoit veu toute la côte de cette terre jus-
à Malebarre qui sont plus de quatre cens
en rengeant icelle côte, & visitant jus-
au fond des bayes; outre le travail des
qu'il lui convint faire faire à Sain-
Croix, le soin de ceux qu'il avoit là me-
du retour en France, le cas avenant de
peril, ou naufrage à ceux qui lui avoiẽt
de l'aller querir apres l'an revolu. Mais
courir, & se donner de la peine
chercher des ports où la Parque soit
Elle est toujours semblable à elle-
Il est bon de se loger en vn doux
puis qu'on est au plein drap, & qu'on a
mais la mort nous suit par tout. I'ay
d'vn pilote du Havre de Grace qui

Difficulté de l'entreprise du sieur de Monts.

Mortalité des Anglois en la Virginie cõme des François en la Nouvelle France.

Mauvais traitement principale cause de maladie.

fut avec les Anglois en la Virginie il y a vingt-quatre ans, qu'estans arrivez là il y en mourut trente six en trois mois. Et toutefois on tient la Virginie estre par les trente-six, trente-sept, & trente huitiéme degrez de latitude, qui est bon temperament de païs. Ce que considerant, je croy encore vn coup (car ie l'ay des-ja ci devant dit) que telle mortalité vient du mauvais traitement: & est du tout besoin en tel païs d'avoir dés le commencement du bestial domestic & privé de toute sorte; & porter force arbres fruitiers & entes, pour avoir bien-tost recreation necessaire à la santé de ceux qui desirent y peupler la terre. Que si les Sauvages mesmes sont sujets aux maladies dont nous avons parlé, c'est rarement, & cela arrivant, ie l'attribuë à la méme cause du mauvais traitement. Car ilz n'ont rien qui puisse corriger le vice des viandes qu'ils prennent; & tousjours sont parmi les humiditez de la terre; ce qui est le vray moyen d'accueillir quantité d'humeurs corrompuës qui leur causent ces maladies aussi bien qu'aux étrangers qui vont pardeça, quoy qu'ils soient nais à cette façon de vivre.

[illegible] du sieur du Pont à l'ile saincte Croix: Habitation transferée au Port Royal: Retour du sieur de Monts en France: Difficulté des moulins à bras, Equipage dudit sieur du Pont pour aller découvrir les Terres-neuves outre Malebarre: Naufrage: Bravoyance pour le retour en France: Comparaison de ces voyages avec ceux de la Floride: Blame de ceux qui meprisent la culture de la terre.

CHAP. VIII.

LA saison du printemps passée au voyage des Armouchiquois, le sieur de Monts attendit à Saincte Croix le temps qu'il avoit convenu: dans lequel s'il n'avoit [illegible] de France il pourroit partir & venir [illegible] quelque vaisseau de ceux qui vien[illegible] la Terre-neuve pour la pecherie du poisson, à fin de repasser en France dans icelui avec [illegible], s'il estoit possible. Ce temps des-ja [illegible] expiré, & estoient prets à faire voile, n'attendans plus aucun secours ni rafraichissemés, [illegible] voici arriver le sieur du Pont surnommé Gravé, demeurant à Honfleur, avec vne compagnie de quelques quarante hommes, [illegible] relever de sentinelle ledit sieur de Monts [illegible] sa troupe. Ce fut au grand contentement [illegible] chacun, comme l'on peut penser: & canõ[illegible] manquerent à l'abord, selon la coutu[illegible], ni l'éclat des trompetes. Ledit sieur du

Arrivée du sieur du Pont.

Pont ne sçachant encore l'état de noz François, pensoit trouver là vne demeure bien asseurée, & ses logements prets: mais attendu les accidens de la maladie étrange dont nous avons parlé, il fut aviſé de changer de lieu. Le ſieur de Mons eust bien deſiré que l'habitation nouvelle eust eſté comme par les quarante degrez, ſçavoir ſix degrez plus au Midi que le lieu de Sainte Croix: mais apres avoir veu la côte juſques à Malebarre, & avec beaucoup de peines, ſe trouver ce qu'il deſiroit, on delibera d'aller à Port Royal faire la demeure, attendant qu'il eust moyé de faire plus ample découverte. Ainſi voila chacun embeſoigné à trouſſer ſon paquet: on demolit ce qu'on avoit bati avec tant de travaux: hors-mis le magazin, qui eſtoit vne piece trop grande à tranſporter, & en execution de ceci pluſieurs voyages ſe ſont. Tous eſtant arrivés en Port Royal voici nouveau travail: on choiſit la demeure vis à vis de l'iſle qui eſt à l'entrée de la riviere de l'Equille dite aujourd'hui la riviere du Dauphin, là où tout eſtoit couvert de bois ſi épais qu'il n'eſt poſſible davantage. Là le mois de Septembre arrivoit, & falloit penſer de decharger le navire du ſieur du Pont pour faire place à ceux qui devoient retourner en France. Somme il y avoit de l'exercice pour tous. Quand le navire fut preſt d'eſtre mis à la voile, le ſieur de Monts ayant veu le commencement de la nouvelle habitation, s'embarqua pour le retour & avec lui ceux qui voulurent le ſuivre. Neantmoins pluſieurs de bon courage demeurerent [illegible]

Tranſmigration de Sainte Croix au Port Royal.

Nouveaux batimens.

[illegible] le mal passé, entre lesquels estoient [illegible] Champlein & Champdoré, l'vn pour [illegible]graphie, & l'autre pour la conduite des [illegible] qu'il conviendroit faire sur mer. A[illegible] ledit sieur de Monts met son vaisseau à la [illegible] & laisse ledit sieur du Pont pour son Lieu[illegible] pardela, lequel ne manque de prompti[illegible] (selon son naturel) à faire & parfaire ce [illegible] estoit requis pour loger soy & les siens: qui [illegible] ce qui se peut faire pour cette année en [illegible] là. Car de s'éloigner du parc durant l'hi[illegible] mémes apres vn si long harassement, il n'y [illegible] point d'apparence. Et quant au laboura[illegible] de la terre, ie croy qu'ils n'eurent le temps [illegible]mode pour y vacquer: car ledit sieur du [illegible] n'estoit pas homme pour demeurer en [illegible], ni pour laisser ses gens oisifs, s'il y eust [illegible] moyen de ce faire.

Retour du sieur de Monts en Frãce.

L'hiver estant venu les Sauvages du païs s'as[illegible]bloient de bien loin au Port Royal pour [illegible] de ce qu'ils avoient avec les François, [illegible] apportans des pelleteries, de Castors, & [illegible] (qui sont celles dont on peut faire [illegible] d'estat en ce lieu là) & aussi d'El[illegible] des[illegible] on peut faire de bons buffles; les autres [illegible] des chairs freches, dont ils firẽt main[illegible] tabagies, vivãs joyeusement tant qu'ils eu[illegible] de quoy. Le pain onques ne leur manqua, [illegible] le vin ne leur dura point jusques à la fin de [illegible]. Car quand nous y arrivames l'an sui[illegible] il y avoit plus de trois mois qu'ils n'en [illegible] point, & furent fort rejouïs de nôtre [illegible], qui leur en fit reprendre le gout.

Traffic des Sauvages.

Tabaguia, met de Sauvages qui signifie banquet.

Moulin à bras.

La plus grande peine qu'ils avoient c'estoit de moudre le bled pour avoir du pain. Ce qui est chose fort penible en moulins à bras, où il faut employer toute la force du corps. Et pour ce non sans cause anciennement on menaçoit les mauvaises gens de les envoyer au moulin, comme à la chose la plus penible qui soit: auquel metier on emploioit les pauvres esclaves avant l'vsage des moulins à vent & à eau, comme nous témoignent les histoires profanes: & celles de la sortie du peuple d'Israel hors du païs d'Egypte, là où pour la derniere playe que Dieu veut envoyer à Pharao, il denonce par la bouche de Moyse, *qu'environ la minuit il passera au travers de l'Egypte, & tout premier-né y mourra jusques au premier-né de Pharao qui devoit estre assis sur son throne, jusques au premier-né de la servante qui est employée à moudre.* Et ce travail estant si grand, les Sauvages, quoy que bien pauvres, ne le sçauroient supporter, & aymeroient mieux se passer de pain que de prendre tant de peine, comme il a esté experimenté que leur voulant bailler la moitié de la moulture qu'ilz feroient, ils aimoient mieux n'avoir point de blé. Et croiroy bien que cela, avec d'autres choses, a aidé à fomenter la maladie de laquelle nous avons parlé, en quelques vns des gẽs du sieur du Pont, car il y en mourut vne demie douzaine durant cet hiver en sa compagnie. Vray est que ie trouve vn defaut és batimens de nos François, c'est qu'il n'y avoit point de fossez à l'entour, & n'y couloient les eaux de la terre prochaine que dessous leurs chambres basses: ce qui est

Exod. 11. vers. 45.

Nombre des decedez.

[illegible] contraire à la santé. A quoy j'adjoute encore [illegible] aux mauvaises desquels ils se servoient, [illegible] n'assoient point d'vne source vive; comme [illegible] que nous trouvames assez prez de nostre [illegible] du plus prochain ruisseau.

[illegible] que l'hiver fut passé, & la mer propre [illegible] viger, le sieur du Pont voulut parachever [illegible] entreprise commencée l'an precedent par le [illegible] de Monts, & aller rechercher vn port plus [illegible] où la temperature de l'air fust plus dou[illegible] selon qu'il en avoit eu charge dudit sieur de [illegible]. Et de fait il equippa la barque qui lui [illegible] restée pour cet effect. Mais estant sorti du [illegible] & ja à la voile pour tirer vers Malebarre, [illegible] contraint par le vent contraire de relacher [illegible] fois, & à la troisieme ladite barque se vint [illegible] contre les rochers à l'entrée du passage [illegible] port. En cette disgrace de Neptune les [illegible] furent sauvés, & la meilleure partie [illegible] provisions & marchandises. Mais quant à [illegible] barque elle fut mise en pieces. Et par ce desa[illegible] fut rompu le voyage, & intermis ce que [illegible] l'on desiroit. Car encore ne jugeoit-on [illegible] bonne l'habitation du Port Royal: & [illegible] il est hautement abrité de la part du [illegible] Noroüest, de montagnes éloignées [illegible] d'vne lieue, tantot de demie, du Port [illegible] de l'Equille. Voila comme les en[illegible] ne se manient pas au desir des hom[illegible] & sont accompagnées de beaucoup de [illegible]. Si bien qu'il ne se faut emerveiller s'il y [illegible] la longueur en l'etablissement des colonies [illegible] principalement en des terres si lointaines des-

Equipage du sieur du Pont pour aller découvrir nouvelles-terres.

Naufrage.

Causes de la longueur en l'etablissement de la demeure des François.

quelles on ne sçait point la nature, ni le tempe-
rament de l'air, & où il faut combattre & abba-
tre les forêts, & estre contraint de se donner de
garde, non des peuples que nous disons Sauva-
ges, mais de ceux qui se disent Chrétiens & n'en
ont que le nom, gent maudite & abominable,
pire que des loups, ennemis de Dieu, & de la
nature humaine.

Ce coup donc estant rompu, le sieur du Pont
ne sçeut que faire, sinon d'attendre la venuë du
secours & rafraichissemẽt que le sieur de Mons
lui avoit promis envoyer l'année suivante, lors
qu'il partit du Port Royal pour revenir en Fran-
ce. Et neantmoins à tout evenement, ne laissa
point de preparer vne autre barque, & vne pe-
tache, pour venir chercher des vaisseaux Fran-
çois és lieux où ilz font la secherie des morues
(comme les Ports *Campseau*, des Anglois, de
Misamichis, Baye de Chaleur, & des Moruës, &
autres en grand nõbre) ainsi qu'avoit fait le sieur
de Monts l'an precedẽt, à fin de le mettre de
& retourner en France, le cas avenant qu'aucune
navire ne vinst le secourir. En quoy il fit sage-
ment: car il fut en danger de n'avoir aucunes
nouvelles de nous, qui estions destinez pour
succeder, ainsi que se verra par le discours de
qui suit. Mais ce pendãt ici faut considerer que
ceux qui se sont transportez par delà en ces der-
niers voyages ont eu vn avãtage par dessus ceux
qui ont voulu habiter la Floride, c'est d'avoir
recouru que nous avons dit aux navires de France
ce qui frequentent les Terres-neuves, sans avoir
la peine de façonner des grands vaisseaux, ni

Preveran-ce du sieur du Pont.

Comparaison des derniers voyages avec ceux de la Floride.

[illegible] des famines extremes, cõme ont fait ceux-[illegible] qui les voyages ont esté à déplorer en ce [illegible], & ceux-ci au sujet des maladies qui les [illegible] persecuté. Mais aussi ceux de la Floride ont [illegible] de l'heur en ce qu'ils estoient en vn païs [illegible], fertile, & plus ami de la santé humaine [illegible] la Nouvelle-France de laquelle nous avons [illegible] en ce second livre. Que s'ils ont eu de la fa-[illegible], il y a eu de la grande faute de leur part de [illegible] nullement cultiué la terre, laquelle ils [illegible] trouvée découverte. Ce qui [illegible] faire avant toute chose à qui [illegible] si loin de secours. Mais les François, & [illegible] toutes les nations du jourd'hui (i'entends [illegible] qui ne sont nais au labourage) ont cette [illegible] nature, qu'ils estiment deroger beau-[illegible] à leur qualité de s'addonner à la culture [illegible], qui neantmoins est à peu prés la seule [illegible] qui reside l'innocence. Et de là viét que [illegible] suiant ce noble travail, exercice de noz [illegible] des Rois anciens, & des plus [illegible] Capitaines du monde, & cherchant de [illegible] aux dépens d'autrui, ou [illegible] apprendre tant seulement le metier de [illegible] hommes, ou se gratter au soleil, Dieu [illegible] de nous, & nous bat au jour-[illegible] des long temps, en verge de fer, si bien [illegible] peuple languit miserablement [illegible] voyons la France remplie de gueux, & [illegible] de toutes especes, sans comprendre [illegible] nombre infini qui gemit sous son [illegible], & [illegible] paroître sa pauvreté.

Blame de ceux du jourd'hui, qui meprisent la culture de la terre.

Punition de Dieu.

Motif, & acceptation du voyage du sieur de Pontrincourt, Ensemble de l'Autheur, en la Nouvelle-France: Partement de la ville de Paris pour aller à la Rochelle: Adieu à la France.

CHAP. X.

ENVIRON le temps du naufrage mentionné ci-dessus, le sieur de Monts songeoit par deça aux moyens de dresser nouvel equipage pour la Nouvelle-France. Ce qui lui sembloit difficile tant pour les grands frais que cela apportoit, que pour ce que cette province avoit esté tellement decriée à son autour, que ce sembloit estre chose vaine & infructueuse de plus continuer ces voyages à l'avenir. Joint qu'il y a suiet de croire qu'on ne trouveroit persone qui s'y voulust aller hazarder. Neantmoins sachant le desir du sieur de Pontrincourt (auquel auparavant il avoit fait partage de la terre, suivant le pouvoir qu'il avoit luy en avoit donné) qui estoit d'habiter par delà, & y establir sa famille & sa fortune, & la mort de Dieu tout ensemble, il lui écrivit, & envoya à nommer expres, pour lui faire ouverture du voyage qui se presentoit. Ce qu'il [illegible] accepta [illegible] des [illegible] de consequence, à la [illegible] defense desquels sa presence estoit bien requise, & [illegible]

Acceptation du sieur de Pontrincourt pour le voyage de la Nouvelle France.

son premier voyage il eust éprouvé la malice de certains qui le poursuivoient rigoureusement absent, & devindrent soupples & muets à son retour. Il ne fut point plustot rédu à Paris, qu'il fallut partir, sans avoir a-peine le loisir de pourvoir à ce qui lui estoit necessaire. Et ayant eu l'honneur de le conoître quelques années auparavant, il me demanda si ie voulois estre de la partie. A quoy ie demanday vn jour de terme pour lui répondre. Apres avoir bien consulté en moy-méme, desireux non tant de voir le païs que de reconoitre la terre oculairement, à laquelle i'avoy ma volonté portée, & fuir vn monde corrompu, ie lui donnay parole, estant méme induit par l'injustice que m'avoient peu auparavant fait certains Iuges Parisiens en faveur d'un personage d'eminente qualité que i'ay toujours honoré & reveré, laquelle sentence à mon retour a esté inscrite par Arrest de la Cour, dont i'en ay particulierement obligation à Monsieur Seruin Sieur cet general du Roy, auquel proprement appartient cet eloge attribué selon la lettre au plus sage & plus magnifique de tous les Rois: IE AS ASMÉ IVSTICE, ET AS AV EN HAINE INIQVITÉ.

Motif du voyage de l'Autheur.

Psal. 4. Heb. 4. vers. 9.

Il est ainsi que Dieu nous reveille quelquefois pour nous exciter à des actions generoses, [illegible] voyages ici, lesquelles (comme le monde est divers) les vns blameront, les autres approuveront. Mais n'ayant à repondre [illegible] en ce regard, ie ne me soucie des discours que les gens oisifs, ou ceux qui ne me

peuvent ou veulent aider, pourroient faire
ayant mon contentement en moy-même, &
stât prest de rendre service à Dieu & au Roy
terres d'outre mer qui porteront le nom de F
ce, si ma fortune, ou condition m'y pouv
appeller, pour y vivre en repos par vn trav
agreable, & fuir la dure vie à laquelle je v
pardeça la plus part des hommes reduits.

Pour revenir donc au sieur de Poutrincou
comme il eut fait quelques affaires, il s'info
ma en quelques Eglises s'il se pourroit po
trouver quelque Prestre qui eut du sçavoir po
le menet avec luy, & soulager celuy que le
de Monts y avoit laissé à son voyage, le
nous pensions estre encore vivant. Mais d
tant que c'estoit la semaine sainte, temps
quel ilz sont occupés aux confessions, il ne s
presenta aucun, les vns s'excusás sur les inco
moditez de la mer & du long voyage, les au
remettans l'affaire apres Pasques. Occa
qu'il n'y eut moyen d'en tirer quelqu'un
de Paris, parce que le temps pressoit, & la
n'attend personne, par ainsi fallioit partir.

Restoit de trouver les ouvriers neces
voyage de la Nouvelle-France. A quoy fut po
veu en bref (car sous le nom de Poutrinco
se trouvoit plus de gens qu'on ne vouloit)
fait de leurs gages, & argent donné à ch
par avance d'iceux gages, & pour se trou
la Rochelle, où estoit le Rendez-vous, c
les sieurs Macquin & Georges hon
marchans de ladite ville associez du sie
Monts, lesquels fournissoient nôtre equ

Ce menu peuple estant parti, nous-nous a-
[illegible]names à Orleans trois ou quatre iours
[illegible], qui fut le Vendredy Sainct, pour aller
[illegible] nos Pasques en ladite ville d'Orleans, où
[illegible] fist le deuoir accoustumé à tous bons
[illegible]tiens de prendre le Viatique spirituel de
[illegible] Communion, mesmement puis que
[illegible] allions en voyage.

[illegible] qu'arriuer à la Rochelle, me tenant
[illegible]fois à quartier de la compagnie, il me
[illegible] envie de mettre sur mes tablettes vn A-
[illegible] la France, lequel ie fis imprimer en ladite
[illegible] la Rochelle le lendemain de nôtre arri-
[illegible] fut le troisieme iour d'Avril mil six cens
[illegible] receu avec tant d'applaudissemens du
[illegible], que ie ne dedaigneray point de le cou-
[illegible].

Adieu à la France fait par les chemins.

[illegible]DIEV A LA FRANCE.

[illegible] que la saison du printemps nous invite
[illegible] le dos de la vague Amphitrite,
[illegible] les lieux [illegible] Phœbus chaque iour
[illegible] lassé son humide sejour,
[illegible] Adieu à la France
[illegible] & nourri dés l'enfance,
[illegible] mais bien sans cet espoir
[illegible] pourray reuoir.
[illegible] Adieu France amiable:
[illegible] le sejour delectable.
[illegible]
[illegible] doucement alaité.

Adieu, Muses aussi qui à vôtre cadence
Avez conduit mes pas dés mon adolescense:
Adieu riches palais, Adieu nobles citez
Dont l'aspect à mes yeux mille fois contentés:
Adieu lambris doré, sainct temple de Iustice,
Ou Themis aux humains d'un penible exercice
Rend le Droit, & Python d'un parler eloquent
Contre l'oppreßion defend l'homme innocent.
Adieu tours & clochers dont les pointes cornuës,
Avoisinans les cieux s'elevent sur les nuës:
Adieu prés emaillés d'un million de fleurs
Ravissans mes esprits de leurs souëves odeurs:
Adieu belles forets, Adieu larges campagnes,
Adieu pareillement sourcilleuses montagnes:
Adieu côtaux vineux, & superbes chateaux:
Adieu l'honneur des champs, verdure & grains,
peaux:
Et vous, ô ruisselets, fontaines, & rivieres,
Qui m'avez delecté en cent mille manieres,
Et mille fois charmé au doux gazouillement
De vos bruyantes eaux, Adieu semblablement:
Nous allons recherchans dessus l'onde azurée
Les journaliers hazars du tempestueux Nerée,
Pour parvenir aux lieux où d'une ample moisson
Representent aux Chretiens une belle saison.
O [illegible] se prepare & d'honneur & de gloire
[illegible] sera louable la memoire
[illegible] poussez de saincte intention
[illegible] de cette ambition!
Les [illegible] louront l'entreprise
[illegible] d'un tel [illegible] & d'une [illegible]
A [illegible]
l'en [illegible] à perpetuel.

Prelats que Christ a mis pasteurs de son Eglise,
A qui partant il a sa parole commise,
Afin de l'annoncer par tout cet Vnivers,
Et à sa loy ranger par elle les pervers,
Sommeillez vous, helas! Pourquoy de vôtre zele
Ne faites vous paroitre une vive étincelle
Sur ces peuples errans qui sont proye à l'enfer,
Du sauvement desquels vous devriez triompher?
Pourquoy n'employez vous à ce sainct ministere
Ce que vous employez seulement à vous plaire?
Cependant le troupeau que Christ a racheté
Accuse devant lui vôtre tardiveté.
Voy donc souffrirez vous l'ordre du mariage
Par vôtre ordre sacré avoir cet advantage
D'avoir en devant vous le desir, le vouloir,
Le travail, & le soin de ce Chrétien devoir?
DE MONTS tu és celui de qui le haut courage
A tracé le chemin à un si grand ouvrage:
Et pource de ton nom malgré l'effort des ans
La fueille verdoira d'un eternel printemps.
Quoi est ce devoir que i'ay des-ja tracé
Ambitieusement ie ne suis devancé,
Ie veux de ton merite exalter la loüange
Sur l'Equille, & le Nil, & la Seine, & le Gange.
Et faire l'Vnivers bruire de ton renom,
Si bien qu'en tout endroit on revere ton nom.
Mais ie ne pourray pas faire de toy memoire,
Qu'à la suite de ce ie ne mache en l'histoire
Celui duquel ayant connu la probité,
Le sens & la valeur & la fidelité,
Tu l'as digne trouvé à qui ta lieutenance
Fust seulement commise en la Nouvelle-France.
Pour te servir d'Hercule, & soulager le faix

l'Equille, c'est la riviere du Port Royal dite maintenant la riviere du Dauphin.

Qui te surchargeroit au dessein que tu fais.

POVTRINCOVRT, *c'est donc toy qui as touché mon ame,*
Et lui as inspiré une devote flame
A celebrer ton los, & faire par mes vers
Qu'à l'avenir ton nom vole par l'Vnivers:
Ta valeur dés long temps en la France conuë
Cherche une nation aux hommes inconuë
Pour la rendre sujette à l'empire François,
Et encore y assoir le thrône de noz Rois:
Ains plustost (car en toy la Sagesse eternelle
A mis ie ne sçay quoy digne d'une ame belle)
Le motif qui premier a suscité ton cœur
A si loin rechercher un immortel honneur,
Est le zele devot & l'affection grande
De rendre à l'Eternel une agreable offrande,
Lui voüans toi, tes biens, ta vie, & tes enfans,
Que tu vas exposer à la merci des vents,
Et voguant incertain comme à un autre pole
Pour son nom exalter & sa saincte parole.
Ainsi tous deux portés de même affection:
Ainsi l'un secondant l'autre en intention,
Heureux, vous acquerrés une immortele vie,
Qui de felicité toujours sera suivie:
Vie non point semblable à celle de ces dieux
Que l'antique ignorance a feinte dans les cieux:
Pour avoir (comme vous) reformé la nature,
Les mœurs & la raison des hommes sans culture,
Mais une vie où gît cette felicité
Que les oracles saincts de la Divinité
Ont liberalement promis aux sainctes ames
Que le ciel a formé de ses plus pures flammes,
Tel est vôtre destin & cependant ça bas

Ce nom glorieux ne craindra le trêpas,
Ma posterité de vôtre gloire éprise,
Ne tenant à suivre une même entreprise,
Car vous serez le centre où se rapportera
Ce qu'âge futur en vous suivant fera.
Toy qui par la terreur de ta sainte parole
Ligue à ton vouloir les postillons d'Æole,
Quand flots irritez peux l'orgueil abbaisser,
Et les vallons des eaux en un moment hausser,
Sacré Dieu sois nôtre guide en ce douteux voyage,
Puis que tu nous y as enflammé le courage;
Lesche de tes thresors un favorable vent
Qui pousse nôtre nef un peu d'heure au Ponant;
Et fay que la puissions arrivez par ta grace
Jetter le fondement d'une Chrétienne race.

Pour m'egayer l'esprit ces vers ie composois
Au premier que ie vi les murs des Rocheldis.

Ionas nom de nôtre navire: Mer basse à la Rochelle cause de difficile sortie: La Rochelle ville reformée: Menu peuple insolent: Croquans: Accident de naufrage de Ionas: Nouvel equippage: Foibles soldats ne doivent estre mis aux frontieres: Ministres prient pour la conversion des Sauvages: Peu de zele des nôtres: Eucharistie portée par les anciens Chrétiens en voyage: Diligence du sieur de Poutrincourt sur le point de l'embarquement.

CHAP. X.

ARRIVEZ que nous fumes à la Rochelle nous y trouvames les Sieurs de Monts & de Poutrincourt qui y estoient venus en poste, & nôtre navire appellé LE IONAS du port de cent cinquante tonneaux, prêt à sortir hors les chaines de la ville pour attendre le vent. Cependant nous faisions bonne chere, voire si bonne, qu'il nous tardoit que ne fussions sur mer pour faire diete. Ce que nous ne fimes que trop quand nous y fumes vne fois: car deux mois se passerent avant que nous vissions terre, cõme nous dirons tantost. Mais les ouvriers parmi la bonne chere (car ils avoient chacun vingt sols par jour) faisoient de merveilleux tintamarres au quartier de Sainct Nicolas, où ils estoient logez. Ce qu'on trouvoit fort étrange en vne ville si reformée que la Rochelle, en laquelle ne se fait aucune

Navire dit Ionas.

La Rochelle ville reformée.

[illegible]lution apparente, & faut que chacun mar-
[illegible] l'œil droit s'il ne veut encourir la censure
[illegible] du Maire, soit des Ministres de la ville. De
[illegible] il y en eut quelques vns prisõniers, lesquels
[illegible] garda à l'hotel de ville jusques à ce qu'il fal-
[illegible] & eussent esté chatiez sans la conside-
[illegible] du voyage, auquel on sçavoit bien qu'ils
[illegible] pas tous leurs aises: car ilz payerent
[illegible] par apres la folle enchere de la peine qu'ils
[illegible] baillée aux sieurs Macquin & Georges
[illegible]geois de ladite ville, pour les tenir en de-
[illegible]. Ie ne les veux toutefois mettre tous en ce
[illegible], d'autant qu'il y en avoit quelques vns
[illegible]ctueux & modestes. Mais ie puis dire
[illegible] c'est vn estrange animal qu'vn menu peu-
[illegible]. Et me souvient à ce propos de la guerre
[illegible] Croquans, entre lesquels ie me suis trou-
[illegible] vne fois en ma vie, estant en Querci. C'e-
[illegible] la chose la plus bigearre du monde que
[illegible] confusion de porteurs de sabots, d'où
[illegible] pris le nom de Croquans, par ce
[illegible] sabots cloüez devant & derriere fai-
[illegible] Croc à chaque pas. Cette sorte de gens
[illegible] n'entendoit ni rime, ni raison, chacun
[illegible] maitre, armés les vns d'vne serpe au
[illegible] d'vn baton, les autres de quelque epée
[illegible], & ainsi consequemment.

Croquãs pourquoy ainsi dits.

[illegible] Ionas ayant sa charge entiere, [illegible]
[illegible] hors la ville à la rade, & pẽsions [illegible]
[illegible] ou neufiéme d'Avril. Le Capitaine
[illegible] s'estoit chargé de la cõduite du [illegible]
[illegible] comme il y a ordinairemẽt de la negli-
[illegible] des hommes, avint que ce

Negligẽ [illegible] Ionas.

Capitaine (homme neantmoins que i'ay reconeu fort vigilant à la mer) ayant laissé le navire mal garni d'hommes, n'y estant pas lui même, ni le Pilote, ains seulement six ou sept matelots tant bons que mauvais, vn grand vent de Suest s'éleve la nuit, qui rompt le cable du Ionas retenu d'vne ancre tant seulement, & le chasse contre vn avant-mur qui est hors la ville adossant la tour de la chaine, contre lequel il choque tant de fois qu'il se creve & coule à fonds. Et bien vint que la mer pour lors se retiroit. Car si ce desastre fust arrivé de flot, le navire estoit en danger d'estre renversé, avec vne perte beaucoup plus grande qu'elle ne fut, mais il se soutint debout, & y eut moyen de le radouber: ce qui fut fait en diligence. On avertit nos ouvriers de venir aider à cette necessité, soit à tirer à la pompe, ou pousser au capestan, ou à autre chose, mais il y en eut peu qui se missent en devoir, & s'en rioient la pluspart. Quelques vns s'estans acheminez jusques là parmi la vaze, s'en retournerent, se plaignans qu'on leur avoit jetté de l'eau, s'estans mis du costé par où sortoit l'eau de la pompe que le vent éparpilloit sur eux. I'y allay avec le sieur de Pontrincourt & quelques [illegible] de bonne volonté, où nous ne fumes in[illegible] spectacle estoit préque toute la [illegible] le fort [illegible] pars. La mer estoit encore irritée [illegible] pensoit aller choques plusieurs fois contre les [illegible] tours de la ville. En fin nous [illegible] dedans, bagues sauves. Le vaisseau fut vu[illegible] de [illegible], & fallut faire nouvel equipage.

Desastre.

Ouvriers salariez peu officieux.

Retour du Ionas dans le [illegible]

[illegible] fut grande & les voyages préque [illegible] pour jamais. Car apres tant de coups [illegible], ie croy qu'à l'avenir nul se fust hazardé [illegible] planter des colonies pardela: ce païs estãt [illegible] décrié, que chacun nous plaignoit [illegible] accidens de ceux qui y avoient esté par [illegible] Neantmoins le sieur de Monts & ses [illegible] soutindrent virilement cette perte. Et [illegible] ie dis en cette occurrence, que si ia- [illegible] païs là est habité de Chrétiens & peu- [illegible] civilisés, c'est aux autheurs de ce voyage [illegible] deuë la premiere loüange.

Courage du sieur de Monts & de ses associez.

[illegible] esclandre nous retarda de plus d'vn [illegible] qui fut employé tant à décharger qu'à [illegible] nôtre navire. Pendant ce temps nous [illegible] quelquefois pourmener és voisinages [illegible] ville, & particulierement aux Corde- [illegible], qui n'en sont qu'à demie lieuë: là où [illegible] vn jour au sermon par vn Dimanche, ie [illegible] veillay comme en ces places frontieres [illegible] exerroit meilleure garnison, ayans de si [illegible] ennemis auprès d'eux. Et puis que i'entre- [illegible] vne histoire narrative des choses en la fa- [illegible] elles se sont passées, ie diray que de nous [illegible] honteuse que les Ministres de la Ro- [illegible] priassent Dieu chaque jour en leurs as- [illegible] pour la conversion des pauvres peu- [illegible] vages, & même pour nôtre conduit- [illegible] que nos Ecclesiastiques ne fissent point [illegible] De verité nous n'avions prié [illegible] ni les autres de ce faire, mais en cela [illegible] le zele d'vn chacũ. En fin peu aupa- [illegible] nôtre depart il me souvint de demander

Frontieres doivent estre garnies de bons soldats.

Ministres prient pour la conversion des sauvages.

au sieur Curé, ou Vicaire, de la Rochelle s'il se pourroit point trouver quelque sien confrere qui voulust venir avec nous: ce que j'esperoy se pouvoir aisément faire, pource qu'ils estoient là en assez bon nombre, & joinct qu'estans en vne ville maritime, ie cuidoy qu'ilz prinssent plaisir de voguer sur les flots: mais ie ne peu rien obtenir: Et me fut dit pour excuse qu'il faudroit des gens qui fussent poussez de grand zele & pieté pour aller en tels voyages: & seroit bon de s'addresser aux Peres Iesuites. Ce que nous ne pouvions faire alors, nôtre vaisseau ayant préque sa charge. A propos dequoy il me souvient avoir plusieurs fois oui dire au sieur de Poutrincourt qu'apres son premier voyage estant en Cour vn personage Ecclesiastic tenu pour fort zelé la religion Chrétienne lui demanda ce qui pourroit esperer de la conversion des peuples de la Nouvelle-France, & s'ils estoient en grand nombre. A quoy il répôdit qu'il y avoit moyen d'acquerir cent mille âmes à Iesus-Christ, mettant vn nombre certain pour vn incertain. Ce Ecclesiastic faisant peu de cas de ce nombre, là dessus par admiration. N'y a-il que cela lors me si ce n'estoit point vn sujet assez grand pour employer vn homme. Certes quand il n'y en auroit que la cétiéme partie, voire encore moins on ne devroit point la laisser perdre. Le bon pasteur ayant d'entre cent brebis vne égarée, laisse les nonante-neuf pour aller chercher la cinquiéme. On nous enseigne (& ie le croy ainsi) quand il n'y eust eu qu'vn hôme à sauver, nôtre Seigneur Iesus-Christ n'eust dedaigné de

Peu de zele.

Matt. 18. vers. 12. 13.

lui, comme il a fait pour tout le monde, ne faut point faire si peu de cas de ces pauvres peuples, quoy qu'ilz ne fourmillent point comme dans Paris ou Constantinople.

Voyant que ie n'avoy rien avancé à demander vn homme d'Eglise pour nous administrer les Sacremens, soit durant nôtre route, soit sur la terre: il me vint en memoire l'ancienne coutume des Chrétiens, lesquels allans en voyage portoient avec eux le sacré pain de l'Eucharistie: & ce faisoient-ils, pource qu'en tous lieux ne se rencontroient point des Prestres pour administrer ce Sacrement, le monde estant encore plein de paganisme, ou d'heresies. Si bien que non mal à propos il estoit appellé Viatique, lequel ilz portoient avec eux allans par païs: & neantmoins ie suis d'accord que cela se prend spirituelement. Et considerant que nous pourrions estre reduits à cette necessité, n'estant demeuré qu'vn Prestre en la demeure de la Nouvelle-France (lequel on nous dit estre mort quand nous arrivames là) ie demanday si on me voudroit faire de même qu'aux anciens Chrétiens, lesquels n'estoient moins sauvages que nous. On me dit que cela se faisoit en ce temps-là pour des considerations qui ne sont pas aujourd'hui. Ie remontray que le frere de Sainct Ambroise *Satyrus* allant en voyage sur mer se servoit de cette medecine spirituelle (ainsi que nous lisons en sa harangue funebre faite par ledit Sainct Ambroise son frere) laquelle il portoit *in sudario*, ce que ie prens pour vn linge, ou taffetas: & bien lui en print: car

Coutume des anciens Chrétiens portans l'Eucharistie en voyage.

Sainct Ambroise en la harangue funebre de son frere.

ayant fait naufrage il se sauva sur vn ais du bris de son vaisseau. Mais en ceci ie fus éconduit comme au reste. Ce qui me donna sujet d'étonnement: & me sembloit chose bien rigoureuse d'estre en pire conditiõ que les premiers Chrétiens. Car l'Eucharistie n'est pas aujourd'hui autre chose qu'elle estoit alors: & s'ilz la tenoient precieuse, nous ne la demandions point pour en faire moins de cas.

Revenons à nostre Ionas. Le voila chargé & mis à la rade hors de la ville: il ne reste plus que le temps & la marée à point: c'est le plus difficile de l'œuvre. Car és lieux où il n'y a gueres de fonds, comme à la Rochelle, il faut attendre les hautes marées de pleine & nouvelle lune, & lors paraventure n'aura-on pas vent à propos, & faudra remettre la partie à quinzaine. Ce pendant la saison se passe, & l'occasion de faire voyage: ainsi qu'il nous pensa arriver. Car nous vimes l'heure qu'apres tant de fatigues & de depenses nous estions demeurez faute de vent, & pource que la lune venoit en decours, & consequemment la marée, le Capitaine Foulques sembloit ne se point affectionner à sa charge, & ne demeuroit point au navire, & disoit-on qu'il estoit secretement sollicité des marchans autres que de la societé du sieur de Monts, de faire rompre le voyage: & par aventure n'estoit-il point encore d'accord avec ceux qui le mettoient en œuvre. Quoy voyant ledit sieur de Pontrincourt, il fit la charge du Capitaine de navire, & s'y en alla coucher l'espace de cinq ou six jours pour sortir au pl[illegible]

Difficulté de sortir d'vn port.

Mauvais soupçon sur le Capitaine Foulques.

Diligence & soin du sieur de

[illegible], & ne laisser perdre l'occasion. En fin à toute force l'onzieme de May mille six cens six à la faveur d'vn petit vent d'Est il gaigna la mer, & fit conduire nôtre Ionas à la Palisse, & le lendemain douziéme revint à Chef-de bois (qui sont les endroits où les navires se mettent à l'abri des vents) là où l'espoir de la Nouvelle-France s'assembla. Ie di l'espoir pour ce que de ce voyage dependoit l'entretenement, ou la mature de l'entreprise.

Poutrincourt.

Heureuse iournée.

[illegible]ement de la Rochelle: Rencontres divers de navires, & Forbans: Mer tempetueuse à l'endroit des Essores, & Pourquoy: Vent d'Ouest pourquoy frequent en la mer du Ponant: D'où viennent les vents Marsoins prognostiques de tempete: Façon de les prendre: Tempetes: Effects d'icelles: Calmes: Grain de vent que c'est: comme il se forme: Ses effects: Assurance de Matelots: Reverence comme se rend au navire Royal: Supputation de voyage: Mer chaude, puis froide: Raison de ce: & des Bancs de glace en la Terre-neuve.

CHAP. XI.

LE Samedi veille de Pentecôte treziéme de May nous levames les ancres & fimes voiles en pleine mer tant que peu à peu nous perdimes de veüe les grosses [illegible] & la ville de la Rochelle, puis les iles

13. May 1606.

de Rez & d'Oleron, disans Adieu à la France. C'estoit vne chose apprehensive à ceux qui n'avoient accoutumé vne telle danse, de se voir portez sur vn element si peu solide, & estre à tout moment (comme on dit) à deux doigts prés de la mort. Nous n'eumes pas fait long voyage que plusieurs firent le devoir de rendre le tribut à Neptune. Cependant nous allions toujours avant, & n'estoit plus question de reculer en arriere depuis que la planche fut levée. Le seziéme jour de May nous eumes en rencontre treze navires Flamendes allans en Hespagne, qui s'enquirent de nostre voyage, & passerent outre. Depuis ce temps nous fumes vn mois entier sans voir autre chose que ciel & eau hors nôtre ville flottante, sinon vn navire environ l'endroit des Essores (ou Açores) bien garni de gens [illegible] Anglois. Ils nous vindrent [illegible] & joindre d'assez prés. Et selon la [illegible] nous leur demandames d'où estoit le navire. Ils nous dirent qu'ils estoient Terre-Neuviers, c'est à dire qu'ils alloient à la pecherie des Moulles, & demanderent si nous voulions qu'ils vinssent avec nous de compagnie : dequoy nous les remerciames. [illegible] du beurent à nous & nous à eux, [illegible] vne autre route. Mais apres [illegible] qui estoit tout [illegible] par le ventre & les côtes [illegible] que c'estoient des Forbans, & [illegible] y avoit long temps qu'ils battoient la [illegible] esperance de faire quelque prise. Ce fut [illegible] plus que devant que nous commençassions [illegible]

Rencontre de 13. navires.

Rencontre d'vn navire de Forbannis.

voir sauter les moutons de Neptune (ainsi appelle-on les flots blanchissans quand la mer se veut emouvoir) & ressentir les rudes estocades de son Trident. Car ordinairement la mer est tempetueuse en l'endroit que i'ay dit. Que si on m'en demande la cause, ie diray que i'estime cela provenir de certain conflit des vents Orientaux & Occidentaux qui se rencontrent en cette partie de la mer, & principalement en eté quand ceux d'Ouest s'elevent, & d'vne grande force penetrent vn grand espace de mer jusques à ce qu'ilz trouvent les vents de deça qui leur font resistance: & à ces rencontres il fait mauvais se trouver. Or cette raison me semble d'autant plus probable, que jusques environ les Essores nous avions eu vent assés à propos, & depuis préque toujours vent debout, ou Noroest, ou Noroest, peu du Nort & de Su, qui ne nous estoient que bõs pour aller à la bouline. Du vent d'Est rien du tout, sinon vne ou deux fois, lequel ne nous dura pour en faire cas. Il est bien certain que les vents d'Ouest regnent fort au long & au large de cette mer, soit par vne certaine repercussion du vent Oriental qui est [illegible] sous la ligne æquinoctiale, duquel nous avons parlé ci dessus, ou par ce que cette terre [illegible] estant grande, le vent aussi qui en [illegible] d'avantage. Ce qui arrive principalement en Eté quand le soleil ha la force d'attirer les vapeurs de la terre. Car les vents en vi[illegible] sortent des baumes & ca[illegible] Et pource les Poëtes feignent [illegible] en des prisons d'où il les tire,

Moutons de Neptune.

Pourquoy la mer est tempetueuse à l'endroit des Essores.

Vents d'Ouest ordinaires en la mer du Pouant.

Livre 1. chap. 24. pag. 173.

D'où viennent les vents.

& les fait marcher en campagne quand il lui plait. Mais l'esprit de Dieu nous le confirme encore mieux, quand il dit par la bouche du Prophete, que Dieu tout puissant entre autres merveilles tire les vents de ses thresors, qui sõt ces cavernes dont ie parle. Car le mot de thresor signifie en Hebrieu, lieu secret & caché.

Psal. 134. Heb. 135. vers. 7.

Des recoins de la terre où ses limites sont,
Les pesantes vapeurs il souleve en amont,
Il change les éclairs en pluvieux ravages,
Tirant de ses thresors les vents & les orages.

Et sur cette consideratiõ Christophle Colomb Genois premier navigateur en ces derniers siecles aux iles de l'Amerique, iugea qu'il y avoit quelque grande terre en l'Occident, s'estant pris garde en allant sur mer qu'il y en venoit des vents continuels.

Poursuivans donc nõtre route nous eumes quelques autres tempétes & difficultés causées par les vents que nous avions préque toujours contraires pour estre partis trop tard: Mais ceux qui partent en Mars ont ordinairement bon temps, pour ce qu'alors sont en vogue les vents d'Est, Nordest, & Nort, propres à ces voyages. Or ces tempétes bien souvent nous estoient presagées par les Marsoins qui environnoient nõtre vaisseau par milliers se joüant d'vne façon fort plaisante. Il y en eut quelques vns à qui mal print de s'estre trop approchés. Car il y avoit des gens au guet sous le Beaupré (qui est en la partie de devant) du navire, avec des harpons en main qui les larduoient quelquefois, & les faisoient venir à bord à l'aide des autres matelots lesquels avec des Gaffes

Marsoins prognostiques de tempêtes.

Façon de les prendre.

les tiroient en haut. Nous en avons pris plusieurs de cette façon tant en allant qu'en venant, lesquels ne nous ont point fait de mal. Cet animal ha deux doigts de lart sur le dos tout au plus. Quand il estoit fendu nous lavions noz mains en son sang tout chaud, ce qu'on disoit estre bon à conforter les nerfs. Il a merveilleuse quantité de dents le long du museau, & pense qu'il tient bien ce qu'il attrape vne fois. Au reste les parties interieures ont le gout entierement comme de pourceau, & les os non en forme d'arrêtes, mais comme vne quadrupede. Ce qui y est de plus delicat est la crête qu'il a sur le dos, & la queuë qui ne sont ni chair, ni poisson, ains meilleures que cela, telle qu'est aussi en matiere de queuë, celle du Castor, laquelle semble estre écaillée. Ces Marsoins sont les seuls poissõs que nous primmes devant que venir au grand Banc des Moruës. Mais de loin nous voions d'autres gros poissons, qui faisoient paroitre plus de demi arpét de leur echine hors de l'eau: & poussoient plus de deux lances de hauteur des gros canaux d'eau en l'air par les trous qu'ils avoient sur la tête.

Or pour venir à nôtre propos des tempétes, durant nôtre voyage nous en eumes quelques vnes qui nous firent mettre voiles bas, & demeurer les bras croisez, portés au vouloir des flots, & balottez d'vne étrange façon. S'il y avoit quelque coffre mal amarré (ie veux vser de ce mot de marinier) on l'entédoit rouler, faisant vn beau sabat. Quelquefois la marmite estoit reversée, & en dinãt ou soupant nõz plats

Tempétes & effects d'icelles.

voloient d'un bout de la table à l'autre, s'ils n'e-
toient bié tenus. Pour le boire, il falloit porter la
bouche & le verre selon le mouvement du na-
vire. Bref c'estoit vn passe-temps, mais vn pe-
rude à ceux qui ne portent pas aisément ce bra-
lement. Nous ne laissions pourtant de rire la
plus part: car le dãger n'y estoit point, du moins
apparemment, estans dans vn bon & fort vais-
seau pour soutenir les vagues. Quelquefois aus-
si nous avions des calmes bien importuns du-
rant lesquels on se baignoit en la mer, on dan-
soit sur le tillac, on grimpoit à la hune, nous
chantions en Musique. Puis quand on voioit
sortir de dessouz l'orizon vn petit nuage, c'e-
stoit lors qu'il falloit quitter ces exercices, & se
prendre garde d'vn grain de vent qui estoit en-
veloppé la dedans, lequel se desserrant, gron-
dant, ronflant, sifflant, bruiant, tempetant, bou-
donnant, estoit capable de renverser nótre vais-
seau c'en dessus dessous, s'il n'y eut eu des gens
prets à executer ce que le maitre du navire
(qui estoit le Capitaine Foulques homme fort
vigilant) leur commandoit. Or ces grains de
vents lesquels autrement on appelle orages, il
n'y a point danger de dire comme ilz se forment
& d'où ils prenent origine. Pline en parle en
son Histoire naturele, & dit en somme que ce
sont exhalations & vapeurs legeres elevées de
la terre jusques à la froide region de l'air: & ne
pouvans passer outre, ains plustot contraintes
de retourner en arriere, elles rencontrent quel-
quefois des exhalations sulfurées & ignées, qui
les environnent & resserrent de si prés, qu'il

Calmes ennuieux

Grain, ou tourbillõ de vent, que c'est: comme il se forme, & ses effects.

Grains de vent, que c'est. Plin. liv. 2. ch. 48.

[illegible]ent vn grand combat, émotion & agita-[illegible] entre le chaud sulfureux & l'aëreux hu-[illegible], lequel estant forcé par son plus fort en-[illegible], de fuïr; il s'élargit, se fait faire jour, & sif-[illegible], bruit, tempéte, bref, se fait vent, lequel est [illegible], ou petit, selon que l'exalaison sulfurée [illegible] l'enveloppe se rompt & lui fait ouverture, [illegible] tout à coup, ainsi que nous avons posé [illegible] ci dessus, tantot avec plus de temps, selon [illegible] quantité de la matiere de laquelle elle est cō-[illegible], & selon que plus ou moins elle est agi-[illegible] par contraires qualitez.

Merveilleuse asseurance des bons matelots aux œuvres de navires.

Mais ie ne puis laisser en arriere l'asseurance merveilleuse qu'ont les bons matelots en ces conflicts de vents, orages, & tempétes, lors qu'un navire estant porté sur des montagnes d'eaux, & de la glissé comme aux profons aby-[illegible] du monde, ilz grimpent parmi les corda-[illegible] seulement à la hune, & au bout du grād [illegible], mais aussi, sans degrez, au sommet d'un [illegible] mast qui est anté sur le premier, soutenus [illegible] de la force de leurs bras & piés en-[illegible] à l'entour des plus hauts cordages. [illegible] diray plus qu'en ce grand branlement [illegible] arrive que le grand voile (qu'ils appellent [illegible], ou Papefust) soit denoüé par les [illegible] d'enhaut, le premier à qui il sera com-[illegible] se mettra à chevalon sur la Vergue (c'est [illegible] qui traverse le grād mast) & avec vn [illegible] & demie douzaine de clous à [illegible] s'attacher au peril de mille vies ce [illegible] decousu. I'ay autrefois ouïr faire [illegible] la hardiesse d'un Suisse, qui (apres le

Hardiesse d'vn Suisse, à Laon.

siege de Laon, & la ville estant renduë à l'obeissance du Roy) grimpa, & se mit à chevalon sur le travers de la Croix du clocher de l'Eglise nôtre Dame dudit lieu, & y fit l'arbre fourchu, les piés en haut: qui fut vne action bien hardie: mais cela ne me semble rien au pris de ceci, estant ledit Suisse sur vn corps solide & sans mouvement, & cetui-ci au contraire, pendant sur vne mer agitée de vents impetueux, comme nous avons quelquefois veu.

18. de Iuin. Navire.

Depuis que nous eumes quitté ces Forbans, desquels nous avons parlé ci dessus, nous fumes jusques au dix-huitiéme de Iuin agitez de vents divers & préque tous contraires sans rien découvrir qu'vn navire fort éloigné, lequel nous n'abordames, & neantmoins cela nous consoloit. Et ledit jour nous rencontrames vn navire de Honfleur où cõmandoit le Capitaine la Roche allant aux Terres-neuves, lequel n'avoit eu sur mer meilleure fortune que nous. C'est la coutume en mer que quand quelque navire particulier rencontre vn navire Royal (comme estoit le nôtre) de se mettre au dessouz du vent, & se presenter non point côte à côte, mais en biaisant, méme d'abattre son enseigne: ainsi que fit ce Capitaine la Roche, hors-mis l'enseigne qu'il n'avoit point non plus que nous: n'en estãt de besoin en si grand voyage sinon quãd on approche la terre, ou quand il se faut battre. Nos mariniers firẽt alors leur estime sur la route que nous aviõs faite. Car en tout navire les Maistres Pilote, & Cõtremaitre, fõt regitre chaque jour des routes & cõts de vẽts qu'ils ont suivi, par cõ-

Autre navire.

Reuerence des navires marchãs au navire Royal.

Supputation de voyage

no d'heures, & l'estimation des lieuës. Ledit la
che donc estimoit estre par les 45. degrés & à
cent lieuës du Banc: Nôtre Pilote nommé Mai-
tre Olivier Fleuriot de S. Malo, par sa supputatiõ
disoit que nous n'en estions qu'à soixãte lieuës:
& le Capitaine Foulques à six vingts, & ie croy
qu'il iugeoit le mieux. Nous eumes beaucoup
de contentement de ce rencontre, & primmes
bon courage puis que nous cõmencions à ren-
contrer des vaisseaux, nous estant auis que nous
entrions en lieu de conoissance.

Mais il faut remarquer vne chose en passant
que i'ay trouvée admirable, & où il y a à philo-
sopher. Car environ ce dit jour 18. de Iuin nous
trouvames l'eau de la mer l'espace de trois jours
fort tiede, & en estoit nôtre vin de même au fõd
du navire, sãs que l'air fut plus échauffé qu'au-
paravant. Et le 21. dudit mois tout au rebours nous
fumes deux où trois jours tant environnez de
brouillats & froidures, que nous pẽsions estre au
mois de Janvier: & estoit l'eau de la mer extreme-
ment froide. Ce qui nous dura jusques à ce que
nous vimmes sur le Banc, pour le regard desdits
brouillats qui nous causoient cette froidure au
dehors. Quand ie recherche la cause de cette
antiperistase, ie l'attribue aux glaces de Mer
qui se dechargent sur la côte & la mer voisine de
la Terre-neuve, & de Labrador, lesquelles nous
avons dit ailleurs estre portées de la mer par
son mouvement naturel, lequel se fait plus grãd
là, qu'ailleurs, à cause du grand espace qu'elle ha
à courir comme dans vn golfe au profond de
l'Amerique, où la nature a fait de la terre vn i-

Eau de mer tiede, puis froide.

Grand froid.

Cause de froidure.

Cause des glaces de la Terre-neuve.

verſele la porte aiſement. Or ces glaces (qui quelquefois ſe voient en bancs longs de huit ou dix lieuës, & hautes comme monts & côteaux, & trois fois autant profondes dans les eaux) venans comme vn empire en cette mer, chaſſent loin d'elles ce qui eſt contraire à leur froideur, & conſequemment font reſſerrer par-deça ce peu que l'eſté peut apporter de doux temperamment en la partie où elles ſe viennent camper. Sans toutefois que ie vueille nier que cette region là en méme parallele ne ſoit quelque peu plus froide que celles de nôtre Europe, pour les raiſons que nous dirons ci apres, quand nous parlerons de la tardiveté des ſaiſons. Telle eſt mon opinion; n'empeſchant qu'vn autre ne diſe la ſienne. Et de cette choſe memoratif, i'y voulu prendre garde au retour de la Nouvelle France, & trouvay la méme tiedeur d'eau (ou peu s'en falloit) quoy qu'au mois de Septembre, à cinq ou ſix journées au deça dudit Banc duquel nous allons parler.

Chap. 17.

Seconde experience.

Au grand Banc des Moruës: Arrivée audit Banc. Description d'icelui: Pescheries de Moruës & d'oiseaux: Gourmandise des Happe-foyes: Perils divers: Faveurs de Dieu: Causes des frequentes & longues brumes en la mer Occidentale: Avertissemens de la terre: Veuë d'icelle: Odeurs merveilleuses: Abord de deux chaloupes: Descente au port du Mouton: Arrivée au Port Royal: De deux François y demeurez seuls parmi les Sauvages.

CHAP. XII.

DEVANT que parvenir au Banc duquel nous avons parlé ci-dessus, qui est le grand Banc où se fait la pescherie des Moruës vertes (ainsi les appelle-on, quand elles ne sont point seches: car pour les secher il faut aller à terre) les Mariniers, outre la supputation qu'ils font de leurs routes, ont des avertissemens qu'ils en sont prés, par les oiseaux, lesquels on reconoit, tout ainsi qu'on fait en revenant en France, quand on en est à quelque cent ou six vingts lieuës prés. De ces [illegible] les plus frequens vers ledit Banc sont [illegible] les, Fouquets, & autres qu'on appelle [illegible] foyes, pour la raison que nous dirons [illegible] Quand donc on eut reconu de ces oiseaux [illegible] n'estoient pas semblables à ceux que nous avions veu au milieu de la pleine mer, on jugea que nous n'estions pas loin d'icelui Banc. Ce

Avertissemens du grand Banc.

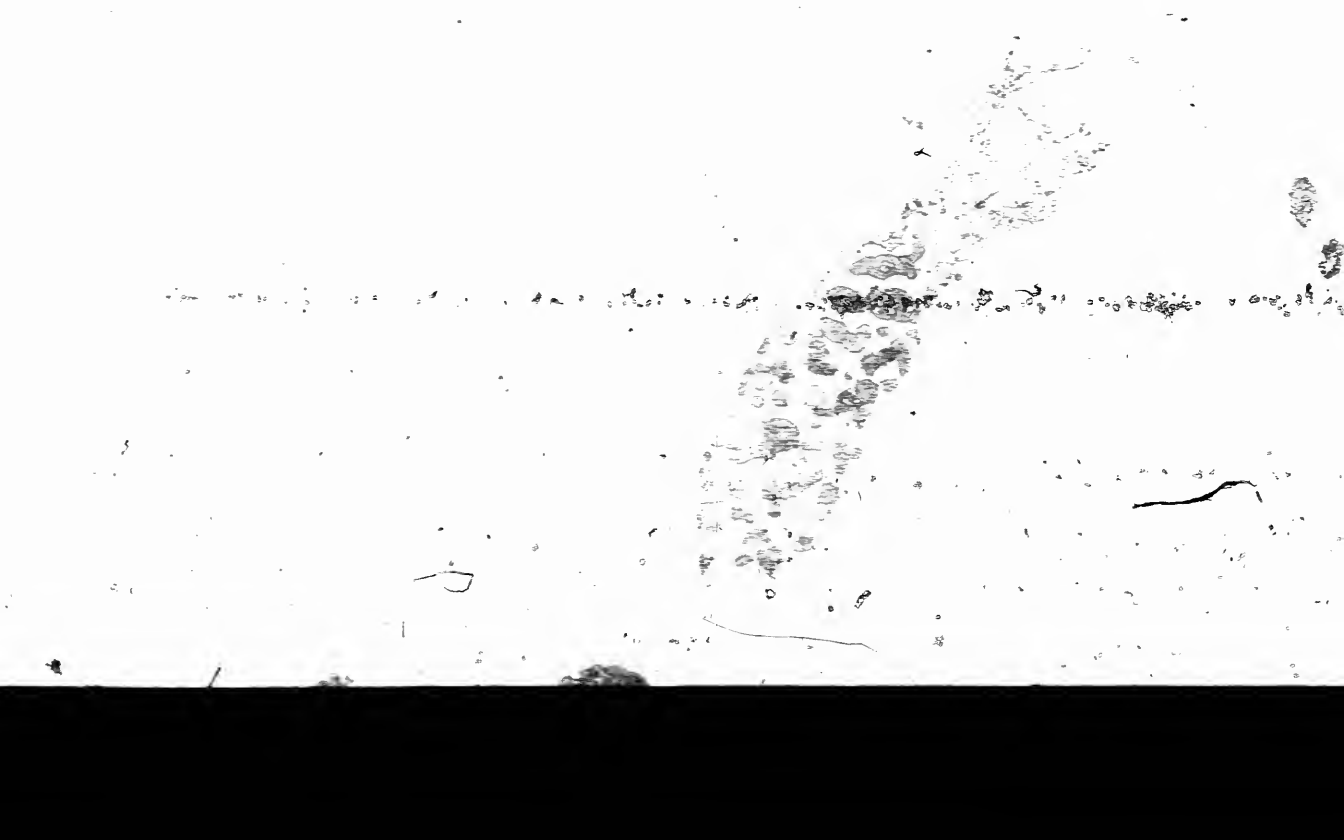

Arrivée du Banc des Morues.

qui occasionna de jetter la sonde par vn leudi vingt-deuxiéme de Iuin, & lors ne fut trouvé fond. Mais le même jour sur le soir on la jeta derechef avec meilleur succés. Car on trouva fond à trente six brasses. Ie ne sçaurois exprimer la joye que nous eumes de nous voir là où nous avions tant desiré d'estre parvenus. Il n'y avoit plus de malades, chacun sautoit de liesse, & nous sembloit estre en nôtre païs, quoy que nous ne fussions qu'à moitié de nôtre voyage, du moins pour le temps que nous y employames devant qu'arriver au Port Royal, où nous tendions.

Du mot de Banc & description du Banc des Morues.

Ici devant que passer outre ie veux éclaircir ce mot de Bánc qui pourra aventure tient quelqu'vn en peine de sçavoir que c'est. On appelle Banc quelquefois vn fond arenceux où n'y a guere d'eau, ou qui asseche de basse mer. Et tels endroits sont mortels aux navires qui les rencontrent. Mais le Bánc duquel nous parlons ce sont montagnes assises en la profonde racine des abymes des eaux, lesquelles s'élevent jusques à trente, trente-six, & quarante brasses pres de la superficie de la mer. Ces bancs on le tient de deux cens lieuës de long, en dix-huit, vingt, & vingt quatre [illegible] passé lequel on ne trouve plus de [illegible] que pardeça, jusques à ce qu'[illegible] Là dessus les navires estans [illegible] les voiles, & font on la pescherie de [illegible] sette, comme i'ay dit, de laquelle nous [illegible] au livre suivant. Pour le contentement de mon lecteur ie l'ay figurée en ma Carte geographique de la Terre-neuve avec [illegible]

[illegible]ctes, qui est tout ce qu'on peut faire pour le representer. Il y a plus loin d'autres [illegible], ainsi que i'ay marqué en ladite Charte, sur lesquels on ne laisse de faire bonne pecherie : & plusieurs y vont qui sçavent les endroits. Lors que nous partimes de la Rochelle il y avoit comme vne foret de navires à Chef-debois (d'où aussi ce lieu a pris son nom) qui s'en allerent en ce païs là tout d'vne volte, nous ayans devancé de deux jours.

Apres avoir reconeu le Banc nous-nous remimes à la voile & fimes porter toute la nuit, suivãt toujours nôtre route à l'Ouest. Mais le point du jour venu qui estoit la veille sainct Iean Baptiste, à bon jour bonne œuvre, ayans mis les voiles bas, nous passames la journée à la pecherie des Moruës avec mille rejouissances & contentemens, à cause des viandes freches que nous eumes tant qu'il nous pleut, apres les avoir long temps desirées. Parmi la pecherie nous eumes aussi le plaisir de voir prendre de ces oiseaux que les mariniers appellent Happe-foyes à-cause de leur aviduité à recueillir les foyes des Moruës que l'on jette en mer, apres qu'on leur a ouvert le ventre, desquels ilz sont si frians, que quoy qu'ils [illegible] vne grand perche ou gaffe dessus [illegible] prêts à les assommer ils se hazardent [illegible] cher du vaisseau pour en attraper à quel[illegible] que ce soit. Et à cela passoient leur temps [illegible] qui n'estoient point occupez à ladite p[illegible] & firent tant par leur industrie & dilig[illegible] que nous en eumes euviron vne trentaine. [illegible] Mais en cette action vn de noz charpentiers [illegible]

Pecherie des Moruës.

Happe-foyes, pourquoy [illegible]

de navire se laissa tomber dans la mer: & bien vint que le navire ne derivoit gueres. Ce qui lui donna moyen de se sauver & gaigner le gouvernail, par où on le tira en haut, & au bout fut chatié de sa faute par le Capitaine Foulques.

Peaux de chiens de mer.

En cette pescherie nous prenions aussi quelquefois des chiens de mer, les peaux desquelz noz Menuisiers gardoient soigneusement pour addoucir leur bois de menuiserie: item des Merlus qui sont meilleurs que les Moruës & quelquefois des Bars: laquelle diversité augmentoit nôtre contentement. Ceux qui ne tendoient ni aux moruës, ni aux oiseaux, passoient le temps à recueillir les cœurs, tripes, & parties interieures plus delicates desdites Moruës qu'ils mettoient en hachis avec du lart, des epices, & de la chair d'icelles Moruës, dont ilz faisoient d'aussi bons cervelats qu'on sçauroit faire dans Paris, Et en mangeames de fort bon appetit.

Cervelats excellens faits de Moruës.

Sur le soir nous appareillames pour nôtre route poursuivre, apres avoir fait bourdonner noz canons tant à-cause de la fête de sainct Iean que pour l'amour du Sieur de Poutrincourt qui porte le nom de ce Sainct. Le lendemain quelques vns des nôtres nous dirent qu'ils avoient veu vn banc de glaces. Et là dessus nous fut recité que l'an precedant vn navire Olonois s'estoit perdu pour en estre approché trop prés, & que deux hommes s'estans sauvez sur les glaces avoient eu ce bon heur qu'vn autre navire passant les avoit recuillis.

[illegible]

Temps entre en

Faut remarquer que depuis le dix-huitiéme de Iuin jusques à nôtre arrivée au Port Royal

nous avons trouvé temps tout divers de celui que nous avions eu auparavant. Car cõme nous avons dit ci dessus, nous eumes des froidures & brouillas (ou brumes) devant qu'arriver au Banc (où nous fumes de beau soleil) mais le l'endemain nous retournames aux brumes, lesquelles nous voions venir de loin nous envelopper & tenir prisonniers ordinairement trois jours durant pour deux jours de beau temps qu'elles nous permettoient. Ce qui estoit toujours accompagné de froidures par l'absence du soleil. Voire même en diverses saisons nous nous sommes veus huit jours continuels en brumes épesses par deux fois sans apparence du soleil que bien peu, comme nous reciterons ci apres. Et de tels effects i'ameneray vne raison qui me semble probable. Comme nous voyons que le feu attire l'humidité d'vn linge mouillé qui lui est opposé, ainsi le soleil attire des humiditez & vapeurs de la terre & de la mer. Mais pour la resolution d'icelles il a ici vne vertu, & par de là vne autre, selon les accidens & circonstances qui se presentent. Es païs de deça il nous [illegible] seulement les vapeurs de la terre & d[illegible] vieres, lesquelles vapeurs terrestres [illegible] pesantes & grossieres, & tenans [illegible] ment humide, nous causent vn [illegible] terre dépouillée de ces vapeurs en [illegible] de & plus rotie. De là vient que [illegible] peurs ayans la terre d'une part & le [illegible] tre qui les échauffent, elles se resou[illegible] [illegible] ne demeurent gueres en l'air, [illegible] [illegible], quand la terre est refroidie, & le [illegible]

la mer de là, qu'ici.

Causes des longs brouillas en la mer Occidentale.

au dela de la ligne equinoctiale eloigné de nous. De cette raison vient aussi la cause pourquoy en la mer de France les brumes ne sont point si frequentes ne si longues qu'en la Terre-neuve par ce que le soleil passant de son Oriēt par dessus les terres, cette mer à la venuë d'icelui ne reçoit quasi que des vapeurs terrestres, & par vn long espace il conserue cette vertu de bien tôt resoudre les exhalations qu'il a attiré à soy. Mais quand il vient au milieu de la mer Oceanne, & à ladite Terre-neuve, ayant elevé & attiré à soy en vn si long voyage vne grande abōdance de vapeurs de toute cette plaine humide, il ne les resout pas aisément, tant pource que ces vapeurs sont froides d'elles-mémes & de leur nature, que pource que le dessouz sympathize avec elle & les conserve, & ne sont point les rayons du soleil secondés à la resolution d'icelles, comme ilz sont sur la terre. Ce qui se recevoit méme en la terre de ce païs-là laquelle encores qu'elle ne soit gueres echauffée, à cause de l'abondance des bois, toutefois elle aide à dissiper les brumes & brouillas qui [illegible] ordinairement au matin durant l'été [illegible] comme à la mer, car sur les [illegible] commencent à s'évanouïr, & [illegible] causée.

[illegible] que ces petites digressions ne [illegible] desagreables au Lecteur, puis qu'[illegible] propos Le 28. de Iuin no[illegible] sur vn Banquereau (autre [illegible] duquel nous avōs parlé) à [illegible]

Banquereau. Maniere [illegible] nuit en la mer.

[illegible] nuit en la mer, & estoit fait de luis il n'eut [illegible] contré vn cordage pẽdant en l'eau. De là en [illegible] nous cõmençames à avoir des avertis[illegible]mens de la terre (c'estoit la Terre-neuve) par des herbes, mousses, fleurs, & bois que nous rencontrions toujours plus abondamment plus nous en approchions. Le 4. de Iuillet noz matelots qui estoient du dernier quart apperceurent dés le grãd matin les iles sainct Pierre, chacun estant encore au lit. Et le Vendredi 7. dudit mois nous découvrimes estribort vne côte de terre relevée longue à perte de veuë, qui nous remplit de rejouïssance plus qu'auparavant. En quoy nous eumes vne grande faveur de Dieu d'avoir fait cette découverture de beau temps. Et estans encore loin les plus hardis montoient [illegible] pour mieux voir, tãt nous estiõs tous [illegible] de cette terre vraye habitatiõ de l'hõ[illegible]. Le sieur de Poutrincourt y monta & moy [illegible] que nous n'avions onques fait. Noz [illegible] mettoient le museau hors le bord pour [illegible] l'air terrestre, & ne se pouvoient [illegible] par leurs gestes l'aise qu'ils [illegible]. Nous en approchames à [illegible] fimes pecheries [illegible] commençant [illegible] nous avoient fait des vo[illegible] que nous estions au Ca[illegible] nous dressames le cap [illegible] dudit mois [illegible] de la Baye [illegible] sur le vẽpre, [illegible] lesquels [illegible]

Avertissement de la terre.

Découverte des iles sainct Pierre.

Estribort c'est à droite pleine découverte de la terre.

soutimmes en mer louvians toujours, sans avãcer chemin, contrariés des vents d'Ouest & Surouest. Pendãt ces huit jours qui furent d'vn Samedi à vn autre Dieu (qui a toujours conduit ces voyages, ausquels ne s'est perdu vn seul homme par mer) nous fit paroitre vne speciale faveur, de nous avoir envoyé parmi les brumes épesses vn eclarcissement de soleil, qui ne dura que demie heure: & lors nous eumes la veuë de la terre ferme, & concumes que nous nous allions perdre sur les brisans si nous n'eussions vitement tourné le cap en mer. C'est ainsi qu'on recherche la terre comme vne bien-aimée laquelle quelquefois rebute bien rudement son amant. En fin le Samedi quinziéme de Iuillet, sur les deux heures apres midi le ciel commença de nous saluer à coups de canonades, pleurant comme faché de nous avoir si long temps tenu en peine. Si bien que le beau temps revenu, voici droit à nous (qui estiõs à quatre lieuës de terre) deux chaloupes à voile deployée parmi vne mer encore emeuë. Cela nous donna beaucoup de contentement. Mais tandis que [illegible] nôtre route, voici venir [illegible] en suavité nompareilles [illegible] si abondamment, [illegible] n'en sçauroit produire [illegible] nos mains, comme [illegible] elles estoient palpables: [illegible] de la Floride à ceux qui [illegible] A tant s'approchent [illegible] l'vne chargée de Sauvages [illegible] vn Ellan peint à leur voile, l'autre [illegible]

Faveur de Dieu au peril.

Brisans ce sont rochers à fleur d'eau.

Temps serein.

Odeurs [illegible]

[illegible] chaloupes.

Franç[illegible]

François Maloins, qui faisoient leur pecherie au port de *Campseau*. Mais les Sauvages furent plus diligens, car ils arriverent les premiers. Ie n'en ayans jamais veu, i'admiray du premier coup leur belle corpulance & forme de visage. Il y en eut vn qui s'excusa de n'avoir point apporté sa belle robbe de Castors, par-ce que le temps avoir esté difficile. Il n'avoit qu'vne piece de frize rouge sur son dos: & des *Matachiaz* au col, aux poignets & au dessus du coude, & à la ceinture. On les fit manger & boire: & ce faisant ilz nous dirent tout ce qui s'estoit passé depuis vn an au Port Royal, où nous allions. Cependant les Maloins arriverent, & nous en dirent tout autant que les Sauuages. Ajoutans que le Mercredi auquel nous evitames les brisans, ilz nous avoient veu, & vouloient venir à nous avec lesdits Sauvages, mais que nous estans retournez en mer ilz s'en estoient desistez: & davantage, qu'à terre il avoit toujours fait beau temps: ce que nous admirames fort: mais la cause en a esté rendue ci-dessus. De cette incommodité se peut tirer à l'advenir vn bien, car ces brumes serviront de rempart [illegible] on toujours en diligence [illegible] en tiers. Ilz nous dirent [illegible] avis quelques jours aupa[illegible] Sauvages qu'on avoit veu [illegible] Ces François de [illegible] gens qui faisoient pour [illegible] de Monts, & le [illegible] contre les defenses du [illegible] & trocqué avec les Sauvages [illegible]

Sauvages beaux hommes.

Ce sont carquas, colliers, brasselets, & ceinture ouvrée.

Pendant [illegible]

six mille Castors. Ilz nous donnerent de leurs poissons, comme Bars, Merlus, & grans Fletans. Quant aux Sauvages, avant partir ilz demanderent du pain pour porter à leurs femmes. Ce qu'on leur accorda. Et le meritoient bien, d'estre venus de si bon courage pour nous dire en quelle part nous estions. Car depuis nous allames toujours asseurément.

Soin des Sauvages pour leurs femmes.

A l'Adieu quelque nombre de ceux de nôtre compagnie s'en allerent à terre au Port de *Campseau*, tant pour nous faire venir du bois & de l'eau douce, dont nous avions besoin, que pour de là suivre la côte jusques au Port Royal dans vne chaloupe; car nous avions crainte que le sieur du Pont n'en fust des-ja parti lors que nous arriverions: Les Sauvages s'offrirent d'aller vers lui à travers les bois, avec promesse qu'ils y seroient dans six jours, pour l'avertir de nôtre venuë, afin de l'arrêter, d'autant qu'il avoit le mot de partir si dans le sezième du mois il n'avoit secours: à quoy il ne faillit point: toutefois noz gens desireux de voir la terre de pres, empêcherent cela, & nous promirent [illegible] le lendemain l'eau & le bois susdit [illegible] trouvions pres ladite terre. Ce que nous [illegible] & poursuivimes nôtre route.

Separation de quelques vns des nôtres qui vont à terre.

Sauvages expediẽt beaucoup de [illegible]

[illegible] dix-septiéme de Iuillet nous [illegible] pris de brumes & de [illegible] Mais le Iendi nous eumes du calme [illegible] n'avancions rien ni de brumes [illegible] temps. Durant ce calme sur le [illegible] de navire se baignant en la [illegible] trop beu d'eau de vie, se trouva [illegible]

pris, le froid de la marine combattant contre l'echauffement de cet esprit de vin. Quelques matelots voyans leur compagnon en peril, se jetterent dans l'eau pour le secourir, mais ayant l'esprit troublé, il se mocquoit d'eux, & n'en pouvoit on jouïr. Ce qui occasionna encore d'autres matelots d'aller au secours: & s'empecherent tellement l'un l'autre que tous se virent en peril. En fin il y en eut vn qui parmi cette confusion ouït la voix du sieur de Poutrincourt qui lui disoit, Jean Hay regardez-moy, & prins le cordage qu'on lui presentoit. On le tira en haut, & le reste quant & quant fut sauvé. Mais l'autheur de la noise tomba en vne maladie dont il pensa mourir.

Peril de plusieurs matelots

Apres ce calme nous retournames pour deux jours au païs des brumes. Et le Dimanche [illegible] dudit mois eumes conoissance du Port du Rossignol, & le méme jour apres midi de beau [illegible] nous mouillames l'ancre en mer à l'entrée du Port au Mouton, & pensames toucher, estãs [illegible] jusques à deux brasses & demie de profond. Nous allames en nombre de [illegible] de l'eau & du bois qui [illegible] Là nous trouvames encore [illegible] & logemens du sieur de [illegible] l'espace d'vn mois [illegible] comme nous avons [illegible] remarquames parmi vn [illegible] chênes porte-glans, [illegible] muscades, groseilles [illegible] fougeres, la fumachia, [illegible]

Port au Rossignol.

Port au [illegible]

monée, Calamus odoratus, Angelique, & autres Simples en deux heures que nous y fumes Nous en reportames en nôtre nauire quantite de pois sauvages que nous trouvames bons; Nous n'eumes le loisir d'aller à la chasse des lapins qui sont en grand nombre non loin dudit Port: ains nous en retournames si tôt que nôtre charge d'eau & de bois fut faite: & nous mimes à la voile.

Cap de Sable. Ile longue. Baye saincte Marie. Arrivée au Port Royal. Ebe c'est quand la mer baisse. Difficul[illegible]

Le Mardi vingt-cinquiéme estions à l'endroit du Cap de Sable de beau-temps, & fimes bonne journée, car sur le soir nous eumes en veuë l'ile longue & la Baye saincte Marie, mais à cause de la minuit nous reculames à la mer. Et le lendemain vinmes mouiller l'ancre à l'entrée du Port Royal, où ne peumes entrer pource qu'il estoit ebe. Mais deux coups de canons furent tirez de nôtre navire pour saluër ledit Port & avertir les François qui y estoient.

Le Ieudi vingt-septiéme de Iuillet nous entrauës dedans avec le flot, qui ne fut sans beaucoup de difficultez pource que nous aviõs le vent opposite, & des revolins entre les [illegible], qui nous penserent porter sur les [illegible]. Et en ces affaires nôtre navire alloit à [illegible] pompe devant; & quelquefois tour[illegible] on y peust faire autre chose. En fin [illegible] le port, ce nous estoit chose emer[illegible] belle étenduë d'icelui, & les [illegible] & côtaux qui l'environnent, & [illegible] comme vn si beau lieu de[illegible] rempli de bois, veu que [illegible] de gens languissent au monde qui pour-

roient faire proufit de cette terre s'ils avoient seulement vn chef pour les y cõduire. Peu à peu nous approchames de l'ile qui est vis-à-vis du Fort où nous avons depuis demeuré: ile di-je, la chose la plus agreable à voir en son espece qui soit possible de souhaiter, desirans en nous-mémes y voir portez de ces beaux batimens qui sont inutiles pardeça, & ne servent que de retraite aux cercerelles & autres oiseaux. Nous ne sçaviõs encore si le sieur du Pont estoit parti, & partant nous nous attendions qu'il nous deust envoyer quelques gens au devant. Mais en vain: car il n'y estoit plus dés y avoit douze jours. Et cependant que nous voguions par le milieu du port, voici que *Mêberton* le plus grãd *Sagamos* des Souriquois (ainsi s'appellẽt les peuples chez lesquelz nous estions) vient au Fort François vers ceux qui estoiẽt demeurez en nõbre de deux tant seulemẽt, crier cõme vn hõme insensé, disant en son langage, Quoy, que vous-vous amusez ici à diner (il estoit environ midi) & ne voyez point vn grand navire qui viẽt ici, & ne sçavons quelles gẽs ce sont? Soudain ces deux hommes courent sur le boulevert, & apportent les canons en diligence, lesquels [illegible] nissent de boulets & d'amorces, [illegible] déjayer vient dans son canot fait d'écorce [illegible] vne sienne fille, nous reconoissans & n'[illegible] qu'amitié, & nous reconoissans [illegible] ne fit point d'alarme. Neantmoins l'vn [illegible] deux hommes là demeurez, dit [illegible] vint sur la rive du port la meche sur le serpentin pour sçavoir qui nous estions (quoy qu'il le

Sagamos c'est Capitaine.

sçeust bien, car nous avions la baniere blanche deployée à la pointe du mast) & si tôt voila quatre volées de canons qui font des Echoz innumerables: & de nôtre part le Fort fut salué de trois canonades, & plusieurs mousquetades: en quoy ne manquoit mêtre Trompete à son devoir. A tant nous descendons à terre, visitons la maison, & passons la journée à rendre graces à Dieu, voir les cabannes des Sauvages, & nous aller pourmener par les prairies. Mais ie ne puis que ie ne loue beaucoup le gentil courage de ces deux hommes, desquels i'ay nommé l'vn, l'autre s'appelle Miquelet; & meritent bien d'estre ici nommez, pour avoir exposé si librement leurs vies à la conservation du bien de la Nouvelle France. Car le sieur du Pont n'ayant qu'vne barque & vne patache, pour venir chercher vers la Terre-neuve des navires de France, ne pouvoit point se charger de tant de meubles, bled, farine, & marchandises, qui estoient par dela, lesquels il eust fallu jetter dans la mer; ce qui eust esté à nôtre grand prejudice, & en avions bien peur: si des deux hommes [illegible] le hazard de demeurer là pour la [illegible] de ces choses. Ce qu'ilz firent volontairement, & de grand de cœur.

Salutation de canonnades.

Loüange de deux François demeurez seuls au Port Royal.

Heureuse rencontre du sieur du Pont : Son retour au Port Royal : Rejouissance : Description des environs dudit Port : Conjecture sur l'origine de la grande riviere de Canada : Semailles de blez : Retour du sieur du Pont en France : Voyage du sieur de Poutrincourt au pais des Armouchiquois : Beau seigle provenu sans culture : Exercices & façon de vivre au Port Royal : Cause des prairies de la riviere de l'Equille, dite aujourd'hui la riviere du Dauphin.

CHAP. XIIII.

LE Vendredi lendemain de nôtre arrivée le sieur de Poutrincourt affectionné à cette entreprise comme pour soy-même, mit vne partie de ses gens en besongne au [illegible] culture de la terre, tandis que les autres s'occupoient à nettoyer les chambres, & chacun appareiller ce qui estoit de son métier. Cependãt ceux des nôtres qui nous avoient quittez à *Campseau* pour venir le long de la côte, rencontrerent comme miraculeusement le sieur du Pont parmi des îles, qui sont frequentes en ces parties là. De dire cõbien fut grande la joye d'vne part & d'autre, c'est chose qui ne se peut exprimer. Ledit sieur du Pont à cette heureuse rencontre retourna en arriere pour nous venir voir au Port Royal, & se mettre dans le Ionas pour repasser en France.

Culture de la terre.

Rencontre du sieur du Pont.

Si ce hazard lui fut vtile, il nous le fut aussi par le moyen de ses vaisseaux qu'il nous laissa. Et sans cela nous estions en vne telle peine, que nous n'eussions sceu aller ni venir nulle part apres que nôtre navire eust esté de retour en France. Il arriva le Lundi dernier jour de Iuillet, & demeura encore au Port Royal jusques au vingt-huitiéme d'Aoust. Et pendãt ce mois grande rejouïssance. Le sieur de Pourrincourt fit mettre vn mui de vin sur le cul l'vn de ceux qu'on lui avoit baillé pour sa bouche, & permission de boire à tous venans tant qu'il dura; si bien qu'il y en avoit qui se firent beaux enfans.

Dés le commencement nous fumes desireux de voir le païs à-mont la riviere, & nous trouvames des prairies préque continuellemẽt jusques à plus de douze lieuës, parmi lesquelles decoulent des ruisseaux sans nombre qui viennent des collines & montagnes voisines. Les bois fort épais sur les rives des eaux, & tant que quelquefois on ne les peut traverser. Ie ne voudroy toutefois les faire tels que Ioseph Acosta recite estre ceux du Perou, quand il dit: Vn de nos freres homme digne de foy nous contoit qu'estant egaré & perdu dans les montagnes sans sçavoir quelle part, ni par où il devoit aller, il se trouva dans des buissons si epais: qu'il fut contraint de cheminer sur iceux sans mettre les pieds en terre, par l'espace de quinze jours entiers. Ie laisse à chacun d'en croire ce qu'il voudra, mais cette croyance ne peut venir jusques à moy.

Ioseph Acosta liv. 4. chap. 30.

Or en la terre de laquelle nous parlons les [illegible] sont plus clairs loin des rives, & des lieux [illegible] & en est la felicité d'autant plus grande [illegible] qu'elle est semblable à la terre que Dieu promettoit à son peuple par la bouche de Moyse, disant: *Le Seigneur ton Dieu te va faire entrer en un bon païs, païs de torrens d'eaux, de fonteines, [illegible] qui sourdent par campagnes, &c. Païs où [illegible] le pain en disette, auquel rien ne [illegible] païs duquel les pierres sont fer, & des montagnes duquel tu tailleras l'airain.* Et plus outre confirment les promesses de la bonté & situation de la terre qu'il lui devoit donner. *Le païs* (dit-il) *auquel vous allez passer pour le posseder n'est pas comme le païs d'Egypte, duquel vous estes sortis, là où tu semois ta semence, & l'arrousois avec le travail de ton pied, comme un jardin à herbes. Mais le païs auquel vous allez passer pour posseder est un païs de montagnes & [illegible] est abbreuvé d'eaux selon qu'il pleut des [illegible].* Or selon la description que nous avons [illegible] du Port Royal & de ses environs, [illegible] le premier voyage du sieur de [illegible] & comme nous le disons ici, les ruisseaux [illegible] & n'est moins cette terre [illegible] (en ce regard) que les Gaulles, ausquelles [illegible] Agrippa, faisant une harangue aux [illegible] par Ioseph en sa Guerre Iudaïque [illegible] une particuliere felicité pour ce [illegible] des fonteines domestiques & [illegible] d'Ecclesia est appellée Aqui[illegible] [illegible] Quant aux pierres [illegible] devoit estre fer, & les [illegible] d'airain, cela ne signifie autre chose

Terre semblable à celle que Dieu promet à son peuple.

Deuteron. 8. vers. 7. 9

Deuteron. 11. vers. 10.

Ci dessus chap. 4.

Abondance de ruisseaux

Pierres de fer.

Montagnes d'airain.

que les mines de cuivre & de fer, & d'acier desquelles nous avons des-ja parlé ci-dessus, & parlerons encores ci apres. Et au regard des campagnes (dont nous n'avons encore parlé) il y en a du côté de l'Ouest audit Port Royal. Et au dessus des montagnes il y a de belles campagnes où i'ay veu des lacs & des ruisseaux ne plus ne moins qu'aux vallées. Mémes au passage pour sortir d'icelui Port & se mettre en mer, il y en a vn qui tombe des hauts rochers en bas, & en tombant s'éparpille en pluie menuë, qui est chose fort delectable en eté; parce qu'au bas du roc il y a des grottes où l'on est à couvert tandis que cette pluie tombe si agreablement: & se fait comme vn arc en ciel dedans la grotte où tombe la pluie du ruisseau, lors que le soleil luit: ce qui m'a causé beaucoup d'admiration. Vne fois nous allames depuis nôtre Fort jusques à la mer à travers les bois, l'espace de trois lieuës, mais au retour nous fumes plusammant trompés. Car au bout de nôtre carriere pensans estre en plat païs nous-nous trouvames au cõmet d'vne haute montagne, & nous fallut descendre avec assez de peine à cause des peges. Mais les montagnes en vne cõtrée ne sont point perpetuelles: & quinze lieuës de [illegible] demeure, le païs où passe la riviere de [illegible] est tout plat. I'ay veu par de la plusieurs [illegible] où le païs est tout vni, & le plus beau [illegible] Mais la perfection est qu'il est bien arrousé pour témoignage de ce nom seulement [illegible] Royal, mais aussi en toute la Nouvelle [illegible] grande riviere de Canada en fait foy, [illegible]

Lacs & ruisseaux sur les montagnes.

Forme d'arc en ciel sous vne grotte.

Voyage de trois lieuës dans les bois.

païs bien arrousé.

[illegible] quatre cens lieuës est aussi large que les [illegible] rivieres du monde, remplie d'iles & [illegible] innumerables : prenant son origine [illegible] lacs qui se rencontrent au fil de son [illegible] & ie le pense ainsi) si bien qu'elle ha deux [illegible] vn en l'Orient, vers la France: l'autre en [illegible] vers la mer du Su. Ce qui est admirable, [illegible] non sans exemple qui se trouve en nôtre [illegible] Car la riviere qui descend à Trente & à [illegible] procede d'un lac qui produit vne autre [illegible] dont le cours tẽd oppositemẽt à la rivie- [illegible], lequel se [illegible] au Danube. Ainsi [illegible] procede d'v[illegible] qui produit d'autres ri- [illegible] lesquelles se dechargent au grãd Ocean.

Coniecture sur la source de la grãde riviere de Canada.

Revenons à nôtre labourage : car c'est là où [illegible] faut rendre: c'est la premiere mine qu'il [illegible] chercher, laquelle vaut mieux que les [illegible] d'Atabalippa: & qui aura du blé, du [illegible] des toiles, du drap, du cuir, du fer, [illegible] des Moruës, il n'aura que faire d'au- [illegible], quant à la necessité de la vie. Or [illegible] est, ou peut estre en la terre que nous [illegible] sur laquelle ayant le sieur de Poutrin- [illegible] à la quinzaine vn second labou- [illegible] de nôtre blé François tant [illegible] & de chanve, lin, [illegible] & autres semẽces: & à la huitaine [illegible] vn sien travail n'avoir esté [illegible] par la production que la [illegible] des ja fait des semẽces qu'elle avoit [illegible] ayant esté montré au sieur du Pont [illegible] sujet de faire son rapport en France [illegible] nouvelle en ce lieu la.

Quelle est la premiere mine.

Semailles de blez &c.

[illegible] production de blez.

Il estoit des-ja le vingtiéme d'Aoust quand ces belles montres se firent, & admonetoit le temps ceux qui estoient du voyage, de trousser bagage à quoy on commença de donner ordre tellement que le vingt-cinquiéme dudit mois, apres maintes canonades, l'ancre fut levée pour venir à l'embouchure du Port, qui est ordinairement la premiere journée.

Sujet du voyage fait aux Armouchiquois.

Le sieur de Monts ayant desiré de s'elever au Sud tant qu'il pourroit & chercher vn lieu bien habitable par de la Malebarre, avoit prié le Sieur de Pontrincourt de passer plus loin qu'il n'avoit esté, & chercher vn Port convenable en bonne temperature d'air, ne faisant point plus de cas du Port Royal que de saincte Croix, pour ce qui regarde la santé. A quoy voulant obtemperer ledit sieur de Pontrincourt, il ne voulut attendre le printemps, sachant qu'il auroit d'autres exercices à s'occuper. Mais voyant ses semailles faites, & la verdure sur son champ, il resolut de faire ce voyage & decouverte avant l'hiver. Ainsi il disposa toutes choses à cette fin, & avec sa barque vint moüiller l'ancre prés de Ionas, afin de sortir par cõpagnie. Tandis qu'ils furent là attendans le vent propre l'espace de trois jours il y avoit vne moyenne baleine (que les Sauvages appellent *Maria*) laquelle venoit tous les jours au matin dans le Port avec le flot, nouant là dedans tout à son aise, & s'en retournoit d'ebe. Et lors prenant vn peu de [illegible] fit, se fit en chimie Françoise vn Adieu au sieur du Pont, & sa troupe, lequel est [illegible] couché parmi LES MVSES DE LA NOV[illegible]

Baleine au Port Royal.

VOLGE FRANCE.

Le vingt-huitiéme dudit mois chacun print [illegible] qui deça, qui delà, diversement à la garde de Dieu. Quant au sieur du Pont il deliberoit en passant d'attaquer vn marchant de Rouën nommé Boyer (lequel contre les defenses du Roy estoit allé par de la troquer avec les Sauvages apres avoir esté delivré des prisons de la Rochelle par le consentement du sieur de Poutrincourt, & souz promesse qu'il n'iroit point) mais il estoit ja parti. Et quant audit sieur de Poutrincourt il print la route de l'ile saincte Croix premiere demeure des François, ayant le sieur de Chamdoré pour maitre & conducteur de sa barque: mais contrarié du vent, & pour ce que sa barque faisoit eau, il fut contraint de relacher par deux fois. En fin il franchit la Baye Françoise, [illegible] ladite ile, là où il trouva du blé mur de [illegible] deux ans auparavant le sieur de Monts [illegible]mé, lequel estoit beau, gros, pesant, & [illegible] Il nous en envoya au Port Royal, où [illegible] demeuré, ayãt esté de ce prié pour avoir [illegible] maison, & maintenir ce qui y restoit de [illegible] concorde. A quoy i'avoy condescendu [illegible] que cela eust esté laissé à ma volonté) [illegible] assurance que nous nous donnions que [illegible] l'habitation se feroit en païs plus [illegible] Malebarre, & que nous irions [illegible] compagnie avec ceux qu'on nous en[illegible] de France. Pendant ce temps ie me [illegible] de la terre, & faire des clotures [illegible] de jardins pour y semer des [illegible] de menage. Nous fimes aussi fai-

Partement du Port Royal.

Beau segle trouvé à saincte Croix.

[illegible] faire.

re vn fossé tout à l'entour du Fort, lequel estoit bien necessaire pour recevoir les eaux & humidités qui paravant decouloient par dessous parmi les racines des arbres qu'ó y avoit defrichez: ce qui paraventure rendoit le lieu mal sain.

Quelles sortes d'ouvriers en la Nouv. France.

Ie ne veux m'arreter à décrire ici ce que nos autres ouvriers faisoient chacun en particulier. Il suffit que nous avions nombre de menuisiers, charpentiers, massons, tailleurs de pierres, serruriers, taillandiers, couturiers, scieurs d'ais, matelots, &c. qui faisoient leurs exercices, en quoy faisant ils estoient fort humainemẽt traitez. Car on en quittoit pour 3. heures de travail par jour. Le surplus du tẽps ils l'employoient à aller recueillir des Moules qui sont de basse mer en grande quantité devant le Fort, ou des Houmars (espece de Langoustes) ou des Crappes, qui sont abondamment sous les roches au Port Royal, ou des Coques qui sont souz la vaze de toutes parts les rives dudit Port. Tout cela se prent sans filets & sans barreaux. Il y en avoit qui prenoient quelquefois du gibier, mais n'estans dressez à cela, negligeoient la chasse. Et pour nostre regard, nous avions à nótre table vn des gens du sieur de Monts, qui nous pourvoyoit en sorte que nous n'en manquions point, nous apportãt quelquefois deux douzaines d'Outardes, quelques douzaines de canars, ou autres sauvages grises & blanches, bien souvent douze & trois douzaines de loüettes, & autres sortes d'oiseaux. De pain nous n'en manquions: & avoit chacun trois chopines de vin par jour de bon. Ce qui a duré tant que nous avons esté par-delà, sinon que quand ceux

Leurs exercices & maniere de vivre.

Bonne provision de chair. Pain & vin en quantité.

Preservatifs contre la maladie de la Nouvelle France.

Pisance.

Naturel des Sauvages.

particulier ; neantmoins il falloit s'employer à tous vsages, comme plusieurs faisoient. Quelques massons & tailleurs de pierres se mirent à boulengerie, lesquels nous faisoient d'aussi bon pain que celui de Paris. Ainsi vn de nos scieurs d'ais nous fit plusieurs fois du charbon en grande quantité.

Charbon fait en la Nouvelle France.

En quoy est à noter vne chose dont icelle me souvient. C'est que comme il fut necessaire de lever des gazons pour couvrir la pile de bois assemblée pour faire ledit charbon, il se trouva dans les prez plus de deux pieds de terre non terre, mais herbes melées de limon qui se sont entassées les vnes sur les autres annuellement depuis le commencement du mõde, sans avoir esté fauchées. Neantmoins la verdure en est belle servant de pasture aux Ellans, lesquels nous avons plusieurs fois veu en noz prairies de dessus en troupe de trois ou quatre, grands & petits, se laissans aucunement approcher, puis gaignans les bois. Mais le puis dire dauantage avoir veu en traversant deux lieues de nosdites prairies, icelles toutes foullées en vestiges d'Ellans, car [illegible] sache point d'autres animaux à pié fourchu. Ile de ces animaux en fut tué vn non loin [illegible], en vn endroit là où le sieur de [illegible] faucher l'herbe deux ans de [illegible] revenue la plus belle du monde. [illegible] s'étonner comment se [illegible] veu que toute la terre en ces lieux [illegible] couverte de bois. Pour à quoy satisfaire [illegible] qu'es hautes marées, principalement en celles de Mars & de Septembre, le [illegible]

Quelle terre es prairies.

Ellans és prairies.

Comment se font les prairies.

[illegible] ce qui empeche les arbres [illegible] racine. Mais par tout où l'eau ne [illegible] point, s'il y a de la terre, il y a des bois.

[illegible]

CHAP. XV.

[illegible] au sieur de Pou- [illegible] lequel nous avons [illegible] l'Isle Sainte-Croix [illegible]

[illegible]

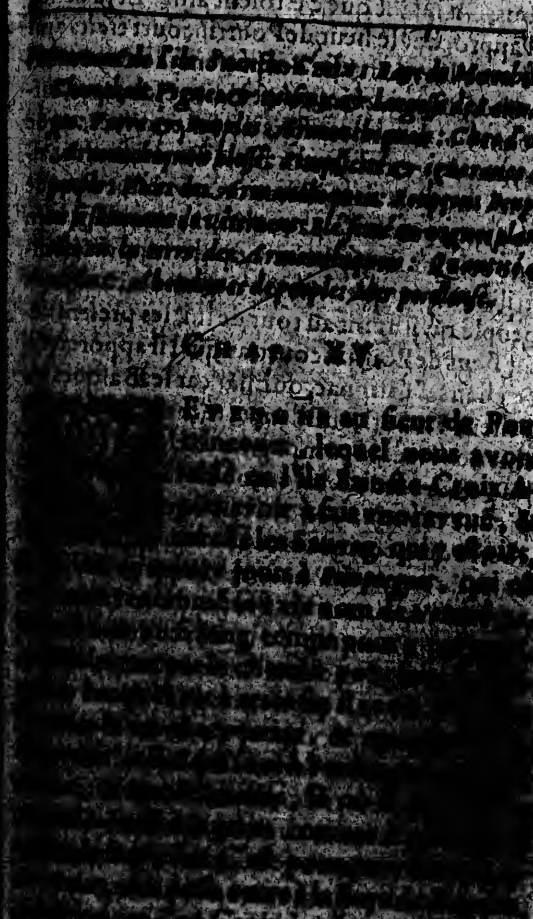

l'arrivée dudit sieur commença à crier hautement *Héhé*: à quoy on lui répondit de mémes, repliqua demandant en son langage: Qui estes vous? On lui dit que c'estoient amis. Et là dessus à l'approcher le sieur de Poutrincourt traita amitié avec lui, & lui fit des presens de couteaux, haches, & *matachiaz*; c'est à dire escharpes, carquans, & brasselets faits de patenostres, ou de ruyaux de verre blanc & bleu, dont il fut fort aise, méme de la confederation que ledit sieur de Poutrincourt faisoit avec lui, reconoissant bien que cela lui seroit beaucoup de support. Il distribua à quelques vns d'vn grand nombre de peuple qu'il avoit au tour de lui, les presens dudit sieur de Poutrincourt, auquel il apporta force chairs d'Orignac, ou Ellã (car les Basques appellent vn Cerf, ou Ellan, Orignac) pour refraichir de vivres la compagnie. Cela fait on tendit les voiles vers *Chouakoet*, où est la riviere du Capitaine *Olmechin*, & où se fit l'année suivante la guerre des Souriquois & *Etechemins* sous la conduite du *Sagamos Membertou*, laquelle i'ay décrit en vers rapportez és Muses de la Nouvelle-France. A l'entrée de la Baye dudit lieu de *Chouakoet* il y a vne ile grande comme de demie [illegible] en laquelle noz gens découvrirent [illegible] la vigne (car encores qu'il y en [illegible] des voisines du Port Royal com[illegible] de la riviere sainct Iean, toutefois on [illegible] encore eu conoissance) laquelle ils trouverent en grande quantité, ayant le tronc haut de trois à quatre piez, & par bas gros comme la poin, les raisins beaux, & gros, les vns comme prunes, les autres moindres: au reste si noirs

Confederation.

Riviere d'Olmechin.

Port de Chouakoet.

Ile aux vignes.

[illegible] bient la teinture où [illegible] raisins, di[illegible] qui sont [illegible] ne sont si pressez qu'ailleurs, [illegible] comme de six à six toises. Ce qui [illegible] le raisin y meurit plus aisément, ayant [illegible] une terre fort propre à cela sablonneuse [illegible] graveleuse. Ils n'y furent que deux heures: [illegible] remarqué que du côté du Nort n'y a point de vignes, ainsi qu'en l'Isle sainte [illegible] n'y a des Cedres que du côté d'Ouest.

De cette ile ils allerent à la riviere d'Olmechin [illegible] du Chouakoet, là où Marchin & ledit Olmechin [illegible] un prisonnier Sonriquois, (& partit [illegible]) au sieur de Poutrincourt, lequel [illegible] donnerent liberalement. Deux heures [illegible] deux Sauvages l'un Etechemin [illegible] Capitaine de la riviere Sainct [illegible] les Sauvages [illegible] l'autre Sou[illegible] Messamoet Capitaine du Saga[illegible] riviere du Port de la Heve, sur lequel [illegible] ce prisonnier. Ils avoient force [illegible] troquées avec les François, les[illegible] venoient la debiter, sçavoir chaudie[illegible] moyennes, & petites [illegible] canots, camisoles [illegible] & autres choses. Sur ce voire [illegible] bateaux pleins de [illegible] la face, selon [illegible] estre beaux [illegible] en main, & le carquois [illegible] à bord. A l'heure

Riviere d'Olmechin.

Galantise des Sauvages.

Sauvages peints en la face.

Harangue de Messamoet.

Messamoet commence à haranguer devant les Sauvages leur remontrant comme par le passé ils avoient en souvent de l'amitié ensemble, & qu'ils pourroient facilement domter leurs ennemis s'ils se vouloient entendre, & se servir de l'amitié des François, lesquels ilz voioient là presens pour reconoitre leur païs, à fin de leur porter des commodités à l'avenir, & les secourir de leurs forces, lesquelles il sçavoit & leur representoit d'autant mieux, que lui qui parloit estoit autrefois venu en France, & y avoit demeuré en la maison du sieur de Grandmont, Gouverneur de Bayonne. Somme, il fut pres d'vne heure à parler avec beaucoup de vehemence & d'affectiõ, & avec vn contournement de corps & de bras tel qu'il est requis en vn bon Orateur. Et à la fin jetta toutes ses marchandises (qui valoient plus de trois cens escus rendues en ce païs là) dans le bateau d'*Olmechin*, comme lui faisant present de cela en asseurance de l'amitié qu'il lui voudroit témoigner. Cela fait la nuit s'approchoit, & chacun se retira. Mais *Messamoet* n'estoit pas content de ce qu'*Olmechin* ne lui avoit fait pas [illegible] harangue, ni retaliation de son present [illegible] les Sauvages ont cela de noble qu'ils donnent liberalement jettans aux piez de celui qu'ils veulent honorer le present qu'ilz lui font: [illegible] c'est vn esperance de recevoir quelque [illegible] qui est vne façon de [illegible] que nous appellons sans nom, *Je te donne [illegible] que tu me donnes.* Et cela se fait par tout le monde. Partant *Messamoet* dés ce jour là songea de [illegible]

Largesse de Messamoet.

[illegible] Neantmoins le lendemain [illegible] le sieur de [illegible] avec [illegible] chargé de ce qu'ils avoient, sçavoir blé, [illegible] & courges, qu'ils distribuerent [illegible]. Ces deux Capitaines [illegible] ont depuis été tuez à la guerre. Au plus [illegible] avoit esté élevé par les Sauvages un [illegible], lequel depuis [illegible] par les Anglois, [illegible] d'[illegible] Capitaine [illegible] dans [illegible] gravé, vaillant, [illegible] d'oeil [illegible] taille [illegible] Marchin. Car nos [illegible] le [illegible] se voyoit [illegible] de leurs bateaux chargez d'hommes, [illegible] se tenans [illegible] là dedans, ce que [illegible] sçaurions faire sans peril, n'estans [illegible] que des arbres creusez à la façon que [illegible] au livre suivant. De là donc le sieur [illegible] poursuivant sa route, trouva [illegible] bien agreable, lequel [illegible] par le sieur de Monts [illegible] forte [illegible] & gousts [illegible] de venir à terre, & [illegible], devançoient le [illegible] agiles, [illegible] dos, dansans tousjours [illegible] desquels ils vivent [illegible] de Dieu de [illegible] ayant pris [illegible]

Païs de blé, febves courges, & de raisins.

[illegible]

Fiffres.

[illegible] parmi vne multitude de Sauvages des fiffres en bon nombre, qui jouoient de certains flageollets longs, faits comme de cannes de roseaux, [illegible] par dessus, mais non en telle harmonie que [illegible] noz bergers: & pour [illegible] ilz sifloient avec [illegible] en gambadant selon leur [illegible].

Et [illegible] accouroient precipitamment pour [illegible] il y eut vn Sauvage qui se blessa grievement au talon contre le trenchant d'vne [illegible], dont il fut contraint de demeurer sur la place. Le Chirurgien du fleur de Pontrincourt à l'instant voulut apporter à ce mal ce qui estoit de son art, mais ilz ne le voulurent permettre que premierement ilz n'eussent fait à l'entour de l'homme blessé leurs chimagrées. Ilz le coucherent donc par terre l'vn d'eux lui tenant la tête en son giron, & firent plusieurs criaillemens & chansons, à quoy le malade ne répondoit sinon Ho, d'vne voix plaintive. Ce qu'ayant fait ilz le permirent à la cure dudit Chirurgien, [illegible] allerent, comme aussi le patient [illegible] fut pensé: mais deux heures apres il [illegible] le plus gaillart du monde ayant pris à [illegible] le bandon dont estoit [illegible] pour estre plus beau fils.

Chimagrées de Sauvages à l'entour d'vn des leurs blessé.

[illegible] entrerent plus [illegible] voir les cabanes [illegible] de cent ou six vingts [illegible] du fleur de Pontrincourt [illegible] qu'on appelle [illegible] par deçà [illegible] Sarrazin [illegible] de la chevelure [illegible]

Quantité de [illegible]

[illegible] qu'ils en avoient veu manger aux [illegible] à Chirichon. Ce que voyans les autres [illegible] qui n'en sçavoient rien, ils en appor[illegible] plus qu'ô ne vouloit à l'envi l'vn de l'au[illegible] & en recompense on leur attachoit au front [illegible] de papier mouillée de crachat, dont [illegible] estoient fort glorieux. On leur montra, en [illegible] le raisin dans le verre, que de cela nous [illegible] le vin que nous beuvions. On les vou[illegible] faire manger du raisin, mais l'ayãs en la bou[illegible] ils le crachoient, & pensoiẽt (ainsi qu'Am[illegible] Marcellin recite de nos vieux Gaullois) que ce fust poison, tant ce peuple est ignorant [illegible] meilleure chose que Dieu ait donné à l'hõ[illegible] apres le pain. Neantmoins si ne manquent-[illegible] point d'esprit, & feroient quelque chose de [illegible] s'ils estoiẽt civilisés, & avoient l'vsage des [illegible] ils sont cauteleux, larrons, & trai[illegible] & quoy qu'ilz soient nuds on ne se peut [illegible] leurs mains: car si on detournoit tant [illegible] l'œil, & voyent l'occasion de derober [illegible] hache, ou autre chose, ilz n'y [illegible] point, & mettront le larrecin en [illegible] ou le cacherõt sous le sable avec [illegible] qu'on ne s'en [illegible] l'ay leu en quelque voyage de la [illegible] de cette province sont de [illegible] la même industrie, de [illegible] pas si vn peuple [illegible] mais quand il y a de [illegible] n'est plus excusable. Ce [illegible] avec terreur [illegible] d'accés ils [illegible]

Simplicité & ignorance de peuple.

Mauvais [illegible]

Comme faut traiter les Armouchiquois.

surprise, comme s'est trouvé en plusieurs occasions, ainsi que nous avons veu ci-dessus & verrons encor ci-aprés. Ne sachans aller plus loin, le deuxiéme jour aprés nôtre arrivée, comme ils voyoient noz gens occupés sur la rive du ruisseau qui est là à faire la lessive, ils vindrent quelques cinquante à la file, avec arcs, fleches, & carquois, en intention de faire quelque mauvais tour, comme on a peu conjecturer sur la maniere de proceder. Mais on les prevint, & alla-on au devant d'eux avec mousquets & la méche sur le serpentin. Ce qui fit les uns s'enfuir, & les autres estans enveloppés aprés avoir mis les armes bas, vindrent à une peninsule où estoient noz gens, & faisans bonne [illegible] demanderent à troquer du petun qu'ils avoient contre noz marchandises.

Le lendemain le Capitaine Olmechin & [illegible] vint voir le sieur de Poutrincourt en sa barque. On fut étonné de le voir accompagné d'[illegible], veu que la traite est [illegible] longue de vingt [illegible] par terre, & beaucoup plus briéve par la mer. Cela donnoit sujet de mauvais soupçons, encores qu'il eut promis amitié aux François. Neantmoins on [illegible]

Soupçon sur la venue d'Olmechin.

[illegible] & [illegible] le sieur de Poutrincourt un [illegible] [illegible], lequel [illegible] [illegible] un miroir & [illegible] [illegible] que cela s'[illegible] [illegible] d'Octobre, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Blésme & vigne plantée.

rans & du pont de fond qu'il y a. [illegible] que la barque ayant touché à [illegible] d'eau [illegible] on pensoit estre perdue, & commença-on à la descharger & mettre les vivres dans la chaloupe qui estoit derriere pour se sauver en terre: mais la mer n'estant pas plein, la barque fut relevée au bout d'une heure. Toute cette mer est une terre [illegible] celle du Mõt Sainct Michel, terre sablonneuse, en laquelle ce qui reste est tout plat, puis jusques aux mõtagnes que l'on voit à quatre lieues de là. Et ay opinion que jusques à la Virginie c'est tout de même. Au surplus ici grande quantité de raisins comme devant, de pais fort peuplé. Le sieur de Monts estant venu à Malebarre en autre saison recueillit seulement du [illegible] lequel il fit cõfire, & en apporta au Roy. Mais ce n'est un bout d'y estre venu en Octobre pour en voir la parfaite maturité. J'ay dit ci-devant la difficulté qui y a d'entrer au port de Malebarre. C'est pourquoy le sieur de Pontrincourt n'y entra point avec la barque, ains y alla seulement avec une chaloupe, laquelle trente ou quarante Sauvages [illegible] dedans, & comme la [illegible] la mer ne hausse que [illegible] qui est rare à voir, il en sortit [illegible] barque, pour dés le lendemain [illegible] qu'il pourroit passer outre.

Peril.

Ci-dessus chap. 8.

Maisse de deux hausses seulement.

[illegible] Dangage inconeu: Structure d'vne forge, & [illegible] Croix plantée: Abondance: Consideration [illegible] Assassinat: Fuite de trois [illegible] Agilité des Armoniaques: Mauvaise [illegible] dangereuse: Accident d'vn mousquet creué: [illegible] timidité, impiété, & fuite de Sauvages: [illegible] Mer mauvaise: Vengeance: Conseil [illegible] sur le retour: Nouveaux perils: Fa[illegible] de Dieu: Arrivée du sieur de Pontrincourt [illegible] la reception à lui faite.

CHAP. XVI.

LA nuit commençant à plier bagage pour faire place à l'aurore on mit la voile au vent, mais ce fut avec vne navigation fort perilleuse. Car avec ce petit vaisseau il estoit forcé de côtoyer la terre, où ilz ne [illegible] point de fond: reculans à la mer [illegible] encore pis: de maniere qu'ilz toucherent deux ou trois fois, estans relevez seulement par les vagues; & fut le gouvernail [illegible] qui estoit chose effroyable. En cette extremité furent contraints de mouiller l'ancre, en [illegible] deux brasses d'eau & à trois lieuës loin de la terre. Ce que fait, il envoya Daniel Hay [illegible] qui se plaist de montrer sa vertu aux perils de la mer, vers la côte, pour la reconoitre, & voir s'il y avoit point de port. Et comme il fut prés de terre il vit vn Sauvage qui dansoit chan-

Peril.

tant 70, 80, 90, le fit approcher, & [illegible] lui demanda s'il y avoit point de lieu [illegible] [illegible] & où il y eust [illegible] Sauvage [illegible] qui, il [illegible] en sa chaloupe, & le [illegible] à la barque, dans laquelle [illegible] Capitaine de la riviere [illegible] [illegible] Sauvage, il ne l'entendoit [illegible] les [illegible]. Vray est que [illegible] [illegible] mieux qu'eux ce qu'il [illegible]. Ce [illegible] montra les endroits où il y avoit des [illegible] où il n'y en avoit point. Et fit si bien en serpentant, toujours la sonde à la main, qu'enfin on parvint au port qu'il avoit dit, auquel y a peu de profond: là où estant la barque arrivée, on fit diligence de faire une forge pour la racontrer avec son gouvernail; & un four pour cuire du pain, parce que le biscuit estoit failli.

Sauvages de diverses nations ne s'entendent point.

Quinze jours se passerent à ceci, pendant lesquels le sieur de Poutrincourt, selon la louable coutume des Chrétiens, fit charpenter & planter une Croix sur un tertre, ainsi qu'avoit fait deux ans auparavant le sieur de Monts à [illegible] & Malebarre. Or parmi ces laborieux [illegible] ne laissoit de faire bonne chere de ce que la mer & la terre peut en cette part [illegible]. Car en ce port il y a quantité de gibier, [illegible] duquel plusieurs de nos gens [illegible] principalement [illegible] [illegible] y sont en si grandes [illegible] [illegible] le sieur [illegible] [illegible] Pour le [illegible] [illegible]

Croix plantée.

Abondance d'alouettes & de poissons.

[illegible] en telle abondan-
[illegible] en semble toute couverte. Mais
[illegible] les choses necessaires à faire cette
[illegible] bien s'arrestoit seulement aux co-
[illegible] comme huitres, palourdes, cigue-
[illegible] & autres dequoy il y avoit moyen de se
[illegible] Les Sauvages d'autre part appor-
[illegible] du poisson & des raisins pleins des pa-
[illegible] de joncs, pour avoir en échange quelque
[illegible] Ledit sieur de Poutrin-
[illegible] voyant là les raisins beaux à merveilles
[illegible] commandé à son homme de chambre de
[illegible] dans la barque vn fais des vignes où ils
[illegible] pris. Maitre Loys Hebert nôtre
[illegible] desireux d'habiter ce païs là, en
[illegible] vne bonne quantité, afin de les
[illegible] Port Royal, où n'y en a point, quoy
[illegible] y soit fort propre au vignoble. Ce
[illegible] (par vne stupide oublliance) ne
[illegible] au grand déplaisir dudit sieur & de nous
[illegible]

Coquillage.

Raisins.

Après quelques jours, voyant la grande as-
[illegible] de Sauvages, icelui sieur descendit à
[illegible] & pour leur donner quelque [illegible]
[illegible] lui vn de ses [illegible]
[illegible] & faisant avec [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Preuve des armes Françoises devant les Sauvages.

bout de chacune heure, comme faisoit le Capitaine Jacques Quartier. Car (comme dit bien souvent ledit sieur de Pontrincourt) il ne faut jamais rendre aux barbares, c'est qu'il ne faut point donner sujet à vn ennemi de penser qu'il puisse avoir prise sur vous: ains faut toujours montrer qu'on se defie de lui, & qu'on ne dort point: & principalement quand on a affaire des Sauvages, lesquels n'attaquerons jamais celui qui les attendra de pié ferme. Ce qui ne fut fait en ce lieu par ceux qui porterent la folle enchere de leur negligence, comme nous allons dire.

Belle sentence.

Au bout de quinze jours ledit sieur de Pontrincourt voyant sa barque racoutrée, & ne restant plus qu'vne fournée de pain à achever, il s'en alla en vir ô trois lieuës dans les terres pour voir s'il découvriroit quelque singularité. Mais au retour lui & ses gens apperceurent les Sauvages fuians par les bois en diverses troupes, de vingt, trẽte, & plus, les vns se baissans cõme gens qui ne veulent point estre veus: d'autres se blottissans dans les herbes pour ne point estre apperceus: d'autres transportans leurs bagages, [illegible] de blé, cõme pour deguerpir: [illegible] d'ailleurs trãsportans leurs enfans, [illegible] pouvoient de bagage avec elles. [illegible] donnerent opinion au sieur [illegible] que ces gens ici machinoient [illegible] de mauvais. Partant quand il fut [illegible] commanda à ses gens qui faisoient le [illegible] en la barque. Mais cõme jeunes gens sont bien souvẽt oublieux de leur de-

Voy au livre suivant.

Signes de conspiration.

[illegible]

Soin des sieurs de Pontrincourt

Desobeïs. sance

[illegible] fit faire des fosses pour enterrer ceux qui [illegible]oient decedez, lesquels i'ay dit estre deux, [illegible] il y en eut vn qui mourut sur le bord [illegible] l'eau pensant se sauver, & vn quatriéme qui fut si fort navré de fleches qu'il mourut estant rendu au Port Royal. Le cinquiéme avoit vne fleche dans la poitrine, mais il échappa pour cette fois là : & vaudroit mieux qu'il y fust mort : car on nous a frechement rapporté qu'il s'est fait pendre en l'habitation que le sieur de Monts entretient à [illegible] sur la grande riviere de Canada, ayant esté [illegible] d'vne conspiration faite cõtre le sieur Champlein son Capitaine, qui y est presente- [illegible] & quant à ce desastre il a esté causé par la [illegible] de l'obeissance d'vn que ie ne veux nom- [illegible] qu'il y est mort, lequel faisoit le coq [illegible] gens à lui trop credules, qui [illegible] d'assez bonne nature, & [illegible] on [illegible] vouloit point enivrer avoit [illegible] selon sa coustume) qu'il ne retourneroit [illegible] la barque, ce qui avint aussi. Et ce- [illegible] même fut trouvé mort la face en terre [illegible] vn petit chien sur son dos, tous deux [illegible] ensemble & transpercez d'vne même [illegible]

Conspiration.

Mauvaise compagnie ruine des ieunes gens.

[illegible] rencontrée [illegible] du sieur [illegible] [illegible] vn mousquet [illegible] on ne laissa de rendre le [illegible] aux morts, lesquels on enterra

Accident d'vn mousquet crevé.

Insolence des Sauvages.

au pié de la Croix qu'on avoit la plantée, cõme a esté dit. Mais l'insolence de ce peuple barbare fut grande apres les meurtres par eux cõmis, en ce que comme noz gens chantoient sur nos morts les raisons & prieres funebres accoutumées en l'Eglise, ces maraux dis-je, dansoient & hurloient loin de là se rejoüissans de leur trahison; & pourtant, quoy qu'ils fussent grand nõbre, ne se hazardoient pas de venir attaquer les nõtres, lesquels ayãs à leur loisir fait ce que dessus, pour ce que la mer baissoit fort, se retirerent en la barque, dans laquelle estoit demeuré le sieur Champ-doré pour la garde d'icelle. Mais cõme la mer fut basse, & n'y avoit moyen de venir à terre, cette méchante gent vint de rechef au lieu où ils avoient fait le meurtre, arracherẽt la Croix, deterrerent l'vn des morts, prindrẽt sa chemise, & la vérirẽt, montrãs leurs depouilles qu'ils avoient emportées: & parmi ceci encor tournans le dos à la barque jettoient du sable à deux mains par entre les fesses en derision, hurlans comme des loups: ce qui fâcha merveilleusement les nõtres, lesquels ne manquoient de tirer sur eux leurs pieces de fonte, mais la distance estoit fort grande, & avoient des-ja cette ruse de se jetter par terre quand ils y voyoient [illegible] de sorte qu'on ne sçavoit s'ils avoient [illegible] & fallut par [illegible] calice, attendant la marée, laquelle [illegible] venuë & suffisante pour porter à terre, [illegible] virent noz gens s'embarquer en la chaloupe [illegible] s'enfuirent cõme les tiers, se fians en leur [illegible]

Timidité des Sauvages.

Impieté des Sauvages.

Fuite des Sauvages.

Il y avoit avec les nõtres vn Sagamis [illegible]

[illegible], duquel nous avons parlé ci-devant, lequel avoit grand déplaisir de tout ceci, & vouloit seul aller combattre cette multitude, mais on ne le voulut permettre. Et à tant on releva la Croix avec reverence, & enterra-on derechef les corps qu'ils avoient deterrés. Et fut ce port appellé le *Port Fortuné*.

Port fortuné.

Le lendemain on mit la voile au vent pour passer outre & découvrir nouvelles terres: mais on fut contraint par le vent contraire de relacher & r'entrer dans ledit Port. L'autre lendemain on tenta derechef d'aller plus loin, mais ce fut en vain, & fallut encores relacher jusques à ce que le vent fut propre. Durant cette attente les Sauvages (pensans, je croy, que ce [illegible] que jeu ce qui s'estoit passé) voulurent se r'apprivoiser, & demanderent à troquer, faisans semblant que ce n'estoient pas eux qui avoient fait le mal, mais d'autres, qu'ils montroient s'en estre allez. Mais ilz n'avoient pas l'avisement de ce qui est dit en une fable, que la Cigogne ayant esté prise parmi les Grues qui furent trouvées en dommage, fut punie comme les autres, nonobstant qu'elle dist [illegible] qu'elle fist mal [illegible] [illegible] purgeoit la terre de serpens [illegible]. Le sieur de Poutrincourt [illegible] approcher, & fit semblant [illegible] leurs denrées, [illegible], colliers, & [illegible] Vigneux (appellés [illegible] voyage de Jacques Quart[illegible] [illegible] estimes [illegible], item [illegible].

Fable.

féves, arcs, fléches, carquois, & autres menuës bagatelles. Et comme la societé fut renouée, ledit sieur commanda à neuf ou dix qu'il avoit avec lui de mettre les meches de leurs mousquets en façon de laqs, & qu'au signal qu'il feroit chacun jettat son cordeau sur la tête de celui des Sauvages qu'ils auroient accosté, & s'en saisist, comme le maitre des hautes œuvres fait de sa proye: & pour l'effect de ce, que la moitié s'en allassent à terre, tandis qu'on les amuseroit à troquer dans la chaloupe. Ce qui fut fait: mais l'execution ne fut pas du tout selon son desir. Car il pretendoit se servir de ceux que l'on prendroit comme de forçaires au moulin à bras & à couper des bois. A quoy par trop grande precipitation on manqua. Neantmoins il y en eut six ou sept charpentés & taillés en pieces lesquels ne peurent point si bien courir dans l'eau comme en la campagne, & furent attendus au passage par ceux des nôtres qui estoient demeurés à terre.

Stratageme.

Vengeance.

Cela fait, le lendemain on s'efforça d'aller plus avant, nonobstant que le vent ne fust à propos, mais on avança peu, & vit-on tant seulement vne ile à six ou sept lieuës loing, à laquelle il n'y eut moyen de parvenir, & fut appellée l'*ile Douteuse*. Ce que consideré, & que d'vne part on craignoit manquer de vivres, & d'autre que l'hiver n'empechast la courie, & d'ailleurs encores qu'il y avoit deux malades, ausquels on n'esperoit point de salut: Conseil pris, fut resolu de retourner au Port Royal: estant, outre ce que dessus, encore le sieur de

L'ile douteuse.

Resolution sur le retour.

Poutrincourt en souci pour ceux qu'il avoit laissés. Ainsi on vint pour la troisiéme fois au Port Fortuné, là où ne fut veu aucun Sauvage.

Au premier vent propre ledit sieur fit lever l'ancre pour le retour, & memoratif des dangers passez, fit cingler en pleine mer: ce qui abbregea sa route. Mais non sans vn grand desastre du gouvernail qui fut derechef rompu: de maniere qu'estans à l'abandon des vagues, ils arriverent en fin du mieux qu'ilz peurent aux iles de *Norombega*, où ilz le racoutrerent. Et au sortir d'icelles vindrent à *Menane* ile d'environ six lieuës de long entre Saincte Croix, & le Port Royal, où ils attendirent le vent, lequel estant venu aucunement à souhait, au partir de là, nouveaux desastres. Car la chaloupe qui estoit attachée à la barque fut poussée d'vn coup de mer si rudement, que de sa pointe elle rompit tout le derriere d'icelle barque, où estoit ledit sieur de Poutrincourt, & autres. Et d'ailleurs n'ayans peu gaigner le passage dudit Port Royal, la marée (qui vole en cet endroit) les porta vers le fond de la Baye Françoise, d'où ilz ne sortirent point à leur aise, & se virent en aussi grand danger qu'ils eussent esté onques auparavant: d'autant que voulans retourner d'où ils estoient venus ilz se virent portez de la marée & du vent vers la côte, qui est de hauts rochers & precipices: là où s'ilz n'eussent doublé vne pointe qui les menaçoit de ruine, c'eust esté fait d'eux. Mais en des hautes entreprises Dieu veut éprouver la constance de ceux qui combattent pour son nom, & voir s'ilz ne bran-

Peril.

Menane.

Peril.

Peril.

leront point : il les meine jusques à la porte de l'enfer, c'est à dire du sepulchre, & neantmoins les tient par la main, afin qu'ilz ne tombent dans la fosse, ainsi qu'il est écrit : *Ce suis-je, ce suis-je moy, & n'y a point de Dieu avec moy. Ie fay mourir, & fay vivre : ie navre, & ie gueri : & n'y a personne qui puisse delivrer aucun de ma main.* Ainsi avons-nous dit quelquefois ci-devant, & veu par effet, que combien qu'en ces navigations se soient presentez mille dangers, toutefois il ne s'est iamais perdu vn seul homme par mer, jaçoit que de ceux qui vont tant seulement pour les Moruës, & le traffic des pelleteries, il y en demeure assez souvent : témoins quatre pécheurs Maloins qui furent engloutis des eaux estans allez à la pécherie, lors que nous estions sur le retour en France : Dieu voulant que nous reconoissions tenir ce benefice de lui, & manifester sa gloire de cette façon, afin que sensiblement on voye que c'est lui qui est autheur de ces sainctes entreprises, lesquelles ne se font point par avarice, ni par l'injuste effusion du sang, mais par vn zele d'établir son nom, & sa grandeur parmi les peuples qui ne le conoissent point. Or apres tant de faveurs du ciel, c'est à faire à ceux qui les ont receuës à dire comme le Psalmiste-Roy bien aimé de Dieu :

Deuteron. 32. vers. 39.

Psal. 72. vers. 23.

Tu m'as tenu la dextre, & ton sage vouloir
M'a seurement guidé, iusqu'à me faire voir
Mainte honorable grace
En cette terre basse.

Apres beaucoup de perils (que ie ne veux comparer à ceux d'Vlysses, ni d'Eneas, pour ne souiller noz voyages saincts parmi l'impureté) le sieur de Poutrincourt arriva au Port Royal le quatorziéme de Novembre, où nous le receumes joyeusement & avec vne solennité toute nouvelle pardela. Car sur le poinct que nous attendions son retour (avec grand desir, & ce d'autant plus, que si mal lui fust arrivé nous eussions esté en danger d'avoir de la confusion) ie m'avisay de representer quelque gaillardise en allant audevant de lui, comme nous fismes. Et d'autant que cela fut en rhimes Françoises faites à la hâte, ie l'ay mis avec *Les Muses de la Nouvelle-France* soubz le tiltre de THEATRE DE NEPTVNE, où ie renvoye le Lecteur. Au surplus pour honorer davantage le retour de nôtre action, nous avions mis au dessus de la porte de nôtre Fort les armes de France, environnées de couronnes de lauriers (dont il y a là grande quantité au long des rives des bois) avec la devise du Roy DVO PROTEGIT VNVS. Et au dessous celles du sieur de Mõts avec cette inscription DABIT DEVS HIS QVOQVE FINEM, & celle du sieur de Poutrincourt avec cette autre inscription, INVIA VIRTVTI NVLLA EST VIA, toutes deux aussi ceintes de chapeaux de lauriers.

Arrivée du sieur de Poutrincourt.

Etat des semailles: Institution de l'Ordre de Son-Temps: Comportement des Sauvages parmi les François: Etat de l'hiver: Pourquoy en ce temps pluies & brumes rares: Pourquoy pluies frequentes entre les Tropiques: Neges utiles à la terre: Etat de Ianvier: Conformité de temps en l'antique & Nouvelle France: Pourquoy printemps tardif: Culture de jardins: Rapport d'moins: Moulin à eau: Manne de harens: Preparation pour le retour: Invention du sieur de Poutrincourt: Admiration des Sauvages: Nouvelles de France.

CHAP. XVII.

APRES la rejouïssance publique cessée le sieur de Poutrincourt eut soin de voir ses blés, dont il avoit semé la plus grande partie à deux lieuës loin de nôtre Fort en amont de la riviere du Dauphin: & l'autre à l'entour de nôtredit Fort: & trouva les premiers semez bien avancés, & non les derniers qui avoient esté semez les sixiéme & dixiéme de Novembre, lesquels toutefois ne laisserent de croitre fous longue durant l'hiver, comme ie l'ay remarqué en mes semailles. Ce seroit chose longue de vouloir minuter tout ce qui se faisoit durant l'hiver entre nous: comme de dire que ledit sieur fit faire plusieurs fois du charbon, celui de forge estant failli: qu'il fit ouvrir des chemins parmi les bois: que nous allions à travers les fo-

Etat des blez.

[illegible] soux la guide du Kadran, & autres choses se-
[illegible] occurrences. Mais ie diray que pour nous
[illegible] joieusement & neuement, quant aux vi-
[illegible], fut établi vn Ordre en la Table dudit sieur
de Poutrincourt, qui fut nommé l'ORDRE DE
BON-TEMPS, mis premierement en avant par le
sieur Champlein, auquel ceux d'icelle table e-
stoient Maitres-d'hotel chacun à son jour, qui
estoit en quinze jours vne fois. Or avoit-il le
soin de faire que nous fussions bien & honora-
blement traittés. Ce qui fut si bien observé, que
(quoy que les gourmens de deça nous disent
souvent que nous n'avions point là la ruë aux
Ours de Paris) nous y avons fait ordinairement
aussi bonne chere que nous sçaurions faire en
cette ruë aux ours, & à moins de frais. Car il n'y
avoit celui qui deux jours devant que son tour
vinst ne fut soigneux d'aller à la chasse, ou à la
pecherie, & n'apportast quelque chose de rare,
outre ce qui estoit de nôtre ordinaire. Si bien
que jamais au déjeuner nous n'avons manqué
de saupiquets de chair ou de poissons: & au re-
pas de midi & du soir encor moins: car c'estoit
le grand festin, là où l'Architriclin, ou Maitre-
d'hotel (que les Sauvages appellent [illegible])
ayant fait preparer toutes choses [illegible]
marchoit la serviere sur l'épaule, le [illegible]
en main, & le colier de l'Ordre [illegible]
plus de quatre escus, & tous ceux [illegible]
apres lui, portans chacun son plat. [illegible]
estoit au dessert, non toutefois avec [illegible]
Et au soir avant rendre graces à Dieu, il resinoit
le collier de l'Ordre avec vn verre de vin à son

Institution de l'Ordre de Bon-Temps.

Office du Maitre d'hotel.

successeur en la charge, & buvoient l'vn à l'autre. I'ay dit ci devant que nous avions du gibier abondamment, Canars, Outardes, Oyes grises & blanches, perdris, alouettes, & autres oiseaux: Plus des chairs d'Ellans, de Caribous, de Castors, de Loutres, d'Ours, de Lapins, de Chats-Sauvages, ou Leopars, de *Nibachés*, & autres telles que les Sauvages prenoient, dont nous faisions chose qui valoit bien ce qui est en la rotisserie de la rue aux Ours: & plus encor: car entre toutes les viandes il n'y a rien de si tendre que la chair d'Ellan (dont nous faisons aussi de bonne patisserie) ni de si delicieux que la queuë du Castor. Mais nous avons eu quelquefois demie douzaine d'Eturgeons tout à coup que les Sauvages nous ont apportez, desquels nous prenions vne partie en payant, & le reste on le leur permettoit vendre publiquement & troquer contre du pain, dont nôtre peuple abondoit. Et quant à la viande ordinaire portée de France cela estoit distribué egalement autant au plus petit qu'au plus grand. Et ainsi estoit du vin comme a esté dit.

Voy le chap. 21. liv. 5. où est parlé du Nibachés.

Ci-dessus chap. 14.

En telles actions nous avions toujours vingt [illegible] Sauvages hômes, femmes, filles, & [illegible] regardoient officier. On leur [illegible] gratuitemẽt comme on feroit [illegible] au *Sagamõs Mẽberton*, & autres [illegible] en arrivoit quelqu'vn) ils [illegible] mengeãs & buvans cõme nous [illegible] avions plaisir de les voir, cõme au contraire leur absence nous estoit triste: ainsi qu'il arriva trois ou quatre fois que tous s'en allerent [illegible]

Traitement des Sauvages.

[illegible] où ilz sçavoiēt y avoir de la chasse, & emmenérēt vn des nôtres lequel véquit quelques six semaines comme eux sans sel, sans pain, & sans vin, couché à terre sur des peaux, & ce en tēps de neges. Au surplus ils avoient soin de lui (cōme d'autres qui sont souvent allez avec eux) plus que d'eux mesmes, disans que s'ils mouroient on leur imposeroit qu'ilz les auroient tués; & par ce se conoit que nous n'estiōs point comme degradés en vne ile ainsi que le sieur de Villegagnon au Bresil. Car ce peuple aime les François, & en vn besoin s'armeront tous pour les soutenir.

Sauvages ont soin des Frāçois.

Or, pour ne nous égarer, tels regimes dont nous avons parlé, nous servoiēt de preservatifs contre la maladie du païs. Et toutefois il nous en decede quatre en Fevrier & Mars, de ceux qui estoient ou chagrins, ou paresseux: & me souvient de remarquer que tous ils avoient leurs chambres du côté d'Ouest, & regardant sur l'etenduë du Port, qui est de quatre lieuës préque en ovale. D'ailleurs ils estoient mal couchés, cōme tous. Car les maladies precedentes, & le depart du sieur du Pont en la façon que nous avōs dit avoient fait que l'on avoit jetté dehors les matelats, & estoient pourris, & ceux [illegible] allerent avec ledit sieur du Pont [illegible] ce qui restoit de draps de licts [illegible] à eux. De maniere que [illegible] des nôtres eurent le mal de bouche, [illegible] de jambes, à la façon des phthisiques [illegible] maladie que Dieu envoya à son peuple au desert en punition de ce qu'ils s'estoient vou-

Mortalité.

Mauvais vent.

Nomo. II vers. 33. & Psal.

105. vers. 15.

Etat du temps d'hiver.

pourquoy pluies & brumes rares en hiver.

pourquoy pluies entre les Tropiques.

lu engraisser de chair, ne se contentans point de ce que le desert leur fournissoit par la volonté divine.

Nous eumes beau temps préque tout l'hiver. Car les pluies ni les brumes n'y sont point si frequentes qu'ici, soit en la mer, soit en la terre; & ce pour autant que les rayons du soleil par la longue distance n'ont pas la force d'élever les vapeurs d'ici bas, mémement en vn païs tout foretier. Mais en eté cela se fait sur tous les deux lors que leur force est augmétée, & se resoudent ces vapeurs subitemens ou tardivement selon qu'on approche de la ligne æquinoctiale. Car nous voyons qu'entre les deux Tropiques les pluies y sont abondantes en mer & en terre, & specialement au Perou & en Mexique plus qu'en l'Afrique, pour ce que le Soleil par vn si long espace de mer ayant humé beaucoup d'humidités de tout l'Ocean, il les resout en vn moment par la grande force de sa chaleur, là où vers la Terre-neuve ces vapeurs s'entretiennent long temps en l'air devant que se condenser en pluie, ou estre dissipés; ce qui est en eté (comme nous avons dit) & non en hiver: & en la mer plus qu'en la terre. Car en la terre les brou[illegible] matin servent de rousée, & tombent [illegible] heures; & en la mer ilz durent [illegible] huit jours, comme nous avons [illegible]nté.

De [illegible] nous sommes sur l'hiver, dis[illegible] en tel temps estans rares par [illegible] il beau soleil apres que la nege [illegible] tombée, laquelle nous avons euë sept ou [illegible]

fois, mais elle se fondoit facilement és lieux découverts, & la plus constante a esté en Février. Quoy que ce soit la nege est fort vtile aux fruits de la terre, pour les cõserver contre la gelée, & leur servir comme d'vne robbe fourrée. Ce que Dieu fait par vne admirable providence, pour ne ruiner les hommes, & comme dit le Psalmiste. *Neges vtiles.*

Il donne la nege chenuë *Psal. 147*
Comme laine à tas blanchissant, *vers. 5.*
Et comme la cendre menuë
Repand les frimats brouissans.

Et comme le ciel n'est guetes souvent couvert de nuées vers la Terre neuve en temps d'hiver, aussi y a il des gelées matinales, lesquelles se renforcent sur la fin de Ianvier, en Février, & au cõmencement de Mars: car jusques audit temps de Ianvier nous y avons tousjours esté en pourpoint: & me souvient que le 14. de ce mois par vn Dimanche apres midi nous nous rejouïssiõs chantans Musique sur la riviere de l'Equille dite maintenant la riviere du Dauphin: & qu'en ce mesme mois nous allames voir les blez à deux lieuës de nôtre Fort, & dinames joyeusement au soleil. Ie ne voudrois toutefois dire [illegible] les années fussent semblables à [illegible] comme cet hiver là fut semblable [illegible] precedent, le dernier hiver de l'an [illegible] de tous le plus rigoureux qu'on [illegible] esté de mesme par delà, en [illegible] coup de Sauvages sont morts par [illegible] aussi qu'en France beaucoup de pauvres [illegible] de voyageurs. Mais ie diray que l'année [illegible] *Gelées quand.*

Fin du mois de Ianvier.

Temperature de l'Orient & Occidentale.

vant que nous fussions en la Nouvelle-France, l'hiver n'avoit point esté rude, ainsi que m'ont testifié ceux qui y avoiẽt demeuré devant nous.

Pourquoy saison tardive.

Voila ce qui regarde la saison de l'hiver. Mais ie ne suis point encore bien satisfait en la recherche de la cause pourquoy en même parallele la saisõ est par de la plus tardive d'vn mois qu'ici, & n'apparoissent point les fueilles aux arbres que sur le declin du mois de May : si ce n'est que nous disions que l'epesseur des bois & grandeur des forets empéche le soleil d'échauffer la terre : item que le païs où nous estions est voisin de la mer, & plus sujet au froid comme participant du Perou païs semblablement froid à l'egard de l'Afrique : & d'ailleurs : item que cette terre n'ayant jamais esté cultivée elle est plus cõdense, & ne peuvent les arbres & plantes aisément tirer le suc de leur mere. En recompense dequoy aussi l'hiver y est plus tardif, comme nous l'avons recité ci-dessus.

Culture de jardins.

Les froidures estans passées, sur la fin de Mars tous les volontaires d'entre nous se mirent à l'envi l'vn de l'autre à cultiver la terre, & faire des jardins pour y semer, & en recuillir des [illegible] Ce qui vint bien à propos. Car nous [illegible] incommodez l'hiver faute d'herbes [illegible] Quand chacun eut fait ses semailles, [illegible] merveilleux plaisir de les voir croitre [illegible] jour, & encore plus grand [illegible] vser si abondamment que nous [illegible] que ce commencement de bonne [illegible] nous faisoit préque oublier nous païs originaire, & principalement quãd le poi-

[illegible] commença à rechercher l'eau douce, & [illegible] à foison dans nos vaisseaux, car [illegible] n'en sçavions que faire. Ce que quand [illegible] dire, il ne me sçaurois assez étonner co[illegible] est possible que ceux qui ont esté en la Fl[illegible] ayent souffert de si grandes famines, veu la t[illegible] perature de l'air qui y est préque sans hiver, & que leur famine vint és mois d'Avril, May, Iuin, auſquels ils ne devoient manquer de poissons.

Tandis que les vns travailloient à la terre, le sieur de Poutrincourt fit preparer quelques bastimens pour loger ceux qu'il esperoit nous devoir succeder. Et considerant combien le moulin à bras apportoit de travail, il fit faire vn moulin à eau, qui fut fort admiré des Sauvages. Auſsi est-ce vne invention qui n'est pas venuë és esprits des hommes dés les premiers siecles. Depuis cela nos ouvriers eurent beaucoup de repos, car ils ne faisoient préque rien pour la pluſpart. Mais ie puis dire que ce moulin nous fournissoit des harés trois fois plus qu'il ne nous en eust fallu pour vivre, à la diligence de noz meuniers. Le sieur de Poutrincourt en avoit fait saler deux bariques, & vne barique de Sardines, pour en faire monstre en France, lesquelles demeurerent à Sainct Malo, à nôtre retour, entre les mains des marchans.

Structure d'vn moulin à eau.

Manne de harés.

Parmi toutes ces choses ledit sieur de Poutrincourt ne laissoit point de penser au retour. Ce qui estoit vn fait d'homme sage. Car il ne se faut jamais tant fier aux promesses des hommes que l'on ne considere qu'il y arrive bien

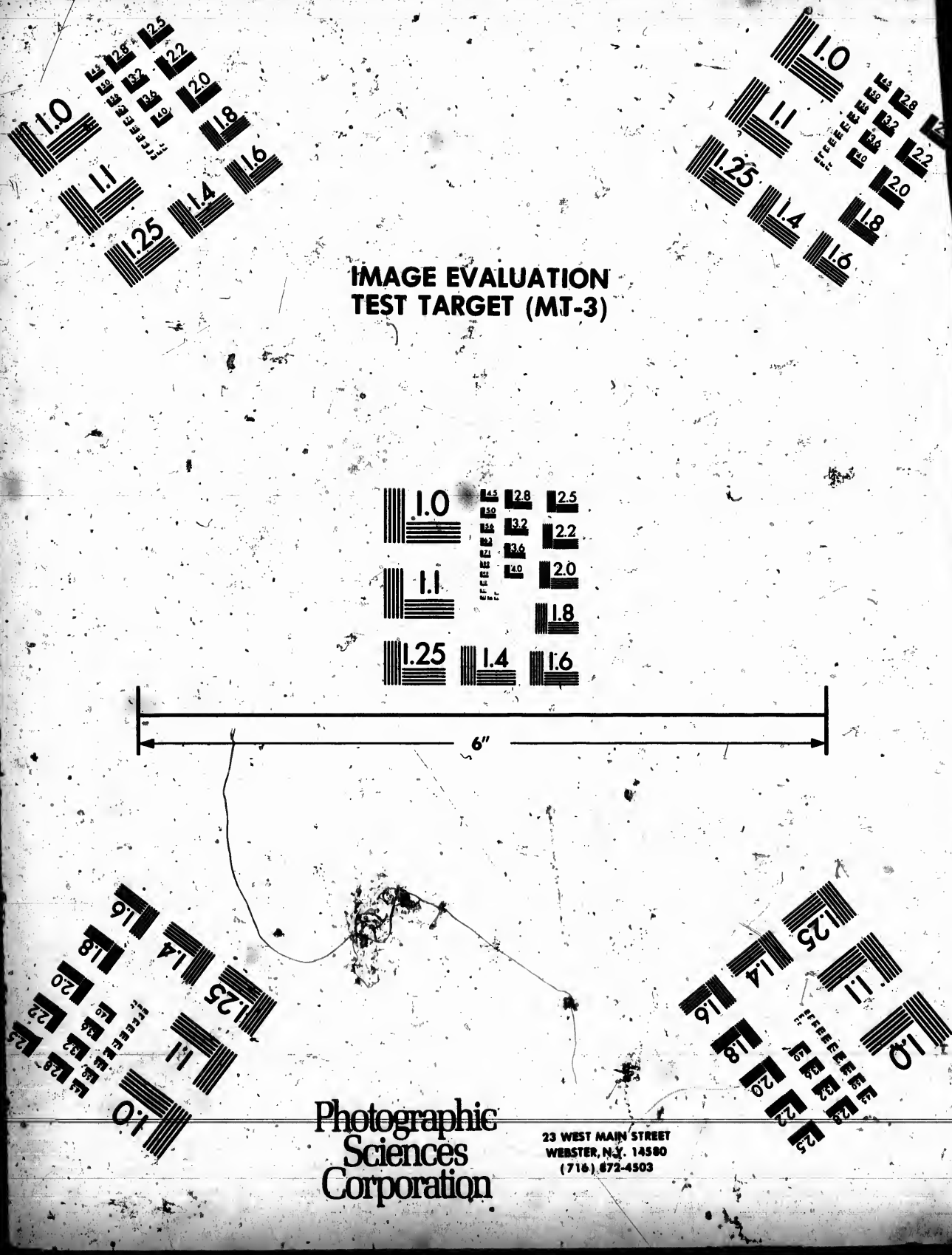
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Prepara-tif pour le retour.

souvent beaucoup [illegible] pour d'heure.
En partant dés le mois d'Avril il fit accommo-
der deux barques, vne grande, & vne petite
pour aller chercher les navires de France vers
Campseau, ou la Terre-neuve, le cas avenant que
nous n'eussions point de secours. Mais la char-
penterie faite, vn seul mal nous pouvoit arréter,
c'est que nous n'avions point de bray pour cal-
fester noz vaisseaux. Cela (qui estoit la chose
principale) avoit esté oublié au partir de la Ro-
chelle. En cette necessité importante ledit sieur
de Poutrincourt s'avisa de recueillir par les bois
quantité de gommes de sapins. Ce qu'il fit avec
beaucoup de travail, y allant lui-méme avec vn
garson ou deux le plus souvent: si bien qu'en
fin il en eut quelques cent livres. Or aprés ces
fatigues ce n'estoit encore tout. Car il falloit fon-
dre, & purifier cela, qui estoit vn point necessai-
re, & inconnu à nôtre Maitre de navire le sieur
de Champdoré, & à ses matelots, d'autant que
le bray que nous avons vient de Norvege,
Suede, & Dantzic. Neantmoins ledit sieur de
Poutrincourt trouva le moyen de tirer la [illegible]
[illegible] gommes & [illegible] de sapins
[illegible] quantité de bouteilles, lesquelles il fit
[illegible] tout à jour, [illegible]
[illegible] de plusieurs [illegible]
[illegible] autour, lequel il [illegible]
[illegible]
[illegible] tout à l'entour, par la [illegible]
[illegible] fondoit la gomme enclose [illegible]
[illegible], & couloit par embas dans [illegible]
bassin. Mais il ne falloit pas dormir à l'entour

d'autant

Inven-tion du sieur de Poutrin-court.

[illegible] que le feu se prenant à la matiere tout [illegible] perdu. Cela estoit admirable pour vn per[illegible] qui n'en avoit jamais veu faire: dont les [illegible] étonnés disoient en mots emprun[illegible] des Basques *Endia chavé Normandia*, c'est à [illegible], que les Normans sçavent beaucoup de [illegible]. Or appellent-ils tous les François Nor[illegible] (exceptez les Basques) par ce que la plus[illegible] des pécheurs qui vont aux Moruës sont de [illegible] nation. Ce remede nous vint bien à point: [illegible] ceux qui nous vindrent querir estoient tom[illegible] en même faute que nous.

Sauvages Pourquoy appellent tous François Normans.

Or comme celui qui est en attente n'a point [illegible] ni de repos jusques à ce qu'il tienne ce [illegible] desire: Ainsi en cette saison noz gens jet[illegible] souvent l'œil sur la grande étenduë du [illegible] Royal pour voir s'ils d'écouvriroient [illegible] quelque vaisseau arriver. En quoy ils fu[illegible] plusieurs fois trompez, se figurans tantot [illegible] oui vn coup de canon, tantot apperce[illegible] les voiles d'vn vaisseau: & prenans bien [illegible] les chaloupes des Sauvages qui nous [illegible] voir pour des chaloupes Françoises. [illegible] grande quantité de Sauvages s'assem[illegible] au passage dudit Port [illegible] les Armouchiquois, [illegible] suivant. En fin on [illegible] nouvelles de [illegible] avant midi.

*Arriuée des François : Societé du sieur de Monts rompuë, & pourquoy : Auarice de ceux qui volent les morts : Feux de joye pour la naissance de Monseigneur d'Orleans : Partement des Sauuages pour aller à la guerre : Sagamos Membertou : Voyages sur la côte de la Baye Françoise : Trafic sordide : Ville d'*Ouigoudi*: Sauuages comme font de grãds voyages : Mauuaise intention d'iceux : Mine d'acier : Voix de Loups marins : Etat de l'ile Saincte-Croix : Amour des Sauuages envers leurs enfans : Retour au Port Royal.*

CHAP. XVIII.

LE Soleil commençoit à échauffer la terre, & œillader sa maitresse d'vn regard amoureux, quand le *Sagamos Membertou* (apres noz prieres so[illegible]ellement faites à Dieu, & le desieuner di[illegible]é au peuple, selon la coutume) nous vint auertir qu'il auoit veu vne voile sur le lac qui venoit vers nôtre Fort. A cette joyeuse nouuelle chacun va voir, mais encore [illegible] trouuoit il persone qui eut si bonne [illegible] quoy qu'il soit âgé de plus de cent [illegible] on vit bien-tot ce qui en estoit. [illegible] trincourt fit en diligence appro[illegible] [illegible]rque pour aller raconoitre. [illegible] [illegible]p-doré & Daniel Hay y allerent [illegible] qu'ils nous donnerent [illegible] certains que c'estoient amis, incontinent [illegible] charger quatre canons, & vne douzaine de [illegible]

Bonne [illegible] Sauuages [illegible] lars.

[illegible] pour saluer ceux qui nous venoient voir de si loin. Eux de leur part ne manquerent à commencer la féte, & décharger leurs pieces, ausquels fut rendu le reciproque avec vsure. C'estoit tant seulement vne petite barque marchant souz la charge d'vn jeune homme de S. Malo nommé Chevalier, lequel arrivé au Fort bailla ses lettres au sieur de Poutrincourt, lesquelles furent leuës publiquement. On lui mandoit que pour aider à sauver les frais du voyage, le navire (qui estoit encor le IONAS) s'arreteroit au port de *Campseau* pour y faire pecherie de Moruës, les marchans associez du sieur de Mõts ne sachans pas qu'il y eut pecherie plus loin que ce lieu : toutefois que s'il estoit necessaire il fist venir le dit navire au Port Royal. Au reste, que la societé estoit rompuë, d'autant que contre l'Edit du Roy les Holandois conduits par vn traitre François nommé La Ieunesse, avoient l'an precedent enlevé les Castors & autres pelleteries de la grande Riviere de *Canada* : chose qui tournoit au grand detriment de la societé, laquelle partant ne pouvoit plus fournir aux frais de l'habitation de dela, comme elle avoit fait par le passé. Et pour cette cause n'en voyoient personé pour demeurer [illegible] nous. Si nous eumes de la joye de [illegible] asseuré, nous eumes aussi [illegible] de voir vne si belle & si [illegible] rompuë : que tant de travaux [illegible] ne servissent de rien : & que [illegible] le nom de Dieu, & la Foy [illegible] Neantmoins, [illegible]

Salutations par canonnades.

Suiet des lettres écrites au sieur de Poutrincourt.

Societé du sieur de Monts rompuë, & pourquoy.

Resolution du sieur de Poutrincourt.

sieur de Poutrincourt eut long temps songé sur ceci, il dit que quand il y devroit venir tout seul avec sa famille, il ne quitteroit point la partie.

Ce nous estoit dit-il grand dueil d'abandonner ainsi une terre qui nous avoit produit de si beaux blez, & tant de beaux ornemens de jardins. Tout ce qu'on avoit peu faire jusques là c'avoit esté de trouver lieu propre à faire une demeure arrestée, & une terre qui fut de bon rapport. Et cela estant fait, de quitter l'entreprise, c'estoit bien manquer de courage. Car passée une autre année il ne falloit plus entretenir d'habitation. La terre estoit suffisante de rendre les necessitez de la vie. C'est le sujet de la douleur qui poignoit ceux qui estoient amateurs de voir la Religion Chrétienne établie en ce païs là. Mais d'ailleurs le sieur de Monts, & ses associés estans en perte, & n'ayans point d'avancement du Roy, c'estoit chose qu'ilz ne pouvoient faire sans beaucoup de difficulté, que d'entretenir une habitation par delà.

Envie contre le sieur de Monts.

Or cette envie sur le trafic des Castors avec les Sauvages ne s'est pas seulement glissée és cœurs des Hollandois, mais aussi des marchans François, de maniere qu'en fin le privilege qui avoit été octroyé audit sieur de Monts pour dix ans, a été revoqué. C'est chose étrange que de l'avarice des hommes, lesquels n'ont aucun [illegible] qui est de l'honnête, moyennant qu'[illegible] quel côté que ce soit. Et sur cela [illegible] que de ceux qui nous sont venus [illegible] en ce païs là il y en a eu qui ont été [illegible] aller dépouiller les morts, & voler

Larcins sur les morts.

les Castors que ces pauvres peuples mettent pour le dernier bien-fait sur ceux qu'ils enterrent, ainsi que nous dirons plus amplement au livre suivant. Chose qui rend le nom François odieux & digne de mépris parmi eux, qui n'ont rien de semblable, ains le cœur vrayment noble & genereux, n'ayans rien de particulier, ains toutes choses communes, & qui font ordinairement des presens (& ce fort liberalement, selon leur puissance) à ceux qu'ils aiment & honorent. Et outre ce mal, est arrivé que les Sauvages, lorsque nous estions à *Campseau*, tuerent celui qui avoit montré à noz gens les sepulcres de leurs morts. Ie n'ay que faire d'alleguer ici ce que recite Herodote de la vilenie du Roy Darius, lequel pensant avoir trouvé la mere au nid (comme on dit) c'est à dire des grands thresors au tombeau de Semiramis Royne des Babylonicus, eut vn pié de nez, ayant au dedans trouvé vn écriteau contraire au premier, qui le tensoit aigrement de son avarice & méchanceté.

Sauvages sont de cœur noble.

Belle trõperie de Semiramis.

Revenons à noz tristes nouvelles & aux regrets d'icelles. Le sieur de Poutrincourt ayant fait proposer à quelques vns de nôtre compagnie s'ils vouloient la demeurer pour vn [illegible] s'en presenta huit, bons compagnons, [illegible] on promettoit chacũ vne barique de [illegible] lui que nous restoit & du blé suffi[illegible] vne année. mais ils demanderent si [illegible] qu'il ne peut pas s'acõmoder avec eux, [illegible] se fallut resoudre au retour. Le jour declinant nous fimes les feux de joye de la naissance de

Feuz de joye de la

naissance de Monseigneur d'Orleãs.

Monseigneur le Duc d'Orleans, & recommençames à faire bourdonner les canons, & fauconneaux, accompagnez de force mousquetades, le tout apres avoir sur ce sujet chanté le *Te Deum*.

Rafraichissemẽt envoyé au sieur de Pontrincourt

Ledit Cheualier apporteur de nouvelle avoit eu charge de Capitaine au navire qui estoit demeuré à *Capsean*, & en cete qualité on lui avoit baillé pour nous amener six moutons, vingt-quatre poules, vne livre de poivre, vingt livres de ris, autant de raisins, & de pruneaux, vn millier d'amendes, vne livre de muscades, vn quarteron de canelle, demie livre de giroffles, deux livres d'escorces de citrons, deux douzaines de citrons, autant d'oranges, vn jambon de Majence, & six autres jambons, vne barique de vin de Gascongne, & autant de vin d'Hespagne, vne barique de bœuf salé, quatre pots & demi d'huile d'olive, vn jarre d'olives, vn baril de vinaigre, & deux pains de sucre. Mais tout cela fut perdu par les chemins par fortune de gueule, & n'en vismes pas grand tas, neantmoins i'y mis ici ces denrées afin que ceux qui voudront aller sur nos pas s'en pourvoient. Quant aux poules & moutons on nous dit qu'ils estoient morts durant le voyage: ce que nous crumes facilement: mais [illegible] desirans au moins qu'on nous en eust apporté les os. On nous dit encore, pour plus amples explications, que l'on pensoit que nous fussions morts. Voila sur quoy fut fondée [illegible]. Nous ne laissames toutefois de faire chere audit Cheualier & aux siens, qui n'estoient pas petit nombre, ni buveurs [illegible] Monsieur le Marquis de Pisani,

Trait de courtoisie fait au sieur de Pontrincourt

[illegible] qu'ilz ne se deplaisoient point avec [illegible] il n'y avoit que du cidre bien arrou-[illegible] d'eau dans le navire où ils estoient venus pour la portion ordinaire. Mais quant audit Chevalier, dés le premier jour il parla du re-tour. Le sieur de Poutrincourt le tint quelques huit jours en esperance : au bout desquels cetui-ci voulant s'en aller, ledit sieur mit des gens dans sa barque, & le retint, sur quel-que rapport, que ledit Chevalier avoit dit qu'estant à *Campseau* il mettroit le navire à la voile, & nous laisseroit là.

Mauvaise parole de Chevalier rapportée au sieur de Poutrincourt.

A la quinzaine ledit sieur envoya vne barque [illegible] *Campseau* chargée d'vne partie de nos ou-[illegible] pour commencer à detrapper la maison. Au commencement de Iuin les Sauvages en nombre d'environ quatre cens partirent de la [illegible] que le *Sagamos Membertou* avoit façon-[illegible] de nouveau en forme de ville environnée de [illegible] pallissades, pour aller à la guerre con-[illegible] Armouchiquois, qui fut à *Choüakoet* à en-viron quatre-vingts lieuës loin du Port Royal, d'où ils retournerent victorieux, par les strata-gemes que je diray en la description que j'ay fait de cette guerre en vers François. Les Sauva-ges furent pres de deux mois à s'assembler [illegible] *Membertou* le grand *Sagamos* les avoit fait [illegible] & avant l'hiver, leur ayant [illegible] exprés qui estoiét ses deux fils [illegible] pour leur donner [illegible] Ce *Sagamos* est homme des [illegible] avec le Capitaine Iacques Quartier en [illegible] lequel temps il estoit des-ja marié, & avoit

Sauvages vont à la guerre.

homme c'est.

enfans, & neãtmoins ne paroit point avoir plus de cinquante ans. Il a esté fort grand guerrier & sanguinaire en son jeune âge & durant sa vie. C'est pourquoy on dit qu'il a beaucoup d'ennemis, & est bien aise de se tenir aupres des Frãçois pour vivre en seureté. Durant cette assemblée il fallut lui faire des presens & dons de blé & féves, même de quelque baril de vin, pour fétoyer ses amis. Car il remontroit au sieur de Poutrincourt: Ie suis le *Sagamos* de ce païs ici, „ i'ay le bruit d'estre tõ ami, & de tous les Normans (car ainsi appellent-ils les François, ainsi „ qu'i'ay dit) & que vous faites cas de moy: ce „ me seroit vn reproche si ie ne montrois les „ effects de telle chose. Et neantmoins soit par envie ou autrement, vn autre *Sagamos* nommé *Chkoudun*, lequel est bon ami des François, & sans feintise nous fit rapport que *Membertou* machinoit quelque chose contre nous, & avoit harangué sur ce sujet. Ce qu'entendu par le sieur de Poutrincourt, soudain il l'envoya querir pour l'étonner, & voir s'il obeiroit. Au premier mandement il vint seul avec noz gens, & ne fit aucun refus. Occasion qu'on le laissa retourner en paix apres avoir receu bon traitement, & [illegible] bouteille de vin, lequel il aime, par ce [illegible] quand il en a beu il dort bien, & n'a [illegible] soin, ni d'apprehension. Ce *Membertou* [illegible] commencement que nous vimmes [illegible] voloit faire vn present au Roy de sa [illegible] cuivre, par ce qu'il voyoit que nous [illegible] des metaux, & qu'il faut que les *Sagamos* soient honêtes & liberaux [illegible] vns envers

Remontrance de Membertou.

Mauvais rapport contre Membertou.

Obeissance de Mẽberton.

[illegible]

les autres. Car lui estant *Sagamo* il s'estime pareil au Roy, & à tous ses Lieutenans: & disoit souvent au sieur de Poutrincourt qu'il lui estoit grand ami, frere, compagnon, & égal, montrant cette égalité par la jonction des deux doigts de la main que l'on appelle *Index*, ou le doigt demonstratif. Or jaçoit que le present qu'il vouloit faire à sa Majesté fust chose dont elle ne se soucie, neantmoins cela lui partoit de bon courage, lequel doit estre prisé comme si la chose estoit plus grande, ainsi que fit ce Roy des Perses qui receut d'aussi bonne volonté une pleine main d'eau d'un paisan comme les plus grands presens qu'on lui avoit fait. Car si *Membertou* eust eu davantage il l'eust offert liberalement.

Les Sauvages se prisent.

Le sieur de Pouttincourt n'ayant point envie de partir de là qu'il n'eust veu l'issuë de son attente, c'est à dire la maturité des blés, il delibera aprés que les Sauvages furent allez à la guerre de faire voyages du long de la côte. Et pource que Chevalier desiroit amasser quelques Castors, il l'envoya dás une petite barque à l'entrée Saint Iean, dite par les Sauvages *Orgonte de la* [illegible] & l'île Sainte Croix: & lui Pouttincourt s'en alla dans une chaloupe à ladite [illegible] *baye Françoise.*

Voyages sur la côte de la baye Françoise.

Ie fus du voyage dudit Chevalier [illegible] la baye Françoise pour [illegible] là où si tôt que nous fu[illegible] apportée demie douzaine [illegible] prés: & y séjournâmes [illegible] jours, pendant lesquels nous allâmes [illegible] du Sagamo *Chiroudun*, là où nous [illegible]

Assemblée de Sauvages faisans festin.

quelques quatre vingts ou cent Sauvages tout nuds, hors mis le brayet, qui faisoient Tabagie des farines que ledit Chevalier avoit troqué contre leurs vieilles pannes pleines de pous (car ilz ne lui baillerent que ce qu'ils ne vouloient point) Ainsi fit-il là vn trafic que ie prise peu. Mais il peut dire que l'odeur du lucre est suave & douce de quelque chose que ce soit, & ne dedaignoit pas l'Empereur Vespasien de recevoir par sa main le tribut qui lui venoit des pissotieres de Rome.

Trafic sordide.

Etans parmi ces Sauvages le *Sagamos Chkoudun* nous voulut donner le plaisir de voir l'ordre & geste qu'ils tiennent allans en la guerre, & les fit tous passer devant nous, ce que ie reserve au livre suivant. La ville d'*Ouigoudi* (ainsi i'appelle la demeure dudit *Chkoudun*) estoit vn grand enclos sur vn terre fermé de hauts & menus arbres attachez l'vn contre l'autre, & au dedans plusieurs cabannes grandes & petites, l'vne desquelles estoit aussi grande qu'vne halle, où se retiroient beaucoup de menages: & quant à celle où ilz faisoient la Tabagie elle estoit vn peu moindre. Vne bonne partie desdits Sauvages estoient de *Gachepé*, qui est le cõmencement de la grande riviere de *Canada*, & [illegible] que de leur demeure ils venoient [illegible] doucie fut fort étonné, veu la di[illegible] par mer: mais ils abbregent fort [illegible] & font des grands voyages par [illegible] & rivieres, au bout desquelles [illegible] parvenus, en portant leurs ca[illegible] trois ou quatre lieues ils gaignent d'autres

Liv. 5. chap. 25.

Ville d'Ouigoudi.

Sauvages comme font de grands voyages.

rivieres qui ont vn contraire cours. Tous ces Sauvages estoient là venus pour aller à la guerre avec *Membertou* contre les Armouchiquois.

Or d'autant que i'ay parlé de cette riviere *d'Ouigoudi* au voyage du Sieur de Monts, ie n'en diray ici autre chose. Quand nous retournames à nôtre barque qui estoit à demie lieuë de là à l'entrée du Port à l'abri d'vne chaussée que la mer y a fait, noz gens, & particulierement le Capitaine Champ-doré, qui nous conduisoit, estoient en peine de nous, & ayans veu de loin les Sauvages en armes pensoient que c'estoit pour nous mal faire; ce qui eut esté aisé, pource que nous n'estions que deux, Et par ainsi furent bien aises de nôtre retour. Apres quoy le lendemain vint le Devin du quartier crier comme vn desesperé à l'endroit de nôtre barque. Ne sachans ce qu'il vouloit dire on l'envoya querir dans vn petit bateau, & nous vint haranguer, & dire que les Armouchiquois estoient dans les bois qui les venoient attaquer, & qu'ils avoiét tué de leurs gens qui estoient à la chasse: & partant que nous descendissions à terre pour les assister. Ayãs oüi ce discours qui ne rendoit à rien de bon, selõ nôtre iugemẽt, nous lui dimes que nos journées estoiét limitées & noz vivres aussi, & qu'il nous convenoit gaigner pais. Se voyant éconduit il dit que devant qu'il fust deux ans il faudroit qu'ilz tuassent tous les Normans, ou que les Normans les tuassent. Nous-nous mocquames de lui, & lui dimes que nous allions mettre nôtre barque devãt leur Fort pour

Ruse d'vn Autmoin ou devin Sauvage.

les aller tous saccager. Mais nous ne le fismes pas. Car nous partismes ce tout lasse ayans vent contraire, nous nous mismes à l'abri d'vne petite ile, où nous fumes deux jours pendant lesquels l'vn alloit tirer aux Canes pour la provision, l'autre faisoit la cuisine : & le Capitaine Charup doré & moy allions le long des rochers avec marteaux & ciseaux cherchans s'il y auroit point quelques mines. Ce que faisans nous trouvames de l'acier en quantité parmi les roches, lequel fut depuis fondu par le sieur de Poutrincourt, qui en fit des lingots, & se trouva acier fort fin, duquel il fit faire vn couteau qui trenchoit comme vn rasoir, lequel à nôtre retour il montra au Roy.

Mine d'acier.

De là nous allames en trois journées à l'ile saincte Croix estans souvent contrariez des vents. Et pource que nous avions mauvaise conjecture sur les Sauvages que nous avions veu en grand nombre à la riviere Saint Iean, & que la troupe qui estoit partie du Port Royal estoit encore à *Menane* (ile enclose dedit Port Royal & saincte Croix) desquels nous ne nous voulions pas fier, nous faisions bon guet la nuit: pendant lequel nous oyons souvent les voix des Loups-marins, qui ressembloient presque celle des Chiens basans : Chose contraire à l'opinion de ceux qui ont dit & écrit que les Loups-marins n'avoient point de voix.

Menane.

Bon guet.

Voix de Loups-marins.

Arrivée en l'ile saincte Croix.

Arrivez que nous fumes en ladicte ile de saincte Croix, nous y trouvames les bastimens d'icelle tous entiers, fors que le magazin estoit découvert d'vn côté. Nous y trouvames entre-

Etat de l'isle.

ne du vin d'Hespagne au fond d'vn muy, duquel nous beumes, & n'estoit guere gaté. Quãt aux jardins nous y trouvames des choux, ozeilles, & laictues, dont nous fimes cuisine. Nous y fimes aussi de bons patez de tourtres qui sont si frequentes dans les bois. Mais les herbes y sont si hautes, qu'on ne pouvoit les trouver quand elles estoient tuées & tombées à terre. Le court y estoit pleine des tonneaux entiers, lesquelz quelques matelotz mal disciplinez brulerent pour leur plaisir, dont i'eu horreur quand ie le vi, & jugeay mieux que devant que les Sauvages estoient (du moins civilement) plus humains & plus gens bien que beaucoup de ceux qui portent le nom de Chrétien, ayans depuis trois ans pardonné à ce lieu, auquel ilz n'avoient point seulement pris vn morceau de bois, ni du sel qui y estoit en grande quantité dur comme roche.

Sauvages de meilleure nature que beaucoup de Chrétiens.

Au partir de là nous vimmes mouiller l'ancre parmi vn grand nombre d'iles confuses, où nous ouïmes quelques Sauvages, & criames pour les faire venir. Ilz nous s'envoyerent le même cri. A quoy vn des nôtres repliqua *Ouarkiran*, c'est à dire, qui estes-vous? Ilz ne voulurent se declarer. Mais le lendemain *Oagimont* Seigneur de cette riviere nous vint trouver, & toucumes que c'estoit lui que nous avions ouï. Il se disposoit pour suivre *Mambertou* & sa troupe, à la guerre, là où estant il fut grievement blessé, comme i'ay dit en mes vers sur ce sujet. Ce *Oagimont* a vne fille âgée d'environ onze ans bien agreable, laquelle le sieur de Poutrincourt

desiroit avoir, & la lui a plusieurs fois demandée pour la bailler à la Royne, lui promettant que jamais il n'auroit faute de blé, ni d'autre chose: mais onques il ne s'y est voulu accorder.

Amour des Sauvages envers leurs enfans.

Estant entré en nôtre barque il nous accompagna jusques à la pleine mer, là où il se mit en sa chaloupe pour s'en retourner, & de nôtre part entendimes au Port Royal, à l'entrée duquel nous arrivames avant le jour, mais fumes devant nôtre Fort justement sur le point que la belle Aurore commençoit à montrer sa face vermeille sur le sommet de nos côteaux chevelus. Le monde estoit encore endormi, & n'y eut qu'un qui se leva au continuel abbayement des chiens, mais nous fimes bien reveiller le reste à force de mousquetades, & d'eclats de trompettes. Le sieur de Poutrincourt estoit arrivé le jour de devant de son voyage des mines, où nous avons dit qu'il devoit aller: & l'autre jour precedant estoit arrivée la barque qui avoit porté partie de nos ouvriers à *Campseau*. Si bien que tout assemblé il ne restoit plus que de preparer les choses necessaires à nôtre embarquement. Et en cette affaire nous vint bien à point le moulin à eau. Car autrement il n'y eut eu aucun moyen de preparer assez de farines pour le voyage. Mais en fin nous en eumes de reste, que l'on bailla aux Sauvages pour le souvenir de nous.

Arrivée au Port Royal.

Port de Campseau: Partement du Port Royal: Brumes de huit iours: Arc-en-ciel paroissant dans l'eau: Port Savalet: Culture de la terre exercice honorable: Regrets des Sauvages au partir du sieur de Poutrincourt: Retour en France: Voyage au Mont Sainct Michel: Fruits de la Nouvelle-France presentez au Roy: Voyage en la Nouvelle-France depuis le retour dudit sieur de Poutrincourt: Lettre missive dudit sieur au Sainct Pere à Rome.

CHAP. XIX.

SVR le point qu'il falut dire Adieu au Port Royal, le sieur de Poutrincourt envoya son peuple les vns apres les autres trouver le navire à *Campseau*, qui est vn Port entre sept ou huit iles [illegible] peuvent estre à l'abri des vents. & [illegible] profonde de plus de dix lieues, [illegible] de trois: ledit lieu distant dudit Port Royal de [illegible] cent cinquante lieues. Nous [illegible] grande barque, deux petites & vne [illegible] des petites barques on mit quelques gens que l'on envoya devant. Et le [illegible] du Juillet partirent les deux [illegible] dans la grande, conduite [illegible] Mais le sieur de Poutrincourt [illegible] vne fin de noz [illegible] d'iceux [illegible] apres nous. Cependant [illegible] au Passage

Description du Port de Campseau.

Partement du Port Royal.

Brumes de huit jours.

du Port Royal, le lendemain les brumes vindrent se prendre sur la mer, qui nous tindrent huit jours entiers, durant lesquels c'est tout ce que nous sçeumes faire que de gaigner le cap de Sable, lequel nous ne vimes point.

Peril.

En ces obscuritez Cymeriennes ayans vn jour ancré en mer à-cause de la nuit, nôtre ancre ruza tellement qu'au matin la marée nous avoit porté parmi des Iles, & m'étonne que nous ne nous perdimes au choc de quelque rocher. Au reste pour le vivre le poisson ne nous manquoit point. Car en vne demie heure nous pouvions prendre des Moruës pour quinze jours, & des plus belles & grasses que i'ay jamais veu, icelles de couleur de carpes: ce que ie n'ay onques reconeu qu'en cet environ dudit cap de Sable: lequel apres que nous eûmes passé la marée (qui vole en cet endroit) nous porta en peu de temps jusques à la Hève, ne pensans estre qu'au port du Mouton. Là nous demeurames deux jours, & dans le port même nous voyons mordre la Moruë à l'amaçon. Nous y trouvames force groselles rouges, & de la marcassite de mine de cuivre. On y fit aussi quelque troquement de pelleteries avec les Sauvages.

Belles moruës en abondance.

Port de la Hève.

De là en avant nous eûmes vent à souhait, [illegible] vint vne fois qu'estant sur [illegible] nôtre conducteur le sieur de [illegible] que nous allions toucher, pensant voir le fond de la mer: mais ie fus deceu par l'Arc-en-ciel qui paroissoit [illegible] quelque [illegible] l'eau, causé par l'ombrage que faisoit

Arc en ciel paroissant dans l'eau.

[illegible] sur icelle nôtre voile de Beau-pré oppo-
[illegible] au Soleil, lequel assemblant ses rayons dans
le creus dudit voile, ainsi qu'il fait dans la nuë,
[illegible] rayons estoient contraints de reverberer
dans l'eau, & faire cette merveille. En fin nous
arrivames à quatre lieuës de *Campseau* à vn
Port où faisoit sa pécherie vn bon vieillart de
[illegible] Iean de Lus nommé le Capitaine Sava-
let, lequel nous receut avec toutes les courtoi-
sies du monde. Et pour autant que ce Port (qui
[illegible] petit, mais tres-beau) n'a point de nom, ie
l'ay qualifié sur ma Charte géographique du
nom de Savalet. Ce bon personage nous dit
que ce voyage estoit là le 42. qu'il faisoit
[illegible], & toutefois les Terreneuviers n'en
[illegible] tous les ans qu'vn. Il estoit merveilleu-
[illegible] content de sa pécherie, & nous disoit
[illegible] tous les jours pour cinquante es-
[illegible] de Morues, & que son voyage vaudroit
[illegible] mille francs. Il avoit seze hommes à ses
[illegible] & son vaisseau estoit de quatre-vingts
[illegible], qui pouvoit porter cent milliers de
[illegible] seches. Il estoit quelquefois inquieté
[illegible] sauvages là cabannez, lesquelz trop privé-
[illegible] impudemment alloient dans son [illegible]
[illegible] emportoient ce qu'ilz vouloient [illegible]
[illegible] cela il les menaçoit que nous [illegible]
[illegible] les mettrions tous au fil de l'[illegible]
[illegible]. Cela les intimidoit, [illegible]
[illegible] le mal qu'autrement [illegible]
[illegible] toutes les fois [illegible]
[illegible] avec leurs chaloupes [illegible]
[illegible] choisissoient ce que [illegible]

Port Savalet.

42. voyages faits en la Terre-neuve.

Bõne pécherie.

Sauvages importũs.

A 150. lieuës loin ilz craignent les François habitans par-delà.

bloit, & ne s'amusoit point aux Moruës, ains prenoit des Merlus, Bars, & Fletans, qui vaudroient ici à Paris quatre écus, ou plus. Car c'est vn merveilleusement bon manger, quãd principalemẽt ilz sont grands & épais de six doigts, comme ceux qui se péchoiẽt là. Et eust esté difficile de les empêcher en cette insolẽce, d'autãt qu'il eust toujours fallu avoir les armes en main, & la besogne fust demeurée. Or l'hõnéteté de cet hõme ne s'étẽdit pas seulemẽt envers nous, mais aussi envers tous les nôtres qui passerent à son Port, car c'estoit le passage pour aller & venir au Port Royal. Mais il y en eut quelques vns de ceux qui nous vindrent querir, qui faisoient pis que les Sauvages, & se gouvernoient envers lui comme fait ici le gen-d'arme chez le bon homme: chose que i'oui fort à regret.

Honnetété de Savalet.

Nous fumes là quatre jours à cause du vent contraire. Puis vimmes à *Campseau*, où nous attẽdimes l'autre barque, qui vint dix jours apres nous. Et quant au sieur de Poutrincourt si-tôt qu'il vit que le blé se pouvoit cueillir, il arracha du segle avec la racine pour en montrer pardeça la beauté, bonté & demesurée hauteur. Il fit aussi des glannes des autres sortes de semences, [illegible], orge, avoine, chanvre, & autres, à mé[illegible] ce que ceux qui sont allez ci-devant au [illegible] à la Floride n'ont point fait. En quoy [illegible] d'avoir esté de la partie, & des [illegible] culteurs de cette terre. Et à ce ie me [illegible] plus que ie me remettroy de [illegible] ancien pere Noé grand [illegible] grand Prêtre, & grand Prophete, de qui le [illegible]

Culture de la terre exercice honorable.

[illegible] estoit d'estre laboureur & vigneron ; & les anciens Capitaines Romains *Serranus*, qui fut trouvé semant son champ lors qu'il fut mandé pour conduire l'armée Romaine : & *Quintus Cincinnatus*, lequel tout poudreux labouroit quatre arpens de terre à tête nuë & à estomach decouvert, quand l'huissier du Senat lui apporta les lettres de Dictature : de sorte que cetui huissier fut contraint le prier de vouloir se couvrir avant que lui declarer sa charge. M'estant pleu à cet exercice, Dieu a beni mon petit travail, & ay eu en mon jardin d'aussi beau froment qu'il y sçauroit avoir en France, duquel ledit sieur de Poutrincourt me donna vne glanne quand il fut arrivé audit Port de *Campseau*.

Retour des Sauvages, de la guerre.

Il estoit prêt de dire Adieu au Port Royal, quand voici arriver *Membertou*, & sa compagnie, victorieux des Armouchiquois. Et pource que i'ay fait vne description de cette guerre en vers Françoisie n'en veux point ici remplir mon papier estant desireux d'abréger plustôt que de chercher nouvelle matiere. A la priere dudit Membertou il demeura encore vn jour. Mais ce fut la pitié au partir, de voir pleurer ces [illegible] pans, lesquels on avoit toujours [illegible] [illegible] que quelques vns des [illegible] [illegible] aupres d'eux. Enfin il [illegible] [illegible] que l'an suivant on y [illegible] [illegible] & familles pour habiter [illegible] [illegible] terre, de leur enseigner [illegible] [illegible] les faire vivre comme nous. [illegible] [illegible] consolerent aucunement. Il y restoit dix

Pleurs des Sauvages au partir des François.

bariques de farines qui leur furent baillées avec les blez de nôtre culture, & la possession du manoir, s'ilz vouloient en vser. Ce qu'ilz n'ont pas fait. Car ils ne peuvent estre constans en vne place & vivre comme ilz font.

Partemẽt du sieur de Poutrincourt

L'onziéme d'Aoust ledit sieur de Poutrincourt partit lui neufiéme dudit Port Royal dãs vne chaloupe pour venir à *Campseau*: Chose merveilleusement hazardeuse de traverser tant de bayes & mers en vn si petit vaisseau chargé de neuf persones, des vivres necessaires au voyage, & d'assez d'autres bagages. Estans arrivés au Port du Capitaine Savalet il leur fit tout le bon accueil qu'il lui fut possible; & de là nous vindrent voir audit *Campseau*, où nous demeurames encore huit jours.

Depart de la Nouvelle Frãce.

Brisans ce sont rochers à fleur d'eau, contre lesquels la marbrise.

Traitement de mer.

Le 3. jour de Septembre nous levames les ancres, & avec beaucoup de difficultez sortimes hors les brisans qui sont aux environs dudit *Campseau*. Ce que noz mariniers firent avec deux chaloupes qui portoient les ancres bien avant en mer pour soutenir nôtre vaisseau, afin qu'il n'allât donner contre les rochers. En fin estans en mer on laissa à l'abandon l'vne desdites chaloupes, & l'autre fut tirée dans le Ionas, lequel outre nôtre charge portoit cent milliers de [illegible] que seches que vertes. Nous eûmes assez bon vent jusques à ce que nous approchâmes les terres de l'Europe. Mais nous n'avions pas tout le bon traitement du monde, parce que, comme i'ay dit, ceux qui nous vindrent querir presumans que nous fussions mers, [illegible] accommodez de noz rafraichissemens

Nos ouvriers ne beurent plus de vin depuis qu'ilz nous eurent quittés au Port Royal; Et nous n'en avions gueres, par ce que ce qui nous abondoit fut beu joyeusement en la compagnie de ceux qui nous apporterent nouvelles de France.

Veuë des iles de Sorlingues: païs de la Frãce.

Le 26. de Septembre nous eumes en veuë les iles de Sorlingues, qui sont à la pointe de Cornuailles en Angleterre. Et le 28. pensant venir à Sainct Malo, nous fumes contraints de relacher à Roscoff en la basse Bretagne faute de bon vent, où nous demeurâmes dix jours & demi à nous rafraichir. Nous avions vn Sauvage qui se trouvoit assez étonné de voir les batimens, clochers, & moulins à vent de France, mémes les femmes qu'il n'avoit onques vos vétuës à nôtre mode. De Roscoff nous [illegible] avec bon vent rendre graces à Dieu à Sainct Malo. En quoy ie ne puis que ie ne loue la [illegible] vigilãce de nôtre Maitre de navire Nicolas Martin, de nous avoir si dextrement [illegible] en vne telle navigation, & parmi tant [illegible] & capharées rochers dont est remplie [illegible] le cap d'Ouessans & [illegible] Que si [illegible] est louable [illegible] Capitaine Foulques ne [illegible] parmi tant [illegible] inconeuës [illegible] fondemés de la Nou[illegible] ou quatre [illegible] [illegible] Sainct Michel [illegible] Reliques, sous le Rochelles de ce

Voyage au Mont Sainct Michel.

Sainct Archange. Il nous fut dit que le sieur Evêque d'Avranches depuis quatre ou cinq ans avoit deffendu de le plus montrer. Quant au batiment il merite d'estre appellé la huitiéme merveille du monde, tant il est beau & grand sur la pointe d'vne roche seule au milieu des ondes quand la mer est en son plein. Vray est qu'on peut dire que la mer n'y venoit point quand ledit batiment fut fait. Mais ie repliqueray, qu'en quelque façon que ce soit il est admirable. La plainte qu'il y peut avoir en ce regard est que tant de superbes edifices sont inutils pour le jourd'hui, ainsi qu'en la pluspart des Abbaïes de Frãce. Et à la miene volõté que par les engins de quelque Archimede ilz peussent estre transportés en la Nouvelle-France pour y estre mieux employés au service de Dieu & du Roy. Au retour nous vimmes voir la pécherie des huitres à Cancale.

Huitiéme merveille du mõde.

Apres avoir séjourné huit jours à Sainct Malo nous vimmes dans vne barque à Honfleur où nous servit de beaucoup l'experience du sieur de Poutrincourt, lequel voyant que [illegible] conducteurs estoient au bout de leur La[illegible] se virent entre les îles de Iersey [illegible] ayans accoutumé de prendre cette [illegible] avions esté poussez par vn grãd [illegible] accompagné de brumes & [illegible] Charte marine en main, & [illegible] de navire, de maniere que nous [illegible] Roy-Blanchart (passage dangereux [illegible] barques) & vimmes [illegible] la côte de Normandie à Honfleur. Dont Dieu soit loüé eternellement. *Amen.*

Industrie du sieur de Poutrincourt.

Estans à Paris ledit sieur de Poutrincourt presenta au Roy les fruits de la terre d'où il venoit, & specialement le blé, froment, segle, orge & avoine, cõme estãt la chose la plus precieuse qu'on puisse rapporter de quelque païs que ce soit. Il eust esté biẽ seant de vouër ces premiers fruits à Dieu, & les mettre entre les enseignes de triõphe en quelque Eglise, à trop meilleure raison que les premiers Romains, lesquels presentoient à leurs dieux & deesses champestres *Terminus*, *Seia*, & *Segesta* les premiers fruits de leur culture par les mains de leurs sacrificateurs des chãps institués par *Romulus*, qui fut le premier ordre de la Nouvelle-Rome, lequel avoit pour blason vn chapeau d'épics de blé.

Moisson de la Nouvelle France montrée au Roy.

Plinelib. 18. ch. 2

Le même sieur de Poutrincourt avoit nourri vne douzaine d'Outardes prises au sortir de la coquille, lesquelles il pensoit faire toutes apporter en France, mais il y en a eu cinq de perdues, & les autres cinq il les a baillées au Roy, qui en a eu beaucoup de contentement, & sont à Fontaine-Belleau.

Outardes presentées au Roy.

Et d'autant que son premier but est d'établir la Religiõ Chrétiẽne en la terre, qu'il a pleu à sa Majesté lui octroyer, & à icelle amener les [illegible] peuples, lesquels ne desirent autre chose que de se cõformer à nous en tout bien, il a esté d'avis de demander la benediction du Pape de Rome premier Evêque en l'Eglise [illegible] faite de ma main au tẽps que j'ay [illegible] cette histoire, laquelle a esté [illegible] avec lettres de sadite Majesté, en Octobre 1608, laquelle comme servant à nôtre sujet, j'ay bien voulu coucher ici.

BEATISSIMO DOMINO NOSTRO PAPÆ PAVLO V. PONTIFICI MAXIMO.

Matth. 24. vers. 14.

BEATISSIME Pater, divinæ Veritatis, & veræ Divinitatis oraculo scimus Evangelium regni cœlorum prædicandum fore in vniverso orbe in testimonium omnibus gentibus, antequam veniat consummatio. *Vnde (quoniam in suum occasum ruit mundus) Deus his postremis temporibus recordatus misericordiæ suæ suscitavit homines fidei Christianæ athletas fortissimos vtriusque militiæ duces, qui zelo propagandæ Religionis inflammati per multa pericula Christiani nominis gloriam non solum in vltimas terras, sed in mundos novos (vt ita loquar) deporta vnunt. Res ardua qu*[illegible]

In via virtuti null[illegible] *inquit Poeta, quidam vetus.* Ego IOANNES DE BIENCOVR, *vulgo* DE POVTRINCOVR *a vita religionis amator & assertor perpetuus, vestræ Beatitudinis servus minimus, pari (in fallor) animo ductus, vnus ex multis de vo vi*

in Christo & salute populorum ac silvestrium (ut vocant) hominum qui Novæ Franciæ nostræ terras incolunt: eóque nomine iam relinquo patriam meum, & domum patris mei, uxorem & liberos periculorum meorum consortes [illegible], memor scilicet quod Abrahamus pater credentium idem fecerit, ignorámque sibi regionem Deo duce peragrarit, quam possessurus esset populus de femore eius veri Dei, veræque religionis cultor. Non equidem vero terram auro argentóque beatam, non exteras spoliare gentes mihi est in animo; Sat mihi gratiæ Dei (si hanc digno modo consequi possim) terræque mihi Regio dono concessæ, & maris annuus proventus, dummodo populos lucrifaciam Christo. Messis equidem multa, operarij pauci. Qui enim splendide vivunt, aurumque sibi congerere [illegible], hoc opus negligunt, scilicet hoc sæculum [illegible] diligentes. Quibus verò res est angusta domi, tantæ rei molem suscipere nequeunt, & huic oneri ferendo certè sunt impares. Quid igitur? An deserendum negotium vere Christianum & plane divinum? Ergo frustra [illegible] sustinuimus, [illegible] labores, tot [illegible] (dum ista meditamur) [illegible]? Minime verò. Cum enim [illegible] Deum omnia cooperentur in bonum, non est dubium quin Deus pro cuius gloria [illegible]

Genes. 12

Matth. 9. vers. 37.

Rom. 8. vers. 28

culeum istud opus aggredimur, adspiret votis nostris, qui quondam populum suum Israelem portavit super alas aquilarum, *& perduxit in terram melle & lacte fluentem. Hac spe fretus, quicquid est mihi seu facultatum, seu corporis vel animi virium, in re tam nobili libenter & alacri animo expendere non vereor, hoc præsertim tempore quo silent arma, nec datur virtuti suo fungi munere, nisi si in Turcas mucrones nostros converterimus. Sed est quod vtilius pro re Christiana faciamus, si populos istos latissime patentes in Occidentali plaga ad Dei cognitionem adducere conemur. Non enim armorum vi sunt ad religionem cogendi. Verbo tantum & doctrina est opus, iuncta bonorum morum disciplina: quibus artibus olim Apostoli, sequentibus signis, maximam hominum partem sibi, Deoque, & Christo eius concilia verunt; itaque verum extitit illud* quod scriptum est: Populus quem non cognovi servivit mihi, in auditu auris obedi[illegible] ecc. Filij alieni mentiti sunt mihi, [illegible] quidem alieni sunt populi Orientales [illegible] Christiana alieni, in quos propterea tor[illegible] E vangelij quod iam adimple[illegible] Auferetur à vobis regnũ Dei, [illegible] gentis facienti fructus eius. *Nunc* [illegible] *acceptabile, ecce nunc dies sa*[illegible] *visitabit & faciet redemptionem*

Exod. 19. vers. 4.

Psal. 17. vers. 45.

[illegible]

plebis suæ, & populus qui eũ non cognouit, seruiet ipsi, sed & in auditu auris obediet, si me indignum seruum tanti muneris ducem esse patiatur. Qua in re Beatitudinis vestræ charitatem per viscera misericordiæ Dei nostri deprecor, auctoritatẽ imploro, adiuro sanctitatem, vt mihi ad illud opus iamjam properanti, vxori charissimæ, ac liberis; necnon domesticis, socijsq; meis vestram benedictionem impertiri dignemini, quã certa fide credo nobis plurimum ad salutem non solum corporis, sed etiam animæ, addo & ad terræ nostræ vbertatem & propositi nostri felicitatẽ, profuturum. Faxit Deus Optimus Maximus; Faxit Dominus noster & Saluator Iesus Christus, Faxit vna & Spiritus sanctus, vt in altissima Principis Apostolorum puppi sedentes per multa sæcula Ecclesiæ sanctæ clauum tenere possitis, & in diebus vestris (quæ vestra sanè maxima gloria est) illud adimpletum videre quod de Christo à sancto Propheta vaticinatum est: Adorabunt eum omnes Reges terræ: omnes gentes seruient ei. Psal. 71. vers. 11.

Vestræ Beatitudinis filius humillimus ac deuotissimus, [illegible]
DE BIENCOVR.

CINQVIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE LA NOVVELLE-France:

Contenant ce qui s'y est exploité depuis nôtre retour en l'an 1607. jusques à hui 1611.

Mention de nôtre grand Roy HENRI *sur le sujet des grandes entreprises: Ensemble des Sieurs de Monts & de Poutrincourt. Revocation du privilege de la traite des Castors. Reponse aux envieux. Dignité du caractere Chrétien. Perils du Sieur de Monts.*

Chap. I.

LES grandes entreprises sont bien-seantes aux grans, & nul ne peut s'acquerir vn renõ honorable envers la posterité, que par des actions [illegible] belles & de difficille execution. Ce qui devroit d'autant plus emouvoir nos François en sujet duquel nous traitons, que la gloire y est [illegible], & la recompense inestimable, telle

Calamité de la mort de nôtre Roy.

que Dieu l'a preparée à ceux qui gayement s'employent pour l'exaltation de son nom. Si nôtre grand Roy HENRI III. d'heureuse memoire n'eut eu des desseins plus relevés tendans à assembler & rendre vniformes tous les cœurs de la Chrestienté, voire de tout l'vniuers, il estoit assez porté à cette affaire ici. Mais l'enuie luy a retranché ses jours au grand malheur non de nous seulement, mais de ces pauvres peuples Sauvages, pour lesquels nous esperions vn prompt expedient pour paruenir à leur entiere conversion. Il ne faut pourtant perdre courage. Car aux affaires les plus desesperées Dieu souvent intervient & se monstre secourable.

De Monts.

De Pontrincourt.

Jusques icy il n'y a eu que les Sieurs de Monts & de Pontrincourt qui ayent pris le hazard de cette entreprise, & qui ayent monstré par effect le desir qu'ils avoient de voir cette terre Christianisée. Tous deux se sont (par maniere de dire) enervés pour ce sujet; & neantmoins tant qu'ils pourront respirer & tant soit peu se soutenir, si ne veulent-ils point quitter la partie pour ne decourager ceux qui y se trouvent disposés à les suivre à la trace. Ces deux ici donc ayans fait la planche aux autres, & jusques à present estans seuls qui (comme chefs) ont fait de la despence pour avancer cet œuvre: c'est d'eux & de ce qu'ils ont fait, que le discours de ce livre icy doit estre pris. Et pour commencer par l'ordre des choses, apres que nous eumes presenté au feu Roy, à Monseigneur le Chancelier, & autres personages de qualité & de merite, les fruits de nôtre culture, le sieur de

Sujet de cet œuvre.

[illegible] presenta requéro à sa Majesté pour avoir confirmation & renouvellement du privilege de la traite des Castors, qui lui avoit esté cette [illegible] revoqué à la poursuite des marchans de Saint Malo, qui cherchent leur profit, & [illegible] l'avancement de l'honneur de Dieu, & de la France. Sa requête lui fut accordée au Conseil, mais pour vn an seulement. Ce n'estoit point pour faire de grands projets sur vn fondement si foible, & de si peu de durée. Et toutesfois il n'y a rien de si naturel que de laisser à vn chacun (privatiuement aux forains) la jouissance des biens qui sont en la terre qu'il habite: & particulierement ici, où la cause est d'elle même tant favorable, qu'elle n'a besoin d'intercesseurs. Les causes principalles d'avoir revoqué audit Sieur de Monts le privilege à lui octroyé pour la traite desdits Castors, estoient la cherté d'iceux qu'on lui attribuoit: item la liberté du commerce otée aux sujets du Roy en vne terre qu'ils frequentent de temps immemorial: Joint à ceci que ledit sieur ayãt par trois [illegible] dudit privilege, il n'avoit encore fait aucuns Chrétiens. Ie ne suis point aux gages d'icelui pour defendre sa cause. Mais ie sçay qu'aujourd'hui depuis la liberté remise lesdits Castors se vendent au double de ce qu'il en [illegible]. Car l'avidité y a esté si grande qu'à l'arrivée [illegible] l'autre les marchans en ont gaté le commerce. Il y a huit ans que pour deux gardes, ou [illegible] on eust eu vn Castor, & aujourd'hui [illegible] ou vingt: & y aura cette [illegible] donné gratuitement toute

Avarice de marchãs.

Causes de la revocatiõ des Castors:

Reparties pour le sieur de Monts.

leur marchandise aux Sauvages, afin d'empecher l'entreprise sainte du Sieur de Pourrincourt, tant est grande l'avarice des hommes. Tant s'en faut donc que cette liberté de commerce soit vtile à la France, qu'au contraire elle y est extremement prejudiciable. C'est vne chose fort favorable que la liberté du traffic puis que le Roy aime ses sujects d'vn amour paternel; mais la cause de la religion, & des nouveaux habitans d'vne province est encore plus digne de faveur. Tous ces marchans ne donneront point vn coup d'epée pour le service du Roy, & à l'avenir sa Majesté pourra trouver là de bons hõmes pour executer ses cõmandemens. Le public ne se ressent point du profit de ces particuliers, mais d'vne Nouvelle-France toute l'antique France se pourra vn jour ressentir avec vtilité, gloire, & honneur. Et quant à l'ancienneté de la navigation ie diray qu'avant l'entreprise du sieur de Monts nul de noz matiniers n'avoit passé Tadoussac, fors le Capitaine Iacques Quartier. Et sur la côte de l'Ocean nul n'avoit passé la baye de *Campseau* avant nôtre voyage pour faire pêcherie. Pour n'avoir fait des Chrétiens il n'y a sujet de blame. Le caractere Chrétien est trop digne pour l'appliquer de premier abord en vne contrée inconuë à des barbares qui n'ont aucun sentiment de religion. Et si cela eust esté fait, quel blame & regret eust ce esté de laisser ces pauvres gens sans pasteur, ni autre secours, lors que par la revocation dudit privilege nous fumes contrains de quitter tout, & reprendre la route de France?

Cause favorable.

Charactere Chrétien est honorable.

[illegible] le nom Chrétien ne doit estre profané [illegible] donner occasion aux infidelles de [illegible] contre Dieu. Ainsi leur sieur de [illegible] fait, & tout autre homme [illegible] empesché. Trois ans se sont [illegible] qu'avoir trouvé vne habitation [illegible] en l'Isle Sainte Croix environ [illegible] de toutes pars parmi la rigueur de l'hiver, [illegible] que trop [illegible] plus resolus du [illegible] courage le porta [illegible] plus loin [illegible] ce qu'il ne trouva [illegible] que nous avons dit ailleurs. En va [illegible] du Pen[illegible]

Perils du sieur de Monts.

Ci-dessus livre, chap. 7.

[illegible]

[illegible] Monts [illegible] Champlain [illegible]

[illegible] Montmorency [illegible] privilege [illegible] que ce fust vne [illegible] resolut de faire [illegible]

Equipage du sieur de Monts.

ra un equipage, & avec quelques associés, envoya trois vaisseaux garnis d'hommes, & de vivres en son gouvernement. Et d'autant que le sieur de Poutrincourt a pris son partage sur la côte de l'Ocean, pour ne l'empescher, & pour le desir qu'a ledit Sieur de Monts de penetrer dans les terres jusques à la mer Occidentale, & par là parvenir quelque jour à la Chine, il delibera de se fortifier en un endroit de la riviere de Canada que les Sauvages nomment *Kebec*, à quarante lieues au dessus de la riviere de *Sagnonay*. Là elle est reduite à l'étroit, & n'a que la portée d'un canon de large; & par ainsi est le lieu fort commode pour commander par toute cette grande riviere. Le sieur Champlein Geographe du Roy experimenté en la marine, & qui se plait merveilleusement en ces entreprises, print la charge de conduire & gouverner cette premiere colonie envoyée à *Kebec*. Là où estant arrivé il fallut faire les logemens pour luy & sa troupe. Enquoy il y eut de la fatigue à bon escient, telle que nous nous pouvons imaginer à l'arrivée du Capitaine Jacques Quartier au lieu de la dite riviere où il hiverna; & du sieur de Monts en l'île sainte Croix: d'où s'ensuivirent des maladies inconnues, qui en emporterent plusieurs au delà du fleuve Acheron. Car on ne trouva point de bois prest à mettre en œuvre, ni [illegible] pour [illegible] les ouvriers [illegible] le bois à son tronc, defriches [illegible] les premiers fondemens d'un [illegible] qui (Dieu aydant) sera le sujet de beaucoup de merveilles.

Kebec.

Champlein.

Ci dessus liv. 4. chap. 6.

Voy ibid.

[illegible] comme nous François se sont préque [illegible] trouvez [illegible] telles actions, ainsi [illegible] il entre ceux-ci qui cõspirerent contre [illegible] Champlein leur Capitaine, ayans delibere [illegible] mort premierement par poison, [illegible] trainée de poudre à canon: & apres [illegible] toupillé, s'en venir à Tadoussac où il y [illegible] des navires de Basques, & Rochelois, pour [illegible] ceux s'en retourner pardeça. Mais l'Apo- [illegible] on avoit demandé ledit poison [illegible] Surquoy, information faite, il [illegible] branché, & quelques autres con- [illegible] galeres, qui furent amenés en Fran- [illegible] navire où commandoit le sieur du [illegible] Monsieur. L'entes que leur plainte étoit [illegible] vivres, lesquels ne leur étoient point [illegible] assés abondamment à leur gré. Mais [illegible] difficile de conseter une populace ac- [illegible] la gourmandise, tels que sont beau- [illegible] ouvriers en France, qui toujours [illegible] sont insatiables, comme nous en [illegible] plusieurs en notre voyage. Quelque- [illegible] prudence d'un Capitai- [illegible] beaucoup de mal, & faut tant [illegible] les hommes, prin- [illegible] affaire.

Conspiration.

Chastiment exemplaire.

[illegible] trouvera on fit quelques [illegible] blé, & force jardinages où la terre [illegible] recueil à souhait. Certains [illegible] naturellement du Raisin en grande [illegible] les Noyers y sont frequens, & les Cha- [illegible] aussi, dôt le fruit est en forme de Crois- [illegible] les Noix sont à plusieurs côtes qui ne

Fruits naturels de la terre.

se purifient en eau. Il y a aussi quantité de Cerfs, Gets & de Chevres fort excellents, douces & sauvages sont des lignes à pêcher. La riviere y est poissonneuse autant qu'aucune autre du monde. Ont bien que les Castors n'y sont pas si bons qu'en la côte des Etechemins & Souriquois: & toutesfois le puis dire en avoir veu des peaux de Renars noires, qui semblent faire honte à la Martre.

Ci-dessus liv. 3. ch. 22.

L'hiver veu plusieurs de nos François se trouverent fort affligez de cette maladie qu'on appelle Scorbut, dont i'ay parlé ci-dessus.

Scorbut Liv. 4. chap. 8.

Quelques-uns en moururent faute de remede prompt. Quand à Jacques Quartier, il ne se trouva point

Ci-dessus liv. 3. chap. 24.

par-dessus Quartier, il ne se trouva point jour-hui. Tacite témoigne en sa vie Agricola, par quelle fortune, & quel peu de nouvelle touchant les Antipodes, & de cette coûtume de vivre tout nud. Quartier. Supposé, ie ne pense autre chose, sinon que les peuples

Defence pour Jacques Quartier

Conseil du Capitaine Champlein sur un nouveau voyage. Voyage aux Iroquois. Arrivée au lac. Estat des païs & des hommes. Iroquois alarmés. Prudence des Sauvages. Addresse & courage de Champlein. Déroute. Moyen de penetrer dans les terres. Sauvages hommes de parole.

CHAP. III.

LE Printemps venu, Châplein dés lóg temps desireux de découvrir nouveaux païs, avoit à choisir, ou de rendre aux Iroquois, ou de franchir le Saut de la grande riviere, pour parvenir au grãd lac duquel a esté fait [illegible] ci dessus. Toutefois pour ce que les païs [illegible] sont plus agreables pour leur [illegible] temperature, il se resolut de voir lesdits [illegible] la premiere année. Mais la difficulté [illegible] y aller. Car de nous mémes nous ne [illegible] point capables de faire ces voyages [illegible] des Sauvages. Ce ne sont pas [illegible] de Champagne, ou de Vatan, [illegible] du Limosin. Tout y est couvert [illegible] menacent les nues. Et d'ailleurs [illegible] hommes tant à cause de la [illegible] que infirmités [illegible] Neantmoins [illegible] de rien, & de facile conversation [illegible] s'accoster & accommoder [illegible] ces peuples ici: apres leur avoir promis [illegible] quand le païs des Iroquois & autres seroient

Ci-dessus liv. 3. chap. 21.

Conseil du Cap. Champlein.

reconnu le grand Sagamos des Frãçois (c'est à dire [illegible]) leur feroit beaucoup de bien, il les invita d'aller à la guerre contre lesdits Iroquois, avec promesse de se part d'estre de la partie. Eux en qui l'appetit de vengeance ne meurt point, & qui n'ont plus agreable deduit que la guerre, lui donnent parole, & s'arment environ cent pour cet effect, parmi lesquels se met ledit Champlein accompagné d'vn homme & d'vn lacquais du sieur de Monts. Ainsi s'en vont dãs des barques & canots de sauvages le long de la grande riviere jusques au rencontre de la riviere des Iroquois, dans laquelle étans entrés, par plusieurs journées ils penetrerent jusques au lac desdits Iroquois. Mais on demandera dequoy vivoient tant de gens en vn païs où n'y a point d'hostelleries? A cela ie me trouve autant étonné que les autres. Car il n'y a aucun moyen de vivre que par la chasse: & à cela ils s'exercẽt par les bois en faisant leurs voyages. Champlein & les siens étoient contraints de vivre à leur mode. Car orez qu'ils fussent pourveux de pain, vin, & chair du magazin, cela ne leur sçauroit avoir duré pour en faire cas. En fin arrivés audit lac, ils le traverserent en l'espace de plusieurs jours (car il a environ soixante lieues de long) sans se donner à conoitre, & eut loisir leur Champlein de voir leur culture, & les belles îles qui servent d'ornement à cette campagne humide. Ces peuples se rapportent presque aux Armouchiquois en leur façon de vivre. Ne sement du blé mahis & des fèves [illegible] quantité de beaux raisins, dont ils n'y [illegible]

Voyage aux Iroquois.

Arrivée au lac.

Hommes Iroquois, & leur exercice.

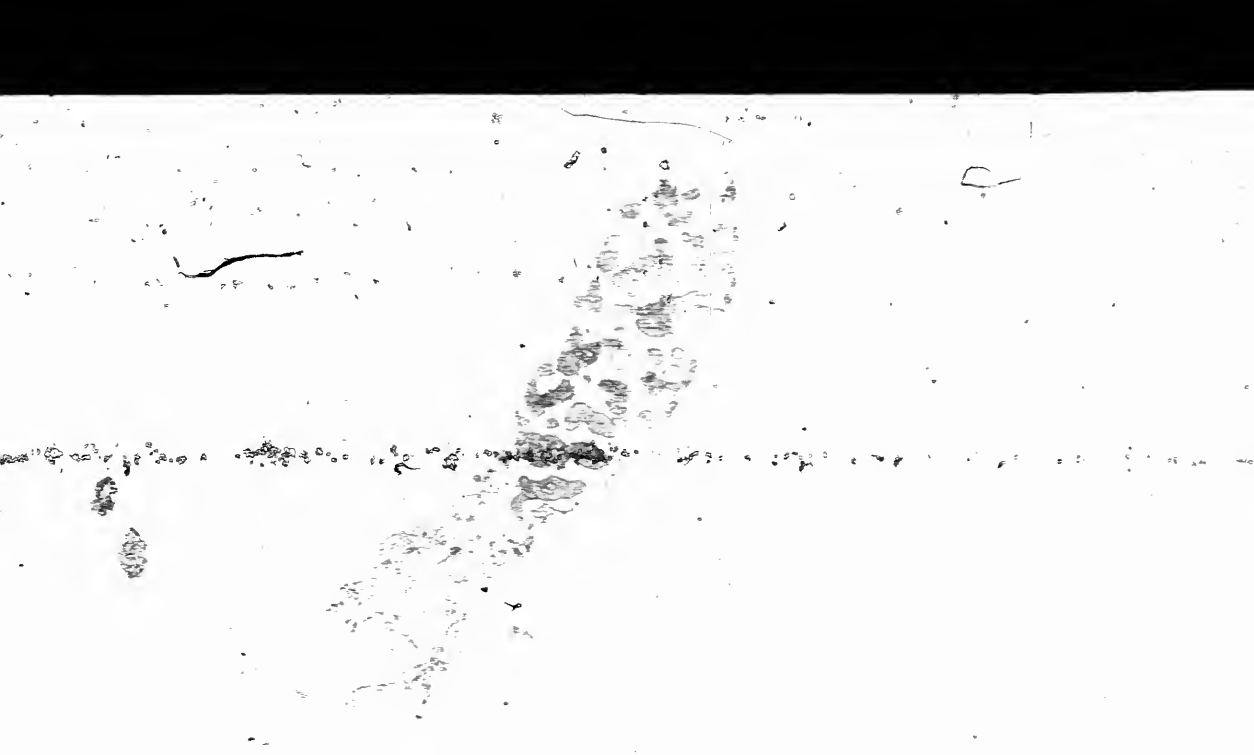

[illegible] voulut s'avancer pour [illegible] perdu des troupes qui [illegible] des ennemis au combat. Mais les Sauvages de Kebec lui dirent en leur langage [illegible] ne fais point cela, car s'ils te découvrent, n'ayant [illegible] de voir telles gens, ils s'enfouiront & n'attendront point. Par ainsi nous perdrons toute la gloire [illegible] de ce choc [illegible] Rien [illegible] mais des [illegible] & quand nous serons [illegible] tu [illegible] contre ces [illegible] que tu voulais promettre au milieu de la troupe. Ce qui fut trouvé bon, & executé par ledit Champlein, lequel [illegible] tous deux par terre, ainsi qu'il [illegible]. Celui duquel il [illegible] assisté fit son devoir aussi. Mais incontinent tous fut en desarroy, [illegible] d'un tel bruit, & d'une mort [illegible]. Sur cette épouvante les hommes de Kebec ne perdent l'occasion, poursuivent chaudement l'ennemi, & en tuerent environ une cinquantaine, dont [illegible] pour en faire de [illegible] selon leur [illegible]

Prudence de Sauvages.

Addresse de Champlein.

Déroute.

[illegible]

1609.

verne au Port Royal, & preque tous les ans fait des voyages par de la pour le secours de ceux qui y estoient) fut d'avis de faire couper du bois pret pour tout l'hiver à ceux qui y demeureroient, & les delivrer de toutes peines & fatigues. Ce qu'il fit en telle sorte, que les autres s'en faisoient, prevoyans qu'ils ne sçauroient à quoy s'occuper durant la froide saison. Neantmoins cela se passa ainsi, & revindrent avec lui le Chaplein ceux qui en eurent envie. Ce soulagement a esté de telle vertu, qu'ayans avec ce leurs bestimens faits, ils n'ont eu aucune infirmité, ni mortalité.

1610. Tandis se preparoit pardeça vn autre equipage pour le retour dudit Chaplein, afin de continuer ses découvertes, & consequemment relever de sentinelle ledit Capit. Pierre. Il prit doc pour la seconde fois la Lieutenance dudit sieur de Monts pour le gouvernement de Kebec, & estant parti au commencement de Mars il fut contraint de relacher plusieurs fois par la contrariété des vents. Occasion qu'il y arriva tard, [illegible]

Nouveau voyage de Chaplein.

[illegible]

vers le grãd lac. avec eux pour exterminer tous leurs [illegible]

& que de leur part ils en eussent autant. Ce qui leur fut fort agreable. Mais au jour assigné cõme les François ne venoient point il les excusa sur le temps qui avoit esté facheux aux navigans, & dit que pour ne les avoir fait venir à faute lui-même s'en iroit avec eux, & suivroit leur fortune. Et voyãs qu'ilz ne pourroiẽt mieux faire ils accepterent son offre, & s'en allerent de cõpagnie avec quelques autres François, le long de cette belle riviere, les Sauvages toujours chassãs pour entretenir la cuisine; & firẽt tant par leurs journées, qu'apres avoir passé le Sans ilz traverserẽt quelques lacs, & en l'espace de 80. lieuës parvinrent à cet autre lac que nous avõs qualifié d'icẽs lieuës de long: là où (selon que m'a recité ledit Champlein) ilz furent incontinent assaillis des sauvages du païs, & leur convint se mettre en ordre & bien defendre, apres avoir par ledit Champlein receu vn coup sur l'echine dont il se plaint encore. Depuis il fit alliãce avec d'autres peuples de dela plus éloignez de l'entrée du lac, desquels il eut promesse que l'année prochaine qui est cette année M/DCXL. ilz le conduiroient en toute asseurance jusques au bout du lac. Lui d'autre part leur fit de belles [illegible], & leur representa au [illegible] de nostre Roy & de son [illegible] pour leur entendre vn [illegible] avec lui vn jeune [illegible] de ces terres-là [illegible] bonne mille [illegible] s'amenée en France pour [illegible] rapport de ce qu'il aura veu

Voy ci-dessus li. 3. cha. 17. & 20.

Combat.

Alliãce.

Beau païs. Ce païs (au recit dudit Champlein) est vn des plus beaux de la terre, fort cultivé, abondant en chasse, & poissons, vignes, chanvre, bonnes racines, noyers, chataignes, pruniers, & autres. Et de verité ceux qui sont au milieu des terres, il faut par necessité qu'ilz vivent de ce qui est present en leur païs. C'est pourquoy en ces contrées vne habitation sera belle, & y vivra le peuple en felicité, quand il aura pleu à nôtre jeune Roy, que Dieu benie, & à la Royne entendre à ceci, & donner quelque moyen pour avancer l'œuvre à la gloire de Dieu & du nom François.

Castors brulez. Le long de ce lac y a force Castors, mais on les brule comme on fait ici les pourceaux, & pert-on ce poil que nous allons si loin rechercher, & avec tant de perils. Il y a des animaux grans & petits, differens des nôtres, & des Chevaux, ainsi que nous a representé ledit Savignó *Chevaux.* par le hannissement. Mais je n'ose donner pour bon aloy ce que m'a recité le sieur de Monts, que ces peuples ont des Ours domestiques & familiers, lesquels ils instruisent à les porter sur les [illegible] d'échelles). Au reste la terre y est *Industrieuse vaillance.* [illegible] d'hommes vaillans & belliqueux, n'ayans [illegible] de tous métiers qui entre[illegible] la Societé humaine. Et nous [illegible] *Forts & Villes.* Forts tels que ceux de Virgi[illegible] grands eschalez d'arbres joints [illegible] *Maisons à étages.* palissades, & là dedans des maisons [illegible] le bas & le haut sert pour [illegible] lors qu'il se faut defendre des [illegible] de leurs ennemis. Car au bas ils [illegible]

[illegible] arcs qui se bendent à six hommes, & des [illegible] qui assomment. En haut sont des meurtrieres pour jetter pierres, & tirer aussi de l'arc quand on veut de loin atteindre l'ennemi. Au milieu sont les femmes, qui ne manquent à ce que leur sexe peut aider. Et en cet étage du milieu ils retirent leurs blés & autres provisions. Ce qu'ayant entendu de la bouche dudit Champlein, je croy certainement estre veritable le recit que fait Iacques Quartier de la ville de *Hochelaga* rapporté ci-dessus, quoy que ledit Champlein & autres disent que jamais il n'y en a rien vu, & n'y en apparoit aucun vestige, & que les anciens du païs rapportent n'y avoir jamais rien veu. Car où auroit ledit Quartier inventé cette forme de ville du tout semblable à celles que Champlein dit avoir découvertes l'année precedente mil six cens dix? [illegible] une extreme impudence à lui de [illegible] planter des bourdes devant vn grand Roy que celui qui l'avoit employé.

Arés étranges.

Defense pour Iacques Quartier Liv. 3. chap. 16.

Or laissons ces choses, & disons que la [illegible] doit ces découvertes au sieur de Mõts, [illegible] depuis duquel elles se font, & au courage [illegible] Champlein, lequel y a exposé sa vie, & [illegible] non sans quelque [illegible] Roy [illegible] chemin. Il [illegible] qu'il n'est [illegible] ou celle [illegible] à la Chine en [illegible] Quant à la mer [illegible] au bout du grandissime Lac, qui est

Esperance pour le passage à la Chine.

est bien loin outre celui dont nous parlons en ce chapitre, il se trouvera quelque grande riviere laquelle se dechargera dans icelui, ou en sortira (cõme celle de *Canada*) pour s'aller rendre en icelle mer. Et quant à la mer du Nort il a esperance d'en approcher par la riviere du *Saguenay*, n'y ayant pas grande distance du principe de ladite riviere à ladite mer. Cela estant il y aura assez d'exercice pour la jeunesse Françoise en ces quartiers là, & paraventure les hommes de moyens auront du ressentiment & de la honte de demeurer accroupis en leurs maisons là où tant de lauriers & de biens se presentent à conquerir.

Qu'il ne se faut fier qu'à soy-même. Embarquement du sieur de Pontrincourt. Longue navigation. Conspiration. Arrivée au Port Royal. Baptême des Sauvages. S'il faut contraindre en Religion. Moyen d'attirer ces peuples. Retour en France.

CHAP. V.

IL est maintenant à propos de parler du sieur de Pontrincourt Gentil-homme dés [illegible] temps resolu à ces choses, [illegible] quel depuis nôtre [illegible] Nouvelle-France [illegible] aux paroles de [illegible] qu'il desiroit contenter [illegible] soient [illegible] de vouloir faire vn grand [illegible]

Ne se faut fier à aucune saison.

Navigation facheuse.

Conspiration.

[illegible] transmigration, qui estoit de procurer le sa-
[illegible] de ces pauvres peuples sauvages & barbares.
[illegible] que nous y estions nous leur avions quel-
[illegible] donné en l'ame de bonnes impressions
[illegible] conoissance de Dieu, comme se peut voir
[illegible] le discours de nôtre voyage, & en mon A-
[illegible] à la Nouvelle-France. Au retour dudit
[illegible] il leur a inculqué derechef ce qu'autrefois
[illegible] avoit dit, & ce par l'organe de son fils le
[illegible] de Sainct Iust Jeune Gentil-homme de
[illegible] esperance, & qui s'adonne du tout à la
[illegible], en laquelle il a en deux voyages ac-
[illegible] grande experience. Apres les instru-
[illegible] necessaires faites ilz furent baptisez le
[illegible] Iean Baptiste vingt-quatriéme de
[illegible] six cens dix, en nombre de vingt-vn,
[illegible] desquels fut donné le nom de quel-
[illegible] ou notable personage de deça. Ainsi
[illegible] fut nommé HENRI au nom du
[illegible] l'on cuidoit estre encore vivant. Son
[illegible] fut nommé LOVIS du nom de nôtre
[illegible] Roy regnant. Sa femme fut nommée
[illegible] au nom de la Royne Regente, & ainsi
[illegible] des autres comme se peut
[illegible] l'extrait du Registre des baptêmes que
[illegible] couché.

Instruction des Sauvages.

Premiers Baptêmes faits en la Nouvelle-France.

EXTRAIT DV REGITRE DE BAPTEME DE L'EGLISE DV Port Royal en la Nouvelle-France.

LE IOVR SAINCT IEAN *Baptiste vingt-quatriéme de Iuin.*

1. MEMBERTOV grand Sagamos âgé de plus de cét ans a esté baptisé par Messire Iessé Fleche Prêtre, & nommé HENRI par Monsieur de Poutrincourt au nom du Roy.

2. ACTAVDINECH troisiéme fils dudit Henri Membertou a esté nommé PAVL par ledit sieur de Poutrincourt au nom du Pape Paul.

3. La femme dudit Henri a esté tenuë par ledit sieur de Poutrincourt au nom de la Royne, & nommée MARIE de son nom.

4. MEMBERTOVCOICHIS (dit Iudas) fils aîné de Membertou âgé de plus de soixante ans aussi baptisé & nommé LOVIS par Monsieur de Biencour au nom de Monsieur le Dauphin.

5. La fille dudit Henri tenuë par ledit sieur de Poutrincourt, & nommée MARGVERITE au nom de la Royne Marguerite.

6. La fille aînée dudit Louïs âgée de treze ans aussi baptisée & nommée CHRISTINE par

[illegible] sieur de Poutrincourt au nom de Madame la fille aînée de France.

La seconde fille dudit Louïs âgée de douze ans aussi baptisée & nommée ELIZABETH par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Madame la fille puisnée de France. 7.

ARNEST cousin dudit Henri a esté tenu par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Monsieur le Nonce, & nommé ROBERT de son nom. 8.

Le fils aîné de Membertoucoichis dit à present Louïs Membertou, âgé de cinq ans, baptisé & tenu par Monsieur de Poutrincourt, qui l'a nommé IEAN de son nom. 9.

La troisiéme fille dudit Louïs tenuë par ledit Sieur de Poutrincourt au nom de Madame sa femme aussi baptisée, nommée CLAVDE. 10.

La quatriéme fille dudit Louïs tenuë par Monsieur de Coullogne pour Madamoiselle [illegible], a eu nom CATHERINE. 11.

La cinquiéme fille dudit Louïs a eu nom [illegible], ainsi nommée par ledit sieur de Poutrincourt au nom d'vne de ses filles. 12.

[illegible] cousin dudit Henri a esté [illegible] NICOLAS par ledit sieur de Pou[illegible] au nom de Monsieur des Noyers [illegible] Parlement de Paris, Conseiller [illegible] Requêtes de la Royne. 13.

La femme dudit Nicolas tenuë par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Monsieur son [illegible], a eu nom PHILIPPE. 14.

15. La fille aînée d'icelui Nicolas tenuë par ledit sieur pour Madame de Belloy sa niepce, & nommée LOVISE de son nom.

16. La puis-née dudit Nicolas tenuë par ledit sieur pour Jacques de Salazar son fils, a esté nommée IACQVELINE.

17. L'autre femme dudit Louïs tenuë par ledit sieur de Poutrincourt au nom de Madame de Dampierre.

18. L'vne des femmes dudit Louïs tenuë par Monsieur de Ioui pour Madame de Sigogne, nommée de son nom.

19. La femme dudit Paul a esté nommée RENEE du nom de Madame d'Ardanville.

20. La sixiéme fille dudit Louïs tenuë par René Maheu a esté nommée CHARLOTTE du nom de sa mere.

21. Vne niepce dudit Henri tenuë par Monsieur de Collongne au nom de Damoiselle de Grandmare, & nommée ANNE de son nom.

Ie veux croire qu'aujourd'huy il y en a plusieurs autres enrollés en la famille Chrétienne, & même le Capitaine *Clekendun*, lequel on nous a rapporté avoir esté détourné par mauvaises inductions de se faire Chrétien. Et toutefois dés il y a quatre ans il l'estoit de volonté, & on rendoit exterieurement tous les signes qu'vn homme de sa sorte les peut exprimer, ainsi que plus particulierement sera dit au livre suivant [illegible] de la Religion. C'est donc à bon escient [illegible] par faintise que marche aujourd'huy le dit sieur de Poutrincourt, auquel toute la Chrétienté doit ces premices de l'offrande

faite à Dieu de ces ames abandonnées, lesquelles il a recueillies & amenées au chemin de salut. Tant que les choses ont esté douteuses il n'a point esté à propos d'imprimer le charactere Chrétien au front de ces peuples infideles, de peur qu'étant contraint de les abandonner ilz ne retournassent à leur vomissement au scandale du nom de Dieu. Mais puis que ledit sieur a passé outre, c'est vn indice asseuré que son desir est de vivre & mourir auprès d'eux.

Membertou premier *Sagamos* de ces contrées là poussé d'vn zele Religieux, mais sans science, dit qu'il declarera la guerre à tous ceux qui refuseront d'estre Chrétiens. Ce qu'il faut prendre en bonne part de lui. Et neantmoins il est certain que la Religion ne veut pas estre contrainte: car par cette voye on ne fera jamais vn bon Chretien. Aussi a-elle esté reprouvée de tous ceux qui ont jugé de ce fait vn peu meurement. Notre Seigneur n'a point induit les hommes à croire son Evangile par le glaive (ce n'est propre à Mahommet) ains par la parole. Les loix des anciens Empereurs Chrétiens y sont expresses. Et quoy que Iulian l'Apostat [illegible] des Chrétiens, si n'estoit il point [illegible] contraindre aux sacrifices des [illegible] nous pouvons recueillir [illegible] le rapporteray ce qu'il [illegible] addresse à Ecbulus. [illegible] Chrétiens) [illegible]

C'est Capitaine.

Religionis non est cogere religionē, quæ sponte suscipi debeat, nō vi. Tertul. Ad Scapulam.

L. Christianis C. de Paganis.

[illegible]

[illegible] ne qu'on lui fist [illegible] contre sa [illegible] pour
[illegible] ne trouvons la Re-
gle de Droit qui nous enseigne qu'on ne fait
point de bien à vn homme malgré lui. Ie sçay que
S. Augustin a quelquefois esté d'avis contraire.
Mais quand il y eut bien pensé il se retracta. Et
ainsi fit l'Empereur Maximus, lequel à la per-
suasion de S. Martin revoqua vn Edit qu'il avoit
fait contre les Donatistes, ce dit Sulpice Severus.

Invito Beneficiũ non datur.

Voy le c. Vides 23. qu. 6.

Et sainct Ambr. en l'oraison qui est devant l'epistre 13.

Le meilleur moyen d'attirer les peuples des-
quelz nous parlons, c'est de leur donner du pain,
de les assembler, leur enseigner la doctrine Chré-
tiene, & les arrestez qui ne se peut faire tout d'vn
coup. Les hommes de iourd'hui ne sont point
plus suffisans que les Apôtres, mais ie ne voudray
point leur charger l'esprit de tant de choses qui
dependent de l'institution des hommes, veu que
nôtre Seigneur a dit: *Mon iour est doux, & mon*
fardeau leger. Les Apôtres ont laissé aux simples
gens le *Credo* pour la croyance, & le *Pater nostre*
pour la priere: la tout premierement entendu
pour ne croire, & prier vne chose qu'on ne
sçait pas. Ce qui est par dessus est pour les hom-
mes plus releuez, qui se veulent rendre capa-
bles d'instruire les autres. Ceci soit dit par ma-
niere de conseil & d'avis à ceux qui dressent
les premieres colonies: n'estimant pas qu'il
soit moins loisible de le dire par escrit, que le
dire de bouche n'y restoit.

Matth. 11. vers. 30.

Peu apres les susdites regenerations spirituelles
[illegible] du sieur de [illegible]
en France pour prendre nouvelle charge [illegible]
faisant il fit recit à la Royne de ce qui s'est
passé en ces baptizailles: dont elle eut vn [illegible]

[illegible] contentement. Mais vne chose est à re-[illegible], que si la navigation a esté longue en [illegible], elle a esté brieve au retour. Car estãt par-[illegible] au bãc des Morues (qui est à 50. lieues au-deça de la Terre-neuve) il fut porté en 15. jours en France. Ce qui est préque ordinaire. Sur ledit [illegible] ils eurent nouvelles de la mort de nôtre [illegible] Roy, de qui l'ame suit en paix, & duquel Dieu vueille benir la posterité.

[illegible] d'vne Societé de François qui se fait pour aller [illegible] les Terres-neuves des Indes Occidentales.

CHAP. VI.

[illegible] Ered graces immortelles à Dieu si mon foible effort & l'industrie de ma plume peut avoir servi de quelque chose pour [illegible] noz François à reprendre le courage [illegible] peres en l'exercice de la marine, dõme [illegible] desiré sur le cõmencement de cet œuvre. [illegible] que ce soit il se fait vne Societé saincte [illegible] des sieurs de Mõts & de Pou-[illegible] pour aller planter la foy Chrétiene & [illegible] François és terres Occidentales d'outre [illegible] promet quelque chose de bon. Et [illegible] plusieurs pourront desirer de sça-[illegible] particularitez de cette affaire, qui n'est [illegible] beaucoup divulguée, i'en ay voulu ici [illegible] articles & conditions selon que me [illegible] le sieur Charretier Docteur en [illegible] Paris, afin que s'il prent envie à [illegible] s'y joindre il ait dequoy se con-[illegible] si cela lui sera profitable.

LA SOCIETE DE CEVX qui vont planter (moyennant la grace de Dieu) la Foy és terres Occidentales.

Ovz le bon plaisir de sa Majesté tres-Chrétienne il se fait vne Societé de François pour aller planter l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine és terres Occidentales, menant avec soy des meilleurs Ecclesiastiques, & de la plus saincte vie qu'ilz peuvent trouver, & des meilleurs Docteurs en Iurisprudence & état politique, afin que toutes choses soient faites & établies avec toute Iustice & pieté, colomnes de l'Etat le plus asseuré.

Ladite Societé consiste en trois Ordres de personnes.

Le premier est l'Ordre des Ecclesiastiques, lesquelz selon les loix de l'Eglise se gouverneront, en gouvernant tout le troupeau, spirituellement, & leurs seront honorez & respectez selon le droit divin & civil.

Le second Ordre est des Principaux, qui entreprennent ce sainct dessein, lesquels seront protecteurs de tout le troupeau, & seront dépensez de leurs propres deniers. Nul d'eux ne se pourra attribuer plus d'honneur, plus d'authorité, plus de charge, ni plus de profit & emolument, que l'autre. Tous seront divisez entre eux justement & également, personnes, [illegible]

[illegible], villages, villes, &c. Et par cette divi-
[illegible] l'vnion sera conservée. L'vn d'iceux Prin-
[illegible] sera éleu chef pour vn temps seulemét:
[illegible] fini, l'on fera élection d'vn autre de la
[illegible] qualité. Il doit avoir vn certain nombre
[illegible] d'iceux Principaux & Protecteurs, le-
[illegible] nombre estant accompli persone vivante,
[illegible] quelle somme de deniers qu'il puisse of-
[illegible] pourra y estre receu.

Le tiers Ordre est divisé en trois, le premier
[illegible] Noblesse, & gens de guerre: le second, la
[illegible] & gens de lettres: le troisiéme consiste
[illegible] Laboureurs, & autres
[illegible] Republique, & à tel dessein.
[illegible] ce tiers Ordre doit se mettre en
[illegible] de l'vn des Principaux particulie-
[illegible], & lier sa fortune à celle de son Prote-
[illegible] promettant tout service, fidelité,
[illegible] en toutes choses.

Chacun protecteur ou autre peut bailler
[illegible] dessein telle somme de deniers qu'il
[illegible] de laquelle toute la Societé répondra;
[illegible] estre l'vn des Protecteurs & Princi-
[illegible] bailler pour le moins mille écus,
[illegible] mille écus l'on sera tenu de mettre és
[illegible] l'argent de ladite Societé, ou de ses
[illegible] les mille écus chacun Prote-
[illegible] dix hommes d'armes complet-
[illegible] trouvera armez, sans comprendre ses
[illegible] Et les hommes armez, ou que
[illegible], doivent sçavoir quelque art.

Toute personne venant en cette Societé
[illegible] dépouiller toute ambition, & volonté

particuliere, & se remettre à la volonté & com-
mandement du Conseil.

Tous ceux qui seront admis par les Princi-
paux de la Societé doivent esperer belle &
grande recompense.

Les Ecclesiastiques & gens de lettres s'occu-
peront à retirer de perdition ce peuple payé [illegible]
à l'amener au giron de la saincte & unique Egli-
se. Les Principaux donneront ordre à tout ce qu[illegible]
sera necessaire. Le reste s'occupera à bastir mai-
sons, & villes, à labourer & cultiver la terre,
pescher, & chercher [illegible] & [illegible]
plir le magazin commun de ladite Societé.

Tout ce qui se rencontrera de profit & [illegible]
[illegible] par dons, traffic, conqueste, [illegible]
vention [illegible] gain, & en quelque maniere
que ce soit, & par qui que ce soit [illegible]
cipaux [illegible] magazin comm[illegible]
auquel magazin l'on [illegible] qui sera n[illegible]
cessaire pour un chacun particulier, [illegible] grand [illegible]
petit, faict ou procedeur. [illegible]
bien asseurées & establies, & les maisons [illegible]
baties pour loger un chacun [illegible]
[illegible]

Sçavoir que chacun [illegible]
[illegible]
la Societé [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] la tierce partie du magazin [illegible]
[illegible]

Ledit magazin sera divisé en trois parts, [illegible]

premierement pris les sommes principa-
[illegible] esté employées. Vn tiers sera pour
[illegible] auront risqué leurs deniers, pour les-
[illegible] prorata chacun y participera. L'autre
[illegible] pour diviser à vn chacun également:
[illegible] tiers restant demeurera pour fond au
[illegible] de toute la Societé.

[illegible] ceux qui voudront risquer quelques
[illegible] les Principaux de la Societé s'obligerõt
[illegible] cas que tout reüssisse, chacun recevra au-
[illegible] de 16 argẽt, & à ces fins il ne faut s'adres-
[illegible] l'Agent de ladite Societé, lequel a tout
[illegible] desdits Principaux.

[illegible] ceux qui sont Catholiques, & pour-
[illegible] porter seulement cent escus à la Socie-
[illegible] armez & habillez seront receus & ad-
[illegible] le moyen d'vn des Protecteurs, pour-
[illegible] promettent toute obeïssance & ser-
[illegible] Societé, seront admis en pareille con-
[illegible] ceux ci-dessus mentionnés. Et telz
[illegible] eux & leur posterité seront prefe-
[illegible] qui viendra par apres, pour les
[illegible] neurs, dignités, & offices, &c. re-
[illegible] argent avec le profit au prorata
[illegible] lement, pour lesquelles choses la
[illegible] oblige à eux, & Dieu à tous donnera
[illegible] pense eternelle.

CONCORDIA PARVÆ RES
CRESCVNT, DISCORDIA
MAXIMÆ DILABVNTVR.

SIXIEME LIVRE CONTENANT LES MOEVRS ET FAÇONS DE VIVRE DES PEVPLES DE la Nouvelle-France, & le rapport des terres & mers dont a esté fait mention és livres precedens.

PREFACE.

[illegible] *Tout-puissant en la creation de ce Monde s'est [illegible] plein en la [illegible], soit au ciel, soit en la terre, soit sous [illegible], & en un profond [illegible] bien remarquer les ef[illegible] de sa gloire [illegible] est une [illegible] les autres, qu'en un [illegible] [illegible] dire en l'Homme se trouvent [illegible] plus qu'és autres choses creées [illegible] Si on le prend par [illegible] la parole [illegible] propre & particulier, par lequel [illegible] l'autre. Mais és moeurs & fa-*

çons de vivre il y a une merveilleuse variation. Ce que nous voyons à l'œil en notre voisinage, sans nous mettre en peine de passer des mers pour en avoir l'experience. Or d'autant que c'est peu de chose de sçavoir que des peuples sont differens de [illegible] & coutumes, si nous ne sçavons les particularitez d'icelles: peu de chose aussi de ne sçavoir que ce qui nous est proche: ains est une belle science de conoistre la maniere de vivre de toutes les nations du monde, pour raison de quoy Ulysses a esté estimé d'avoir beaucoup veu & conneu: il m'a semblé necessaire de m'exercer en ce sixiesme livre sur ce sujet, pour ce qui regarde les nations desquelles nous avons parlé, puis que ie m'y suis obligé, & que c'est une des meilleures parties de l'Histoire, laquelle sans ceci seroit fort defectueuse, n'ayant que legerement & par occasion touché ci-dessus ce que i'ay reservé à dire ici. Ce que ie fay aussi, afin que s'il plait à Dieu avoir pitié de ces pauvres peuples, & faire par son sainct Esprit qu'ilz soient amenés à sa bergerie, leurs enfans sçachent à l'avenir quels estoient leurs peres, & benissent ceux qui se seront employés à leur conversion & à la reformation de leur incredulité. Prenons de l'homme par sa naissance, & apres avoir [illegible] marqué ce qui est du cours de sa vie, nous le [illegible] au tombeau, pour le laisser reposer, & nous donner [illegible] du repos.

CHAP. I.

De la Naissance.

L'AVTHEVR du livre de la Sapience dite de Salomon nous témoigne vne chose tres-veritable, qu'*vne pareille entrée est à tous, à la vie, & vne pareille issue*, [illegible] peuple a apporté quelque cere[illegible] ces choses accomplies. Car les vns [illegible] de voir que l'homme vinst naitre [illegible] de ce monde, pour y estre comme [illegible] de miseres & calamitez. Les autres [illegible] jouïs, tant pource que la Nature a [illegible] chacune creature vn desir de la cõserva[illegible] son espece, que pource que l'hõme ayãt [illegible] mortel par le peché, il desire rentrer [illegible] à ce droit d'immortalité perdu, & [illegible] image visible de soy par la ge[illegible] des enfans, Ie ne veux ici discourir sur [illegible], car ce seroit chose infinie. Mais [illegible] les Hebrieux à la naissance de leurs [illegible] faisoient des ceremonies particu[illegible] par le Prophete Ezechiel, le[illegible] charge de representer à la ville de [illegible] ses abominations il lui reproche & [illegible] elle a esté extraite & née du païs des Ca[illegible], que son pere estoit Amorrheen, & sa [illegible] Iuthéenne. *Et quant à ta naissance* (dit-il) [illegible] *tu naquis ton nombril ne fut point coupé, [illegible] tu ne fus point lavée en eau, pour estre addoucie,*

Ezech. 16. vers. 2. 3. 4.

Iustin. Imp. Sidon. Car. 7. Claudian. in Ruffin. lib. 2. August. epist. ad Maxim. Philos.

vesalée de sel, ni aucunement emmaillottée. Les Cimbres mettoient leurs enfans nouveaux-nés parmi les neges, pour les endurcir. Et les François les plongeoient dedans le Rhin, pour conoitre s'ils estoient legitimes: car s'ils alloient au fond ils estoient reputés batars: & s'ils nageoient dessus l'eau ils estoient legitimes, quasi comme voulans dire que les François naturellement doivent nager sur les eaux. Quant à noz Sauvages de la Nouvelle-France, lors que i'estois pardela ne pensant rien moins qu'à cette histoire, ie n'ay pas pris garde à beaucoup de choses que i'auroy peu observer; mais toutefois il me souvient que comme vne femme fut delivrée de son enfant on vint en nôtre Fort demander fort instamment de la graisse, ou de l'huile, pour le lui faire avaller avant que teter, ni prendre aucune nourriture. De ceci ilz ne sçavent rendre aucune raison, sinon que c'est vne longue coutume. Surquoy ie conjecture que le diable (qui a toujours emprunté les ceremonies de l'Eglise tant en l'ancienne, qu'en la nouvelle loy) a voulu que son peuple (ainsi i'appelle ceux qui ne croyent point en Dieu & sont hors de la communion des Saincts) fust oint comme le peuple de Dieu: laquelle onction il a fait interieure par ce que l'onction spirituelle des Chrétiens est telle.

CHA

CHAP. II.

De l'Imposition des Noms.

POVR l'imposition des noms ils les donnent par tradition, c'est à dire qu'ils ont des nós en grande quantité lesquels ilz choisissent & imposent à leurs enfans. Mais [illegible] volontiers porte le nom de son pere, [illegible] vn mot diminutif au bout: com[illegible] de *Membertou* s'appellera *Membertou*[illegible] le petit ou le jeune *Membertou*. Quant [illegible] il ne porte le nom du pere, ains on [illegible] pose vn à volonté: & son puisné por[illegible] nom avec vne addition de syllabe; [illegible] puis-né de *Membertou* s'appelle *Actan*[illegible] qui suit apres s'appelle *Actaudmech*. [illegible] avoit vn fils nommé *Sem*[illegible] son puis-né s'appelloit, *Semcoudech*. Ce [illegible] fois vne regle d'adjouter cette ter[illegible] Car le puis-né de *Pamenac* (duquel [illegible] la guerre de *Membertou* contre [illegible] que i'ay decrit entre les Mo[illegible] Nouvelle-France) s'appelloit *Pam*[illegible] de maniere que cette terminaison [illegible] que le nó precedent le desire. Mais ilz [illegible] que quand ce frere aimé, ou [illegible] ilz changent de nom [illegible] la ressouvenance des decedez [illegible] apporter. C'est pourquoy apres

le decés de *Memembourré*, & *Semcoud* (qui sont morts cet hiver dernier) *Semcoudech* a quitté le nom de son frere, & n'a point pris celui de son pere, ains s'est fait appeller Paris, par ce qu'il a demeuré à Paris. Et apres la mort de *Panonias*, *Panoniagués* quitta son nom, & fut appellé Roland par l'vn des nôtres. Ce que ie trouve estre mal & inconsiderément fait de prophaner ainsi les noms des Chrétiens & les imposer a des infideles: comme i'ay memoire d'vn autre qu'on a appellé *Martin*. Alexandre le grand (quoique Payen) ne vouloit point qu'aucun portast son nom qu'il ne s'en rendist digne par la vertu. Et comme vn jour vn soldat portant le nom d'Alexandre fut accusé devant lui d'estre vn lupeneux & paillard, il lui commanda de quitter ce nom ou de changer sa vie.

Abus de ceux qui imposent les noms des Chrétiens aux infideles.

Presiliés.

Les Brasiliens (à ce que dit Iean de Leri, lequel i'ayme mieux suivre en ce qu'il a veu qu'Hespagnol) imposent à leurs enfans les noms des premieres choses qui leur viennent au devant, comme s'ils leur vient en imagination l'arc avec sa corde, ils appelleront leur enfant *Parapacene*, qui signifie l'arc & la corde. Et consequemment. Pour le regard de nos Sauvages, ils ont aujourd'hui des noms sans signification, lesquels par aventure en leur premiere position signifioient quelque chose. Mais comme les langues changent, on en perd la cognoissance. De tous les noms de ceux que i'ay connus, ie n'ay appris sinon que *Chhoudun* signifie Truite, & *Ogrodrie* de la riviere d'Ouridon, qui signifie Voir. Il est bien certain que

[illegible] ont point esté imposez sans sujet à quelq[illegible] que ce soit. Car Adam a donné le nom à [illegible] creature vivante selon sa proprieté & na[illegible] & consequemment les noms ont esté im[illegible] aux hommes signifians quelque chose, [illegible] *Adam*, signifie homme, ou qui est fait [illegible] : *Eve*, signifie mere de [illegible] vivant, [illegible] Possession : *Pesse*, [illegible] : *Diable*, [illegible]niateur : *Satan*, Adv[illegible] Entre [illegible] les vns furent a[illegible], pour [illegible] au point du jour [illegible] Ce[illegible] qu'à la naissance du premier de ce [illegible] coupa le ventre à sa mere : De méme [illegible] *Pese*, *Fabius*, *Cicero*, &c. tous noms de [illegible] donnés par quelque accident, ainsi [illegible] de noz Sauvages, mais avec vn [illegible] de jugement.

Les noms n'ont point esté imposez sans sujet.

Soubriquets.

[illegible] noz Roys anciens ont participé à cette [illegible] noms, comme on peut remarquer en [illegible] le chevelu, Charles Martel, le grand, [illegible], le simple, Loys le debonnaire, le [illegible] le bref, Hugues Capet, &c. [illegible] soubriquets ne leur ont esté volon[illegible] qu'apres leurs decés. Et entre le [illegible] cela s'est transferé aux enfans, [illegible] surnommé le Clerc, [illegible], marechal, ou serrurier, [illegible] ou Fabre ou Faur, &c. A plusieurs [illegible] le nom de leur païs, ou des lieux où [illegible] D'autres ont heurté de [illegible] on ne sçait aujour[illegible] cause ni l'origine : comme Lescarbot, [illegible] nom de famille. Et toutefois il y a

Lescarbot.

des tres-nobles maisons és païs d'Artois, du Maine, & de la basse Bretagne pres sainct Paul de Leon, qui s'appellent de ce nom.

Quant aux noms des Provinces, nous voyõs par l'histoire sacrée que les premiers hommes leur ont imposé les leurs. Ce que le psalmiste semble blamer quand il dit:

Genes. 10
Psal. 48. vers. 12.

Ils laissent pour aucuns ces biens qu'ils amassent:
Leurs palais eternels des sepulcres seront,
En diverses maisons leurs terres passeront,
Et ces lieux que si fiers de leurs noms ils appellent.

Mais il parle de ceux qui trop avidement recherchent cela, & pensent estre immortels ici bas. Car certes s'il faut imposer quelques noms aux lieux, places, & provinces, il vaut autant que ce soient les noms de ceux qui les establissent que d'un autre, quand ce ne seroit que pour emouvoir la posterité à bien faire: laquelle mesme reçoit vne tristesse quand elle ne sçait point qui est son autheur & la cause de son bien. Et de cette cupidité ont esté rouges ceux mesmes qui ont hai le monde, & se sont sequestrez de la compagnie des hommes, comme plusieurs ont fait des sectes qu'ils ont appellé de leur nom.

CHAP. III.

De la Nourriture des enfans.

LE Tout-puissant voulant montrer quel est le devoir d'vne vraye mere, dit par le Prophete Esaie: *La femme peut-elle oublier son enfant qu'elle allaite, qu'elle n'ait pitié du fils de son ventre?* Cette pitié que Dieu requiert és [illegible] est de bailler la mãmelle à leurs enfans, & [illegible] leur point chãger la nourriture qu'elles leur [illegible] baillé avant la naissance. Mais aujourd'hui [illegible] part veulent que leurs mammelles ser[illegible] d'attraits de paillardise: & se voulans dõ[illegible] du bon temps envoyent leurs enfans aux [illegible] là où ilz sont paraventure changés ou [illegible] à des nourrices vicieuses, desquelles ilz [illegible] avec le lait la corruption & mauvaise [illegible] Et de là viennent des races fausses, infir[illegible] & degenerãtes de la souche dont elles por[illegible] le nõ. Les femmes Sauuages ont plus d'a[illegible] que cela envers leurs petits: car autres [illegible] ne les nourrissent: ce qui est general en [illegible] les Indes Occidentales. Aussi leurs tetins [illegible] servent-ilz point de flammes d'amour, cõ[illegible] pardeça, ains en ces terres là l'amour se trai[illegible] par la flamme que la nature allume en cha[illegible], sans y apporter des artifices soit par le fard, [illegible] les poisons amoureuses, ou autrement. Et [illegible] cette façon de nourriture sont loüées les [illegible] femmes d'Allemagne par Tacite,

Esai. 49. vers. 15.

Femmes du jourd'hui.

Sauvages.

Anciennes Allemandes.

d'autant que chacune nourrissoit ses enfans de ses propres mamelles, & n'eussent voulu qu'vne autre qu'elles eust alaité leurs enfans. Or noz Sauvages avec la mamelle leur baillent des viandes desquelles elles vsent, apres les avoir bien machées ; & ainsi peu à peu les élevent. Pour ce qui est de l'emmaillottement, és pais chauds & voisins des Tropiques ilz n'en ont cure, & les laissent comme à l'abandon. Mais tirant vers le Nort les meres ont vne planche bien vnie, comme la couverture d'vne layette, sur laquelle elles mettent l'enfant envelopé d'vne fourrure de Castor, s'il ne fait trop chaud, & lié la dessus avec quelque bende elles le portent sur leur dos les jambes pendantes en bas ; puis retournées en leurs cabanes elles les appuient de cette façon tout droit contre vne pierre, ou autre chose. Et comme pardeça on baille des petits panaches dorures aux petits enfans, ainsi elles prendent quantité de chapelets, & petits quereaux diversement colorés en la partie superieure de ladite planche, pour l'ornement des leurs.

CHAP. IV.

De l'amour envers les enfans.

CE que nous venons de dire est vn trait de vray amour qui fait honte aux femmes Chrétiennes. Mais apres que les enfans sont sevrés, & perpetuellement, ilz les aiment tous, gardans cette loy que la Nature a [illegible] és cœurs de tous animaux (excepté des [illegible] debauchées) d'en avoir le soin. Et [illegible] il est question de leur demander (ie parle des Souriquois, en la terre desquels nous [illegible] demeuré) de leurs enfans pour les amener & faire voir en France, ilz ne les veulent [illegible] que si quelqu'vn s'y accorde il lui faut [illegible] des presés, & promettre merveilles. Nous [illegible] avons touché quelque chose ci dessus à la [illegible] du dixhuitiéme chap. du liv. 4. Et ainsi ie [illegible] qu'on leur fait tort de les appeller bar[illegible], veu que les anciens Romains l'estoient [illegible] plus, qui vendoient le plus souvent [illegible] enfans, pour avoir moyen de vivre. Or ce [illegible] qu'ils aiment leurs enfans plus qu'on [illegible] pardeça, c'est qu'ils sont le support des [illegible] en la vieillesse, soit pour les aider à vivre, [illegible] pour les defendre de leurs ennemis: & la [illegible] conserve en eux son droit tout entier [illegible] regard. A cause de quoy ce qu'ilz sou[illegible] le plus c'est d'avoir nombre d'enfans,

Ci-dessus liv. 4. chap. 18.

pour estre tant plus fortes, ainsi qu'és premiers siecles ausquels la virginité estoit chose reprochable, pour ce qu'il y avoit commandement de Dieu à l'homme & à la femme de croistre, & multiplier, & remplir la terre. Mais quand elle a esté remplie cet amour s'est merveilleusemẽt refroidi, & les enfans ont commencé d'estre vn fardeau aux peres & meres, lesquels plusieurs ont dédaigné & bien souvẽt ont procuré leur mort. Aujourd'hui le chemin est ouvert à la France pour remedier à cela. Car s'il plaist à Dieu conduire & feliciter les voyages de la Nouvelle-France, quiconque pardeça se trouvera oppressé pourra passer là, & y continuer ses jours en repos & sans pauvreté: où si quelqu'vn se trouve trop chargé d'enfans il en pourra là envoyer la moitié, & avec vn petit partage ilz seront riches & possederont la terre qui est la plus asseurée condition de cette vie. Car nous voyons aujourd'hui de la peine en tous états, même és plus grans lesquels sont souvent traversez de vices & destitutions: les autres feront cent bonnetades, & corvées pour vivre, & ne feront que languir. Mais la terre ne nous trompera mais si nous la voulons caresser à bon escient. Témoin la fable de celui qui par son testament declara à ses enfans qu'il avoit caché vn thresor en sa vigne & comme ils eurent bien remué profondement ilz ne trouverent rien, mais au bout de l'an ilz recueillirent si grande quantité de raisins qu'ils ne sçavoient où les mettre, &c. si par toute l'Escriture saincte les promesses que Dieu fait aux patriarches Abraham, Isaac,

Genes. 1. vers. 28.

Moyẽ de soulager les familles de France.

Calamité de ce temps.

[illegible], & depuis au peuple d'Israel par la bouche de Moyse, c'est qu'ils possederont la terre, comme vn heritage certain, qui ne peut perir, & où vn homme ha dequoy sustenter sa famille, se rendre fort, & vivre en innocence suivant le propos de l'ancien Caton, lequel disoit que les fils des laboureurs ordinairemẽt sont vaillans & robustes, & ne pensent point de mal.

Posseder la terre c'est vn riche heritage. Pline liv 18. ch. 5.

CHAP. V.

De la Religion.

L'HOMME ayant esté creé à l'image de Dieu, c'est bien raison qu'il reconoisse, serve, adore, loue & benie son createur, & qu'à cela il employe tout son de[illegible] pensée, sa force, & son courage. Mais la [illegible] humaine ayant esté corrompuë par le [illegible], cette belle lumiere que Dieu lui avoit [illegible]rement donnée a tellement esté obscur[illegible] qu'il en est venu a perdre la conoissance de [illegible]rigine. Et d'autant que Dieu ne se mon[illegible] à nous par vne certaine forme visible, [illegible] feroit vn pere, ou vn Roy; se trou[illegible] accablé de pauvreté & infirmité, sans [illegible] à la contemplatiõ des merveilles de ce [illegible] puissant ouvrier, & le rechercher cõme il [illegible] vn esprit bas & abeti, miserable il s'est for[illegible] Dieux à sa fantasie, & n'y a rié de visible

Origine de l'idolatrie.

au monde qui n'ait esté de[illegible] voire même en ce rang [illegible] des choses imaginaires, comme la Vertu, l'Espérance, l'Honneur, la Fortune & mille semblables: item des dieux infernaux, & de maladies, & toutes sortes de pestes, adorant chacun les choses desquelles il avoit crainte. Mais toutesfois quoy que Ciceron ait dit, parlant de la nature des dieux, qu'il n'y a gent si sauvage, si brutale, ne si barbare qui ne soit imbuë de quelque opinion d'iceux: si est-ce qu'il s'est trouvé en ces derniers siecles des nations qui n'en ont aucun ressentiment: ce qui est d'autant plus étrange qu'au milieu d'icelles il y en avoit, & encore des idolatres, comme en Mexique & Virginia. Adjoutons-y encor, si on veut, la Floride. Et neantmoins tout bien consideré, puisque la condition des vns & des autres est deplorable, ie prise davantage celui qui n'adore rien que celui qui adore des creatures sans vie, ne sentimẽt, car au moins tel qu'il est il ne blasphème point, & ne donne point la gloire de Dieu vn autre, vivant (de verité) vne vie qui ne s'éloigne gueres de la brutalité: mais celui-là est encore plus brutal qui adore vne chose morte, & y met sa fiance. Et au surplus celui qui n'est imbu d'aucune mauvaise opinion est beaucoup plus susceptible de la vraye adoration, que l'autre: estant semblable à [illegible] nud, lequel prest à recevoir telle [illegible] qu'on luy voudra bailler. Car vn [illegible] a vne fois recevoir mauvaise [illegible] doctrine, il la [illegible] attacher devant [illegible] subroger vne [illegible]

Ceux qui n'adorẽt rien sont plus susceptibles de la Religiõ que les idolatres.

qui est bien difficile, tant pour l'opiniatreté des hommes, qui disent, Noz peres ont vécu ainsi: que pour le detourbier que leur donnent ceux qui leur enseignent telle doctrine, & autres, de qui la vie depend de là, lesquels craignent qu'on ne leur arrache le pain de la main: ainsi que ce Demetrius ouvrier en argẽterie, duquel est parlé és Actes des Apôtres. C'est pourquoy noz peuples de la Nouvelle-France se rendront faciles à recevoir la doctrine Chrétienne si vne fois la province est serieusement habitée. Car afin de commencer par ceux de *Canada*, Iacques Quartier en sa deuxiéme relation rapporte ce que i'ay nagueres dit, en ces mots, qui ne sont couchez ci dessus au livre second,

Act. 19. vers. 24.

Iacques Quartier

Cedit peuple (dit-il) n'a aucune creance de Dieu qui vaille: Car ilz croyent en vn qu'ils appellent *Cudoüagni*, & disent qu'il parle souvent à eux, & leur dit le temps qu'il doit faire. Ilz disent que quand il se courrouce à eux, il leur jette de la terre aux ïeux. Ilz croyent aussi quand ilz trépassent qu'ilz vont és étoilles, vont en beaux champs verts, pleins de beaux arbres, fleurs & fruits somptueux. Apres qu'ilz nous eurent donné ces choses à entendre nous leur avons montré leur erreur, & que leur *Cudoüagni* est vn mauvais esprit qui les abuse, & qu'il n'est qu'vn Dieu, qui est au ciel, lequel nous donne tout, & est createur de toutes choses, & qu'en cetui devons croire seulement, & qu'il faut estre baptizé ou aller en enfer. Et leur furent remontrées plusieurs autres choses de nôtre Foy: Ce que facile-

Religion des Sauvages de Canada.

Etat des ames apres le trepas.

Peuple facile à cõvertir.

Agojuda c'est à dire méchant.

„ ment ils ont creu : & appellé leur *Cudouagni*, „ *Agojuda*. Tellement que plusieurs fois ont „ prié le Capitaine de les baptizer, & y sont „ venus ledit seigneur (c'est *Donnacona*) *Tai-* „ *guragni*, *Domagaya*, avec tout le peuple de „ leur ville pour le cuider estre, mais parce que „ ne sçavions leur intention & courage, & qu'il „ n'y avoit qui leur remontrat la Foy, pour „ lors fut prins excuse vers eux, & dit à *Tai-* „ *guragni* & *Domagaya* qu'ilz leur fissent en- „ tendre que nous retournerions vn autre voya- „ ge, & apporterions des Prêtres, & du Chré- „ me, leur donnant à entendre pour excuse „ que l'on ne peut baptizer sans ledit Chrême. „ Ce qu'ilz creurent. Et de la promesse que leur „ fit le Capitaine de retourner furent fort joy- „ eux, & le remercierent.

Le sieur Champlein ayant és dernieres an- nées fait le méme voyage que le Capitaine Iac- ques Quartier, a discouru avec les Sauvages d- jourd'hui, & fait rapport des propos qu'il a te- avec certains *Sagamos* d'entre eux touchant le- croyance des choses spirituelles & celestes : qu'ayant esté touché ci-dessus ie m'empeche- d'en parler. Quant à noz Soutiquois, & au- leurs voisins, ie ne puis dire sinon qu'ilz sont d- stituez de toute conoissance de Dieu, n'ont a- cune adoration, & ne font aucun service div- vivans en vne pitoyable ignorance, qui dev- toucher les cœurs aux Princes & Pasteurs Ch- tiens qui emploient bien souvent à des ch- frivoles ce qui seroit plus que suffisant pour- blir là maintes colonies qui porteroiét leur

Ci-dessus liv. 3. cha. 11.

alétour desquelles s'assembleroient ces pauvres peuples. Ie ne di pas qu'ils y aillent en personne: car ilz sont plus necessaires ici, & chacun n'est pas propre à la mer; mais il y a tant de gens de bonne volonté qui s'employeroient à cela, s'ils en avoient les moyens, que ceux qui le peuvent faire sont du tout inexcusables. Le siecle du jourd'huy est tombé comme en vne astorgie, manquant d'amour & charité Chrétienne, & ne retenant quasi rien de ce feu qui bruloit noz peres soit au temps de noz premiers Rois, soit au siecle des Croisades pour la Terre-sainte: voire si quelqu'vn employe sa vie & ce peu qu'il ha à cet œuvre, la pluspart s'en mocquent, semblables à la Salemandre, laquelle ne vit point au milieu des flammes, comme quelques vns s'imaginent, mais est d'vne nature si froide qu'elle les éteint par sa froideur. Chacun veut courir apres les thresors, & les voudroit enlever sans se donner de la peine, & au bout de cela se donner du bon temps; mais ils y viennent trop tard; & en auroient assez s'ilz croyoient comme il faut en celui qui [illegible] *Cherchez premierement le royaume de Dieu, & [illegible] choses vous seront baillées par-dessus.* Luc. 12. vers. 13.

Revenons à noz Sauvages, pour la conversion desquels ils nous reste de prier Dieu vouloir [illegible] les moyens de faire vne ample moisson [illegible] de l'Evangile. Car les nôtres [illegible] tous ces peuples jusques à la [illegible] exclusivement sont fort aisés à attirer à [illegible] Chrétienne, selon que ie puis con-

[illegible]ctures de ceux que ie n'ay point veu, par les discours des histoires, mais ie trouve que la facilité y sera plus grande en ceux des premieres terres comme du Cap Breton jusques à Malebarre, [illegible] qu'ilz n'ont aucun vestige de Religion (car ie n'appelle point Religion s'il n'y a quelque latrie, & office divin) ni la culture de la terre (du moins jusques à *Chouakoet*) laquelle est la principale chose qui peut attirer les hommes à croire ce que l'on voudra, d'autant que de la terre vient tout ce qui est necessaire à la vie, apres l'vsage general que nous avons des autres elemens. Nôtre vie a besoin principalement de manger, boire, & estre à couvert. Ces peuples n'ont rien de cela, par maniere de dire, car ce n'est point estre à couvert d'estre tousjours vagabond & hebergé souz quatre perches, & avoir vne peau sur le dos: ni n'appelle point manger & vivre, que de manger tout à vn coup & mourir de faim le lendemain, sans pourvoir à l'avenir. Qui donnera donc à ces peuples du pain, & le vétement, celui-là seul leur Dieu, ilz croiront tout ce qu'il dira. Ainsi le Patriarche Jacob promettoit de servir Dieu s'il lui bailloit du pain à manger & du vétement pour se couvrir. Dieu n'a point de nom: car tout ce que nous sçaurions dire ne le pourroit [illegible]. Mais nous l'appellons Dieu [illegible] donne. Et l'homme en donne [illegible] appellé Dieu par ressemblance. [illegible] Sainct Gregoire de Nazianze) *que [illegible] Dieu envers le calamiteux en imitant la misericorde de Dieu. Car l'homme n'a rien de si divin en soy*

Genes. 28 [illegible] 20.

Greg. Naziã. en l'orai. du soin des pauvres.

[illegible] fait. Les payens ont reconeu ceci, & entre autres Pline quant il a dit que c'est grand signe de divinité à vn homme mortel d'aider & soulager vn autre mortel. Ces peuples donc ressentent les fruits de l'vsage des métiers & culture de la terre, croiront tout ce qui leur sera annoncé, *in audiendo auris*, à la premiere voix qui leur frappera aux aureilles. Et de ceci i'ay des témoignages certains, pour ce que ie les ay reconeu tout disposés à cela par la cõmunication qu'ils avoiẽt avec nous: & y en a qui sont Chrétiens de volonté & en font les actions telles qu'ils peuvent, encores qu'ils ne soient baptisés: entre lesquels ie nommeray *Glikondun* Capitaine (alias *Pagamos*) de la riviere de Sainct-[illegible] mentionné au commencement de cet [illegible] lequel ne mange point vn morceau qu'il [illegible] aux ciel, & ne face le signe de la [illegible] pour ce qu'il nous a veu faire ainsi: mé[illegible] il se mettoit à genoux com[illegible] pource qu'il a veu vne grande [illegible] près de nôtre Fort, il en a fait au[illegible] & en toutes ses cabannes: & en [illegible] sa poitrine, disant qu'il n'est [illegible] & reconoissant bien qu'ils sont [illegible] (il en son langage) mais qu'il est [illegible] desirant estre instruit. Ce que ie [illegible] ie le puis affermer préque de tous [illegible] quand il seroit seul, il est capable, [illegible] d'attirer tout le reste.

[illegible] sont vn grand peuple [illegible] aucune adoration: & estans [illegible] la terre, on les

Plin. liv. 2. chap. 7.

Ci dessus liv. 1. chap. 3.

peut aisément congreger, & exhorter à ce qui est de leur salut. Ilz sont vicieux & sanguinaires ainsi que nous avons veu ci-dessus: mais cette insolence vient de ce qu'ilz se sentent forts, à cause de leur multitude, & pour-ce qu'ilz sont plus à l'aise que les autres recueillans des fruits de la terre. Leur pais n'est pas encores bien reconeu, mais en ce peu que nous en avons découvert i'y trouve de la conformité avec ceux de la Virginie, hors-mis en la superstition & erreur en ce qui regarde nôtre sujet, d'autant que les Virginiés commencent à avoir quelque opinion de chose superieure en la Nature, qui gouverne ce monde ici. Ilz croyent plusieurs Dieux (ce dit vn historien Anglois qui y a demeuré) lesquels ils appellent *Montoac*: mais de diverses sortes & degrez. Vn seul est principal & grand qui a toujours esté, lequel voulut faire le monde: fit premierement d'autres Dieux pour estre moyens & instrumens desquels il se peut servir à la creation & au gouvernement. Puis apres le soleil, & la lune, & les étoilles comme des dieux, & instrumens de l'autre estre principal. Ilz tiennent que la femme fut premierement faite, laquelle par conjonction d'vn des Dieux eut des enfans. Tous ces peuples generalement croyent l'immortalité de l'ame, & qu'apres la mort les gens de bien sont en repos, & les méchans en peine. Or les méchans sont leurs ennemis, & eux les gens de bien: de sorte qu'en leur opinion ilz sont tous apres la mort bien à leur aise, & principalement quand ils ont bien défendu leur pais & bien tué de leurs ennemis.

Ci-dessus liv. 4. chap. 9. & 16.

Religion de ceux de Virginia.

Contes fabuleux de la resurrection.

les empechast de ressusciter, qui est vne croyance plus parfaite que celle des Sadducéens, & des Grecs, lesquels l'Evangile, & les Actes des Apôtres nous témoignent d'estre mocqué de la resurrection, comme fait aussi presque toute l'antiquité Payenne.

Luc. 20. vers. 27. Act. 17. vers. 32.

Attendant cette resurrection quelques vns de nos Occidentaux ont estimé que les ames des bons alloient au ciel, & celles des méchans en vne grande fosse ou trou qu'ils pésent estre bien loin au Couchant, qu'ils appellent Pipopossa, pour y brûler toujours, & telle est la croyance des Virginiens, les autres (comme les Brésiliens) que les méchans s'en vont après la mort avec Aignan, qui est le mauvais esprit qui les tourmente, mais pour le regard des bons, qu'ils alloient derriere les montagnes danser, & faire bonne chere avec leurs peres. Plusieurs des anciens Chrétiens fondés sur certains passages d'Esdras, de sainct Paul, & autres, ont estimé qu'apres la mort nos ames estoient sequestrées en des lieux souz-terrains comme au sein d'Abraham, attendans le jugement de Dieu: & la Origene a pensé qu'elles sont comme en vne école d'ames, & lieu d'addition, où elles apprennent les causes & raisons des choses qu'elles ont veu en terre, & par cette chiasion font des jugemens des consequences du passé, & des choses à venir. Mais celles-ci ont esté rejettées par la resolution des Docteurs de Sorbonne au temps du Roy Philippe le Bel, & depuis par le Concile de Flo[illegible]

4. Esd. 7. vers. 31. 3. S. P. aux Heb. ch. 11. à la fin. Orig. liv. 2. Des principes.

Que si les Chrétiens mémes en ont esté [illegible] beaucoup à nos pauvres sauvages d'[illegible]

[illegible] ces opinions que nous avons rapportées [illegible]

[illegible] à ce qui est de l'adoration de leurs [illegible] de tous ceux qui sont hors de la domina[illegible] Hespagnole ie ne trouve sinon les Virgi[illegible] qui facét quelque service divin (si ce n'est [illegible] vueille aussi comprédre ce que font les [illegible], que nous dirons ci-apres) Ilz repre[illegible] leurs Dieux en forme d'homme, [illegible] appellent *Kewasonnock*. Vn seul est [illegible] Ilz les placent en maisons & tem[illegible] à leur mode qu'ilz nomment *Machicó*[illegible] ilz font leurs prieres, chants & of[illegible] à ces Dieux. Et puis que nous parlons des [illegible] prise davantage les vieux Romains, [illegible] ont esté plus de cent septante ans sans [illegible] simulacres de Dieux, ce dit Sainct Au[illegible] [illegible] sagement esté defendu par Numa [illegible] faire aucun, pource que telle cho[illegible] [illegible] insensible les faisoit mépriser, & de [illegible] que le peuple perdoit toute [illegible] si beau que de les adorer en [illegible] qu'ils sont esprits. Et de verité Pline [illegible] *que de vouloir assigner quelque* [illegible] *Dieu. Car en quelque part que Dieu se mette* [illegible] *de vous, d'ame, d'entendement,* [illegible] *il est tout de soy-même, sans vses d'aucun* [illegible] Les anciens Allemans instruits en cette do[illegible] [illegible] n'admettoiét point de sima[illegible] [illegible] leurs Dieux (ce dit Tacite) mais aussi [illegible] point qu'ilz fussent depeints con[illegible] [illegible] representés en aucune forme [illegible]

S. Aug. 4. de la cité de Dieu ch. 31.

Plin. liv. 2. ch. 7.

maine, estimans cela trop deroger à la grandeur de la puissance celeste. On peut dire entre nous que les figures & representations sont les livres des ignorans. Mais laissant les disputes à part, il seroit bien-seant que chacun fut sage & bien instruit, & qu'il n'y eust point d'ignorans.

Noz Sauvages Somiquois & Armouchiquois ont l'industrie de la peinture & sculpture & font des images des bêtes, oiseaux, hommes en pierres & en bois aussi iolimens que des bons ouvriers de deça, & toutefois ilz ne s'en servent point pour adoration, ains seulement pour contentement de la veuë, & pour l'vsage de quelques outils privez, comme de calumets à petuner. Et en cela (comme i'ay dit au commencement) quoy qu'ils soient sans cult divin, ie les prise davantage que les Virginiens, & tous autres sortes de gens qui plus bêtes que les bêtes adorent & reverent des choses insensibles.

Floridiés Le Capitaine Laudonniere en son histoire de la Floride dit que ceux de ce païs là n'ont connoissance de Dieu, ni d'aucune Religion, sinon que ce qu'il leur apparoit, comme le soleil & la lune: ausquels toutefois ie ne trouve point en toute l'autre histoire qu'ils facent aucune adoration, fors que quand ilz vont à la guerre, *racoup* fait quelque priere au soleil pour obtenir victoire, & laquelle obtenuë, il lui en rend louange, avec chansons en son honneur, comme i'ay plus particulierement dit ci-dessus. *Livre 1. chap. 10.* Toutefois le sieur de Belle forest écrit avoir de ladite histoire ce qu'il met en avant, qu'il fut des sacrifices sanglans tels que les Mexi-

[illegible] en vne campagne, & y dessus [illegible] ges, là où apres plusieurs danses & [illegible] ils levent en l'air & offrent au soleil [illegible] qui le sort est tombé d'estre destiné [illegible] sacrifié. Que s'il est hardi en ce [illegible], il ne l'est pas moins quand il en dit au[illegible] des peuples de *Canada*, lesquels il fait sa[illegible] de corps humains, encores qu'ils [illegible] jamais pensé. Car si le Capitaine [illegible] Quartier a veu des têtes de leurs en[illegible] coupées, étendues sur des pieces de [illegible] s'ensuit qu'ils ayent esté sacrifiez [illegible] leur coustume, ainsi qu'aux anciens [illegible] d'en faire ainsi, c'est à dire d'enlever [illegible] têtes d'ennemis qu'ils auront peu [illegible] en, ou dehors leurs cabanes [illegible]. Ce qui est coustumier par tou[illegible] Occidentales.

Ci-dessus liv. 3. ch. 12.

[illegible] entrà nuz Floridiens, si quelqu'vn [illegible] de Religion l'honneur qu'ils [illegible] soleil, ie ne l'empeche. Car es vieux [illegible] d'or lors que l'ignorance se mit [illegible] hommes, plusieurs considerans les [illegible] effects du soleil & de la lune des[illegible] sa sert pour le gouvernement des [illegible] pas, ilz leur attribuerent la reve[illegible] au Createur, & cette façon de reve[illegible] nous l'explique quand il dit: *si j'ay [illegible] en sa splendeur, & la lune cheminant [illegible] a esté seduit en secret, & ma [illegible] bouche. Ce qui est vne iniquité [illegible] grand Dieu d'en haut.* Quant [illegible] façon de reverence qui

Iob. 31. vers. 26. 27.

Voy Pline liv. 28. chap. 2. se garde encore aux hommages. Ne pouvans tou-
cher au soleil ils étendoient la main vers lui, puis
la baisoient: ou bauchoient son idole, apres bai-
soient la main qui avoit touché. Et en cette ido-
latrie est quelquefois tombé le peuple d'Israël
Ezech. 8 vers. 16. comme nous voyons en Ezechiel.

Bresiliens. Au regard des Bresiliens, ie trouve par le dis-
cours de Ieã de Leri (lequel i'ayme mieux suiv-
qu'vn autheur Hespagnol en ce qu'il aura ve-
que non seulement ilz sont semblables aux au-
tres, sans aucune forme de Religion, ni con-
sanos de Dieu, mais qu'ilz sont tellement av-
glés & endurcis en leur anthropophagie, qu'
semblent n'estre nullement susceptibles de la
doctrine Chrétienne. Aussi sont ils visiblem-
tourmentez & battus du diable (qu'ils appe-
Aignan) & avec telle rigueur, que quand ils
voyent venir tantot en guise de bête, tãtot
seau, ou de quelque forme étrange, ilz sont
me au desespoir. Ce qui n'est point à l'end-
des autres Sauvages plus en deça vers la Te-
neuve, du moins avec telle rigueur. Car le
Quartier rapporte qu'il leur jette de la [illegible]
ieux, & l'appellent *Codouagni*: & là où [illegible]
(où il l'appelle *Aouton*) i'ay quelquefois [illegible]
du qu'il a égratigné *Membertou* en qualité [illegible]
vin du païs. Quand on remontre aux [illegible]
qu'il faut croire en Dieu, ils en sont bien [illegible]
mais incontinent ils oublient leur leçon, [illegible]
tournent à leur vomissement, qui est vn [illegible]
lité étrange, de ne vouloir au moins se [illegible]
de la vexation du diable par la Religion [illegible]
les rend inexcusables, [illegible]

Ci-dessus liv. 1. chap. 3.

Que les Bresiliens ont autrefois ouï la parole de Dieu.

Vv iiij

vie, & receuroient fort facilement la doctrine Chrétienne quand il plaira à Dieu suscitez ceux qui le peuvent à les secourir. Aussi ne sont ils point visiblement tourmentez, battus, déchirez du diable comme ce barbare peuple du Bresil, qui est vne malediction étrange à eux particuliere plus qu'aux autres nations de dela. Ce qui me fait croire que la grompette des Apôtres pourroit avoir esté jusques là suivant la parole du vieillard susdit, à laquelle ayant bouché l'aureille ils en portent vne punition particuliere non commune aux autres, qui parvenus n'ont jamais ouï la parolle de Dieu depuis le Deluge, duquel toutes ces nations en plus de trois milles lieuës de terre ont vne obscure conoissance qui leur a esté donnée par tradition de pere en fils.

CHAP. VI.

Des Devins & Maitres des ceremonies entre les Indiens.

E ne veux appeller (comme quelques vns ont fait) du nom de Prêtres ceux qui font les ceremonies & invocations de dæmons entre les Indiens Occidentaux, sinon entant que l'vsage des sacrifices & dons qu'ils offrent à leurs Dieux, doivent que (comme dit l'Apôtre) tout Prêtre, ou Pontife, est ordonné p

Hebr. 8. vers. 3.

Ioseph Acosta liv. 5. ch. 20 & 21.

„ traitter le Roy appelle les *Parvars*, & les plus
„ anciens, & leur demande leur avis. Voyez au sur-
plus ce que i'ay écrit ci-dessus au sixiesme chapi-
tre du premier livre. Pour ceux de la Virginie ils
ne sont pas moins matois que ceux de la Floride,
& se donnent credit, & font respecter par des
traits de Religion tels que nous avons dit au der-
nier chapitre, parlans de quelques morts resus-
citez. C'est par ce moyen et sous pretexte de
Religion que les *Iugues* se rendirent [illegible] les plus
grans Princes de l'Amerique. [illegible]
ont aussi vse ceux de deça qui ont voulu en ha-
bouiner le peuple, comme Numa Pompilius,
Lysander, Sertorius, & autres plus recens, [illegible]
sans y ce dit Plutarque y comme les [illegible]
tragedies, lesquels voulans representer des [illegible]
ses qui passent les forces humaines, [illegible]
à la puissance superieure des Dieux.

Acosta liv. 6. ch. 19.

Les *Medecins* de la derniere terre des Indes
qui est la plus proche de nous, ne sont point
lourdaues qu'ilz n'en sachent bien faire [illegible]
au menu peuple. Car avec leurs impostures [illegible]
vivent, & se rendent necessaires, [illegible]
decine & Chirurgiens [illegible] bien que les [illegible]
[illegible] grand [illegible]
S'il y a quelqu'un de malade ou l'envoye [illegible]
rir, il fait des invocations à son dieu [illegible]
[illegible] la partie dolente, il y fait des incisions [illegible]
[illegible] le mauvais sang. [illegible]
rit par ce même moyen [illegible] appliquant [illegible]
rouelle de genitoires de Castor. [illegible]
quelque present de chasse [illegible]
question d'avoir nouvelles [illegible]

Medecins & Chirurgiens Sauvages.

[illegible] interrogé [illegible] sa ora-
[illegible] ordinairement douteux, & bien souvent
[illegible] mais aussi quelquefois veritables: comme
[illegible] quand on lui demanda si *Panimac* estoit
mort, il dit que s'il ne retournoit dans quinze
jours il ne le falloit plus attendre, & que les
Armouchiquois l'auroient tué. Et pour avoir
[illegible] reponse il lui fallut finir quelque present.
Car entre les Grecs il y a vn proverbe trivial qui
[illegible] que sans argent les oracles de Phœbus [illegible]
[illegible] Le même rendit vn oracle veritable de
[illegible] venuë au sieur du Pont lors qu'il partit du
[illegible] Royal pour retourner en France, voyant
[illegible] quinziéme de Juillet estoit passé sans a-
[illegible] nouvelles. Car il soutint [illegible]
[illegible] viendroit vn navire, & que son dia-
[illegible] avoit dit. Item quand les Sauvages ont
[illegible] consultent l'oracle de [illegible] il
[illegible] dit, Allés en tel endroit, & vous trouverés
[illegible] quelquefois qu'ils en trou-
[illegible] quelquefois non. S'il arrive que non,
[illegible] que l'animal est errant, & a changé
[illegible] bien souvent ils en trouvent
[illegible] que ce diable est vn
[illegible] n'en servent point d'autre, auquel
[illegible] ils ne rendent aucun service, ni
[illegible] religion formée.

Il est que ces *Aoutmoins* font leurs chima-
[illegible] plantent vn baton dans vne fosse au-
[illegible] vne corde, & mettans la tête
[illegible] fosse ils font des invocations ou con-
[illegible] en langage inconeu des autres qui
[illegible] avec des [illegible]

Comme les Aoutmoins invoquent le diable.

[illegible] Toutesfois
[illegible] par la bouche
comme font les Turcs. Quand le diable est ve-
nu, ce maître [illegible] fait à croire qu'il ha-
bitoit [illegible] avec sa corde, [illegible] alen-
contre de lui, le forçant de lui bien [illegible] respondre
avant que le lâcher. Par ceci se reconnoit la ruse
de cet ennemi de Nature, [illegible] qui fixe
[illegible] miserables, [illegible] quant son ri-
gueil, [illegible] que ceux qui l'invoquent
[illegible] plus de submission que n'ont jamais fait
les [illegible] Patriarches & Prophetes à Dieu,
lesquels [illegible] la face [illegible]. Mê-
me [illegible] quelquefois [illegible] que ce maître
diable [illegible] *Membertou* [illegible]
de [illegible] souvent [illegible] l'histoire de
Pline, chose semblable que ce maître [illegible]
[illegible] ses sacrificateurs negligeans
leur office.

Plin. liu. 2. chap. 2.

[illegible] chanter quelque chose
[illegible] louange du diable, qui leur [illegible]
[illegible] de la chasse, & les autres Sauvages qui
sont [illegible] faisant quelque accord
[illegible] Puis [illegible]
[illegible] dire [illegible] avec [illegible]
[illegible] que [illegible] ceux des [illegible]
qui entendoient le mieux leur langue. [illegible]
[illegible] promener [illegible] propres le [illegible]
de la riviere, [illegible] la cabane
Membertou, [illegible] sur mes tablettes une [illegible]
de ce que j'entendis, qui y est [illegible]
[illegible]
qu'ils [illegible] par plusieurs fois [illegible]

Chansons à la louange du diable.

[illegible] mesdites tablettes en ces mots: [illegible] *fol fol fa fa re re fol fol fa fa*. Une c[illegible] firent tous une grande exclam[illegible] *Hé é é*. Puis recommencerent une [illegible] son disans: *Egrigna hau egrigna hé hé hu* [illegible] *egrigna hau hau hau*. Le chant de ceci est[illegible] *fa fa fol fol fa fa re re fol fol fa fa fa re re fa fa fol* [illegible] Ayans fait l'exclamation accoustumée ils en commencerent une autre, qui chantoit: *Tameia alleluya tameia douveni hau hau hé hé*. Le chant en étoit, *Sol fol fol fa fa re re re fa fa fol fa fol fol fa fa re re*. J'écoutay attentivement ce mot *alleluya* repeté par plusieurs fois, & ne sceu jamais comprendre autre chose. C'est ce qui me fait penser que ces chansons sont à la loüange du diable, si tant est que ce mot signifie envers eux ce qu'il signifie en Hebrieu, qui est Loüez le Seigneur. Toutes les autres nations de ce païs là en font de méme, mais personne n'a particularisé leurs chansons sinon Iean de Leri lequel dit que les Bresiliens en leurs sabats font aussi de bôs accords. Et se trouvant un jour en telle féte, il rapporte qu'ilz disoient *Hé hé hé hé hé hé hé hé hé hé*, avec cette note, *Fa fa sol fa fa sol fa sol sol sol sol sol*. Et cela fait s'écrioient d'une façon, & hurlement épouventable l'espace d'un quart d'heure, & sautoient les femmes en l'air avec violence jusques à écumer par la bouche: puis recommencerent leur musique, disans: *Heu heuraüre heura heuraüre heura heura oueh*. La note estoit, *Fa mi re sol sol sol fa fa mi re mi re*. Cet autheur dit qu'en cette chanson ils avoient regretté leurs peres decedez, qui estoient si vaillans, & toutefois qu'ilz s'e-

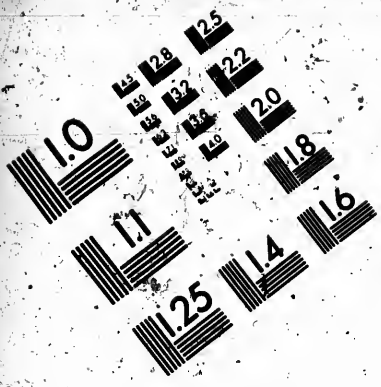

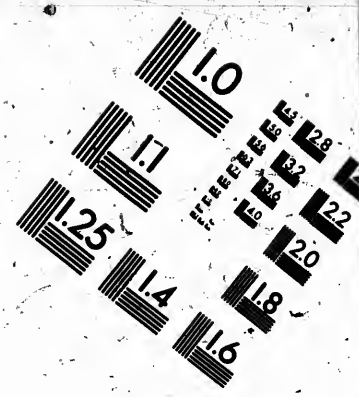

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

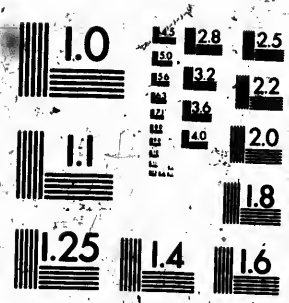

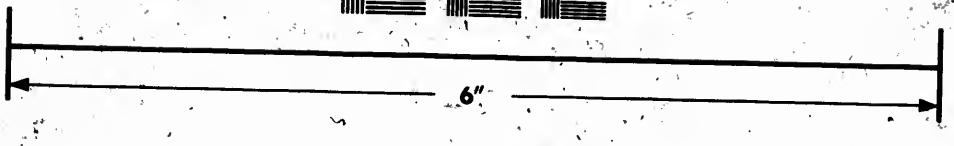

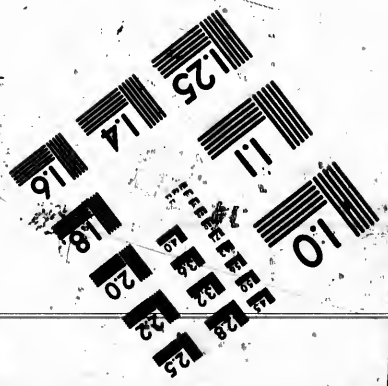

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

stoient consolés en ce qu'apres leur mort ils s'assi feuroient de les aller trouver derriere les hautes montagnes, où ilz danseroient & se rejouïroient avec eux. Semblablement qu'à toute outrance ils avoient menacé les *Onetacas* leurs ennemis d'estre bien-tot pris & mangez par eux, ainsi que leur avoient promis leurs *Caraïbes*: & qu'ils avoient aussi fait mention du deluge dont nous avons parlé au chapitre precedent. Ie laisse à ceux qui écrivent de la demonomanie à philosopher là dessus. Mais il faut dire de plus que tandis que nos Sauvages chatét en la façon que dessus, il y en a d'autres qui ne font autre chose que dire *Hé*, ou *Het* (comme vn homme qui fend du bois) avec vn mouvement de bras: & dansent en rond sans se tenir l'vn l'autre, ni bouger d'vne place, frappans des piez contre terre, qui est la forme de leurs danses, semblables à celles que ledit de Leri rapporte de ceux du Brésil, qui sont à plus de quinze cens lieuës de là. Apres quoy les nôtres font vn feu, & sautent par dessus comme les anciens Cananeens, Hammonites, & quelquefois les Israëlites; mais ils ne sont point si detestables, car ilz ne sacrifient point leurs enfans au diable par le feu. Avec tout ceci ilz mettent vne demie perche hors la faiste de la cabanne où ils sont, au bout de laquelle il y a quelque [illegible], ou autre chose attachée, que le diable emporte. C'est ainsi que i'en ay oui discourir.

Danses des Sauvages.

Levit. 20 vers. 23. Deuter. 12, vers. 31. & 18. vers. 10. & 4. des Rois 17. vers. 17. 31. psal. 105.

On peut ici considerer vne mauvaise façon de sauter par dessus le feu, & de passer les enfans par la flamme ès feux de la saint Ieá qui [illegible]

[illegible] aujourd'hui entre nous, & devroit estre re-
formée. Car cela vient des abominations anciē-
nes que Dieu a tant haï, desquelles parle Theo-
dorat en cette façō: *J'ay veu* dit-il, *en quelques vil-
les allumer des buchers vne fois l'an, & sauter par des-
sus non seulement les enfans, mais aussi les hōmes & les
[illegible] porter les enfans par dessus la flāme. Ce qui leur
[illegible] estre cōme vne expiation & purgation. Et ce
[illegible] a esté le peché d'Achaz.* Ces façons de
faire ont esté defenduës par vn ancien Concile
[illegible] en Pera de Constantinople. Surquoy Balsa-
[illegible] remarque que le vingt-troisiéme du mois
[illegible] (qui est la veille de sainct Iean) és rives de
[illegible] & en des maisons on s'assembloit hommes
& femmes, & habilloit on la fille ainée en es-
pousée, & apres bonne chere & bien beu, on fai-
soit des dāses, des exclamations, & des feuz tou-
[illegible] sur lesquels ilz sautoient, & faisoient
des prognostications de bon-heur & mal-heur.
Ces feuz ont esté continuez entre nous sur vn
meilleur sujet, mais il faut ōter l'abus.

Theod. sur le ch. 16. du 4. des Rois.

Can. 65. Synod. 6. in Trullo.

Or comme le diable a toujours voulu faire le
[illegible] avoir vn service cōme celui qu'on rēd à
[illegible] aussi a il voulu que ses officiers eussent les
[illegible] de leur métier pour mieux decevoir
[illegible]. Et de fait *Mēbertou*, duquel nous avōs
[illegible] cōme en sçavant, *Aoutmoin* porte penduë
[illegible] la marque de ceste profession, qui est vne
[illegible] en triangle couverte de leur broderie,
[illegible] dire de *Matachiaz*, dans laquelle il y a ie
[illegible] quoy gros cōme vne noisette, qu'il dit
[illegible] appellé *Aoutem*, lequel ceux de
[illegible] nōment *Cudenagni*, ainsi que dit Iacque

Le diable veut estre servi comme Dieu.

Quant au reste je ne veux point mesler les choses sacrées avec les prophanes, mais sui[illegible] ce que j'ay dit que le diable fait le singe, ceci me fait souvenir du Rational, ou Pectoral du jugement que le souverain Pontife portoit au devant de soy en l'ancienne loy, sur lequel Moyse avoit mis *Urim* & *Thummim*. Or ces *Urim* & *Tummim* Rabbi David dit qu'on ne sçait que c'est; & semble que c'estoient des pierres. Rabbi Selomoh dit que c'estoit le nom de Dieu [illegible] nom ineffable, qu'il mettoit dans les replis du Pectoral, par lequel il faisoit reluire sa parolle. Iosephe estime que c'estoient douze pierres precieuses. Sainct Hierome interprete ces deux mots Doctrine & verité: Ce qui est notable pour les Evéques & grans Pasteurs, designant la vie, les mœurs, & la parole, ne doivent estre qu'une perpetuelle doctrine qui enseigne le peuple à bien vivre: & une verité im[illegible] [illegible] qui ne redonne [illegible] [illegible] semblable au son de la trompette [illegible] la parole de Dieu.

Et comme le sacerdoce [illegible] successif [illegible] seulement en la maison d'Aaron, mais aussi [illegible] la famille du grand Pontife de Memphis [illegible] qui la charge estoit affectée [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible] ne de [illegible] (auquel par [illegible] suppose [illegible] [illegible] entendre que c'est un mauvais [illegible]

Urim & Tummim.

Exod. sur le ch. 36. v. 4. des Rois.

Can. 65. Synod. 6. in Trullo.

Vie des Pasteurs.

Succession de Prestrise.

Le diable veut estre servi [illegible]

qu'apres son pere il seroit *Aoutmoin* au quartier; ce qui est peu de chose: car chacun *Sagamos* ha son *Aoutomoin*, si lui-même ne l'est. Mais encore sont-ils ambitieux de cela pour le profit qui en revient.

Les Bresiliens ont leurs *Caraïbes*, lesquels vont & viennent par les villages, faisans à croire au peuple qu'ils ont communication avec les esprits, moyennant quoy ils peuvent non seulement leur donner victoire contre leurs ennemis, mais aussi que d'eux depend l'abondance ou sterilité de la terre. Ils ont ordinairement en main certaine façon de sonnettes qu'ils appellent *Maracas*, faites d'vn fruit d'arbre gros comme vn œuf d'autruche, lequel ilz creusent ainsi qu'on fait ici les calebasses des pelerins de sainct Iacques, & les ayans emplis de petites pierres, ilz les font sonner en maniere de vessie de pourceau, en leurs solennitez; & allans par les villages engeollent le monde, disans que leur dam[illegible] est là dedans. Ces *Maracas* bien parez de belles plumes, ilz fichent en terre le baton qui passe à travers, & les arrengent tout du long & au milieu des maisons, commãdans qu'on leur donne à boire & à manger. De façon que ces [illegible] faisans à croire aux autres idiots comme jadis les sacrificateurs de Bel, desquels [illegible] mention en l'histoire de Daniel) que ces [illegible] mangent & boivent la nuit, chaque chef [illegible] adjoutans foy à cela, ne fait faute de [illegible] aupres de ces *Maracas* farine, chair, poisson, & bruvage, lequel seruice ilz continuent [illegible] quinze jours ou trois semaines; & durant

Imposture des Caraïbes.

ce temps sont si sots que de se persuader qu'en sonnant de ces *Maracas*, quelque esprit parle à eux, & leur attribuent de la divinité. De sorte que ce seroit grand forfait de prendre les viandes qu'on presente devant ces belles sonnettes, desquelles viandes ces reverens *Caraïbes* s'engraissent joyeusement. Ainsi souz des faux pretextes le monde est abusé de toutes parts.

CHAP. VII.

Du Langage.

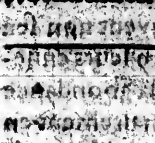

LEs effects de la confusion de Babel sont parvenus jusques à ces peuples desquels nous parlons aussi bien qu'au monde deça. Car ie voy que les Patagons parlent autrement que ceux du Bresil, & ceux-ci autrement que les Perouans, & les Perouans sont distinguez des Mexiquains: les iles semblablement ont leur langue à part: en la Floride on ne parle point come en Virginia: noz Souriquois & Etrechemins n'entendent point les Armouchiquois: ni ceux ci les Iroquois: bref tout ce peuple est divisé par le langage: Voire en vne mesme province il y a langage different, nõ plus de moins qu'es Gaulles le Flamen, le bas Bretõ, le Gascon, le Basque, ne s'accordent point. Car l'autheur de l'histoire de la Virginie, dit que le chacun *Poiroan*, ou seigneur, ha sõ langage particulier. Pour exemple soit, que le chef, ou Ca-

plaine de quelque quanton (que nos Hiſtoriens Iacques Quartier & Laudonniere qualifient Roy) s'appelle en Canada *Agohanna*, parmi les Souriquois *Sagamos*, en la Virginie *Wiroance*, en la Floride *Paracousti*, és iles de Cuba *Cacique*, les Rois du Perou *Ingues*, &c. Iay laiſſé les Armouchiquois & aatres, que ie ne ſçay pas. Quant aux Breſiliens ilz n'ont point de Rois, mais le vieillars, qu'ils appellent *Peoreroupichech*, à cauſe de l'experience du paſſé, ſont ceux qui gouvernent, exhortent, & ordonnent de tout. Les langues mémes ſe changent, comme nous voyós que pardeça nous n'auons plus la langue des anciens Gaullois, ni celle qui eſtoit au tẽps de Charlemagne (du moins elle eſt fort diverſe) les Italiens ne parlent plus Latin, ni les Grecs l'ancien Grec, principalement és orées maritimes, ni les Iuifs l'ancien Hebrieu. Ainſi Iacques Quartier nous a laiſſé comme vn dictionaire du langage de Canada, auquel noz François qui y hantent aujourd'huy n'entendent rien. & pource ie ne bay voulu inſerer ici; ſeulement i'y ay trouvé *Caraconi*, pour dire Pain; & aujourd'hui on dit *Caracona*, ce que i'eſtime eſtre vn mot eſpagnol. Pour le contentement de quelques vns i'mettray ici quelques nombres de l'ancien & nouveau langage de Canada.

Ancien		Nouveau	
1	*Segada*	1	*Begou*
2	*Tigueni*	2	*Nichou*
3	*Asche*	3	*Nichtoa*
4	*Honnacon*	4	*Rau*
5	*Oniscon*	5	*Apateta*
6	*Indaic*	6	*Coutouachin*
7	*Ayaga*	7	*Neouachin*
8	*Addegue*	8	*Nestouachin*
9	*Madellon*	9	*Pescoüadet*
10	*Assem*	10	*Metren*

Les Souriquois disent		Les Etechemins	
1	*Negout*	1	*BechKon*
2	*Tabo*	2	*Nich*
3	*Chicht*	3	*Nach*
4	*Neou*	4	*ïau*
5	*Nan*	5	*PrenchK*
6	*Kamachin*	6	*Chachit*
7	*EroeguenikK*	7	*Coutachit*
8	*Meguemorchin*	8	*Erouïguen*
9	*EchKonadeK*	9	*Techcoquem*
10	*Metren*	10	*Peïock*

Conformité de langues.

Pour la conformité des langues, il se trouve quelquefois des mots de deça, qui signifient quelque chose pardela, comme Iean de Leri dit que *Leri* signifie vne huitre, au Bresil, & au païs des Souriquois Marchin signifie vn loup, qui est le nõ d'vn Capitaine Armouchiquois: mais de mots qui se rapportent en méme significatiõ il s'en trouve peu. En l'histoire Orientale de *Maffeus* i'ay leu *Sagamos* en la méme signifi-

Du mot Sagamos

cation que le prennent noz Souriquois, pour dire Roy, Duc, Capitaine. Ce que considerant quelquefois, il m'est venu en la pensée de croire que ce mot vient de la premiere antiquité: d'autant que (selon Berose) Noé fut appellé *Saga*, qui signifie Pretre & Pontife, pour avoir enseigné la Theologie, les ceremonies du service divin, & beaucoup de secrets des choses natureles aux Scythes Armeniens (que les Autheurs cosmographes appellent Sages) lesquelles estoient en depost par écrit és mains des Prétres. Et de ces peuples Sages peuvent estre sortis noz Tolosains, que les anciens appelloient Tectosages. Duquel mot *Saga* ne s'éloignent point les Hebrieux, en la langue desquels סָגָן *Sagan* (selon Rabbi David) signifie Grand Prince, & quelquefois celui qui tient le second lieu apres le souverain Pontife. En quelques lieux d'Esaie & Ieremie ce mot est pris pour Magistrat, en la version ordinaire de la Bible: & neantmoins *Santes Pagninus*, & autres, l'interpretent *Prince*.

Beros. lib. 3.

Voy ci dessus liv. 1. ch. 2.

Tectosages.

Esai. 41. V. 25. Ierem. 51. V. 23.

Mais c'est assez philosopher là dessus: passons outre. Ceux qui ont esté en Guinée disent que *Bobongic* signifie là vn petit enfant, ou le nom d'vn animal en la sorte que lesdits Souriquois prennent ce mot. Ainsi en France nous [illegible] plusieurs mots non tirez du Grec, mais que les Grecs ont pris de nous: cõme de Mou[illegible] vient μύραξ & de ce que nous disons [illegible] tire larigot, vient λάρυγξ, λάρυγγος: [illegible] de Brasser vient Βραζω: de Chiquaner [illegible] songer quelque mechanceté pour

trompers de ce mot Colle, κόλλα: du mot Tolosain Trufer, c'est à dire mocquer, ἐντρυφάω, &c. Et les mots Grecs ὠδάδεισος, βοηφόρος viennent de l'Hebrieu פרדים & מסקרה

Ils vsent ainsi que les Grecs & Latins du mot Toy (*Kir*) en parlant à qui que ce soit: & n'est encore entre eux venu l'usage de parler à vne personne par le nombre pluriel, ainsi que par reverence ont iadis fait les Hebrieux, & font aujourd'hui noz nations de l'Europe.

Cause du changement de langage.

Quant à la cause du changement de langage en *Canada*, duquel nous avõs parlé, i'estime que cela est venu d'vne destruction de peuple. Car il y a quelques années que les Iroquois s'assemblerent jusques à huit mille hommes, & dessirent tous leurs ennemis, lesquels ilz surprindrent dans leurs enclos. I'adjoute à ceci le commerce qu'ilz font d'orenavant auec leurs pelleteries depuis que les François les vont querir: car au temps de Iacques Quartier on ne se soucioit point de Castors. Les chapeaux qu'on en fait ne sont en vsage que depuis ce temps là: non que l'invention soit nouvelle: car es vieilles parchartes des Chappeliers de Paris il est dit qu'ils feront des chapeaux de fins Biévres (qui est Castor) mais soit pour la cherté, ou autrement l'usage en a esté long temps intermis.

Chapeaux de Castor.

Au regard de la prononciation, ils ont des mots fort faciles, & ne les tirent point du profond de la gorge comme font quelquefois les Hebrieux, & entre les nations d'aujourd'hui les Suisses, Allemans & autres: & ne prononcent point aussi à l'aide du nõ comme encore

quefois lesdits Hebrieux : ce qui me semble estre vn avantage pour s'accommoder avec eux. Et pour exemple de ceci ie proposeray quelques mots communs, lesquels ils prononcent comme ie les ay ici ecrits:

Homme,	*Kessona,*
Femme,	*Meboujou,*
Mary,	*Taoetch',*
Femme mariée,	*Nidroech',* ou *Roka.*
Pere,	*Nouchich',*
Mere,	*Nekich'*
Frere ainé,	*Necis*
Frere germain,	*Skinetch'*
Sœur,	*Nehich'*
Fils,	*Nekouis*
Fille,	*Netoutch'*
Feu,	*Bouktou*
Eau,	*Chabauan*
Terre,	*Megamingo*
Ciel,	*Ouajek*
Soleil,	*Achtek*
Lune,	*Knichkaminan*
Roile,	*Kercooetch'*
Tête,	*Menougi*
Cheveux,	*Mouzabon*
Oreilles,	*Sckdoagan*
Pour,	*Tegoeja*
Cœur,	*Nepeguigour*
Sourcil,	*Nitkou*

Né,	*Chich'kon*
Bouche,	*Meten*
Dent,	*Netbidre*
Langue,	*Nirnen*
Barbe,	*Migidein*
Bras,	*Pisquechan*
Mains,	*Nepeden*
Doigts,	*Troeguen*
Ventre,	*Migedi*
Membre virtil,	*Carcaria*, ou *Ircay*
Iambes,	*Mecat*
Piez,	*Nechit*
Robbe,	*Achoan*
Chapeau,	*Agoscozen*
Chemise,	*Atouray*
Chausses,	*Mezibediazeguen*
Bas de chausses,	*Piscagan*
Souliers,	*Mekezen*
Aiguille,	*Mocouschis*
Alene,	*Mocous*
Corde, ou fil,	*Ababich'*
Chaudron,	*Aoüan*
Bois,	*Kemouch' ou Makia*
Hache,	*Temieguen*, ou *Achetuen*
Cabanne,	*Oüagan*
Pain,	*Caracona*
Chair,	*Ieux*
Blé,	*Cromcouch'*

Farine,	*Oabeeg*
Pois,	*ïerraoüé*
Féves,	*Pichkageguin*
Galette,	*Monschcoucha*
Arc,	*Tabi*
Fleche,	*Pomio*
Carquois,	*Pitrain*
Arquebuze,	*Piscoué*
Epée,	*Ech'pada*
Couteau,	*Oüagan*
Plat, ou Escuelle,	*Ouragan*
Baton,	*Makia*
Peigne,	*Arcoenes*

I'ay voulu ici rapporter ces mots pour montrer la facilité de leur prononciation: & en eusse peu faire vn plus long dictionaire si mon sujet l'eust permis. Mais cela suffira à mon intention. D'vne chose veux-i'avertir mon lecteur, que noz Sauvages ont en leur prononciation le (v) des Grecs au lieu de nôtre (u) & terminent volontiers les mots en (a) comme Souriquois, *Souriquoua*, Capitaine *Capitaina*: Normand, *Normandia*: Basque, *Basquoa*: vne Martre, *Martra*: Banquet, *Tabaguia*: &c. Mais il y a certaines lettres qu'ilz ne peuvent bien prononcer, sçavoir (v) consone, & (f) au lieu dequoy ilz mettent (b) & (p) comme Févre, *Pebre*. Et pour (Sauvage) ilz disent *Chabaia*, & s'appellent eux-mêmes tels, ne sachans en quel sens nous avons ce mot. Et neantmoins ilz prononcent mieux le

surplus de la langue Françoise que noz Gascõs, lesquels outre l'inversion de l'(u) en (b) & de (b) en (u) és troubles derniers estoient encore reconus & mal-menés en Provence par la prononciation du mot *Cabre*, au lieu duquel ils disoient *Crabe*, ainsi que jadis les Ephratees ayans perdu la bataille contre les Galaaditez pensans fuir estoient reconus au passage du Iordain par la prononciation du mot *Chibboleth* qui signifie vn épic, au lieu duquel ilz prononçoient *sibboleth* (qui signifie le gay d'vne riviere) demandans s'ilz pourroient bien passer. Les Grecs aussi avoient diverses prononciations d'vn même mot, pour ce qu'ils avoient quant langues distinctes separées de la cõmune. Et en Plaute nous lisons que les Prænestins non gue res éloignez de Rome prononçoient *Cenia* au lieu de *Ciconia*. Mémes aujour d'hui les bonnes femmes de Paris disent encore *mon Cousin* pour *mon Cousin*, & *mon mazi*, pour *mon mari*.

Au liv. des Iuges chap. 12.

Sauvages ont des langues particulieres

Or pour revenir à noz Sauvages, jaçoit que par le commerce plusieurs de noz François les entendent, neantmoins ils ont vne langue particuliere qui est seulement à eux connuë, ce me fait douter de ce que i'ay dit que la langue qui estoit en *Canada* au temps de Iacques Quartier n'est plus en vsage. Car pour s'accommoder à nous ilz nous parlent du langage qui leur est plus familier, auquel y a beaucoup du Basque entremeslé : non point qu'ils se soucient guieres d'apprendre noz langues ; car il y a quelquefois qui disent qu'ils ne nous viennent

[illegible] chercher ; mais par longue hantise il est [illegible] de retenir quelque mot.

Ayans divers langages entre eux-mémes, & [illegible] peuples estans tous divisez les vns des autres [illegible] ce regard, & peu curieux d'apprendre noz [illegible]gues (qui neantmoins est vn point bien ne[illegible]ssaire) ie continuë au propos que i'ay dit cy [illegible]ssus, que pour les enseigner vtilement, & par[illegible]nir bien-tot à leur conversion, & les nourrir [illegible] vn laict qui ne leur soit point amer, [illegible]e les [illegible]ut surcharger de langues inconuës, la Reli[illegible]ō ne cōsistant point en cela. Et par ce moyen [illegible] satisfait au desir de l'Apôtre sainct Paul, le[illegible]el écrivant aux Corinthiens, disoit, *I'aime [illegible] prononcer en l'Eglise cinq paroles en mon intel[illegible]ence, afin que i'instruise aussi les autres, que dix mil[illegible] paroles en langage inconu.* Ce que sainct Chry[illegible]stome interpretant: *Il y en avoit deja ancienne[illegible]* (dit-il) *plusieurs qui avoient le don de prier, & [illegible] certainement en langue Persane, ou Romaine, [illegible] ilz n'entendoient pas ce qu'ils avoient dit.* C'est [illegible] des bonnes parties de la Religion que la [illegible]ere, en laquelle il est bien necessaire qu'on [illegible]ende ce que l'on demande. Et ne puis penser [illegible] le peu de devotion qui se voit préque en [illegible] l'Eglise, vienne d'ailleurs, que faute d'en[illegible] ce que l'on prie : ce que si plusieurs per[illegible] endurcies au vice comprenoient de [illegible]ligēce aussi bien que des aureilles, ie croy [illegible] la pluspart se fondroient en larmes bien [illegible] entendans le contenu soit aux Pseau[illegible] de Dauid, soit en leurs autres prieres. Non

Ci-dessus liv. 3. ch. 29.

Fuir lāgues inconnes.

1. Cor. 14. ℣. 19.

Causes de l'indevotion

point qu'il faille changer le service ordinaire
l'Eglise: Mais si en l'assemblée Ecclesiastique
Trente le Conseil de France a trouvé bon po
la generale vnion de l'Eglise, & consolation
ames, de demander entre autres choses qu
ques prieres & cantiques approuvez de n
Evéques & Docteurs, en langue vulgaire,
entenduë, cela se peut à beaucoup meille
raison accorder à ces pauvres Sauvages, d
quels il faut chercher le salut sur toutes chos
& le chemin pour y bien-tot parvenir.

Ie diray encore ici touchant les nomb
(puis que nous en avons parlé) qu'ilz ne co
tent point distinctement, comme nous,
jours, les semaines, les mois, les années: ains d
clarent les années par soleils, comme pour c
années ilz diront *Cach'metren achtek*, c'est à
cent soleils, *bitumetrenagué achtek*, mille sol
c'est à dire mille ans: *metren knichkaminau*, di
nes, *tabo metren guenak*, vingt jours. Et pour
montrer vne chose innumerable, comme
peuple de Paris, ilz prendront leurs cheve
ou du sable à pleines mains: & de cette fa
de conter vse bien quelquefois l'Ecriture
cte, comparant (par hyperbole) des armée
sable qui est sur le rivage de la mer. Ilz fig
fient aussi les saisons par leurs effects, com
pour donner à entendre que le *Sagamos* P
trincourt viendra au Printemps, ilz diront
betour, *Sagamo* (pour *Sagamos*) mot racou
Poutrincourt betour etu, *kedrotch*, c'est à dire
fueille venuë, alors le Sagamos Poutrin
viendra, certainement. N'ayans donc di

Façon de nombrer.

de jours, ni de saisons, aussi ne sont ilz
secutez par l'impitié des crediteurs, comme
deça : & leurs *Aoutmoins* ne leur roignent
allongent les années pour gratifier les pea-
& banquiers, comme faisoient ancienne-
(par corruption) des Prêtres idolatres de
me, ausquels on avoit attribué le reglement
disposition des temps, des saisons & des an-
, ainsi que dit Solin. *Solin polyhist. cap. 3.*

CHAP. VIII.

Des Lettres.

CHACVN sçait assez que ces peuples Occidentaux n'ont point l'vsage des lettres, & c'est ce que tous ceux qui en ont écrit disent qu'ils ont davantage admiré, de que par vn billet de papier ie face conoitre volonté d'vn monde à vn autre, & pen- qu'en ce papier il y eust de l'enchanterie. ne se faut tant emerveiller de cela si nous sçavons qu'au temps des Empereurs Ro- plusieurs nations de deça ignoroient les lettres, entre lesquelles Tacite met (qui pour le jourd'hui formillent studieux) & adjoute vn trait nota- les bonnes mœurs ont là plus de cre- les bonnes loix. *Des lettres.* *Allemãs*

à nos Gaullois ilz n'estoient pas ain- dés les vieux siecles de l'âge d'or ilz *Gaullois.*

avoient l'usage des lettres, mémes avant l
Grecs & Latins (& qu'il n'en deplaise à c
beaux Docteurs qui les appellent barbares) C
Xenophon, qui parle d'eux, & de leur origi
en ses Æquivoques, nous temoigne que les l
tres que Cadmus apporta aux Grecs ne resse
bloient pas les Phœniciennes, mais celles d
Galates (c'est à dire Gaullois) & Mæoniens. E
quoy Cæsar s'est æquivoqué ayant dit que l
Druides vsoient de lettres Grecques és chos
privées; car au contraire les Grecs ont vsé d
lettres Gaulloises. Et Berose dit que le troisi
me Roy des Gaulles apres le deluge nomm
Sarron institua des Vniversitez pardeça, & a
joute Diodore, qu'és Gaulles il y avoit des Ph
losophes & Théologiens appellez Sarroni
(beaucoup plus anciens que les Druides) l
quels estoient fort reverés, & ausquels tou
peuple obeïssoit. Les mémes autheurs dis
que Bardus cinquiéme Roy des Gaullois
venta les rhimes & Musique, & introduisit
Poëtes & Rhetoriciens qui furent appe
Bardes, desquels Cæsar & Strabon font m
tion. Mais le méme Diodore écrit que les P
tes estoient parmi eux en telle reverence,
quand deux armées estoient prétes à choc
ayans desja les coutelas degainez, & les ja
en main pour donner dessus, ces Poëtes s
nant chacun cessoit & remettoit ses arme
l'ire cede à la sapience, méme entre les b
res plus farouches, & tant MARS REP
LES MVSES, dit l'Autheur. Ainsi i'espe
Nôtre Roy tres-Chrétien, tres-Auguste &

Voy cy-dessous le chap. 17.
Diodor. lib. 6. Biblioth.

...ieux HENRY IIII. apres le tonnerre ...sieges de villes & des batailles cessé, reve... les Muses & les honorant comme il a desja ...non seulement il remettra sa fille ainée en ...ancienne splendeur, & lui donnera estant ...Royale, la proprieté de ce Basilic attaché ...temple d'Apollon, lequel par vne vertu oc... empéchoit que les araignes n'ourdissent ...toiles au long de ses parois: Mais aussi éta... la Nouvelle-France & amenera au giron ...Eglise tant de pauvres peuples qu'elle por... ...mes de la parole de Dieu, qui sont proye ...& que pour ce faire il donnera moyen ...conduire des Satronides & des Bardes Chré... ...portans la Fleur de lis au cœur, lesquels ...ront & civiliseront ces peuples vray... ...barbares, & les ameneront à son obeïs...

La fille ainée du Roy c'est l'Vniversité de Paris.

Gesnerus au Traité des Serpens.

...Tel auoit esté mon desir & mon espoir. ...parricide abominable engendré de la ...Cerbere, imbu de la doctrine de quel... ...qui enseignent à tuer les Rois souz ...de tyrans, a trenché le filet de la vie à ...grand HENRY l'honneur des Rois, au ...de ses liesses & de sa ville capitale: Sur ...couches au frontispice de la haran... ...prononcée en l'Eglise sainct Ger... ...Paris, par le docte & subtil Docteur ...Maistre Nicolas de Paris, ...de ce bon & grand Roy, le Son... ...Vensair.

SONNET SVR LA MORT DV GRAND HENRY ROY de France & de Navarre.

VOY doncques est-il mort ce Mars tou[illegible] veinqueur,
Nôtre Hercule Gaulois, ce foudre de guerre,
Qui promettoit bien-tot la mécreante terre
Reduire par son bras sous le ioug du Seigneur!
Pleurez-le bons François & des yeux & du [illegible]
Car en luy vôtre gloire a comme d'vn couuerre
Ressenti les éclats, & ce lieu qui l'enserre
Enserre quant & lui de France le bon-heur.
Malheureux Assassin quelle maudite école
T'a montré d'attenter sur l'Oint du Souuerain,
Et mettre dessus lui ta parricide main!
O cieux qui tous voyés rompez vôtre carole,
Soleil détourne toy pour ne voir ce forfait,
Terre ouure tes enfers pour venger ce meffait.

CHAP. IX.

Des Vêtemens & Cheuelures.

IEV au commencement [illegible] l'homme nud, & l'innocence [illegible] toutes les parties du corps [illegible] voir. Mais le peché nous a rendu les [illegible] la generation honteux, & non aux bé[illegible]

point de peché. C'est pourquoy hoz pre-
pere & mere ayãs reconu leur nudité, de-
de vétemẽs, ilz cousurent ensemble des
de figuier pour en cacher leur vergon-
mais Dieu leur fit des robbes de peaux &
vétit; & ce avant que sortir du iardin d'E-
Le vétement donc n'est pas seulement
garentir du froid, mais pour la bien-sean-
& pour couvrir nôtre pudeur. Et neant-
plusieurs nations anciennement & au-
d'hui ont vécu, & vivent nuds sans appre-
sion de cette honte, bien-seance, & honne-
Et ne m'étonne des Sauvages Bresiliens
sont tels tant hommes, que femmes, ni des
ens Pictes (nation de la grande Bretagne)
Herodian dit n'avoir eu aucun vsage
étemens au temps de l'Empereur *Severus*:
vn grand nombre d'autres nations qui ont
& sont encores nuës: car on peut dire d'eux
ce sont des peuples tombés en sens reprou-
abandonnez de Dieu: mais des Chetiens
sõt en l'Æthiopie sous le grand *Negus*, que
disons Prête-Iean; lesquels au rapport
ortugais qui en ont écrit des histoires, n'ont
rties que nous disons honteuses nullement
vertes. Or les Sauvages de la nouvelle-Fran-
ceux de la Floride ont mieux retenu la le-
de l'honneteté que ceux-ci. Car ilz les
d'vne peau attachée par-devant d'vne
de cuir, laquelle passant entre les fes-
entre l'autre côté de ladite courroye
Et pource qui est du reste de leur

Nudité des Æthiopiens.

vérement ils ont vn manteau sur le dos fait
plusieurs peaux ; si elles sont de loutres ou
castors ; & d'vne seule peau, si c'est de cuir d'
lan, ours, ou loup-cervier, lequel manteau
attaché avec vne laniere de cuir par en haut,
mettent le plus souvent vn bras dehors ;
estans en leurs cabannes ilz le mettent bas,
ne fait trop froid. Et ne le sçauroy mieux co
parer qu'aux peintures que l'on fait de Her
lequel tua vn lion, & en print la peau sur
dos. Neantmoins ils ont plus d'honneteté,
tant qu'ilz couvrent leur parties honte
Quant aux femmes elles sont differentes se
ment en vne chose, qu'elles ont vne cein
pardessus la peau qu'elles ont vétuë : & ressem
blent (sans comparaison) aux peintures
l'on fait de sainct Iean Baptiste. Mais en h
ilz font de bonnes manches de Castors
chées par derriere qui les tiennent bien cha
ment. Et de cette façon estoient vétus l
ciens Allemans, au rapport de Cesar, & T
ayans la plus part du corps nuë.

Quant aux Armouchiquois & Flo
ilz n'ont point de fourrures, ains seulem
chamois : voire lesdits Armouchiquois
bien souvent qu'vne partie nate sur le
maniere d'acquit, ayans neantmoins le
honteuses couvertes : Dieu ayant ainsi
mentpourveu à l'infirmité humaine
pas froids il a baillé des fourrures, &
pas chauds, par ce que les hommes
droient conte. Voila ce qui est du
nous aux jambes & aux piés, puis nous
par la tête.

Providence de Dieu.

Noz Sauvages en hiver allans en mer, ou à la
[illegible]sse, vsent de bas de chausses grans & hauts
[illegible]mme noz bas à botter, lesquels ils attachent
[illegible]eur ceinture, & à côté par dehors il y a grand
[illegible]bre d'aiguillettes sans aiguillon. Ie ne voy
[illegible] que ceux du Bresil ou de la Floride en
[illegible], mais puis qu'ils ont des cuirs ils en peu-
[illegible] bien faire s'ils en ont besoin. Or outre ces
[illegible] bas de chausses les nôtres vsent de sou-
[illegible], qu'ils appellent *Mekezin*, lesquels ils fa-
[illegible]nent fort proprement, mais ilz ne peuvent
[illegible] long temps durer, principalement quand
[illegible] en lieux humides: d'autant que le cuir
[illegible] pas conroyé, ni endurci, ains seulement fa-
[illegible] en maniere de buffle, qui est cuir d'allan
[illegible] que ce soit, si sont-ilz mieux accoutrez
[illegible] n'estoient les anciens Gots, lesquels ne por-
[illegible] pour toutes chaussures que des brode-
[illegible] qui leur venoient vn peu plus haut que
[illegible]ille du pied, là où ilz faisoient vn nœud
[illegible] serroient avec du crin de cheval, ayans la
[illegible] de la jambe, les genoux, & cuisses nuds.
[illegible] le surplus de leurs vêtemens ils avoient
[illegible]ons de cuir froncez: gras comme lart, &
[illegible]ches longues jusques sur le commence-
[illegible] des bras, & à ces fayons au lieu de clin-
[illegible] d'or ilz faisoient des bordures rouges,
[illegible] noz Sauvages. Voila l'etat de ceux qui
[illegible] l'Empire Romain, lesquels Sidoine
[illegible] Evêque d'Auvergne depeint de cet
[illegible] allans au conseil de l'Empereur *Avitus*
[illegible] traiter de la paix.

Vetemẽs des Gots.

Sidon. Carm. 7. & Epist. 20. lib. 4.

squalent vestes, ac sordida macro
Lintea pinguescunt tergo, nec tangere possunt
Altata suram pelles, ac poplite nudo
Peronem pauper nudus suspendit equinum, &c.

Couverture de téte. Quant à ce qui est de l'habillement de téte nu des Sauvages n'en porte, si ce n'est que quel qu'vn des premieres terres troque ses peau contre des chapeaux ou bonnets avec les Fran çois: ains portent les cheveux battans sur le épaules tant hommes que femmes sans estr noüez, ny attachaz, sinon que les hommes o liens vn trousseau au sommet de la téte de longueur de quatre doits, avec vne bende cuit: ce qu'ils laissent pendre par derriere. Ma quant aux Armouchiquois & Floridiens, ta hommes que femmes ils ont les cheveux be coup plus longs, & leur pendent plus bas q la ceinture quand ilz sont détortillez, Po donc eviter l'empechement que cela leur porteroit ilz les troussent comme noz palle niers font la queuë d'vn cheval, & y fichent hommes quelque plume qui leur aggrée, & femmes vne aiguille à trois pointes comm çant par l'unité à la façon des Dames de Fr ce, lesquelles portent aussi leurs aiguilles leur servent en partie d'ornement de téte. T les anciens ont eu cette coutume d'aller à nuë, & n'est venu l'vsage des chapeaux que le tard. Le bel Absalon demeura pendu chevelure à vn chene, apres avoir perdu taille contre l'armée de son pere: & n'av en ce temps là la téte couverte, sinon qu faisoient dueil pour quelque desastre, ainsi

Chevelure.

Hebrieux 2. sam. 18. vers. 9

peut remarquer par l'exemple de David, le- *Ibid. 15.*
quel ayant entendu la conspiration de son fils *vers. 30.*
s'enfuit de Ierusalem & alla par le mont des oli-
viers montant & pleurant, & ayant la téte cou-
verte, & tout le peuple qui estoit avec lui. Les
Perses en faisoient de méme, comme se peut *Perses.*
recueillir de l'histoire d'Aman, lequel ayant eu
commandement d'honorer celui qu'il vouloit *Ester 6.*
faire pendre, assavoir Mardochée, s'en alla en sa *vers. 2.*
maison pleurant, & la téte couverte: qui estoit
chose extraordinaire. Les Romains à leur com-
mencement faisoient le semblable, ainsi que ie *Romains.*
collige par les mots qui portoient comman-
dement au bourreau de faire sa charge, rappor-
tez par Ciceron & Tite Live en ces termes. *Va-*
lictor, colliga manus, caput obnubito, arbori infelici
pendito. Et si nous voulons venir à noz peu-
ples Occidentaux & Septentrionaux, nous
trouverons que la pluspart portoient longue
chevelure, comme ceux que nous appellons
sauvages. Cela ne se peut nier des Gaullois trãs- *Gaul-*
lois, lesquels pour cette occasion donnerent *lois.*
nom à la Gaulle cheveluë; dequoy parlant
Martial, il dit:

— mollesque flagellant Colla comæ —

Les Rois François en ont esté surnommez *François.*
chevelus, d'autant qu'ils la portoient si gran-
de qu'elle battoit jusques sur l'échine & les
épaules, si bien que Gregoire de Tours parlant
de la chevelure du Roy Clovis il l'appelle *Ca-*
rum flagella. Les Gots faisoient tout de mé- *Gots.*
me & laissoient pendre sur les épaules des groz
cons frizez que les autheurs du temps ap-

pellent *granos*, laquelle façon de chevelure fu
defendue aux Prêtres, ensemble le vêtemen
Concil. Braccarens. 1. can. 29. Vsage du chapeau. seculier en vn Cõcile Gothique; & Iornande
en l'Histoire des Gots recite que le Roy Atala-
ric voulut que les Prêtres portassent la tiare, o
chapeau, faisant deux sortes de peuple, les v
qu'il appelloit *pileatos*, les autres *capillatos*,
que ceux-ci prindrent à si grande faveur d'e
appellez chevelus, qu'ilz faisoient mem
ce benefice en leurs chansons: & neantmo
ilz ne faisoient point d'entortillemens de c
veux. Mais ie trouve par le témoignage de T
cite que les Schvvabes nation d'Allemagne
entortilloient, noüoient, & attachoient
sommet de la téte ainsi que nous avons dit
Souriquois & Armouchiquois. En vne ch
les Armouchiquois sont differens des So
quois & autres Sauvages de la Terre-neu
c'est qu'ilz s'arrachent le poil de devant, &
à demi chauves, ce que ne font les autres.
Plin. liv. 6. ch. 13. Arympheens. rebours desquels Pline recite qu'à la ch
des monts Riphées estoit anciennement la
on des Arympheens, que nous appellõs m
tenant Moscovites, lesquels se tenoient pa
forêts, mais ils estoient tous tondus tant h
mes que femmes, & te[illegible] pour chose l
teuse de porter des c[illegible] la com
même façon de vivre est receuë en vn li
reprouvée en l'autre. Ce qui nous est ass
milierement oculaire en beaucoup d'
choses en noz regions de deça, où nous v
des mœurs & façons de vivres toutes di
quelquefois sous vn même Prince.

CHAP. X.

[illegible] couleur, stature, d'exterité des Sauva-[illegible] [illegible]ment des mouches Occiden-[illegible] & Pourquoy les Ameriquains ne sont noirs, &c.

ENTRE toutes les formes des choses vivantes & corporeles celle de l'homme est la plus belle & la plus parfaite. Ce qui estoit bien-seant & [illegible]ature, & au Createur, puis que l'hom[illegible] mis en ce monde pour commander [illegible] ce qui est ici bas. Mais encores que la [illegible] s'efforce toujours de bien faire, neant[illegible] quelquefois elle est precipitée & gehen[illegible] ses actions ; & de là vient que nous a[illegible] des monstres & choses exorbitantes con[illegible] regle ordinaire des autres. Voire même [illegible]quefois apres que la Nature a fait son office [illegible]idons par nos artifices à rendre ce qu'elle [illegible] ridicule & informe : Comme, par exem[illegible] les Bresiliens naissent aussi beaux que le [illegible] des hommes, mais à la sortie du ven[illegible] les rend difformes, par leur ecraser le [illegible] nez, qui est la principale partie en la[illegible] consiste la beauté de l'homme. Vray est [illegible]mme en certains païs ilz prisent les logs [illegible] en d'autres les Aquilins, ainsi entre les [illegible]ens c'est belle chose d'estre camu, com[illegible] entre les Africains Mores, lesquels

Forme de l'homme est la plus parfaite.

Causes des monstres.

Bresiliens camus.

nous voyons tous estre de même. Et avec ce
larges nazeaux les Brésiliens ont coutume de
rendre encore plus difformes par artifice, se fai
sans des grandes ouvertures aux joues, & a
dessous de la levre d'embas, pour y mettre de
pierres vertes & d'autres couleurs de la gra
deur d'vn teston: de maniere que cette pier
otée c'est chose hideuse à voir que ces gens
Mais en la Floride, & par tout au deça du Tr
pique de Cancer noz Sauvages sont genera
ment beaux hommes comme en l'Europe
y a quelque camu c'est chose rare. Ils sont
bonne hauteur, & n'y ay point veu de
ni qui en approchassent. Toutefois (comm
Cy dessus liv. 3. chap. 29. i'ay dit en quelque endroit) és montagnes
Iroquois, qui sont au Sur-oüest, c'est à dir
main gauche, de la grande riviere de *Ca*
il y a vne certaine nation de Sauvages pe
hommes, vaillans, & redoutez par tou
lesquels sont plus souvent sur l'offensive q
sur la defensive. Mais quoy que là où nous
meurions les hommes soient de bonne h
teur, toutefois ie n'en ay point veu de si h
que le sieur de Poutrincourt, à qui sa t
convient fort bien. Ie ne veux ici parler
Patagons peuples qui sont outre la riviere d
Plate, lesquels Pighafette en son Voyage
tour du monde, dit estre de telle hauteur, q
plus grand d'entre nous ne leur pourroit
ne alles à la ceinture. Cela est hors les limit
nôtre Nouvelle France. Mais ie viendray
lontiers aux autres circonstances de cet
noz Sauvages, puis que le fujet nous y appr

Ils sont tous de couleur olivâtre, ou de
bazanez comme les Hespagnols, non
ils naissent tels, mais estans le plus du temps
ils s'engraissent le corps, & les oignent
quefois d'huile, pour se garder des mou-
qui sont fort importunes non seulement
nous estions, mais aussi par tout ce nou-
monde, & au Bresil même, si bien que ce
merveille si Beelzebub Prince des mou-
tient là vn grand empire. Ces mouches
de couleur tirant sur le rouge, comme de
corrompu, ce qui me fait croire que leur
cruption ne vient que des pourritures des
. Et de fait nous avons éprouué qu'en la se-
de année estans vn peu plus à descouvert,
en avons moins eu que la premiere. Elles
peuvent soutenir la grande chaleur, ni le
mais hors cela (comme en temps sombre)
sont facheuses, à cause de leurs aiguillons,
sont longs pour vn petit corps; & sont si
ers que si on les touche tant soit peu on les
. Elles commencent à venir sur le quin-
de Iuin, & se retirent au commencement
Septembre. Estant au port de Campseau en
ie n'y en ay veu ni senti pas vne, dont ie
is étonné, veu que c'est la même nature de
, & de bois. En Septembre, apres que ces
oins ici s'en sont allez, naissent d'autres
ches semblables aux nôtres, mais elles ne
facheuses, & deviennent fort grosses. Or
Sauvages pour se garentir des picqures
animaux se frottent de certaines graisses
les, comme i'ay dit, qui les rendent sales

Couleur de Sauvages.

Importunité des mouches.

Description des mouches de la Nouv. France.

Remede des Sauvages contre les mouches.

& de couleur bazanée. Ioint à ceci qu'ils sont toujours ou couchez par terre, ou exposés à la chaleur & au vent.

Pourquoy les Ameriquains ne sont noirs.

Mais il y a sujet de s'étonner pourquoy les Bresiliens, & autres habitans de l'Amerique entre les deux Tropiques, ne naissent point noirs ainsi que ceux de l'Afrique, veu qu'il semble que ce soit même fait, estás sous même parallele & pareille élevatió de soleil. Si les fables des Poëtes estoiét raisons suffisántes pour oter ce scrupule, on pourroit dire que Phaëton ayát fait la folie de códuire le chariot du soleil l'Afrique tout seulement auroit esté brulée, les chevaux remis en leur droite route devant que venir au nouveau monde. Mais i'aymieux dire que les ardeurs de la Libye causent cette noirceur d'hommes, sont engendrées de grandes terres sur lesquelles passe le soleil devant que venir là, d'où la chaleur est portée toujours plus abondámment par le rapide mouvement de ce grand flambeau celeste. Aquoy aident aussi les grans sables de cette province lesquels sont fort susceptibles de ces ardeurs, mémemét n'estás point arrousez de quátité de rivieres, comme est l'Amerique, laquelle abonde en fleuves & ruisseaux autant que province du monde: ce qui lui donne des perpetuels rafraichissemens, & rend la region beaucoup plus temperée: la terre aussi y estant plus grasse & retenant mieux les rousées du ciel, lesquelles y sont abondantes & les pluies aussi. Cause de ce que dessus. Car le soleil trouvant au rencontre de ces terres ces grandes hau-

D'où vient l'ardeur de l'Afrique.

D'où vient le rafrechissemens de l'Ameriq.

, ne manque d'en attirer belle quantité, &
rantant plus copieusement, que sa force est
ide & merveilleuse: ce qui y fait des pluies
nuelles, principalement à ceux qui l'ont
zenit. I'adjoute vne raison grande, que le
il quittant les terres de l'Afrique donne ses
ons sur vn element humide par vne si lon-
route qu'il a bien de quoy succer des va-
, & en trainer quand & luy grande quan-
en ces parties là: ce qui fait que la cause est
fferente de la couleur de ces deux peu-
, & du temperament de leurs terres.

Venons aux autres circonstances: & puis que *Cheueux noirs.*
sommes sur les couleurs, ie diray que tous
que i'ay veu ont les cheveux noirs, excé-
quelques vns qui les ont chataignez: mais
blons ie n'y en ay point veu, & moins enco-
e roux: & ne faut point estimer que ceux
ont plus meridionaux soient autres: car les
idiens & Bresiliens sont encore plus noirs,
les Sauvages de la Terre-neuve. La barbe *Barbe.*
éton (que les nôtres appellét *migidom*) leur
oire come les cheveux. Ils en ôtent tous la
e productive, excepté les *vieillards*, lesquelz
la pluspart n'en ont qu'vn petit. *Membres* plus que tous les autres, & neanmoins
n'est touffuë, comme ordinairement elle
x François. Que si ces peuples ne portent
e au menton (du moins la pluspart) il n'y a
oy s'émerveiller. Car les anciens Ro-
s mémes estimans que cela leur servoit
pechement n'en ont point porté jusques
mpereur Adrian, qui premier a commen-

cé à en porter. Ce qu'ils reputoient tellement à honneur qu'vn homme accusé de quelque crime n'avoit point ce privilege de faire raser son poil, comme se peut recueillir par

A. Gell. liv. 3, chap. 4. témoignage d'Aulus Gellius parlant de Scipion fils de Paul. Et toutefois sainct Augustin

August. liv. cont. Petilian. chap. 104. dit que la barbe est vne marque de force & courage. Pour ce qui est des parties inferieures, noz Sauvages n'empechent point que le poil n'y vienne & prenne accroissement. On dit que les femmes y en ont aussi. Et comme elles sont curieuses, quelques vns de noz gens leur ont fait à croire que celle de France ont de la barbe au menton, & les ont laissées en cette bonne opinion: de sorte qu'elles estoient fort desireuses d'en voir, & leur façon de vétement.

Poil. De ces particularités on peut entendre que tous ces peuples generalement ont moins de poil que nous: car au long du corps il n'en ont nullement; & se mocquoient quelquefois de quelques vns des nostres, qui en avoient à la poitrine: tant s'en faut qu'ils soient velus, comme quelques vns pourroient penser. Cela appartient aux habitans des iles Gorgades, dont Capitaine Hanno Carthageois rapporta des peaux de femmes toutes velues, lesquelles mit au temple de Iuno par grande singularité. Mais est ici remarquable ce que nous avons dit que noz peuples Sauvages ont préque tous poil noir: car les François en méme degré ne sont point ordinairement ainsi. Les autres anciens Polybe, Cesar, Strabon, Diodore Sicilien, & particulierement Ammian Marcel-

...que les anciens Gaullois avoient préque ...le poil blond comme or, estoient de gran... ...ture, & épouvantables pour leur regard ...: au surplus quereleux, & hauts à la main: ...voix effroyable, ne parlans jamais qu'en me... ...: Aujourd'hui ces qualitez sont assez ...gées. Car il n'y a plus tant de blondeaux; ni ...de gens de haute stature, que les autres na... ...n'en aient d'aussi grans: quant au regard ...eux, les delices du jourd'hui ont moderé ce... & pour la voix menaçante, ie n'ay à peine ...en toutes les Gaulles que les Gascons & ...du Languedoc, qui ont la façon de parler ...peu rude, ce qu'ilz retiennent du Gotisme & ...Hespagnol par voisinage. Mais quant au ...il s'en faut beaucoup qu'il soit si commu... ...ent noir. Le même autheur Ammian dit ...que les femmes Gaulloises (lesquelles il ...arque avoir bonne téte, & estre plus fortes ...leurs maris quand elles sont en colere) ont ...yeux bleuz: & consequemment les hom... ...: & toutesfois aujourd'hui nous sommes ...melés en ce regard. Ce qui fait qu'on ne ...quelle rareté choisir pour la beauté des ... Car plusieurs aiment les noirs, d'autres les ...: & d'autres les verds: lesquels aussi estoiēt ...nnemēt les plus prisez. Car entre les chan... ...du Sire de Couci (qui fut jadis si grand mai... ...amours, qu'on en faisoit des Romans) il ...vne qui dit ainsi:

Qualitez corporeles des anciens Gaullois.

Femmes Gaulloiloises.

Beauté des yeux.

Au commencier la trouvay si doucette
Qu'onc ne cuiday pour li maux endurer.
Mes ses clers vis, & sa freche bouchette.

Et si bel œil vert, & riant & clar,
M'ont si surpris, &c.

Les Allemans ont mieux gardé que no
les qualitez que Tacite leur donne, semblabl
à ce qu'Ammian recite des Gaullois: *En v*
grand nombre d'hommes (dit Tacite) *il n'y a qu'v*
sorte d'habits: ils ont les ieux bleuz, & affreux,
chevelure reluisante comme or, & sont fort corpule
Pline donne les mémes qualitez corpore
aux peuples de la Taprobane, disant qu'ils
les cheveux roux, les ieux pers, & la voix h
rible & épouvantable. En quoy ie ne sçay
ie le dois croire, attendu le climat, qui
souz la ligne æquinoctiale, si la Taprob
est aujourd'hui l'ile de Sumatra: ou du mo
l'ile de Ceslan, qui est par les six & septieme
grés au delà de ladite ligne. Car il est certain
plus loin au Royaume de Calecut les hom
sõt noirs. Mais quãt à noz Sauvages, pource
regarde les ieux ilz ne les ont ni bleuz, ni ve
mais noirs pour la pluspart, ainsi que les c
veux: & neantmoins ne sont petits, cõme c
des anciens Scythes, mais d'vne grandeur b
agreable. Et puis dire en asseuranne & ve
avoir veu d'aussi beaux fils & filles qu'il
sçauroit point avoir en France. Car pour l
gard de la bouche ilz n'ont point de lev
gros hors, comme en Afrique, & mém
Hespagne; ilz sont bien membrus, l
ossus, & bien corsus, robustes à l'ave
C'est pourquoy estans sans delicatesse
feroit de fort bons hommes pour la guerr
est ce à quoy ilz se plaisent le plus. Au

Levres.

Corps monstrueux.

point parmi eux de ces hommes prodi- *Plin. liv.*
eux desquels Pline fait mention, qui n'ont *6. chap. 31.*
nez au visage, ou de lévres, ou de lan-
item qui sont sans bouche & sans nez,
ans que deux petits trous, desquels l'vn sert
avoir vent, l'autre sert de bouche, item
ont des têtes de chiens, & vn chien pour
y, item qui ont la tête à la poitrine, ou vn
œil au milieu du front, ou vn pié plat & lar-
couvrir la tête quand il pleut & semblables
stres. N'y a point aussi de ceux qu'vn
Sauvage disoit au Capitaine Iacques
avoir veu au Sagouenay, dont nous
parlé ci-dessus. Mais ilz sont bien formés *Ci dessus*
perfection naturele. S'il y a quelque borgne *liv. 3.*
boiteux (comme il arrive quelquefois) *chap. 25*
chose accidentaire, & du fruit de la chasse.
Estans bien composez, ilz ne peuvent
faire agiles & dispos à la coutse. Nous
parlé ci-devant de l'agilité des Bresiliens *Agilité*
Agigues & On-etacas: mais toutes nations *de corps.*
ces dispositions corporeles. Ceux qui *Liv. 2.*
és montagnes ont plus de dexterité que *chap. 5.*
vallées, pour ce qu'ils respirent vn air
& plus subtil, & que les vivres qu'ils
ont sont meilleurs. Aux vallées l'air y
grossier, & les terres plus grasses, &
quemment plus mal-saines. Les peuples
sont entre les Tropiques sont aussi plus
que les autres, participant davantage
feu que ceux qui en sont eloi-
est pourquoy Pline parlant des Gor-
les Gorgonides (qui sont celles du *Gorgones*

Cap Verd) dit que les hommes y sont legers à fuir qu'à peine les peut-on suivre de l'œil, de maniere que Hanno Carthagenois n'en sceut attrapper aucun. Il fait mémes des Troglodytes nation de la Guinée, lesquels il dit estre appellez Therothoens, pour ce qu'ils sont aussi legeres à la chasse par terre que les Ichthyophages sont prompts à nager en mer, lesquels s'y lassent quasi aussi peu qu'vn poisson. Et Maffeus en ses histoires des Indes rapporte que les Naires (ainsi s'appellent les Nobles & guerriers) du Royaume de Malabaris sont si agiles, & ont vne telle promptitude que c'est chose incroyable, & manient bien leurs corps à volonté, qu'ils semblent n'avoir point d'os, de maniere qu'il est difficile de venir à l'escarmouche contre telles gens, d'autant qu'avec cette agilité ils s'avancent & reculent à plaisir. Mais pour se rendre tels ils aident la nature, & leur étend on les nerfs dés l'âge de sept ans, lesquels par apres on leur engraisse & frotte avec de l'huile de sesame. Ce que ie dis se reconoit même és animaux: car vn genet d'Hespagne ou vn Barbe est plus gaillard & leger à la course qu'vn roussin ou coursier d'Allemagne, vn cheval d'Italie plus qu'vn cheval François. Or jaçoit que ce i'ay dit soit vrai, il ne laisse pas d'y avoir des nations hors Tropiques qui par exercice & artifice acquierent cette agilité. Car la saincte Bible fait mention d'vn Hazael Israelite, duquel elle témoigne qu'il estoit leger du pié comme vn chevreul qui est és champs. Et pour ve-

Sesame, espece de blé. Plin. liv. 18. chap. 10.

Hazael 2. Sam. chap. 2.

pour

Septentrionaux les Herules sont cele-
d'autre vites à la course, par ce vers de Si-
de Polignac,

Cursu Herulus, iaculis Hunnus, Francúsque natatu.

cette legereté les Allemans donnerent
fois, beaucoup de peine à Iules Cesar.
nos Armouchiquois sont dispos comme
ainsi que nous avons dit ci-dessus, & *Ci dessus liv. 4. chap. 18.*
Sauvages ne leur cedent guerres, sans
fois ilz violentent la nature, ni
aucun artifice pour bien courir. Mais
les anciens Gaullois) estans addon-
chasse (c'est leur vie) & à la guerre, leurs
alaigres, & si peu chargez de graisse,
les empeche pas de courir à leur aise.
la dexterité des Sauvages ne se reconoit
ment à la course, ains aussi à nager. Ce
sçavent tous faire: mais il semble que les
que les autres. Quant aux Bresiliens *Dexterité à nager.*
tellement nais à ce métier qu'ilz na-
huit jours dans la mer, si la faim ne les
& ont plustost crainte que quelque
les devore, que de perir par lassitu-
C'en est de méme en la Floride, où les
suivront vn poisson dans la mer, &
dront, s'il n'est trop gros. Ioseph Aco-
dit tout autant de ceux du Perou. Et
ce qui est de la respiration ils ont certain
de humer l'eau & la rejetter, au moyen
ilz demeurent facilement dedans par
temps. Les femmes tout de méme ont
disposition merveilleuse à cet exercice:

car l'Histoire de la Floride rapporte qu'
peuvent passer à nage de grandes rivieres
nans leurs enfans sur vn bras : & grimpent
dispostement sur les plus hauts arbres du p
Ie ne veux rien asseurer des Armouchiqu
ni de noz Sauvages, pour n'y auoir pris ga
mais il est bien certain que tous sçavent
dextrement nager. Pour les autres parties
poreles ilz les ont fort parfaites, comme
les sens de nature. Car *Membertou* (qui a pl
cent ans) voioit plustot vne chaloupe,
canot de Sauvage, venir de loin au Port R
que pas vn de nous ; & dit-on des Bresilie
autres Sauvages du Perou cachez par les
tagnes, qu'ils ont l'odorat si bon qu'au fl
la main ilz conoissent si vn homme est H
gnol, ou François : & s'il est Hespagnol
tuent sans misericorde, tant ilz le hai
pour les maux qu'ils en ont receu. Ce
susdit Acosta confesse quand il parle de
vivre les Indiens selon leur police anc
arguant sa nation en cela *Et pour ce* (di
nous est chose preiudiciable, par ce que de là
nous occasion de nous abhorrer (notez qu'il p
ceux qui obeissent à l'Hespagnol) *com*
qui en tout, soit au bien, soit au mal, leur
& sommes toujours contraires.

Acosta liv. 6. chap. 1.

CHAP. XI.

Teintures, Marques, Incisions, & Ornemens du corps.

E n'est merveille si les Dames d'ourd'hui se fardent: car dés long temps, & en maints lieux le métier a commencé. Mais il est blamé és livres sacrez, & mis en broche par la voix des Prophetes, comme Ieremie menace la ville de Ierusalem: *tu auras esté détruite* (dit-il) *qu'est-ce que tu feras vestue de cramoisi, & parée d'ornemens? quand tu te seras fardée la face, tu te feras en vain belle, tes amoureux t'ont rebuttée, ilz cherchent ta vie.* Le Prophete Ezechiel fait vn semblable reproche aux villes de Ierusalem & de Samarie, qu'il compare à deux femmes debauchées, desquelles ont envoyé chercher des hommes venans de loin, & estans venus elles se sont lavées, & fardé le visage, & ont chargé leurs beaux ornemens. La Royne Iesabel ayãt voulu faire de méme ne laissa point d'estre jettée en bas de la fenétre, & porter la punition de sa meschante vie. Les Romains anciennement se peindoient le corps de vermillon (ce dit Pline) quand ils entroient en triomphe dans Rome. Il adjoute que les Princes & grans Seigneurs d'Æthiopie faisoient grand état de la couleur, de laquelle ilz se rougissoient

Ierem. 4. vers. 30.

Ezech. 23. vers. 40.

4. des Rois 9. vers. 30.

Plin. liv. 33. ch. 7.

entierement: méme les vns & les autres s'en
voient pour faire leurs Dieux plus beaux
que la premiere depense qui estoit allouée
les Censeurs & Maitres des Comptes à Ro
estoit des deniers employés à vermillonne
Plin. liv. 6. ch. 30. visage de Iupiter. Lo méme autheur en a
endroit recite que les Anderes, Mathites,
sagebes, & Hipporeens peuples de L
s'emplastroient tout le corps de croye ro
Bref cette façon de faire passoit jusques au
tentrion. Et delà est venu le nom qu'on a
sé aux Pictés ancien peuple de Scythie vo
des Gots, lesquels en l'an octante-sept
apres la nativité de Iesus-Christ sous l'Em
de Domitiá vindrét faire des courses & ra
par les iles qui tirent vers le Nort, là où
trouvé gens qui leur firét forte resistéce, ilz
retournerent sans rien faire, & vequirent c
res nuds parmy les froidures de leur pai
ques à l'an trois cés septantiéme de nôtre
auquel temps souz l'Empire de Valen
joints avec les Saxons Ecossois ilz tour
rent fort ceux de la grande Bretagne, à c
recite Ammian Marcellin; & resolus de
Ammiã liv. 26. & 27. ter là (comme ilz firent) ilz demanderen
Bretons (qui sont aujourd'hui les Anglo
femmes en mariage. Sur quoy ayans esté
duits, ilz s'addresserent aux Ecossois, le
leur en fournirent, à la charge & condit
la ligne masculine des Rois entre-eux
à faillir les femmes succederoient au R
me. Or ces peuples ont esté appellez P
cause des peintures qu'ils appliquoiét

...nuds, lesquels (dit Herodian) ilz ne vou- *Herod.*
...t couvrir d'aucuns habillemens, pour ne *liv. 3.*
...her & obscurcir les belles peintures damas-
...qu'ils avoiẽt appliquées dessus, là où estoiẽt
...resentées des figures d'animaux de toutes
...es, & imprimées avec des ferremens si
...t qu'il estoit impossible de les ôter. Ce
...ilz faisoient (ce dit Solin) dés l'enfance: de
...uiere que comme l'enfant croissoit, aussi
...issoient ces figures, ainsi que font les
...ques qu'on grave dans les ieunes citroüil-
... Le Poëte Claudian nous rend aussi plu-
...s témoignages de ceci en ses Panegyriques
...me quand il parle de l'ayeul de l'Empereur
...orius.

...leves Mauros, nec falso nomine Pictos
...domuit ——

...t en la Guerre Gothique,

—— *Ferróque notatas*
...legit exanimes Picto moriente figuras.

...a esté remarqué par le docte Savarõ sur la
...tre qu'ẽ fait Sidoine de Polignac. Et biẽ que
...Poitevins Celtiques appellez par les Latins
...s, ne soient venus de la race de ceux là *Poite-*
...ils estoient fort anciens Gaullois dés le *vins.*
...de Iules Cesar) toutefois ie veux bien
...que ce nom leur a esté baillé pour
...occasion que le leur aux Pictes. Et
...e des coutumes vne fois introduites par-
...peuple ne se perdent que par la lon-
...de plusieurs siecles (cõme nous voyons
...encor les folies du Mardy gras) ainsi les
...des peintures dõt nous agõs parlé sont

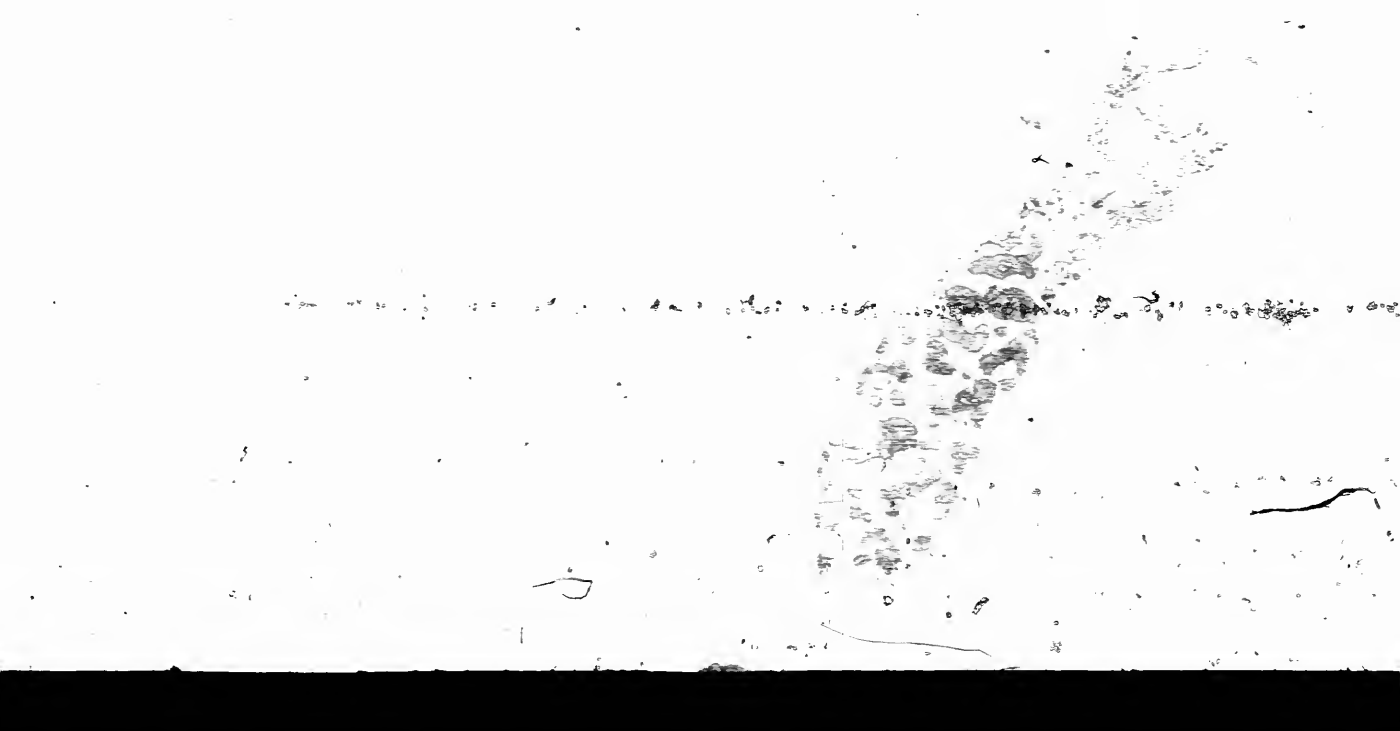

demeurées en quelques nations Septentrionales. Car i'ay quelquefois ouï dire à Monsieur Comte d'Egmont qu'il a veu en son jeune [illegible] ceux de Brunzvvich venir en la maison de [illegible] pere avec la face graissée de peinture, & [illegible] noircis par le visage, d'où paraventure pourroit estre venu le mot de Brouzer qui signifie Noircir en Picardie. Et generalement ie croy que tous ces peuples Septentrionaux vsoient de peintures quand ilz se vouloient faire beaux fils. Car les Gelons & Agathyrses peuples de Scythie, comme les Pictes, estoient de ceste confrairie, & avec des ferremés se bigarroient les corps. Les Anglois semblablement lors appellez Bretons, au dire de Tertullian. Les Gaules outre les ferremens vsoient de cinabre pour rougir la face & le corps. Bref c'estoit vn plaisir és vieux siecles de voir tant de Pantalons hommes & femmes: car il se trouve encore de vieux pourtraits, lesquels celui qui a fait l'histoire du voyage des Anglois en Virginia a mis en taille douce, où les Pictes de l'vn & de l'autre sexe sont depeints avec leurs belles inventions, & les epées pendantes sur la chair nue, ainsi que les décrit Herodian.

Tertull. de velād. virgin.
Iornādes de bello Got.
Isidor. lib. 16. c. 23.

Ceste humeur de se peindre ayant esté si generale par déça, il n'y a dequoy se mocquer des peuples des Indes Occidentales en ont vsé & font encore de même. Ce qui est vniversel & sans exception entre ces nations. Car si quelqu'vn fait l'amour il sera peint de couleur bleuë, ou rouge, & sa maistresse aussi. S'il va de la chasse abondamment, ou sont joyeux

Indiens Occidentaux.

...e chose, c'en sera de méme par tout, ...lors qu'ilz sont tristes, ou qu'ilz machi... quelque trahison, ilz se placquent toute la ...de noir, & sont hideusement difformes.

Pour ce qui est du corps noz Sauvages n'y ...quent point de peinture, mais si font bien ...Bresiliens, & ceux de la Floride, desquels la ...sont peints par le corps, les bras & les ...s, de fort beaux compartimens, la pein... desquels ne se peut jamais ôter, à cause ...ilz sont picquez dedans la chair. Toutefois ...sieurs Bresiliens se peindent seulement le ...ps (sans incision) quand il leur en prend en... & ce avec du jus d'vn certain fruit qu'ilz ...ellent *Ginipat*, lequel noircit si fort, que ...y qu'ilz se lavent-ilz ne peuvent estre ...pouillez de dix ou douze jours. Ceux de ...ginia, qui sont plus au deça, ont des mar... sur le dos, comme celles que noz mar... impriment sur leurs balles, par lesquel... ...que les esclaves) on reconoit sous ...Seigneur ilz vivent: qui est vne belle for... ...état pour ce peuple: veu que les anciens ...ereurs Romains en ont vsé envers leurs ...s, lesquels estoient marquez de la marque ...ale, ainsi que nous témoignent sainct ...tin, sainct Ambroise, & autres. Ce que ...aussi Constantin le Grand, mais sa mar... ...oit le signe de la Croix, lequel il faisoit ...ner sur l'épaule à ses tyrons & gens ...s, comme lui-méme dit en vne epitre ...ivit au Roy des Perses rapportée par ...ocet en l'histoire Ecclesiastique. Et les

Aug. contra Parmen. liv. 2. chap. 13. Ambr. en l'O. rais. funeb. de Valentinian.

premiers Chrétiens, comme marchans sou
banniere de Iesus-Christ prenoient cette
tie marque, laquelle ils imprimoient
main, ou aux bras, afin de se reconoitre; pr
cipalement en tẽps de persecution, ainsi que
Procope expliquant ce passage d'Esaie: *L'un*
Esai 44. vers. 5. *ra ie suis au Seigneur, & l'autre se reclamera du*
de Iacob: & l'autre écrira de sa main, *Ie suis*
Seigneur, & se surnommera du nom d'Israël.
Galat. 6. vers. 17. grand Apôtre sainct Paul portoit bien les m
ques engravées du Seigneur de Iesus-Ch
mais c'estoit encore d'vne autre façon, sçav
par les fletrissures qu'il avoit en son corps
flagellatiõs qu'il avoit receuës pour son
Et les Hebrieux avoient pour marque la
concision du prepuce, par laquelle ils esto
segregez des autres nations, & reconus
peuple de Dieu. Mais quant aux autres
sions de corps telles que les faisoient ancie
ment les Pictes, & les font encore aujou
quelques Sauvages, elles ont esté fort ex
ment defenduës anciẽnemẽt en la loy d
Levit. 19. vers. 28. donnée à Moyse. Car il ne nous est pas
de deffaire l'image & la forme que Dieu
Deuter. 14. ver. 1. donnée. Voire les peintures & fards
blamez & reprouvez par les Prophetes,
que nous avons remarqué. Et Tertull
que les Anges qui ont découvert & ex
aux hommes les fards & artifices d'ic
este condemnez de Dieu, alleguant pou
ve de son dire le livre de la Prophe
noch. Par ce que dessus nous recon
que le monde de deça a esté ancien

[illegible] informe & sauvage que ceux des Indes [illegible]cidentales, mais ce qui me semble plus [illegible] d'étonnement, c'est la nudité de ces [illegible]ples en païs froid, à quoy ilz prenoient [illegible], jusques à endurcir leurs enfans dans [illegible]ge, dans la riviere, & parmi la glace. [illegible] l'avons touché ci-devant en vn autre [illegible], parlans des Cimbres & Fran[illegible]. Ce qui aussi a esté leur principale force [illegible] conquêtes qu'ils ont faites. *Ci-dessus liv. 6. chap. 1.*

CHAP. XII.

[illegible] ornemens exterieurs du corps, Brasselets, Carquans, Pendans d'aureilles, &c.

NOVS qui vivons par deça souz l'authorité de noz Princes, & des Republiques civilisées, avons deux grans tyrans de nôtre vie, ausquels les peuples [illegible] au monde n'ont point encore esté [illegible], les excés du ventre, & de l'ornement [illegible], & bref tout ce qui va à la pompe, les[illegible] nous aviõs quittés, ce seroit vn moyen [illegible] appeller l'ancien âge d'or, & ôter la ca[illegible] que nous voyons en la pluspart des [illegible]. Car celuy qui possede beaucoup faisant [illegible] dépense, seroit liberal, & secourroit l'in- *Deux tyrans de nôtre vie.*

digent, à quoy faire il eſt retenu voulant ſeulement maintenir, mais auſſi augmenter ſon train, & paroiſtre, bien ſouvent aux dépens du pauvre peuple, duquel il ſucce le ſang, *devorant plebem meam ſicut eſcam panis*, dit le Pſalmiſte. Ie laiſſe ce qui eſt du vivre, n'eſtant mon ſujet d'en parler en ce chapitre ici. Ie laiſſe auſſi les excés qui conſiſtent en meubles renvoyant le lecteur à Pline qui a parlé amplement des pompes & ſuperfluitez Romaines, comme des vaiſſelles à la Furvienne, & la Clodienne, des chalits à la Deliaque, & des tables le tout d'or & d'argent ouvrez en boſſe là où auſſi il met en avant vn eſclaue *Druſillanus Rotundus*, lequel eſtant threſorier de la haute Eſpagne fit faire vne forge pour mettre en œuure vn plat d'argent de cinq quintaux, accompagné de huit autres tous peſans dix quintal. Ie veux ſeulement parler des *Matachiaz* de noz Sauvages & dire que ſi nous contentions de leur ſimplicité nous ne ſerions beaucoup de tourmens que nous donnons pour avoir des ſuperfluitez, ſans quelles nous pourrions heureuſement vi (d'autant que la nature ſe contente de peu) & la cupidité deſquelles nous fait bien ſouvent decliner de la droite voye, & detraquer ſentier de la juſtice. Les excés des hommes conſiſtent la plus part és choſes que i'ay dit que veux omettre, leſquelles ie ne laiſſray de mener à point s'il vient à propos. Mais les mes ont toujours eu cette reputation d'a les excés en ce qui eſt de l'ornement de

Pſal. 13. verſ. 4. & 52. verſ. 5.

Plin. liv. 33. ch. 11.

Matachiaz, ce ſont braſſelets, carquans, & autres iolivetez.

tous les Moralistes qui ont fait état de repri-
mer les vices, les ont mises en jeu, là où ils ont
trouvé ample sujet de parler. Clement Alexan-
drin faisant vne longue enumeration de l'atti-
ral des femmes (qu'il a pris la pluspart du
Prophete Esaie) dit en fin qu'il est las d'en tant
conter, & qu'il s'etonne comme elles ne sont
pas vn si grand fais.

Liv. 2. Pædag. cap. 10.

Prenons-les donc par les parties dont on se
plaint. Tertullian s'émerveille de l'audace hu-
maine qui se bende contre la parole de nôtre
Sauveur, lequel disoit *qu'il n'est pas en nous d'ad-
jouter quelque chose à la mesure que Dieu nous a don-
née: & toutesfois les Dames s'efforcent de faire le con-
traire adjoutans sur leurs têtes des cages de cheveux
mis en forme de pains, chapeaux, panniers, ou ven-
tres d'escussons. Si elles n'ont honte de cette enormité su-
perflue, au moins* (dit-il) *qu'elles ayent honte de l'or-
ne qu'elles portent, & ne couvrent point vn chef
Chrétien de la depouille d'vne autre tête par-
ceuse immonde, ou criminele, & destinée à vn
cheveux supplice.* Et là même parlant de celles qui
ornent leurs cheveux: *J'en voy* (dit-il) *qui font
ranger de couleur à leurs cheveux avec du saffran.
Ont honte de leur païs, & voudroient estre Gaul-
ne, Allemandes tant elles se deguisent.* Par ceci
l'on voit combien la chevelure rousse estoit
prisée anciennement. Et de fait l'Ecriture pri-
se de David qui estoit telle. Mais de la
chercher par artifice, sainct Cyprian & sainct
Ierome, avec nôtre Tertullian, disent que ce-
ce sage le feu d'enfer. Or nos Sauvages en
qui regarde l'emprunt des cheveux ne sont

Tert. liv. de l'Ornement des femmes.

Cela s'appelle Crocuphantia.

S. Cypr. liv. De l'habit des vierges.

S. Hierom. Epist. à Læta.

point reprehensibles : car leur vanité ne s'étend point à cela : mais bien en ce qui est de la couleur, d'autant que quand ils ont le cœur joyeux & se peindent la face soit de bleu, soit de rouge, ilz fardent aussi leurs cheveux de la même couleur.

Venons maintenant aux aureilles, au col, aux bras, & aux mains, & là nous trouverons dequoy nous arreter : ce sont parties où les joyaux sont bien en evidence : ce qu'aussi les Dames sçavent fort bien reconoitre. Les premiers hommes qui ont eu de la pieté ont fait conscience de violenter la nature, & percer les aureilles pour y pendre quelque chose de precieux : car nul n'est seigneur de ses membres pour en mal vser, ce dit le Iurisconsulte Vlpian. Et pour-ce quand le serviteur d'Abraham alla en Mesopotamie pour trouver femme à Isaac, & eut rencontré Rebecca, il lui mit vne bague d'or sur le front pendante entre les ieux, & des brasselets aussi d'or aux mains, suivant quoy il est dit aux Proverbes, qu'*vne femme belle & folle est comme vne bague d'or au museau d'vne truye*. Mais les humains ont pris des licences qu'ilz ne devoient pas, & ont defait en eux l'ouvrage de Dieu pour complaire à leurs fantasies. En quoy ie ne m'étonne pas des Bresiliens dont nous parlerons tantot, mais des peuples civilisez, qui ont appellez les autres nations barbares, mais encore des Chrétiens aujourd'hui. Quand Seneque se plaint de ce qui se passoit de son téps : *La folie des femmes (dit-il) n'avoit point assés assuiets les hommes, il leur*

Genes. 4. vers. 47.

Prov. 11. vers. 22.

Seneq. liv. 7. des Bienfaits. chap. 8.

[illegible] encore pendre deux ou trois patrimoines aux [illegible]reilles, Mais quels patrimoines? *Elles portent* (ce dit Tertullian) *des iles & maisons champestres [illegible] leurs cols, & des gros registres aux aureilles [illegible]tenans le revenu d'vn grand richart, & cha[illegible] doigt de la main gauche ha vn patrimoine pour se [illegible]er.* En fin il ne les peut pas mieux comparer [illegible] aux criminels qui sont aux cachots en Ethio[illegible]e, lesquels tant plus sont coulpables, tant plus [illegible]t riches, d'autant que les menottes & barres [illegible]squelles ilz sont attachez sont d'or. Mais il [illegible]horte les Chrétiennes de ne point estre tel[illegible], d'autant que ce sont là des marques certai[illegible] d'impudicité, lesquelles appartiennent à [illegible] malheureuses victimes de la lubricité pu[illegible]que. Pline, quoy que Payen ne deteste pas [illegible]ins ces excés. Car noz Dames (dit-il) pour [illegible] braves portent pendues à leurs doigts de [illegible] grandes perles qu'on appelle *Elenchus* en fa[illegible] de poires, & en ont deux, voire trois és au[illegible]les. Mémes elles ont inventé des noms pour [illegible] servir à leurs maudites & facheuses super[illegible]ités. Car elles appellent Cymbales celles [illegible] portent pendues aux aureilles en nom[illegible] comme si elles prenoient plaisir d'ouïr [illegible] les perles à leurs aureilles. Qui plus [illegible] menageres, & méme les pau[illegible] [illegible] parent; disans qu'aussi peu [illegible] vne femme sans perles, qu'vn Con[illegible] ses huissiers. Finalement on est venu [illegible] à en parer les souliers, & jarretieres, [illegible] leurs bottines en sont toutes [illegible] & garnies. De sorte que mainte[illegible]

Plin. liv. 9. ch. 35.

„ nant il n'est plus question de porter perles, ain
„ les faut faire servir de pavé, afin de ne marche
„ que sur perles. Le méme recite que Lolli
Paulina relaissée de Caligula és communs fe
stins de gens mediocres, estoit tant chargé
d'emeraudes & de perles par la téte, les che
veux, les aureilles, le col, les doigts, & les bra
tant en colliers, jaserans, que brasselets, qu
tout en reluisoit, & qu'elle en avoit pour v
million d'or. Cela estoit excessif: mais c'esto
la premiere Princesse du monde, & si il ne d
point qu'elle en portast aux souliers: comm
Plin. liv. 33. ch. 3. encore il se plaint ailleurs que les Dames de R
me portoient de l'or aux piez. *Quel desordre!* (d
il) *Permettons aux femmes de porter tant d*
qu'elles voudront en brasselets és doigts, au col, és au
„ *reilles, & és carquans, & brides, &c. Faut-il nea*
„ *moins pour cela en parer les piés!* Ce ne seroit
„ mais fait si ie vouloy continuer ce propos. L
„ Hespagnoles du Perou sont encore davanta
„ car ce ne sont que lames & platines d'or
„ d'argent, & garnitures de perles en leurs pa
„ Vray est qu'elles sont en vn païs que Dieu a
„ licité de toutes ces richesses abondamm
„ Mais si tu n'en as tant ne t'en faches point,
„ ne sois tenté d'envie: telles choses sont t
„ fouillée & épurée avec mille gehennes au
„ des enfers, par le travail incroyable, & au pr
Perles que c'est. „ la vie de tes semblables. Les perles ne sont
„ de la rousée receuë dans la coquille d'vn p
„ son, qui se pechent par des hommes que lon
„ à estre poissos, c'est à dire estre toujours p
„ au profond de la mer. Et pour avoir ces

pour estre habillez de soye, & pour avoir des
robes à mille replis, nous nous tourmentons,
nous prenons des soucis qui abbregent noz
[illegible], nous rongent les os, succent la moelle,
[illegible]uent le corps, & consument l'esprit. Qui
[illegible] diner est aussi riche que cela s'il le sçait
[illegible]fiderer. Et où abondent ces choses, là abon-
[illegible] les deliées, & consequemment les vices:
[illegible] bout voici que Dieu dit par son Prophe-
[illegible] *Ez ietteront leur argent és rues, & leur or ne*
[illegible] que fiente, & ne les delivreront point au iour
[illegible] grande colere. Qui veut avoir conoissance
[illegible]ample des chatimens dont Dieu menace
[illegible]mmes qui abusent des carquans & joyaux,
[illegible] n'ont autre soin que de s'attiffer & farder,
[illegible] la gorge étenduë, les ieux égarez, & d'vn
[illegible]cher fier, lise le septiéme chapitre du Pro-
[illegible] Esaie. Ie ne veux pourtant blamer les
[illegible] qui ont quelques dorures, ou chaines
[illegible], ou autres joyaux, ensemble vn ha-
[illegible] modeste: car cela est de bien seance,
[illegible] choses sont faites pour l'vsage de l'hō-
[illegible] l'excés est ce qui tombe en blame,
[illegible] ce que bien souvent souz cela gît l'impu-
[illegible]. Heureux les peuples qui n'ayans point
[illegible] du peché servent purement à
[illegible] possedent vne terre qui leur fournit ce
[illegible] necessaire à la vie. Heureux noz peuples
[illegible] s'ils avoient l'entiere conoissance de
[illegible] en cet état ils sont sans ambition,
[illegible] envie, avarice, & n'ont soin de ces
[illegible] que nous venons de representer: ains se
[illegible] l'avoir des *Matachins* pendus à

Ezech. 7. vers. 19.

Felicité des Sauvages.

leurs aureilles, & environnés à l'entour de l[illegible]
cols, corps, bras & jambes. Les Bresili[illegible]
Floridiens & Armouchiquois font des ca[illegible]
quans & brasselets (appellez *Bou-re* au Bresi[illegible]
& *Matachias* par les nôtres) auec de os de c[illegible]
grandes coquilles de mer qu'on appelle V[illegible]
gnols, semblables à des limaçons, lesquelles i[illegible]
decoupent & amassent en mille pieces, puis l[illegible]
polissent sur vn grez tant qu'ilz les rendent fo[illegible]
menuës, & percées qu'ilz les ont, en font d[illegible]
chappelets semblables à ce que nous appell[illegible]
pourcelaine. En ces chappelets ils entre-mel[illegible]
alternatiuement d'autres grains autant [illegible]
que ceux que i'ay dit sont blancs, faits de j[illegible]
ou de certain bois dor & noir, qui luy ress[illegible]
ble, lesquels ilz polissent & menuisent com[illegible]
ilz veulent, & ha cela fort bonne grace: Et [illegible]
sent estimer les choses selon la façon, com[illegible]
nous voyons qu'il se pratique en nos [illegible]
chandises, ces colliers, écharpes, & bras[illegible]
de Vignol, ou Pourcelaine, sont plus [illegible]
que les perles (toutesfois on ne m'en [illegible]
point) aussi les prisent-ils plus que [illegible]
or, ni argent; & c'est ce que ceux de la [illegible]
riuiere de *Canada* au temps de Iacques [illegible]
tier appelloient *Esurgni* (de quoy nous [illegible]
fait mention ci-dessus) mot qui [illegible]
coup de peine à comprendre, & que [illegible]
forest n'a point entendu quand il en [illegible]
parler. Aujourd'hui ils n'en ont plus [illegible]
ont perdu le metier: car ilz se servent [illegible]
Matachias, qu'on leur porte de [illegible]
comme entre nous, ainsi en copaïs [illegible]

Carquãs & brasselets.

Ci-dessus liv. 3. chap. 16.

[illegible]mes qui se parent de telles choses, & en [illegible] vne douzaine de tours à l'entour du [illegible] pendantes sur la poitrine, & à l'entour des [illegible], & au dessus du coude. Elles en pendent aussi des longs chappelets aux aureilles [illegible]nent jusques au bas des épaules. Que les hommes en portent ce [illegible] quelque amoureux tant seulement. Au païs de [illegible] où il y a quelques perles les femmes [illegible] des carquans, colliers & brasselets, [illegible] des morceaux de cuivre arrondis comme [illegible] oves, qui se trouve en leur [illegible] [illegible] Mais au port Royal [illegible] Terre-neuve & à Ta[illegible] ils n'ont ni Porcelaine ni Vignols, les femmes font [illegible] avec des aiguillons de Porc-epic, lesquelles [illegible] noire, blanche, & [illegible] aussi vives qu'il est possible: car nôtre [illegible] n'a point plus de lustre que leur [illegible] Mais elles prisent davantage [illegible] qui leur viennent du païs des Ar[illegible] & les achetent bien cherement. [illegible] peu [illegible] deux nations [illegible] l'autre [illegible] porte [illegible] [illegible] petits tuyaux de verre [illegible] de plomb, qu'on leur apporte [illegible] [illegible] appellent [illegible] [illegible] aussi [illegible] [illegible] qu'elles [illegible] les petits enfans, [illegible]

Les hommes ne s'amusent gueres à cela, sinon que les Bresiliens portent au col des Croissans d'os fort blancs, qu'ils appellent *Yaci* du nom de la Lune; & nos Souriquois semblablement quelque joliveté de même etoffe, sans excés. Et ceux qui n'ont de cela portent ordinairement vn couteau devant la poitrine, ce qu'ilz ne font pour ornement, mais faute de poche, & pour ce que ce leur est vn outil necessaire à toute heure. Quelques vns ont des ceintures faites de *Matachiuz*, desquelles ilz se servent seulement quand ilz veulent paroitre, & se faire braver. Les Aoutmoins, ou devins, portent aussi devant la poitrine quelque enseigne de leur ... tier, ainsi que nous avons dit ailleurs. Mais quant aux Armouchiquois ils ont vne façon de mettre aux poignets, & au dessus de la cheville du pié, des lames de cuivre faites en forme de menottes, & au dessus du corps, c'est à dire aux hanches, des ceintures façonnées de cuivre longues comme le doigt du milieu, enfilés ensemble de longueur d'vne ceinture, proprement de façon qu'Herodian recite avoir esté en vsage entre les Pictes dont nous avons parlé, qu'il dit qu'ilz se ceindent le corps & le col de fer, estimans cela leur estre vn grand ornement, & vn temoignage qu'ilz sont bien riches, ainsi qu'aux autres barbares d'avant l'or alentour d'eux. Et de ceste race d'hommes Sauvages encore y en a-il en Ecosse, ... ni les siecles, ni les ans, ni l'abondance des ... mes, n'a peu encore civiliser. Et jaçoit

Ci-dessus chap. 6.

Herodiã liv. 3.

Sauvages d'Ecosse.

[illegible]me nous avons dit, les hommes ne soient [illegible]t tant soucieux des *Matachiaz*, que les fé[illegible] toutefois ceux du Bresil n'ayans cure de [illegible]mens prennent plaisir à se parer & bigarrer [illegible]mes d'oiseaux, prenans celles dont nous [illegible] servons à coucher, & les decoupans menu [illegible]me chair à patez, lesquelles ilz teindent en [illegible] avec leur bois de Bresil, puis s'estans fort [illegible] coups avec certaine gomme qui leur sert [illegible]colle ilz se couvrent de ces plumes & font [illegible]habit tout d'vne venuë à la Pantalone: ce [illegible] fait croire (ce dit Iean de Leri en son Hi[illegible]re de l'Amerique) aux premiers qui sont [illegible] pardela que les hõmes qu'on appelle Sau[illegible]es fussent velus, ce qui n'est point. Car [illegible] Sauvages des terres d'outre mer en quel[illegible] part que ce soit ont moins de poil que [illegible] Ceux de la Floride se servẽt [illegible] du duvet, mais [illegible] se rendre plus effroyables. Outre ce [illegible] avons dit les Bresiliens font [illegible] de plumes qu'ils tient & arrengent [illegible] couleurs, ressemblans iceux [illegible] quant à la façon, à ces raquettes ou [illegible] dont les Dames vsent pardeça, l'[illegible] desquelles elles semblent avoir appris [illegible] Sauvages. Quant à ceux de nôtre Nou[illegible] [illegible] es jours entre eux solennels & de [illegible] & quand ilz vont à la guerre, ils [illegible] de la tête comme vne coronne [illegible] poils d'Ellan peints en rouge [illegible] attachés à vne bande de [illegible] de trois doigts, telle que le Capitaine

Fronteaux.

Iacques Quartier dit avoir veu au Roy (a[insi] l'appelle-il) & Seigneur des Sauvages q[ui] estoit en la ville de Hochelaga. Mais ils n'[ont] point de tant de plumasseries que les Bresi[liens] lesquels en font des robbes, bonnets, b[...] lots, ceintures, & paremens des jouës [...] rondaches sur les reins, de toutes coul[eurs] qui semblent plustost ennuieuses que dele[ctables] bles à seduire, estant aisé à vn chacun de [...] plest à cela selon l'imagine que c'est.

Voy ci-dessus liv. 3. ch. 17.

CHAP. XIII.

Du Mariage.

APres avoir parlé des [...] vtemens, parures, ornem[ens] peintures des Sauvages [...] est bien de le marier [...] quelques [...] ne plus [...] [illegible] que Dieu [...] [illegible] chacune [...] capable de [...] [illegible] les Iuifs [...] [illegible] portoient aux épous & [...] [illegible] plus [...] que [...] [illegible] generes.

Ceci est en la glose du Talmud, au Traité de l'Idolatrie.

Canadiens.

aussi pleines desdites filles comme est vne ec
le de garsons en France. I'auroy pensé que
dit Quartier auroit avancé du sien au regard
cette prostitution de filles, mais le discours
Sieur Champlein, qui n'est que depuis six a
me confirme la même chose, hors-mis q
ne parle point d'assemblées ; ce qui me ren
d'y contredire. Mais entre noz Souriquois
n'est point nouvelle de cela : non point
ces Sauvages aient grand' cure de la co
nence & virginité, car ilz ne pensent p
mal faire en la corrompant : mais soit p
frequentation des François, ou autrement
filles ont honte de faire vne impudicité
blique : & s'il arrive qu'elles s'abandonne
quelqu'vn, c'est en secret. Au reste celui
veut avoir vne fille en mariage il faut q
demande à son pere, sans le consentement
quel elle ne sera point à lui, comme nous a
des-ja dit ci-dessus, & rapporté l'exemple
qui avoit fait autrement. Et voulant se m
il fera quelquefois l'amour, non point à
con des Esseens, lesquels (ce dit Ioseph) é
voient par trois ans les filles avant que les
dre en mariage, mais par l'espace de six
ou vn an, sans en abuser, se peinturera
ge pour estre plus beau, & aura vne
neuve de Castors, Loutres, ou autre
bien garnie de *Matachiaz*, avec des
bendes qu'ils figurent dessus en forme
ge passement d'or & d'argent, ainsi
soient jadis les Gots. Faut en outre
montre vaillant à la chasse, & qu'il soit

Souriquois

Ci-dessus liv. 4. ch. 4.

Ioseph. De la guerre des Iuifs liv. 2. chap. 12.

...nt faire quelque chose, car ilz ne se fient ... aux moyens d'vn homme, qui ne sont ... que ce qu'il acquiert à la journée, ne se ...ans aucunement d'autres richesses que ...chasse : si ce n'est que noz façons de faire ... en facent venir l'apperit.

Les filles du Bresil ont licence de se prosti... si tot qu'elles en sont capables, tout ainsi ... celles de *Canada*. Voire les peres sont ma...reaux de leurs filles, & reputent à honneur ... les communiquer à ceux de deça qui ... pardela, afin d'avoir de leur race. Mais ... accorder ce s... une abomination trop ...able, & qui meriteroit chatiment, com... de fait au defaut des hommes Dieu a puni ce ... en telle façon que le mal s'est comuniqué ... deça à ceux mémes qui ont esté trop apres ... les filles & femmes Chrétiennes, par la ...die de la Verole, qui paravant la decouver... ces terres estoit inconnue en l'Europe : car ...peuples y sont fort sujets, & méme ceux ... Floride: mais ils ont le Guayac, l'Esquine, ... Sassafras, arbres fort souverains pour la ...ison de cette lardrerie, & croy que l'arbre ... duquel nous avons raconté les mer... est l'vne de ces especes.

Prostitution de filles au Bresil.

Ci dessus Liv. 3. chap. 24.

Or pourroit penser que la nudité de ces peu... rendroit plus paillars, mais c'est au con... Car comme les Allemans sont loüez par ... d'avoir eu en leur ancienne vie Sauvage ... continence qu'ilz reputoiét chose tres-vi... d'vn jeune homme d'avoir la compagnie ... femme ou fille avant l'âge de vingt ans: &

Pudicité des anciens Allemans. & des Sauvages de la N. France.

de leur part aussi ilz n'estoient point emen
cela encores que pele-mele les hommes &
femmes jeunes & vieux se baignassent da
les rivieres : Aussi ie puis dire pour n
Sauvages que ie n'y ay iamais veu vn geste,
regard impudique, & ose affermer qu'ils so
beaucoup moins sujets à ce vice que parde
dont i'attribue la cause partie à cette nudi
& principalement de la tête où la matiere
nerative prend sa source : partie au defaut d
epiceries, du vin, & des viandes qui prov
quent les Ithyphalles, & partie à l'vsage or
naire qu'ils ont du Petun, la fumée duq
étourdit les sens, & montant au cerveau e
peche les functions de Venus. Iehan de L
louë les Bresiliens en cette continence : t
tefois il adjoute que quand ilz se fach
l'vn contre l'autre ilz s'appellent quelqu
Tiuiré, qui est à dire boulgre, d'où l'on p
conjecturer que ce peché regne entre e
comme le Capitaine Laudonniere dit n
fait en la Floride : outre que les Floridien
ment fort le sexe feminin, Et de fait i'ay
tendu que pour aggreer aux Dames ilz s'o
pent fort aux Ithyphalles dont nous venons
parler, & pour y parvenir ils se servent d
bre gris, dont ils ont grande quantité
quel ayans fondu au feu ilz le font di
avec trinsemens de dents jusques à l'os
& avec vn fouët d'orties, ou autre chose
blable, font enfler les jouës à cette id
Maacha que le Roy Asa fit mettre en ce
lesquelles il jetta dans le torrent de Co

Ithyphalles.

Petun contraire à Venus.

Vsage des Ithyphalles.

[illegible]mmes d'autre part avec certaines herbes [illegible]cent tant qu'elles peuvent de faire des [illegible]ctions pour l'vsage desdits Ithyphalles, & [illegible] le droit des parties.

Revenons à noz mariages lesquelz valent [illegible] que toutes ces droleries là. Les contra[illegible] ne donnent point la foy entre les mains [illegible] Notaires, ni de leurs Devins, ains simple[illegible] demandent le consentement des parens; [illegible] fait par tout ainsi. Mais il faut remar[illegible] qu'ilz gardent, & au Bresil aussi, trois [illegible] de consanguinité, dans lesquels ilz [illegible] point accoutumé de faire mariage, sça[illegible] est du fils avec sa mere, du pere avec sa [illegible] & du frere avec sa sœur. Hors cela toutes [illegible] sont permises. De doüaire il ne s'en [illegible] point. Aussi quand arrive divorce le mari [illegible] tenu de rien. Et jaçoit que (comme a esté [illegible] n'y ait point de promesse de loyauté don[illegible] pardevant quelque puissance superieure, [illegible] en quelque part que ce soit les fem[illegible] gardent chasteté, & peu s'en trouve qui en [illegible]. Voire j'ay ouï dire plusieurs fois que [illegible] rendre le devoir au mari elles se font sou[illegible] contraindre, ce qui est rare pardeça. Aussi [illegible] Gaulloises sont elles celebrées [illegible] pour estre bonnes portieres (i'en[illegible]) & nourrissieres: & au contraire [illegible] point que ce peuple là abonde [illegible] pardeça, encor que toutes persones y [illegible] à la generation, & que la polygamie [illegible] ordinaire, ce qui n'estoit point entre [illegible] Gaullois, ni même les Allemans.

Contract de mariage.

Degrez de consanguinité.

Femmes Sauvages tardives à l'acte Venerien.

Fecondité des Gaulloises.

quoy que peuple plus agreste. Vray est que n
Sauvages se tuent les vns les autres incessa
ment, & sont toujours en crainte de leurs e
nemis, faisans des sentinelles sur les avenues.

Ce refroidissement de Venus apporte v
chose admirable & incroyable entre ces fe
mes, & qui ne s'est peu trouver méme en
les femmes du sainct Patriarche Iacob, c
qu'encores qu'elles soient plusieurs femm
d'vn mary (car la polygamie est receuë par t
ce monde nouveau) toutefois il n'y a point
jalousie entre elles. Ce qui est au Bresil p
chaud aussi bien qu'en *Canada*; mais quant
hommes, en plusieurs lieux ilz sont jaloux:
la femme est trouvée faisant la béte à deux d
elle sera repudiée, ou en danger d'estre tuée
son mary: & à cela (quant à l'esprit de ja
sie) ne faudra tant de ceremonies que c
qui se faisoient entre les Iuifs rapportées a
vre des Nombres. Et quant à la repudia
n'ayans l'vsage des lettres ilz ne la font p
par écrit en donnant à la femme vn billet
d'vn Notaire public, comme remarque
Augustin parlant des mémes Iuifs: mais se
tentent de dire à ses parens & à elle qu'e
pourvoye; & lors elle vit en commun av
autres jusques à ce que quelqu'vn la re
che. Cette loy de repudiation a esté p
entre toutes nations, fors entre les Chr
lesquels ont retenu ce precepte Evang
Ce que Dieu a conjoint, que l'homme ne le sep
Ce qui est le plus expedient & moins s
leux. Et fort prudemment répondit B

Polygamie.

Nomb. 5. vers. 12. & suivans.

S. Aug. contre Manichaeus. liv. 19. c. 26.

Voy le commentateur de Ben-Sira.

[illegible] l'on dit avoit esté neveu du Prophete [illegible]) estant enquis par vn qui avoit vne [illegible] femme, comment il en devoit faire: [illegible] (dit-il) *l'es qui t'est écheu.*

Quant à la femme vefve, ie ne veux point [illegible]mer que ce qu'en a dit Iacques Quartier [illegible] general, mais ie diray que là où nous avons [illegible] elles se teindrent le visage de noir quand [illegible] prent envie, & non toujours: si leur [illegible] a esté tué elles ne se remarieront point, ni [illegible] mangeront chair, qu'elles n'ayent veu la [illegible]ance de cette mort. Et ainsi l'avons veu [illegible]quer à la fille de *Membertou*, laquelle de[illegible] la guerre faite aux Armouchiquois, d'[illegible] ci-apres, s'est remariée. Hors ce cas elles [illegible] font autrement difficulté de se remarier [illegible] elles trouvent parti à propos.

Quelquefois noz Sauvages ayans plusieurs [illegible]mes en bailleront vne à leur ami s'il a en[illegible] de la prendre en mariage, & sera d'autant [illegible]rgé. Mais s'il n'e a qu'vne, il ne sera point [illegible] Caton ce grand Senateur Romain, le[illegible] pour faire plaisir à Hortensius, lui presta [illegible] Martia, à la charge de la lui rendre [illegible] en auroit eu des enfans, ains la gardera [illegible]. Au regard des filles qui s'abandon[illegible], si quelqu'vn en a abusé elles le diront à [illegible] occasion, & par ainsi fait dange[illegible] frotter; car le chatiment doit estre ri[illegible] contre ceux qui mesent le sang Chre[illegible] l'infidele, & de cette justice gardée [illegible] le sieur de Ville-gagnon même par ses [illegible]: & Phinées fils d'Eleazar, fils d'A[illegible]

Paillardise abominable avec les infideles. Nob. 25. ver. 11. 12. 13.

son pour avoir esté zelateur de la loy de Di[illegible]
& appaisé son ire qui alloit exterminant le p[illegible]
ple, à cause d'un tel forfait, eut l'alliance de [illegible]
crificature perpetuelle, laquelle Dieu lui p[illegible]
mit, & à sa posterité.

CHAP. XIV.

La Tabagie.

Le Sauvage dit Tabaguia, c'est à dire Festin.

Mais pour Moyennant.

LE Rameens ont dit *Sine* [illegible] *Baccho friget Venus*, & nou[illegible] François disons, Vive l'a[illegible] mais qu'on dine. Apres d[illegible] avoir marié noz Sauvage[illegible] faut apprester le diner, & les traiter à leur [illegible] de. Et pour ce faire il faut considerer les [illegible] du mariage. Car si c'est en hiver ils auront [illegible] la chasse des bois, si c'est au printemps, [illegible] esté, ils feront provision de poisson. De [illegible] il ne s'en parle point depuis la Terre-n[illegible] du Nort jusques au païs des Armouchi[illegible] si ce n'est qu'ils en troquent avec les F[illegible] lesquels ils attendent sur les rives de [illegible] croupis comme singes, si-tot que le [illegible] est venu, & recoivent en contr'échan[illegible] leurs peaux (car ilz n'ont autre march[illegible] du biscuit, féves, pois, & farines. Les A[illegible] chiquois & toutes nations plus el[illegible] outre la chasse, & la pecherie ont du [illegible] bis & des féves, qui leur est un grand [illegible] pour le temps de necessité. Ils [illegible] font point de pain, car ilz n'ont ni mo[illegible]

Quels païs de Sauvages ont du blé.

[illegible] ne sçavent le pestrir autrement qu'en [illegible] dans vn mortier [illegible] assemblans ces [illegible] qu'ils peuvent, en font des [illegible] qu'ils cuisent entre deux pierres chaudes. Le plus souvent ils sechent ce [illegible] le cotissent sur la braise. Et de cet [illegible] vivoient les anciens Italiens, à ce que [illegible] Et par ainsi ne se faut tant étonner [illegible] peuples, puisque ceux qui ont appellé [illegible] barbares ont esté autant barbares [illegible] Plin. liv. 18. chap. 2. & 10.

[illegible] ci-dessus la forme de [illegible] des Sauvages [illegible] ci-dessus liv. 3. chap. 10.

[illegible] description [illegible] le diray [illegible] que nous allames à la rivie[illegible] en la ville d'Ouigoudi [illegible] bien appeller vn lieu clos rempli [illegible] vimes dans vn grand hallier [illegible] vingt Sauvages tout nuds, [illegible] des fasi[illegible] en de nous, dont ils avoient [illegible] pleins des chauderons. Cha[illegible] d'écorce et vne cuiere [illegible] la paume de la main, ou plus [illegible] encore de la chasse. Et faut [illegible] qui traite les [illegible] ne dine [illegible] compagnie, comme ici bien [illegible] qu'il se pratique entre les [illegible] Femmes ne mangent avec les hommes.

Bonne condition des femmes entre les Gaullois.

Voy encore ci-dessous ch. 16. de la constance des femmes.

Mauvaise condition des anciennes Romaines.

tre ces peuples là qui n'a jamais esté entre
nations de deça, principalement les Gaul
& Allemans, lesquels non seulement ont
mis les femmes en leurs banquets, mais
aux conseils publics, mémement (quant
Gaullois) depuis qu'elles eurent appaisé
grosse guerre qui s'éleva entre eux, & vui
rent le different avec telle equité (ce dit P
tarque) que de là s'ensuivit vne amitié
grande que jamais. Et au traité qui fut
avec Annibal estant entré en Gaulle pour
ler contre les Romains, il estoit dit que
Carthageois avoient quelque different
tre les Gaullois, il se vuideroit par l'avi
femmes Gaulloises. A Rome il n'en a pas
ainsi, là où leur condition estoit si b
que par la loy *Voconia* le pere propre
pouvoit instituer heritieres de plus d'vn
de son bien; & l'Empereur Iustinian
Ordonnances leur defend d'accepter l'
trage qui leur auroit esté deferé: qui
ou vne grande severité envers elles, ou
gument qu'en ce païs là elles ont l'esprit
debile. Et de cette façon sont les fem
noz Sauvages, voire en pire condition,
point manger avec les hommes en
bagies: & toutefois il me semble que
n'en est pas si bonne: laquelle ne doit
sister au boire & manger seulement,
la societé de ce sexe que Dieu a donné
me pour l'aider & lui tenir compagnie.

Il semblera à plusieurs que noz
vivent pauvrement de n'avoir

[illegible] en ce peu de mets que i'ay dit. [illegible] repliqueray, que ce n'ont point esté [illegible] ni Heliogabale, ni leurs semblables, [illegible] elevé l'Empire de Rome à sa gran- [illegible] n'a point aussi esté ce cuisinier qui fit [illegible] à l'Imperiale tout de chair de porc [illegible] en mille sortes, ni ces frians lesquels [illegible] détruit l'air, la terre, & la terre, ne [illegible] plus que trouver pour assouvir leur [illegible] vont chercher les vers des arbres, [illegible] en muë & les engraissent [illegible] farine, pour en faire un mets deli- [illegible] ont esté un Cunias Deuratus qui [illegible] de bois, & Caloit des ra- [illegible] feuilles ces bons laboureurs [illegible] la cherté pour [illegible] Romaine: & en vn mot ces [illegible] de bouillie, & la mode [illegible] dit ils n'ont eu l'usage du [illegible] aux apres la fonda- [illegible] ayans appris avec le temps à [illegible] galetterelement qualemẽt ap- [illegible] sous la cendre, ou au four [illegible] que les Tar- [illegible] de bouillie & farine cruë [illegible] Et toutefois ce a toujours [illegible] belliqueuse & puissante. Les [illegible] Arymphoeus (qui sont les [illegible] par les forêts) comme nous [illegible] de fruits qu'ils cueillent [illegible] de chair, ni de poisson [illegible] prophanes sont [illegible] les premiers hommes vivoient.

Quelles gens ont elevé Rome à sa grandeur.

Plin. liv. 17. c. 24.

Façon de vivre des anciens.

Romains & autres nations.

Plin. liv. 18. chap. 8. 10. 11.

comme cela, à sçavoir de bleu, grain, [illegible] mages, glans, & feines, [illegible] Grec [illegible] pour dire manger. Quelques [illegible] tions particulieres (& [illegible]) avoient des fruits, comme les poires estoient en [illegible] aux Argives, les figues aux Athéniens, [illegible] amandes aux Medes, le fruit des cannes aux Æthiopiens, le cardamin aux Perses, les [illegible] tes aux Babyloniens, le treffle aux Ægyptiens. Ceux qui n'ont pas eu ces fruits ont [illegible] guerre aux bêtes des bois, comme les [illegible] liens, & tous les Septentrionaux, [illegible] anciens Allemans, toutefois ils avoient [illegible] du laitage. D'autres se trouvent [illegible] mer ou des lacs & rivieres, [illegible] sons, & ont esté appellés Ichthyophages. [illegible] tres vivans de Tortues ont esté [illegible] phages. [illegible] de sauterelles, lesquelles ils [illegible] cissent à la fumée en grande [illegible] [illegible] riens du jourd'hui avec Pline, Capitolin [illegible] quelquefois des [illegible], & en l'Orient [illegible] blement, qui [illegible] bien qu'il [illegible] ger que [illegible] de saint Jean Baptiste [illegible] mon de saint Hiacome, [illegible] stine que [illegible] Nicephore [illegible] les [illegible] que [illegible] Grec [illegible] [illegible] mieux qualifiés. Ammian Marcellin [illegible]

Ichthyophages.

Æthiopiens vivent de sauterelles.

Nourriture de S. Jean Baptiste.

S. Hier. liv. 2. contr. Iovinian.

S. Aug. sur le ch. 14. aux Rom. ver. 15.

Nicep. hor. liv. 1. chap. 14.

Ammian. liv. 18.

[illegible] façon de vivre, dit que Scipion, Æmi-
[illegible] Metellus, Trajan, & Adrian, se conten-
[illegible] ordinairement des viandes de camp,
[illegible] est de lard, fromage, & buvende. Si
[illegible] noz Sauvages ont abondamment de la
[illegible] & du poisson, ie ne trouve pas qu'ilz
[illegible] mal; car plusieurs fois nous avons re-
[illegible] d'eux quantité d'Eturgeons, de [illegible]ons,
[illegible] poissons sans la chasse [illegible] &
[illegible]tors, qui vivent en étang[illegible]
[illegible] Au moins se reconoit [illegible]
[illegible] en eux, qu'ilz ne sont point anthro-
[illegible]ges comme ont esté autrefois les Scy-
[illegible] & maintes autres nations du monde
[illegible]: & comme encore aujourd'hui sont
[illegible]iliens, Cambales, & autres du monde
[illegible]

Anthropophages.

[illegible] mal qu'on trouve à leur façon de vi-
[illegible] qu'ilz n'ont point de pain. De veri-
[illegible] est vne nourriture fort naturele à
[illegible], mais il est plus aisé de vivre avec de
[illegible] du poisson, que du pain seul. Que
[illegible] l'vsage du sel, la pluspart du monde
[illegible] point. Il n'est pas du tout necessaire,
[illegible]incipale vtilité git en la conservation,
[illegible] il est du tout propre. Neantmoins
[illegible]voient pour faire quelques provisions,
[illegible] plus heureux que nous. Mais faute
[illegible] patissent quelquefois: ce qui avient
[illegible] hiver est trop doux, ou au sortir d'i-
[illegible] Car alors il n'ont ni chasse, ni poisson,
[illegible] beaucoup de peine, comme nous di-
[illegible] chapitre de la Chasse: & sont contraints

Pain.

Quel tẽpi est due aux Sauvages.

de recourir aux écorces, & raclures de peau
& à leurs chiens, qu'ilz mangent à cette nece
sité. Et l'histoire des Floridiens dit qu'à l'ex
mité ilz mangent mille vilenies, jusques
avaller des charbons, & mettre de la ter
dans leur bouillie. Vray est qu'au Port Ro
& en maints autres endroits, il y a perpetu
lement des coquillages, si bien que là en to
cas on ne sçauroit mourir de faim. Mais e

Superstition de Sauvages & de Chrestiens.

core ont-ils vne superstition de ne vou
point manger de Moules. Raison pourqu
ilz ne la sçauroient dire, non plus que noz
perstitieux qui ne veulent point estre treze
ble, ou qui craignent de se rongner les ongl
Vendredi, ou qui ont d'autres scrupules, va

Plin. liv. 28. ch. 2.

fingeries, telles qu'en recite en nombre P
en son histoire naturelle. Toutefois en no
compagnie nous en voyans manger ilz
soient de même: car il faut ici dire en pa

Sauvages soupçonneux.

qu'ilz ne mangeront point de viandes in
nuës sans premierement en voir l'essay. P
les bêtes des bois ilz mangent de toutes c
pré du loup: ilz mangent aussi des œufs q
vont recuillir le long des rives des eaux, d
changent leurs canots quand les Oyes, &
celles ont fait leur ponte au printemps
mettent tout en besongne autant couv
nouveaux. Pour la modestie ilz la g

Sobrieté & gourmandise des Sauvages.

stans à table avec nous, & mangent
ment: mais chés eux (ainsi que les Bes
ilz bendent merveilleusement le tabou
ne cessent de manger tant que la viande
& si quelqu'vn des nôtres se trouve

Tabagie ilz lui diront qu'il face comme eux. Neantmoins ie ne voy point vne gourmandise semblable à celle de Hercules, lequel seul mangeoit des bœufs tout entiers, & en devoroit vn à vn païsan nommé Diadamas; pour raison dequoy il fut nommé par soubriquet *Bouthenes*, ou *Buphagos*, Mange-bœuf. Et sans aller si loin nous voyons es païs de deça des gourmandises plus grandes que celle que l'on voudroit imputer aux Sauvages. Car en la Diete d'Ausbourg fut amené à l'Empereur Charles cinquiéme vn gros vilain qui avoit mangé vn veau & vn mouton, & n'estoit point encore saoul: & ie ne reconoy point que noz sauvages engraissent, ni qu'ilz portent gros ventre, mais sont alaigres & dispos comme nos anciens Gaullois, & Allemans, qui par leur agilité donnoient beaucoup de peines aux armées Romaines.

Hercules mange-bœuf.

Gourmandise insigne.

Les viandes des Bresiliens sont serpens, crocodiles, crapaux, & groz lezars, lesquels ils cuisent autant que nous faisons les chappons, vraux & connils. Ilz font aussi des farines de racines blanches, qu'ils appellent *Maniel*, ayant les feuilles de *Paonia mas*, & l'arbre de la hauteur du *Sambucus*: icelles racines grosses comme la cuisse d'vn homme, lesquelles les femmes égrugent fort menu, & les mangent crues, ou bien les font cuire dans vn grand vaisseau de terre, en remuant toujours, comme font les dragées du sucre. Elles sont de bon gout, & de facile digestion, mais elles ne sont propres à faire pain, d'autant qu'elles

Viandes des Bresiliens.

se sechent & brulent, & toujours reviennent en farine. Ils ont aussi avec ce du *Mahis*, qui vient en deux ou trois mois apres la semaille; & leur est vn grand secours. Mais ils ont vne coutume maudite & inhumaine de manger leurs prisonniers apres les avoir bien engraissés. Voire (chose horrible) ilz leur baillent en mariage les plus belles filles qu'ils ayent, leur mettans au col tant de licols qu'ilz le veulent garder de lunes. Et quant le temps est expiré ilz font du vin des susdits mil & racines, duquel ilz s'enivrent, appellans tous leurs amis. Puis celui qui l'a pris prisonnier l'assomme avec vne massuë de bois, & le divise par pieces, & en font des carbonnades qu'ilz mangent avec vn singulier plaisir par dessus toutes les viandes du monde.

Prostitutiõ étrãge.

Au surplus tous Sauvages vivent generalement & par tout en communauté: vie la plus parfaite & plus digne de l'homme (puis qu'il est vn animal sociable) vie de l'antique siecle d'or, laquelle avoient voulu r'amener les saincts Apôtres: mais ayans affaire à établir la vie spirituele, ilz ne peurent executer ce bon desir. S'il arrive donc que noz Sauvages ayent de la chasse, ou autre mangeaille, tout la troupe y participe. Ils ont cette charité mutuelle, laquelle a esté ravie d'entre nous depuis que Mien & Tien ont pris naissance. Ils ont aussi l'Hospitalité propre vertu des anciens Gaulois (selon le témoignage de Prothenius en ses Erotiques, de Cesar, Salvian & autres) lesquels contraignoient les passans

Communauté de vie.

Hospitalité.

étrangers d'entrer chés eux & y prendre la refection : vertu qui semble s'estre conservée seulement en la Noblesse : car pour le reste nous la voyons fort enervée. Tacite donne même loüange aux Allemans, disant que chés eux toutes maisons sont ouvertes aux étrangers, & là ils sont en telle asseurance que comme s'ils estoient sactez, nul ne leur oseroit faire injure : Charité, & Hospitalité qui rapporte à la loy de Dieu, lequel disoit à son peuple : *L'Etranger qui sejourne entre vous, vous le tiendrez comme celui qui est né entre vous, & l'aimerez comme vous-mémes : car vous avés esté étrangers au pays d'Egypte.* Ainsi font noz Sauvages, lesquels poussez d'vn naturel humain reçoivent les étrangers (hors les ennemis) lesquels ils admettent à leur communauté de vie. Et ainsi font les Turcs mémes préque en tous lieux, où sont des Hospitaux fondés, où les passans (voire les Chrétiens) sont receus humainement sans rien payer. Chose qui fait honte à la Chrestienté, où ne se reconoit préque rien son Christianisme de ce qu'elle avoit de bõ en son Paganisme, souffrant voir ses rues pavées, ses temples assiegés, & ses devotions troublées d'vne infinité de Mendians valides & non valides, sans y mettre aucun ordre.

Levitiq. 19. vers. 34.

Mais c'est assez manger, parlons de boire. Ie ne sçay si ie doy mettre entre les plus grands aveuglemens des Indiens Occidentaux de ne sçavoir abondamment le fruit le plus excellent que Dieu nous ait donné, & n'en sçavoir user. Car ie voy que nos anciens Gaulois en

Du boire.

estoient de méme, & pensoient que les raisins fussent poison, ce dit Ammian Marcellin. Et Pline rapporte que les Romains furent long temps sans avoir ni vignes, ni vignobles : Vray est que noz Gaullois faisoient de la bierre, de laquelle est encore l'vsage frequent en toute la Gaulle Belgique : & de cette sorte de bruvage vsoient aussi les Ægyptiens és premiers tẽps, ce dit Diodore, lequel en attribuë l'invention à Osyris. Toutefois depuis qu'à Rome l'vsage du vin fut venu les Gaullois y prindrent si bien gout és voyages qu'ils y firent à main armée, qu'ilz continuerent par apres la méme piste. Et depuis les marchans d'Italie epuisoient fort l'argét des Gaulles avec leur vin qu'ils y apportoient. Mais les Allemans reconoissant leur naturel sujet à boire plus qu'il n'est besoin, ne vouloient point qu'on leur en portast, de peur qu'estans ivres ilz ne fussent proye à leurs ennemis : & se contentoient de bierre : Et neantmoins pour ce que la boisson d'eau continuelle engendre des crudités à l'estomach, & de là des grandes indispositions les nations communement ont trouvé meilleur le moderé vsage du vin, lequel a esté donné de Dieu pour réïouir le cœur, ainsi que pain pour le sustenter, comme dit le Psalmiste : & l'Apôtre sainct Paul méme conseille son disciple Timothée d'en vser à cause de son infirmité. Car *le vin* (ce dit Oribasius) *recreé reveille nôtre chaleur : d'où par consequent les digestions se font mieux, & s'engendre un bon sang, vne bonne nourriture par toutes les parties du*

Plin. liv. 18. ch. 4.

Strabon.

Cesar.

Tacite.

Vin defendu entre les Allemãs.

Psal. 104 vers. 16. 17.

Oribas. au liv. 1. des choses cõmodes & aisées, cha. 11.

le vin ha force de penetrer : & pourtant ceux qui ... attenuez de maladie en reprennent vne plus forte ...ude. & recouvrent semblablement par icelui ...petit de manger. Il attenuë la pituite, il repur... l'humeur bilieux par les vrines, & de sa plai... odeur & substance alaigre rejoüit l'ame, & ... force au corps. Le vin donc pris moderément ... cause de tous ces biens-là : mais s'il est beu outre ...sure il produit des effects tout contraires. Et Platon *Platon en son Timée.*
...ulant demontrer en vn mot la nature & ...oprieté du vin : *Ce qui échauffe* (dit-il) *l'ame ...le corps, c'est ce qu'on appelle vin.* Les Sauva... qui n'ont point l'vsage du vin ni des epi... ont trouvé vn autre moyen d'échauffer ...estomach, & aucunement corrompre tant ... crudités provenantes du poisson qu'ilz ...ngent, lesquelles autrement éteindroient ...chaleur naturelle : c'est l'herbe que les Bre... ...ns appellent *Petun*, dont ilz prennent la ...éopréque à toute heure, ainsi que nous di... *Petun.*
...s plus amplement au chapitre De la Terre, ... nous parlerons de cette herbe. Puis ...me pardeça on boit l'vn à l'autre, en ...entant (ce qui se fait en plusieurs endroits) ...tre à celui à qui on a beu : Ainsi les Sauva... ...oulans fétoyer quelqu'vn & lui montrer *Boire l'vn à l'autre.*
... d'amitié, apres avoir petuné, presen... ...e petunoir à celui qu'ils ont agreable. La... ...e coutume de boire l'vn à l'autre n'est *Heliodor. liv. 1. chap. 1. & liv. 3. ch. 3.*
...ouvelle, ni particuliere aux Belges & Al... ...s : car Heliodore en l'Histoire Æthio... ...de Chariclea nous témoigne que c'e... ...ne coutume toute vsitée ancienne-

ment és païs desquels il [illegible] de boire
Ester. 1. vns aux autres en nom [illegible]
vers. 8. qu'on en abusoit, & mettoit-on gens [illegible]
contraindre ceux qui ne vouloient point [illegible]
raison. Assuerus Roy des Perses en vn b[illegible]
quet qu'il fit à tous les principaux [illegible]
& Gouverneurs de ses païs, defendit par [illegible]
presse de contraindre aucun, & com[illegible]
chacun fust servi à la volonté. Les Ægypti[illegible]
n'usoient pas de ces contraintes, mais ne[illegible]
moins ilz buvoient tout, & ce par grande [illegible]
votion. Car depuis qu'ils eurent trouvé l'[illegible]
vention d'appliquer des peintures & *Ma*[illegible]
chiaz sur l'argent, ilz prindrent grand pl[illegible]
de voir leur Dieu Anubis depeint au fond [illegible]
Plin. liv. 33. ch. 9. leurs coupes, ce dit Pline.

Noz Sauvages Canadiens, Souriquois, [illegible]
autres, sont éloignez de ces delices, & n'[illegible]
que le petun duquel nous avons parlé po[illegible]
se rechauffer l'estomach apres les cruditez [illegible]
eaux, & pour donner quelque pointe à la bo[illegible]
che, ayans cela de commun avec beauco[illegible]
d'autres nations qu'ils aiment ce qui est m[illegible]
dicant, tel que ledit petun, lequel (ainsi [illegible]
le vin, ou la bierre forte) pris (comme dit [illegible]
en fumée, étourdit les sens & endort au[illegible]
ment: de maniere que le mot d'ivron[illegible]
est entre eux en vsage par cette diction [illegible]
Bruvage des Floridiens. *ken*, aussi bien qu'entre [illegible]. Les Flori[illegible]
ont vne sorte de bruv[illegible] dit *Casiné*, q[illegible]
boivent tout chaud, le[illegible] font avec [illegible]
taines fueilles d'arb[illegible] il n'est loisi[illegible]
tous d'en boire, ain[illegible]ment au *Paraeus*[illegible]

qui ont fait preuve de leur valeur à la
Et ha ce bruvage telle vertu, qu'in-
nent qu'ilz l'ont beu ilz deviennent tout
ur, laquelle estant passée, ilz sont repeuz
vingt-quatre heures de la force nutritive
Quant à ceux du Bresil ilz font vne
ine sorte de bruvage qu'il appellent *Caou-*
avec des racines & du mil, qu'ilz mettent
& amollir dans des grandz vases de terre,
maniere de cuvier, sur le feu, & estans
c'est l'office des femmes de macher le
, & les faire bouïllir derechef en autres va-
puis ayans laissé le tout cuver & écumer,
couvrent le vaisseau jusques à ce qu'il fail-
oire: & est ce bruvage épais comme lie, à la
du *defrutum* des Latins, & du gout de
igre, blanc & rouge comme nôtre vin: &
en toute saison, pour ce que lesdites
y fructifient en tout temps. Au reste ilz
ce *Caouin* vn peu chaud, mais c'est avec
cés qu'ilz ne partent jamais du lieu où ilz
Tabagies jusques à ce qu'ils aient tout
y en eust-il à chacun vn tonneau. Si bien
Flamens, Allemans, & Suisses ne sont en
que petits novices au pris d'eux. Ie ne
ici parler des cidres, & poirés de Nor-
, ni des Hidromels, desquels (au rap-
de Plutarque) l'usage estoit long temps
avant l'invention du vin: puis que noz
ges n'en vsent point. Mais i'ay voulu
le fruit de la vigne, en consideration
que la Nouvelle-France en est heureuse-
pour veuë.

Bruvage des Bresiliens.

Plutarc. au 4. des Sympo-siaq. ch. 5.

CHAP. XV.

Des Danses & Chansons.

APRES la panse vient la da (dit le proverbe) Donc il n point mal à propos de pa de la danse apres la Tab Car même il est dit du peu d'Israel qu'apres s'estre b repeu il se leva de table pour jouër & da alentour de son veau d'or. La danse est chose fort ancienne entre tous peuples. *Exod. 32. vers. 6.*

Danses instituées és choses divines.

Elle fut premierement faite & instituée és ch divines, comme nous en venons de re quer vn exemple: & les Cananeens qui roient le feu faisoient des danses alentou lui sacrifioient leurs enfans. Laquelle de danser n'estoit de l'invention des idol ains du peuple de Dieu. Car nous lisons au des Iuges qu'il y avoit vne solennité à en Scilo où les filles venoient danser au de la flute. Et David faisant r'amener l'Arc l'alliance en Ierusalem alloit devant en ch se, dansant de toute sa force. *Iuges 21. v. 19. 21.* *2. des Rois ch. 6.*

Quant aux Payens ils ont suivi cet con. Car Plutarque en la vie de Nici que les villes Grecques avoient tous l coutume d'aller en Delos celebrer des & chansons à l'honneur d'Apollon. la vie de l'Orateur Lucurgue, dit qu'il

nefort solennelle au Pyrée à l'honneur de
une, avec vn jeu de prix de la valeur au
x dansant, de cent écus, à l'autre d'a-
de quatre vingts, & au troisiéme de
nte. Les Muses filles de Iupiter aiment
anses; & tous ceux qui en ont parlé nous
ut aller chercher sur le mont de Parnas-
ù ilz disent qu'elles dansent au son de la
d'Apollon. *Danses des Muses.*

Quant aux Latins le méme Plutarque en
de Numa Pompilius dit qu'il institua le
ge des Saliens (qui estoient des Prétres
des danses & gambades, & chantans
hansons à l'honneur du Dieu Mars) lors
bouclier d'airain tomba miraculeuse-
du ciel, qui fut comme vn gage de ce
pour la conservation de l'Empire. Et
ouclier estoit appellé *Ancyle*, mais de
que quelqu'vn ne le derobast il en fit
douze pareils nommez *Ancylia*, lesquels
roit en guerre, comme jadis nous fai-
nôtre Oriflamme, & comme l'Empe-
Constantin le *Labarum*. Or de ces Saliens
mier qui mettoit les autres en danse s'ap-
Præsul, c'est à dire premier danseur, *præ*
liens, ce dit Festus, lequel prent de là le
les peuples François qui furent appel-
iens, par ce qu'ils aymoient à danser,
& gambader; & de ces Saliens sont
les loix, que nous disons Saliques,
dire loix des danses.
ui donc, pour reprendre nôtre pro-
danses ont esté premierement insti-

Collége des Saliens.

Ancyle.

Oriflame.

Labarum.

Præsul.

præ Festus lib. 16.

Loy Salique.

ces pour les choses saincte. A quoy i
teray le témoignage d'Arrian, lequel dit
les Indiens qui adoroient le Soleil levant,
stimoient pas l'avoir deuëment salué, si en
cantiq[illegible]eres il n'y avoit des danses.

Des gestes d'Alexandre.

Danses utiles à la santé.

Cette maniere d'exercice fut depuis
pliquée à vn autre vsage, sçavoir au re
de la santé, comme dit Plutarque au T
d'icelle. De sorte que Socrates méme
que bien reformé, y prenoit plaisir, pour
son dequoy il desiroit avoir vne maison
ple & spacieuse, ainsi qu'écrit Xenoph
son Convive: & les Perses s'en servoien
pressément à cela, selon Duris au septié
ses Histoires.

Xenophon. Duris.

Mais les delices, lubricités & débauche
les detournerent depuis à leur vsage, &
les danses servi de proxenetes & courti
d'impudicité, comme nous ne le voyons
trop, dequoy avons des témoignages en
gile, où nous trouvons qu'il en a couté
au plus grand qui se leva jamais entre les
mes, qui est sainct Iean Baptiste. Et disoi
bien Arcesilaus, que les danses sont des
plus aigus que tous les poisons que
produit, d'autant que par vn certain dou
touillement elles se glissent dedans l'ame
les communiquent & impriment la v
& affection qui est proprement affec
corps.

Plutarq. en 7. des Sympos. quest. 5.

Noz Sauvages, & generalement to
peuples des Indes Occidentales ont
temps l'vsage des danses. Mais la volu

qué n'a point gaigné cela sur eux de les
danser à son sujet, chose qui doit servir
con aux Chrétiens. L'vsage donc de leurs
s est à quatre fins, ou pour aggreer à leurs
n (qu'on les appelle diables si l'on veut,
n'importe) ainsi que nous avons remar-
deux endroits ci-dessus, ou pour faire
quelqu'vn, ou pour se rejoüir de quel-
victoire, ou pour prevenir les maladies.
urs ces danses ilz chantent, & ne font
des gestes muets, comme en ces bals
parle l'oracle de la Pythienne, quand il
faut que le spectateur entende le balladin mi-
eu qu'il soit muet: & qu'il l'oye, combien
il parle point. Mais comme en Delos on
t en l'honneur d'Apollon, les Saliens
neur de Mars, ainsi les Floridiens
r en l'honneur du Soleil auquel ils at-
t leurs victoires: non toutefois si vilai-
qu'Orphée inventeur des diableries
ce, duquel se mocque sainct Gregoi-
anze en vne Oraison, par ce qu'en-
folies en vn hymne il parle à Iupiter
façon: *O glorieux Iupiter le plus grand*
Dieux, qui resides en toutes sortes de fientes
brebis, que de cheveux & de ordures, &c.
autre hymne qu'il fait à Ceres, il dit
découvroit ses cuisses pour soumet-
corps à ses amoureux, & se faire culti-
Souriquois aussi font des danses &
en l'honneur du demon qui leur in-
la chasse, & qu'ilz pensent leur faire
quoy on ne se doit esveiller,

Ci-dessus liv. I. ch. 18 & liv. 6. ch. 6.

Gestes muets.

Sotte chanson à Iupiter.

d'autant que nous mémes qui sommes m
instruits chantons des Pseaumes & C
ques de loüange à nôtre Dieu, pour ce
nous donne à diner: & ne voy point q
homme qui a faim soit gueres échauf
à chanter, ni à danser: *Nemo enim saltat*
sobrius, dit Ciceron.

Chãsons des Chrétiens à Dieu.

Ciceron en l'Orais. pour Murena.

Aussi quand ils veulent faire féte à
qu'vn en plusieurs endroits ilz n'ont
beaux gestes que de danser: comme sem
blement si quelqu'vn leur fait la Tab
pour toutes actions de graces ilz se met
à danser, ainsi qu'il est arrivé quelq
quand le sieur de Poutrincourt leur do
à diner, ilz lui chantoient des chanso
loüange, disans que c'estoit vn brave *Sa*
qui les avoit bien traité, & qui leur esto
ami: ce qu'ils comprenoient fort my
ment souz ces trois mots *Epigico iaton*
di mystiquement: car ie n'ay iamais p
voir la propre signification de chac
ceux. Ie croy que c'est du vieil lang
leurs peres, lequel n'est plus en vsage,
me que le vieil Hebrieu n'est point la
des Iuifs du jourd'hui: & des-ja estoit
du temps des Apôtres.

Danses & chansons des Sauvages Souriquois.

Ilz chantent aussi en leurs Tabagle
munes les loüanges des braves Capit
sagamos, qui ont bien tué de leurs e
Ce qui s'est prattiqué en maintes nat
ciennement, & se prattique encore
d'hui entre nous: & se trouve appro
estre de bien-séance, en la saincte Ecri

Loüãges des braues Capitaines.

Iuges chap. 5.

cque de Debora, apres la defaicte du
y Sisara. Et quand le jeune David eut tué le
id Goliath, comme le Roy victorieux re-
moit en Ierusalem, les femmes sortoient
toutes les villes, & lui venoient au-devant
tabours & rebecs, ou cimbales, dansans,
chantans joyeusement à deux chœurs qui
spondoient l'vn apres l'autre, disans: *Saul*
frappé mille, & David en a frappé dix milles.

1. des Rois 18. vers. 6. 7.

ence dit que noz vieux Gaullois avoient
Poëtes nommez Bardes, lesquels ilz reve-
nt fort: & ces Poëtes chantoient de vive-
les faits des hommes vertueux & illu-
mais ilz n'écrivoient rien en public, par
que l'écriture rend les hommes paresseux
negligens à apprendre. Toutefois Charle-
me prist vn autre avis. Car il fit faire des
Vaudevilles en langue vulgaire conte-
les gestes des anciens, & voulut qu'on
les apprendre par kœur aux enfans, &
les chantassent, afin que la memoire en
cutast de pere en fils, & de race en race, &
r ce moyen d'autres fussent incités
faire, & à écrire les gestes des vaillans
mes. Ie veux encore ici dire en passant
s Lacedemoniens avoient vne certaine
ce de bal ou danse dont ils vsoient en
leurs fêtes & solennités, laquelle re-
oit les trois temps: sçavoir le passé,
vieillars, qui disoient en chantant ce
, *Nous fumes jadis valeureux*: Le pre-
par les jeunes hommes en fleur d'âge,
: *Nous le sommes presentement*: L'a-venir

Gaullois. Diodore. Athenee lev. 6. du Banquet des Sages.

Chansons des Frãçois.

Plutarque en la vie de Lycurgue. Lacedemoniens.

par les enfans, qui disoient: *Nous le ferons nôtre tour.*

Quelles sont les danses des Sauvages.

Ie ne veux point m'amuser à décrire tou tes les façons de gambades des anciens, ma il me suffit de dire que les danses de noz Sa vages se font sans bouger d'vne place, & ne moins font tous en rond (ou à peu pres) danſent avec vehemence, frappans des pi contre terre, & s'élevans comme en demi-sa & quant aux mains ils les tiennent fermées, les bras en l'air en forme d'vn homme qui m nace, avec mouvement d'iceux. Au regard la voix il n'y en a qu'vn qui chante, soit ho me, ou femme; Tout le reste fait, & dit, *H het*, comme quelqu'vn qui aspire avec ve mence: & au bout de chacune chanson ilz fo tous vne haute & longue exclamation, dit *Héé ee*. Pour estre mieux dispos ils se m tent ordinairement tout nuds, par ce que robbes de peaux les empeschét: Et s'ils ont q ques têtes ou bras de leurs ennemis, ilz portent pendus au col, danſans avec ce joyau, dans lequel ilz mordent quelqu tât est grande leur haine même dessus le m Et pour finir ce chapitre par son comme ment, ilz ne font jamais de Tabagie que la se ne s'ensuive: & apres s'il prent envie a

Harangues des Sagames.

games, selon l'état de leurs affaires, il hara ra vne, deux, ou trois heures, & à chaq montrance demandant l'avis de la comp si elle approuve ce qu'il propose, chacun *Heeee* en signe d'avœu & ratification. En il est fort ententivement écouté, comme

[illegible] veu maintesfois, & mémes lors que le [illegible] de Poutrincourt faisoit la Tabagie à nos [illegible]ages, *Memberton* apres la danse haranguoit [illegible] une telle vehemence, qu'il étonnoit le [illegible], remontrant les courtoisies & témoi- » [illegible] d'amitié qu'ilz recevoient des Fran- » [illegible] ce qu'ils en pouvoient esperer à l'ave- » [illegible] combien la presence d'iceux leur estoit » [illegible] voire necessaire, pour ce qu'ilz dor- » [illegible] seurement, & n'avoient pas crainte de » [illegible] ennemis, &c. »

CHAP. XVI.

De la disposition corporelle, & de la Medecine & Chirurgie.

NOus avons dit au prochain chapitre que la danse est utile à la conservation de la santé. C'est aussi l'un des sujets pourquoy nos Sauvages s'y plaisent. Mais [illegible] encore d'autres preservatifs, desquels [illegible] souvent, c'est à sçavoir les sueurs, par [illegible] ilz previennent les maladies. Car [illegible] quelquefois touchez de cette Phthisie [illegible] furent endommagez les gens du [illegible] Jacques Quartier, & du sieur de [illegible] de qui toutefois est tarde mais quand [illegible] ils ont en *Canada* l'arbre *Annedda*, [illegible] l'appelle l'arbre de vie, pour son excellence [illegible] quelz se guerissent (mais on [illegible]

Phthisie. Ci-dessus liv. 3. ch. 24. & liv. 4. chap. 4. Annedda.

aujourd'hui la conoissance) & au païs des
mouchiquois ils ont le Sassafras, & l'Esq
Esquine. en la Floride. Les Souriquois qui n'ont p
ces sortes de bois vsent des sueurs que n
avons dit; & pour Medecins ils ont l
Etuves des Sauvages. *Aoutmoins*, lesquels à cet effect creusent d
terre, & font vne fosse, laquelle ilz couv
de bois, & de groz grez pardessus: pu
mettent le feu par vn conduit, & le bois e
brulé ilz font vn berceau de perches; le
ilz couvrent de tout ce qu'ils ont de p
& autres couvertures, si bien que l'air
entre point, iettent de l'eau sur lesditz g
lesquels sont tombez dans la fosse, & les c
vrent: puis se mettent dans ledit berceau
avec des battemens, *l'Aoutmoin* chantant,
autres disans (comme en leurs danses) *Het*
het, ilz se font suer. S'il arrive qu'ilz tom
en maladie (car il faut en fin mourir) *l'A*
souffle avec des exorcismes, la partie dole
leche & succe: & si cela n'est assez il do
seignée au patient en lui dechiquetant la
avec le bout d'vn couteau, ou autre chose
s'ilz ne guerissent toujours il faut cõsider
les nôtres ne le font pas.

Medecins Floridiẽs En la Floride ils ont leurs *Iarvars*, qui p
continuellement vn sac plein d'herbes &
gueries pendu au col pour medeciner le
des, qui sont la plus part de verole: & s
les parties dolentes jusques à en tirer le f

Medecins Bresiliẽs. Les medecins des Bresiliens sont no
Pagés entre eux (ce ne sont point leurs
bres ou devins) lesquels en succant, com

[illegible] efforcent de guerir les maladies. Mais ils [illegible] vne incurable qu'ilz nomment *Pians*, [illegible] venant de paillardise, laquelle neantmoins [illegible] petits enfans ont quelquefois, ainsi que [illegible] ceux qui sont pocquetez de verole, [illegible] leur vient (à mon avis) de la corru[illegible] des peres & meres. Cette contagion se [illegible] en pustules plus larges que le poulce, [illegible] s'épandent par tout le corps & jus[illegible] au visage, & en estas touchez ils en portent [illegible] marques toute leur vie, plus laids que des la[illegible] tant Bresiliens, que d'autre nation. Pour le [illegible] du malade ils ne lui donnent rien s'il [illegible] demande, & sans s'en soucier autrement ne [illegible] point de faire leurs bruits & tintamar[illegible] sa presence, beuvans, fautans, & chan[illegible] selon leur coutume.

[illegible] aux playes, les *Aoutmoins* de noz Sou[illegible] & leurs voisins les lechent & succent, [illegible] du roignõ de Castor, duquel ils met[illegible] souelle sur la playe, & se consolide ain[illegible] Allemans (ce dit Tacite) n'ayans [illegible] l'art de Chirurgie, en faisoient ain[illegible] rapportent (ce fait-il) *leurs playes à leurs meres* [illegible] *femmes, lesquelles n'ont point d'effroy de les* [illegible] *voire leur portent à vivre au cap,* [illegible] *combattre: si bien que quelque-* [illegible] *ont esté remises par les pri-* [illegible] *leurs poitrines à leurs meres. Et* [illegible] *de leurs* [illegible] *quelque* [illegible] *les Chrétiens plusieurs ne se* [illegible] *que par bonefice d'inuoir*

Chirurgiens Souriquois.

taire, cherchent la guerison de leurs playes
charmes & l'aide des devins ; ainsi entre
Sauvages l'Aoutmein aiant quelque bles
penser interroge souvent son dæmon, pour
voir s'il guerira ou non. & jamais n'a de rep
ses que par si. Il y en a quelquefois qui font
cures incroyables, comme de guerir vn
auroit le bras coupé. Ce que toutefois i
sçay si ie doy trouver étrange quand ie c
sidere ce qu'écrit le sieur de Busbeque au
cours de son ambassade en Turquie, E
quatriéme.

„ Approchans de Bude le Bassa nous en
„ au-devant quelques vns de ses domestiq
„ avec plusieurs heraux & officiers : Mais
„ autres vne belle troupe de jeunes hom
„ cheval remarquables à cause de la nouv
„ de leur equipage. Ils avoient la téte déco
„ te & rasé, sur laquelle ils avoient fai
„ longue taille de sanglante, & fourré diver
„ mes d'oiseaux dedans la playe, dont ru
„ le pur sang : mais au lieu d'en faire sem
„ ils marchoient à face riante, & la téte l
„ Devant moy cheminoient quelques pi
„ l'vn desquels avoit les bras nuds, & sur le
„ tez : chacun desquels bras au dessus du c
„ estoit percé d'outre en outre d'vn coute
„ y estoit. Vn autre estoit decouvert d
„ la téte jusques au nombril, ayant la pe
„ reinvtellement découpée haut & bas
„ endroits, qu'à travers il avoit fait pas
„ masse d'armes, qu'il portoit comme
„ tions vn Coutelas en écharpe. I'en vis

[illegible] avoit fiché sur le sommet de sa tête „
[illegible] de cheval avec plusieurs clous, & de si „
[illegible] temps, que les clous s'estoient tellement „
[illegible] & attachés à la chair, qu'ilz ne bougeoiẽt „
[illegible] Nous entrames en cette pompe dans „
[illegible] & fumes menés au logis du Bassa avec „
[illegible] traitay de mes affaires. Toute cette „
[illegible] peu soucieuse de blessures estoit dans „
[illegible] cour du logis, & comme ie m'amusois „
[illegible] regarder, le Bassa m'enquit & demanda „
[illegible] qu'il me sembloit: Tout bien, fis-ie, excep- „
[illegible] que ces gens là sont de la peau de leurs „
[illegible] ce que ie ne voudroy pas faire de ma „
[illegible] car i'essayeray de la garder entiere. Ile „
[illegible] se print à rire, & nous donna congé. „

Epreuve de la constance des Sauvages.

[illegible] Sauvages font bien quelquefois des [illegible] de leur constance, mais il faut con- [illegible] ce n'est rien au pris de ceci. Car tout [illegible] est de mettre des charbons [illegible] leurs bras, & laisser brûler le cuir, de [illegible] les marques y demeurent toujours; [illegible] aussi en autres endroits du corps, [illegible] ces marques pour [illegible] Mais l'ancien [illegible] Scevola [illegible] bien fait davantage, [illegible] son bras au feu après avoir failli à [illegible] Porsenna. Si ceci estoit mon [illegible] representeroy les coutumes des Lace- [illegible] qui faisoient tous les [illegible] de Diane, où les [illegible] à se fouetter [illegible] Perses, lesquels adoroient le Soleil, [illegible] nul ne pouvoit [illegible]

Romains

Lacedamoniens.

Perses.

receu à la confrairie qu'il n'eust donné à do[illegible]
tre sa constance par quatre-vingtz sorte[illegible]
tourmens, du feu, de l'eau, du jeune, de la [illegible]
tude, & autres.

Mais revenons à noz Medecins & Chi[illegible]
giens Sauvages. Iaçoit que le nombre en [illegible]
petit, si est-ce que l'esperance de leur vie [illegible]
git point du tout en ce metier. Car pour [illegible]
maladies ordinaires elles sont si rares [illegible]
dela, que le vers d'Ovide leur peut bien [illegible]
appliqué,

Si valeant homines, ars tua Phœbe jacet:

en disant *Si pro Quia.* Aussi ces peuples vi[illegible]
ils vir long âge, qui est ordinairement de [illegible]
ou huit vingts ans. Et s'ils avoient noz [illegible]
moditez de vivre par provoyance, & l'in[illegible]
de recueillir l'été pour l'hiver, ie croy qu'ils [illegible]
vroient plus de trois cens ans. Ce qui se [illegible]
conjecture par le rapport que nous avo[illegible]
ci-dessus d'vn vieillard en la Floride [illegible]
avoit vécu ce grand âge. De sorte que [illegible]
dit Pline particulier ce que dit Pline que [illegible]
dorient vivent deux cens ans, ou que [illegible]
la Taprobane sont encore alaigres à [illegible]
Car *Memoires* a plus de cent ans, & n'a [illegible]
vn cheveu de la tête blanc, & cels ou[illegible]
ment sont les autres? Qui plus est, en [illegible]
ils ont toutes leurs dents, & vont à tête [illegible]
se soucier de faire au moins des chap[illegible]
leurs cuirs, comme firent les premiers qui [illegible]
rent au monde de deça. Car ceux du Pel[illegible]
nese, & les Lacedemoniens appelloient [illegible]
peau [illegible] que Iulius Pollux dit signifi[illegible]

Ci-dessus liv. 1. ch. [illegible]

Origine des chapeaux.

de chien. Et de ces chapeaux vsent encore d'huy les peuples Septentrionaux, mais bien fourrez.

Ce qui aide encore à la santé de noz Sauvages est la concorde qu'ils ont entre eux, & le soin qu'ilz prennent pour avoir les commoditez de cette vie, pour lesquelles nous tourmentons. Ilz n'ont cette ambition qui pardeça rouge les esprits, & les rampe de soucis, forçans les hommes aveuglés de chercher en la fleur de leur âge au tombeau, & quelquefois à servir de spectacle honteux à vn Theatre public.

Il ose bien attribuer aussi la cause de cette [illegible] & longue santé de noz Sauvages [illegible] façon de vivre qui est à l'antique, sans [illegible]. Car chacun est d'accord que la sobrieté est la mere de santé. Et bien qu'ilz fassent quelquefois des excés en leurs Tabagies, [illegible] assez de diæte apres, vivans bien-sou[illegible] huit jours plus ou moins de fumée de [illegible], & ne retournans point à la chasse qu'ilz commencent à avoir faim. Et d'ailleurs [illegible] alaigres ilz ne manquent point d'e[illegible] soit d'vne part, soit d'vne autre. Bref il [illegible] point entre eux [illegible] ne passent point [illegible] de Fermins peuples d'[illegible] lesquels vivent de locustes [illegible] & sechées à la fumée. [illegible] est-elle point entre eux, [illegible] nourrice des Medecins & des Magi[illegible] & de la multiplicité des Officiers, &

Sobrieté.

Multitude d'Officiers signe d'vn estat corrompu.

des Concionateurs publics, lesquels sont [illegible] & instituës pour y donner ordre, & [illegible] cher le mal. Et neantmoins c'est signe d'[illegible] cité bien malade où ces sortes de gens ab[illegible] dent. Ils n'ont point de procés bourr[illegible] noz vies, à la poursuitte desquels il faut [illegible] sommer nos âges & noz moyens, & [illegible] souvent on n'a point ce qui est juste, soit [illegible] l'ignorance du Iuge, à qui on aura degu[illegible] fait, soit par sa malice, ou par la mechan[illegible] d'vn Procureur qui vendra sa partie. E[illegible] telles afflictions viennent les pleurs, chag[illegible] & desolations, qui nous meinent au tom[illegible] avant le terme. *Car tristesse* (dit le Sage) *[illegible] beaucoup, & n'y a point de profit en elle. [illegible] depit abbregé la vie, & souci ameine vieill[illegible] vant le temps. Mais la liesse du cœur est la [illegible] l'homme, & la rejouissance de l'homme lui [illegible] la vie.*

Ecclesiast. 30. vers. 25. 26. 27.

CHAP. XVII.

Exercices des hommes.

[illegible] la santé, parlo[illegible] exercices qui en sont [illegible] & protecteurs. Noz [illegible] n'ont aucun exercice [illegible] de, tout leur deduit [illegible] la Guerre, ou la Chasse [illegible] quels nous parlerons à part) ou faire les [illegible] propres à cela (ainsi que Cesar témoigne [illegible]

[illegible] Allemans, ou danser (ou de ce nous [illegible] desja parlé) ou passer le temps au jeu [illegible] donc des arcs & fleches, mes qui sont [illegible] & sans mignardise. Quant aux fleches [illegible] chose digne d'étonnement, comme ils [illegible] peuvent faire si longues & si droites avec [illegible] couteau, voire avec vne pierre tant seu- [illegible] la où ilz n'ont point de couteaux. Ilz les [illegible] de plumes de queue d'Aigle, par [illegible] elles sont fermes, & se portent bien en [illegible] alors qu'ils en ont faute ilz bailleront [illegible] de Castor, voire deux, pour recou- [illegible] de ces queues. Pour la pointe, les [illegible] qui ont le trafic avec les François [illegible] au bout des fers qu'on leur porte [illegible] Armouchiquois, & autres plus clos [illegible] que des os faits en langue de sér- [illegible] quelle d'vn écriuain poisson [illegible] lequel poisson se trouve aussi en [illegible] sous le même nom (du moins l'Histo- [illegible] Anglois l'a écrit [illegible]) Ce poisson est [illegible] vne écreuisse logée dedans vne coqui- [illegible] dure, grande comme vne écuelle, la [illegible] longue, semblablement dure (car [illegible] coquille) & pointue. Il a les yeux sur le [illegible] bon à manger.

[illegible] Masses de bois en forme [illegible] pour la guerre, [illegible] tout le corps [illegible] Quant aux Carquois, c'est du [illegible] femmes.

[illegible] l'usage de la Pecherie, les Armouchi- [illegible] (qui ont de la chanve) font des lignes

Arcs Fleches.

Sieuan poisson.

Masses Boucliers.

Lignes à

à pecher, mais les nôtres qui n'ont aucune
ture de terre, en troquent avec les Fran
comme aussi des haims à appâter les poiss
seulement ils font avec des boyaux, des cor
d'arcs, & des Raquettes qu'ils s'attachent
piez pour aller sur la nege à la chasse.

Et d'autant que la necessité de la vie
contraint de changer souvent de place
pour la pecherie (car chacun endroit ha
poissons particuliers, qui y viennent en
taine saison) ils ont besoin de chevaux
changement pour porter leur bagage.
chevaux sont des Canots & petites na
les d'écorces, qui vont legerement au po
ble sans voile. Là dedans changeans de
ils mettent tout ce qu'ils ont, femmes, en
chiens, chauderons, haches, marachiaz,
flaches, carquois, peaux, & couvertur
maisons. Ils sont faits en telle sorte qu'il ne
point vaciller, ni se tenir droit, quand on
dedans, ains estre accroupi, ou assis au fond
moment la marchandise renverseroit. Ils
larges de quatre piés ou environ, par le mi
& vont en appointissant par les extremitez
la pointe relevée pour commodement
ser sur les vagues. I'ay dit qu'ils les font
corces d'arbres, pour lesquelles tenir en
ils les garnissent par dedans de demi c
de bois de Cedre, bois fort souple, & ol
sant, de quoy fut faite l'Arche de Noé. Et
que l'eau n'entre point dedans, ils end
les coutures (qui joignent lesdites écorc

Canots ou Bateaux.

[illegible] lesquelles ils font de [illegible]
[illegible] de sapins. Ils en font aussi [illegible]
[illegible] proprement, lesquels ils enduisent [illegible]
[illegible] matiere gluante de sapins. [illegible]
[illegible] qu'ils ne manquent point d'esprit [illegible]
[illegible] necessité les presse.

[illegible] plusieurs nations de deça [illegible] au temps passé. Si nous recherchons l'Ecriture sainte nous trouverons que [illegible] voyant qu'elle ne pouvoit plus [illegible] [illegible] petit Canot [illegible] [illegible] Et le Prophete Esaïe menaçant [illegible] Ethiopiens & Mysiens [illegible] (dit-il) [illegible] (ou jones) [illegible] Les Aegyptiens [illegible] des Ethiopiens avoient au temps de [illegible] des vaisseaux de même [illegible] papier, qui est une écorce d'arbre, [illegible] Lucain en ces vers:

[illegible] Bibula Memphitis cymba papyro.

[illegible] de l'Orient & Midi au Septentrion [illegible] qu'anciennement les Anglois [illegible] allaient querir de l'étain en l'île de [illegible] avec des canots d'oziers [illegible] cuir. [illegible] en dit autant, & Isidore, lequel appelle [illegible] façon de canots Carabus fait d'oziers & [illegible] de cuir de bœuf tout cru, duquel [illegible] les pyrates Saxons, lesquels

Exo. 12. vers. 3.

Canots de jones

Esai. 18. vers. 1.

Canots de papier.

Lucain liv. 4.

Plin. liv. 4. ch. 16.

Isidor. li. 19. ch. 1.

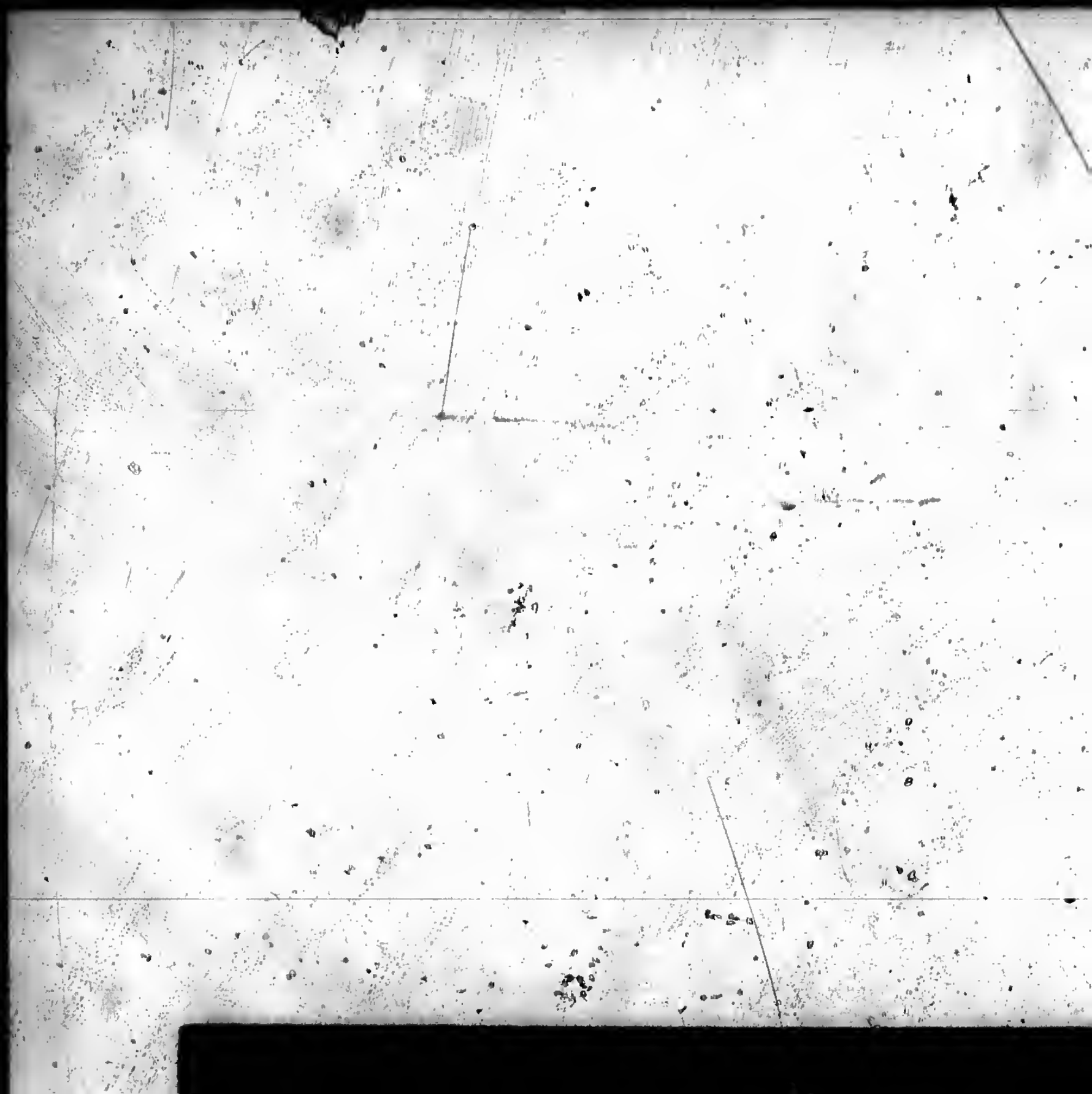

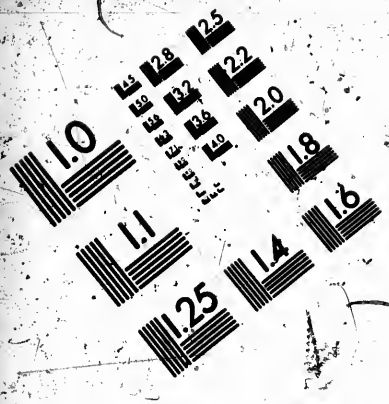

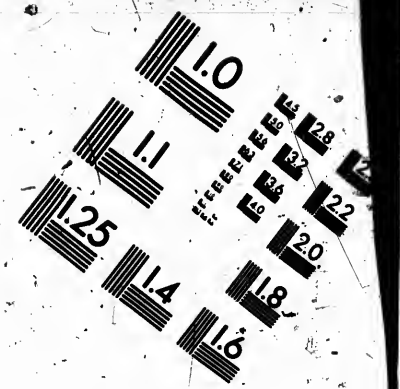

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

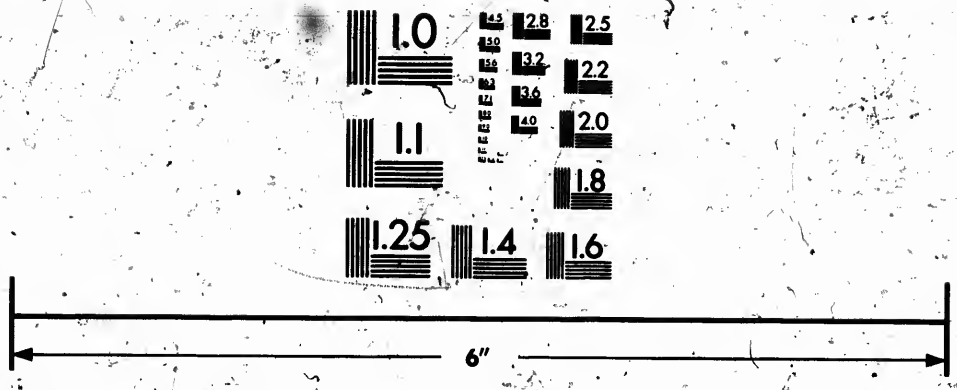

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

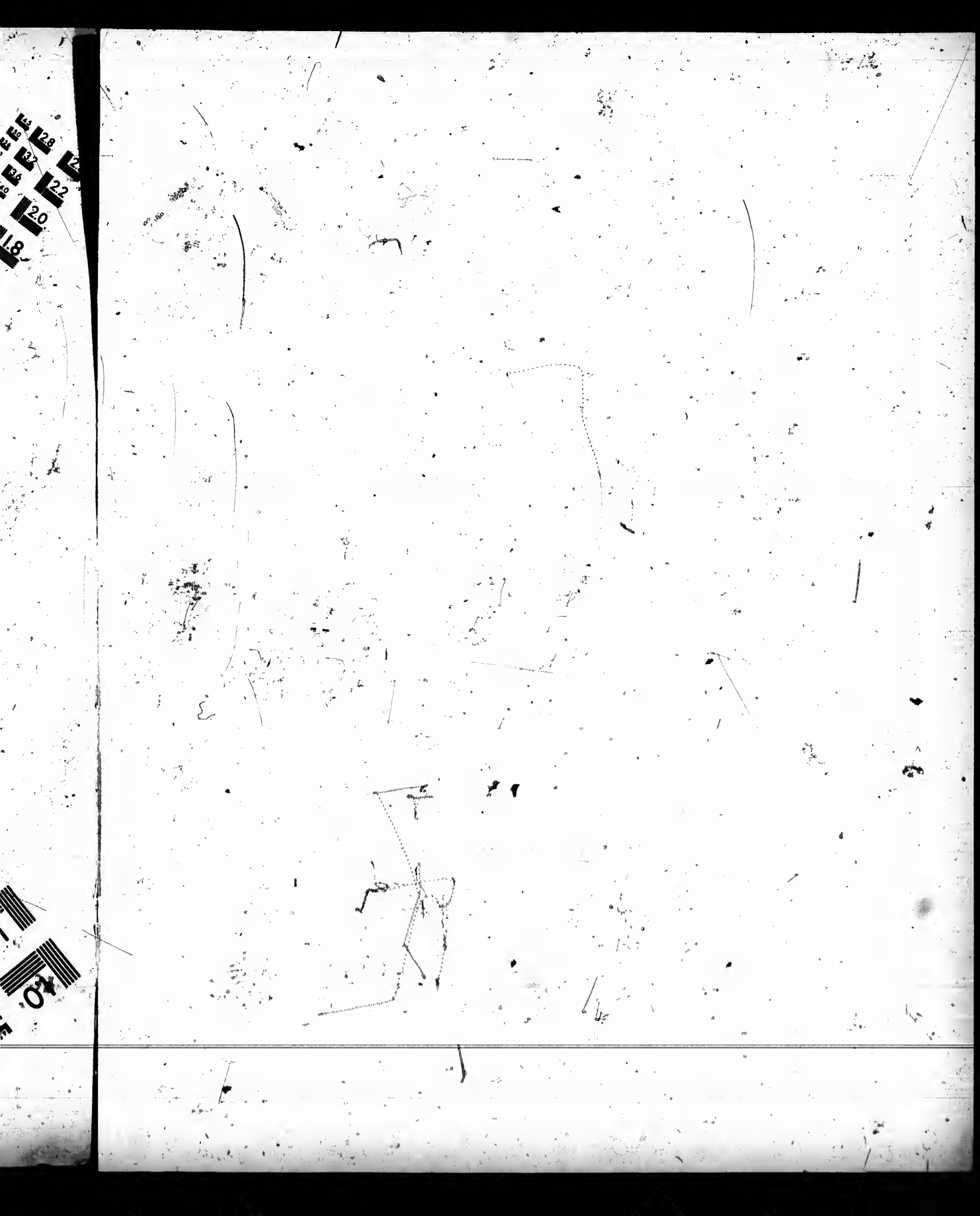

avec ces instrumens sont legers à la suite. [illegible]
ne de Polignac parlant des mêmes Saxons [illegible]

Sidon. Carm. 7.

[illegible] *Indus, & assuto glaucum mare fudere leu*[illegible]

Les Sauvages du Nort vers Labrador ont [illegible]
certains petits canots longs de treze ou [illegible]
torze pieds, & larges de deux, faits de cette [illegible]
çon, tous couverts de cuir, même par des[illegible]
& n'y a qu'un trou au milieu où l'homme [illegible]
met à genoux, ayant la moitié du corps de[illegible]
[illegible] qu'il ne sçauroit pas [illegible] son [illegible]
[illegible] l'ose croire [illegible]

Origine du fable des Syrenes.

la fable des Syrenes vient de là, les lourdaux [illegible]
[illegible] que ces fallans poissons à moitié hom[illegible]
ou femmes, ainsi qu'on a feint des Cen[illegible]
[illegible] des hommes à cheval.

Canots d'arbres creusez.

Les Arcadiens, Virginiens, Flo[illegible]
& Brésiliens sont d'une autre façon de [illegible]
[illegible] Car n'ayans ni haches, ni [illegible]
[illegible] (sinon quelques uns de cuivre) ils [illegible]
[illegible] grand arbre bien droit par le pi[illegible]
font tomber, puis prennent la longueur [illegible]
desireux, & se servent de feu au lieu de [illegible]
grattans le bois brulé avec des pierres: [illegible]
le [illegible] du vaisseau ils font [illegible]
[illegible] Le [illegible] ils se mettent dernie[illegible]
[illegible] avec quelque bagage [illegible]
[illegible] voyages. Mais de [illegible]
ils sont plus [illegible] que les autres.

Longs voyages dans les bois.

[illegible] des voyages par [illegible]
bien [illegible] & entreprendront [illegible]
[illegible] vingt [illegible]
par les bois, sans rencontrer ni sentier, [illegible]

[illegible], & sans porter aucuns vivres, sont du [illegible] & vn fusil auec l'arc au poin, le carquois [illegible] dos. Et nous en France sommes bien em[illegible] quand nous sommes tant soit peu éga[illegible] dans quelque grande forêt. S'ils sont pres[illegible] soit ils ont l'industrie de succer les arbres, [illegible] distille vne douce & fort agreable liqueur, [illegible] je l'ay experimenté quelquefois.

[illegible] païs de labeur, comme des Armouchi[illegible] & plus outre infiniment plus hommes [illegible] de la poterie de terre en façon de bonnet [illegible], dans quoy ils font cuire leurs viandes [illegible] poisson, féves, blé, courges, &c. Nos Sou[illegible] en faisoient aussi anciennement & la[illegible] la terre, mais depuis que les François [illegible] portent des chauderõs, des féves, pois, bis[illegible] & autres mangeailles, ils sont devenus [illegible], & n'ont plus tenu copte de ces exer[illegible]. Mais quant aux Armouchiquois qui n'ont [illegible] aucun commerce avec nous, & ceux [illegible] plus éloignés, ils cultivent la terre, [illegible] avec des coquillages, ils ont leurs [illegible] distinctes, & leurs parterres alentour, [illegible] des anciens Allemans qui (ce dit [illegible]) n'avoient aucun champ propre, & ne [illegible] plus d'vn an en vn lieu, [illegible] que de laictage, chair, & fromage, leur [illegible] [illegible] de noz Souris [illegible] [illegible] & [illegible] [illegible] laborieux [illegible] [illegible] [illegible]

Poterie de terre.

Labeur de la terre.

Allemãs

Sauvages [illegible] laborieux.

leure part, lesquelles entre eux ne comm[illegible]
point en la maison, & ne sont point aller le[illegible]
maris au marché, cõme en plusieurs provin[illegible]
de deça, & particulierement au païs de jalou[illegible]

Labourage des Floridiens.

Quant au labourage des Floridiens, voici
que Laudonniere en dit: Ilz sement leur [illegible]
deux fois l'année, c'est à sçauoir en Mars & [illegible]
Iuin, & tout en vne méme terre. Ledit mil, [illegible]
puis qu'il est semé jusques à ce qu'il soit pr[illegible]
cuillir n'est que trois mois. Les six autres m[illegible]
ilz laissent reposer la terre. Ilz recueillent [illegible]
des belles citrouilles & de fort bonnes féve[illegible]
ne fumét point leur terre seulement quan[illegible]
veulent semer, ilz mettent le feu dedans les [illegible]
bes qui sont creües durãt les six mois, & les [illegible]
toutes bruler. Ilz labourent leur terre d'un [illegible]
strument de bois qui est fait comme vne [illegible]
ou hoüe large, dequoy l'on laboure les vi[illegible]
en France: ilz mettent deux grains de mi[illegible]
semble. Quand il [illegible] ensemencer les terr[illegible]
Roy commande [illegible] des siens de faire [illegible]
jours assembler les sujets pour se trouver [illegible]
beur, durant lequel le Roy leur fait faire [illegible]
breuvage duquel nous auons parlé. En la [illegible]
que l'on recueille le mil, il est tout porté [illegible]
maison publique, là où il est distribué à c[illegible]
selõ sa qualité. Ilz ne sement que ce qu'il [illegible]
sent qui leur est necessaire pour six mois, [illegible]
te bien petitement: car durant l'hiver, ilz [illegible]
rent trois ou quatre mois de l'année [illegible]
boit là où ilz sont de petites [illegible]
tes pour leur retirer, & vivent là de [illegible]
poisson qu'ilz pechét, d'huitres, de cerfs, [illegible]

Semence deux fois l'année.

Labourage.

Vie de l'Hiver.

[illegible] & autres animaux qu'ilz prennent. [illegible] qu'ils ont des villes & maisons, ou ca[illegible] puis bié encore mettre ceci entre leurs [illegible]. Quant aux villes ce sont multitude de [illegible] faites les vnes en pyramides, les autres [illegible] de toict, les autres cõme des berceaux [illegible] environnées comme de hautes pallis[illegible] d'arbres joints l'vn aupres de l'autre, ainsi [illegible] j'ay representé la ville de *Hochelaga* en ma [illegible] de la grande riviere de *Canada*. Au sur[illegible] se faut étonner de cette face de ville qui [illegible] sembler chetive; veu que les plus bel[illegible] Moscovie ne sont pas mieux fermées. Les [illegible] Lacedemoniẽs ne vouloiẽt point d'au[illegible] que leur courage & valeur. Avant [illegible] Cain edifia vne ville qu'il nõma *Henoc* [illegible] qu'elle n'estoit point autrement faite [illegible] de noz Sauvages) mais il sentoit l'ire [illegible] qui le poursuivoit, & avoit perdu tou[illegible] [illegible]rance. Les hommes n'avoiẽt que des ca[illegible] & pavillons, comme il est écrit de Iabal [illegible] *qu'il fut pere des habitans és tabernacles* [illegible]. Apres le deluge on edifia la tour [illegible] mais ce fut folie. Tacite écrivant des [illegible] des Allemans, dit que de son tẽps ilz n'[illegible] vsage ni de chaux, ni de quilles. Les [illegible] Anglois encore habitent. Nos Gaulois [illegible] des plusieurs siecles [illegible]. Mais [illegible] long temps au commencement sont [illegible] que de cabanes; & le pre[illegible] Gaulois qui bâtit villes & maisons [illegible] lequel succeda à son pere le sage [illegible] cent ans apres le deluge, huit ans

Villes de Sauvages.

Origine des villes.

Genes. 4. vers. 20.

Premier edificateur és Gaulles.

apres la nativité d'Abraham, & le cinqu
vnieme du regne de *Ninus*, ce dit Berose Ch
deen. Et nonobstant qu'ils eussent des edifi
ilz couchoiẽt neantmoins à terre sur des pe
comme noz Sauvages. Et comme on impo
anciennement des noms qui contenoient
qualités & gestes des personnes, *Magus* fut a
appellé, pource qu'il fut le premier edificate
Car en langue Scythique & Armeniaque id
sont venus les Gaullois peu apres ledit Delu
& en langue antique Gaulloise *Magus* sign
Edificateur, dit le méme autheur, & l'a fort
remarqué Iean Annius de Viterbe: d'où vi
nent noz noms de villes *Rothomagus Neom*
Nouiomagus. Ainsi *Samothes* signifie Sage, &
vieux Philosophes Gaullois furent (au
Druides) appellez Samotheens, comme
porte Diogenes Laërtius, lequel confesse
la Philosophie a commencé par ceux qu
nité Gregeoise a appellé Barbares.

Philosophes Gaullois.

Diog. Laert. au commẽt. des vies des Philosophes.

I'adjouteray ici pour exercice de noz Sa
ges le ieu de hazard, à quoy ilz s'affection
de telle façon, que quelquefois ilz jouent
ce qu'ils ont, iusques à leurs femmes: &
ques Quartier écrit le méme de ceux de
au temps qu'il y fut. Vray est que quan
femmes jouées la delivrance n'en est pas
& se moquent volontiers du gaigneur
montrant au doigt. Or quant à leur
jeu je n'en puis distinctement parler. Car
par delà ne pensant point à écrire ceci
pas pris garde ilz mettent quelque nom
réves colorées & peintes d'vn coté,

Ieux de Sauvages.

& ayans étendu vne peau contre terre, ent là dessus, frappans du plat sur cette , & par ce moyen lesdites féves sautent en , & ne tombent pas toutes de la part qu'el- ont colorées, & en cela gist le hazard: & se- la rencontre ils ont certain nombre de aux de joncs qu'ilz distribuent au gaigneur faire le compte.

CHAP. XVIII.

Des Exercices des femmes.

LA femme dés le commencement a esté baillée à l'homme non seulement pour l'aider & assister, mais aussi pour estre le receptacle de la generation. Le premier exercice que ie lui veux donner apres qu'elle est c'est de faire des beaux enfans, & assi- son mary en cet œuvre: car ceci est la fin di- . Et pour-ce fort bien & à propos est elle en Hebrieu, c'est à dire *percée*, qu'il faut qu'elle soit percée si elle veut la Terre nôtre commune mere, laquelle est uveau desireuse de produire des fruits, son sein pour recevoir les pluies & rou- le ciel verse dessus elle. Or ie trouve exercice sera fort requis à ceux qui vou- habiter la Nouvelle France, pour y peu- ce creatures qui chantent les louanges . Il y a de la terre assez pour les nourrir,

Femme percée.

moyennant qu'ilz vueillent travailler: & ne se-
ra leur condition si miserable qu'elle est à plu-
sieurs pardeça, lesquels cherchent à s'occuper
& ne trouvent point: & ores qu'ilz trouvent
bien souvent leur travail est ingrat. Mais là, ce-
lui qui voudra prendre plaisir, & cõme se joüe
à vn doux travail, il sera asseuré de viure sa-
servitude, & que ses enfans seront mieux qu
lui. Voila donc le premier exercice de la fem-
me qne de travailler à la generation, qui est v
œuvre si beau & si meritoire, que le grãd Apo-
tre saint Paul pour les cõsoler de la peine qu'e
les ont en ce travail, a dit, *que la femme sera sau-*
par la generation des enfans, s'ilz demeurent en foy, e
dilection, & sanctification, avec sobrieté, c'est à di
si elle les instruit en telle sorte qu'õ recogno
se la pieté de la mere par la bonne nourritu
des enfans.

1. *Timot.* 2. *ver.* 15. *Sobrrieté* aliàs *Chasteté.*

Ce premier & principal article deduit, v
nons aux autres. Noz femmes Sauavges ap
avoir produit les fruicts de cet exercice, pa
ne sçay quelle pratique font (sans loy) ce
estoit commandé en la loy de Moyse touch
la purification. Car elles se cabannent à-par
n'ont conoissance de leurs marits de trẽte, v
re quarante iours: pẽdant lesquels neantmo
elles ne laissent d'aller deça & delà où elles
affaire, portans leurs enfans avec elles, &
ayans le soin.

Leuit. 12. *Purification.*

I'ay dit au chapitre de la Tabagie qu'e
les Sauvages les femmes ne sont point
bonne condition comme elles estoient
ciennement entre les Gaullois & Allem

(au rapport même de Iacques Quartier) elles travaillent plus que les hommes, dit il, soit en la pecherie, soit au labour, ou autre chose. » Et neantmoins elles ne sont point forcées, ni » tourmentées, mais elles ne sont ni en leurs Tabagies, ni en leurs conseils; & font les œuvres serviles, à faute de serviteurs. S'il y a quelque chasse morte, elles la vont dépouiller & querir, peut-il trois lieuës: & faut qu'elles la trouuét à la seule circonstãce du lieu qui leur sera representé de paroles. Ceux qui ont des prisonniers les employent aussi à cela, & autres labeurs, cõme à aller querir du bois avec leurs fémes: qui est vne folie à eux d'aller querir du bois sec & pourri bien loin pour eux chauffer, encores s'ils soiét en pleine forêt. Vray est qu'ilz se fassent de la fumée: ce qui peut estre cause de la.

Pour ce qui est de leurs menus exercices, quand l'hiver vient elles preparét ce qui est necessaire pour s'opposer à ce rigoureux adversaire, & font des Nattes de jonc dont elles garnissent leurs cabannes, & d'autres pour s'asseoir, & le tout fort proprement, mémes baillans & couleurs à leurs jõcs elles y font des cõpartiés d'ouvrages semblables à ceux de noz jardins, avec telle mesure, qu'il n'y a que redire. Et autant qu'il faut aussi vetir le corps, elles voyét & addoucissent des peaux de Castors, Cerfs, & autres, aussi bien qu'on sçauroit faire. Si elles sont petites, elles en coudent plusieurs ensemble, & font des mãteaux, mãches, chausses, & souliers, sur toutes lesquelles

Nattes.

Conroyement de peaux.

choses elles font des ouvrages qui ont fort bo-
Panniers ne grace. Item elles font des Panniers de jonc
& de racines, pour mettre leurs necessitez, d
blé, des féves, des pois, de la chair, du poisso
Bourses. & autres. Des Bourses aussi de cuir, sur lesque
les elles font des ouvrages dignes d'admiratio
Teintures. avec du poil de Porc-epic coloré de roug
noir, blanc, & bleu, qui sont les couleurs qu'e
les font si vives, que les nôtres ne semblét poi
en approcher. Elles s'exercent aussi à faire d
Ecuelles. écuelles d'ecorces pour boire, & mettre le
viandes, lesquelles sont fort belles selon la m
tiere. Item les écharpes, carquans, & brassel
qu'elles & les hommes portent (lesquels ils
Matachia. pellét *Matachia*) sont de leurs ouvrages. Qu
il faut depouiller des arbres sur le printemps
l'été, pour de l'écorce couvrir leurs maisons,
sont elles qui font cela; comme aussi elles
Canots. vaillent à l'œuvre des Canots & petits bate
quand il en faut faire: & au labourage de la
re és païs où ilz s'y addonnent: en quoy e
prennent plus de peine que les hommes,
quels trenchent du Gentil-homme, & ne p
sent qu'à la chasse ou à la guerre. Et nonob
leurs travaux encore aiment elles com
Amour de femmes. ment leurs maris plus que deça. Car on
voit point entre-elles qui se remarient
tombeau d'iceux, c'est à dire incontinent
leur decez, ains attendent vn long temps.
s'il a esté tué elles ne mangeront point de
ny ne convoleront à secondes nopces qu'
n'en ayent veu la vengeance faite: témoig
de vraye amitié (qui se trouve rarement

...) & de pudicité tout ensemble. Aussi aviēt ... peu souvent qu'ils ayent des divorces, que ...ontaires. Et s'ils estoient Chrétiens ce se... ...ent des familles entre lesquelles Dieu se plai... ...t & demeureroit, comme il est bien-seant ...'il soit pour avoir vn parfait repos: car autre... ...nt ce n'est que tourment & tribulation que ... Mariage. Ce que les Hebrieux grands specu... ...eurs & perquisiteurs és choses sainctes, par ...e subtile animadversion ont fort bien remar... ...é, disant Aben Hezrá qu'au nom de l'hom... ...e אש & de la femme אשה le nom de Dieu יה ...contenu: Et si on ôte les deux lettres qui font ...nom de Dieu, il y demeurera ces deux mots ...ש אש qui signifient *feu & feu*, c'est à dire que ...eu ôté ce n'est qu'angoisse, tribulation, amer... ...ne & douleur.

Belle observation sur les noms de l'homme & de la femme.

Aben Hezra sur le ch. 2. des Proverb. vers. 17.

CHAP. XIX.

De la Civilité.

IL ne faut esperer de trouver en noz Sauvages cette civilité que les Scribes & Pharisiens requeroient és Disciples de nôtre Seigneur. Aussi leur curiosité trop grande leur fit faire ...ponse digne d'eux. Car ils avoient intro... ...des ceremonies & coutumes en la Reli... ...qui repugnoient au commandement de ...lesquelles ilz vouloient étroitement estre

Matth. 15. vers. 2.

obseruées, enseignans l'impieté soubs le nom de pieté. Car si vn méchant enfant bailloit en tronc ce qui appartenoit à son pere, ou à sa mere, ilz justifioient ce méchant fils (pour tirer ce profit) contre le commandement de Dieu, qui a sur toutes choses recommandé aux enfans l'obeissance & reverence envers ceux qui les ont mis au monde, qui sont l'image de Dieu lequel n'a que faire de noz biens, & n'a point agreable l'oblation qui lui est faite du bié d'autrui. Or cette civilité dont parle l'Evangile, regardoit le lavement des mains, lequel nôtre Seigneur ne blame point sinon entant qu'à faute de l'avoir gardé ils en faisoient vn grand peché.

Dieu ne veut point les oblations du bien d'autrui.

En ces manieres de civilitez ie n'ay dequoi loüer noz Sauvages, car ilz ne se lavent point és repas s'ilz ne sont exorbitāmēt sales: & n'ayans aucun vsage de linge, quād ils ont les mains grasses ilz sont contraints de les torcher à leurs cheveux, ou aux poils de leurs chiens. De pousser dehors les mauvais vents de l'estomach, ils n'ē font difficultez parmi le repas: cōme ne sont pardeça les Allemans, & autres. N'ayans les artifices de menuiserie, ilz dinent sur la grande table du monde, étendans vne peau là où ils veulent manger, & sont assis en terre. Les Tous en font de méme. Noz vieux Gaullois n'estoient pas mieux, lesquelz Diodore dit avoir fait pareille chose, étendās à terre des peaux de chiens ou de loups, sur lesquelles ilz dinoient & soupoient, se faisans servir par des jeunes garçons. Les Allemans encore plus rustiquement.

Sauvages.

Gaullois.

Allemans.

n'avoient par les lettres, la philosophie, ni tãt delicatesse que nôtre nation, laquelle César avoit eu l'vsage de mille choses par le moyẽ navigations d'outre mer, dont ils accommodoient les peuples frõtiers des Allemagnes, lesquels tenoiẽt vn peu de civilité, & plus d'humanité que les autres de leur nation, par la cõmunication des nôtres.

Quant aux caresses qu'ilz se font les vns aux autres arrivans de loin, le recit en est fort sõtaire. Car plusieurs fois nous avons veu arriver les Sauvages forains au Port Royal, lesquels descendus à terre, sans discours s'en alloiẽt droit à la cabanne de *Membertou*, là où ilz s'asseoiẽt, & se mettoient à petuner, & apres avoir bien petuné, bailloient le petunoir au plus apparent, & là consecutivement aux autres: puis au bout de demie heure commençoient à parler. Quãd ils arrivoient chez nous, sa salutation estoit, *Ho, ho*, & ainsi font ordinairement: mais de faire les reverences & baise-mains, ilz ne se conoissent point à cela, sinõ quelques particuliers qui s'efforcent de se conformer à nous, & ne nous voient gueres voir sans chapeau, afin de nous faire par vne action plus solennelle.

Sauvages arrivans en quelque lieu.

Salutations des Sauvages.

Les Floridiens ne font aucune entreprise qu'ilz n'assemblent par plusieurs fois leur conseil: & en ces assemblées ilz se saluẽt quand ils arrivent. Le *Paraousti* (que Laudonnière appelle Roy) se met seul sur vn siege qui est plus haut que les autres: là où les vns apres les autres le viennent saluer, & commencent

les plus anciens leur salut, haussans les de-
mains par deux fois à la hauteur de leur visa-
disans *Ha, he, ya, ha, ha*, & les autres répond-
Ha, ha. Et s'asseoient chacun sur des sieges q-
sont tout à lentour de la maison du Conseil.

Salutations des Floridiēs.

Or soit que la salutation *Ho, ho*, signifie qu-
que chose, ou non (car ie n'y sçay aucune sig-
fication particuliere) c'est toutefois vne salu-
tion de joye, & la seule voix *Ho, ho*, ne se pe-
faire que ce ne soit quasi en riant, témoign-
par là qu'ilz sont joyeux de voir leurs amis. L-
Grecs n'ont iamais eu autre chose en leurs sal-
tations qu'vn témoignage de joye avec le-
χαῖρε, qui signifie, *Soyez ioyeux*: ce que Pla-
ne trouvant pas bon estoit d'avis qu'il vaudr-
mieux dire σοφρόνει, *Soyez sage*. Les Latins o-
eu leur *Ave*, qui est vn souhait de bon-be-
quelquefois aussi *Salve*, qui est vn desir de sa-
à celui qu'on saluë: & ne sçay à quel propos
nous a fourré ce mot parmi noz prieres. L-
Hebrieux avoient le Verbe שלם qui est
mot de paix & de salut. Suivant quoy nôtre S-
veur cōmāda à ses Apôtres de saluer les m-
où ils entreroient, c'est à dire (selon l'inter-
tation de la version ordinaire) de leur an-
cer la paix: laquelle salutation de paix estoi-
les premiers siecles parmi le peuple de D-
Car il est écrit que Ietro beau-pere de M-
venant se conjouïr avec lui des graces que-
lui avoit fait & à son peuple par la deliv-
du païs d'Ægypte, *Moyse sortit au-devant d-
beau-pere, & s'estant prosterné, le baisa: & s-
tent l'vn l'autre en paroles de paix*. Nous e-

Salutation des Grecs.

Plato in Charmide.

Salutation des Latins & Hebrieux.

Matth. 10. vers. 11.

Exod. 18. vers. 7.

Dieu vous gard, Dieu vous doint le bon jour. Le bon soir. Toutefois il y en a plusieurs ignorammment disent, *Ie vous donne le bon iour, soir*: Façon de parler qui seroit mieux seant desir & priere à Dieu que cela soit. Les ont quelquefois salué les hõmes, comme celui qui dit à Gedeon: *Tres-fort & vaillant le Seigneur est avec toy.* Mais Dieu ne saluë sonne: car c'est à lui à donner le salut, non à le souhaiter par priere.

Iuges 6. vers. 12.

Les Payens avoient encore vne civilité de ceux qui eternuoient, laquelle nous avõs ouë d'eux. *Et l'Empereur Tibere homme le plus du monde* (ce dit Pline) *vouloit qu'on le saluast, encores qu'il fust en coche, &c. Toutes ceremonies & institutions* (dit le méme) *sont de l'opinion de ceux qui estiment les Dieux assistans affaires.* De ces paroles se peut aisément ecturer que les salutations des Payens prieres & vœux de santé, ou autre bon- qu'ils faisoient aux Dieux.

Salutation en eternuãt. Plin. liv. 28. chap. 2.

comme ils faisoient telles choses aux ren- aussi avoient-ilz le mot *Vale* (portez bien: soyez sain) à la departie: mémes aux missives, lesquelles aussi ilz commen- toujours par ces mots: *Si vous vous portez, ne bien: ie me porte bien.* Mais Seneque dit bonne coutume faillit de son temps: entre nous c'est aujourd'hui écrire en de mettre au bout d'vne lettre missi- *Dieu qu'il vous tienne en santé*: qui estoit sainte & Chrétienne par le passé. Au *mele*, qui se trouve souvent en l'Ecri-

Ancienne façon de commencer lettres missives. Senec. Epist. 15.

ture saincte, nous disons en nôtre langage
Dieu, desirans non seulement santé à nôtre a
mais aussi que Dieu soit sa garde.

Or noz Sauvages n'ont aucune salutatiõ p
la departie, sinõ l'Adieu qu'ils ont apris de no

Du baiser, & Baisepied.

Moins encore ont-ils l'vsage du baiser soit e
ction de l'amour, soit à l'arrivée, ou au parti
quelque lieu, soit à rẽdre hõneur par l'infer
au superieur, cõme c'estoit la coutume és sie
plus vieux, ainsi que nous le voyons en l'hist
re de la Genese, où le Roy Pharaõ dit à Iose

Genes. 41. vers. 40.

Tu seras sur ma maison, & tout mon peuple te ba
la bouche. Et au Psalme deuxiéme : *Baisez le*

Psal. 2. vers. 12.

de peur qu'il ne se courrouce, &c. qui est vne fa
d'homage gardée mesme envers noz Rois,
me a remarqué le sieur du Tillet en son Rec
des maisons de Frãce. Le mesme se remarqu
l'histoire de la passiõ où le traitre Iudas bais
maistre notre Sauveur en signe d'hõneur. Ce

Capitolin és vies de Marc Antonin & de Maximin Empereurs

a esté observé envers plusieurs Empereurs
mains, cõme on peut voir és Memoires de
pitolin, Ammian Marcellin, & au Panegyr
Trajan, où est remarqué que Maximin le
estoit superbe és salutarions, donnant les
à baiser, & permettant qu'on luy baisast le
noux, voire les piés. Ce que Maximin l'ai
voit oncques voulu souffrir, disant : *Ia les*

Ammiã liv. 21. & 22. Salvian.

ne permettent qu'aucun homme de franche
me baise les piés. Car il n'y avoit que les
qui fissent cette submission. Et à ce prop
vian Eveque de Marseille écriuant à Hy
Si tu ne peux (dit-il) *à cause de ton absence,*
leures les piés de tes pere & mere, baise les

& prieres, comme esclaue, baise leur les mains com-
nourrissonne, baise leur la bouche comme fille. Ter- *Tertull.*
un grand censeur des abus met entre les *au Trai-*
l'idolatrie beaucoup de choses moindres *té de l'I-*
les baise-piés, disant que *c'est idolatrie tout dolatrie.*
s'éleve outre la mesure de l'honneur humain à
semblance de la hautesse divine. Car certes l'in-
de la teste n'est point deuë à la chair,
sang, mais à Dieu seul. Sur quoy ie ren-
mon lecteur aux Liturgies de sainct Chry-
& de sainct Clement, pour revenir à
baisers salutatoires, desquels les Payés an-
vsoient aussi bien à la departie, comme à
ivée, ainsi que nous pouvons recüillir de
one en la vie de Neron, là où il dit que *Sueton.*
rivant, ni s'en allant, il ne daigna oncq donner in Nero-
ser à aucun. C'a esté aussi vne coutume fort *ne. cap.*
ne & authorisée par la Nature de se bai- *37.*
tre les amourettes, dequoy même font
ion les loix Imperiales. Mais noz Sau- *L. si à spõ-*
restoient, ie pense, brutaux avant la ve- *so C. De*
des François en leurs contrées : car ilz *donat.*
ent l'usage de ce doux miel que succent *ante nup.*
ás sur les levres de leurs maistresses quãd
mettent à colombiner & preparer la Na-
ndre les offrandes de l'amour sur l'autel
pris. Neantmoins s'il faut conclurre ce
pas son cõmencement, ilz sont loüa-
l'obeissance qu'ilz rendent aux peres &
eres, aux commandemens desquels ils
nt, les nourrissent en leur vieillesse, &
ndent contre leurs ennemis. Et ici (cho-
heureuse) on voit souvent des procés
contre les peres : on voit des livres

publiez. De la puissance paternele, sur ce
les enfans se derobent de leur obeïssance. A
indigne d'enfans Chrétiens, ausquels on
approprier le propos de *Turnus Herdonius* re
Tit. Liv. lib. 1. Decad. 1. en Tite Live, disant que *Nulle plus brieve*
sance de cause & expedition ne peut estre que
d'entre le pere & le fils, dont les differens se
vuider à peu de paroles. s'il n'obeit à son pere, sans
cune dente malheur lui auiendra. Et la parole
Deutere. 27. verf. 16. Dieu qui foudroye dit: *Maudit celui qui n'*
te point son pere & sa mere, & tout le peuple
Amen.

CHAP. XX.

Des Vertus & vices des Sauvages.

AVertu, comme la Sagesse
laisse pas de loger sous va
bit. Les nations Septentrio
ont esté les dernieres civi
Et neantmoins avant cette
lité elles ont fait de grandes choses. No
vages, quoy que nuds, ne laissent d'av
Vertus qui se trouvent és hommes ci
Arist. 6. Eth. ch. 13. Car *vn chacun* (dit Aristote) *dés sa naissa*
soy les principes & semences des Vertus. Pren
les quatre Vertus par leurs chefs, nous
rons qu'ils en participent beaucoup. C
mierement pource qui est de la Force
courage, ils en ont autant que pas va
des Sauvages (ie parle de noz Sauvag

alliez) de maniere que dix d'entre eux se
rderont toujours contre vingt Armou-
quois: non point qu'ilz soient du tout sans
te (chose que le sus-allegué. Aristote re-
che aux anciens Celtes-Gaullois, lesquels
craignoient rien, ny les mouvemens de la
, ni les tempétes de la mer, disant que ce
est le propre d'vn étourdi) mais avec le
age qu'ils ont, ils estiment que la prudence
donne beaucoup d'avantage. Ilz craignent
c, mais c'est ce que tous les hommes sages
gnét, qui est la mort, laquelle est terrible &
outable, comme celle qui raffle tout où elle
. Ilz craignent le deshonneur & le repro-
mais cette crainte est cousine germaine de
ertu. Ilz sont excitéz à bien faire par l'hon-
, d'autant que celui entre eux est toujours
té, & s'acquiert du renom, qui a fait quel-
el exploit. Aians ces choses à eux propres,
nt en la Mediocrité, qui est le siege de la
. Vn point rend en eux cette Vertu de
& courage, imparfaite; qu'ilz sont trop
ortifs, & en cela mettent leur souverain
ement, ce qui degenere à la brutalité.
ne sont seuls: car toutes ces nations
elles se peuvent étendre d'vn pole à
, sont frappées de ce coin. La seule reli-
Chrétienne les peut faire venir à la raison,
elle fait aucunement entre nous (ie dy
ment, pour ce que nous avons des hom-
imparfaits aussi bien que les Sauvages)
Chrétienté est ce bien que deux Roisse
oyans, il y a vn Pere commun, qui (quasi

Anciens Gaullois hommes sans peur

Qu'est-ce que les Sauvages craignent.

Médiocrité Sauvages son vindicatifs.

semblable en ce regard aux anciens Fecia
de Rome) met la paix entre eux, & compo
different, s'il y a moyen, ne permettant qu
en viennent aux mains, sinon quand tout e
esperé: Celui que ie veux dire est le grand P
1. Cor. 4. vers. 1. que de Rome dispensateur des secrets de D
lequel en nos jours nous a procuré le bene
de la paix de laquelle heureusement nous jo
sons, traitée à Vervin lieu de ma naissance,
ie fis (apres icelle conclue & arretée)
actions de graces en forme de Panegyric
Monseigneur le Legat Alexandre de Me
Cardinal de Florence, depuis Pape Leon
imprimées à Paris.

Temperance. La Temperance est vne autre vertu c
stant en la Mediocrité és choses qui concer
la volupté du corps: car pour ce qui regard
sprit celuy n'est point appellé temperant o
temperant, qui est poussé d'ambition, ou d
sir d'apprendre, ou qui passe les journées
guenander. Et pour ce qui est du corpo
temperance, ou intemperence, ne vient
à toutes choses qui pourroient estre si
nos sens, si ce n'est par accident: comme
couleur, à vn pourtrait, item à des fe
bonnes odeurs; item à des chansons &
tions de harangues, ou comedies: mais
ce qui est sujet à l'attouchement, de
l'odorat recherche par des artifi
boire & manger, aux parfums,
au jeu de paume, à la lutte,
blables. Or toutes ces choses,
volonté. Ce qu'estant, c'est à faire à l'

commander à son appetit.

Sauvages n'ont point toutes les quali-
quises à la perfection de ceste Vertu. Car
les viandes il faut confesser leur intempe-
quand ils ont dequoy, & mangent perpe-
ment iusques à se lever la nuit pour faire
. Mais attendu que pardeça plusieurs
tát vitieux qu'eux ie ne leur veux point
gonreux censeur. Quant aux autres a-
il n'y a rien plus à reprendre en eux qué
voire ie diray que moins en ce qui est
te Venerien, auquel ilz sont peu addon-
sans toutefois comprendre ici ceux de la
de & païs plus chauds, desquels nous a-
parlé ci-dessus.

Gourmãdise.

Ci-dessus chap. 13.

Liberalité est vne vertu autant loüable
l'Avarice & la Prodigalité ses collate-
blamables. Elle consiste à donner &
mais plustost à donner en temps &
par occasion, sans excés. Cette vertu est
bien seante aux grands, qui sont cõ-
ateurs des biens de la terre, lesquels
entre leurs mains pour en vser libe-
c'est à dire en élargit à celuy qui n'en
point estre excessif en depense non
ny trop retenu là où il faut montrer
ficence.

Liberalité.

Sauvages sont loüables en l'exercice
, selon leur pauvreté. Car com-
quelquefois dit, quand ilz se
les autres ilz se font des presens
quand il arrive vers eux quelque

Sagamos François ilz luy font de méme, fett
à ses piez quelque paquet de Castors, ou an
pelleterie, qui sont toutes leurs richesses. Et
rent ainsi au sieur de Pouttincourt, mais il
les prit point à son vsage, ains les mit au ma
zin du sieur de Monts, pour ne contrevenir
privilege à luy donné. Cette façon de faire d
dits Sauvages ne provient que d'vne ame li
rale, & qui a quelque chose de bon. Et q
qu'ilz soient bien aises quand on leur ren
pareille, si est-ce qu'ilz commencent la cha
& se mettent en hazard de perdre leur mar
dise. Et puis, qui est-ce d'entre nous qui fait
qu'eux, c'est à dire, qui donne si ce n'est en
tention de recevoir? Le Poëte dit,

Nemo suas gratis perdere vellet opes.

Il n'y a persone qui donne à perte. Si vn
donne à vn petit, c'est pour en tirer du ser
Méme ce qui se donne aux pauvres, c'est
recevoir le centuple, selon la promesse de
vangile. Et pour montrer la galantise de no
Sauvages: ilz ne marchandent point vol
& se contentent de ce qu'on leur baille ho
tement, meprisans & blamans les façons
re de noz mercadens qui barguignent vne
re pour marchander vne peau de Castor
me ie vi estant à la riviere Sainct Iean, de
parlé ci-dessus, qu'ils appelloient Chev
ne marchant de sainct Malo, *Mercaterii*,
mot d'injure entre eux emprunté des
signifiant comme vn racque de naze
n'ont rien que d'honnéte & liberal en
de permutation. Et voyans les façons

Ci-dessus liv. 4. ch. 17.

...ides de quelques vns des nôtres, ilz demã-
...ent quelquefois qu'est-ce qu'ilz venoient
...cher en leur païs, disans qu'ilz ne vont
...t au nôtre: & que puis que nous sommes
...riches qu'eux nous leur devrions bailler
...ralement ce que nous avons.

De cette vertu nait en eux vne Magnificence,
...elle ne peut paroitre, & demeure cachée,
...ilz ne laissent d'estre éguillonnez, faisans
...ce qu'ilz peuvent pour recevoir leurs amis
...nd ilz les viennét voir. Et vouloit bien ...
...qu'on luy fit l'honneur de tirer notre ...
...quand il arrivoit, pource qu'il voyoit qu'ô
...oit cela aux Capitaines François en tel cas,
...nt que cela luy estoit deu puis qu'il estoit
...ns. Et quand ses confreres le venoiét voir
...estoit pas honteux de venir demander du
...pour leur faire bonne chere, & montrer
...voir du credit.

Magnificence.

...se peut rapporter l'Hospitalité, de la-
...toutefois ayant parlé ci-dessus, ie rẽvoy-
...Lecteur au chapitre de la Tabagie, où
...donne la loüange Gaulloise & Françoise
...gard. Vray est qu'en quelques endroits il
...qui sont amis du temps, prennent leur a-
...en la necessité, comme a esté remarqué
...ge de Laudonniere. Mais en cela nous
...ions accuser que nous ne nous accu-
...qui faisons le méme. Vne chose di-
...regarde la pieté paternelle, que les
...sont point si maudits que de ...
...& mere en la vieillesse, ains leur
...du chasse, comme les oigognes font

Hospitalité.

Ci dessus ch. 14.

Ci dessus liv. 1. ch. 15.

Devoir des enfãs. envers ceux qui les ont engendré. Chose qui à la honte de beaucoup de Chrétiens, lesq[illegible] se fachans de la trop longue vie de leurs peres [illegible] meres, bien-souvent les font depoüiller dev[illegible] qu'aller coucher, & les laissent nuds.

Mansuetude. Clemence. Ils ont aussi la Mansuetude & Clemence [illegible] victoire envers les femmes & petits en[illegible] de leurs ennemis, ausquels ilz sauvét la vie, [illegible] ils demeurent leurs prisonniers pour les ser[illegible] selon le droit ancien de seruitude introduit [illegible] toutes les nations du monde de deça, cont[illegible] liberté naturelle. Mais quant aux hõmes de [illegible] fense ilz ne pardõnent point, ains en tuent [illegible] qu'ils en peuvent attraper.

Iustice. Pour ce qui est de la Iustice ilz n'ont au[illegible] loy diuine, ni humaine, sinõ celle que la N[illegible] leur enseigne, qu'il ne faut point offense[illegible] tenir. Aussi n'ont-ilz gueres de quereles. Et [illegible] le chose arrive, le *Sagamos* fait le Hola, & [illegible] son à celui qui est offensé, baillant qu[illegible] coups de baton au seditieux, ou le conde[illegible] à faire des presens à l'autre pour l'appaiser [illegible] est vne petite forme de seigneurie, en ce [illegible] de la felicité du premier âge lors que la be[illegible] strée viuoit parmi les hommes. Il n'y a [illegible] cés, ni auditoires entre eux, ainsi que Pl[illegible] des insulaires de la Taprobane, en qu[illegible] repute particulierement heureux de n'est[illegible] [illegible] de cette gratelle qui mãge [illegible] l'hui nôtre France, & consomme les [illegible] [illegible] Si c'est vn de leurs prisonniers [illegible] [illegible] il est en danger de passer le pas. G[illegible] [illegible] sa mort.

Gratelle de procés.

...e consideration du monde de deça. On fait ...d'état de la vie & de l'honneur d'vn hom... qui n'a point de support.

...adoubtil y eut vne prisonniere Armouchi... ...oise, qui avoit fait evader vn prisonnier de ...pais, & afin de passer chemin elle avoit de... ...en la cabãue de *Membertou* vn fuzil (car sans ...ils ne font rien) & vne hache. Ce que venu ...cognoissance des Sauvages, ilz n'en voulu... ...point faire la justice pres de nous, mais s'en ...ent cabãner à quatre ou cinq lieuës loin du ...Royal, où elle fut tuée. Et pource que c'e... ...vne fẽme, les femmes & filles de nos Sau... ...en firent l'execution. *Kinibech'-coech* jeune ...de dixhuit ans biẽ potelée, & belle, lui bail... ...premier coup à la gorge, qui fut d'vn cou... ...Vne autre fille de mẽme âge d'assez bon... ...ce, dite *Metõbroech*, continua. Et la fille de ...*ton*, que nous appellions *Membertou-ch*... ...acheva. Nous leur fimes vne apre repri... ...de cette cruauté, dont elles estoient tou... ...honteuses, & n'osoient plus se montrer ...la leur forme de Iustice.

Execution de iustice faite par les Sauvages.

...ne autre fois vn prisonnier & vne prison... ...es en allerent tout à fait sans fuzil, ni aucu... ...rovisiõ de viandes. Ce qui estoit de diffici... ...ecution, pour la longueur du chemin, ...estoit de plus de cent lieuës par terre, ...ce qu'il leur convenoit aller en cachette & ...de la rencontre de quelques Sauvages. ...moins ces pauvres creatures de... ...quelques arbres & firent vn petit bateau ...dans lequel ilz trav... ...ye quois.

Evasion incroyable de deux Armouchi-

Françoise, qui est large de dix ou douze lieuës, a-
gaignerent l'autre terre opposite au Port Ro-
al, accourcissans leur chemin de plus de ce-
cinquante lieuës : & se sauverent en leur p-
des Armouchiquois.

Sauvages à quoy diligens & paresseux.

I'ay dit en quelque endroit qu'ilz ne so-
borieux qu'au fait de la Chasse, & de la Pe-
rie, aymans aussi le travail de la mer, [illegible]
à tout autre exercice de peine, comme au labo-
rage, & à noz métiers mechaniques : mém-
moudre du blé pour leur vsage. Car quelq-
fois ilz le feront plustost bouillir en grains, q-
de le moudre à force de bras. Neantmoins
seront-ilz par inutils. Car il y aura moyen de
occuper à ce à quoy leur nature se porte, [illegible]
forcer : comme faisoient jadis les Lacede-
niens à la ieunesse de leur Republique. Q-
aux enfans n'ayans point encore pris de pli-
ra plus aisé de les arréter à la maison & les o-
per à ce qu'ô voudra. Quoy que ce soit la C-
se n'est pas mauvaise, ni la Pecherie. Va-
donc de quelle façon ilz s'y comportent.

CHAP. XXI.

[illegible] Chasse.

Genes. 1. vers. 29.

Dieu y avant le peché avoit
pour nourriture à l'hom-
te herbe de la terre por-
mence, & tout arbre [illegible]
foy fruit d'arbre portant

[illegible] qu'il soit parlé de repandre le sang des [illegible] & neantmoins apres le bannissement [illegible] de plaisir, le travail ordonné pour la [illegible] peché requit vne plus forte nourri- [illegible] substanciele que la precedéte. Ainsi [illegible] plein de charnalité s'accoutuma à la [illegible] de la chair, & apprivoisa des be- [illegible] en quantité pour lui servir à cet effect: [illegible] quelques vns ayent voulu dire qu'a- [illegible] Delvge ne s'estoit point mangé de chair: [illegible] Abel eust-il esté pasteur, & Iabal pere [illegible] Mais apres le Deluge l'alliance de [illegible] renoüant avec l'homme: *La crainte & [illegible] vous* (dit-le Seigneur) *soit sur toute béte de [illegible] & sur tous oiseaux des cieux, avec tout ce qui [illegible] la terre, & tous les poissons de la mer: ilz [illegible] baillés entre voz mains. Tout ce qui se meut [illegible] vous sera pour viande.* Sur ce privilege [illegible] droit de la Chasse formé: droit le plus [illegible] tous les droits qui soient en l'vsage de [illegible] que Dieu en est l'autheur. Et pour [illegible] ne se faut emerveiller si les Roys & [illegible] se le sont reservé par vne raison [illegible] que s'ils commandent aux hõ- [illegible] meilleure raison peuvent-ilz com- [illegible] aux bétes. Et s'ils ont l'administration [illegible] pour juger les mal-faiteurs, dom- [illegible] & amener à la societé humaine [illegible] farouches & sauvages: A beaucoup [illegible] raison l'auront-ils pour faire le méme [illegible] animaux de l'air, des champs, & des [illegible] Quant à ceux de la mer, nous en [illegible] autre lieu. Et puis que les Rois ont

Genes. 4. Vers. 4. 20.

Genes. 9. Vers. 2. 3.

Origine du droit de Chasse.

Pourquoy appartiẽt aux Rois, & à leur Noblesse.

esté du commencement eluz par les pe
pour les garder & defendre de leurs ennemis
dis qu'ilz sont aux manœuvres, & faire la g
re entant que besoin est pour la reparation
l'injure & repetition de ce qui a esté vsurpé,
ravi: il est bien-seant & raisonnable que tant
que la Noblesse qui les assiste & sert en ces
ses, ayet l'exercice de la Chasse, qui est vne
ge de la guerre, afin de se degourdir l'esprit
estre toujours à l'erte prét à monter à
val, aller au-devant de l'ennemi, lui faire
embuches, l'assaillir, lui donner la chasse
marcher sur le ventre. Il y a vn autre &
mier but de la Chasse, c'est la nourriture de
me, à quoy elle est destinée, comme se
noit par le passage de l'Ecriture allegué
sus: voire, di-ie, tellement destinée qu'en
gue saincte ce n'est qu'vn même mot צַיִד
signifier Chasse (ou Venaison) & viande
me entre cent passages cetui-ci du Ps
CXXXI. Il là où nôtre Dieu ayant eleu S
son habitation & repos perpetuel, il lui p
qu'il benira abondamment ses vivres, &
sera de pain ses souffreteux. Auquel p
sainct Hierome dit *Venaison* ce que les
translateurs appellent *Vivres*, mieux à p
que *Vefve* en la version commune.

A quelle fin les Rois ont esté eluz.

Premiere fin de la chasse.

Psal. 132. vers. 15.

Interpretation.

La chasse donc ayant esté octroiée à l'
me par vn privilege celeste, les Sauv
toutes les Indes Occidentales s'y exerce
distinction de personnes, n'ayans aussi
ordre establi pardeça, par lequel les v
nais pour le gouvernement du peuple &
fense du païs, les autres pour l'exercice

culture de la terre, de matiere que par cet-
elle œconomie chacun vit en asseurance.
Cette chasse se fait entr'eux principalement
ver. Car tout le printemps & l'esté & partie
automne ayans du poisson abondamment
eux & leurs amis, sans se donner de la poi-
ilz ne cherchent gueres autre nourriture.
sur l'hiver lors que le poisson se retire sen-
le froid, ilz quittent les riues de mer, & se
nnent dans les bois là où ilz sçavent qu'il y
la proye: ce qui se fait iusques és païs qui a-
uent le Tropique de Cancer. Es païs où il
des Castors, comme par toute la grande ri-
de Canada, & sur les côtes de l'Ocean jus-
au païs des Armouchiquois, ils hivement
rives des lacs, pour la Pecherie desdits Ca-
dont nous parlerons à son tour: mais pre-
ment parlons de l'Ellan lequel ils appel-
Aptaptou, & noz Basques *Orignac*.

Demeure hivernale.

C'est vn animal le plus haut qui soit apres le
madaire & le Chameau, car il est plus haut
cheval. Il a le poil ordinairemét grison, &
quefois fauve, long quasi cõme les doigts
main. Sa téte est fort longue & ha vn ordre
infini de dents. Il porte son bois double
me le Cerf, mais la[illegible]e comme vne plan-
& long de trois piedz, garni de cornichons
côté de sa longueur & au dessus. Le pié en-
urchu comme du Cerf, mais beaucoup
plantureux. La chair en est courte & fort
te. Il pait aux prairies, & vit aussi des ten-
pointes des arbres. C'est la plus abondante
qu'ayent noz Sauvages apres le poisson.

Description de l'Ellan.

Temps propre à la Chasse.

Disons donc que le meilleur temps & pl
commode pour lesdits Sauvages à toute cha
terrestre est la plus vieille saison, lors que les f
rêts sont chenuës & les neges hautes, & princ
palement si sur ces neges vient vne forte gel
qui les endurcisse. Lors bien revetus d'vn ma
teau fourré de Castors, & de manches aux b
attachées ensemble avec vne courroye: item
bas de chausses de cuir d'Ellã semblable au b
fle (qu'ils attachent à la ceinture) & des souli
aux piés du méme cuir, faits bien propreme
ilz s'en vont l'arcau poin, & le carquois su
dos la part que leur *Aoutmoin* leur aura indi
(car nous avons dit ci-dessus qu'ilz consul
l'Oracle lors qu'ils ont faim) ou ailleurs o
penserõt ne devoir point perdre temps. Ils
des Chiens préque semblables à des Rena
forme & grandeur, & de tous poils, qui les
vent, & nonobstant qu'ilz ne jappẽt point, t
tefois ilz sçavent fort bien découvrir le gi
la béte qu'ilz cherchent, laquelle trouvée,
poursuivent courageusement, & ne l'a
donnent iamais qu'ilz ne l'ayent terrassé
pour plus commodement la poursuivre,
tachẽt au dessouz des piez des Raquettes
fois aussi grandes que les nôtres, moye
quoy ilz courent legeremẽt sur cette neg
re sans enfoncer. Que si elle n'est assez ferm
ne laissent pas de chasser, & poursuivre
jours durant si besoin est. En fin l'ayans n
à mort ilz la font tant harceler par leurs ch
qu'il faut qu'elle tombe. Lors ilz lui ouvr
ventre, baillent la curée aux chasseurs,

Cidessus chap. 6.

Chiens

Raquettes aux pieds.

Constance à la chasse.

ment leur part. Ne faut pas penser qu'ilz
gent la chair crue, comme quelques vns
ginent, même Iacques Quartier l'a écrit:
la portent toujours allans par les bois vn
il au devant d'eux pour faire du feu quand
Chasse est faite, où la nuit les contraint de
rester.

Sauuages portés fuz ilz dans les bois.

Nous allames vne fois à la depoüille d'vn
demeuré mort sur le bord d'vn grand ruis-
environ deux lieuës & demie dans les ter-
là où nous passames la nuit, ayás osté les ne-
pour nous cabanner. Nous y fimes la Taba-
fort voluptueuse avec cette venaison si ten-
qu'il ne se peut rien dire de plus: & apres le
nous eumes du bouilli & du potage abon-
ment appreté en vn instant par vn Sauvage
coupa avec sa hache vn bac, ou auge, d'vn
d'arbre, dans quoy il fit bouillir sa chair.
ose que i'ay admirée, & l'ayt proposée à plu
qui pensent avoir bon esprit, n'en ont
trouver l'invention, laquelle toutefois est
nire, qui est de mettre des pierres rougies
dans ledit bac, & les renouveller jusques
que la viande soit cuite. Ce que Ioseph A-
recite que les Sauvages du Perou font
Les sauvages d'Ecosse font chose non
etange en leurs Tabagies. Car quand ils
vn boeuf, ou vn mouton, la peau tou-
leur sert de marmite, la remplissans
y faisans cuire leur chair.

Belle invention de Sauuages pour la cuisine.

Pour revenir à nos gens, le chasseur estant
né aux cabanes il dit aux femmes ce qu'il
oré, & qu'en tel endroit qu'il leur nom-

Devoir des femmes.

ne elles trouveront la venaison. C'est le devoir d'icelles femmes d'aller depoüiller l'Elan, Caribou, Cerf, Ours, ou autre chasse, & de l'apporter en la maison. Lors ilz font Tabagie tant que la provision dure: & celui qui a chassé est celui qui en a le moins. Car c'est leur coutume qu'il faut qu'il serve les autres, & ne mange point de sa chasse. Tant que l'hiver dure ilz n'en manquent point: & y a tel Sauvage qui par vne fortune saison en a tué cinquante à sa part, à ce qu'il a quelquefois entendu.

Castor pourquoy ne se prēt en eté.

Quant à la Chasse du Castor, c'est aussi en hiver qu'ilz la font principalement, pour double raison, dont nous en avons dit l'vne ci-dessus, l'autre pour ce qu'apres l'hiver le poil tombe à cet animal, & n'y a point de fourrure en ce poinct que quand en telle saison ilz voudroient chercher des Castors la rencontre leur en seroit difficile, pour ce qu'il est amphibie c'est à dire terrestre & aquatique, & plus celui-ci que celui-là, & n'ayans point l'invention de le prendre dans l'eau, ilz seroient en danger de perdre leur peine. Toutesfois si par hazard ils en rencontrent en temps d'eté, printemps, ou automne ilz ne laissent d'en faire Tabagie.

Description & pécherie du Castor.

Voici donc comme ilz les pechent en temps d'hiver, & avec plus d'utilité. Le Castor est vn animal à peu pres de la grosseur d'vn mouton, les jeunes sont moindres, la couleur de son poil est chataignée. Il a les pieds courts, ceux de devant faits à ongles, & ceux de derriere nageoires comme les oyes, la queuë est couverte d'écaillée, de la forme presque d'vne Solette

l'escaillon se leve point. C'est le meilleur & plus delicat de la bête. Quant à la tête elle est courte & préque ronde, ayant deux rangs de machoires aux côtez, & au devant quatre grandes dents, trenchantes l'vne auprés de l'autre, deux en haut & deux en bas. De ces dents il coupe des petits arbres, & des perches en plusieurs pieces dont il bastit sa maison. Chose admirable & incroyable que ie vay dire. C'est animal se loge sur les bords des lacs, & là il fait premierement son lit avec de la paille ou autre chose propre à coucher, tant pour lui que pour sa femelle, puis dresse vne voute avec son bois coupé & preparé, laquelle il couvre de gazons de terre en telle sorte qu'il n'y entre nul vent, d'autant que tout est couvert & fermé, sinon vn trou qui est dessous l'eau, & par là se va promener où bon lui veut. Et d'autant que les eaux des lacs se haussent quelquefois, il fait vne chambre au dessus de son manoir pour s'y retirer le cas d'inondation avenant: de sorte qu'il y a telle cabanne de Castor qui a plus de huit pieds de hauteur toute faite de bois dressé en pyramide, & maçonné de terre. Au surplus on tient qu'estant bien nourry, comme dit est, il faut qu'il reste tousjours l'eau, & que sa queuë y trempe: occasion qu'il se loge si prés du lac. Mais avisé qu'il ne se contente point de ce que nous avons dit, il a d'abondant vne sortie en vne autre part hors le lac, sans cabane, par où il va à terre, trompe le chasseur. Mais nos Sauvages bien advisez de cela y donnent ordre, & occupent ce

Cabanne de Castor.

Comme se prẽt le Castor.

Voulans donc prendre le Castor, ilz perce[...] la glace du lac gelé à l'endroit de sa cabann[...] puis l'vn d'eux Sauvages met le bras dãs le tro[...] attendant la venuë dudit Castor, tandis qu'v[...] autre va par dessus cette glace frappant avec v[...] baton sur icelle pour l'étonner, & faire retour[...] ner à son gite. Lors il faut estre habile à le pren[...] dre au colet, car si on le happe en part où il pui[...] se mordre il fera vne mauvaise blessure. La cha[...] en est tres-bonne quasi comme du mouton.

Et comme toute nation ordinairement h[...] ie ne sçay quoy de particulier qu'elle produ[...] lequel n'est point si commun aux autres. Ain[...] anciennemẽt le Royaume de Pont avoit la vo[...] gue pour le rapport des Castors, comme ie l'a[...] prens de Virgile où il dit.

—— viroſaque Pontus Castorea.

Et apres lui de Sidoine de Polignac Evéq[...] d'Auvergne en ces vers,

Siden. Apollin. Car. 5.

—— Fert Indus ebur, Chaldæus amomum,
Assyrius gemmas, Ser vellera, thura Sabæus,
Attis mel, Phœnix palmas, Lacedæmon olivum,
Argos equos, Epirus equas, pecuaria Gallus,
Arma Calybs, frumenta Libes, Campanus Iacch[...]
Aurum Lydus, Arabs guttam, Panchaia [...]
rham,
Pontus castorea, blattam Tyrus, æra Corinthus, [...]

Mais aujourd'hui la terre de *Canada* empor[...] pris pour ce regard, encores qu'il en viéne q[...] ques vns de Moscovie, mais ilz ne sont [...] bons que les nôtres.

Noz Sauvages nous ont aussi plusieurs [...] fait manger de la chasse d'Ours qui estoi[...]

& tendre, & semblable à la chair de bœuf: *Leopars ou Chats sauvages.*
des Leopars ressemblans assez le Chat-sau-
, & d'vn animal qu'ils appellent *Nibachés*,
ha les pattes à peu prés comme le Singe, *Nibachés.*
moyen dequoy il grimpe aisément sur les
, méme y fait ses petits. Il est d'vn poil
, & la tête comme de Renart. Mail il est
que c'est chose incroyable. Ayant dit la
cipale chasse, ie ne veux m'arretér à parler
Loups (car ils en ont, & toutefois n'en *Loups.*
gent point) ni des Loups-Cerviers, Lou-
, Lapins, & autres que i'ay enfilé en mõ A-
à la Nouvelle Frãce, où ie renvoye le Le- *Ci-dessus liv. 3. chap. 22.*
, & au recit du Capitaine Iacques Quar-
ci-dessus.

Il est toutefois bon de dire ici que nôtre be-
de France proufite fort bien par-dela. Nous
ons des Pourceaux qui y ont fort multiplié. *Pourceaux.*
quoy qu'ils eussent vne étable, toutefois ilz
choient dehors, meme parmi la nege & du-
la gelée. Nous n'avions qu'vn Mouton, le- *Mouton.*
se portoit le mieux du mõde, encores qu'il
point reclus durant la nuit, ains au milieu
cour en téps d'hiver. Le Sieur de Pou-
le fit tondre deux fois, & a esté esti-
en France la laine de la seconde année deux *Laine.*
vantage pour livre que celle de la premie-
n'avions point d'autres animaux do-
, sinon des Poules & Pigeons, qui ne *Poules.*
à rendre le tribut accoutumé, & *Pigeons.*
abondamment. Ledit Sieur de Pou-
peint au sortir de la coquille des peti- *Ou tardes.*
, lesquelles il eleva fort bien, &

les bailla au Roy à son retour. Quand le pai
ra vne fois peuplé de ces animaux & autres,
en aura tant qu'on n'en sçaura que faire, tou
méme qu'au Perou, là où il y a aujourd'hu
dés long temps telle quãrité de bœufs, vac
pourceaux, chevaux, & chiens, qu'ilz n'ont
de maitres, ains appartiennét au premier qu
tuë. Estans tuez on enleve les cuirs pour t
quer, & laisse-on là les charongnes; ce que
plusieurs fois ouï de ceux qui y ont esté, out
témoignage de Ioseph Acosta.

Merveilliuse multiplication d'animaux.

Ie ne veux accomparager la chasse aux
à la chasse noble & courageuse; mais il
point danger de dire que nous en avions bo
provision, ausquels nous avons fait bõne g
re. Les Sauvages ne conoissoient point ces
maux auparavant nôtre venuë. Mais ils e
esté importunez de notre temps par ce qu
notre Fort ils alloiét jusques à leurs caban
plus de quatre cens pas, manger, ou succer
huiles de poisson.

Animaux de la Floride.

Venant au païs des Armouchiquois &
plus avant vers la Virginie & la Floride, il
plus d'Ellans, ni de Castors, ains seulem
Cerfs, Biches, Chevreuls, Daims, Ou
pars, Loups-cerviers, Onces, Loups, Ch
vages, Liévres, & Connils, des peaux d
ilz se couvrent le corps, faisans des ch
celles des plus grans animaux. Mais co
chaleur y est plus grande qu'és païs plus
trionaux, aussi ne se servét-ilz poit de
ains arrachent le poil de leurs peaux, &
vent pour tout vétement n'ont qu'

n petit quarreau de leurs nattes qu'ilz met-
sur eux du coté que vient le vent.
ais en la Floride ils ont encore des Croco-
qui les assaillent souvent en nageant, Ils en-
quelquefois & les mangent. La chair en
elle & blanche, mais elle sent le musc. Ils ont
vne certaine espece de Lions qui ne diffe-
gueres de ceux d'Afrique.
uant aux Bresiliens ilz sont tant eloignés de
ouvelle France qu'estans cõme en vn autre
de, leurs animaux sont tout divers de ceux
nous venons de nommer, comme le *Tapi-*
sou, lequel si on desire voir, il se faut imaginer
animal demi âne & demi vache, fors que sa
e est fort courte, Il a le poil rougeatre,
de cornes, aureilles pendantes, & le pied
. La chair en est comme de bœuf.
ont vne certaine sorte de petits Cerfs &
es qu'ilz appellent *Seou-assaué*, lesquels ont
long comme des chevres.
ais ilz sont persecutez d'vne male-bete,
appellent *Ianou-aré* préque aussi haute &
qu'vn levrier, ressemblante assés à l'Ou-
le est cruelle, & ne leur pardonne point si
s peut attraper. Ils en prennent quelque-
des chausse-trappes, & les font mourir à
tourmens. Quant à leurs Crocodiles ilz
point dangereux.
Sangliers sont fort maigres & de char-
ont vn groignement [illegible]
y a en eux vne difformité [illegible] c'est
[illegible] dessus du dos par où ilz
[illegible] Ces trois sont les plus
animaux du Bresil. Quant aux petits ils co

Bresiliẽs.

Tapirous sou.

Cerf.

Ianou-aré.

Sangliers.

ont de sept ou huit sortes, de la chasse desq
ilz vivent, ensemble de chair humaine : & s
meilleurs menagers que les nôtres. Car on
les sçauroit trouver au depourveu, ains ont
jours sur le *Boucan* (c'est vne grille de bois a
haute, batie sur quatre fourches) quelque
naison, ou poisson, ou chair d'homme ; &
cela vivent joyeusemẽt & sans souci. Mais
me nous recitons le bien & les cõmoditez d
païs, aussi en faut-il rapporter les incommo
tez, afin que chacun se conseille avant qu'en
prendre le voyage. Il y au Bresil certaine na
de vers* qui s'engẽdrent dans la terre & s'a
chent aux pieds des hommes, cherchans de l
détroits des ongles & de la chair, & les joi
res des piés & mains & autres parties, où il
logent volontiers, & causent vne demang
son violente. Les femmes prẽnent cet of
les denicher. Mais c'est vn plaisir de les voi
cette vermine quand elle se place sous l
puce, ou es parties secrettes d'entre elles
qui est plus frequent aux nouveaux arrivé
dela, qu'à ceux qui en ont des-ja pris l'air,
chair desquels ces insectes ne sont tant a
raits.

Vers du Bresil.

Or laissant là ces anthropophages Bresi
revenons à nostre Nouvelle France où les
mes sont plus humains, & ne vivent que
que Dieu a donné à l'homme, sans devo
semblables. Aussi faut-il dire d'eux qu'ils
vray[illegible] Nobles, n'ayans aucune actio
ne soingneuse, soit que l'on cõsidere la
[illegible] qu'on les employe à la Guerre, soit

Sauvages de la Nouv. Fr. vrayement nobles.

...e éplucher leurs actions domestiques, és-
...les les femmes s'exercent à ce qui leur est
...pre, & les hommes à ce qui est des armes, &
...es choses à eux convenables telles que nous
...s dites, ou dirons en son lieu. Mais ici on
...siderera que la plus grand' part du monde a
...ainsi du commencement, & peu à peu les
...mes se sont civilisez lors qu'ilz se sont as-
...blés, & ont formé des republiques pour vi-
...souz certaines loix, regle, & police.

CHAP. XXII.

La Fauconnerie.

...VIS que nous chassons en terre, ne nous en éloignons point, de peur que si nous-nous mettons en mer nous ne perdions nos oiseaux: car le Sage dit *qu'en ...tend les rets au deuant des animaux qui ont* Prov. 1. vers. 17.

Or donc si la Chasse est vn exercice noble, ...l même se plaisent les Muses, à-cause du ...e & de la solitude, qui ramenent de belles ...s en la pensée: de sorte que *Diane* (ce dit ...) *ne court pas plus aux montagnes que fait Mi-* Pli. secōd Epist. 6. du liv. 1.

...i, di-ie, la Chasse est vn exercice noble, la ...nerie l'est encore plus, d'autant qu'elle ...à vn sujet plus relevé, qui participe du ...que les hôtes de l'air sont appellés en ...re sacrée *Volucres cœli*, les oiseaux du ciel, ...l'exercice d'icelle ne convient-il qu'aux

Rois, & à la Noblesse, sur laquelle rayonne
splendeur d'iceux comme la clarté du soleil
les étoilles. Et noz Sauvages estans d'vn ce
noble qui ne fait cas que de la Chasse & de
Guerre, peuvent bien certainement avoir du
de prise sur les oiseaux que leur terre leur fo
nit. Ce qu'ilz font aussi, mais avec beaucoup
difficultés, pour n'avoir (comme nous) l'vs
des arquebuses. Trop bien ont-ils assez souv
des oiseaux de proye Aigles, Faucons, Tie
lets, Epreviers, & autres que i'ay specifiez d
mon Adieu à la Nouvelle-France, mais ilz n
l'vsage, ni l'industrie de les dresser, comme fa
Noblesse Françoise: & par ainsi perdent be
coup de bon gibier, n'ayans autre moyen d
pourchasser que l'arc & la fleche, avec les
instrumens ilz font comme ceux qui par
tirét le Geay à la mi-Quareme, ou bien se
sent au long des herbes & vont attaquer les
tardes, ou Oyes sauvages qui paturent au
temps & sur l'eté par les prairies. Quelq
aussi ilz se portent doucement & sans bruit
leurs canots & vaisseaux legers faits d'eco
iusques sur les rives où sont les Canars, ou
gibier d'eau, & les enferrent. Mais la plus
de abondance qu'ils ont vient de certain
où il en y a telle quãtité, sçauoir de Canars,
gaux, Roquettes, Outardes, Mauves, Co
rans, & autres, que c'est chose merveilleus
re à quelques vns semblera du tout incro
ce qu'en recite le Capitaine Iacques Qua
dessus. Lors que nous retournames en F
estans encore par-dela *Campseau*, nous pa

Ci-dessus liv. 3. ch. 2. & 7.

quelques vnes, ou en vn quart d'heure nous
eargeames nôtre barque. Il ne falloit qu'al-
ner à coups de batons, sans s'arreter à re-
ur iusques à tant qu'on fust las de frapper. Si
qu'vn demande pourquoy ils ne s'en vo-
point, il faut qu'il sache que ce sont oiseaux
eaux, ou trois, & quatre mois seulement,
ont esté là couvés au printemps, & n'ont
encor les ailes assez grandes pour prendre la
e, quoy que bien corsus & en bon point,
nt à la demeure du Port Royal nous avions
leurs de noz gens qui nous en pourvoyoient,
particulierement vn domestic du sieur de
uts nômé François Addenill, lequel ie nô-
ci, afin que de luy soit memoire, parce qu'il
en a toujours fourni abondamment. Du-
l'hiver il ne nous faisoit vivre que de Ca-
gnes, herons, perdris, becasses, merles,
ettes, & quelques autres especes d'oiseaux
ils. Mais au printemps c'estoit vn plaisir de
la Oyes grises & les grosses Oueardes te-
ut empité dans noz prairies, & en l'autó-
Oyes blanches desquelles y en demeuroit
ours quelques vnes pour les gages: puis les
ettes de mer volantes en grosses troupes
rives des eaux, lesquelles aussi bien sou-
estoient mal menées.

Gibier du Port Royal.

oiseaux de proye certains des nô-
voient de riche vn aigle de dessus vn pin
plus exorbitante hauteur que ie vi jamais
lequel Aigle le sieur de Poutrincourt a-
nourri pour le presenter au Roy: mais il
t son attache voulant prendre la volee, &

se perdit dans la mer en venant. Les Sauva[illegible] de *Cãpseau* en avoiẽt six perchés aupres de le[illegible] cabannes quand nous arrivames, lesquels voulumes troquer, par ce qu'ilz leur avoi[illegible] arraché les queues pour faire des ailerõs à le[illegible] fleches. Il y en a telle quãtité par dela, qu'ilz no[illegible] mangeoient souvent noz pigeons, & falloit prés y avoir l'œil.

Les oiseaux qui nous estoient conuz ie[illegible] ay enrollez (comme i'ay dit) en mon Adi[illegible] la Nouvelle France, mais il y en a plusieurs [illegible] i'ay omis pour n'en sçavoir les noms. L[illegible] verra aussi la description d'vn oiselet que Sauvages appellẽt *Niridan*, lequel ne vit qu[illegible] fleurs, & me venoit bruire aux aureilles, pa[illegible] invisiblement (tant il est petit) lors qu'au m[illegible] i'alloy faire la promenade à mon jardin. Se[illegible] ra aussi la descriptiõ de certaines Mouches [illegible] santes sur le soir au printemps, qui volent p[illegible] les bois haut & bas en telle multitude que [illegible] chose incroyable. Pour ce qui est des oisea[illegible] Canada, ie renuoye aussi mõ Lecteur à ce q[illegible] a rapporté ci-dessus le Capitaine Ia[illegible] Quartier.

Niridan oiselet admirable.

Mouches.

Ci-dessus liv. 3. chap. 22.

Les Armouchiquois ont les mémes oise[illegible] dont plusieurs y en a qui ne nous sont c[illegible] par deça. Et particulierement y en a vne [illegible] d'aquatiques qui ont le bec faict comme [illegible] couteaux ayans les deux trenchans l'vn [illegible] l'autre; & ce qui est digne d'etonneme[illegible] partie superieure dudit bec est de la moiti[illegible] courte que l'inferieure: de maniere qu'il [illegible]

de penser comme cet oiseau prent sa vian-
Mais au printemps les Coqs & Poules que
appellons d'Inde y avolent cõme oiseaux
gers, & y sejournent sans passer plus en de-
ilz viennent de la part de la Virginie, & de
oride, là où avec ce y a encor des Perdris,
roquets, Pigeons, Ramiers, Tourterelles,
les, Corneilles, Tiercelets, Faucons, La-
, Herons, Grues, Cigognes, Oyes sauva-
Canars, Cormorans, Aigrettes blanches,
es, noires, & grises, & vne infinité de sor-
gibier.

Coq-d'Inde.

Oiseaux de la Floride.

uregard des Bresiliens ils ont aussi force
es & Coqs d'Inde, qu'ilz nomment *Ari-*
ouffou, desquelz ilz ne tiennent conte, ni
ufs: de maniere que lesdites poules ele-
leurs petits comme elles l'entendent sans
de façon comme pardeça. Ils ont aussi des
es, mais pour ce qu'elles vont pesamment
en mangent point, disans que cela les em-
roit de courir vite. Item des especes de
qu'ils appellent *Iacous*: d'autres oiseaux
nomment *Mouton* gros comme Paõs: des
de Perdris grosses comme des Oyes, di-
acoua: des Perroquets de plusieurs sor-
maintes autres especes du tout dissem-
nôtres.

Oiseaux du Bresil.

Cannes.

Faisans.

Perdris.

CHAP. XXII.

La Pecherie.

Comparaison entre la Venerie, Fauconnerie, & Pecherie.

APPIAN au livre qu'il a
sur ce sujet, dit qu'en la Ch
aux bétes & aux oiseaux,
tre la felicité, on a plus de
tentement & delectation
la Pecherie, par ce quõ a b
comp du retraites; on se peut mettre à l'om
on rencontre des ruisseaux pour etanch
soif, on se couche sur l'herbe, on prend le
souz quelque couverture. Quant aux oi
on les prent au nid & à la glu, voire d'eux
mes bien souvẽt tombent dans les rets. Ma
pauvres pecheurs jettent leur amorce à l'i
tain, voire doublement incertain, tant po
qu'ilz ne sçavent quelle aventure leur arri
que pource qu'ilz sont sur vn element in
& indomté, dont le regard seulemẽt est e
able: ilz sont toujours vagabons, serfz des
pétes & battus de pluies & de vents. Mais
si conclut-il qu'ilz ne sont point destitu
tout plaisir, ains en ont assez quand ils
dans vn navire bien bati, bien joint, bien
& leger à la voile. Lors fendans les flots
mettent en mer, là où sont les grãz trou
des poissons gourmans, & jettans vne lig
torse dans l'eau, son poids n'est pas si
fond, que voici l'amorce happée, & soud

le poisson en haut avec grand plaisir. Et à cet
ercice se delectoit fort Marc Antonin fils de
Empereur Severe: nonobstãt la raison de Pla-
n, lequel formant sa Republique a interdit à
citoyens l'exercice de la Pecherie, comme
uble, illiberal, & nourrissier de faineanti-
En quoy il s'est lourdemẽt æquiuoqué prin-
alement quant à ce qu'il taxe de faineantise
pecheurs de poisson. Ce qui est si clair que
e daigneroy le refuter. Mais ie ne m'éton-
as de ce qu'il dit de la Pecherie, puis qu'a-
elle il rejette aussi souz mémes conditions
euconerie. Plutarque dit qu'il est plus loüa-
de prendre vn cerf, ou vn chevreul, ou vn
, que de l'acheter; mais il ne va pas si auãt
l'autre. Quoy que ce soit l'Eglise qui est
remier ordre, en la societé humaine, de
le Sacerdoce est appellé Royal par le grand
ôtre sainct Pierre, a permis aux Ecclesiasti-
la Pecherie, & defendu la Chasse & la Fau-
erie. Et de verité, s'il faut dire ce qui est
semblable, la nourriture du poisson est la
loure & plus saine de toutes, d'autant que
ne dit Aristote) il n'est sujet à aucunes ma-
d'où vient le proverbe ordinaire: *Plus*
poisson. Si bien qu'és anciens hierogly-
ues le poisson est le symbole de santé. Ce
toutefois ie voudrois entendre du poisson
frais. Car autrement (ce dit Plaute, *Pisces*
nequam est, il ne vaut rien.
noz Sauvages le mangent assez frais, tãt
pecherie dure: ce que ie croy estre l'vn
meilleurs instrumens de leur santé. Si pou-

Empereur se delectãt à la pecherie.

Plutarque.

1. Pier. 2. vers 9.

Arist. liv. 8. de l'histoire des animaux, ch. 9.

Poissons se retirẽt l'hiver.

gue vie. Quãd l'hiver viẽt tous poissõs se t
vent étonnés & fuient les orages & temp
chacun là où il peut : les vns se cachent da
sable de la mer, les autres souz les rochers
autres cherchent vn païs plus doux où ilz p
sent estre mieux à repos. Mais si-tot que la
nité du printemps revient, & que la mer se
quillise, ainsi qu'apres vn long siege de vill
tréve estant faite, le peuple au-paravant pri
nier fors par bendes pour aller prendre l'ai
champs & se rejoüir : Ainsi ces bourgeois
mer apres les horrissons & furieuses tour
tes passées, viennent à s'élargir par les ca
gnes salées, ilz sautent, ilz trepignent, ilz
l'amour, ilz s'approchent de la terre & vi

Rendez-vous des poissons.

chercher le refraichissement de l'eau dou
lors noz Sauvages susdits qui sçavent le
dez-vous de chacun & le temps de leur re
s'en vont les attendre en bonne devotio

Eplan.

leur faire la bien-venuë. L'Eplan est tout le
mier poisson qui se presente au renou
Et pour n'aller chercher des exemples plus
que nôtre Port Royal, il y a certains ruiss
où il y en vient vne telle manne que par l'e
ce de cinq ou six semaines on y en pren
pour nourrir toute vne ville : Tel qu'est

Terre du sieur Desnoyers.

qui arrouse audit Port Royal la terre de Sa
qui est au Sieur Desnoyers tres-celebre A
cat au Parlement de Paris, Conseiller, & M
des Requetes de la Royne. Il y a d'autres
seaux, où apres l'Eplan vient le Haren av

Haren.

Sardine.

même foulle, ainsi que nous avons de
marqué ailleurs. Item les Sardines vienne

faison en telle abondance que quelquefois
ans avoir quelque chose davantage à sou-
que l'ordinaire, en moins d'vne heure nous
avions pris pour trois jours. Les Eturgeõs &
aumons gaignent le haut de la riviere du
phin audit Port Royal, où il y en a telle
ntité, qu'ilz emporterent les rets que nous
avions tendu sur la multitude que nous en
ns veu. En tous endroits le poisson y abon-
e méme, ainsi que nous avons veu. Les
vages font vne claye qui traverse le ruisseau
elle ilz tiennent quasi droite, appuyée con-
s barres de bois en maniere d'arcz-boutãs
laissent vne espace pour passer le poisson,
l espace ilz bouchent quand la maree s'en
rne, & se trouve tout le poisson arreté en
multitude qu'ilz le laissent perdre. Et quãt
Eturgeons, & Saumons, ilz les prennent de
, ou les harponnent, tellement qu'ilz sont
ux. Car au monde il n'y a rien de si bon
viandes freches. Et trouve par mon cal-
Pythagore estoit bien ignorant de de-
en ses belles sentences dorées l'vsage des
, sans distinctiõ. On l'excuse sur ce que
estant muet ha quelque conformité
secte, en laquelle la muettise (ou silence)
fort recommandée. On dit encore qu'il
pource que le poisson se nourrit par-
ement ennemi de l'homme. Item que
peché de tuer & manger vn animal
nuit point. Item que c'est vne vian-
ces & de luxe, non de necessité (com-
Hieroglyphiques d'Orus Apollo

Ci dessus liv. 4. ch. 16.

Eturgeons.

Pecherie des Sauvages.

Abus de Pythagore.

le poisson est mis pour marque de mollesse & volupté) Item que lui Pythagore ne mangeoit que de viandes qu'on puisse offrir aux Dieux: qui ne se fait pas des poissons, & autres semblables bagatelles Pythagoriques rapportées par Plutarque en ses Questions conviviales. Mais toutes ces superstitions là sont folles: & voudroit bien demander à vn tel homme si estant en Canada il aimeroit mieux mourir de faim que de manger du poisson. Ainsi plusieurs anciennement pour suivre leurs fantasies, & dire, Ce sommes nous, ont defendu à leurs sectateurs l'vsage des viandes que Dieu a données à l'homme, & quelquefois imposé de jougs qu'eux mémes n'ont voulu porter. Or quelle que soit la philosophie de Pythagore, ie ne suis point des siés. Ie trouve meilleure la regle de nos bons Religieux, qui se plaisent à l'ichthyophagie, laquelle m'a bien aggreé en la Nouvelle France, & ne me deplait point encore quand ie m'y rencontre. Que si ce Philosophe vit d'Ambroisie & de la viande des Dieux, & non de poisson, lesquels on ne leur sacrifie point. Nosdits bons Religieux, cõme les Cordeliers de saint Malo & autres des villes maritimes, entremeslent Carez peuvent dire qu'en mangeant quelquefois du poisson, ils mangent de la viande consacrée à Dieu. Car quand les Terre-neuviers rencontrent quelque Morue exorbitamment grande, ils en font vn sanctorum (ainsi l'appellent-ils) & la vouënt & consacrent au nom de Dieu, de Monsieur saint François, S. Nicolas, S. Louis, & autres avec la teste, cõme ainsi soit que par leur pecherie ils ietterent les testes dans la mer,

Superstitions Pythagoriques.

Sanctorum.

Il me faudroit faire vn livre entier si ie vou-
y discourir sur tous les poissons qui sont cō-
ns aux Bresiliés, Floridiés, Armouchiquois,
Canadiens, & Souriquois. Mais ie me restrein-
ray à deux ou trois, apres avoir dit qu'au Port
Royal y a des grans parterres de Moules dont
ous remplissiōs noz chalouppes quand quel-
efois nous allions en ces endroits. Il y a aussi
s Palourdes deux fois grosses cōme des Hui-
s en quantité, item des Coques, qui ne nous
t jamais manqué: comme aussi il y a force
Chataignes-de mer, poisson le plus delicieux
il est possible: plus des Crappes & Houmars.
e sont là les coquillages. Mais il se faut dōner
plaisir de les aller querir, & ne sōt pas tous en
lieu. Or ledit Port estant de huict lieuës de
(le limitant assavoir à l'ile de Biencour) il y
de la volupté à voguer là dessus allant à vne si
le chasse, & n'en desplaise aux Philosophes
alleguez.

Et puis que nous sommes en païs de Morües,
ne quitteray ie point ici la besongne
ie n'en dise vn mot. Car tant de gens & en
grand nombre en vont querir de toute l'Eu-
tous les ans, que ie ne sçay d'où peut venir
fourmiliere. Les Morues qu'on apporte
deça sōt ou seches ou vertes. La pecherie des
tes se fait sur le Bāc en pleine mer, quelques
ante lieuës au deça de la Terre-neuve, ainsi
se peut remarquer par ma Carte geogra-
que. Quinze ou vingt (plus ou moins) ma-
ont chacū vne ligne (c'est vn cordeau) de
ante ou cinquāte brasses, au bout de laquel-

Moules Palourdes.
Coques.
Chataignes de mer.
Crappes.
Houmars.
Pecherie de la Morüe.
Bāc. Voyci-dessus liv. 4. ch. 13.

le est vn grand hameçon amorcé, & vn pō
trois livres pour le faire aller au fond. Auec
outil ilz pechent les Morües, lesquelles sont
gouluës que si-tot devalé, si-tot happé, là où
y a bonne pecherie. La Morüe tirée a bord,
y a des ais en forme de tables etroites le long
navire où le poisson se prepare. Il y en a vn q
coupe les têtes, & les jette communement da
la mer: vn autre les éventre & étripe, & réuo
à son compagnon, qui leve la partie plus grot
de l'arrete. Cela fait on les met au salloir po
vingt-quatre heures: puis on les ferre: & en ce
te façon on travaille perpetuellemēt (sans av
egard au Dimanche, qui est chose impie,
c'est le jour du Seigneur) l'espace d'envi
trois mois, voiles bas, iusques à ce que la ch
ge soit parfaite. Et pour ce que les pauvres m
telots souffrent là du froid parmi les broüil
principalement les plus hatez, qui partent
Fevrier: de là vient qu'on dit qu'il fait froid
Canada.

Secherie de la Morue.

Quant à la Morüe seche il faut aller à ter
pour la secher. Il y a des ports en grand nom
en la Terre-neuve, & de Bacatilos, où les na
res se mettent à l'ancre pour trois mois. D
point du jour les mariniers vont en la cam
gne salée à vne, deux, ou trois lieuës pres
leur charge. Ils ont remply chacun leur chal
pe à vne ou deux heures apres midi, & ret
nent au port, où estant il y a vn grand echaf
bati sur le bord de la mer, sur lequel on se
poisson à la façon des gerbes par la fenestre
se grange. Il y a vne grande table sur laquel

...isson jetté est accommodé comme dessus. ...res avoir esté au salloir on le porte secher ...les rochers exposés au vent, ou sur les galets, ...à dire chaussées de pierre q̃ la mer a amon...ées. Au bout de six heures on le retourne, & ...si par plusieurs fois. Puis on recueille le tout, ...le met-on en piles ; & derechef au bout de ...taine à l'air. En fin estant sec on le serre. Mais ...r le secher il ne faut point qu'il face de bru..., car il pourrira : ni trop de chaleur, car ...ssoyera ; ains vn temps temperé & ven...

...nuit ilz ne péchét point, par ce que la Mo... ne mord plus. I'oseroy croire qu'elle est des ...ssons qui se laissent prendre au sommeil, en... qu'Oppiã tiéne que les poissons, se guer...ns & devorans l'vn l'autre comme les Bre...s & Canibales, ilz ont toujours l'œil au ... & ne dorment point : mettant toutefois ... de ce rang le seul Sargot, lequel il dit se ...re en certains cachots pour prendre son ...meil. Ce que ie criroy bien, & ne merite ...isson d'estre guerroyé, puis qu'il ne guer... point les autres, & vit d'herbes : à raison ...oy tous les Autheurs disent qu'il rumine ...e la brebis. Mais comme le méme Op... a dit que cetui-ci seul en ruminant rend ...oix humide, & s'est en cela trompé, par ... moy-méme ay plusieurs fois ouï les ...marins en pleine mer, ainsi que i'ay dit ... Aussi pourroit-il bien s'estre aquiuo... ceci.

Si la Moruë dort.

Poissons pourquoy ne dorment.

Ci-dessus liv. 4. ch. 17.

...méme Moruë ne mord plus passé le

mois de Septembre, ains se retire au fond de
grand' mer, ou va en vn païs plus chaud iusqu
au printéps. Sur quoy ie diray ici ce que Pli
remarque, que les poissons qui ont des pierr
à la téte craignent l'hiver, & se retirent de bo
ne heure, du nombre desquels est la Moruë,
quelle ha dans la cervelle deux pierres blanch
faites en gondole & crenelées à l'entour: (
que n'ont celles qu'on prent vers l'Ecosse, à
que quelque homme sçavant & curieux m
dit. Ce poisson est merueilleusement gourm
& en devore d'autres préques aussi grand q
lui, méme des Houmars, qui sont cõme gr
ses Langoustes, & m'étonne comme il peut
gerer ces grosses & dures écailles. Des foyes
Moruës noz Terre-neuviers font de huiles,
tans iceux foyes dans des barils exposés au
leil, où ilz se fondent d'eux mémes.

Plin. liv. 9. ch. 16.

Pierres en la téte de la Morüe.

Huiles de poissõs.

C'est vn grand vn traffic que l'on fait en E
rope des huiles des poissons de la Terre-neu
Et pour ce sujet plusieurs vont à la pecherie
la Baleine, & des Hippopotames, qu'ilz ap
lent La béte à la grand' dent: dequoy il n
faut dire quelque chose.

Iob. 40. vers. 20.

Pecherie de la Baleine.

Le Tout-puissant voulant montrer à Iob
bien admirables sont ses œuures: *Tireras-tu (*
il) le Leviathan avec vn hameçon, & sa langue
vn cordeau que tu auras plongé? Par ce Levi
est entendue la Baleine, & tous les poisso
tacées, desquels (& mément de la Baleine
normité est si grande que c'est chose épo
table, comme nous avons dit ci-dessus
lant d'vne qui fut échouée au Bresil: & Pli

Ci-dessus liv. 2. chap. 8.

Plin. liv. 9. ch. 3.

...es Indes il s'en trouve qui ont quatre ar-
...s de terre de longueur ; C'est pourquoy
...omme est à admirer, voire plustot Dieu, qui
...a baillé l'audace d'attaquer vn monstre tant
...royable, qui n'a son pareil en terre. Ie laisse la
...on de le prédre décrite par Oppian, & sainct
...sile, pour venir à noz François & particulie-
...ment Basques, lesquelz vont tous les ans en
...grande riviere de *Canada* pour la Baleine. Or-
...airement la pecherie s'en fait à la riviere dite
...*quemin* vers *Tadoussac* Et pour ce faire ilz vōt
...quartz faire la sentinelle sur des pointes de
...chers, pour voir s'ils auront point l'évent de
...lqu'vne: & lors qu'ils en ont découvert, in-
...tinent ilz vont apres avec quatre chalou-
..., & l'ayans industrieusement abordée, ilz la
...ponnent iusques au profond de son lard &
...chair vive. Lors cet animal se sentant rude-
...t picqué, d'vne impetuosité redoutable s'é-
...ce au fond de la mer. Les hommes cependāt
...t en chemise, qui filent & font couler la cor-
...où est attaché le harpon, que la Baleine em-
...e. Mais au bord de la chaloupe qui a fait le
...p il y a vn homme prét avec vne hache à la
...n pour couper ladite corde, si d'aven-
...quelque accident arrivoit qu'elle fust en-
...llée, ou que la force de la Baleine fust trop
...ente : laquelle neantmoins ayant trou-
...fond, ne pouvant aller plus outre, re-
...e tout à loisir au dessus de l'eau : & lors
...chef on l'attaque avec des langues de
...f (ou pertusanes) bien émoulues si vive-
..., que l'eau salée lui penetrant dans la chair
...perd sa force, & demeure là. Alors on l'at-

Oppiā. de la Pecherie liv. 5. S. Basile Homil. 10. sur les six journées de la creation.

tache à vn cable, au bout duquel est vne an
qu'on jette en mer, puis au bout de quelq
jours on la va querir quád le temps & l'opp
tunité le permettent, la mettét en pieces, &
des grandes chaudieres font bouillir la gr
qui se fond en huile, dont ilz pourront rem
quatre cens barriques, plus ou moins, selon
grandeur de l'animal, & de la langue ordinai
ment on tire cinq & six barriques.

Comme les Indiens prennent la Baleine. Ioseph Acosta liv. 3. ch. 15.

Que si ceci est admirable en nous qui av
de l'industrie, il l'est encore plus és peuples
diens nuds & sans commodités: & neantmo
ilz font la méme chose, qui est recitée par
seph Acosta, disant que pour prendre ces gr
monstres ilz se mettent en vne canoe; ou b
que d'écorce, & abordans la Baleine ilz lui
tent legerement sur le col, & là se tiennent
me à cheval attendans la commodité de la p
dre bien à point & voyans le jeu beau, le p
hardi met vn bató aigu & fort, qu'il porte a
soy, dans la fenetre de la narine de la bal
s'appelle narine; le conduit, où pertuis, pa
elle respite) Incontinent le pousse avát avec
autre bató bien fort, & le fait entrer le plus
fondement qu'il peut. Cependant la Bal
bat furieusement la mer, & eleue des mót
d'eau, s'enfonçant dedans d'vne grande
fence, puis ressort incontinent, ne sçachant
faire de rage. L'Indien neantmoins dem
toujours ferme & assis, & pour lui payer l'
de ce mal, lui fiche encor vn autre pieu
blable en l'autre narine le faisant entrer de
façon qu'il l'estoupe du tout, & lui oste la

[illegible], & alors il se remet en sa canoe, qu'il tient [illegible]chée au coté de la baleine avec vne corde, [illegible] se retire vers terre ayant premierement at[illegible] sa corde à la Baleine, laquelle il va filant & [illegible]chant sur icelle, qui cependant qu'elle trou[illegible] beaucoup d'eau, saute d'vn côté & d'autre, [illegible]mme troublée de douleur, & en fin s'appro[illegible] de terre, où elle demeure incontinent à sec [illegible]ur la grãde enormité de son corps, sans qu'el[illegible]uisse plus se mouvoir ni se manier, & lors [illegible]nd nombre d'Indiens viennent trouver le [illegible]nqueur, pour cuillir ses depoüilles, & pour [illegible] ilz achevent de la tuer, la decoupans, & [illegible] des morceaux de sa chair (qui est assez [illegible]vaise) lesquels ilz sechent & pilent pour [illegible]re de la poudre, dont ilz vsent pour vian[illegible] leur dure long temps.

Pour le regard des Hippopotames, nous [illegible] dit es voyages de [illegible] Quartier qu'il [illegible] à grand nombre au Golfe de *Canada*, & [illegible]culierement à l'ile de Brion, & aux sept [illegible] est la riviere de *Chischedec*. C'est vn ani[illegible] qui ressemble mieux à la vache qu'au che[illegible] Mais nous l'avons nommé Hippopota[illegible] c'est à dire Cheval de riviere, par ce que [illegible] appelle ainsi ceux qui sont en la riviere [illegible] toutefois ne ressemblent point [illegible] au cheval, ains participent aussi du [illegible] Il est de poil tel que le [illegible] [illegible] prun & vn peu rougeatre, [illegible] comme d'vne [illegible] ayant deux rangs de dents [illegible] côté, entre lesquels y en a deux

Chevaux de riviere. Voy la Charte geographique, num. 26. & 47.

en chacune part pendantes de la machoire
perieure en bas, de la forme de ceux d'vn jeu
Elephant, desquels cet animal s'aide pour gri
per sur les rochers. A cause de ces dents n
mariniers l'appellent La bête à la grand de
Il a les aureilles courtes, & la queuë aussi,
mugle comme le bœuf. Aux piés il a des ai
rons, ou nageoires, & fait ses petits en terre.
d'autant qu'il est des poissons cetacées, & p
tant beaucoup de lart, noz Basques & au
mariniers en font des huiles, comme de la
leine, & le surprennent en terre.

Plin. liv. 8. ch. 25. Ceux du Nil (ce dit Pline) ont le pié fo
chu, le crin, le dos, & le hannissement du che
les dens sortans dehors comme au Sanglier
adjoute que quand cet animal a esté en vn
pour paturer, il s'en retourne à reculon, de
qu'on ne le suive à la piste.

Ie ne fay état de discourir ici de toutes les
tes de poissons qui sont pardela, cela estant
trop ample sujet pour mon histoire; & p
i'en ay enfilé vn bon nombre en mon Ad
la Nouvelle France. Seulement ie diray q
passant le temps és côtes de ladite Nou
France i'en prendray en vn jour pour vivre
de six semaines és endroits où est l'abond
des Morües (car ce poisson y est le plus fre
& qui aura l'industrie de prendre les Ma
Multitude infinie de Maquereaux. gner il en aura tant qu'il n'en sçaura que
Car en plusieurs endroits i'ay veu des
ferrées, qui occupoient trois fois plus de
que les Halles de Paris. Et nonobstantes
beaucoup de peuple en nôtre France tant

& si truant aujourd'hui, qu'il aime mieux
[illegible] de faim, ou vivre serf, du moins languir
[illegible] son miserable fumier, que de s'evertuer à
[illegible] du bourbier, & par quelque action gene-
[illegible] changer sa fortune, ou mourir à la peine.

Fainéantise du peuple d'aujourd'huy.

CHAP. XXIV.

De la Terre.

NOVS avons és trois derniers chapitres fait provision de venaison, de gibier, & de poissons; Ce qui est beaucoup. Mais ayans accoutumé la nourriture de pain & de vin en nôtre Antique-[illegible] il nous seroit difficile de nous arreter [illegible] la terre n'estoit propre à cela. Considerons donc, mettons la main dans son sein, [illegible] si les mammelles de cette mere ren-[illegible] du laict pour sustenter ses enfans, & au [illegible] ce qui se peut esperer d'elle. Attilius [illegible] jadis deux fois Consul à Rome, di-[illegible] ordinairement qu'il ne falloit choisir les [illegible] trop gras, pour ce qu'ils sont mal [illegible] les lieux par trop maigres, encores [illegible] soient fort sains. Et d'vn tel fond que [illegible] aussi se contentoit. La terre de la [illegible] France est telle pour la plus part, de [illegible] au dessous duquel nous avons sou-[illegible] de la terre argilleuse; & de cette

Plin. liv. 18. ch. 5.

Quelle est la bonne terre.

terre le Sieur de Poutrincourt fit faire quantité de bricques, desquelles il batit des cheminées & vn fourneau à fondre la gomme de sapin. Ie diray plus que de cette terre on peut faire les mémes operations que de la terre que nous appellons Sigillée, ou du *Bolus Armenicus*, ainsi qu'en plusieurs occasions nôtre Apothicaire Maitre Loys Hebert tres-suffisant en son art, en a fait l'experience, par l'avis dudit Sieur de Poutrincour: méme lors que le fils du Sieur du Pôt eut trois doigts emportez d'vn coup de mousquet crevé au païs des Armouchiquois.

Terre de la Nou. France ayant les effects de la terre Sigillee.

Cette province ayant les deux natures de terre que Dieu a baillée à l'Homme pour posseder, qui peut douter que ce ne soit vn païs de promission quand il sera cultivé? Nous en avons fait essay, & y avons pris plaisir, ce que n'avons jamais fait tous ceux qui nous avoient devancé soit au Bresil, soit en la Floride, soit en Canada. Dieu a beni nôtre travail, & nous a bailli de beaux fromens, segles, orges, avoines, pois, féves, chauve, navettes, & herbes de jardin, ce si plantureusement que le segle estoit plus haut que le plus grand homme que se pouvoir, & craignions que cette hauteur ne l'empechast de grener: Mais il a si bien prouvé qu'vn grain de France là semé a rendu quante espics tels, que, par le temoignage de Monsieur le Chancellier, la Sicile, ni la Beauce n'en produisent point de plus beau. J'avois semé du froment sans avoir pris le loisir de le reposer ma terre, & sans luy avoir donné aucun amendement: & toutefois il est venu en

Benediction de Dieu sur nôtre travail.

perfection que le plus beau de France, LIV. VI.
que le blé, & tout ce que nous avions se-
sur-anné. Mais le blé nouveau que ledit
de Poutrincourt sema avant partir est
en telle beauté qu'il ne me reste que l'ad-
tion apres le recit de ceux qui y ont esté
aprés nôtre depart. Sur quoy ie diray ce
de mon fait, qu'au mois d'Avril l'an mil
sept ayant semé trop pres les vns des au-
grains du segle qui avoit été cuilli à sain-
Croix premiere demeure du sieur de Mõts,
cinq lieuës du port Royal, ces grains
ent si [illegible] dammẽt qu'ilz s'etoufferent,
vindre [illegible] à bonne fin.

quant à la terre ammeliorée où l'on
mis du fien de noz pourceaux, ou les or-
de la cuisine, coquilles de poissons, & *Rapport de la terre amendée.*
de méme étoffe, ie ne croiroy point,
l'avoy veu, l'orgueil excessif des plan-
elle a produit, chacune en son espece.
le fils dudit Sieur de Poutrincourt jeune
homme de grande esperance, aiant semé
ines d'Orenges & de Citrons en son
elles rendirent des plantes d'vn pié de
bout de trois mois. Nous n'en atten-
pas tant, & toutefois nous y avons pris
l'envi l'vn de l'autre. Ie laisse à penser
de bon courage au second essay. Et
icy dire en passant, que le Secretaire
Sieur de Monts estant venu par-delà
nôtre depart, disoit qu'il ne voudroit
pour grande chose n'avoir fait le voya-
que s'il n'eust veu noz blez il n'eust pas

Abus de ceux qui ont decrié le païs de Canada.

creu ce que c'en estoit. Voila comme de to[illegible] temps on a decrié le païs de *Canada* (souz [illegible] quel nom on comprend toute cette terre) [illegible] sçavoir que c'est, sur le rapport de quelques m[illegible] telots qui vont seulement pecher aux mor[illegible] vers le Nort, & sur le bruit de quelques m[illegible] dies, lesquelles on peut éviter en se rejouiss[illegible] moyennant qu'on n'ait point de necessité. M[illegible] à propos de cette ammelioration de terre de [illegible] quelle nous venons de parler, quelque anc[illegible] Autheur dit que les Censeurs de Rome af[illegible] moient les fumiers & autres immondices, [illegible] se tiroient de cloaques, mille talens par cha[illegible] an) (qui valent six cens mille écus) aux ju[illegible] niers de Rome, pour ce que c'estoit le plus [illegible] cellent sien de tous autres: & y avoit à cette [illegible] des Commissaires établis pour les netto[illegible] avec le lict & canal du Tybre, comme [illegible] foy des inscriptions antiques que i'ay quel[illegible] fois leu.

Plin. liv. 18. ch. 7. & 10. Façon d'egraisser, cultiver & ensemencer les terres.

La terre des Armouchiquois porte [illegible] lement du blé tel que celui que nous [illegible] lons blé Sarazin, blé de Turquie, blé d'[illegible] qui est *l'Erio* ou *Erisimon fruges* de Pline [illegible] Columelle. Mais les Virginiens, Flo[illegible] & Bresiliens, plus meridionaux, font deux [illegible] sons. Tous ces peuples cultivent la ter[illegible] vn croc de bois, nettoient les mauvais[illegible] bes & les brulent, engraissent leurs [illegible] de coquillages de poissons, n'ayans [illegible] privé, ni sien: puis assemblent leur [illegible] petites mottes éloignées l'vne de l'a[illegible] deux piez, & le mois de May venu ils [illegible]

leur blé, dans ces mottes de terre à la fa-
que nous faisons les féves, fichans vn ba-
, & mettans quatre grains de blé separez
de l'autre (par certaine superstition) dans
nou, & entre les plantes dudit blé (qui croit
mme vn arbrisseau, & meurit au bout de
mois) ilz plantent aussi des féves riolées
toutes couleurs, qui sont fort delicates, les-
elles pour n'estre si hautes, croissent fort bien
mi ces plantes de blé. Nous avons semé du-
blé cette derniere année dedans Paris en
ne terre, mais il a peu proufité n'ayant ren-
chaque plante qu'vn ou deux epics affamez:
où pardela vn grain rendra quatre, cinq, &
epics, & chaque épic l'vn portant l'autre
de deux cens grains, qui est vn merueil-
rapport. Ce qui demontre le proverbe rap-
té par Theophraste estre bien veritable, que
l'an qui produit le fruict, & non le champ:
à dire, que la temperie de l'air & condition
temps est ce qui fait germer & fructifier les
tes plus que la nature de la terre. En quoy
émerveillable, que nôtre blé proufite là
, que celui de dela ici. Temoignage cer-
que Dieu benit ce païs depuis que son
y a esté invoqué, mémes que pardeça de-
quelques années Dieu nous bat (comme
ailleurs) en verge de fer, & par dela il a
abondamment sa benediction sur nô-
beur, & ce en méme parallele & élevation
eil.

Theophraste au liv. 8. des plantes.

Ce blé croissant haut comme nous avons
le tuyau en est gros comme des roseaux,

voire encore plus. Le roseau & le blé pris en leur verdure, ont le gout sucrin. C'est pourquoy les mulots, & rats des champs en sont friands, & m'en garderent vn parquet en la Nouvelle France. Les grans animaux aussi comme cerfs, & autres bestes sauvages, cóme encor les oiseaux, en font degast. Et sont cótraints les Indiens de les garder comme on fait ici les vignes.

Premiers fouz. terrains.

La moisson estant faite ce peuple serre son blé dãs la terre en des fosses qu'ilz font en quelque pendant de colline ou terre, pour l'égout des eaux, garnissans de nattes icelles fosses: & cela font ils pource qu'ilz n'ont point de maisons à etages, ni de coffres pour le serrer autrement: puis, le blé conservé de cette façon hors la voye des rats & souris.

Suidas. Procope.

Plusieurs nations de deça ont eu cette invention de garder le blé dans des fosses. Car Suidas en fait mention sur le mot Σίρος. Et Procope au second livre de la guerre Gothique dit que les Gots assiegeans Rome tomboient souvent dans des fosses où les habitans avoient accoutumé de retirer leurs blez. Tacite rapporte aussi que les Allemans en avoient. Et sans particulariser davantage, en plusieurs lieux de France ilz gardent aujourd'hui le blé de cette façon.

Ci dessus chap. 14.

Nous avons dit ci-dessus de quelle façon ilz battent leurs grains & en font du pain, & comment par le tesmoignage de Pline les anciens Italiens n'avoient pas plus d'industrie qu'eux.

Cause pourquoy veux de

Ceux de Canada & Hochelaga au temps de Jacques Quartier labouroient tout de même, & la terre leur rapportoit du blé, des fèves,

[illegible] courges, & cocombres, mais de- [illegible] qu'on est allé rechercher leurs pelleteries, [illegible] pour icelles ils ont eu de cela sans autre [illegible] ilz sont devenuz paresseux, comme aussi [illegible] Mouriquois, lesquels s'addonnoient au labou- [illegible] même temps.

Liv. VI. *Canada ont quitté le labourage.*

[illegible] vns & les autres ont encores à-present [illegible] de Chanve excellente que leur terre [illegible] d'elle même. Elle est plus haute, plus de- [illegible] & plus blanche, & plus forte que la nôtre [illegible]. Mais celle des Armouchiquois porte [illegible] de son tuyau vne coquille pleine d'vn [illegible] semblable à la soye, dans laquelle git la [illegible]. De ce coton, ou quoy que ce soit, on [illegible] pourra faire de bons licts plus excellens mil- [illegible] que de plume, & plus doux que de coton [illegible]. Nous avons semé de ladite graine en [illegible] lieux de Paris, mais elle n'a point prou-

Chanve.

[illegible] Nous avons veu par nôtre Histoire comme [illegible] grande Riviere, passé Tadoussac, on trou- [illegible] vignes sans nombre, & raisins en la sai- [illegible] n'y en ay point veu au Port Royal, mais [illegible] & les cotaux y sont fort propres. La [illegible] n'en portoit point anciennement, si ce [illegible] d'avéture la côte de la Mediterranée. Et [illegible] Gaullois rendu quelque signalé servi- [illegible] l'Empereur Probus, ilz lui demanderent [illegible] recompense permission de planter la vi- [illegible] qu'il leur accorda; ayans toutefois esté [illegible] refusez par l'Empereur Neron. Mais [illegible] le mettre en jeu les Gaullois, attendu [illegible] Bresil païs chaud il n'y en auoit point avãt

Vignes.

Aurel. Victor in Probo.

Vigne quand premierement

plantée en France.

que les François & Portugais y en eussent pl
té. Ainsi ne faut faire doute que la vigne ne vi
ne planturensemẽt audit Port Royal, veu mé
qu'à la riviere sainct Iehan (qui est à vingt lieu
plus au Nort qu'icelui Port) il y en a beaucoup
non toutefois si belles qu'au païs des Armo
chiquois, où il semble que la Nature ait esté
ses gayes humeurs quand elle y en a planté.

Et d'autant que nous avons touché ce suj
parlans du voyage qu'y a fait le sieur de Pontri
court, nous passerons outre, pour dire que ce
terre ha la pluspart de ses bois de Chenes &
Noyers portans petites noix à quatre ou c
côtes si delicates & douces que riẽ plus: & se
blablement des prunes tres-bonnes: com
aussi le Sassafras arbre ayant les fueilles com
de Chene, moins crenelées, dont le bois est
tres-bonne odeur & tres-excellent pour la g
rison de beaucoup de maladies, telles que la
role, & la maladie de Canada que i'app
Phthisie, de laquelle nous avõs amplement
couru ci-dessus. Et sur le propos de guerison
me souvient d'avoir ouï dire au Sieur de P
trincourt qu'il avoit fait essay de la vertu d
gõme des sapiñs du Port Royal, & de l'huile
navette sur vn garson fort mangé de la mau
tigne, & qu'il en estoit gueri.

Chenes. Noyers. Pruniers Sassafras

Phthisie. Ci-dessus liv. 4. chap. 6.

Noz Sauvages font aussi grand labour
Petun, chose tres-pretieuse entr'eux, & p
tous ces peuples vniverselement. C'est vne
te de la grandeur de *Consolida major*, dont ib
cent la fumee avec vn tuyau en la façõ que
dire pour le contentement de ceux qui n'o

Petun & vsage d'icelui.

[illegible] l'vsage. Apres qu'ils ont cuilli ceste herbe [illegible] mettent secher à l'ombre, & ont certains [illegible] de cuir pendus à leur col ou ceinture, [illegible] lesquels ils en ont toujours, & quãt & quãt [illegible] calumet, ou petunoir, qui est vn cornet troué [illegible] le coté, & dans le trou ilz fichent vn long [illegible], duquel ilz tirent la fumée du petun qui [illegible] dãs ledit cornet, apres qu'ilz l'ont allumé avec [illegible] charbõ qu'ilz mettẽt dessus. Ilz soustiendrõt [illegible]quefois la faim huit jours avec cette fumée, [illegible] noz François qui les ont hanté sont pour la [illegible]part tellement affollez de cette yvrongne- [illegible] de petun qu'ilz ne s'en sçauroient passer non [illegible] que du boire & du manger, & à cela de- [illegible]dent de bon argent, car le bon Petun qui [illegible] du Bresil coute quelquefois vn écu la li- [illegible]. Ce que ie repute à folie, à leur egard, pour [illegible] d'ailleurs ilz ne laissent de boire & man- [illegible] autant qu'vn autre & n'en perdent point vn [illegible] de dents, ni de verre. Mais pour les Sauva- [illegible] est plus excusable, d'autant qu'ilz n'ont [illegible] plus grande delice en leurs Tabagies, & ne [illegible]vent faire féte à ceux qui les vont voir de [illegible] grand' chose: comme pardeça quand on [illegible]te de quelque vin excellent à vn ami: de- [illegible] que si on refuse à prendre le petunoir quãd [illegible] presentent, c'est signe qu'on n'est point [illegible]idés, c'est à dire ami. Et ceux qui ont entre [illegible] quelque tenebreuse nouvelle de Dieu, di- [illegible] qu'il petune comme eux, & croyent que [illegible] le vray Nectar decrit par les Poëtes. [illegible] cette fumée de Petun prise par la bouche en [illegible] comme vn enfant qui tette, ilz la font sortir

Folle-auidité de certaines gens apres le Petun.

Les Sauvages disent que Dieu a petuné.

par le nez, & en passant par les conduits de la respiration le cerveau en est rechauffé, & les humiditez d'icelui chassées. Cela aussi étourdit [illegible] cuivre aucunement, lache le ventre, refroidit le

Vertu du Petun. ardeurs de Venus, endort, & la fueille de cette herbe, ou la cendre qui reste au petunoir consolide les playes. Ie diray encore que ce Nectar leur est si suave, que les enfans hument quelquefois la fumée que leurs peres jettent par les narines, afin de ne rien perdre. Et d'autant que cela

Belleforest. ha vn gout mordicant, le sieur de Belleforest recitant ce que Iacques Quartier (qui ne sçavoit que c'estoit) en dit, il veut faire croire que c'est quelque espece de poivre. Or quelque suavité qu'on y trouve ie ne m'y ay iamais sceu accoutumer, & ne m'en chaut pour ce qui regarde l'usage & coutume de le prendre en fumée.

Racines. Afrodilles. Il y a encore en la terre des Armouchiques certaine sorte de Racines grosses comme naveaux, tres-excellentes à manger, ayans vn gout retirant aux cardes, mais plus agreable, lesquelles plantées multiplient en telle façon que c'est

Pli. liv. 21. ch. 17. merveille. Ie croy que ce sont Afrodilles, suivant la description que Pline en fait. Ses racines (dit il) sont faites à mode de petits naveaux, „ n'y a plante qui ait tant de racines que cette, „ car quelquefois on y trouve bien quatre-vingts „ afrodilles attachez ensemble. Elles sont bonnes „ cuites souz la cendre, ou mangées cruës avec „ poivre, ou sel & huile.

Consideration sur la Sur la consideratiõ de ceci il me vient en pensée que les hommes sont bien miserables [illegible] pouvans demeurer aux champs en repos & [illegible]

[illegible] la terre, laquelle paye son creancier avec [illegible] telle vsure, passent leur âge dans les villes à [illegible] des bonetades, à solliciter des procés, à tra- [illegible] deça, delà, à chercher les moyens de trom- [illegible] quelqu'vn, se donnans de la peine iusques [illegible] tombeau pour payer des louanges de mai- [illegible] pour estre habillez de soye, pour avoir [illegible] meubles precieux, bref pour paroitre [illegible] repaitre d'vn peu de vanité ou n'y a jamais [illegible] tentement. Pauures fols (ce dit Hesiode) [illegible] ne sçavent combien vne moitié de ces cho- [illegible] en repos vaut mieux que toutes ensemble [illegible] chagrin: ni combien est grand le bien de [illegible] Maulve & de l'Afrodille. Les Dieux certes de- [illegible] le forfait de Promethee, ont caché aux [illegible] mmes la maniere de vivre heureusement. Car [illegible] rement le travail d'vne journée seroit suffi- [illegible] pour nourrir l'homme tout vn an, & le [illegible] demain il mettroit sa charrue sur son fumier, [illegible] donneroit du repos à ses bœufs, à ses mu- [illegible] & à lui-mesme.

[illegible] est le contentement qui se prepare pour [illegible] qui habiteront la Nouvelle France, quoy [illegible] les fols meprisent ce genre de vie, & la [illegible] de la terre le plus innocent de tous les [illegible] corporels, & que ie veux appeller le [illegible] comme celui qui soutient la vie de [illegible] hommes. Ilz meprisent di-ie la [illegible] [illegible], & toutefois tous les tourmens qu'il [illegible] les procés qu'on poursuit, [illegible] ne sont que pour en avoir. [illegible] qu'as-tu fait qu'on te [illegible] nous sont bien souvent contrai-

misere de plusieurs.

Hesiode au liv.

Des œuvres & iournees.

Culture de la terre exercice innocent.

Apostrophe.

res, le feu nous consomme, l'air nous empe[illegible]
l'eau nous engloutit, la seule Terre est celle q[illegible]
venant [illegible] monde & mourant nous reçoit [illegible]
mainement, c'est elle seule qui nous nourrit, [illegible]
nous chauffe, qui nous loge, qui nous vest, [illegible]
ne nous est en rien contraire; & on la vilip[illegible]
de, & on se rit de ceux qui la cultivent, on [illegible]
met apres les faineans & sangsuës du peu[illegible]
Cela se fait ici où la corruption tient vn gr[illegible]
empire. Mais en la Nouvelle France il faut ra[illegible]
ner le siecle d'or, il faut renouveller les antiq[illegible]
Corones d'epics de blé, & faire que la prem[illegible]
gloire soit celle que les anciens Romains ap[illegible]
soient *Gloria adorea*, gloire de froment, afin d[illegible]
viter chacun à bien cultiver son champ, [illegible]
que la terre se presente liberalement à ceux [illegible]
n'en ont point. Il n'y faut point donner d'e[illegible]
à ces rongeurs de peuple, rets de premier, [illegible]
servent que de manger la substance des [illegible]
ny souffrir cette vilaine guenierie qui des[illegible]
re nôtre France antique, en laquelle on [illegible]
re de la mendicité.

Plin. liv. 18. ch. 3.

Estans assentez d'avoir du blé & du vin [illegible]
reste qu'à pourvoir le païs de bestial pri[illegible]
il y prophete fort bien, ainsi que nous avo[illegible]
au chapitre de la Chasse.

Chap. 21 et dessus. Arbres fruitiers.

D'arbres fruitiers, il n'y en a gueres qu[illegible]
Noyers, Pruniers, petits Cerisiers, & Ave[illegible]
Vray est qu'on n'a point tout decouvert [illegible]
est dans les terres. Car au païs des Iroque[illegible]
[illegible] terres il y a plusieurs [illegible]
fruits qui ne sont point sur les rives de la [illegible]
ne faut trouver ce defaut étrange si nous [illegible]

[illegible] la plusspart de nos fruits sont venus de [illegible] & bien souvent ils portent le nom [illegible] d'où on les a apporté. La terre d'Alle[illegible] est bien fruictifiante : mais Tacite dit [illegible] de son temps il n'y avoit point d'arbres [illegible]

Quant aux arbres des forêts les plus ordinai[illegible] Port Royal ce sont Ch[illegible] Fre[illegible] Bouleaux (fort bons [illegible]) Era[illegible] Sycomores, Pins, Sap[illegible] Cou[illegible] Saulx, Lauriers, & qu[illegible] encore ie n'ay remarqué, Il y a force Fraises & [illegible] en certains lieux, item des petits [illegible] & rouges par les bois. Il y ay veu des poires fort delicates & dans les prairies [illegible] long de l'hiver il y a certains petits fruits [illegible] des pommelets colorez de rouge, desquels [illegible] du cotignac pour le dessaire. Il y a [illegible] grozelles semblables aux nôtres, mais elles [illegible] rouges, item de ces autres grozel[illegible] [illegible] que nous appellions Guedres. Et [illegible] quantité sur les rives de mer, desquels [illegible] nous prenions les fueilles, & les [illegible] parmi les nôtres, & par ce moyen nous [illegible] que nous mangions des pois verds, [illegible] de la Baye Françoise, sçavoir à la rivie[illegible] Jehan, & sainct Croix il y a force Ce[illegible] ceux que ie viens de dire. Quant à [illegible] grandoriviere de Canada [illegible] 3. livre en la relation des voyages du [illegible] Quartier & du sieur Champlain, [illegible] pour le regard de l'arbre [illegible] sur le rapport dudit Quartier

Arbres & fruits de la terre du Port Royal.

aujourd'hui il ne se trouve plus. Mais l'a
mieux en attribuer la cause au changement
peuples par les guerres qu'ils se font, que d'
gner de mensonge icelui Quartier, veu que
la ne lui pouvoit apporter aucune vtilité.

Arbres de la Floride.

Ceux de la Floride sont Pins (qui ne pon
point de pepins dans les prunes qu'ils pro
sent) Chenes, Noyers, Merisiers, Lentisq
Chataigniers (qui sont naturels comme
France) Cedres, Cyprés, Palmiers, Houx, &
gnes sauvages, lesquelles montent au long
arbres, & apportent de bons raisins. Il y a
sorte de Melliers, desquels le fruit est me
que celui de France, & plus gros: Aussi y a
Pruniers qui portent le fruit fort beau, mais
gueres bo, des Framboisiers: Vne petite G
que nous appellons entre nous Bleuës, qui
fort bonnes à manger: Item des Racines
appellent *Hassez*, dequoy en la necessité ilz
du pain. Sur tout est excellent cette provin
rapport du bois de l'Esquine tres-singulier
les diettes. Mais l'eau qui en procede est d
vertu, que si vn homme ou femme mal
buvoit continuement par quelque temps,
viendoit fort gras & replet.

Arbres du Bresil.

La province du Bresil a pris son nom à
egard, d'vn certain arbre que nous app
Bresil, & les Sauvages du païs *Arabou*
aussi haut & gros que noz chenes, & ha
le du Buis. Noz François & autres en vont
ger leurs navires en ce païs là. Le feu en
que sans fumée. Mais qui penseroit blanc
linge à la cendre de ce bois il se tromperoit

[illegible] trouveroit teint en rouge. Ils ont aussi [illegible] palmiers de plusieurs sortes: & des arbres [illegible] le bois des vns est jaune & des autres vio[illegible] Ils en ont encores de senteur comme de ro[illegible] & d'autres puants, dont les fruits sont dan[illegible] à manger. Item vne espece de Guayac [illegible] comment *Hsuarac*, duquel ilz se seruent [illegible] guerir vne maladie entre eux appellée [illegible] aussi dangereuse que la Verole. L'arbre [illegible] le fruict que nous disons Noix d'In[illegible] appelle entre eux *Sabaucaie*. Ils ont en ou[illegible] Cottonniers, du fruict desquels ilz font [illegible] qu'ilz pendent entre deux fourches, ou [illegible] Ce païs est heureux en beaucoup d'au[illegible] d'arbres fruitiers, comme Orengers, [illegible], Limonniers, & autres, toujours [illegible], qui fait que la perte de ce païs où [illegible] avoient commencé d'habiter, est [illegible] plus regretable à ceux qui aiment le [illegible] la France. Car il est plus qu'evident que [illegible] y est plus agreable & delicieux que la [illegible] Canada, pour le temperament de l'air. [illegible] les voyages y sont longs, comme [illegible] & cinq mois, & qu'à les faire on souf[illegible] fois des famines, comme se voit par [illegible] y faits au temps de Villegagnon [illegible] la Nouvelle-France où nous estions [illegible] en saison les voyages ne sont que [illegible] semaines, ou vn mois, qui est peu de [illegible]

[illegible] douceurs & delices n'y sont telles [illegible] ce n'est pas à dire que le païs ne [illegible] C'est beaucoup qu'on y puisse viure

Hub

Du mespris des Mines, & de l'or & argent.

Deut. 8. vers. 8. 9.

Deuter. 17. vers. 17.

Plin. liv. 33. ch. 4.

[illegible]digne de l'homme de s'ensevelir au creux [illegible] terre, de chercher les enfers, & de s'abaisser [illegible]rablement au dessouz de toutes les creatu[illegible] [illegible]mmondes: lui à qui Dieu a donné vne for[illegible] droite, & la face levée, pour contempler le [illegible] chanter loüanges: Qu'en pais de Mi[illegible] [illegible] terre est sterile: Que nous ne mangeons [illegible] l'or & l'argent, & que cela de soy ne nous [illegible] point chaudement en hiver: Que celui [illegible] du blé en son grenier, du vin en sa cave, du [illegible] en ses prairies, & au bout des Moruës & [illegible] est plus asseuré d'auoir de l'or & de [illegible] que celui qui a des Mines d'en trouver [illegible] Et neantmoins il y a des Mines en la [illegible] France, desquelles nous avons parlé [illegible] lieu.* Mais ce n'est pas la premiere chose [illegible] chercher. On ne vit point d'opinion. [illegible] qu'en opinion, ni les pierreries aussi [illegible] jouëtz de fols) ausquelles on est le [illegible] trompé, si bien l'artifice sçut tout [illegible] la Nature: témoin celui qui vendoit il [illegible] ans des vases de verre pour lire [illegible] & se fust fait riche de la folie d'au[illegible] [illegible] jouër son rollet.

[illegible] en jeu des Mines, il se pourra [illegible] Nouvelle France du prouffit des dis[illegible] [illegible] qui y sont, lesquelles le trou[illegible] point à mepriser, puis que nous voyons [illegible] d'envies contre vn privilege que [illegible] estroyé au sieur de Monts pour [illegible] & fonder quelque [illegible] [illegible] par le ne sçay [illegible] [illegible] Mais il se pourra [illegible]

Au ch. 23 du li. 3. & ch. 3 du liv. 4.

Fruicts à esperer en la Nouvelle-France.

une commodité generale à la France, qu'en
necessité de vivres, une province secourra l'a-
tre: ce qui se feroit maintenant si le païs est
bien habité: veu que depuis que nous y avo
esté les saisons y ont toujours esté bonnes,
pardeça rudes au pauvre peuple, qui meurt
faim & ne vit qu'en disette & langueur: au
que là plusieurs pourroient estre à leur aise,
quels il vaudroit mieux conserver, que de
laisser perir comme ils font, tant il y a de
fues du peuple de toutes sortes. Mais
Pecherie se faisant en la Nouvelle France,
Terre-neuviers n'auront à faire qu'à charg
rivans là, au lieu qu'ils sont contraints
meurer trois mois: & pourront faire trois v
ges par an au lieu d'un.

De bois exquis ie n'y sache que le Cedre
le Sassafras: mais des Sapins, & Prus, se
tirer un bon proufit, par ce qu'ils rendent
gomme fort abondamment, & [illegible]
souvent de trop de graisse. Cette gomme
belle comme la Terebentine de Venise,
souveraine à la Pharmacie. I'en ay baillé
ques Eglises de Paris pour encenser, la
esté trouvée fort bonne. On pourra [illegible]
fournir de cendres à la ville de Paris & [illegible]
lieux de France, lesquels d'orenavant s'en
tout decouverts & sans bois. Ceux qui
veront ici affligés pourront avoir la [illegible]
ble retraite, plustost que de se rendre
l'Hespagnol, comme font plusieurs. [illegible]
[illegible] qu'il y a en France surchargés
pourront se diviser, & prendre [illegible]

Gommes de Sapins.

vn peu de bien qu'elles auront. Puis, le
ps decouvrira quelque chose de nouveau
aider à tout le monde, s'il est possible.
le bien principal à quoy il faut butter, c'est
ssement de la Religion Chrétienne en
où Dieu n'est point conu, & la con-
de ces pauvres peuples, desquels la per-
crie vengeance contre ceux qui peuvent
s'employer à cela & contribuer au
de leurs moyens à cet effect, puis qu'ils
la graisse de la terre, & sont constitués
des choses d'ici bas.

chose doit remplir de consolation ceux
vrayement pieux, que nôtre Sainct
receu la missive que i'ay couchée à
second livre, a esté fort ioyeux qu'en
vne telle chose se face pour le biẽ de
& a prié Dieu pour la prosperité de l'e-
du sieur de Poutrincourt sur les corps
& poures, ce qu'il se propose de con-
qu'on nous a dit ayant donné pou-
sieur le Nonce de donner la bene-
de sa part à tous ceux qui se presente-
aller habiter la Nouvelle-France.

CHAP. XXV.

De la Guerre.

la Terre vient la Guerre : & quand
en la Nouvelle-France,
gourmand par venture vou-
le travail des gens de bien

& de courage. C[illegible]
Mais l'Etat de la France est maint[illegible]
bien affermi [illegible] grace de Dieu [illegible]
ces coups. Nous ne sommes plus au temps [illegible]
ligues & partialitez. Nul ne s'attaquera à [illegible]
Roy, & ne fera des entreprises [illegible]
pour un petit butin quand [illegible]
droit faire, le remede [illegible]
medes. Et puis, c'est [illegible] & [illegible]
pour ravir le bien d'autrui. Cela estant, la [illegible]
fait marcher en cette entreprise la téte levée [illegible]
passer par dessus toutes difficultez. Car v[illegible]

Esai. 51. vers. 1.2. que le Tout-puissant dit par son Prophete [illegible] à ceux qu'il prent en sa garde, & aux Fr[illegible] de la Nouvelle France: *Ecoutez moy vous qui [illegible] vez justice, & qui cherchez le Seigneur. Reg[illegible] au rocher duquel vous avez esté taillez, & au [illegible] la cisterne dont vous avez esté tirés;* c'est à dire [illegible] sidere à ce que vous estes François. *Regardez [illegible] Abraham vostre pere, & à Sara qui vous [illegible] comment je l'ay appellé lui estant tout seul, & [illegible] & l'ay multiplié. Pour certain donques le Seigneur [illegible] solera Sion, &c.*

A quelle fin les Sauvages font la guerre.

Noz Sauvages n'ont point leurs guerres [illegible] dees sur la possession de la terre. Nous ne [illegible] point qu'ils entreprennent les uns sur les [illegible] pour ce regard. Ils ont de la terre assez p[illegible] vre & pour se promener. Leur ambition [illegible] ne dans leurs limites. Ils font la guerre [illegible] miere d'Alexandre le Grand, pour se [illegible] & batu, ou par [illegible] quelque injure [illegible] chose que le [illegible]

[illegible] les injures en quoy ilz sont d'autant [illegible] excusables, qu'ilz ne font rien que nous ne [illegible] bien. Ilz suivent la Nature: & si nous re[illegible]tons quelque chose de cet instinct, c'est le [illegible]mandement de Dieu qui nous fait faire [illegible] auquel plusieurs fermens les ieux.

[illegible] quand donc ilz veulent faire la guerre, le [illegible] qui a plus de credit entre eux leur en fait [illegible] la cause, & le Rendez-vous, & le temps [illegible] Estans arrivés il leur fait des lon[illegible] harangues sur le sujet qui se presente, & [illegible] encourager. A chacune chose qu'il [illegible] il demande leur avis, & s'ils consentent, [illegible] tous vne exclamation, disans Hau: si [illegible] quelque Sagamos prendre la parole, & di[illegible] qu'il lui en semble: estans & l'vn & l'autre [illegible]contés. Leurs guerres ne se font que par [illegible] de nuict obscure, ou à la lune par em[illegible] ou subtilité. Ce qui est general par tou[illegible] Indes. Car nous avons veu au premier [illegible] quelle façon guerroient les Floridiés: & [illegible] ne font pas autrement. Et apres les [illegible] ilz viennent aux mains, & combattent [illegible] de iour.

Harangues des Sauvages.

Surprise des Sauvages.

[illegible] que partir les nôtres (i'entens les [illegible]) ont cette coutume de faire vn [illegible] lequel se met toute la jeunesse de l'ar[illegible] estans, les femmes les viennent [illegible] [illegible] voyans ain[illegible] [illegible] font des [illegible] pour gader, [illegible] de prison. Les femmes qui sont au [illegible] les arrêtent font leur effort [illegible]

Façon de presager [illegible]

de les prendre. Et s'ils sont pris elle [illegible]
sus, les battent, les depouillent, & d'vn cel [illegible]
cés prennent bon augure de la guerre qui se [illegible]
mener. S'ils eschappent c'est mauvais presage.

Ils ont encore vne autre coutume à l'esg[illegible]
d'vn particulier, lequel apportant la tête d'[illegible]
ennemi, ils font de grandes Tabagies, dan[illegible]
& chansons de plusieurs jours: & durant [illegible]
choses ils despouillent le victorieux, & ne [illegible]
baillent qu'vn mechant haillon pour se cou[illegible]
Mais au bout de huitaine ou environ, apr[illegible]
fête, chacun lui fait present de quelque ch[illegible]
pour l'honorer de sa vaillance. Ils ne s'eloig[illegible]
jamais des cabanes qu'ils n'ayent l'arc au p[illegible]
& le carquois sur le dos. Et quand quelque [illegible]
conu se presente à eux ils mettent les ar[illegible]
bas, s'il est question de parlementer, ce qu'il [illegible]
faire aussi reciproquement de l'autre part [illegible]
qu'il arriva au sieur de Pontrincourt en la [illegible]
des Armouchiquois.

Successiõ de Capitaines. Les Capitaines entre eux viennent par [illegible]
cession, ainsi que la Royauté par deça, [illegible]
s'entend si le fils d'vn *Sagamos* ensuit la ver[illegible]
pere, & est d'âge competant. Car autrem[illegible]
sont comme aux vieux siecles lors que pre[illegible]
rement les peuples eleurent des Rois: de[illegible]
parlant Iehan de Menog autheur du Roma[illegible]
la Rose, il dit:

Vn grand vilain entre eux eleurent
Le plus cerfu de quanes qu'ils furent,
Le plus [illegible] le [illegible],
[illegible]

Mais ce *Sagamos* n'a point entre eux auth[illegible]

[illegible] ; ainsi telle que Tacite dit des anciens Allemans. La puissance de leurs Rois (dit il) [illegible] point libre, ni infinie, mais ilz conduisent [illegible] peuple plustost par exemple, que par com[illegible]dement. En Virginia & en la Floride ilz [illegible] davantage honorez qu'entre les Souri[illegible]. Mais au Bresil celui qui aura plus prins de [illegible]miers & plus tué d'ennemis, ilz le pren[illegible] pour Capitaine, sans que ses enfans puis[illegible] heriter de cette qualité.

LIV. VI.

[illegible] armes sont les premieres qui furent [illegible] apres la creation du monde, masses, [illegible] fleches : car de fondes, ni d'arc-baletes [illegible] ont point, ni aucunes armes de fer ou [illegible] moins encores de celles que l'esprit [illegible] inventé depuis deux cens ans pour [illegible] le tonnerre : ni de beliers & fou[illegible] machines de batterie.

Armes des Sauvages.

[illegible] sont fort adroits à tirer de la fleche : & [illegible] exemple soit ce qui est rapporté ci-dessus [illegible] qui fut tué par les Armouchiquois ayant [illegible] chien cousu avec lui d'vne fleche tirée [illegible]. Toutefois ie ne voudroy leur donner [illegible] de beaucoup de peuples du monde [illegible] qui ont esté renommés en cet exercice, [illegible] Scythes, Getes, Sarmates, Gots, Ecos[illegible] & tous les peuples Orientaux, [illegible] grand nombre estoient si adroits qu'ils [illegible] adressé à vn cheveu : ce que l'Ecriture [illegible] de plusieurs du peuple de Dieu, [illegible] à la guerre [illegible] (de l'Escriture) [illegible] *Bélite*, [illegible]

Ci-dessus liv. 4. chap. 15.

Iuges. ch. 20. vers. 16.

de la fonde que de la dextre : & suffisoit à jetter la pierre avec la fonde, qu'ils pouvoient frapper un cheveu sans doubter d'une part ou d'autre. En Crete il y eut un Alcon archer tant expert, qu'un dragon emportant son fils, il le poursuivit & le tint [illegible] son enfant. On lit de l'Empereur Dominicien qu'il sçavoit addresser sa fleche de loin entre deux doigts ouverts. Les écrits des anciens font mention de plusieurs qui transpersoient des oiseaux volans en l'air, & d'autres merveilles que noz Sauvages admireroient. Mais neantmoins ils ne laissent d'estre galans hommes & bons guerriers, qui se fourrent par tout estans soutenus de quelque nombre de François : & ce qui est de perfection apres le courage, ils sçavent patir la guerre, comme parmi les neges & à la gelée souffrir la faim, par intervalles se repaistre de fumée, comme nous avons dit au chapitre precedent. Cette guerre est appellée *Militia*, non point du mot *Mollitia* comme ont voulu les Jurisconsultes Vulpian, & autres, par une façon de parler antiphrastique : mais de *Malitia*, qui vaut autant à dire que *Duritia* [illegible] ou *Afflictio*, que les Grecs appellent [illegible]. Et ainsi se prent en [illegible] Matthieu le mot il est dit *qu'à chaque jour [illegible] malice* [illegible] c'est à dire *son Affliction* [illegible] *son* [illegible] *sa durté*, comme l'interprete fort [illegible] sainct Hierome. Et n'auroit point esté [illegible] S. Paul le mot [illegible] *Christi* [illegible] au lieu de *Labora*. [illegible] patience. Ainsi qu'en Virgile

Excellens Archers

D'où vient le mot de Milice.

Hieron. l. 1. §. vlt. D. de testam. mil.

Matth. 6. vers. 34. Hier. epist. 14. ad Amand.

Durate, & rebus vosmet servate secundis.

En vn autre endroit il appelle les Scipions *Duros belli*, pour signifier des braves & excellens Capitaines; laquelle durté & malice de guerre, Tertullian explique *Imbonitas* au livre qu'il a écrit aux Martyrs pour les exhorter à bien souffrir les afflictiõs pour le nom de Iesus Christ: *Le Gendarme*, dit-il, *ne vient point à la guerre avec [illegible], & ne va point au combat sortant de sa chambre, mais des tentes & pavillons étendus, & attachés à [illegible] & fourches*, vbi omnis duritia & imbonitas & insuavitas, *ou il n'y a nulle douceur.*

Ce jaçoit que la guerre qui se fait au sortir [illegible], & pavillons soit dure, toutefois la [illegible] ordinaire de noz Sauvages l'est encore plus, [illegible] peut appeller vne vraye milice, c'est à dire [illegible] que je preus pour durté. Et de cette [illegible] ilz traversent de grands païs par les bois [illegible] surprendre leur ennemi, & l'attaquer au [illegible]. C'est ce qui les tient en perpetuelle [illegible] moindre bruit du monde, com[illegible] qui passera à travers les branches [illegible] voila en alarmes. Ceux qui ont [illegible] la façon que i'ay décrit ci dessus, ilz [illegible] plus asseurez. Car ayant bien barré [illegible] peuvent dire. Qui va là, & se prepa[illegible] combat. Par ces surprises les Iroquois [illegible] nombre de huit mille hõmes ont exter[illegible] *Algonequins*, ceux de *Hochelaga*, & [illegible] de la grande riviere. Toutefois [illegible] Sauvages sous la conduite de *Mem*[illegible] à la guerre contre les Armouchi[illegible] ilz se mirent en chaloupes & canots:

Sujet de la crainte des Sauvages.

Ci-dessus. chap. 17.

mais aussi n'entrerent-ilz point dans le pa
ains les tuerent à la frontiere au port de *Chou*
koet. Et d'autant que cette guerre, le sujet d'ice
le, le conseil, l'execution, & la fin, ont esté p
moy decrits en vers François qui sont rappo
tez ci-apres parmi ce que i'ay intitulé, Les M
ses de la Nouvelle-France, ie prieray mon L
cteur d'avoir là recours, pour n'écrire vne ch
se deux fois. Ie diray seulement qu'estant à
riviere sainct Iehan le Sagamos *Chkoudun* ho
me Chrétien & François de courage, fit voi
vn jeune homme de Retel nommé le Fevre,
à moy, comme ilz vont à la guerre: & apre
Tabagie sortirent environ quatre-vingts de
ville ayans mis bas leurs manteaux de peluc
c'est à dire tout nuds, portans chacun vn pav
qui leur couvroit tout le corps, à la façon
anciens Gaullois qui passerent en la Grece s
le Capitaine *Brennus*, desquels ceux qui ne p
voient guayer les rivieres, se mettoient
leurs boucliers qui leur servoient de bate
ce dit Pausanias. Avec ces pavois ils avo
chacun sa masse de bois, le carquois sur le
& l'arc en main, marchans comme en dan
Ie ne pense pas toutefois que quand ilz a
chent de l'ennemi pour combatre ilz
tant retenus que les anciens Lacedemon
lesquels dés l'âge de cinq ans on accoutu
à vne certaine façon de danse de laquel
vsoient en allant au combat, sçavoir d'vne
dence douce & posée, au son des flutes,
veult aux mains d'vn sens froid & rassis,
se troubler point l'entendement, pour p

Façon de marcher en guerre.

Danse guerriere.

[illegible] discerner les asseurez d'entre les craintifs [illegible] comme dit Plutarque. Mais plustôt ilz vont fu[illegible]sement, avec des grandes clameurs & hur[illegible]mens effroyables, afin d'étonner l'ennemi, & [illegible] donner mutuelle asseurance. Ce qui se fait [illegible] tous les Indiens Occidentaux.

Plut. au Traité de refrener la colere. & és Apophth.

En cette montre noz Sauvages s'en allerent [illegible] le tour d'vne colline, & comme le retour [illegible] vn peu tardif, nous primmes la route vers [illegible] charque, où noz gens estoient en crainte [illegible] on ne nous eust fait quelque tort.

En la victoire ilz tuent tout ce qui peut resi[illegible] mais ilz pardonnent aux femmes & enfans. [illegible] Bresiliens au contraire prennent tant qu'ilz [illegible] de prisonniers & les reservent pour les [illegible] en graisse, les tuer, & les manger en la [illegible] assemblée qu'ilz feront. Qui est vne [illegible] de sacrifice entre les peuples qui ont [illegible] forme de Religion, d'où ceux-ci ont [illegible] inhumaine coutume. Car anciennement [illegible] qui estoient veincus estoient sacri[illegible] Dieux pretendus autheurs de la victoi[illegible] est venu qu'on les appelloit *Victimes*, [illegible] qu'ils estoient veincus, *Victima à Victis*. [illegible] appelloit aussi Hosties, *ab Hoste*, par ce [illegible] estoient ennemis. Ceux qui mirent en [illegible] nom de *supplice* le firent presque à vn [illegible], faisans faire des *supplications* aux [illegible] des biens de ceux qu'ilz condemnoient [illegible] Telle a esté la coutume en plusieurs na[illegible] sacrifier les ennemis aux faux Dieux, [illegible] encore au Perou au temps que [illegible] y allerent premierement.

Comme les Sauvages vsent de la victoire.

1. Sam. 15. vers. 33. Nous lisons en la saincte Ecriture que le Pro-
phete Samuel mit en pieces Agag Roy des Ha-
malekites devant le Seigneur en Ghilgal. C
qu'on pourroit trouver etrange, veu qu'il n'
stoit rien de si doux que ce saint Prophete. Ma
il faut ici cõsiderer que ça esté vn special mou-
vement de l'esprit de Dieu qui a suscité Samu
à se rendre executeur de la justice divine ale
contre d'vn ennemi du peuple d'Israël, au d
faut de Saül contempteur du commandeme
de Dieu, auquel avoit esté enjoint de frapp
Hamalek, & faire tout mourir, sans epargn
aucune ame vivante : ce qu'il n'avoit fait;
pour-ce fut-il delaissé de Dieu. Samuel do
fit ce que Saül devoit avoir fait, il mit en pie
vn homme qui estoit condemné de Dieu,
quel avoit fait maintes femmes vefves en
raël, & iustement receut la pareille : afin
d'accomplir la prophetie de Balaam, le
avoit predit long temps auparavant que
Num. 24. vers. 7. Roy des Israëlites seroit elevé par-dessus
gag, & seroit son Royaume haussé. Or co
de Samuel n'est point sans exemple. Car
il a esté question d'appaiser l'ire de Dieu Mo
1. Exod. 32. vers. 27. a dit : Mettés vn chacun son espee sur sa c
& que chacun de vous tue son frere, son
3. Rois. 18. vers. 40. Act. 5. vers. 5. son voisin. Ainsi Elie fit tuer les Prophe
Baal. Ainsi à la parole de sainct Pierre An
& Saphira tomberent morts à ses piez.

A fin donc de revenir à nôtre propos,
Sauvages qui n'ont point de religion,
font ilz point de sacrifices : & d'ailleurs
plus humains que les Bresiliens, entant

mangent point leurs semblables, se conten-
d'exterminer ce qui leur nuit. Mais ils ont
generosité de mourir plustot que de tom-
entre les mains de leurs ennemis. Et quand
Sieur de Poutrincourt fit vengeance du for-
des Armouchiquois, il y en eut qui se fi-
tailler en pieces plustot que de se laisser
porter: ou si par force on les enleve ilz se
ront mourir de faim, ou se tueront. Mêmes
aux corps morts ilz ne veulent point
ilz demeurent en la possession des ennemis,
au peril de la vie ilz les recueillent & enle-
: ce que Tacite temoigne aussi des anciens
lemans, & a esté chose coutumiere à toute
ion genereuse.

La victoire acquise d'vne part ou d'autre, les
rieux retiennent prisonniers les femmes
, & leur tondent les cheveux comme
soit anciennement par ignominie, ainsi
voit en l'histoire sacree. En quoy ilz re-
plus d'humanité que ne font quelque-
Chrétiens, comme nous avons veu en
rencontres és troubles derniers. Et tel-
envers les prisonniers fut reprouvée
Prophete Elisee. Car on se doit contenter
cas de les rendre esclaues, comme font
Sauvages: ou de leur faire r'acheter leur li-
Mais quant aux morts ilz leur coupent
si grand nombre qu'ils en peuvent
lesquelles se divisent entre les Capitai-
ilz laissent la carcasse, se contentans
qu'ilz font secher, ou la conroyent,
font des trophées en leurs cabanes, ayans
tout leur contentement. Et avenant

Nehem. 13. 25. & 2. Samuel. 10. 4. 2. Rois. 6. vers. 22.

quelque féte solennelle entre eux (i'appelle fé-
te toutes & quantes fois qu'ilz font Tabagie)
ilz les prennent, & dansent avec, pendues au
col, ou au bras, ou à la ceinture, & de rage quel-
quefois mordent dedans : qui est vn grand
témoignage de ce desordonné appetit de
vengeance, duquel nous avons quelquefois
parlé.

Diodor. liv. 6. Biblioth. Tit. Liv. Decad. 1. liv. 10. Strabo liv. 4. Geogr. Idem li. 3. Deca. 3.

Nos anciens Gaullois ne faisoient pas moins
de trophées que noz Sauvages des têtes de leurs
ennemis. Car (s'il en faut croire Diodore &
Tite Live) les ayans coupées ilz les rapportoient
pendues au poitral de leurs chevaux, & les at-
tachoient solennellement avec cantiques &
louanges des victorieux (selon leur coutume)
à leurs portes ainsi qu'on feroit vne tête de san-
glier. Quant aux têtes des Nobles ilz les em-
baumoient & les gardoient soigneusement
des caisses, pour en faire monstre à ceux qui
venoient voir, & pour rien du monde ne
rendoient ni aux parens, ni à autres. Les Bo-
(qui sont ceux de Bourbonnois) faisoient
vantage. Car apres avoir vuidé la cervelle
bailloient les carcasses à des orfeures pour
étoffer d'or, & en faire des vaisseaux à boi-
desquels ilz se servoient és choses sacrées,
solennitez sainctes. Que si quelqu'vn trou-
ceci étrange, il faut qu'il trouve encor plus é-
ge ce qui est rapporté des Hongres par Vige-
re sur Tite-Live, desquels il dit qu'en l'an
cinq cens soixante six estans prés Iavarin
lechoient le sang des têtes des Turcs qu'ils
portoient à l'Empereur Maximilian : ce

...se la barbarie qu'on pourroit objecter à noz ...vages.

Voire de diray qu'ils ont plus d'humanité ...e beaucoup de Chretiens, lesquels depuis ...nt ans en diverses occurrences ont exercé sur ...femmes & enfans des cruautez plus que ...tales, dont les Histoires sont pleines: & à ...deux sortes de creatures noz Sauvages par...nent,

Du Lion genereux imitans la vertu,
Qui iamais ne s'attaque au soldat abbatu. *Vers du sieur du Bartas.*

CHAP. XXVI.

Des Funerailles.

PRES la guerre l'humanité nous invite à pleurer les morts, & les ensevelir. C'est vn œuvre tout de pieté, & le plus meritoire qui se puisse faire. Car qui donne secours ...homme vivant il en peut esperer du ser... ...ou plaisir reciproque: Mais d'vn mort ...n'en pouvons plus rien attendre. C'est ce ...rendit le sainct homme Tobie agreable à ... Et de ce bon office sont recommandés ...Evangile ceux qui s'employerent à la se... ...de nôtre Sauveur. Quant aux pleurs ...que dit le Sage fils de Sirach: *Mon enfant, Eccles. ...larmes sur le mort & commence à pleurer 38. vers. ...souffert chose dure. Puis couvre son corps 16.*

selon son ordonnance, & ne meprise point sa sepultu
De peur que tu ne sois blamé porte amerement le du
d'icelui par vn jour, ou deux, selon qu'il en est digne

Cette leçon estant parvenuë, soit par qu
que traditive, soit par l'instinct de nature, j
ques à noz Sauvages, ils ont encore aujourd'h
cela de cõmun avec les nattõs de deça de ple
rer les morts & en garder les corps apres le
cés, ainsi qu'on faisoit au temps des saincts
triarches Abraham, Isaac, Iacob, & dep
Mais ilz font des clameurs etranges par p
sieurs jours, ainsi que no⁹ vimes au Port Ro
quelques mois apres nôtre arrivée en ce pa
(sçavoir en Novembre) là où ilz firent
actes funebres d'vn des leurs nommé *Pan*
lequel avoit pris quelques marchandises
magazin du Sieur de Monts, & estoit allé
les Armouchiquois pour troquer. Ce *Pa*
fut tué, & le corps rapporté
riviere saincte Croix, où les Sauvages
terent & embaumerent. De quelle espe
ce baume je ne l'ay peu sçavoir
pas enquis sur les lieux. Ie croy
les corps morts, & les font secher. Bien
tain qu'ilz les conservent contre la pour
ce qu'ilz font préque par toutes ces Indes
lui qui a écrit l'histoire de la Virginie, di
tirent les entrailles du corps, écorchent le
ôtent la peau, coupent tout la chair arri
os, la font secher au Soleil, puis la mettent
close en des nattes) aux piez du mort
fait ilz lui rendét sa propre peau, & en co
les os liés ensemble avec du cuir, le faç

tout ainsi que si la chair y estoit demeurée.

C'est chose toute notoire que les anciens Ægyptiens embaumoient les corps morts, & les gardoient soigneusement. Ce qui (outre les autheurs prophanes) se voit en la saincte Ecriture, où il est dit que Ioseph commanda à ses serviteurs & Medecins d'embaumer le corps de Iacob son pere. Ce qu'il fit selon la coutume du païs. Mais les Israëlites en faisoient de même, cõme se voit és Chroniques sainctes, là où il est parlé du trepas des Rois Asa & Ioram. De la riviere Saincte Croix ledit defunct *Pamiac* fut apporté au Port Royal, là où derechef il fut pleuré. Mais pour ce qu'ils ont coutume de faire leurs lamentations par vne longue trainée de jours, comme d'vn mois, craignans de nous offenser par leurs clameurs (d'autant que leur cabannes n'estoient qu'environ à trois cés pas loin de nõtre Fort) *Memberton* vint vers le Sieur de Poutrincourt de trouver bon qu'ils fissent leur dueil à leur mode accoutumée, & qu'ilz ne demeureroiẽt que huit jours. Ce qu'il luy accorda facilement: & de là en avãt commencerent dés le lendemain au point du jour les pleurs & criaillemens que nous oyions de nõtre-dit Fort, se donnans quelque intervalle de iour. Et font ce dueil alternativement chacune cabanne à son iour, & chacune personne à son tour.

Genes. 50. vers. 2.

2. Paralip. 16. vers. 14. & 21. vers. 19.

C'est chose digne de merveille que des nations tant eloignées se rapportẽt avec plusieurs monde de deça en ces ceremonies. Car aux temps les Perses (ainsi qu'il se lit en

plusieurs lieux dans Herodote, & Q. Curtius) faisoient de ces lamentations, se dechiroient les vétemens, se couvroient la teste, se revestoient de l'habillement de dueil, que l'Escriture saincte appelle Sac, & Iosephe ἀγκῦμα τοῦτο. Voire encores se tondoient, & ensemble leurs chevaux & mulets, ainsi qu'a remarqué le sçavant Druſius en ſes Obſervations, allegant à ce propos Herodote & Plutarque.

Exod. 4. verſ. 1.

Druſ. Obſerv. 12. cap. 6.

Geneſ. ch. 50.

Les Ægyptiens en faiſoient tout autant, & paraventure plus, quant aux lamentations. Car apres la mort du ſainct Patriarche Iacob, tous les anciens, gens d'état & Conſeillers de la maiſon de Pharaon & du pais d'Ægypte monterent en grande multitude juſques à l'aire d'Athad en Chanaan, & le pleurerent avec grandes & griéves plaintes: de ſorte que les Chananeens voyans cela, dirent: *Ce dueil ici eſt griefve aux Ægyptiens:* & pour la grãdeur & nouveauté du dueil ils appellerent ladite aire *Abel-Miſraim*, c'eſt à dire Le dueil des Ægyptiens.

Les Romains avoient des femmes à loüage pour pleurer les morts & dire leurs loüanges par des longues plaintes & querimonies: & ces femmes s'appelloient *Præficæ*, quaſi *Præfiſſæ*, pour ce qu'elles commençoient le branle quand il falloit lamenter, & dire les loüanges des morts.

Mercede quæ conducta flent alienis funere præ-
Multo & capillos ſcindunt, & clamant mari,

Lucilius.

ce dit *Lucilius* au rapport de *Nonius*. Quelquefois même les trópettes n'y eſtoient point oubliées;

Ite celer
Ie ne veux
natiõs: car
ce chacun
mentent leu
Le ſieur des
obſervées fe
funebres di
mon pauvre
congé! Quel
quel grãd cõ
ſelus. Les fe
ſantes. C
et toute la vi
Cur ita rid
ſadum: Le
ſe fort tard voi
dire, Mon am
de ſplende
: le mien v
bout, fort ta
ce qui ſuit d
bet renegado
, Helas, hela
eur qu'il eſto
mes du Breſi
neur, qu'il ſe
de chiens &
nes en traîna
ant, & qui n
gra. D'autres
: O que c'eſto
pescheur!

It cœlo clamor, clangórque tubarum.

Ie ne veux ici recuillir les coutumes de toutes natiõs: car ce ne seroit jamais fait: mais en France chacun sçait que les femmes de Picardie lamentent leurs morts auec des grãdes clameurs. Le sieur des Accords entre autres choses par lui observées recite d'vne qui faisant ses plaintes funebres disoit à son defunct mary: Mon Dieu! mon pauvre mary tu nous as donné vn piteux congé! Quel congé! c'est pour tout jamais. O quel grãd cõgé! faisant vne allusiõ gaillarde là-dessus. Les femmes de Bearn sont encore plus plaisantes. Car elles racontent par vn iour entier toute la vie de leurs matis. *La mi amou, la mi amou: Cara rident, œil de splendou: Cama leugé, bet dansadou: Lo me balem, lo m'esburbat: mati de ... fort tard cougat*: & choses semblables: c'est à dire, Mon amour, mon amour: Visage riant, œil de splendeur: Iambe legere, & beau danseur: le mien vaillant, le mien éveillé: matin debout, fort tard au lict, &c. Iehan de Leri recite ce qui suit des femmes Gascones: *yere, yere, lou bet renegadou, ô lou bet jougadou qu'here*, c'est à dire, Helas, helas, O le beau renieur, ô le beau ...eur qu'il estoit. Et là-dessus rapporte que les femmes du Bresil hurlent & braillent avec telle clameur, qu'il semble que ce soient des assemblées de chiens & de loups. Il est mort (diront-elles en trainant la voix) celui qui estoit si vaillant, & qui nous a tant fait manger de prisonniers. D'autres faisans vn chœur à-part, disent: O que c'estoit vn bon chasseur & vn excellent pescheur! Ha le brave assommeur de

Les Toucupinambaoults sont ennemis des Portugais.

Portugais & de *Margajas*, desquels il nous a
bien vengé, Et au bout de chacune plainte di-
ront: Il est mort, il est mort, celui duquel nous
faisons maintenant le dueil. A quoy les hom-
mes repondent, disans: Helas il est vray, nous
ne le verrons plus jusques à ce que nous soions
derriere les montagnes, où nous dãserons avec
lui! & autres semblables choses. Mais la plus
part de ces gens ont passé leur dueil en vn jour
ou peu davantage.

Quant aux Indiens de la Floride quand quel-
qu'vn de leurs *Paraoustis* meurt ilz sont trois
jours & trois nuits sans cesser de pleurer, & sans
manger: & font tous les *Paraoustis* ses alliés
amis semblable dueil, se coupans la moitié
des cheveux tant hommes que femmes, en
moignage d'amitié. Et cela fait il y a quelques
femmes deleguées qui durant le temps de
lunes pleurent la mort de ce *Paraousti* trois fois
le iour, crians à haute voix, au matin, à midi
au soir: qui est la façon des Præfices Romaines
desquelles nous avons nagueres parlé.

Pour ce qui est du vetement de dueil
Souriquois se fardent la face tout de noir: ce
les rend fort hideux. Mais les Hebrieux estoient
plus reprehensibles qui se faisoient des incisions
au visage en temps de dueil, & se rasoient
poil, comme se lit en Ieremie: Ce qu'ils avoient
accoutumé de grande ancienneté: à l'occasion
dequoy cela leur fut defendu par la loy de
rapportée au Levitique: *Vous ne tondrez*
en rond vôtre chevelure, & ne raserez point
barbe: & ne ferez point d'incision en vôtre

Ierẽ. 41. vers. 5.

Leuit. 19. ver. 27. 28.

pour aucun mort, & ne ferés aucunes figures qui characteres engravez sur vous. Ie suis le Seigneur. Et au Deuteronome: *Vous estes enfans du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne vous decouperez point, & ne vous ferés aucune pelure entre vos ieux pour aucun trepassé.* Ce qui fut aussi defendu par les Romains és loix des XII. Tables. Deuter. 14. vers. 1.

Herodote & Diodore disent que les Ægyptiens (principalement aux funerailles de leurs Rois) se dechiroient les vétemens, & embourboient le visage, voire toute la tête: & s'assemblans deux fois le jour, marchoient en rond, chantans les vertus de leur Roy: s'abstenoient de viandes cuites, d'animaux, de vin, & de tout pareil de table, l'espace de soixante douze jours, sans se laver aucunement, ny coucher sur le, moins avoir compagnie de leurs femmes: toujours se lamentans.

Le dueil ancien de noz Roynes de France (et quant aux Rois ilz n'en portent point) voit de couleur blanche, & pour ce retenoient le nom de Roynes blanches apres le trépas de Rois leurs maris. Mais le cómun dueil aujourd'hui tant en France, qu'au reste de l'Europe, est de noir, *qui sub persona risus est*, Car tous les dueils ne sont que tromperies, & de cent n'en a pas trois qui ne soient joyeux d'vn tel [illegible]. C'est pourquoy furent plus sages les anciens Thraces qui celebroient la naissance des hommes avec pleurs, & leurs funerailles avec [illegible] voulans demontrer que par la mort nous [illegible] mes en repos & delivrez de toutes les calamités avec lesquelles nous naissons. Heraclides [illegible] des Locrois, dit qu'ils ne font [illegible] Solin. chap. 17. Valer. livr. 2. chap. 1.

dueil des morts, ains des banquets, & grandes rejouïssances. Et le sage Solon reconoissant les susdits abus abolit tous ces dechiremens de pleureurs, & ne voulut point qu'on fit tant de clameurs sur les morts, ainsi que dit Plutarque en sa vie. Les Chrétiens encore plus sages chantoient anciennement *Alleluya* aux mortuaires & ce vers du Psalme, *Reuertere anima mea in requiem tuam, quia Dominus benefecit tibi.*

Psal. 114. vers. 7.

Reprens, ô mon ame allegée,
Ton repos souhaité,
Car Dieu ta misere a changée
Par sa toute bonté.

Neantmoins pour ce que nous sommes hommes, sujets à joye, tristesse, & autres mouvemens & perturbations d'esprit, lesquelles de premier abord ne sont point en nôtre puissance, ce dit le Philosophe, ce n'est chose à blamer que de pleurer, soit en considerant nôtre condition frele & sujette à tant de maux, soit pour la perte de ce que nous aimions & aimions cherement. Les saincts personages ont esté touchés de ces passions, & nôtre Sauveur méme a pleuré sur le sepulchre de Lazare frere de saincte Magdeleine. Mais il ne se faut laisser emporter à la tristesse, ni faire des ostentations de clameurs, où biẽ souvent le cœur ne tourne. Suivant quoy le Sage fils de Sirach nous avertit, disant: *Pleure sur le mort, car il a laissé la clarté (de cette vie) mais pleure doucement, pour ce qu'il est en repos.*

Eccles. 32. vers. 10. 11.

Apres que noz Sauvages eurent pleuré *Pononiae*, ils allerent au lieu où estoit sa cabane quand il vivoit, & illec brulerent tout ce

Sauvages brulent les

voit laissé, ses arcs, fleches, carquois, ses peaux de Castors, son petun (sans quoy [illegible] vent vivre) ses chiens, & aut[illegible] les, afin qn'aucun ne querela[illegible] son. Cela montre combien peu [illegible] des biens de ce monde, faisans par [illegible] belle leçon à ceux qui à tort & à dro[illegible] apres ce diable d'argét, & bien souvent se [illegible] le col, ou s'ils attrappét ce qu'ils desirét, c'est en faisant bãque-route à Dieu, & pillãt le pauvre, soit à guer.e ouverte, ou souz pretexte de justice. Belle leçõ, di-ie, à ces avares Tãtales insatiables, qui se donnét tant de peines, & font mourir tãt de creatures pour leur aller chercher l'enfer au profõd de la terre, sçavoir les thresors que nôtre Sauveur appelle *Richesses d'iniquité*. Belle leçon aussi à ceux desquels parle sainct Hierome, traitant de la vie des Clercs: *Il y en a* (dit-il) *qui font vne petite aumone, afin de la retirer avec vsure, & souz pretexte de donner quelque chose cherchent des richesses, ce qui est plustot vne chasse, vne aumone, Ainsi prent-on les bétes, les oiseaux, poissons. On met vn petit appât à vn hameçon afin attrapper les bourses des simples femmes.* Et en l'Epitaphe de Nepotian à Heliodore: *Les vns* (dit-il) *amassent argent sur argent, & faisans creler leurs bourses par des façons de services, ils attrappent à la pipée les richesses des bonnes matrones, & deviennent plus opulens estans moines qu'ilz n'avoient seculiers.* Et pour cette avarice laquelle no⁹ ne voyons que trop regner aujourd'hui, par edicts imperiaux les reguliers & seculiers ont esté [illegible] des testamens, dequoy le méme se plaint,

meubles du decedé.

le leçon aux avares.

Luc. 19. vers. 9. 11.

Hierom. epist. 2. à Nepotiã.

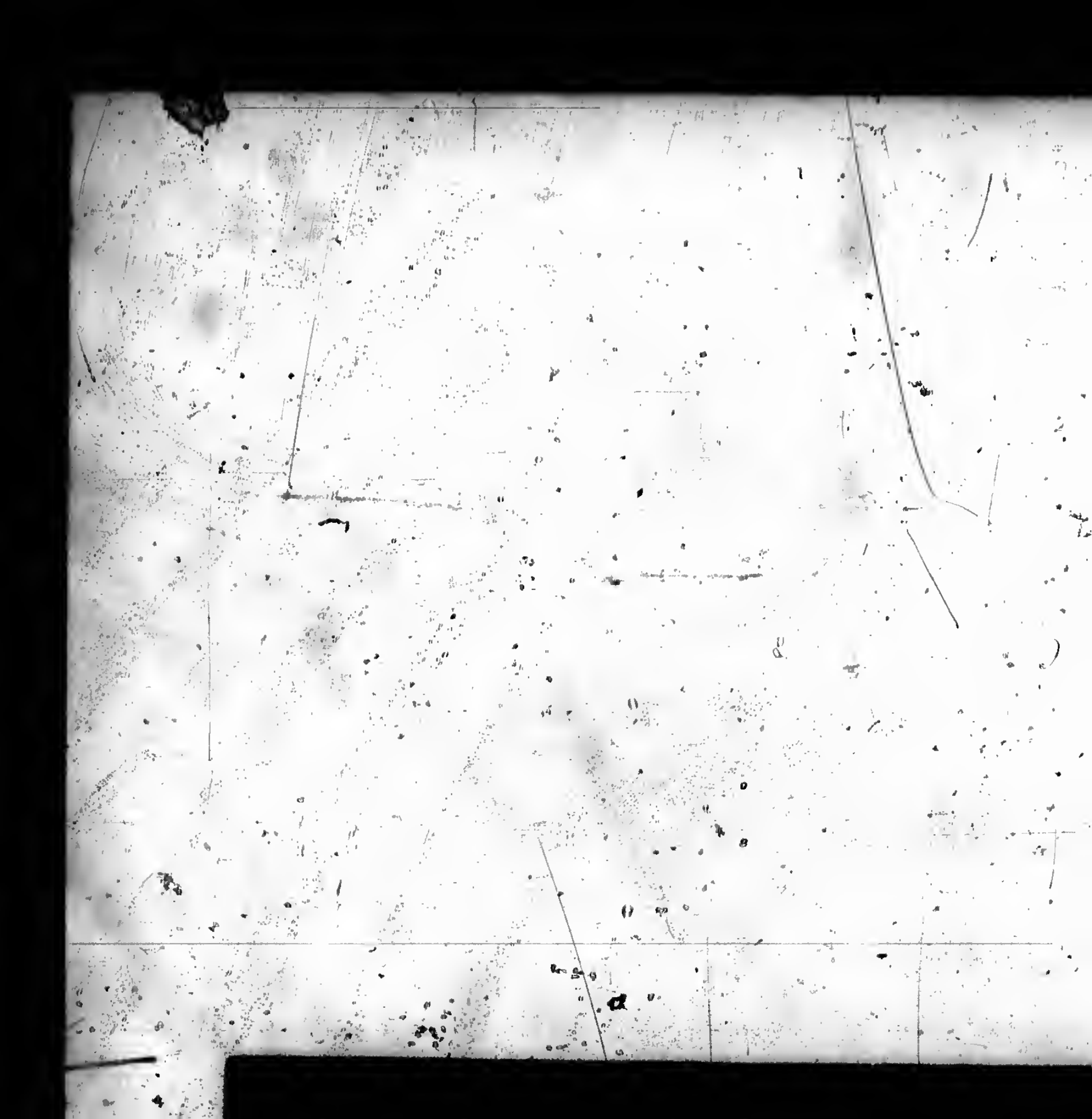

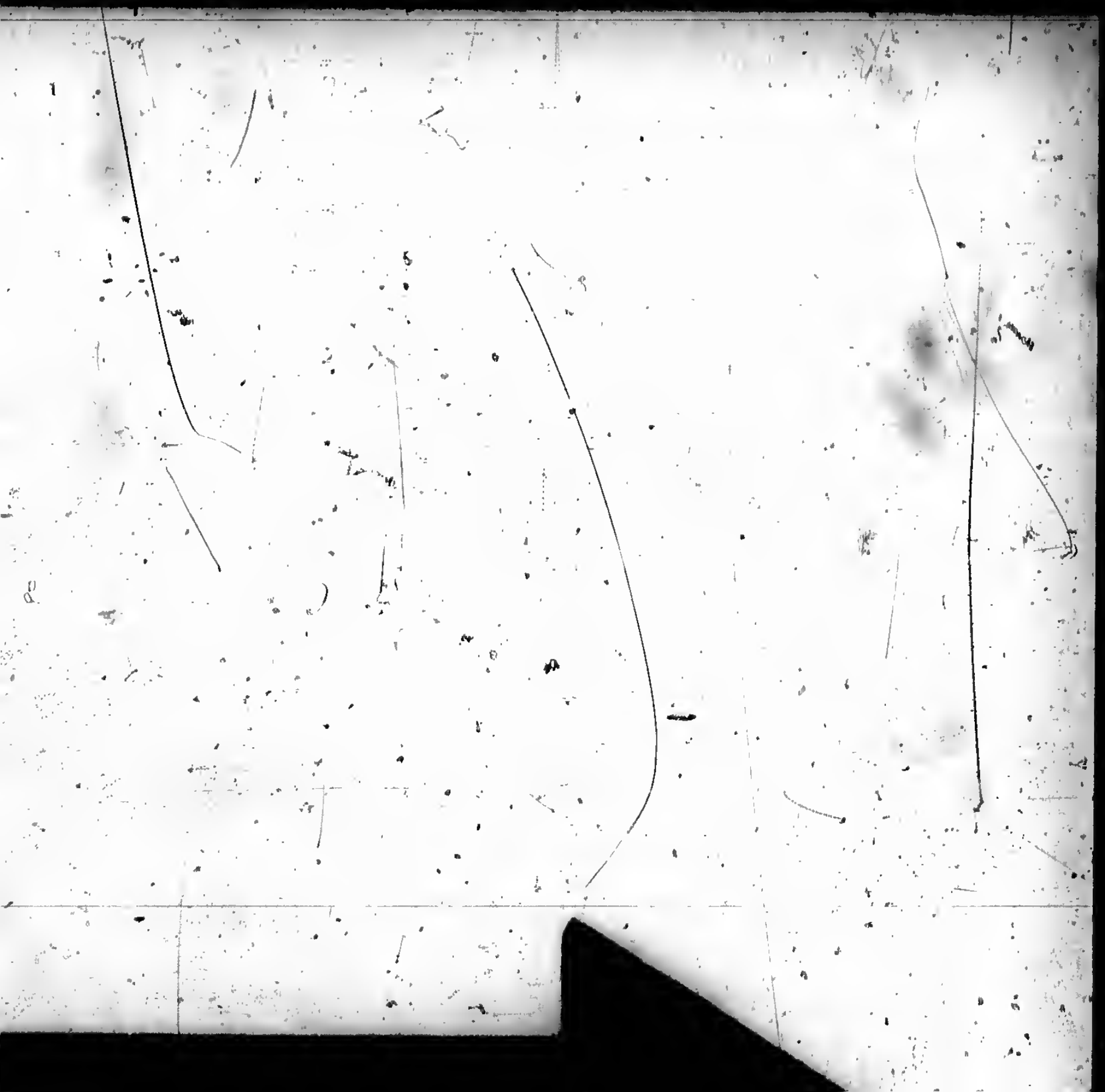

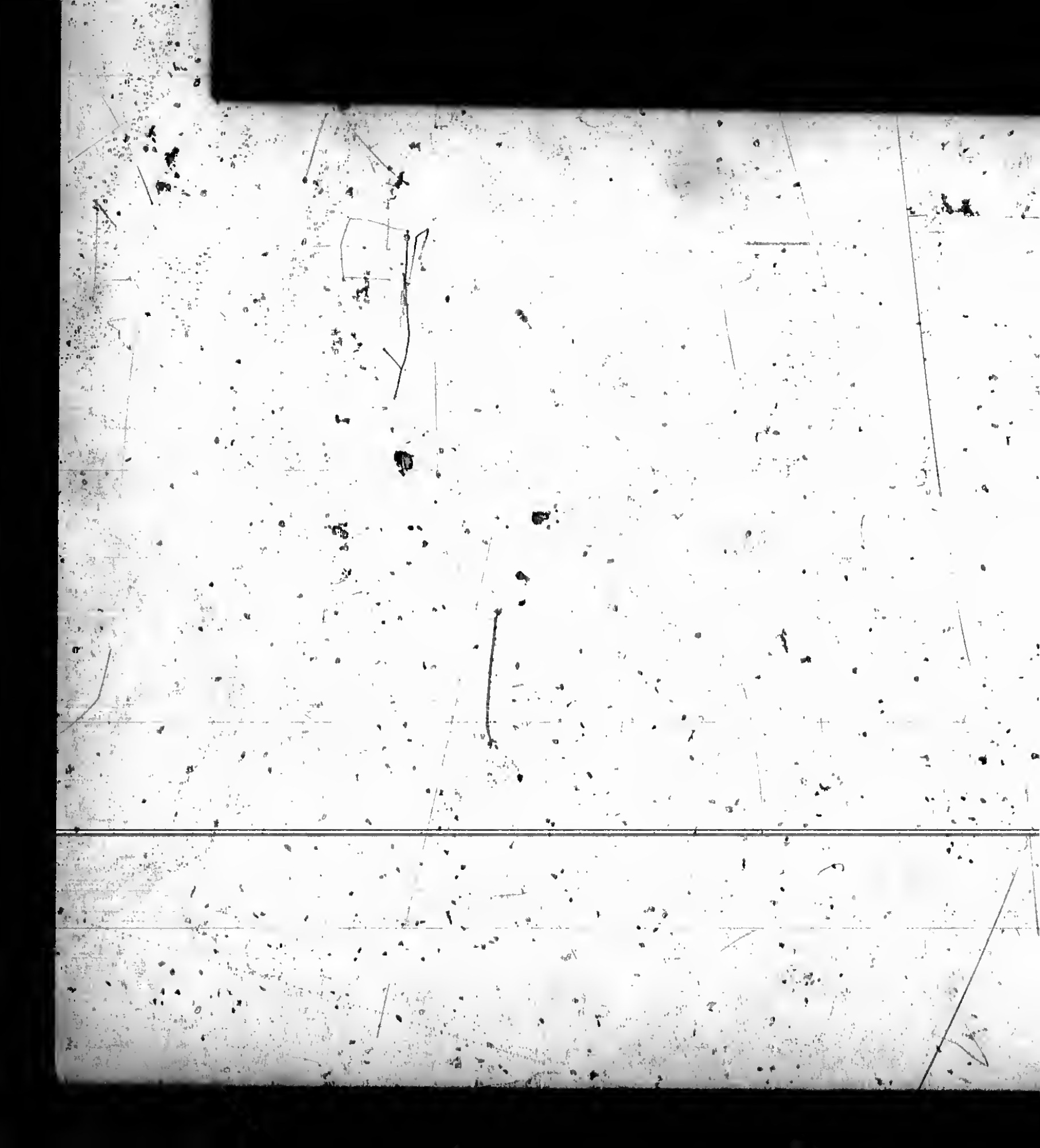

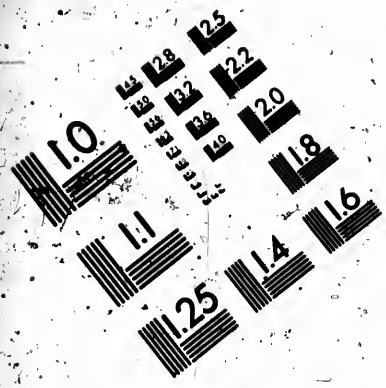

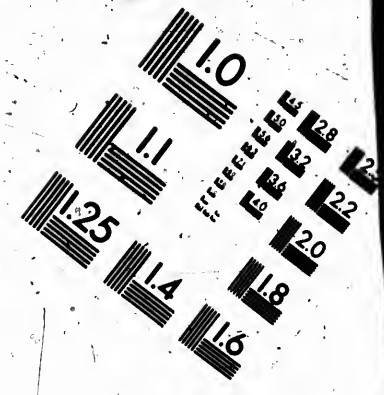

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

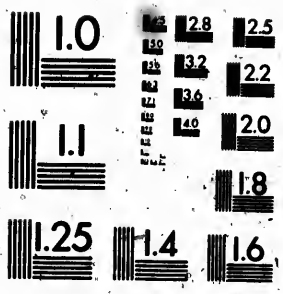

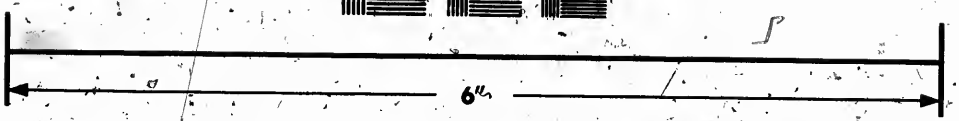

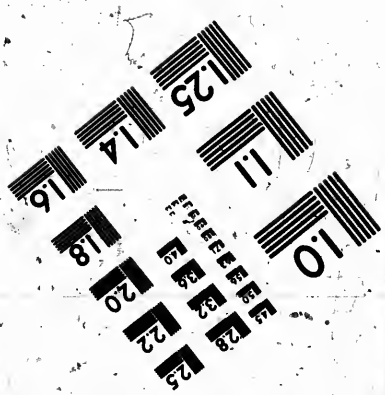

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

non pour la chose, mais pour ce qu'on en a donné le sujet.

Revenons à noz brulemens mobiliaires. Les premiers peuples, qui n'avoient point encore l'avarice enracinée au cœur, faisoient le méme que noz Sauvages. Car les Phrygiens (ou Troyens) apporterent l'vsage aux Latins de bruler non seulement les meubles, mais aussi les corps morts, dressans des hauts buchers de bois à cet effect, comme fit Æneas aux funerailles de Misenus.

Virgil. 6. Æneid. ——— *& robore secto*
ingentem struxere pyram ———

Puis ayans lavé & oint le corps, on jettoit sur le bucher tous ses vetemens, de l'encens, des viandes, & versoit-on de l'huile, du vin, du miel, des fueilles, des fleurs, des violettes, des roses, des vnguents de bonne senteur, & autres choses, comme se voit par les histoires & inscriptions antiques. Et pour continuer ce que i'ay dit de Misenus, Virgile adjoute:

Purpureásque super vestes velamina nota
Conjiciunt: pars ingenti subiere feretro, &c.
——— *congesta cremantur*
Thura, dona, dapes, fusi crateres olivo.

Æneid. XI. Et parlant des funerailles de Pallas jeune Seigneur amy d'Æneas.

Tum geminas vestes, ostróque, auróque rigentes
Extulit Æneas ———
Multáque præterea Laurentis præmia pugnæ.
Aggerat, & longo prædam jubet ordine duci
Addit equos & tela, quibus spolia verat hostes

Et plus bas.

Spargitur & tellus lachrimis, sparguntur & arma.
Hinc alij spolia occisis direpta Latinis
Conjiciunt igni, galeas, ensésque decoros,
Frenáque ferventésque rotas: pars munera nota
Ipsorum clypeos, & non felicia tela,
Setigerósque sues, raptasque ex omnibus agris
Ad flammam jugulant pecudes——

J'ay rapporté ceci en Latin, pour ce qu'il me semble impossible de les rendre en François avec tant de grace.

En la saincte Ecriture ie ne trouve sinon les corps de Saul & de ses fils avoir esté brulez apres leur deffaite, mais il n'est point dit qu'on ait donné au feu aucuns de leurs meubles. *1. Samuel. ch. dernier.*

Les vieux Gaullois & Allemans, bruloient avec le corps mort tout ce qu'il avoit aimé, jusques aux animaux, papiers de compte, & obligations, comme si par là ils eussent voulu payer, ou demander, leurs debtes. En sorte que peu auparavant que Cesar y vinst il s'en trouvoit qui se iettoiét sur le bucher où l'ō bruloit le corps, sans esperance de vivre ailleurs avec leurs parens, Seigneurs, & amis. Pour le regard des Allemãs, Tacite dit le méme d'eux en ces termes: *Cesar liv. 6. de la guerre Gaulloise.*

Quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt etiam animalia, servos & clientes.

Ces façons de faire ont esté anciennement communes à beaucoup de nations: & le sont encore aujourd'hui en plusieurs lieux des Indes orientales, comme en la ville de Calamine, & autres du Royaume de Coromandel. Mais noz sauvages ne sont point si sots que cela: car ilz regardent fort bien de se mettre au feu, sachans s'il y fait trop chaud. Ilz se contentent dōc de

bruler les meubles du trepissé : & quant
corps ilz le mettent honorablement en sep
ture. Ce *Panoniac* duquel nous avons parlé
gardé en la Cabanne de son pere *Neguiroet* &
mere *Neguioadetch'* jusques au printemps l
que se fit l'assemblée des Sauvages pour al
venger sa mort: en laquelle assemblée il fut
rechef pleuré, & devant qu'aller à la guerre
paracheverent ses funerailles, & le porter
(selon leur coutume) en vne ile écartée vers
Cap de Sable à vingt-cinq ou trente lieuës l
du port Royal. Ces iles qui leur servent de
metieres sont entre eux secretes, de peur q
quelque ennemi n'aille tourmenter les os
leurs morts.

Plin. liv. 7. ch. 56. Pline & plusieurs autres, ont estimé que
stoit vne folie de garder les corps morts s
vne vaine opiniõ qu'õ est quelque chose ap
cette vie. Mais on lui peut approprier ce
Portius Festus Gouverneur de Cesar[illegible]soit
Act. 26 vers. 24. lement à sainct Paul Apôtre : *Tu* [illegible] *du s*
ton grãd sçavoir t'a renversé l'esprit. On estime
Sauvages bien brutaux (ce qu'ilz ne sont
mais si ont ilz plus de sapience en cet end
que tels Philosophes.

Nous autres Chrétiens communement
humons les corps morts, c'est à dire n
les rendons à la terre (appellée *humus* d
vient le mot d'Homme) de laquelle ils
esté pris, & ainsi faisoient les anciens
mains avant la coutume de les bruler. Ce
font entre les Indiens Occidentaux, les B
liens, lesquels mettent leurs morts dans

sses creusées en forme de tonneau, quasi
ut debouts, quelquefois dans leur propre
aison, comme les premiers Romains, ainsi
e dit *Servius* Commentateur de Virgile. *Servius.*
ais noz Sauvages jusques au Perou ne font
ainsi, ains les gardent entiers és sepulchres,
i sont en plusieurs lieux comme des echaf-
x de neuf à dix piez de haut, le plancher
quel est tout couvert de nattes, sur lesquelles
etendent leurs trespassez arrangez selon
dre de leur decés. Ainsi préque font noz-
Sauvages, sinon que leurs sepulchres sont
petits & plus bas, faits en forme de cages,
quels ils couvrent bien proprement, & y
tent leurs morts. Ce que nous appellons
evelir, & nõ pas *inhumer*, puis qu'ilz ne sont
dedans la terre.

Or quoy que plusieurs nations aient trou-
on de garder les corps morts: si est-il meil-
de suivre ce que la Nature requiert, qui est
endre à la terre ce qui lui appartient; la-
lle ce dit Lucrece,

uiparens eadem rerum est commune sepulchrum.

i est-ce la plus antique façon de sepulture, *Ciceron au liv. 2. des loix, lequel allegue Xenophon.*
t Ciceron; & ne voulut point le grand Cy-
Roy des Perses estre autrement servi apres
ort que d'estre rendu à la terre. *Mon corps*
isoit-il avant que mourir) *ô mes chers enfans*
l'auray terminé ma vie, ne le mettez ni en or,
argent, ni en autre cercueil aucun, mais le ren-
ntinent à la terre. Car que sçauroit-il avoir
heureux & de souhaitable, que de se meler
elle qui produit & nourrit toutes choses belles

& bonnes. Ainsi reputoit-il vanité toutes l
pompes & depenses excessiues de pyramid
d'Egypte, des Mausolées & autres sepultur
qui depuis ont esté faites à l'imitation de cel
comme celle d'Auguste, la grande & super
masse d'Adrian, le Septizone de Severe, & a
tres moindres encore, ne s'estimant apres
mort non plus que le plus bas de ses sujets.

Les Romains quitterent l'inhumation d
corps ayans reconu que les longues guerre
apportoient du desordre, & qu'on deterr
les morts, lesquels par les loix des douze Tab
il falloit enterrer hors la ville, de méme q
Athenes. Surquoy Arnobe parlant contre
Gentils: *Nous ne craignons* (dit-il) *point, com
vous pensés, les rauagemens de noz sepultures, m
nous retenons la plus ancienne & meilleure cout
d'inhumer.*

Arnob. liv. 8.

Pausanias (qui blame tant qu'il peut
Gaullois) dit en ses Phociques, qu'ilz n'avo
pas de soin d'ensevelir leurs morts, mais n
avons montré ci-dessus le contraire: & qu
cela seroit, il parle de la deroute de l'armée
Brennus. Cela seroit bon à dire des Naba
lesquels (selon Strabon) faisoient ce que p
sanias objecte aux Gaullois, & enfouïssoient
corps de leurs Rois dans vn fumier.

Nabates

Noz Sauvages sont plus hommes que c
& ont tout ce que l'office d'humanité peut
sirer, voire encore plus. Car apres avoir m
mort en son repos, chacun lui fait vn pre
de ce qu'il a de meilleur. On le couvre de fo
peaux de Castors, de Loutres, & autres

naux : on lui fait present d'arcs, fleches, carquois, couteaux, *matachiaz*, & autres choses.

Ce qu'ils ont cõmun non seulement avec ceux de la Floride, lesquels faute de fourrures, mettent sur le sepulchre le hanap où avoit accoutumé de boire le defunct, & tout au-tour d'iceux plantent grãd nombre de fleches : Item ceux du Bresil, qui enterrent des plumasseries & carquans avec leurs morts : & ceux du Perou, desquelz remplissoient les tombeaux de thresors avant la venuë des Hespagnols : mais aussi avec plusieurs nations de deça, qui faisoient le semblable dés les premiers temps apres le Deluge, comme se peut juger par l'escriteau (quoy que trompeur) du sepulchre de Semiramis Royne de Babylone, portant que celui de ses successeurs qui auroit affaire d'argent le fist ouvrir, & qu'il y en trouveroit tout autãt qu'il voudroit. Lequoy Darius ayant voulu faire epreuve, n'y trouva sinon d'autres lettres par le dedans, disans en la sorte : *Si tu n'estois homme mauvais & insatiable, tu n'eusses ainsi par avarice troublé le repos des morts & demoli leurs sepulchres.* I'estimeroy cette coutume avoir esté seulement entre les Payens, *Ioseph. liv. 7. ch. 12. des Antiq. Iud.* dont se trouve en l'histoire de Iosephe, que Salomon avoit mis au sepulchre de David plus de trois millions d'or, qui furent puis apres plus de trois millions d'or, qui furent puis apres trezé cens ans apres.

Cette coutume de mettre de l'or és sepulchres estant venuë jusques aux Romains, fut defenduë par les loix des XII. Tables, comme aussi les depenses excessives que plusieurs faisoient à arrouser le corps mort de liqueurs

precieuses, & autres mysteres que nous avons recité ci-dessus. Et neantmoins plusieurs simples & fols hommes & femmes ordonnoient par testament, qu'avec leurs corps on ensevelist leurs ornemens, bagues & joyaux (ce que les Grecs appellent ἐνταφία) comme s'en voit vne formule rapportée par le Iurisconsulte Scæuola és livres des Digestes. Ce qui a esté blamé par Papinian & Vlpian aussi Iurisconsultes: de sorte que pour l'abus, les Romains furent contraints de faire que les Censeurs des ornemens des femmes condemnerent comme mols & effeminez ceux qui faisoient telles choses, ainsi que dit Plutarque és vies de Solon & de Sylla. C'est donc le plus beau de garder la modestie des anciens Patriarches & méme du Roy Cyrus que nous avons mentionné ci-dessus, au tombeau duquel estoit cette inscription rapportée par Arrian: PASSANT QVI QVE TV SOIS, ET DE QVELQVE PART QVE TV VIENNES, CAR IE SVIS SEVR QVE TV VIENDRAS: IE SVIS CE CYRVS QVI ACQVIT LA DOMINATION AVX PERSES: IE TE PRIE NE M'ENVIES POINT CE PEV DE TERRE QVI COVVRE MON PAVVRE CORPS.

L. Medico. D. de auro, ar. & c. leg. L. seruo alieno. D. de leg. 1. L. & si quis. D. de relig. & sumpt. fun.

Ainsi noz Sauvages ne sont point excusables en mettant tout ce qu'ils ont de meilleur és sepulchres des trépassez, veu qu'ils en pourroient tirer de la commodité. Mais on peut dire pour eux qu'ils ont cette coutume dés l'origine de leurs peres (car nous voyons que

que dés le temps du Deluge cela s'est fait par-
deça) lesquels baillans à leurs morts leurs
pelleteries, *matachiaz*, arcs, fleches, & carquois,
c'estoient choses dont ilz n'avoient necessité.

Et neantmoins cela ne met point hors de
coulpe les Hespagnols qui ont volé les sepul-
chres des Indiens du Perou, & jetté les os à la
poirie : ni ceux des nôtres, qui ont fait le mé-
me, quant à avoir pris les peaux de Castors, en
nôtre Nouvelle-France, ainsi que i'ay dit ail-
leurs. Car comme dit Isidore de Damiette en
une Epitre ; *C'est à faire à des ennemis depouillez*
l'humanité de voler des corps morts, qui ne se peuuent
défendre. La Nature même a donné cela à plusieurs que
la haine cesse par la mort, & se reconcilient avec les
defuncts. Mais les richesses rendent ennemis des morts
les avares qui n'ont rien à leur reprocher, lesquels
tormentent leurs os avec contumelie & injure. Et
pour-ce non sans cause les anciens Empereurs
ont fait des loix, & ordonné des peines rigou-
reuses alencontre des violateurs de sepulcres.

Ci dessus liv. 4. chap. 17.

Isidor. Pelus. ad Casium scholasticum. Epist. 146.
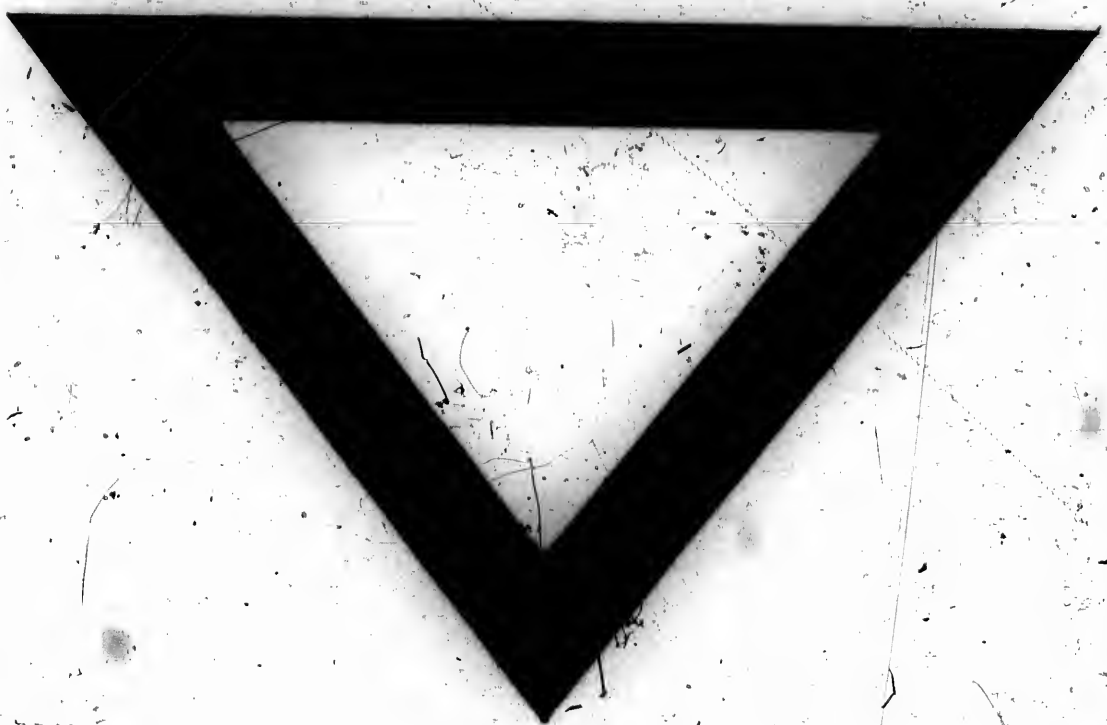
LOVE' SOIT DIEV.